



**HAL**  
open science

# Trajectoires des acteurs et construction du champ de l'ESS. Eclairages réciproques Argentine-Bulgarie

Mariyana AMOVA

► **To cite this version:**

Mariyana AMOVA. Trajectoires des acteurs et construction du champ de l'ESS. Eclairages réciproques Argentine-Bulgarie. Sciences de l'Homme et Société. Université Paris Cité, 2020. Français. NNT : 2020UNIP7186 . tel-04558407

**HAL Id: tel-04558407**

**<https://theses.hal.science/tel-04558407>**

Submitted on 24 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License

Université de Paris

Ecole doctorale 624 SDS  
*Laboratoire LADYSS*

# Trajectoires des acteurs et construction du champ de l'ESS

*Eclairages réciproques Argentine-Bulgarie*

Par Mariyana AMOVA

Thèse de doctorat de Sciences économiques : changement  
social et mutations économiques

Dirigée par Yorgos RIZOPOULOS  
et par Petia KOLEVA

Présentée et soutenue publiquement le 09/12/2020 (date prévisionnelle)

Devant un jury composé de :

Christian AZAIS, PU, CNAM, Rapporteur  
Nikolay NENOVSKY, PU, Université de Picardie, Rapporteur  
Mirta VUOTTO, PU, Université de Buenos Aires, Examinatrice  
Nadine RICHEZ-BATTERSTI, MCF, Université d'Aix-Marseille, Examinatrice  
Thomas LAMARCHE, PU, Université de Paris, Examineur  
Yorgos RIZOPOULOS, PU, Université de Paris, Directeur  
Petia KOLEVA, MCF, Université de Paris, Co-directrice



Except where otherwise noted, this work is licensed under  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/>

**Titre :**

Trajectoires des acteurs et construction du champ de l'ESS. Eclairages réciproques Argentine-Bulgarie.

**Résumé :**

La recherche porte sur les trajectoires des composantes historiques et émergentes de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'acteur public et la construction de champs de l'ESS à partir de leurs interactions en Bulgarie et en Argentine. A travers une analyse évolutionnaire du champ appliquée à deux études de cas, la recherche permet d'éclairer la diversité de processus de construction de l'ESS au sein de contextes différents.

Le champ est une notion qui permet d'appréhender les liens entre un ensemble d'acteurs. Nous abordons la construction du champ de l'ESS comme processus, résultat des dynamiques de changement de chaque acteur en contexte, puis de leurs intersections produisant le contenu du champ et la configuration spécifique des liens entre acteurs.

Les deux pays choisis offrent un angle privilégié d'étude de processus variés. L'Argentine et la Bulgarie ont été choisies car ce sont deux exemples de pays dont les contextes socioéconomiques sont marqués par des crises et transitions. Ces changements ont mobilisé les acteurs de l'ESS et les acteurs publics de manière singulière à chaque pays, ce qui permet d'observer les processus récents de construction de champs de l'ESS qui se sont enclenchés.

# **Avertissement**

Toutes les citations de textes, verbatim, notions et appellations en langue étrangère (anglais, bulgare ou espagnol) sont de notre traduction. Nous avons conservé dans le texte certains termes importants et/ou d'usage courant dans la langue d'origine afin de marquer des subtilités de traduction possibles.

# Liste des principales abréviations

- AFIP - Administración Federal de Ingresos Públicos -Administration fiscale fédérale
- ANTA - Asociación Nacional de Trabajadores Autogestionados – Association nationale des travailleurs autogérés
- AUH - Asignación Universal por Hijo – Prestation universelle pour enfant
- BCNL
- CCC - Centro Cultural de la Cooperación – Centre culturel de coopération
- CCTP - Conditional Cash Transfer Programs - Programmes de transferts conditionnels de revenus
- CES – Conseil économique et social (Bulgarie)
- CGT – Confederacion general de trabajo – Condédération générale du travail
- CNCT - Confederación Nacional de Cooperativas de Trabajo – Confédération nationale des coopératives de travail
- COOPERAR - Confederación Cooperativa de la República Argentina – Confédération des coopératives de la République Argentine
- CTEP - Confederación de Trabajadores de la Economía Popular - Confédération des travailleurs de l'économie populaire
- EP – Economia Popular – Economie populaire
- ERT – Empresas recuperadas por los trabajadores - Entreprises récupérées par les travailleurs
- FACCTIC - Federacion Argentina de Cooperativas de Trabajo de Tecnologia Innovacion y Conocimiento – Fédération argentine des coopératives de travail de technologie d'innovation et de connaissance
- FACTA - Federación de Cooperativas de Trabajo y Recuperadas – Fédération de coopératives de travail et entreprises récupérées
- FECOOTRA - Federación de Cooperativas de Trabajo de la República Argentina – Fédération des coopératives de travail de la République Argentine
- IDELCOOP - Fundación de Educación Cooperativa – Fondation d'éducation coopérative
- IMFC - Instituto Movilizador de Fondos Cooperativos – Institut de financements coopératifs
- INAES - Instituto Nacional de Asociativismo y Economía Social – Institut national d'associativisme et économie sociale
- JJHD - Jefes y Jefas de Hogar Desocupados - Chefs et Cheffes de famille sans emploi
- LEESS – Loi sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire (Bulgarie)
- MDS – Ministerio de Desarrollo Social – Ministère du développement social
- MDS – Ministerio de desarrollo social – Ministère du développement social
- MTEySS – Ministerio de trabajo empleo y seguridad social – Ministère de travail de l'emploi et de la sécurité sociale

MTEySS – Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social - Ministère du travail de l'emploi et de la sécurité sociale

MTPS – Ministère du travail et de la politique sociale (Bulgarie)

ODSA – Observatorio de la deuda social argentina – Observatoire de la dette sociale argentine

OIT – Organisation internationale du travail

OPAC - Programme Opérationnel de développement des ressources humaines

PECO – Pays d'Europe Centrale et Orientale

PEPTIS - Programa de Estudios en Economía Popular y Tecnologías de Impacto Social - Programme de recherche sur l'Economie Populaire créant des liens entre différentes universités et organisations de l'Economie populaire

UCC – Union centrale des coopératives (Bulgarie)

UNTC – Union Nationale des coopératives de travail (Bulgarie)

UTT – Union de los trabajadores de la tierra – Union des travailleurs de la terre

# Sommaire

<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>8</b>
<i>I. L'ESS comme une variété d'approches et d'acteurs : les approches « interactives » comme fil conducteur .....</i>	<i>11</i>
I.1. Une variété de terminologies : l'ESS comme « concept unificateur » et « concept de liaison » .....	11
I.2. Une variété d'approches : la distinction entre approches sectorielles et interactives comme fil conducteur ...	13
I.3. Une variété historique et contextuelle d'acteurs de l'ESS et de constructions de l'ESS .....	14
<i>II. Une variété d'acteurs en contexte : le champ comme objet de la recherche et son analyse « contextuelle » .....</i>	<i>16</i>
II.1. Problématisation de l'objet .....	16
II.2. Approche théorique : l'analyse contextuelle des trajectoires des composantes .....	19
II.3. Enjeux de construction de champs de l'ESS et éclairages réciproques.....	21
II.4. Plan de la thèse.....	21
<b>PARTIE I : LA CONSTRUCTION DU CHAMP DE L'ESS : ENJEUX ANALYTIQUES ET METHODOLOGIQUES .....</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE 1 : L'APPROCHE DES RELATIONS ENTRE ACTEURS PAR L'ANALYSE CONTEXTUELLE DU CHAMP DE L'ESS.....</b>	<b>25</b>
<i>I. Les théories interactives anglo-saxonne et continentale.....</i>	<i>25</i>
I.1. Les approches anglo-saxonnes du tiers secteur : de la défaillance de l'Etat et du marché à l'approche partenariale .....	26
I.2. L'approche continentale : le tiers secteur comme espace intermédiaire.....	30
I.3. La question du changement dans les approches continentale et anglo-saxonne .....	36
<i>II. Des théories interactives à un cadre d'analyse évolutionnaire.....</i>	<i>40</i>
II.1. La place du tiers secteur dans les approches continentale et anglo-saxonne : équilibre et historicité.....	41
II.2. L'ESS comme un champ évoluant en contexte plutôt qu'un secteur résiduel ou intermédiaire : analyse par une grille théorique évolutionnaire.....	51
<b>CHAPITRE 2 : L'ETUDE DE CAS, CADRE D'UNE ANALYSE HISTORIQUE ET CONTEXTUELLE.....</b>	<b>62</b>
<i>I. Le choix de l'étude de cas comme méthodologie de la recherche .....</i>	<i>63</i>
I.1. Types de questions de recherche : la recherche de causes, d'effets ou de processus .....	63
I.2. La dimension actuelle ou historique des phénomènes : étude de cas et étude historique.....	66
I.3. Le degré de contrôle sur les phénomènes : étude du changement et méthode expérimentale.....	68
<i>II. Conception des deux études de cas de pays : cas « multiples » et analyse multiniveaux.....</i>	<i>69</i>
II.1. Conception des cas concernant l'unité d'analyse : une analyse multiniveaux et multiéchelles.....	70
II.2. Une conception d'études de cas « multiples » : choix et apports des deux cas de pays .....	78
II.3. Collecte et analyse des données.....	80
<i>III. Resultats attendus et enjeux de la généralisation .....</i>	<i>85</i>
<b>PARTIE II : TRAJECTOIRES DES ACTEURS ET PROCESSUS DE CONSTRUCTION DES CHAMPS. ECLAIRAGES RECIPROQUES ARGENTINE-BULGARIE .....</b>	<b>87</b>
<b>CHAPITRE 3 : ACTEURS ET PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU CHAMP DE L'ESS EN ARGENTINE.....</b>	<b>89</b>
<i>I. Analyse contextuelle des trajectoires des acteurs .....</i>	<i>89</i>
I.1. Contextes externe et internes dans le cas argentin.....	89
I.2. Asymétries de contextes, réponses et stratégies d'adaptation.....	101
I.3. Dynamiques du changement .....	109
I.4. Mises en œuvre du changement .....	117
<i>II. Croisement des processus de changement et émergence du champ de l'ESS .....</i>	<i>129</i>
II.1. Dynamiques de changement croisées de l'acteur public et des secteurs populaires : de la promotion d'un sujet économique à l'affirmation d'une nouvelle catégorie centrée sur les droits du travailleur .....	130

II.2. Les dynamiques de changement croisées des composantes : les rapports ERT / EP et leurs liens respectifs avec le mouvement coopératif .....	160
CHAPITRE 4 : ACTEURS ET PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU CHAMP DE L'ESS EN BULGARIE .....	190
I. <i>Analyse contextuelle des trajectoires des acteurs</i> .....	190
I.1. Contextes externe et internes dans le cas bulgare .....	190
I.2. Asymétries de contextes, réponses et stratégies d'adaptation .....	217
I.3. Dynamiques du changement .....	226
I.4. Mise en œuvre du changement .....	235
II. <i>Croisement des processus de changement et émergence du champ de l'ESS</i> .....	243
II.1. Dynamiques de changement croisées de l'acteur public, des coopératives et OBNL : adéquation de la législation pour l'ESS vis-à-vis des composantes .....	243
II.2. Dynamiques de changement croisées des composantes : les rapports entre OBNL et coopératives .....	272
II.3. La relation acteur public – composantes dans le cadre du développement de l'ESS : des sphères cloisonnées plutôt qu'un partenariat possible .....	275
II.4. Une législation pour l'ESS aux résultats incertains et des sphères d'actions cloisonnées .....	283
CHAPITRE 5 : ENJEUX DE CONSTRUCTION DES CHAMPS, CONTENUS ET VARIETES DE CONFIGURATIONS .....	285
I. <i>Enjeux de construction des champs : un phénomène similaire d'association de l'ESS aux politiques sociales actives</i> .....	286
I.1. Evolution des régimes de protection sociale avant et après les transitions et rôle de l'ESS pour l'inclusion active .....	286
I.2. L'ESS comme intermédiaire des politiques sociales actives : ses modalités et limites .....	289
II. <i>Mécanismes exogènes et endogènes de construction des champs de l'ESS</i> .....	291
II.1. Influence des acteurs étrangers dans le cas bulgare .....	292
II.2. Relations internes entre acteurs dans le cas argentin .....	293
II.3. Impact des mécanismes endogènes et exogènes .....	295
III. <i>Contenus et configurations : des champs émergents non-autonomes, configurés autour de mouvements sociaux ou d'organisations</i> .....	297
III.1. Des champs émergents : effets de rapprochement et tensions inter-composantes sous l'effet de l'action publique .....	298
III.2. Des champs non-autonomes : une histoire commune en construction et une absence de cohésion .....	299
III.3. Configuration des champs dans les deux pays : « coopérativisme périphérique » et « secteur » d'organisations isolées .....	301
<i>Eclairages réciproques : synthèse</i> .....	304
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>307</b>



# Introduction générale

L'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe une grande variété d'organisations et d'activités. Elle est portée par différents acteurs socioéconomiques, comme le secteur associatif, le mouvement coopératif, les mouvements sociaux, l'action publique. L'ESS consiste en un ensemble hétérogène de pratiques qui comportent des attributs communs : économiques - s'associer pour entreprendre - et sociaux - répondre à des besoins et aspirations sociaux à partir du lien solidaire. Cette diversité, de même que son fondement qui est l'action collective, distinguent l'ESS de l'économie conventionnelle, basée sur l'individualisme et le mode marchand d'organisation des relations sociales.

L'intérêt pour l'ESS s'amplifie partout dans le monde, comme l'indique Laville, « *depuis le début du XXI siècle, plus de 30 pays sur les différents continents ont adoptée des politiques publiques ou des lois sur l'ESS* », reconnaissant ainsi les pratiques qui se sont développées depuis les années 1970. (Laville 2016, p.378). Les ressorts de ce mouvement général varient néanmoins, et la question est de savoir, **quels types d'acteurs cela implique, pourquoi et comment cela s'opère, c'est-à-dire quels sont les processus à l'œuvre dans les différents pays**. Cela permet d'identifier des axes communs relatifs au développement de l'ESS et d'éclairer la diversité des expériences et des constructions de l'ESS, à partir des enseignements tirés de trajectoires de changement différentes.

L'ESS se construit au sein des sociétés qui cherchent de nouveaux modes d'organisation des structures productives et sociales, en tant que réponses face aux crises économique et sociale. L'intérêt contemporain pour l'ESS, en tant que pôle complémentaire à l'Etat et au marché avec la participation de la société civile, s'explique par un contexte de crise de la régulation économique du compromis fordiste Etat-marché et la reconfiguration de l'Etat providence, depuis les années 1970 (Evers et Laville, 2004). Dans ce contexte, l'ESS se présente comme une solution aux contradictions entre les sphères publique et privée, économique et sociale, entre action individuelle et collective, ayant émergé de ces changements de régime socioéconomique. **Les organisations de l'ESS sont en revanche considérées comme « polyvalentes et hybrides »** (Evers 1995, p.171), alliant des objectifs économiques, sociaux et

politiques<sup>1</sup>, étant aptes à opérer ainsi des « *synergies intersectorielles entre marché, Etat et contributions de l'informel et du non-lucratif* » (*ibid.*, pp.173-174).

Les mutations depuis les années 1970 ont mis en évidence une problématique d'**interdépendances croissantes plutôt que des dualismes**, plaidant pour une approche plurielle de l'économie, c'est-à-dire une combinaison de « *logiques institutionnelles et de formes organisationnelles à partir d'intervenants multiples* » (Laville 2016, p.377). La notion d'« *économie plurielle* », empruntée à Karl Polanyi (1944), a servi de fondement commun pour la théorisation de l'ESS en Europe et en Amérique Latine, comme l'explique également Laville, regroupant l'« *économie sociale* » comme une pluralité d'entreprises et l'« *économie solidaire* » comme une pluralité de principes (*ibid.* p.378). Les approches anglo-saxonnes, s'intéressant au tiers secteur, ont choisi d'autres types de fondements théoriques, en particulier la défaillance de l'Etat et du marché, mais ont de même cherché à expliquer les interdépendances entre sphères. **Quarter et Mook (2010) ont désigné comme « interactives »** ce type d'approches dont la problématique est celle des liens et interdépendances croissantes entre différents acteurs des domaines public et privé.

Bien que cette problématisation apparaisse comme commune à différents continents et approches théoriques, l'ESS s'élabore avant tout dans le cadre d'un pluralisme de contextes économiques, politiques et culturels, et n'a pas de définition consensuelle. Cette dernière est le résultat de « *compromis (entre les acteurs sociaux), y compris avec l'Etat* » (Lévesque et Mendell 2005, p.5). L'ESS recouvre des réalités complexes, les différents acteurs qui la composent ont des rôles socioéconomiques différents et s'insèrent dans des modèles de société variés (Demoustier, 2001). Le besoin d'analyses intersectorielles, ainsi qu'entre régions et pays a ainsi été souligné (Defourny et Monzon Campos, 1992 ; Lévesque et Mendell, 2005). Plus encore, il est nécessaire d'étudier la diversité des processus socio-économiques à partir desquels l'ESS se construit à l'intersection des trajectoires de changement de plusieurs acteurs.

Deux cas de pays permettent d'éclairer cette **diversité de processus de construction de l'ESS** au sein de contextes différents. Les deux pays choisis offrent un angle privilégié d'étude de

---

<sup>1</sup> Une illustration intéressante est le rôle des coopératives de travail à la fois comme instrument économique, produisant des emplois stables, instrument de redistribution de ressources et de revenus, semblable aux services publics, générant en plus une culture de responsabilité et de participation (Monzon Campos 1997, cité par Moulaert et Ailenei 2005, p.2047).

cette variété de processus. Dans le contexte des pays développés, les transformations économiques et sociales favorisant l'intérêt pour l'ESS, notamment la crise de l'Etat providence depuis les années 1970, sont observées sur des temps plus longs et sont marquées par des ruptures moins contrastées. En Argentine et en Bulgarie, des pays dits en transition ou en développement, les changements se sont manifestés comme des crises, voire des collapsus économiques, comme en 1989 et en 1997 en Bulgarie, ou en 2001 en Argentine, ou encore de transitions politiques marquantes, comme l'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne. Cela rend visibles des tensions majeures et des réponses et stratégies d'adaptation des acteurs marquées et facilement observables.

Prenons la problématique de la tension entre secteur public et secteur privé. Alors que celle-ci s'estompe à partir des années 1970 dans les économies développées au profit de nouveaux « mix public-privé » dans les systèmes de protection sociale (Kammerman, 1983), elle est exacerbée dans les pays en transition et en développement. Le dualisme entre secteur public et secteur privé est une caractéristique de leurs systèmes productifs (Chavigny 1997, p.737). Les deux cas de pays en montreront bien ces enjeux, à savoir le dualisme entre protection sociale du travail formel et informel dans le cas argentin, et le clivage entre organisations de la société civile et acteur public dans le cas bulgare. Il est dès lors **difficile de caractériser d'emblée l'ESS dans ces pays comme un « espace mixte de bien-être »** ou « *welfare mix* » (Evers 1995) **ou comme un vecteur de partenariat entre Etat et société civile** (Salamon 1985). Celle-ci s'inscrit plutôt dans des clivages et pas de mixités de logiques institutionnelles, mais en tout état de cause, une augmentation de liens entre différents types d'acteurs de la sphère publique et privée peut être constatée.

Il est possible d'observer à partir des deux cas de pays les stratégies des acteurs mobilisant l'ESS face à des crises et changements majeurs. Ainsi, en Argentine, face à la crise de 2001, l'ESS s'est développée comme réponse des acteurs sociaux, à partir d'expériences comme la récupération d'entreprises en faillite sous forme de coopérative, des modes collectifs d'entreprendre au sein de l'économie informelle, et une panoplie d'autres expériences provisoires, comme des clubs de trocs. En Bulgarie aucun mouvement de cette ampleur n'a été observé, bien que les constats suite aux transitions néolibérales des années 1980-1990, à savoir la désindustrialisation, la dégradation des conditions de vie, le développement de stratégies économiques de subsistance, les crises économiques et politiques récurrentes, soient similaires. En revanche, quelles que soient les initiatives développées par les acteurs sociaux, l'intérêt de

l'acteur public pour l'ESS est marqué à partir des années 2000 dans les deux cas de pays. L'ESS se trouve ainsi impliquée dans des politiques d'inclusion sociale active. Dans les deux cas de pays, des liens apparaissent entre acteur public et différents types d'acteurs sociaux et d'organisations.

L'Economie sociale et solidaire (ESS) est donc un objet complexe, et l'intérêt du sujet et de la recherche est de trouver une approche pour analyser cette diversité et complexité, en évitant les approches statiques de l'équilibre ou de la dualité entre sphères publique et privée. Le cadre théorique évolutionnaire que nous mobilisons, à savoir, l'analyse contextuelle (Pettigrew 1987 ; 1990), permet d'analyser les processus à l'œuvre dans le développement de l'ESS entre plusieurs niveaux d'acteurs et de réalités socioéconomiques.

Cette introduction a ultérieurement pour objectif de définir le périmètre de la recherche concernant la clarification des principaux termes utilisés et la variété d'approches et d'acteurs en présence (I), la définition et la problématisation de l'objet à partir de l'état de l'art, l'approche théorique de la recherche et ses apports principaux (II).

## **I. L'ESS comme une variété d'approches et d'acteurs : les approches « interactives » comme fil conducteur**

### **I.1. Une variété de terminologies : l'ESS comme « concept unificateur » et « concept de liaison »**

L'économie sociale et solidaire est un « *concept unificateur* » (Moulaert et Ailenei, 2005, p.2037) car il est appelé à désigner « *une variété d'autres concepts couvrant eux-mêmes différentes caractéristiques* » (Moulaert et Ailenei, 2005, p.2050). Cette diversité de conceptualisations, et également de pratiques de l'économie sociale et solidaire, est due au fait qu'elles sont situées dans des « *espaces sociaux produits historiquement au cours des 150 dernières années* » (*ibid.* p.2038). Il existe ainsi des « champs culturels » de la recherche sur l'ESS, francophone ou latine, et anglo-saxonne. Les premiers utilisent le terme français « *économie sociale* », lié à la tradition du coopérativisme et du mutualisme, ou « *économie sociale et solidaire* », qui est une extension de la première ou « *nouvelle génération de l'économie sociale* » (Laville 1992 ; Lipietz 2001, cités par Moulaert et Ailenei 2005, p.2044). L'économie solidaire désigne également des concepts et pratiques spécifiques d'Amérique

Latine. Il existe une vaste littérature dédiée à l'ESS, qui aborde cette notion et ses pratiques de manière singulière à ce continent (voir par exemple Coraggio 2011 ; Gaiger 2003 ; Razeto 1999). Il convient de noter ici que le cadre conceptuel de notre recherche n'y est pas directement rattaché. L'approche anglo-saxonne, dont les travaux les plus connus internationalement sont ceux de l'Université John Hopkins (Salamon et Anheier 1996 ; 1998), utilise notamment les termes « *secteur non-lucratif ou bénévole* » ou « *tiers secteur* »<sup>2</sup> et s'intéresse à un type particulier d'organisations, à savoir les organisations à but non-lucratif dans une perspective internationale comparative.

Les termes « *économie sociale, tiers secteur, économie solidaire* sont souvent utilisés de manière interchangeable » (Moulaert et Ailenei, 2005, p.2042), avec d'autres termes également comme « *économie alternative, secteur à but non-lucratif, secteur bénévole, secteur idéaliste* » (*ibid.*). Sur le terrain de la recherche, nous avons rencontré plusieurs de ces concepts utilisés simultanément par les acteurs. Il convient de s'adapter dans le cadre de la recherche à cette diversité terminologique et historique, en tenant compte, comme l'indiquent Moulaert et Ailenei, d'une part de « *compromis nécessaires entre des concepts et processus généralement partagés, et de l'autre la terminologie spécifique relative à des contextes et institutions particulières* » (*ibid.* p.2038). Ainsi, d'une part, nous utiliserons des termes qui caractérisent les acteurs spécifiques de l'ESS identifiées dans chaque pays : économie populaire, entreprises récupérées, coopérativisme, secteur à but non-lucratif. D'autre part, nous adoptons le terme « *économie sociale et solidaire* » (ESS) comme « *concept unificateur* » précisément.

En effet, en plus d'être un « *concept unificateur* » de différentes approches, l'ESS est un « *concept de liaison* », suivant le terme emprunté à Quarter et Mook, au sens où elle permet de désigner les liens entre différents acteurs et organisations qui constituent ses pratiques. Quarter et Mook désignent l'économie sociale comme « *concept de liaison* » - « *bridging concept* », d'organisations ayant des caractéristiques similaires, partageant mission sociale et activité économique (Quarter et Mook 2010, p.11, citant Quarter, Mook et Armstrong 2009). Pour nous, l'intérêt d'utiliser l'ESS comme « *concept de liaison* » ne se limite pas à la désignation de caractéristiques partagées entre organisations, mais il permet d'appréhender des relations entre acteurs au niveau méso, et leur diversité.

---

<sup>2</sup> Le terme « tiers secteur » est utilisé comme la traduction anglaise du concept français « économie sociale » selon Defourny et Monzon Campos (1992), cités par Moulaert et Ailenei 2005, p.2043), mais il existe aussi dans la littérature continentale (Lévesque et al. 1999 ; Gaiger 2000, cités par Moulaert et Ailenei 2005, p.2043).

## **I.2. Une variété d'approches : la distinction entre approches sectorielles et interactives comme fil conducteur**

Les différences d'usage des mots révèlent les différentes approches théoriques qui les soutiennent (Bouchard, 2012). Un fil conducteur permettant d'articuler les différentes approches rencontrées dans la littérature est la distinction entre « *approches sectorielles* » et « *approches interactives* » (Quarter and Mook 2010). Les premières s'attachent à démontrer les caractéristiques distinctives de l'ESS par rapport à d'autres secteurs et répondent à la question « *qui appartient* » à l'ESS (*ibid.*, p.20). **Les approches interactives en revanche, envisagent les multiples liens et interactions possibles entre les organisations de l'ESS et le reste de la société, ainsi qu'avec les entreprises privées et l'acteur public.** Elles répondent à la question « *comment l'ESS interagit avec les secteurs public et privé* » (*ibid.*). Il convient de noter, comme le font Quarter et Mook, que les approches sectorielles et interactives sont néanmoins liées, car les premières sont nécessaires pour fonder les secondes. Les approches sectorielles définissent le périmètre de l'ESS le plus souvent en fonction du type d'organisations et de leurs traits spécifiques. Les approches interactives les prolongent en s'intéressant davantage au rôle spécifique, à la raison d'être des organisations de l'ESS vis-à-vis des autres types d'organisations ou en lien avec le contexte institutionnel, afin de voir la manière dont l'ESS est « *encastrée dans la société* » (Quarter et Mook 2010, p.10, citant Granovetter, 1985). Comme nous le verrons (voir encadré), il est nécessaire d'identifier d'abord des « *composantes* » de l'ESS dans chaque contexte puis d'envisager leurs liens.

Les approches de l'ESS peuvent être également articulées suivant l'« *aire culturelle* » à laquelle elles appartiennent. Moulaert et Ailenei (2005) distinguent les approches continentale et anglo-saxonne. Il est possible de considérer qu'il existe deux branches d'approches interactives, continentale, dont les théoriciens principaux sont Evers (1995). ; Evers et Laville (2004), et anglo-saxonne autour des travaux de Weisbrod (1977) ; Hansmann (1980) ; Salamon (1995) ; Salamon et Anheier (1998). Selon Quarter et Mook, le théoricien principal de l'interaction est Evers (Quarter et Mook 2010, p.9). Dans son approche, l'idée d'interaction est poussée jusqu'à la conceptualisation du tiers secteur comme « *espace intermédiaire hybride* » entre l'Etat, le marché et la sphère domestique. Il convient également de noter que les approches anglo-saxonnes pourraient aussi être qualifiées de « *sectorielles* » dans la mesure où elles s'intéressent

à la place par rapport à l'Etat et au marché d'un type particulier d'organisations, à savoir les organisations à but non-lucratif.

Malgré des différences notables entre les approches interactives continentale et anglo-saxonne (Bouchard 2012, p.2), nous relevons, comme Quarter et Mook (2010, p.9) qu'elles prennent en compte, de différentes manières, les interactions et interdépendances croissantes entre sphère publique, privée et organisations de l'ESS, ce qui permet précisément de les qualifier d'interactives.

Les théories interactives montrent que divers facteurs, comme la crise de l'Etat providence et les crises économiques majeurs, ont distendus les liens et ordonnancements entre secteurs et leurs frontières deviennent de plus en plus poreuses. L'économie sociale, en particulier émergente, est donc emmenée à entretenir des liens à la fois avec l'Etat, le marché et différentes organisations de la société civile. Cette explication des interactions croissantes entre acteurs nous semble néanmoins insuffisante. Bien que les approches interactives contribuent à dépasser les analyses dualistes entre sphères publique et privée, entre économique et social, elles conservent selon nous une approche statique. Elles **s'attachent à caractériser des types de relations entre acteurs, plutôt que des processus**. Les théories anglo-saxonnes proposent l'hypothèse de la relation partenariale entre Etat et tiers secteur. Les théories continentales proposent une lecture en termes d'espace mixte ou pluriel, à la formation duquel l'ESS contribue. Toutefois, afin de dépasser les visions statiques, cantonnant les acteurs à différentes positions et rôles en relation les uns aux autres, il convient de s'intéresser davantage aux processus qui emmènent ces interactions croissantes entre acteurs issus de différentes sphères. Les interactions et **liens entre ces acteurs sont construits de manière spécifique suivant les contextes, à partir de processus historiques** qui sont en cours dans les pays qui nous intéressent.

### **I.3. Une variété historique et contextuelle d'acteurs de l'ESS et de constructions de l'ESS**

Les conceptualisations et le contenu de l'ESS présentent des variations en fonction des époques et des contextes institutionnels au sein desquels coexistent et évoluent différentes figures organisationnelles et relations entre acteurs de la sphère publique, privée et du « tiers secteur » (Moulaert et Ailenei 2005, p.2042 et suivant). L'ESS se construit en fonction de la présence de différents types d'acteurs et de leurs relations.

Suivant les pays, le terme ESS ne désigne pas les mêmes types d'organisations et de relations entre acteurs. Ainsi par exemple, l'approche anglo-saxonne s'intéresse aux OBNL, excluant une grande partie des coopératives et mutuelles sur la base de la centralité du critère de non-distribution, bien que récemment certaines coopératives y sont incluses (Salamon et Sokolowski 2014). Ces organisations s'inscrivent dans une approche « partenariale » avec l'Etat (Salamon 1995).

En Europe, le terme désigne différents types d'organisations issues du mouvement « associationniste » du XIX siècle, dont le lien historique a cependant fait l'objet de coupures et de recompositions (Moulaert et Ailenei 2005, p.2039). Ainsi, à la fin du XIX et au cours du XX siècle, il y a eu des différenciations statutaires entre organisations issues du mouvement « associationniste », voire des « cloisonnements » entre coopératives, mutuelles et associations, ainsi qu'avec les syndicats (Laville 2016, pp.115-116). A partir des années 1970, l'économie sociale a été « réinventée », comme l'explique Duverger, « *regroupant les mouvements coopératifs, mutualistes et associatifs dans le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives* » (Duverger 2014, p.30). De plus, le rapport de ces organisations avec l'acteur public a suivi des trajectoires spécifiques liés à la construction de l'état providence (Evers et Laville 2004 ; Wagner 2000).

Autrement dit, comme le montre Duverger, l'ESS traduit un mouvement historique de convergence, présupposant des divergences sous-jacentes, entre différentes « familles » organisationnelles et politiques, que les analyses historiques et contextuelles permettent d'éclairer<sup>3</sup>. Ces mouvements de rapprochement entre composantes qui ne se sont pas fait sans débat, montrent par ailleurs que l'ESS n'est pas un objet « fixe ». Ses composantes organisationnelles se redéfinissent constamment, comme le montrent par exemple les débats existant sur la place de l'entreprise sociale (voir par exemple Noguès 2019).

En effet, dans la mesure où différents acteurs sont emmenés à interagir et à nouer des liens produits historiquement et au sein de contextes spécifiques, ils définissent le contenu de l'ESS et ses configurations spécifiques à chaque pays. Nous nous intéressons d'une part aux liens entre composantes historiques et émergentes, dont nous présentons la démarche d'identification

---

<sup>3</sup> Le cas français est un exemple de construction historique et politique de l'ESS. Celle-ci se traduit, dans les années 1970, comme un rapprochement d'abord entre composantes historiques de l'« économie sociale », coopératives, mutuelles et associations, puis l'extension vers des expériences émergentes, nommée « économie solidaire » (Duverger 2016).



plus loin, et d'autre part, à leurs relations avec l'acteur public, et d'autres acteurs identifiés au cas par cas suivant les pays.

## **II. Une variété d'acteurs en contexte : le champ comme objet de la recherche et son analyse « contextuelle »**

### **II.1. Problématisation de l'objet**

L'objet de notre recherche sont les liens, entre composantes historiques et émergentes, identifiées au sein de chaque contexte de pays, et entre elles et l'acteur public, qui sont enclenchés à partir de leurs trajectoires de changement, et la construction des champs de l'ESS qui en résulte. Les liens entre acteurs, définissant l'ESS au-delà des caractéristiques de ses composantes organisationnelles, auxquels s'intéressent en particulier les approches interactives, sont abordés à partir de la notion de « champ » qui est l'objet de notre recherche. Le champ est une notion empruntée à la sociologie économique qui permet d'aborder les liens entre un ensemble d'acteurs, et la manière dont ceux-ci organisent des champs définis comme « *ordres sociaux de niveau méso* » (Fligstein et McAdam 2011, p. 2).

La construction du questionnement et la définition de l'objet et de la problématique découlent de deux aspects clef identifiés dans l'état de l'art. Premièrement, les théories interactives montrent que **l'existence d'organisations qui répondent à des caractéristiques particulières n'est pas suffisante pour caractériser l'ESS**. Les approches interactives analysent donc l'ESS non seulement à partir des traits distinctifs des organisations, mais s'intéressent à leur **dimension d'acteurs**. L'ESS définie comme « *concept de liaison* » entre acteurs peut renvoyer à différents contenus organisationnels. L'ESS n'est donc pas en soi un concept opérationnel qui définit des acteurs spécifiques et qui peut être appliqué directement à tout contexte et tout cas de pays. Une première question de recherche est donc de savoir « *qui* » **sont les acteurs** impliqués dans la formation de champs de l'ESS ? Cela requière une démarche d'**identification au cas par cas** des acteurs de l'ESS. Afin d'aborder la variété d'acteurs, nous présentons ci-après la distinction entre composantes historiques et émergentes, puis le mode d'identification des acteurs du champ de l'ESS pour les deux cas de pays.

Deuxièmement, les approches interactives questionnent et rendent compte des **interactions croissantes entre acteurs de la sphère publique et acteurs de l'ESS**. Dans les deux cas de

pays nous avons effectivement observé d'une part, un renouveau ou une amplification de l'intérêt pour l'économie sociale et solidaire, exprimé par l'émergence de politiques publiques. D'autre part, nous avons identifié des initiatives émanant d'acteurs historiques ou émergents, en particulier en situations de crises et de changements de contexte socioéconomique majeurs. Nous avons également constaté dans les deux cas une certaine multiplication des liens entre ces différents acteurs. **Une fois que des composantes de l'ESS sont identifiées pour chaque cas (voir encadré), la question qui se pose est de savoir qu'est-ce qui permet d'expliquer la formation des liens entre acteurs et donc du champ qui en résulte.**

Autrement dit, il convient de rechercher « *pourquoi* » et « *comment* » les liens entre acteurs se font. Cela permet enfin de savoir « *en quoi* » consiste le champ et l'ESS, c'est-à-dire comment peuvent être qualifiés le contenu et les configurations spécifiques des liens entre acteurs.

**Selon nous, c'est le contexte, qui permet d'expliquer pourquoi et comment les liens entre acteurs et donc le champ se font. Celui-ci est entendu comme catégorie analytique qui permet une analyse évolutionnaire de la construction de champs de l'ESS.** Nous présentons ci-après un résumé de l'approche théorique de l'analyse contextuelle.

#### **Démarche d'identification au cas par cas des composantes de l'ESS**

Nous utilisons la notion de « composantes de l'ESS » **pour désigner les organisations et acteurs spécifiques qui interagissent de manière croissante entre elles et avec l'acteur public** dans les contextes des pays et pour les périodes historiques qui nous intéressent. Le terme est emprunté à Desroche (1983) qui distingue « composantes certaines » et « incertaines » de l'économie sociale.

Dans la littérature nous avons trouvé deux types d'approches d'identification des composantes de l'ESS. L'une procède **par la recherche d'un « noyau dur »**. Le terme est emprunté à Mertens (1999, pp.515-516). Ainsi, le modèle coopératif est un noyau dur ayant servi, par extension, à l'élaboration théorique de la notion d'économie sociale en France, développée notamment par deux auteurs, Desroches et Vienney (Duveger, 2016, p.4). Cela est attesté par la présence des principes coopératifs quand dans les définitions les plus communes de l'économie sociale (Mertens 1999). Dans l'approche anglo-saxonne du tiers secteur, le noyau dur sont les OBNL. Une autre approche

consiste à procéder **par « faisceau d'indices »**. Celle-ci cherche à regrouper différentes organisations ayant potentiellement des caractéristiques communes sous un dénominateur commun. Un exemple est l'approche du réseaux EMES de l'entreprise sociale.

Il convient d'expliquer la manière dont nous avons procédé pour identifier les composantes dans les pays et contextes qui nous intéressent. D'une part, nous admettons que **l'ESS existe dans la plupart des pays**, même si elle n'est pas forcément désignée par ce terme, car au moins une partie de ces composantes organisationnelles historiques, notamment les coopératives et une matrice « archétypale » (Defourny et Develtere 1997, cités par Moulaert et Ailenei 2005, p.2040) d'association économique, sociale, ou culturelle existe. L'approche de Desroche est utile car elle permet d'identifier des « composantes certaines » **sur la base de leur statuts**, coopératives, mutuelles, associations. Toutefois, la littérature sur l'économie solidaire a montré que l'approche statutaire de l'ESS seule n'est pas suffisante et a proposé une extension du périmètre de l'ESS sur la base du critère de la « solidarité » précisément, ou encore de la réciprocité.

Un autre critère d'extension de la définition de l'ESS au-delà des statuts est « **l'émergence** ». Pour cela, **les contextes de crise et de transitions sont des indicateurs pertinents**. En effet, suivant Lévesque (2012, p.44) « l'ESS émerge par grappes en temps de crise »<sup>4</sup>. Comme l'indique également Duverger, l'ESS émerge « à partir d'une recomposition des rapports Etat/marché/société civile, à l'intersection de l'économique, social et politique qui se mêlent aux trajectoires du capitalisme » (Duverger 2016, p.2). Ainsi, à côté des composantes historiques, nous avons identifié des **composantes émergentes** à partir de situations de crise ou de transformations majeurs dans les deux pays. Dans nos deux cas pays, l'émergence de l'ESS est liée aux transitions néolibérales des années 1990 et leurs prolongements dans les années 2000, ayant conduit à des périodes de crises et changements socio-économiques ou politiques.

Il convient de noter que la faisabilité de la recherche ne permet pas d'analyser tous les acteurs historiques et émergents que l'ESS peut potentiellement recouvrir. Les

---

<sup>4</sup> Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que la construction de l'ESS en France et résurgence de l'intérêt pour l'ESS dans les années 1970, est contemporaine aux contextes de la crise de 1968 et la crise de 1973.

composantes historiques et émergentes que nous avons identifiées, concernent des acteurs du champ dont la transformation est particulièrement visible dans les contextes et les périodes qui nous intéressent. Cela exclut par exemple, une analyse plus fine de certaines initiatives territoriales, communautaires ou culturelles de l'ESS, formelles ou informelles.

En ce qui concerne les composantes spécifiques de l'ESS identifiées dans chaque pays suivant la démarche que nous avons présentée, dans le cas bulgare il s'agit du **coopérativisme de travail historique** et du secteur des **organisations à but non-lucratif** ayant émergé dans les années 1990, développant des entreprises sociales. Dans le cas argentin, il s'agit **du coopérativisme de travail historique** et des **stratégies socio-économiques des secteurs populaires**, ayant émergé suite à la crise de 2001. Ces dernières incluent les entreprises récupérées par les travailleurs (ERT), et les initiatives d'association économique et politique au sein de l'économie populaire.

Enfin, l'existence de ces composantes n'est pas suffisante pour identifier la présence d'un champ de l'ESS, même lorsque la catégorie « ESS » est reconnue formellement, par voie législative. Ce champ, ne peut pas émerger ex nihilo, ou simplement sous l'effet de l'action publique. **La présence et le contenu du champ est le résultat d'interactions entre différents types d'acteurs**, l'acteur public, des syndicats, des mouvements sociaux, etc. Comme l'indiquait déjà Vienney, « un ensemble ne peut pas être réduit à l'addition de ses composantes sans explication des caractères et des forces qui les réunissent » (Vienney, 1994). C'est précisément l'intérêt de la notion de champ et l'analyse contextuelle de sa construction.

## **II.2. Approche théorique : l'analyse contextuelle des trajectoires des composantes**

Le contexte n'est pas uniquement un ensemble de données socioéconomiques et historiques qui permettent de caractériser les périodes et l'environnement des acteurs qui font l'objet de notre étude, qui seules constituerait un « arrière-plan » statique. C'est une notion théorique centrale de notre recherche qui permet d'appréhender le mouvement des acteurs. C'est le contexte, et plus particulièrement l'analyse contextuelle des trajectoires des acteurs qui permet de voir

pourquoi et comment des processus de transformation des acteurs individuels s'enclenchent, ce qui permet ensuite qu'ils rentrent en lien.

**Les acteurs se transforment, en fonction de leurs besoins et caractéristiques spécifiques, en s'adaptant à des contraintes socio-économiques, et ce mouvement donne lieu à des conflits ou opportunités de relations avec d'autres acteurs. Autrement dit, l'ESS émerge à l'intersection des trajectoires de changement de plusieurs acteurs.**

Les champs se font donc à partir des processus de transformation des acteurs individuels. Cela rend nécessaire d'étudier le changement d'abord au niveau des acteurs, c'est à dire leurs « trajectoires ». La notion **de trajectoire** désigne le « *caractère cumulatif des transformations successives* » (Chavance 2012, p.21). C'est également l'une des notions centrales de la recherche et **l'unité d'analyse** à partir de laquelle l'objet est abordé. La conception de la recherche repose sur une analyse contextuelle des trajectoires des acteurs, puis de leurs croisements qui permet de caractériser les champs (voir Figure 1).

L'étude contextuelle des trajectoires de changement peut être désignée couramment comme l'étude d'un processus. Le terme « processus » est utilisé d'une part, pour désigner la dimension longitudinale du changement, permettant de relier différents plans temporels. La notion de processus a également un sens spécifique au sein du cadre d'analyse contextuelle. Nous l'avons défini comme dimension horizontale ou mise en œuvre du changement qui répond à la question « *comment* » le changement se produit.

Enfin, l'analyse contextuelle et processuelle sont des notions qui se recouvrent, car si le processus proprement dit est le « *comment* » du changement », celui-ci nécessite de connaître le « *quoi* » et le « *pourquoi* » de l'action collective et individuelle, objet de l'analyse du contexte, comme l'explique Pettigrew (1997, p.338). L'articulation contexte – processus est néanmoins importante, pour comprendre que le changement se déroule suivant deux plans, « horizontal », le temps, et « vertical », l'asymétrie entre niveaux de contexte.

**Nous prolongeons l'idée centrale des approches interactives, qui est de tenir compte des liens et interactions entre acteurs, en les abordant à partir de l'étude du changement.**

La thèse qui en résulte peut être formulée comme il suit. Nous appréhendons l'ESS en tant que champ, défini à partir des liens entre ses acteurs, identifiés au cas par cas. Les trajectoires de changement de ces acteurs, et leurs croisements, conduisent à la formation de champs de l'ESS.

**Nous abordons la construction du champ de l'ESS comme processus, résultat des**

**dynamiques de changement de chaque acteur en contexte, puis de leurs intersections produisant le contenu du champ et la configuration spécifique des liens entre acteurs.**

### **II.3. Enjeux de construction de champs de l'ESS et éclairages réciproques**

L'analyse contextuelle appliquée aux deux études de cas de pays, l'Argentine et la Bulgarie, permet de voir tout d'abord, que la diversité d'acteurs, de leurs liens croissants, et des contextes, peut être abordée par une analyse évolutionnaire du champ. Nous avons vu une variété d'acteurs, de contextes et de processus de construction de champs afin de répondre au questionnement formulé à partir des théories dites « interactives » de l'ESS. Les enjeux qui ressortent des études de cas et des éclairages réciproques sont les suivants. Premièrement, l'intérêt croissant pour l'ESS, qui s'exprime dans des politiques publiques ou initiatives socio-économiques, favorisant le lien entre acteurs publics et différents organisations et acteurs sociaux, est révélateur d'un **enjeu commun de transformation des systèmes de protection sociale** qui se traduit par la mise en place de politiques sociales actives. Deuxièmement, les rapports entre acteurs qui se dessinent autour de cet enjeu, relèvent de processus et de contextes différents, et aboutissent à des **configurations spécifiques de liens**, montrant ainsi la diversité des acteurs et des dynamiques à l'œuvre qui caractérisent l'ESS. Les configurations des liens entre acteurs spécifiques à chaque pays se présentent comme un « *coopérativisme périphérique* » dans le cas argentin et comme un « *secteur* » importé de modèles organisationnels dans le cas bulgare. Troisièmement, il est intéressant de constater, que le **contenu ou la dynamique de changement au niveau du champ s'avère néanmoins similaire** dans les deux cas. Nous avons ainsi qualifié le contenu des deux champs d'émergent et non-autonome.

### **II.4. Plan de la thèse**

La thèse comporte deux parties. Dans la première, nous abordons les enjeux analytiques et méthodologiques de l'objet de la recherche. Nous présentons l'état de l'art des théories interactives de l'ESS, leurs apports et limites, ainsi que notre approche des relations croissantes entre acteurs par l'analyse contextuelle, autrement dit, un cadre d'analyse évolutionnaire du champ (Part. I., Ch.1). Dans un second chapitre, nous présentons le cadre méthodologique de la recherche, basé sur l'étude de cas comme stratégie empirique, et la manière dont celle-ci est appliquée à l'analyse contextuelle du champ (Part. I., Ch.2).

L'ESS est abordée comme un champ construit par une variété d'acteurs et leurs liens spécifiques produits historiquement, suivant des contextes et des processus dont il s'agit de clarifier les mécanismes et les enjeux. La deuxième partie de la recherche est consacrée aux études de cas de construction de champs de l'ESS dans les deux pays (Part. II, Ch.3 et Ch.4). Enfin, les éclairages réciproques, permettent de « retourner » au questionnement initial et à l'objet, en montrant la diversité de l'ESS à travers les variations dans la construction des champs, mais aussi des similitudes dans certaines dynamiques à l'œuvre (Part II, Ch.5).

# **Partie I : La construction du champ de l'ESS : enjeux analytiques et méthodologiques**

L'objet de la recherche est la construction du champ de l'ESS à partir des interactions entre l'acteur public et différents types d'acteurs historiques et émergents de l'ESS. Cette partie présente les enjeux analytiques de l'objet à partir d'une revue critique de la littérature, et suivant l'approche théorique et méthodologique que nous avons adopté. Dans un premier chapitre, il s'agit de présenter l'état de l'art des théories interactives qui s'attachent à conceptualiser les relations croissantes entre acteurs issus de sphères différentes. Nous exposerons les approches anglo-saxonnes du « tiers secteur » (Weisbrod 1977 ; 1988 ; Hansmann 1980 ; 1987 ; Salamon 1985 ; 1987 ; Salamon et Anheier 1998), et l'approche continentale de l'économie sociale et solidaire (Evers 1995 ; Evers et Laville 2004<sup>5</sup>). Malgré leurs différences, celles-ci ont des problématiques communes liées à la transformation de la sphère publique, à la diversification de ses acteurs, la multiplication de leurs liens, et la place correspondante du tiers secteur. Ces questions permettent d'éclairer les enjeux de la construction des champs de l'ESS.

Dans un premier chapitre, nous verrons d'abord les différentes conceptualisations de l'ESS et du tiers secteur suivant les théories interactives (Ch.1 I.). Dans une seconde partie, nous discutons leurs limites et proposons un cadre d'analyse évolutionnaire (Ch.1 II). Les théories interactives de l'ESS mettent en avant des éléments historiques relatifs aux rôles des différents acteurs en interactions. A partir de la notion de champ, exposée dans ce chapitre, nous abordons également la problématique des interactions. Toutefois, nous proposons un cadre d'analyse centré sur les processus de changement des acteurs à partir desquels le champ de l'ESS émerge. Nous présentons les principes et éléments de l'analyse contextuelle qui permet l'étude évolutionnaire du champ.

---

<sup>5</sup> Nous nous référons ici principalement aux travaux de Evers et Laville, représentant l'approche continentale interactive de l'ESS. D'autres travaux qui relèvent de cette approche incluent par exemple Pestoff (1998) ; Eme et Laville (1999) ; Nyssens (2007) et d'autres. Pour l'approche interactive anglo-saxonne nous nous référons notamment aux travaux de Weisbrod, Hansmann et Salamon. D'autres travaux y appartiennent également, par exemple Ben Ner (1986), comme l'indiquent Quarter Mook (2010).



Le deuxième chapitre de cette partie présente le cadre méthodologique de la construction de la recherche (Ch.2). Il s'agit d'une démarche essentiellement qualitative, basée sur la méthodologie de l'étude de cas. Celui-ci est un cadre empirique privilégié de l'analyse historique et contextuelle car il permet une analyse des processus à l'œuvre. La spécificité de la conception de nos deux études de cas est qu'elle implique plusieurs niveaux et échelles d'analyse. Ceux-ci permettent d'aborder la complexité de l'objet, relative à l'évolution des trajectoires individuelles des acteurs en contexte et la construction du champ qui résulte de leurs croisements. Un schéma synthétique de conception de la recherche suivant l'analyse contextuelle est présenté dans le chapitre méthodologique.

# Chapitre 1 : L'approche des relations entre acteurs par l'analyse contextuelle du champ de l'ESS

La construction de l'objet de la recherche et sa problématisation à partir des théories interactives sont présentées dans l'introduction générale. Dans ce chapitre nous exposons les apports et limites des théories interactives anglo-saxonne et continentale (I), ainsi que les principes et éléments du cadre théorique de la recherche sur lequel est basée l'analyse évolutionnaire du champ (II).

## I. Les théories interactives anglo-saxonne et continentale

Dans l'introduction, nous avons distingué les approches sectorielles et interactives, comme fil conducteur de la diversité de lectures de l'ESS. Les approches interactives recherchent le rôle de l'ESS au sein d'une « *économie mixte du bien-être* » (Kamerman 1983 ; Evers 1995), consistant en une **transformation de la sphère de l'Etat providence, une diversification de ses acteurs, et une multiplication des liens produits entre l'Etat, le secteur privé, et les acteurs de l'ESS**. Kamerman indique que, dans les pays industrialisés, à partir des années 1970, il est devenu de plus en plus difficile de définir les frontières entre les sphères publique et privée dans le domaine des politiques sociales et la prestation de services sociaux (*ibid.* pp. 5-6).

Selon l'auteur, le problème est que la sphère sociale doit ménager à la fois une doctrine libérale préconisant le retrait de l'Etat providence et l'inefficience du secteur privé seul pour répondre aux besoins sociaux, ce qui est un facteur de l'intérêt croissant pour l'implication d'organisations privées à but non-lucratif, « *devant offrir une alternative au conflit gouvernement / secteur privé* » (*ibid.*, p. 7).

**La dichotomie conventionnelle Etat-secteur privé<sup>6</sup> a laissé la place à des modèles tripartites des rôles respectifs des acteurs et de leurs liens. Ces derniers sont néanmoins**

---

<sup>6</sup> Les théories interactives permettent de dépasser les théories sectorielles, qui se situent dans le cadre d'un héritage des conceptions de polarisation classique entre Etat et marché au cours du XX siècle, où l'ESS est souvent représentée comme un secteur à part du secteur capitaliste et du secteur public. Cette représentation sectorielle est

**caractérisés suivant des soubassements théoriques différents.** Il s'agit d'une part de « *la défaillance du marché et de l'Etat* » permettant d'expliquer l'intérêt croissant pour les OBNL dans les approches anglo-saxonnes (Hansmann 1980 ; 1987 ; Weisbrod 1977 ; 1988), ou encore de la thèse du partenariat entre acteurs publics et tiers secteur (Salamon 1985, 1987). D'autre part, il s'agit dans l'approche continentale, de la conceptualisation du tiers secteur comme une combinaison entre le marché, l'Etat et la sphère domestique (Evers 1995). Nous verrons d'abord les théories anglo-saxonnes du tiers secteur (I.1), puis l'approche continentale de l'économie sociale et solidaire (I.2).

## **I.1. Les approches anglo-saxonnes du tiers secteur : de la défaillance de l'Etat et du marché à l'approche partenariale**

Les approches anglo-saxonnes se sont intéressées d'une part aux raisons d'être des organisations à but non-lucratif au sein de la sphère socio-économique où les acteurs centraux sont l'Etat et les entreprises conventionnelles (I.1.1) et, d'autre part, aux relations entre Etat et organisations à but non-lucratif (I.1.2). La première branche d'approches, celles de Weisbrod et Hansmann, explique l'intérêt croissant pour les organisations à but non-lucratif par des « *défaillances de l'Etat et du marché* » ou « *plus exactement les insuffisances respectives de l'entreprise privée à but lucratif et du service public* » (Laville 2016, p. 258). La seconde, celle de Salamon, développe la thèse de l'intérêt mutuel et du **partenariat** entre l'Etat et les organisations du tiers secteur dans la sphère sociale, liés à l'« *origine sociale* » **du tiers secteur en lien avec l'Etat providence.**

### **I.1.1. Les théories de Weisbrod et Hansmann de la défaillance de l'Etat et du marché**

Kamerman indique qu'à partir des années 1970, les arguments des avantages du secteur privé comme source d'innovation ou d'efficience ou du secteur public comme ayant un monopole dans la sphère des politiques sociales et des services sociaux ont été invalidés, laissant la place à une « *économie mixte* » publique-privée (Kamerman 1983, p. 8). Selon l'auteur, la littérature qui s'est intéressée à la place des OBNL dans cette économie mixte **caractérise les liens entre**

---

néanmoins due à contexte historique spécifique : guerre froide et forte polarité Etat-marché ; apparition des termes « tiers monde » ; « tiers secteur », etc.

**acteurs sous l'angle de « l'hétérogénéité » des sphères publique et privée**<sup>7</sup>, prenant acte du fait que les acteurs peuvent avoir plusieurs fonctions socioéconomiques et pas d'exclusivité dans la production de services sociaux. Ainsi, Weisbrod montre que les critères de distinction entre sphères publique et privée, comme les sources de revenus, le caractère collectif des biens et services livrés ou le degré de fiabilité, sont inadéquats, car en effet il existe une hétérogénéité au sein même de chaque secteur (*ibid.* p. 7).

Weisbrod s'intéresse aux rôles respectifs de l'Etat et des acteurs privés et Hansmann met l'accent sur des critères permettant de distinguer les rôles et avantages des entreprises privées par rapport aux organisations à but non-lucratif (*ibid.*, p. 8). La théorie de Weisbrod est connue comme « *théorie de la défaillance de l'Etat* » ou « *théorie des biens publics* », caractérisant le rôle des organisations à but non-lucratif comme des « *fournisseurs privés de biens publics en cas de défaillance de l'Etat* » (Valentinov 2006, p. 2). Hansmann a étudié quant à lui, le phénomène d'augmentation de la part d'OBNL ayant une activité commerciale dans le contexte américain dans les années 1970 – 1980. Il caractérise le rôle des OBNL comme dû à des « *défaillances contractuelles* » face à la demande de services sociaux de qualité (Hansmann 1980 ; 1987, p. 29). Il s'agit d'un cas particulier de la théorie de défaillance du marché qui permet d'expliquer la présence d'OBNL, concurrents des entreprises privées, car elles répondent à une demande en termes de qualité (*ibid.*).

Ce sont des théories que la littérature analyse comme conférant un rôle résiduel du tiers secteur par rapport à l'Etat et au marché en se basant sur les préférences individuelles (Hansmann) ou celles des électeurs (Weisbrod) en matière de demande de services sociaux. Selon Weisbrod, les organisations à but non-lucratif produisent des biens publics que l'Etat ne fournit pas, ou peu, pour satisfaire « l'électeur médian » (Enjolras 1995, p. 40). Pour Hansmann, les consommateurs montrent une préférence pour les services des OBNL car dans le domaine des services sociaux elles se montrent plus fiables que les organisations privées à but lucratif (Kamerman 1983, p. 8). Selon Hansmann, ceci justifie la contrainte de non-distribution dans les OBNL qui est présentée comme la garantie principale de l'orientation non-lucrative, ce qui exclut les coopératives qui ne sont pas soumises à cette contrainte, alors qu'il existe d'autres critères permettant de fonder la non-lucrativité (Evers et Laville 2004, p. 31).

---

<sup>7</sup> La théorie de Weisbrod est connue comme « *théorie de la défaillance du marché et de l'Etat* » ou « *théorie de l'hétérogénéité* » (Salamon et al. 2000, p. 7).

Malgré leurs apports en tant que théories interactives, tentant d'expliquer l'intérêt croissants pour les OBNL en lien avec les secteurs publics et privés conventionnels, raison pour laquelle nous les citons ici, les théories de Weisbrod et Hansmann, connues aussi comme « *théories économiques des organisations à but non-lucratif* » (Steinberg 2006), ont fait l'objet de différentes critiques<sup>8</sup>. Salamon (1987) les critique par sa théorie de la « *défaillance philanthropique* ». Les approches de l'économie solidaire et plurielle critiquent leurs fondements basés sur la hiérarchie entre secteurs public et privé, conférant un rôle résiduel au tiers secteur. Comme l'explique Laville, leur soubassement théorique, à savoir l'approche standard élargie, conserve la hiérarchie entre Etat, entreprises conventionnelles et organisations du tiers secteur, (Laville 2016, p. 273 ; Evers et Laville 2004, p. 20).

Nous verrons ci-après la branche des approches interactives anglo-saxonnes qui a développé les aspects historiques des liens entre les organisations du tiers secteur et l'acteur public, ce qui intéresse particulièrement notre étude.

### **I.1.2. La « théorie de l'origine sociale » et l'approche du partenariat entre l'Etat et le tiers secteur**

Salamon et al. (2000) critiquent les théories de Weisbrod et Hansmann car elles se centrent sur un « *facteur explicatif unique* », à savoir l'hétérogénéité de la demande des consommateurs qui justifie la préférence pour les OBNL (Salamon et al. 2000, p. 7 et 15). Ils critiquent également la dichotomie conventionnelle entre Etat et secteur privé qui est conservée dans ces théories, en avançant la thèse du partenariat possible entre Etat et tiers secteur (*ibid.* p. 12), développée initialement par Salamon (1987). Ils adoptent une approche historique des relations entre Etat et tiers secteur, comme facteurs de développement des organisations du tiers secteur, plutôt qu'une explication par les mécanismes économiques standards liés à l'offre et à la demande.

*« Les choix de compter sur l'Etat, le marché ou le tiers secteur dans le domaine des services sociaux clef ne dépend pas de choix individuels des consommateurs dans un marché comme l'indiquent certaines théories. Ces choix sont plutôt contraints par des développements historiques qui ont*

---

<sup>8</sup> Il existe par ailleurs des études au niveau des organisations, proposant des critères institutionnalistes, comme la « dichotomie de Veblen » ou la « valeur raisonnable » de Commons, permettant d'expliquer la présence et le rôle économique des OBNL, qui vont au - delà des explications par la défaillance de l'Etat et du marché (voir Valentinov 2008 ; 2010).

*significativement déterminé l'éventail d'options possibles à un moment et une période donnée » (Salamon et al. 2000, p. 15).*

Cette approche, connue comme « *théorie de l'origine sociale* » ou « *social origins theory* », est liée au résultat principal des recherches empiriques de l'Université John Hopkins qui montrent une corrélation positive<sup>9</sup> entre les niveaux de dépenses publiques et la taille du tiers secteur (Salamon et al. 2000, p. 12). A partir de cette corrélation, il s'est avéré possible d'expliquer la relation du tiers secteur en particulier avec l'Etat en la situant dans une perspective plus large de « *régimes d'Etat providence* » - « *welfare regimes* », sur la base des travaux de Esping Anderson (*ibid.*). Salamon et Anheier (1998) ont élaboré une typologie permettant de corréler le niveau de dépenses publiques suivant le type de régime d'Etat providence et la taille du secteur OBNL.

<b>Government Social</b>	<b>Nonprofit Scale</b>	
<b>Welfare Spending</b>	<b>Low</b>	<b>High</b>
<b>Low</b>	Statist	Liberal
<b>High</b>	Social Democratic	Corporatist

*Tableau 1: Modèle du régime tiers secteur (Salamon et Anheier 1998, p. 19)*

Ils distinguent ainsi quatre « *régimes de tiers secteur* » suivant le niveau de dépenses publiques et la taille du tiers secteur. Cette typologie s'avère néanmoins difficile à appliquer car les systèmes de protection sociales comportent souvent des éléments mixtes ou traversent des périodes historiques différentes. Rapporté à nos deux pays, il convient de noter que le régime d'Etat providence argentin comporte à la fois des éléments corporatistes et étatistes (Rafaelli 2017, p. 109). Concernant la Bulgarie, comme l'indiquent Salamon et al. (2000), les pays de l'Est présentent un mix entre régimes étatique et social-démocrate, et donc historiquement un haut niveau de dépenses publiques, lié à une taille restreinte du secteur OBNL. Ils expliquent cela par une configuration historique dans ces pays où l'Etat encourageait sélectivement les OBNL qui étaient utiles aux politiques étatiques.

Salamon, Sokolowski et Anheier indiquent également que chaque régime peut « *être caractérisé non-seulement par un rôle particulier de l'Etat, mais aussi par une position*

*particulière du secteur à but non-lucratif ; et plus important encore, chacun reflétant une constellation particulière de forces sociales » (ibid., p. 16). En effet, c'est surtout cette dernière variable qui permet de caractériser le tiers secteur et son contenu. **Pour caractériser les relations entre ces « forces sociales » Salamon (1995) entend dépasser le « paradigme du conflit » entre Etat, marché et tiers secteur** (Salamon et al. 2000, p. 12). En effet, dans ses travaux il montre que les « défaillances » ne peuvent pas être attribuées uniquement à l'Etat et au marché, mais elles concernent également le tiers secteur, qui présente des défauts qualifiés comme « *défaillance philanthropique* » ou « *voluntary failure* » (Salamon 1987). Dès lors, la « *triple défaillance* » de l'Etat, du marché et des organisations du tiers secteur, et la relation historique Etat-tiers secteur, indiquent qu'« *à côté des potentialités de conflit il y a des potentialités d'interdépendances et de partenariats* » (Salamon et al. 2000, p. 12).*

Il convient de noter néanmoins que dans la théorie de l'origine sociale l'idée de **défaillances présente chez Weisbrod et Hansmann n'est pas complètement écartée, mais elle est révisée, voire augmentée**. En effet, Salamon met en avant les **forces complémentaires de chaque acteur**, permettant une **relation partenariale stratégique**. L'intérêt croissant pour les organisations à but non-lucratif est dû au fait qu'elles sont vues comme « *des parties prenantes stratégiquement importantes dans la recherche d'une voie intermédiaire entre les seuls Etat et marché* » dans les domaines social, environnemental et du développement (Salamon et al. 2000). Cette approche est critiquée par des institutionnalistes, notamment Wagner (2000) qui propose de « *reformuler la théorie de l'origine sociale* » (I.3.2.).

## **I.2. L'approche continentale : le tiers secteur comme espace intermédiaire**

La particularité de l'approche continentale est de caractériser les interdépendances croissantes entre sphères à partir du cadre d'analyse de l'économie plurielle, basée sur les travaux de Polanyi (I.2.1). A la différence de l'approche anglo-saxonne, le « *tiers* » est vu comme « *encastré* » dans un système économique comprenant « *marché, Etat et des économies informelles et communautaires* » (Evers et Laville 2004, p. 14) et pas un ensemble « *juxtaposé* » aux secteurs public et marchand. La thèse centrale de cette approche est que l'ESS contribue à créer un « *espace mixte de bien-être* » par l'hybridation entre différents types de logiques socio-économiques (I.2.2).

Ce cadre d'analyse de l'ESS au sein d'une économie plurielle est développé dans la littérature latino-américaine (voir par exemple Coraggio 2011 ; Gaiger 2003 ; Razeto ; 1999). Dans la mesure où ce cadre conceptuel repose sur des préceptes similaires à l'approche continentale, à savoir celles de « *l'économie plurielle* », et que notre recherche n'adopte pas explicitement l'approche latino-américaine, nous n'exposons pas ici ces théories dans une section à part, en les assimilant à l'approche continentale. Il convient de noter qu'elles abordent à partir des réalités sud-américaines la question de l'ESS, en mettant l'accent sur son rôle d'alternative à l'économie dominante. Sans reprendre en détail ces analyses, nous exposons l'articulation faite par Coraggio des principales catégories de l'approche sud-américaine, afin d'éclairer la manière dont le changement est pris en compte dans les approches interactives continentales liée à au concept d'économie plurielle (I.3).

### **I.2.1. L'approche continentale et ses différences avec l'approche anglo-saxonne**

L'approche continentale du « tiers secteur », ou de l'économie sociale et solidaire, diffère de l'approche anglo-saxonne contenue notamment dans les travaux des projets de John Hopkins (Salamon et Anheier, 1998) de comparaison du tiers secteur. Evers et Laville (2004, p. 11) identifient trois axes de différenciations, concernant le type d'organisations impliquées, la définition de la place intermédiaire du tiers secteur et la dimension sociopolitique des organisations de l'ESS.

Concernant **le type d'organisations impliquées**, la différence notable entre l'approche continentale du tiers secteur et l'approche anglo-saxonne est que cette dernière opère une exclusion des coopératives et mutuelles qui ne fonctionnent pas dans le contexte européen (*ibid.* p. 12). Comme l'indiquent Moulaert et Ailenei, la littérature anglo-saxonne s'intéresse peu aux organisations économiques, coopératives et mutuelles, mais davantage aux organisations à but non lucratif (Mouaert et Ailenei 2005, p. 2043). Dans l'approche de John Hopkins, **le noyau dur des organisations représentant le tiers secteur sont les organisations à but-non lucratif** ou volontaires. Toutefois, celui-ci a été récemment élargi en y incluant une partie des coopératives (Salamon et Sokolowski 2014).

Dans l'approche continentale en revanche, il y a **un pluralisme d'organisations au sein du tiers secteur**, elles-mêmes définies par leur nature hybride. Celle-ci consiste en un pluralisme de principes économiques à l'œuvre (Evers et Laville 2004, pp. 16-18)



« *L'économie sociale représente une grande famille d'initiatives et formes organisationnelles, c'est-à-dire une hybridation entre économies marchandes, non – marchandes (redistribution) et non-monétaires (réciprocité)* » (Moulaert et Ailenei 2005, p. 2044).

Concernant **la place intermédiaire du tiers secteur**, nous retrouvons l'idée de pluralisme et de combinaisons de logiques économiques, cette fois au niveau macro, **au sein d'un paradigme du « pluralisme du bien-être »** (Evers et Laville 2004, p. 11) **et pas du « choix institutionnel »** (Evers 1995, p. 179 ; Laville 2016, p. 258). En effet, comme l'explique Laville, l'approche continentale du tiers secteur s'inscrit dans la sociologie économique qui « *envisage la genèse d'un champ d'activités économiques comme une processus institutionnalisé, selon les termes de Polanyi* », par opposition à l'approche économique « *standard élargie qui envisage normes et organisations tout en les rabattant sur une vision économisciste* », ayant néanmoins comme contribution de s'intéresser à d'autres types d'acteurs que le marché (*ibid.*, p. 273).

Evers et Laville indiquent que la place intermédiaire du tiers secteur en Europe est due au double lien à l'Etat et au marché, étant donné que d'une part, le tiers secteur est lié historiquement à l'expansion de l'intervention publique, et d'autre part, comme les organisations du tiers secteur produisent des biens et des services, elles sont liées au marché (Evers et Laville 2004, p. 14). Ainsi, l'approche continentale critique la séparation et la hiérarchisation des secteurs conservée dans les théories de la défaillance du marché et de l'Etat (Laville, pp. 266-267). En effet, dans une approche sectorielle, le tiers secteur peut être relégué à un rôle subsidiaire dans un paradigme du « *choix rationnel où les agents choisissent entre les solutions marchandes, étatiques et non lucratives* » (*ibid.*, p. 275).

Concernant la **dimension sociopolitique des organisations**, dans l'approche continentale celle-ci est aussi importante que leur dimension économique, à la différence des approches de Hansmann et Weisbrod qui portent sur le rôle économique des organisations à but non lucratif, en tant que correctrices « *des asymétries informationnelles et des demandes des minorités* » (Evers et Laville 2004, p. 20, citant Lewis 1997 et Nyssens 2000). Laville critique le formalisme et l'utilitarisme comme soubassements de ces théories, qui suivent selon lui un raisonnement inconsistant, à savoir « *le désintéressement des promoteurs d'associations est supposé expliquer l'intérêt économique individuel que les autres acteurs trouvent dans les associations* » (Laville 2016, pp. 271-272). Or, dans l'approche continentale, la dimension sociopolitique du tiers secteur renvoie à une conception élargie du rôle de la société civile,

comme « *sphère publique des démocraties modernes* » (Evers et Laville 2004, p. 22 citant Evers 1995). Autrement dit, il ne s'agit pas d'un rôle fonctionnel de la société civile, mais d'une dimension « tangible » des rapports sociaux.

*[Les approches du tiers secteur] « n'arrivent pas à restituer les motivations de l'engagement associatif parce qu'elles occultent, par construction, ce qui fait la chaleur et l'épaisseur des sujets et rapports sociaux, les traditions dans lesquelles ils sont immergés, les groupes auxquels ils appartiennent, les processus de socialisation par lesquels ils sont formés, les formes de reconnaissance mutuelle qui leurs confèrent une dignité ». (Laville 2016, p. 274)*

### **I.2.2. Le rôle intermédiaire du tiers secteur dans une économie mixte du bien-être : le « triangle du bien-être »**

La place intermédiaire du tiers secteur, caractérisée comme partie d'une économie mixte du bien-être (Evers 1995 ; Evers et Laville 2004, p. 14, citant Svetlik, 1993 et Johnson 1998) se trouve au cœur de l'approche continentale. Il s'agit de la conceptualisation la plus poussée de l'idée d'interactions et d'interdépendances parmi les approches interactives. La place intermédiaire du tiers secteur ne signifie pas que c'est « *un secteur indépendant* » à côté de l'Etat et du marché, mais tient à son **rôle d'hybridation et d'équilibre entre influences multiples**, venant du marché, de l'action publique, ou de l'économie domestique (Evers et Laville 2004, p. 36). Cette conceptualisation du tiers secteur est représentée de manière synthétique dans le « *triangle du bien-être* » ou « *welfare triangle* » (Evers et Laville 2004, p. 15), dont une variante est reproduite ci-dessous.



Figure 1: Triangle du bien-être (Evers et Laville 2004, pp. 15 et 17)

Ce triangle, ayant différentes interprétations dans la littérature (Evers 1990 ; Roustang et al. 1997 ; Pestoff 1992, cités par Evers et Laville pp. 15-17) représente schématiquement à ses extrémités les trois pôles de l'économie et leurs principes respectifs, empruntés à l'analyse de Polanyi. Ils ne sont pas représentés sur ce schéma, mais il s'agit de la réciprocité correspondant à la sphère domestique, la redistribution, correspondant à l'Etat et l'échange marchand correspondant au marché. Le tiers secteur est la sphère intermédiaire au centre et aux intersections entre ces différents pôles hiérarchisés. Les organisations du tiers secteur sont « *influencées simultanément* » par les logiques de ces pôles (Evers et Laville 2004, p. 15), ce qui produit deux types de relations caractérisant le rôle intermédiaire du tiers secteur. D'une part, du point de vue de l'interdépendance entre les sphères soulignées par Evers (1995), cela permet de **caractériser cet espace intermédiaire comme ayant un rôle d'équilibre** entre logiques, et d'autre part, cet espace intermédiaire est sujet à des **tensions multiples**.

Alors que l'économie dominante présente une hiérarchisation et une prédominance de certains principes selon les sphères, avec « *l'économie de marché considérée comme dominante, l'économie non-marchande comme supplétive et l'économie non-monnaire (c'est-à-dire domestique) comme résiduelle* » (Evers et Laville 2004, p. 20), le tiers secteur a une nature hybride. Du point de vue socioéconomique il combine différents types de ressources, et du point

de vue sociopolitique il opère un équilibre entre valeurs et normes plurielles au sein des organisations du tiers secteur (Evers et Laville 2004, p. 15).

Or, en même temps ces influences multiples font en sorte que les organisations du tiers secteur se trouvent dans un « *champ de tensions* » (Evers et Laville 2004, p. 15, citant Evers 1990) qu'Evers caractérise notamment du point de vue sociopolitique (Evers 1995, pp. 167-170). Concernant par exemple les zones de tension avec le secteur public, il y a une « *tension fondamentale entre la tendance de voir le tiers secteur comme une alternative aux services publics et son importance comme expression de la société civile* » (Evers et Laville 2004, p. 22). En ce qui concerne le lien avec le marché, il convient de tenir compte « *d'une compétition accrue avec les entreprises* », de sorte le tiers secteur ne peut être vu comme occupant un « *espace laissé vacant par le marché et l'Etat* » (Laville 2016, p. 269).

Comme l'explique Evers, le rôle d'intermédiation entre différentes logiques que peuvent jouer les organisations du tiers secteur, **ne débouche pas toujours sur un secteur intermédiaire** (Evers 1995, pp. 165-166). Il existe en effet deux cas de figure « extrêmes », où les organisations du tiers secteur peuvent se démarquer des autres sphères en cherchant une autonomie, comme certaines organisations issues de mouvements révolutionnaires ou alternatifs, ou inversement adopter des comportements d'isomorphisme public ou marchand<sup>10</sup> (*ibid.*). Il y a ici une forme de raisonnement récursif, car le rôle d'intermédiation du tiers secteur est ainsi à rechercher de nouveau dans un « entre deux » de ces cas de figures extrêmes où il existe des possibilités pour des différents types de compromis, comme le suggère Evers (*ibid.* 1995, p. 166).

En effet, dans l'approche de Evers, caractérisant le tiers secteur comme partie du « *welfare mix* », **l'accent est mis davantage sur les compromis possibles que sur les zones de tensions**. Le rôle intermédiaire du tiers secteur opérationnalise l'idée de « *mixes synergétiques* » qu'Evers (1995, p. 173) emprunte à Svetlik (1991). Cela se traduit au niveau des organisations, dans la recherche d'organisations « hybrides », ou alors au niveau « macro » en recherchant des « *synergies intersectorielles entre marchés, état et contributions de l'informel et du non-lucratif* » (Evers 1995, pp. 173-174).

---

<sup>10</sup> L'isomorphisme désigne un « *processus d'homogénéisation* » (DiMaggio et Powell 1983, p. 149), en l'espèce, l'adoption par les organisations de l'ESS de logiques et pratiques similaires à celles du secteur public ou des entreprises conventionnelles.

### **I.3. La question du changement dans les approches continentale et anglo-saxonne**

Un point central qu'il convient d'identifier dans l'état de l'art, en lien avec notre objet, est la question du changement. Celle-ci est pratiquement exclue de l'approche anglo-saxonne (I.1), alors qu'il est possible de l'identifier comme enjeux politique dans l'approche continentale (I.2). Il s'agit d'une analyse du changement social et économique, particulièrement présente dans les approches latino-américaines. Commune à l'approche continentale, elle est fondée sur les catégories analytiques de l'« économie plurielle » et pas sur l'étude d'un processus de changement.

#### **I.3.1. Le changement social selon l'approche continentale : une logique de « re-encastrement » pour une économie plurielle**

A la différence des approches anglo-saxonnes, celles de l'économie solidaires incluent une préoccupation sur **le rôle du tiers secteur pour produire du changement social** (voir Laville 2016, p. 374). La conception continentale interactive de l'ESS, ayant l'« économie plurielle » comme cadre théorique, fondé sur les travaux de Mauss et Polanyi (Laville 2016, p. 375), désigne une aspiration politique pour une « autre économie », c'est-à-dire une forme de changement social et économique, à partir « *d'inventions institutionnelles ancrées dans des pratiques sociales* » (Laville 2016, p. 376). Le besoin d'un tel changement ou d'une « autre économie » est affirmé suite au Forum social mondial (Coraggio 2018 ; Raffaelli 2017, p. 110). L'aspiration pour une économie alternative est particulièrement visible depuis la perspective sud-américaine (Laville 2016, p. 278).

**La question est de savoir comment et à quel niveau se produit le changement dans ce cadre conceptuel de l'économie plurielle.** Premièrement, il convient de noter que la proposition principale est contenue dans le cadre conceptuel même de l'économie plurielle, soit **la réintégration du « social » dans l'économique » à travers la combinaison de logiques économiques plurielles**, notamment la réciprocité, la redistribution, l'échange. Comme l'indique Laville (2016, pp. 365-366), cela nécessite également la mise en place d'un « *cadre institutionnel* » de régulation des marchés.

*« La réinscription de l'économie comme un moyen au service de finalités humaines suppose un cadre institutionnel faisant place à plusieurs logiques d'action économiques. Ce ne sont pas uniquement les marchés qui sont*

*pluriels, mais les mobiles économiques, et en définitive, l'économie elle-même » (Laville 2016, p. 366).*

Deuxièmement, **l'approche continentale appréhende le changement à partir du lien entre plusieurs échelles**. D'abord au niveau des organisations, puis au niveau intermédiaire et macro, concernant respectivement les liens entre organisations et leurs interrelations avec des facteurs sociaux et économiques macro, liés à l'action de l'Etat et du marché.

Il est possible d'articuler la question du changement social contenue dans l'approche continentale de l'ESS autour de ces deux points. Premièrement, cette économie plurielle recouvre une variété de notions et de pratiques dont nous présentons l'articulation ci-dessous, contenant différentes combinaisons de principes susceptibles de produire du changement. Deuxièmement, ces pratiques sociales se situent à différents niveaux, micro, méso et macro, dont les liens sont des facteurs de changement.

Comme l'indique Coraggio (2018), à partir des expériences latino-américaines, les recherches d'alternatives à l'économie dominante ont pris différentes formes de combinaison de principes et de logiques, désignées comme « **économie sociale** », « **économie solidaire** », « **économie sociale et solidaire** », « **économie populaire** », « **économie populaire et solidaire** », dont il **explique l'articulation**. L'économie solidaire qui désigne l'hybridation de ressources publiques, privées et celles issues de la réciprocité. Elle « *n'a pas vocation d'abolir l'Etat et le marché, (Callié, 2009 : 19), ce qui signifie que c'est avant tout une forme de production et pas un mode de production, qui agrège la solidarité et le sujet collectif pour chercher une autre voie que l'économie formaliste* » (Coraggio 2018). L'économie sociale et solidaire, comme l'explique également Coraggio, intègre aussi le travail comme valeur et pratique centrale, centrée sur la « *reproduction de vie des unités domestiques et des communautés à travers la production de valeurs d'usage* », et donc comme « *un mode de production alternatif* » étant donnée l'impossibilité de s'insérer à travers l'emploi dans le secteur capitaliste (*ibid.*). Le changement consiste ici dans le fait que l'économie sociale et solidaire « *replace ainsi l'humain et son travail au centre de l'économie, conférant au marché un rôle instrumental* » (*ibid.*). La catégorie « économie populaire » est justement centrée sur « une économie du travail » (Coraggio 2004, p. 151 et suivant) combinant ses différentes formes : domestique, salarié, de production de biens et de services pour la vente sur le marché. Cependant, elle n'inclut pas nécessairement un principe de solidarité. Or, lorsque ce dernier est présent, cela donne lieu à une « **économie populaire solidaire** » (Coraggio 2018). En effet, dans « l'économie du

travail » c'est la nécessité « de reproduction de la vie » qui prime, et lorsque la solidarité y est introduite, il est possible « *de s'organiser pour révolutionner l'économie formaliste* » (*ibid.*).

A partir de ces clarifications conceptuelles, nous observons que le changement se produit par une forme d'intégration de différents principes économiques, autrement dit par une agrégation de pratiques et de forces sociales, comme la solidarité, à des formes de travail susceptibles de produire ainsi du changement social et économique incrémental. L'accent n'est pas mis sur les conflits et tensions potentiels mais sur le regroupement de principes et forces sociales à différents niveaux.

Concernant précisément **les liens entre niveaux organisationnel, intermédiaire et macro, deuxième dimension permettant d'aborder le changement social, il convient de souligner l'idée d'un nécessaire « passage à l'échelle »**, depuis des cellules simples, « les unités domestiques », ou des organisations de l'ESS, en passant par le niveau méso de leurs regroupements, jusqu'à leur interrelation avec des acteurs sociaux et économiques au niveau macro, notamment l'Etat<sup>11</sup>. L'échelle « de base » est l'échelle micro, constituée par les organisations de l'ESS ou par des « *unités domestiques* ». Celles-ci, et notamment les unités domestiques qui ne sont pas en soi des organisations de l'ESS, car ce sont des unités familiales ou la solidarité fait défaut, doivent se regrouper entre elles au niveau méso pour former une économie sociale et solidaire. Puis, leurs interrelations avec d'autres forces sociales, notamment un Etat démocratique, mais aussi des mouvements sociaux, doivent permettre le « passage à l'échelle » de l'ESS.

Traduisant ainsi l'essence d'une approche interactive, l'idée est que l'existence d'organisations alternatives (échelle micro) n'est pas suffisante pour produire du changement social, en dehors de leurs articulations entre elles (niveau méso) et avec d'autres forces sociales, le marché et l'Etat (niveau macro), y compris en participant à « *l'évolution des rapports de forces* » (Laville 2016, p. 346).

*« Si ces initiatives sont en mesure de se regrouper au-delà de leurs inscriptions sectorielles, d'approfondir l'évaluation de leurs enjeux et de leurs implications au regard des régulations publiques, de s'allier avec les forces et mouvements sociaux qui partagent leurs finalités, elles peuvent*

---

<sup>11</sup> Pour cette articulation des niveaux d'action micro, méso et macro de l'ESS, voir Puig et al. (2016, p. 30 et suivant).

*contribuer à la réalisation d'un projet de démocratisation de l'économie »*  
(Laville 2016, p. 345).

### **I.3.2. Critiques institutionnalistes de l'approche anglo-saxonne : une division statique entre Etat et tiers secteur**

L'approche anglo-saxonne ne permet pas d'appréhender suffisamment la question du changement social lié au développement du tiers secteur. Salamon, Sokolowski et Anheier soutiennent que « *des phénomènes aussi complexes que l'émergence de l'Etat providence ou de la démocratie ne peuvent pas reposer sur une seule variable explicative comme l'hétérogénéité ou l'industrialisation. Il s'agit davantage des relations complexes entre classes sociales et institutions sociales et ce sont des enjeux de pouvoirs* » (Salamon et al. 2000, p. 15). Or, ils ne tirent pas pleinement les conséquences de cette critique qu'ils formulent vis-à-vis des travaux de Weisbrod et Hansmann comme reposant sur une seule variable explicative, et également ils n'insistent pas sur l'importance des enjeux de pouvoir identifiés.

Des approches institutionnelles critiquent à leur tour la théorie de l'origine sociale (Wagner 2000, Almeida 2008). Selon Wagner **la théorie de l'origine sociale repose sur une division statique entre Etat et tiers secteur** sans prendre en compte leurs évolutions, ainsi que leur encastrement dans le contexte économique et politique global. Comme l'indique plus précisément Wagner, « *étant basée sur une dichotomie statique entre gouvernement et tiers secteur, la théorie de l'origine sociale ne prend pas en compte le caractère évolutionnaire et la dimension temporelle du phénomène du secteur à but non-lucratif* » (Wagner 2000, pp. 543-544).

Comme l'indique également Almeida, cette approche repose sur idée de division entre secteurs dont les traits spécifiques ont vocation à se compléter plutôt que sur des « *logiques internes de configurations institutionnelles dans le système économique et social comme un tout* » (Almeida 2008, pp. 5-6). Cela induit des logiques de compensation, laissant penser plutôt à un équilibre statique des défaillances des différents secteurs qu'aux changements possibles liés à leurs interdépendances.

Wagner suggère dès lors « un recadrage » de la théorie de l'origine sociale afin de prendre en compte les interdépendances institutionnelles et contextuelles et le caractère évolutionnaire du tiers secteur (Wagner 2000, p. 544). Il définit l'approche institutionnelle comme « *une méthode d'analyse holiste* » qui permet d'analyser des phénomènes et dynamiques complexes, en « *se*



*concentrant non seulement sur les organisations comme unités d'observation, mais en mettant l'accent sur les relations entre des facteurs internes et externes des organisations et du système social environnant* » (Wagner 2000, p. 545).

La proposition de recadrage de la théorie de l'origine sociale que Wagner développe dans son article, repose sur l'idée de prendre en compte la dimension institutionnelle analysant « *le processus de transformation de la sphère publique* ». Wagner étudie notamment ses évolutions en termes de structuration centralisée et décentralisée de la sphère publique (*ibid.*, pp. 547-548). Il en dégage une tendance vers la décentralisation de l'action publique en Europe, laissant la place au tiers secteur dans les domaines de la santé, l'éducation, et le social, qui varie néanmoins suivant les pays (*ibid.*, p. 549). C'est précisément ce type d'analyse de l'ESS comme résultat de processus de transformation que nous adoptons dans le cadre théorique et les études de cas.

## **II. Des théories interactives à un cadre d'analyse évolutionnaire**

A la différence des approches interactives que nous avons vues dans l'état de l'art, la grille théorique que nous mobilisons ne repose ni sur les divisions de rôles entre l'Etat et le secteur privé, ni sur l'idée de leurs complémentarités ou défaillances compensées par le tiers secteur, ou encore sur celle d'un possible espace d'intermédiation hybride. Le cadre théorique mobilisé pour les études de cas est fondé sur les principes des théories du changement institutionnel, plus particulièrement les **approches évolutionnaires qui ne reposent pas sur l'hypothèse de l'équilibre mais adoptent une démarche historique cherchant à caractériser les processus de changement**. La revue des théories interactives sur l'ESS a montré qu'elles prennent en compte deux aspects clef pour l'analyse de notre objet, à savoir, la dimension historique de l'ESS, notamment concernant la relation Etat – tiers secteur et les interdépendances entre les acteurs et entre les sphères économique, sociale, et politique. Toutefois, nous avons identifié un besoin d'analyse évolutionnaire<sup>12</sup> du champ. Nous présentons tout d'abord des éléments clef de ce type d'analyse (voir Koleva et al. 2006). Ce cadre d'analyse met l'accent sur les conflits et tensions affectant les relations entre acteurs comme ressorts du changement, plutôt que sur

---

<sup>12</sup> Il convient de noter qu'un processus d'institutionnalisation peut être abordé à travers des grilles différentes (par exemple, les règles) et pas qu'à partir du changement, et inversement le changement n'est pas abordé nécessairement à travers la grille institutionnaliste (par exemple, dans l'optique de statique comparative).

l'équilibre, et sur l'analyse de la dimension historique en tant que processus appréhendé à travers la notion de trajectoire (II.1).

Cette dernière permet de mobiliser les éléments historiques non seulement pour en tirer des résultats *a posteriori* sur le développement du tiers secteur, notamment dans son lien avec l'Etat providence, mais pour l'analyser en tant que processus de changement entre différents niveaux de contextes et entre acteurs multiples. D'abord, au niveau de chaque acteur et de sa trajectoire dans la période qui nous intéresse, puis au niveau des dynamiques de changement croisées qui permettent de configurer ou non des champs de l'ESS. Pour aborder notre objet en tenant compte de ces éléments, nous mobilisons **une grille théorique évolutionnaire dite « contextuelle » d'analyse du champ** que nous présentons dans la deuxième partie (II.2).

## **II.1. La place du tiers secteur dans les approches continentale et anglo-saxonne : équilibre et historicité**

L'approche anglo-saxonne, comme l'approche continentale adoptent une analyse historique, notamment des relations entre Etat providence et tiers secteur (II.1.1). De même, l'approche continentale, comme l'approche anglo-saxonne, tiennent compte des zones de tensions existantes entre les sphères, publique, marchande et le tiers secteur. Or, bien qu'elles reconnaissent et identifient ces zones de tensions, elles ne mobilisent pas pour autant cet élément comme axe d'analyse dans leurs cadres conceptuels respectifs. Elles positionnent selon nous le tiers secteur comme une forme d'équilibre entre les sphères, caractérisé différemment selon les deux approches, aboutissant à une place du tiers secteur intermédiaire ou résiduelle (II.1.2). Comme nous le verrons, cela ne se vérifie pas dans nos deux études de cas où les acteurs de l'ESS n'acquièrent pas d'emblée ce type de place, mais le processus de leurs interactions aboutit à des configurations spécifiques à chaque pays. Cela requière l'analyse des processus et des conflictualités plutôt que des facteurs d'équilibres (II.1.3).

### **II.1.1. L'historicité dans les approches interactives : complémentarité et coévolution entre Etat et tiers secteur**

La « *social origins theory* » ou « *théorie des origines sociales* » de Salamon, qui opérationnalise la notion de « *welfare regimes* » ou « *régimes de l'Etat providence* » dans le tiers secteur, de même que l'approche continentale, **se fondent sur des données historiques permettant de caractériser la place du tiers secteur, notamment par rapport à l'Etat.** Comme l'indiquent Evers et Laville « *l'approche du tiers secteur doit être complétée par une*

*approche historique-dynamique* » (Evers et Laville 2004, p. 11 et p. 23 et suivant). Les deux approches tirent des résultats différents de l'analyse historique de la relation avec l'Etat providence, qui a conduit au développement du tiers secteur dans des pays et contextes différents.

Chez Salamon, les résultats de l'analyse historique des liens avec l'Etat sont relatifs notamment à la taille du tiers secteur. Dans les régimes corporatistes le tiers secteur a eu un rôle significatif, alors que les régimes social-démocrates et libéraux, pourtant diamétralement opposés, conduisent à un rôle résiduel du tiers secteur, respectivement à cause d'une implication trop forte de l'Etat, ou d'une intervention publique trop ciblées sur les secteurs les plus vulnérables (Evers et Laville, 2004, pp. 27-28).

Quant à la qualification du lien avec l'Etat providence, chez Salamon celle-ci se présente comme une **séquence de substitution et complémentarités** dus à des défaillances respectives de chaque acteur. Evers et Laville expliquent l'enchaînement des tensions marché - Etat – tiers secteur chez Salamon (1987 ; 1990) : « *L'émergence d'un marché autorégulateur a suscité les réactions des groupes sociaux, incluant la création d'associations puis le développement de l'Etat providence* » (Evers et Laville 2004, p. 21). Or, « *l'insuffisance philanthropique* » caractérisée par Salamon (1987, pp. 39-42) a emmené en retour le tiers secteur à coopérer avec l'Etat (ibid.).

Dans l'approche continentale, l'historicité du tiers secteur est vue davantage à travers une idée de **coévolution** historique. Analysant les liens du tiers secteur avec les différentes sphères de l'économie, Evers et Laville s'intéressent à une conjonction historique et des liens complexes, reflétés notamment dans l'idée « *d'encastrement politique* », entre Etat et organisations du tiers secteur pour la prestation de services sociaux. Un exemple sont les mutuelles qui ont été précurseurs de services ayant permis de créer des systèmes de sécurité sociale (Evers et Laville 2004, p. 14).

*« Historiquement en Europe, il y a eu des relations de plus en plus complexes entre politiques publiques, Etat et acteurs du tiers secteur, conduisant à un domaine vaste et stable de services sociaux, avec des mécanismes de partage et de complémentarité entre les secteurs pour la prestation de services ».*  
(Evers et Laville 2004, p. 14)

Dans les deux approches nous identifions donc l'importance de l'historicité pour la construction du tiers secteur dans les théories interactives. Dans ces approches la dimension historique des liens entre acteurs est abordée comme une séquence de substitutions et complémentarités ou comme une coévolution. L'idée de complémentarité est présente dans les deux cas, mais elle est « médiatisée » politiquement dans l'approche continentale, alors qu'elle est déduite des défaillances des différents secteurs dans l'approche anglo-saxonne. Nous adoptons également une approche historique afin de caractériser ces liens entre acteurs. Toutefois, nous les analysons en tant que processus, et proposons une analyse des trajectoires des acteurs et leurs dynamiques de changement croisées en contexte (II.1.3).

### **II.1.2. Le tiers secteur entre équilibres et tensions : un accent sur les compensations et intégrations plutôt que sur les conflits**

Les interdépendances croissantes entre sphères publique et privée sont soulignées dans les approches interactives avec une tendance de les analyser *in fine* comme facteurs d'équilibres entre sphères, que de facteurs de changement. Une analyse évolutionnaire implique la nécessité de prendre en compte les conflits entre acteurs dans l'analyse des processus de changement.

L'approche anglo-saxonne, comme l'approche continentale, admettent l'idée d'interdépendances croissantes entre sphères publique, privée et tiers secteur, ou le « brouillage » de frontières entre sphères, caractérisé comme « *économie mixte du bien-être* ». L'analyse de celle-ci se présente de manières différentes. Evers et Laville introduisent la notion « *d'encastrement politique* » ou « *political embededness* » pour désigner « *la totalité complexe des relations entre politiques publiques et initiatives de la société civile* » (Evers et Laville 2004, p. 23). Dans l'approche anglo-saxonne, dont le soubassement théorique est la hiérarchie entre sphères, **les interdépendances sont prises en compte comme suites des défaillances** des deux sphères privilégiées, le marché et l'Etat, **compensées par le tiers secteur**, sujet lui-même néanmoins à la « *défaillance philanthropique* ».

L'approche continentale se base sur l'analyse de l'économie comme « processus institué »<sup>13</sup>, suivant les travaux de Polanyi. En effet, « *ce qui institue le procès économique se résume pour Polanyi à quelques principes d'intégration qui ne sont ni contradictoires, ni évolutifs : ils peuvent coexister et se combiner mais une structure économique se définit par celui des*

---

<sup>13</sup> C'est-à-dire, « institué » donne au premier son unité, sa stabilité – l'interdépendance de ses éléments, et son histoire – la faculté de se reproduire, (Chavance 2012, pp. 39-40).

*principes qui l'emporte* »<sup>14</sup> (Valensi 1974, p. 1312). L'approche continentale tient compte ainsi du fait que l'espace hybride du tiers secteur se trouve « en tension avec la structure hiérarchique », en premier lieu avec la logique marchande de l'économie qui est notamment critiquée.

*« La spécificité du tiers secteur peut être ainsi interprétée comme une hybridation entre les trois pôles de l'économie, existant dans un état de tension avec cette structure hiérarchique » (Evers et Laville 2004, p. 20).*

Or, **ici les liens d'interdépendance sont caractérisés principalement à travers l'idée de réintégration d'une pluralité de principes économiques au sein d'un espace hybride**, par l'encastrement politique. C'est précisément la logique de réintégration possible entre principes qui permet de définir le rôle du tiers secteur comme un espace intermédiaire. Celui-ci permet de réaliser le « re-encastrement » de l'économie à travers l'hybridation des différents principes, à savoir, le marché, la redistribution, la réciprocité. Ainsi, ce sont les intégrations, coexistences, combinaisons qui caractérisent le rôle intermédiaire du tiers secteur dans les relations entre sphères.

En effet, **les interdépendances, comme l'explique Evers, ont pour corollaire la nécessité de compromis et arrangements** entre acteurs sociaux **afin de limiter (bien que pas exclure) les conflits** (Evers 1995, p. 166). Ainsi, selon Evers, dans les démocraties de marché modernes la relation entre sphères peut être qualifiée de « *coopération conflictuelle* » (*ibid.*). Le cas échéant, dans le cas de figure où l'hybridation n'est pas réalisée, il existe des risques d'isomorphismes avec les sphères publique et marchande. Ainsi, d'une part, **l'hybridation représente une réintégration ou une forme d'équilibre possible de logiques**, comme représenté dans le triangle du bien-être (I.2.2). D'autre part, **l'isomorphisme traduit la tension hiérarchique** ou la prévalence de la logique marchande et étatique.

Enfin, « au milieu », il existe des conflits et compromis permettant de tenir compte des interdépendances croissantes entre sphères, mais **ces conflits ne sont pas présentés en soi comme moteurs du changement**. Il y a donc comme perspectives de changement qui ressortent, une réintégration qui est *in fine* escomptée (I.3) ou un isomorphisme possible. Or,

---

<sup>14</sup> Bien qu'il ne repose pas sur des hiérarchies, ce cadre d'analyse repose néanmoins sur l'existence de structures sociales relativement ordonnées et bien définies, car Polanyi s'est fondé sur l'anthropologie économique structuraliste (Malinowski) mettant en avant les structures familiales : le rôle d'un pouvoir central ; le commerce international, isolé de l'économie domestique, etc. (voir Valensi 1974).

les études de cas montreront que les interdépendances et conflictualités présentent des figures plus complexes. **Il ne s'agit pas seulement d'hybridations mais de transitions au sein d'un processus de changement des acteurs** qui contient des figures que les acteurs sont amenés à s'approprier et à emprunter les uns aux autres. Cela est visible dans le cas argentin, où la transformation de l'économie informelle, contenant des figures coopératives, en économie populaire, est un processus de transformation, aboutissant à la création d'un syndicat. Les figures de l'ESS ont servi de tremplin pour une dynamique de changement de l'économie dite informelle en économie populaire.

Les approches anglo-saxonnes tiennent également compte des interdépendances entre sphères, mais dans une optique de partenariats et de complémentarités à partir de la compensation des défaillances respectives entre secteurs. De ce fait même, la problématique des conflits ne se pose pas dans ce cadre théorique, car le gouvernement et le tiers secteur ont des avantages et des inconvénients différents constituant des sphères d'action spécifiques (Salamon 1987, p. 43). Leurs conflits potentiels ne peuvent pas être résolus de manière unilatérale, c'est-à-dire, de manière à justifier l'intervention de l'Etat sans participation de la société civile dans les politiques publiques (*ibid.*, p.34). **Ce type d'approche résout la question des tensions à travers l'idée même de compensations possibles des défaillances entre secteurs**, que celles-ci soient analysées comme défaillances du marché et de l'Etat (Hansmann et Weisbrod) ou comme « *défaillances philanthropiques* » (Salamon 1987). Cela résulte en une conclusion normative, à savoir, les relations entre secteur public et organisations du tiers secteur sont supposées être mutuellement bénéfiques. Nous analysons cette question de la complémentarité tiers secteur – secteur public dans une section de l'étude de cas bulgare qui montre cependant que la complémentarité ne fonctionne pas dans ce contexte.

Partant de cadres d'analyses théoriques différents, les deux types d'approches, sont des approches fondées sur la problématique de compensations et hybridations entre sphères, caractérisée à partir de facteurs de complémentarités ou de la nécessité de réintégration. Elles confèrent ***in fine* au tiers secteur un rôle d'équilibre** entre les sphères interdépendantes. Dans les théories anglo-saxonnes il s'agit d'une forme **d'équilibre qu'on pourrait qualifier de compensatoire** (de compensation), et dans les théories continentales, **d'un équilibre obtenu par la réintégration** (d'intégration). L'équilibre de compensation se produit suite à une série de substitutions de défaillances : dans une « économie mixte » l'Etat n'a plus le monopole des politiques publiques et de la prestation de services sociaux, à laquelle participe le secteur privé ;

celui-ci a des défauts, ce qui donne l'avantage au secteur à but non-lucratif, lui-même sujet à des défaillances philanthropiques, favorisant un lien avec l'Etat. L'équilibre d'intégration se produit à partir de « l'encastrement politique » conduisant à des combinaisons et agrégations de principes et pratiques de solidarité, démocratie, réciprocité, contenus dans des structures sociales autres que celles des sphères publiques et marchande. L'analyse de Polanyi de la « grande transformation » consiste à « *trouver une meilleure pondération dans la combinaison de formes d'intégration et de réciprocité, de la redistribution et de l'échange* » (Chavance 2012, p.41).

### **II.1.3. Besoin d'une analyse de la dimension historique comme processus et des interdépendances comme conflictualités**

Nous avons vu dans l'état de l'art deux éléments communs aux approches interactives, bien que ceux-ci se singularisent en fonction du cadre théorique choisi : l'importance de **l'historicité** de la construction de l'ESS, vue notamment à partir du lien avec l'Etat, et la prise d'acte **des interdépendances croissantes entre les sphères** socio-économiques. Ces deux éléments sont centraux pour l'analyse de notre objet. Il convient de les **analyser et enrichir avec des éléments d'analyse évolutionnaire**, à savoir l'analyse des trajectoires des acteurs en contexte (II.1.3.1), et des interdépendances en tenant compte des dynamiques conflictuelles (II.1.3.2).

#### *II.1.3.1. L'analyse de la dimension historique comme processus : les trajectoires des acteurs en contexte*

Afin de comprendre l'analyse historique comme processus nous mobilisons les **notions de contexte et de trajectoire**. L'analyse historique est un trait fondamental de la grille théorique que nous avons mobilisée et plus généralement de l'analyse évolutionnaire des institutions, indiquant que « *l'histoire compte* » (Koleva et al. 2006, p. 22), c'est-à-dire, « *l'évolution est un processus cumulatif (...) chaque moment de l'évolution des institutions n'étant intelligible qu'en fonction de l'ensemble des moments qui l'ont précédé* » (Koleva et al. 2006, p. 35 citant Garrouste 1995, p. 46).

Cependant, une analyse évolutionnaire ne traite pas uniquement la dimension « passée » ou révolue de l'histoire, comme un « arrière-plan » statique des événements. De même que Koleva et al. soulignent parmi les traits distinctifs de l'analyse évolutionnaire des institutions, la

dimension ontologique<sup>15</sup> ou « auto-entretenu » (Koleva et al. 2006, p. 29), il est important de signaler ici que dans la grille théorique que nous mobilisons, le **contexte** n'est pas un simple arrière-plan historique permettant de situer les interactions et les interdépendances croissantes entre Etat, marché, acteurs sociaux. C'est une variable explicative, **un état actuel de relations entre acteurs et entre niveaux de contexte** (renvoie section « asymétrie de contexte »), **source permanente de tensions, qui se manifeste comme processus** (renvoie). C'est la notion de « trajectoire », issue de l'analyse évolutionnaire des institutions, qui permet justement d'appréhender la dimension historique comme processus où se trouve déployé un ensemble de stratégies et de relations entre acteurs dans le temps.

La « trajectoire » est une notion centrale de l'économie institutionnelle, liée, comme l'explique Chavance, à l'évolutionnisme de Veblen et au concept de « causalité cumulative » qui « *implique d'abord une approche séquentielle du changement, marquée par l'irréversibilité du temps et le caractère cumulatif des transformations successives* » (Chavance 2012, p. 21). Or, cette définition est enrichie dans le cahier des charges de l'analyse évolutionnaires des institutions de l'analyse du rapport « *path – dependency* » – « *path shaping* » (Koleva et al. 2006, pp. 33-34)<sup>16</sup>. Celui-ci permet **d'appréhender l'actualisation des stratégies et relations des acteurs et pas uniquement leur cumul dans le temps** et les effets que ce dernier est susceptible de produire. Comme l'indiquent Koleva et al., « *il n'y a pas de dictature du passé, seulement une orientation de la trajectoire qui peut, à certains moments changer de voie* » (Koleva et al. 2006, p. 33).

Suivant la grille théorique contextuelle que nous mobilisons, les ressorts du changement sont désignés comme des réponses et stratégies d'adaptation face aux asymétries de contexte. Il s'agit d'analyser pour chaque acteur **un continuum d'actions et de transformations** dans la période qui nous intéresse. L'analyse historique comme processus se présente comme une séquence de changements générés par des asymétries de contexte externe et interne, et des réponses et stratégies d'adaptations conséquentes des acteurs mises en œuvre dans le temps.

Dans les théories interactives que nous avons vues, en particulier l'approche anglo-saxonne, la relation avec l'Etat est analysée historiquement dans le cadre de « *régimes d'Etat providence* »,

---

<sup>15</sup> « *Dans l'approche ontologique, les institutions sont au fondement de toute interaction socio-économique, (...) mais encore, elles représentent le point de départ de l'analyse* » (Koleva et al. 2006, p. 23) ; ou encore, « *les institutions sont une variable explicative* » (p. 29) ; « *l'évolution institutionnelle est un processus autoentretenu ; les institutions sont à la fois le résultat et de substrat de l'évolution* » (Koleva et al. 2006, p. 65).

<sup>16</sup> Pour des études de cas basées sur cette analyse, voir aussi Koleva (2008) ; Vincensini (2010).



c'est-à-dire des relations historiquement stabilisées entre acteurs à des périodes données. La dimension historique consiste dans notre étude en une **analyse des trajectoires des acteurs** que nous « déconstruisons », c'est-à-dire nous analysons séparément la trajectoire de chaque acteur et son évolution. L'analyse ne se situe pas au niveau macro, c'est-à-dire du « *régime d'Etat providence* », mais à un niveau intermédiaire, le champ étant défini comme « *ordre social de niveau méso* » (Fligstein et McAdam 2011, p. 2). Il convient de noter néanmoins que l'analyse contextuelle d'un processus est par définition multiniveaux. Le point de départ des processus de changement, qui est l'asymétrie de contexte, implique l'analyse d'un contexte interne (niveau organisation) et d'un contexte externe (niveau macro). Mais le processus de construction de champs à partir d'interactions et de dynamiques de changement croisées des acteurs, qui nous intéresse en particulier, se situe au niveau méso.

Analyser les trajectoires des acteurs en tenant compte du contexte comme source d'asymétries impulsant des dynamiques de changement et pas comme un « arrière-plan », permet de saisir l'ESS comme un objet en construction. En ce sens, notre approche n'est pas hypothético-déductive. Nous ne cherchons pas à vérifier la présence d'un contenu organisationnel (liée à des caractéristiques particulières des organisations) chez les acteurs identifiés dans les pays, ou d'un secteur. Nous cherchons à qualifier l'évolution des trajectoires de changement des différents acteurs et leurs interactions au niveau méso afin de dégager le contenu du champ d'ESS et ses configurations spécifiques.

Pour chaque trajectoire d'acteurs nous qualifierons une dynamique (contenu) du changement, puis les **liens ou intersections entre les trajectoires et dynamique de changement des autres acteurs susceptibles d'aboutir à un champ de l'ESS** en tant qu'intersection entre les processus de changement observés chez les acteurs. Par ailleurs, c'est à travers l'évolution des trajectoires et de leurs intersections, que nous abordons la question des liens et interdépendances entre acteurs susceptibles de former un champ de l'ESS.

### *II.1.3.2. L'analyse des interdépendances en prenant en compte les conflits*

Comme nous l'avons vu, les approches interactives abandonnent l'idée de polarité Etat-marché, cherchant davantage à identifier des éléments de liens entre les sphères. Le rôle de l'ESS apparaît comme une sorte d'équilibre entre sphères publique, privée et marchande, que celle-ci soit vue comme une sphère résiduelle (approche anglo-saxonne) ou intermédiaire (approche continentale). Dans les deux approches théoriques, la question des conflits et tensions possibles, pourtant inhérente à la problématique de la hiérarchie entre marché, Etat et tiers secteur, mise

en évidence par Laville et Evers, est selon nous insuffisamment prise en compte au niveau du cadre conceptuel, et partant, leur rôle pour l'évolution du tiers secteur. Comme l'indiquent Bel et Bauler, « *les théories de l'Economie sociale critiques du capitalisme cherchent des formes institutionnelles qui équilibrent mieux le marché, l'Etat et la société civile* » (Bel and Bauler, 2017, p. 280).

**En effet, la prise d'acte des interdépendances et hybridations croissantes ne signifie pas pour autant une suppression ou atténuation des conflits et hiérarchies entre sphères et logiques**, ni d'ailleurs la substitution d'une logique par une autre. Comme le montre le cas argentin, la logique de l'informalité par exemple, ne se substitue pas aisément à une logique d'ESS. L'économie informelle ou populaire n'a pas les vertus que lui attribuent les institutions internationales de résorber les chocs économiques, comme le montre Lautier (2004). Elle ne produit pas un équilibre compensatoire des forces et faiblesses de l'Etat et du secteur privé en cas de crise. Ce n'est pas non plus une forme de synthèse vertueuse et solidaire entre principes contradictoires, marchand et non-marchand, car les tensions avec les structures hiérarchiques de l'Etat et du marché, exprimées dans les formes économiques précaires, ne sont pas « en dehors » du marché. De même, les luttes pour l'administration des ressources publiques, en l'occurrence liée à la sécurité sociale, sont conservées.

De même que McMurthy (2016) note concernant les caractérisations du tiers secteur comme étant « *ni public, ni privé* », que celles-ci « *donnent l'apparence d'une unité, alors qu'en réalité les pressions venant à la fois des sphères publique et privée mettent au défi l'essence même de l'ESS* », les théories interactives, insistant sur les interdépendances entre sphères, soulignent davantage les dynamiques de réintégration, de compromis, ou de complémentarités. Elles caractérisent selon nous insuffisamment les zones de tensions.

La tension avec la structure hiérarchique qui s'exprime suivant Polanyi dans le fait que la société devient auxiliaire du marché (Chavance 2012, p. 41) apparaît davantage comme une donnée que comme un élément d'analyse du changement. Face à cela, le tiers secteur peut adopter une stratégie que consiste à s'appropriier un état d'« *influences qui proviennent d'autres secteurs*» (Evers et Laville 2004, p. 36) de l'Etat et du marché, à travers **l'hybridation de principes et de logiques. Celle-ci, plus que le conflit, est une force centrale, différenciant l'ESS d'autres logiques institutionnelles** (voir triangle de bien être). Or, des tensions pourraient se produire, montrant les hiérarchies subsistant entre logiques empêchant des

hybridations, et au contraire accentuant d'une part les conflits et d'autre part la possibilité de constituer des espaces autonomes d'ESS.

Cela est pourtant vu par Evers, indiquant que différentes formes d'économie sociale et solidaire se situent dans **des zones frontières vers d'autres secteurs** (voir aussi triangle de bien être). Il est ainsi difficile d'identifier aisément « des noyaux dur » ou espaces autonomes ou homogènes d'organisations d'ESS, étant donné que « *dans ce vaste secteur, la zone centrale peut souvent être beaucoup plus petite que les frontières plus densément peuplées vers d'autres secteurs : dans ce cas, le secteur informel* » (Evers 1995, p. 170). Les types de tensions que cela engendre sont visibles notamment dans le cas argentin, où les logiques socioéconomiques de la sphère informelle ne s'ajoutent pas vertueusement à celle de l'action publique ou du mouvement coopératif mais créent des dynamiques spécifiques, en l'espèce la création d'un syndicat de l'économie populaire et pas d'un espace d'ESS dans l'économie informelle, comme souhaité par les politiques publiques.

En revanche, **les théories du changement institutionnel mettent l'accent sur la problématique des conflits** : « *Le changement institutionnel considéré à niveau méso ou macro résulte en dernière analyse des tensions dans une configuration donnée, engendrées par une situation de crise économique et par les conflits qui en découlent, ou encore par une modification progressive des rapports de forces entre acteurs collectifs* » (Chavance 2012, p. 89). Plus encore, « *l'évolution institutionnelle est un processus conflictuel* » (Koleva et al. 2006, p. 29). Dans le cahier des charges de l'analyse évolutionnaire des institutions, le conflit est un aspect central qui apparaît comme ressort du changement (*ibid.*, p. 35 et p. 58) dont l'analyse permet de qualifier le contenu et la configuration des rapports de force.

Concernant l'analyse des conflits, il convient de noter que ceux-ci **ne sont pas simplement des conséquences de positions de pouvoir, qu'il est possible de réordonner ou de renverser, mais des facteurs du changement**, dont les résultats peuvent être imprévisibles, conformément aussi aux principes de l'analyse évolutionnaire. En effet, pour caractériser le champ, ce n'est pas la même démarche de considérer la structure et des positions des acteurs, puis d'analyser les conflits dus aux positions de pouvoir de « gagnants » et de « perdants » (II.2.1), que de les situer comme éléments d'un processus aux résultats incertains. Les rapports entre État et secteurs populaires dans le cas argentin illustrent bien cette problématique. Le fait que des leaders des mouvements sociaux ont « renversé leurs positions » en accédant à des postes

ministériels, n'est pas la résultante du processus complexe qui a abouti à la création d'un syndicat de l'économie populaire.

Afin de mieux comprendre en quoi consistent les champs de l'ESS dans les deux pays et quels sont les enjeux autour desquels ils se construisent, il convient de tenir compte non-seulement des interdépendances croissantes entre acteurs socio-économiques mais aussi des tensions au sein des processus de changement. **Les tensions de chaque acteur avec le contexte d'abord, ensuite avec d'autres acteurs, sont susceptibles d'empêcher des équilibres, complémentarités et cohésions entre composantes de se former au niveau intermédiaire et macro.** Nous ne recherchons pas ces états « d'équilibre », mais essayons de caractériser, sans le poser au préalable, le contenu ou le résultat des dynamiques de changement des acteurs et leurs intersections qui constituent le champ de l'ESS.

## **II.2. L'ESS comme un champ évoluant en contexte plutôt qu'un secteur résiduel ou intermédiaire : analyse par une grille théorique évolutionnaire**

La grille théorique qui a été spécifiquement choisie pour cette recherche et appliquée aux cas bulgare et argentin est **l'analyse contextuelle** (Pettigrew 1987 ; 1990 ; 1997). Proposée et développée dans le cadre de l'analyse du changement au niveau des organisations, celle-ci est également adaptée à une analyse au niveau du champ ou « méso ». Elle est selon nous adaptée et applicable à ce niveau d'analyse, étant donné qu'il s'agit **d'une grille générique du changement**. Les principes d'analyse évolutionnaire sont contenus dans la grille théorique contextuelle, appliquée aux deux études de cas. En effet, elle répond aux éléments clef du cahier des charges établi pour l'analyse évolutionnaires des institutions économiques (Koleva et al. 2006, p. 29), en particulier deux éléments exposés dans la section précédente, l'historicité et l'analyse des tensions plutôt que l'équilibre.

L'apport de la grille théorique est qu'elle permet d'analyser **les trajectoires des acteurs en contexte**, c'est-à-dire, leur évolution sous l'effet de tensions économiques et politiques qui enclenchent des mécanismes de réponses et adaptations des composantes de l'ESS et des politiques publiques, **dont les intersections permettent d'identifier des champs** avec différentes configurations des acteurs suivant les pays. Dans cette partie, consacrée au cadre théorique, il convient tout d'abord de préciser la notion de champ (II.2.1), avant d'exposer la grille théorique contextuelle que nous mobilisons pour l'analyse des deux études cas (II.2.2).

### II.2.1. Le « champ » : définition et cadre d'analyse

Le champ est une notion transdisciplinaire, empruntée en sciences sociales à la physique et déclinée en de nombreux domaines comme la science politique, l'économie, la philosophie, la littérature, etc. (Martin 2003 ; Sapiro 2017). Dans les approches néo-institutionnelles des organisations la notion a été utilisée par DiMaggio et Powell en tant que « champ organisationnel », et comme « champ d'action stratégique » par Fligstein et McAdam pour enrichir les premières avec une approche du changement à travers l'action collective (Sapiro 2017). Nous présentons ci-après la notion de champ, telle que définie par Fligstein et McAdam (II.2.1.1.), puis la manière dont nous l'appréhendons à partir de l'analyse contextuelle (II.2.1.2.).

#### II.2.1.1. La notion de champ : « le champ d'action stratégique »

Pour Fligstein et McAdam les champs sont des ordres sociaux intermédiaires ou « méso » où l'action se déploie, désignés par différents concepts dans la littérature des organisations et des mouvements sociaux, comme *secteurs* (Scott and Meyer 1983), *champs organisationnels* (DiMaggio and Powell 1983), *jeux* (Scharpf 1997), *champs* (Bourdieu and Wacquant 1992), *réseaux* (Powell and al. 2005), *domaines de politiques* (Laumann and Knoke 1987), qui ont fondamentalement pour objet de comprendre l'action collective (Fligstein et McAdam 2011, pp. 2-3).

Fligstein et McAdam reprochent néanmoins à ces théories<sup>17</sup> le fait de se focaliser sur les facteurs de routines, stabilité et de reproduction de l'ordre dans des champs déjà existants, et **pas suffisamment sur les facteurs d'émergence et de transformation des champs**, ainsi que le fait de sous-estimer les rapports de force et le pouvoir d'agir des acteurs en fonction de leurs positions et la recherche de gains.

---

<sup>17</sup> Il s'agit des théories néo-institutionnelles des organisations (DiMaggio et Powell 1983 ; Meyer et Rowman 1977 ; Scott et Meyer 1983), ainsi que les théories de Giddens et Bourdieu. Leur critique sur Bourdieu porte sur le fait qu'il se focalise sur les individus qui agissent dans des champs et pas suffisamment sur l'action collective, alors que les champs d'action stratégique, ce n'est pas que des individus mais aussi des groupes et leur formation rassemble à celle d'un mouvement social : « *La conception bourdieusienne du champ se concentre donc principalement sur les individus qui gagnent en position et en pouvoir et non sur les acteurs collectifs qui travaillent à construire puis à maintenir leurs groupes ensemble face à la lutte dans un champ plus large* » (Fligstein et McAdam 2011, p. 19- 20). Ils critiquent Giddens car « *Giddens ne comprends pas bien la dynamique commune de l'action individuelle et collective à l'intérieur des champs. La théorie des champs d'action stratégique (SAF) fournit un moyen de comprendre si une structure sociale de niveau méso est émergente, stable ou en voie de transformation* » (*ibid.*, p. 20).

*« La théorie institutionnelle est vraiment une théorie de la manière dont la conformité se produit dans des champs déjà existants. Elle manque d'une théorie sous-jacente sur la manière dont les champs émergent ou se transforment » (Fligstein et McAdam 2011, p. 21).*

Ainsi par exemple, ils soutiennent que l'analyse en termes de réseaux proposée par DiMaggio et Powell n'est pas une théorie des champs :

*« Si un champ est vraiment une arène où des individus, des groupes ou des organisations s'affrontent pour capter un gain comme notre point de vue le suggère, alors la logique sous-jacente des champs n'est pas un réseau de liens, mais un pouvoir et une culture ».* (Fligstein et McAdam 2011, p. 22).

Fligstein et McAdam s'intéressent à l'émergence, la stabilité et la transformation des champs et proposent le concept de « **champs d'action stratégique** » - « **strategic action fields** », combinant les théories néo-institutionnelles des organisations avec des éléments des théories des mouvements sociaux qui permettent de saisir les dynamiques de changement, à travers de concepts comme opportunités politiques, cadrage, ruptures et accords, titulaires et rivaux, conflits etc. (Fligstein and McAdam 2011, p. 22).

*« Les champs d'action stratégique sont les efforts des acteurs collectifs pour obtenir un avantage stratégique dans et par l'interaction avec d'autres groupes, dans ce qui peut être considéré comme des ordres sociaux de niveau méso »* (Fligstein et McAdam 2011, p.2).

Le schéma général d'analyse du champ de Fligstein et McAdam repose sur quelques idées centrales : positions de pouvoir distribuées initialement ; action stratégique des acteurs pour sortir de leur position initiale à travers des capacités cognitives permettant l'action collective en vue de la recherche de gain ; imbrication des champs les uns dans les autres. Le changement et stabilité des champs d'action stratégique se déroule autour de trois mécanismes : positionnement initial des acteurs – conflit – résolution qui peuvent conduire au changement du champ, dont une possible restructuration définie comme un renversement des positions des forts et des faibles. Fligstein et McAdam caractérisent généralement la stabilité et changement des champs comme ayant tendances à prendre trois états, à partir des processus qui les produisent : *non-organisés ou émergent / organisés et stables / organisés et instables ouverts à la transformation* (Fligstein et McAdam 2011, p. 11)

### II.2.1.2. Analyse évolutionnaire du champ

L'idée centrale dans cette conceptualisation du champ est qu'il s'agit non seulement d'un agrégat d'organisations ou acteurs, impliqués dans « *un processus de structuration* » (DiMaggio et Powell 1983, p. 148), mais d'un ordre d'interactions, impliquant des compromis et conflits entre acteurs susceptibles de dégager de la transformation. En effet, nous appliquons au champ une grille évolutionnaire du changement, et nous ne cherchons pas un ensemble de conditions liés à la structuration d'un champ. Les questions qui se posent sont qu'est-ce qui pousse ces interactions, quel est le moteur des interactions ou intersections et quels sont les ressources pour produire du changement. Il convient de noter que ce sont des questions de recherche posées également dans la « *recherche de principes de la dynamique institutionnelle* »<sup>18</sup> (Koleva et al. 2006, p. 27).

Pour Fligstein et McAdam les moteurs des interactions sont les enjeux de pouvoir<sup>19</sup> et la recherche de gain, et les ressources sont les facultés cognitives permettant l'action collective afin d'obtenir les deux premiers. Or, nous verrons à partir de la grille contextuelle de Pettigrew, qu'il y a d'autres éléments qui peuvent clarifier pourquoi les acteurs interagissent ou amplifient leurs interactions et comment ils procèdent. Ce sont d'une part les asymétries de contextes qui engendrent **des processus de changement intrinsèques au niveau de chaque acteur**, avant même de considérer sa position de pouvoir par rapport aux autres. Les changements enclenchés au niveau de chaque acteur en lien avec le contexte externe sont susceptibles d'ouvrir de nouvelles possibilités de liens avec les autres composantes. Par exemple, les processus de transformation respectifs des OBNL et des coopératives de travail pour personnes handicapées en Bulgarie, qui gravitent autour de l'entreprise sociale, constituent une base d'échange possible, alors qu'en dehors de ces transformations les acteurs s'ignorent. Dans le cas argentin, c'est la transformation des mouvements de chômeurs dû à la crise et à l'affaiblissement des syndicats et leurs stratégies socio-économiques de réponses, qui les rend des interlocuteurs intéressants pour un acteur public qui se transforme lui-même en lien avec le contexte externe.

D'autre part, nous verrons que les **acteurs ne peuvent pas agir directement sur le contexte, ils sont donc emmenés à s'adapter, quel que soit leur position de pouvoir, y compris à**

---

<sup>18</sup> C'est-à-dire, « *quels sont les déterminants du changement institutionnel ? Quels en sont les révélateurs ? Quels en sont les rouages ? Quels sont les acteurs de cette évolution ? Y a-t-il un terme au processus de changement institutionnel* » (Koleva et al. 2006, p. 27).

<sup>19</sup> D'autant plus que ceux – ci sont considérés comme « *distribués initialement* » fermant ainsi le champ d'action à des acteurs donnés.

**s'utiliser les uns les autres comme ressources, ce qui les emmène à interagir.** Une idée similaire est présente dans l'analyse de Fligstein et McAdam et dans les études des organisations. Fligstein et McAdam insistent sur l'importance d'imbrication des champs, « *comme des poupées russes* », qui peut en quelque sorte fournir des ressources pour le changement à travers **l'emprunt de formes des « champs voisins » - « proximate fields »**. C'est l'idée aussi qu'ils citent de l'ajustement et « *d'apprentissage organisationnel* » de l'économie évolutionnaire de Nelson et Winter 1982 et de l'isomorphisme de Di Maggio et Powell 1983.

*« Les champs voisins sont une source facilement disponible et généralement fiable de nouvelles idées et pratiques. (...) les organisations s'approprient les formes légitimes utilisées dans d'autres champs selon Clemens 1993, 1996 ; DiMaggio et Powell 1983 pages 151-152 ; Meyer et Rowan 1977 » (Fligstein et McAdam 2011, p. 10 et 13).*

Dans le cas argentin, action publique et mouvements sociaux sont non seulement des rivaux ou des alliés, mais chacun constitue une ressource pour la stratégie de changement de l'autre, qui rencontre une forme organisationnelle empruntée au champ coopératif voisin.

A partir de ces intersections entre composantes il faudra requalifier le changement non seulement de chaque composante, mais dans les cas qui nous intéressent comme la configuration de formation du champ de l'ESS.

## **II.2.2. Cadre théorique de la recherche : principes et éléments de l'analyse contextuelle**

Nous présentons ci-après les principes et éléments de l'analyse contextuelles, articulés suivant deux dimensions, verticale et horizontale (II.2.2.1). L'analyse verticale requiert d'identifier les caractéristiques des acteurs (contexte interne) et les conditions socio-économiques du pays dans lesquelles les acteurs opèrent, susceptibles de les impacter (contexte externe). Cette analyse de différents niveaux de contexte, est de premier plan dans le cadre théorique proposé par Pettigrew, et justifie selon nous la dénomination d'analyse « contextuelle » et non pas « processuelle ». Elle permet notamment d'identifier les « *asymétries de contextes* » c'est-à-dire, les facteurs qui impulsent les actions et stratégies d'adaptations des acteurs, autrement dit le changement (II.2.2.2). L'analyse horizontale comporte quant à elle les éléments qui permettent de voir la manière dont le changement est mis en œuvre dans le temps (II.2.2.3).



L'objectif principal de l'analyse contextuelle des trajectoires suivant ces deux dimensions, est de rendre compte des intersections entre les différentes dynamiques de changement des acteurs qui constituent les champs de l'ESS. La manière dont l'analyse contextuelle est appliquée à la construction du champ dans nos deux études de cas, est présentée dans le chapitre méthodologique.

### *II.2.2.1. Une analyse suivant deux dimensions : verticale ou contextuelle et horizontale ou processuelle*

L'approche contextuelle est une approche du changement qui propose deux plans ou dimensions d'analyse inter-reliés. Celle-ci est définie comme « *une approche qui offre une analyse à la fois multiniveaux ou verticale, et une analyse processuelle ou horizontale* », (Pettigrew 1987, p. 656). Le « contexte » représente l'axe vertical multiniveaux ou asymétrique, et le « processus », l'axe horizontal et temporel qui sont mis en relation pour appréhender le changement. Le contexte inclut des variables liées aux **conditions de changement**, tirées des caractéristiques de l'environnement et de la logique interne de chaque acteur. Le processus concerne le **déploiement du changement** dans le temps comme séquence, action, interaction, etc.

Le lien entre les deux plans d'analyse est ce qui caractérise l'approche contextuelle : « *une analyse contextuelle d'un processus s'appuie sur des phénomènes aux niveaux vertical et horizontal d'analyse et sur les interconnexions entre ces niveaux à travers le temps* » (*ibid.*, pp. 656-657). Pour Pettigrew le lien entre contexte et processus va dans les deux sens. D'une part, il insiste sur l'intégration du processus dans le contexte : « *les processus sont encastrés dans des contextes et peuvent être étudiés seulement en tant que tels* » (Pettigrew 1990, p. 340). D'autre part, concernant l'analyse des niveaux de contexte il indique : « *bien que des phénomènes d'un niveau ne sont pas réductibles à ceux d'un autre niveau, une clé de l'analyse est le suivi des interactions entre les niveaux dans le temps* » (Pettigrew 1987, p 657).

Cette relation réciproque entre contexte et processus est valable aussi bien en ce qui concerne les causes et les résultats du changement. L'analyse contextuelle est donc une analyse qui permet d'étudier la complexité. Elle met l'accent sur **l'interdépendance entre variables contextuelles** (issues de l'environnement et des spécificités internes du phénomène analysé) **et temporelles** (déroulé du phénomène dans le temps), obligeant à pondérer le potentiel explicatif d'une, voire plusieurs variables. Autrement dit, **il n'y a pas de cause unique du changement** : « *dans les explications holistes, la causalité n'est ni linéaire ni singulière ... la poursuite est*

*pour des causes immédiates et non finales* », mais il s'agit davantage de trouver des « *interactions convergentes* », et des chemins d'intersection entre variables liées aux différents niveaux d'analyse contextuelle et temporelle : « *la recherche est pour de multiples conditions qui se croisent et qui relient les caractéristiques du contexte et du processus à certains résultats* ». (Pettigrew 1997, pp. 341-342 et 1990, p. 270). Le déploiement du changement est toujours conditionné par les asymétries de contextes et les multiples stratégies d'adaptation mises en œuvre, d'où une absence de résultat prévisible.

Il semble qu'il **n'y ait pas chez Pettigrew de méthode d'articulation claire entre contexte et processus**, l'accent étant mis sur leur interdépendance. Il s'agit d'une combinaison de plusieurs niveaux et variables d'analyse : l'organisation, le secteur, le contexte politique, économique, culturel, l'histoire et l'action présente, etc. Celle-ci « *rassemble plus à un continuum qu'à une hiérarchie ou une classification très nette... La conjugaison de données contextuelles et de données processuelles permet à Pettigrew de cartographier la complexité du changement* » (Bensebaa, 2009).

S'il n'y a pas de hiérarchie entre contexte et processus, les deux plans d'analyse constituent plutôt une unité que deux réalités ou plans séparés qui se croisent. Il nous semble intéressant de clarifier l'interdépendance entre contexte et processus. Bien que leur relation aille dans les deux sens, et que contexte et processus sont analytiquement séparés chez Pettigrew, il propose le cheminement suivant de l'analyse : « *Ainsi, de manière générale, le « quoi » du changement correspond au contenu du domaine particulier de transformation, une grande partie du « pourquoi » du changement est dérivée d'une analyse du contexte interne et externe, et le « comment » du changement peut être compris à partir de l'analyse du processus* » (Pettigrew 1987, pp. 657-658).

Cette méthode d'analyse permet de mieux saisir l'articulation entre contexte et processus. Bien qu'il ne cherche pas la cause du changement, Pettigrew en identifie les principales sources ou principes. Il s'agit des asymétries entre niveaux de contextes interne et externe. D'autre part, l'analyse du processus permet de voir les modalités du changement dans le temps.

**Les asymétries entre niveaux de contexte, c'est-à-dire entre environnement externe et structure interne de l'organisation ou du phénomène sous observation, constituent selon nous le moteur du changement, alors que le processus est le plan d'analyse sur lequel les modalités, la mise en œuvre de ce changement sont effectivement visibles.**

### II.2.2.2. *L'asymétrie entre niveaux de contextes comme moteur du changement*

Le contexte comporte deux dimensions, externe et interne. Le contexte externe fait référence aux aspects de l'environnement social, économique, politique. Le contexte interne concerne des éléments de la structure, la culture de l'organisation et le contexte politique au sein de l'organisation (Pettigrew 1987, p 657). Le contexte est un aspect important qui est présent dans les approches institutionnelles qui vont à l'encontre des approches a-contextuelles et a-historiques, et permettent de comprendre pourquoi il n'y a pas de « recette » universelle du changement mais des résultats qui varient suivant le temps et le contexte.

Une première lecture mobilisant le contexte que nous trouvons chez Pettigrew consiste à voir les processus comme encastés dans le contexte. Autrement dit, le contexte permet de localiser le changement. « *La contextualisation permet de savoir pourquoi les processus de changement varient selon les thèmes abordés et leur localisation* » (Pettigrew et al. 1992, cité par Bensebaa 2009). Il est donc possible d'utiliser le contexte pour prendre du recul sur le déroulement d'un phénomène, le localiser et par là l'expliquer. C'est une lecture circonstancielle, qui peut être ensuite enrichie avec une mise en perspective dans le temps.

Une autre lecture consiste à voir le déroulé du phénomène ou **changement comme manifestation dans le temps des contradictions entre contexte externe et interne**. Pettigrew explique que le plan d'analyse vertical s'intéresse aux niveaux multiples du contexte ce qui permet d'expliquer le changement, de répondre à la question « *Pourquoi* » du changement : « *une source de changement réside dans les asymétries entre les niveaux de contexte, où ces processus entrelacés ont souvent leur propre momentum, rythme et trajectoire* », (Pettigrew 1990, p. 341). Ici, le contexte représente beaucoup plus qu'une mise en perspective ou un arrière-plan dans lequel les processus sont encastés et qui permet de localiser le changement.

Le niveau vertical, c'est-à-dire l'interaction entre contextes interne et externe, est donc un plan d'analyse dynamique. Dans l'analyse multiniveaux, l'explication des processus doit être liée au contexte externe, qui est le niveau supérieur d'analyse, par exemple des changements dans le secteur socioéconomique dans lequel les acteurs opèrent ou de l'environnement international, et au contexte interne, ou niveau inférieur, c'est-à-dire les caractéristiques des acteurs, qui poussent ou inhibent le changement (*ibid.*, p. 340). « *Le niveau vertical se réfère aux interdépendances entre les niveaux d'analyse supérieurs ou inférieurs sur les phénomènes qui doivent être expliqués à un niveau supérieur ; par exemple, l'impact d'un contexte socio-*

*économique en évolution sur les caractéristiques du contexte intra-organisationnel et le comportement du groupe d'intérêt* » (Pettigrew 1987, p 657).

Ce sont précisément ces asymétries qui permettent d'identifier des conditions motrices ou mobilisatrices de changement. **L'asymétrie entre contextes externe et interne va produire des contradictions, entendues comme éléments qui provoquent la mise en mouvement, qu'elles soient des complémentarités ou des oppositions, qui vont actionner le changement.** Ainsi par exemple, en ce qui concerne notre objet d'étude, la structure interne de financement des OBNL par les donateurs étrangers en Bulgarie rentre en contradiction avec l'effet de l'accession à l'Union Européenne qui implique le retrait des donateurs. Cela va conduire ces organisations à s'adapter, à actionner un changement. Cependant comme nous le verrons ci-dessous, la mise en œuvre et les modalités de celui-ci n'est effectivement visible que dans l'axe temporel ou processuel.

### *II.2.2.3. Le processus comme manifestation des asymétries de contextes dans le temps*

**Ces asymétries au niveau vertical ou ces contradictions s'expriment dans le temps en tant que processus.** « *La manière dont les variables du contexte dans l'analyse verticale sont liées au processus sous observation dans le contexte horizontal est cruciale dans l'approche contextuelle* » (Pettigrew, 1987, p. 656). Autrement dit, une analyse contextuelle ne peut pas se borner à constater les changements produits au niveau vertical sans les situer dans une dimension temporelle.

Pour comprendre cela, nous pouvons nous intéresser à la représentation de la relation mutuelle entre contexte, entendu comme contrainte, et processus entendu comme mise en œuvre d'actions stratégiques déployées par les acteurs. Pettigrew prolonge en quelque sorte les analyses de la relation entre action et institution. Dans ces analyses, présentes dans l'étude des organisations, l'institution est le plus souvent appréhendée comme une contrainte externe pour l'action individuelle ou collective, mais ouverte à la modification dans le temps (Barley et Tolbert, 1997, pp. 94-95). Certaines analyses, par exemple Giddens (1979) auquel Pettigrew (1987, p. 657) se réfère, mettent en avant l'interdépendance et la synchronicité entre action et institution sans causalité unidirectionnelle, c'est-à-dire l'institution est produite par l'action, tout autant qu'elle est amenée à la contraindre.

La lecture de cette interdépendance entre action et institution (cette dernière est entendue comme synonyme de structure chez Barley et Tolbert), contrairement aux propositions de Giddens, **nécessite une lecture diachronique des phénomènes** (Barley et Tolbert, 1997, p. 100). Autrement dit la relation action - institution se déploie de manière visible dans le temps. « *La vérité est la fille du temps* » (Pettigrew 1990, p. 271), le temps est un plan fondamental de l'analyse chez Pettigrew car sans l'axe horizontal ou processuel, il est impossible d'établir les liens entre différents niveaux de contexte. « *Les liens entre les multiples niveaux de contexte ne peuvent être établis qu'en exposant des actions et des schémas récurrents dans les processus étudiés au cours des années et parfois des décennies. Le temps est capturé dans notre travail grâce à une combinaison d'analyse rétrospective et en temps réel.* » (Pettigrew 1997, p. 341).

Ainsi, l'action et le contexte se façonnent mutuellement à travers « *l'échange entre les acteurs et les contextes qui se produit au fil du temps et qui est cumulatif* » (Pettigrew 1997, pp. 338 et 339 ; Pettigrew 1990, p. 269). En effet, **ce n'est pas directement sur le contexte que les acteurs agissent**. La contradiction produite par l'asymétrie de contextes se présente comme processus d'adaptation qui est sa manifestation au plan temporel. Ainsi par exemple, la perte de compétitivité de la firme, va la conduire à chercher des stratégies d'adaptation qui seront visibles comme un ensemble d'actions, interactions, etc., donc comme processus qui se déroule dans le temps. Il ne faut pas oublier que le contexte inclut plusieurs niveaux et processus parallèles. Il est ainsi difficile d'envisager que l'action peut se produire sur l'ensemble du contexte et de manière synchronisée. Pour cela elle se déroule dans le temps, de manière diachronique. Bien sûr, cette adaptation inclut l'interaction réciproque avec des niveaux du contexte, que les acteurs sont susceptibles de s'approprier. « *Des aspects de structure et de contexte peuvent être mobilisés par les acteurs ou des groupes pour obtenir des résultats qui leur importent* » (Pettigrew 1990, p. 270). Autrement dit le contexte avec ses asymétries ne détermine pas les acteurs et leurs stratégies, il les met en mouvement.

C'est dans le temps, à travers le processus qu'il est possible de voir comment, par quels moyens, suivant quelles modalités le changement se présente. **Le processus n'est autre que mise en œuvre du changement**, accompagnée bien sûr par l'évolution du contexte. Le processus est défini comme « *une séquence d'événements individuels et collectifs, d'actions et d'activités qui se déroulent dans le temps en contexte* » (*ibid.*, p. 338).

Un premier apport de l'analyse de cette dimension horizontale du changement ou processus est de répondre à la question « Comment » (Pettigrew 1987, p. 657). Le plan horizontal est très

dynamique, car « *la réalité sociale se produit davantage qu'elle existe* », et le processus est très centré sur les actions individuelles ou collectives (Pettigrew 1997, p. 338). Un deuxième intérêt de l'analyse horizontale est qu'elle permet de voir non-seulement les modalités mais aussi l'évolution du « Quoi », c'est-à-dire du contenu du changement sous observation. Le contenu du changement initialement observé va lui-même changer ou cristalliser. Ainsi par exemple, l'OBNL qui se transforme va passer à l'entreprise sociale et à partir de là, être susceptible d'interagir avec les autres composantes ce qui donnerait un autre contenu au changement qui permettra de qualifier en l'espèce un champ de l'ESS.

En résumé, l'analyse contextuelle est pour nous **une analyse de contexte multiniveaux localisée dans le temps**. Elle consiste en une analyse de différents niveaux de contexte, qui sont placés dans un axe temporel et étudiées comme processus. Le lien entre contexte et processus est extrêmement important, dans la mesure où c'est dans la contradiction entre contextes externe et interne, que se trouve la source ou le moteur du changement, alors que ce dernier se déroule au niveau horizontal en tant que processus ou séquence d'actions, interactions, etc. qui constituent les modalités de mise en œuvre du changement.

## Chapitre 2 : L'étude de cas, cadre d'une analyse historique et contextuelle

**La conception de la recherche** est définie comme une logique implicite ou explicite qui **permet de faire le lien entre les questions de recherche, les données collectées et les résultats** (Yin 1984, p. 19). Selon Yin, les composantes de la conception sont les questions de la recherche, des propositions éventuelles, les unités d'analyse, les liens entre données et propositions et les critères d'interprétation des résultats (*ibid.*, p. 20). Nous avons présenté en introduction générale et dans la présentation du cadre théorique une partie de la conception de la recherche concernant les questions de la recherche et les principes de l'analyse contextuelle. Il s'agit dans ce chapitre de présenter les aspects méthodologiques de la partie empirique.

Essentiellement qualitative, la partie empirique de la recherche consiste en l'élaboration de deux études de cas. Il existe différentes définitions de la recherche qualitative. Traditionnellement, celle-ci est opposée à la recherche quantitative, comme par exemple dans la définition Strauss et Corbin, qui la désignent comme « *tout type de recherche qui produit des résultats par d'autres moyens que la statistique et autres méthodes de quantification* » (Strauss et Corbin 1998, pp. 10-11). D'autres définitions indiquent que la recherche quantitative est « *orientée par les variables* » (Ragin 1999, p. 1137 cité par Dumez 2013, p. 30), alors que la recherche qualitative « *s'efforce d'analyser les acteurs comme ils agissent* » (*ibid.*).

Plus particulièrement, la recherche qualitative « s'appuie sur le discours des acteurs, leurs intentions (« le pourquoi » de l'action), les modalités de leurs actions et de leurs interactions (le « comment » de l'action), (*ibid.*). Cette définition est proche de l'analyse contextuelle qui a guidé notre recherche. La méthode empirique qui y correspond particulièrement est l'étude de cas. L'étude de cas est considérée comme une méthode empirique qualitative à part entière, et pas seulement comme une technique de collecte de donnée (Yin 1984, p. 2). Elle est particulièrement adaptée à l'analyse contextuelle et recommandée par Pettigrew (Pettigrew 1990, p. 277). L'étude de cas est également appliquée en analyse institutionnelle du changement (Alston et al. 1996, p. 30 ; Beckmann et Padmanabhan 2009, p. 344).

Nous verrons dans une première partie en quoi consiste le choix de l'étude de cas comme stratégie méthodologique qualitative (I), puis comment celle-ci est appliquée à la conception de nos deux études de cas (II). Enfin nous verrons les questions liées aux méthodes utilisées pour

la collecte et l'analyse des données (III) et les aspects liés aux résultats et à la généralisation en conclusion du chapitre.

## **I. Le choix de l'étude de cas comme méthodologie de la recherche**

Yin (1984, p. 1) **rend compte de différents types d'approches méthodologiques** : expériences, enquêtes, études historiques, étude de cas. Chacune de ces approches peut être utilisée selon lui pour répondre à des objectifs différents, qui ne sont pas hiérarchisés et ne sont pas mutuellement exclusifs, à savoir, l'exploration, la description, l'explication (*ibid.*, pp. 3-4).

Par conséquent, ce qui distingue selon Yin les approches méthodologiques et **permet de faire le choix de la « stratégie » méthodologique de la recherche, sont trois conditions relatives aux types de question de recherche (1), la dimension temporelle (2), c'est-à-dire historique ou actuelle des phénomènes (ibid., p.4), et le degré de contrôle du chercheur sur le phénomène (3).**

Le choix de l'étude de cas comme méthode d'analyse de notre objet est justifié par rapport à l'analyse de ces trois conditions énoncées par Yin. L'étude de cas est le choix approprié en particulier lorsque « *des questions comment et pourquoi sont posées à propos d'événement actuels, sur lesquels le chercheur a peu de contrôle* », et lorsque le chercheur veut mettre l'accent sur le contexte (*ibid.*, p. 9 et 13). Nous examinons ci-dessous ces trois conditions pour justifier le choix de l'étude de cas comme méthode empirique adaptée à notre objet.

### **I.1. Types de questions de recherche : la recherche de causes, d'effets ou de processus**

La première condition qui permet de définir le choix de méthode selon Yin, concerne les types de questions de recherche. La conception de notre recherche repose sur une grille théorique holiste qui mobilise deux axes d'analyse, verticale – le contexte et horizontale – le processus. Elle concerne à la fois le « *pourquoi* » du changement, analysé à travers les asymétries des contextes interne et externe, et le processus, ou mise en œuvre du changement observable dans le temps, qui répond à la question « *comment* ».

Selon Yin les questions « pourquoi » et « comment » ont un caractère explicatif et sont susceptibles de conduire à la mise en place d'étude de cas, d'études historiques ou



d'expériences, plutôt qu'à des enquêtes ou des analyses d'archives, dans la mesure où « *ce type de questions concernent des liens opérationnels qui doivent être tracés dans le temps, plutôt que des enjeux de fréquences ou d'incidences* » (*ibid.*, p. 6). Cette proposition renvoie à **deux aspects méthodologiques lorsque les questions posées sont « pourquoi » et « comment »**, à savoir, **la dimension explicative**, ou la question de la causalité, et une **dimension longitudinale** qu'il convient de présenter. Ci-dessous nous nous intéressons en particulier à la dimension explicative, abordé à travers la question de la causalité en analyse institutionnelle du changement. La dimension longitudinale est abordée dans les points suivants (I.2. et II.1.3.)

**Concernant le lien entre les questions de recherche et la définition de la stratégie empirique en analyse institutionnelle**, Beckmann et Padmanabhan (2009, p. 350) distinguent trois cas de figure, en combinant les propositions de Alston (1996) et Williamson (2000). Les questions concernant **l'impact ou les effets des institutions** ou du changement institutionnel, celles concernant **les causes** déterminant ou régulant l'existence ou le changement des institutions, et enfin les questions relatives au **processus** de changement institutionnel.

Dans le premier cas, le changement institutionnel est une variable exogène qui impacte d'autres niveaux d'analyse, dans le deuxième c'est une variable dépendante déterminé par des facteurs présents à d'autres niveaux d'analyse socioéconomique, et ce n'est que dans l'analyse de processus, que plusieurs niveaux d'analyse (environnement institutionnel, structure de gouvernance, distribution des ressources, encastrément social suivant le schéma de Williamson présenté par Beckmann et Padmanabhan (*ibid.*, p. 348) sont combinés et les variables sont interdépendantes.

Les recherches portant sur **les processus mobilisent en particulier l'étude de cas**, comme l'expliquent Beckmann et Padmanabhan, souvent à des niveaux d'analyse plus élevés (encastrément social, environnement institutionnel), alors que celles impliquant des effets préfèrent des méthodes économétriques ou expérimentales, et des niveaux d'analyse plus bas (gouvernance, distribution des ressources), (*ibid.*, p. 352).

**La conception de notre recherche comporte des questions « pourquoi » et « comment » du changement, ce qui lui confère une dimension explicative. Pourtant la méthode mobilisée est l'étude de cas.** Il convient dès lors de préciser, comme l'indiquent plusieurs auteurs, qu'en **analyse institutionnelle la causalité n'est pas linéaire**. Elle n'implique pas uniquement des relations cause-effets, car elle risquerait d'ignorer les dimensions de cumul, de rétroactions,

d'interdépendances, de causalités multiples, qui sont tout aussi fondamentales (Beckmann et Padmanabhan 2009, p. 350-352 ; Chavance 2012, p.21 ; Pettigrew 1990, p. 270).

**L'analyse contextuelle issue de notre grille théorique permet l'analyse causale mais dans une approche holiste et non – linéaire** (Pettigrew 1990, p. 270). De même que dans l'analyse de Beckmann et Padmanabhan, Pettigrew insiste sur le fait que la causalité n'est pas une relation linéaire cause-effet, mais prend en compte le rôle du temps, c'est-à-dire la dimension cumulative du changement, et l'impact de facteurs multiples et interdépendants, dont l'analyse permet précisément d'expliquer le changement<sup>20</sup>.

En ce sens également, Gerring distingue la recherche d'effets causaux et de mécanismes causaux. Les études quantitatives et probabilistes sont adaptées à la recherche d'effets causaux, alors que « *l'identification de **mécanismes causaux** a lieu lorsque la connaissance générale du monde est assemblée avec de l'étude empirique comment X et Y sont inter-liés* » (Gerring 2004, p. 348). **L'étude de cas, et particulièrement en analyse institutionnelle, est appropriée dans la recherche de « mécanismes causaux », non-linéaires mais processuelles.** Nous pouvons ainsi voir que l'étude de cas n'est pas uniquement descriptive ou exploratoire et n'exclut pas la dimension explicative ou causale, comme l'indique Yin.

**Nos deux études de cas ont une dimension explicative, qui concerne des mécanismes et non pas d'effets causaux, dans une approche non-linéaire du changement mettant en évidence les liens processus - contexte.** L'analyse pour chaque acteur des asymétries de contextes interne et externe, répond à la question « pourquoi » le changement s'enclenche. La manière dont les réponses sont apportées et mises en œuvre pour chaque acteur, d'une part, et les liens et interdépendances des différentes trajectoires de changement, d'autre part, répondent à la question « comment » le changement est produit. Il est ainsi possible de mettre en évidence certains mécanismes causaux, multifactoriels et multiniveaux, de construction du champ de l'ESS, en lien avec le contexte et les relations entre les acteurs dans le temps. Par exemple, la politique publique est un facteur clef autour duquel émergent des stratégies d'acteurs et se constituent des liens entre acteurs historiques et émergents. Toutefois, elle n'est pas la seule cause ou variable explicative, comme le montrent les analyses des dynamiques de changement spécifiques à chaque acteur.

---

<sup>20</sup> Pettigrew compare l'explication des causes de changement à des « boucles » ou « circuits » - « *loops* » plutôt qu'à des lignes- « *lines* ». De plus, l'enjeu de l'explication est de trouver des interactions convergentes et des « circuits » inter-liés des paramètres étudiés à travers le temps (Pettigrew 1990, p. 270).

La conception de notre recherche comporte également la question « *quoi* ». Il convient de préciser que dans notre analyse elle désigne le contenu du changement. Le « *quoi* » apparaît comme une synthèse et donc relève également de la dimension explicative, et n'a pas de caractère exploratoire que la question « *quoi* » pourrait également recouvrir. Il s'agit d'une synthèse de l'asymétrie de contexte au niveau inférieur, et d'une tendance vers laquelle le changement s'oriente au niveau supérieur. Dans une vision non-linéaire de la causalité, nous pouvons qualifier le contenu du changement comme une synthèse provisoire, et pas comme effet, résultat ou conséquence. Cette synthèse est provisoire, comme le montrent les deuxièmes parties des études de cas. Les stratégies et adaptations au niveau de chaque acteur, répondant aux questions « *pourquoi* » et « *comment* », sont mises à l'épreuve à travers les liens avec les autres acteurs et dans le temps. Les deuxièmes parties des études de cas présentent la synthèse, cette fois au niveau du champ, de l'analyse contextuelle des trajectoires individuelles<sup>21</sup> de changement, et permettent de qualifier le « *quoi* », ou contenu des champs de l'ESS à partir des dynamiques de changement croisées (voir Fig.2).

## **I.2. La dimension actuelle ou historique des phénomènes : étude de cas et étude historique**

Il convient d'aborder ici la deuxième condition définie par Yin relative au choix de la méthodologie. Celle-ci concerne la temporalité, actuelle ou historique, des phénomènes. Comme l'indique Pettigrew, « *empiriquement et théoriquement le changement et la continuité sont une question de temps* » (Pettigrew 1990, p. 272). La méthode empirique correspondant à l'analyse du changement selon Pettigrew est longitudinale, à savoir, les données collectées doivent permettre d'éclairer le présent en le reliant au passé et futur (*ibid.*).

Autrement dit, **l'analyse longitudinale suppose que différents niveaux d'analyse temporelle doivent être analysés simultanément et pas seulement chronologiquement**, car le « *temps n'est pas seulement « là-bas » comme une chronologie neutre, mais aussi « ici » comme une construction sociale* » (*ibid.* p. 273). Du point de vue méthodologique, comme l'explique Pettigrew, cela pose le problème de la définition du début et de la fin de la recherche qui est analysé dans un point suivant. Cela pose aussi la question de la distinction entre étude de cas et

---

<sup>21</sup> La notion de processus chez Pettigrew désigne le déroulement temporel de l'action ou de la structuration et pas une séquence ou un ordre planifié des enjeux étudiés (Pettigrew 1990, p. 268 et p. 270).

analyse historique faite par Yin sur le critère de l'actualité des données ou de la dimension révolue et inaccessible du passé, qu'il convient de voir ici.

Selon Yin, l'étude historique est le choix par excellence si le chercheur n'a aucun accès aux phénomènes (Yin 1984, p. 8). L'étude de cas est également appliquée lorsque le chercheur n'a pas de contrôle et d'accès direct aux phénomènes, mais c'est la méthode préférée lorsque la possibilité d'examiner des phénomènes actuels existe (*ibid.*). La question posée ici est en effet celle de l'accès aux données. La distinction entre étude de cas et étude historique faite par Yin permet d'affiner le type d'outils et de données mobilisés, dans l'étude historique et dans l'étude de cas. Suivant Yin, dans l'étude historique, les outils de recueil de données utilisés sont principalement des sources primaires et secondaires, comme des archives, lorsque le chercheur n'a plus d'accès à des témoins des événements. Dans l'étude de cas, des outils supplémentaires peuvent être mobilisés, à savoir des entretiens, observations, et même expériences en laboratoire (*ibid.*). Dans notre recherche qui porte sur l'histoire récente (20 – 30 ans), force est de constater que nous avons privilégié les entretiens et témoignages, ou encore l'observation, pour reconstituer les données historiques du passé récent, plutôt que le travail sur des sources secondaires comme les archives.

Toutefois, abstraction faite des techniques et sources mobilisables dans l'étude historique et l'étude de cas, les deux approches sont pratiquement assimilables, surtout en analyse institutionnelles (Alston et al. 1996, p. 30 ; Beckmann et Padmanabhan 2009, p. 343). Selon Alston et al., l'analyse historique qualitative est pertinente en étude du changement institutionnel et lorsque celle-ci est utilisée « *nous appliquons essentiellement l'approche de l'étude de cas* » (Alston et al. 1996, p. 30). Beckmann et Padmanabhan et al. (2009, p. 343) indiquent quant à eux que l'étude de cas est appropriée pour l'étude des phénomènes historiques et contemporains sans distinction.

La question méthodologique importante de la distinction entre étude de cas et étude historique, s'il en existe une<sup>22</sup>, en dehors de l'accès aux données, relève *in fine* de l'approche de l'analyse des données, en tant que chronologies ou tant que processus. Pour Pettigrew l'analyse contextuelle doit produire « *des études de cas et pas des études historiques – allant au-delà de la chronologie* » (Pettigrew 1990, p. 277). Autrement dit, **dans une étude de cas, le récit ne**

---

<sup>22</sup> De même que l'étude de cas sert à la compréhension d'un processus, « *l'historien doit connaître les contextes et les finalités pour être capable d'apprécier les contenus et en faire une critique autant externe qu'interne (Le Goff & Nora, 1974)* » (Bogaert et al. p. 178).

**doit pas se borner à la description ou à la chronologie des événements, mais doit permettre la compréhension du processus<sup>23</sup>.**

Strauss et Corbin distinguent la méthodologie et la méthode. La méthodologie est « une manière de penser et d'étudier la réalité sociale », alors que « la méthode est l'ensemble des procédures et techniques pour la collecte et l'analyse des données » (Strauss et Corbin 1998, p.3). Il est ainsi possible de considérer qu'en tant que méthodologies l'étude de cas et l'étude historique sont similaires, mais elles sont susceptibles de mobiliser des méthodes différentes.

### **I.3. Le degré de contrôle sur les phénomènes : étude du changement et méthode expérimentale**

Concernant le choix de la méthode au regard du degré de contrôle sur les phénomènes, il convient tout d'abord de préciser que l'approche de la recherche **n'est pas hypothético-déductive**. Cette dernière est une approche suivant laquelle il s'agit de « *représenter des phénomènes, en les simplifiant, pour étudier les effets de certains facteurs sur d'autres. (...) Ces facteurs sont appelés variables. Il y a la ou les variables « à expliquer » (l'objet de la recherche) et les variables « explicatives » (les facteurs qui influent sur l'objet de la recherche).* », comme pour l'approche expérimentale (Livian 2015, p. 32).

L'étude de cas est appropriée à la recherche sur de phénomènes complexes (Yin 1984, p. 3) dont le **chercheur ne contrôle pas les variables**. Cela différencie comme l'explique Yin l'étude de cas de la méthode expérimentale qui vise à dissocier les variables de leurs contexte (*ibid.*, p. 13). Or, l'étude de cas est définie comme une enquête empirique appropriée à l'étude contextuelle, lorsque la recherche porte sur « *un phénomène contemporain dans son contexte de « vie réelle » et surtout lorsque les frontières entre le contexte et le phénomène ne sont pas évidentes* » (*ibid.*). Cette définition est valable dans le cadre théorique spécifique de l'analyse contextuelle et en analyse du changement institutionnel en général.

Dans leur ouvrage, consacré à la question des études empiriques du changement institutionnel, Alston et al. (1996, pp. 25-30) expliquent que l'étude historique ou l'étude de cas sont des approches privilégiées pour l'étude des institutions et du changement institutionnel pour

---

<sup>23</sup> Comme l'indique également Pettigrew, « *nous devons comprendre comment les événements qui composent notre expérience du changement sont générés par une logique qui se déroule dans le processus de changement lui-même* » (Pettigrew 1990, p. 273). Le processus peut expliquer l'histoire : « *Ainsi s'élabore l'idée que cette histoire peut s'expliquer par les réponses stratégiques de l'organisation aux fluctuations de son environnement et que celles-ci correspondent à différentes époques.* » (Bogaert et al., p. 181).

plusieurs raisons qui montrent que le chercheur n'a pas de contrôle sur les variables. D'abord, les institutions s'insèrent dans des contextes historiques spécifiques, deuxièmement les institutions et le changement institutionnel ont des dynamiques et des conséquences qui peuvent être inattendus.

Nous avons rencontré ces aspects dans la conception de notre recherche qui ont imposé le choix de l'étude de cas. Quant à la prise en compte des différences de contextes dans le changement institutionnel, nous avons choisi une conception de la recherche autour de deux études de cas de pays afin de saisir la diversité qui se produit suivant les contextes et les acteurs. Quant aux conséquences inattendues du changement, l'étude d'un processus concerne le mouvement des acteurs qui s'actualise en permanence avec des conséquences inattendues. La recherche était concomitante à certains processus à l'œuvre, comme l'élaboration de la législation pour l'ESS et Bulgarie ou la syndicalisation de l'économie populaire en Argentine. Il était alors impossible d'isoler des variables du contexte et du processus et de mettre en place une méthode expérimentale.

Nous avons vu dans cette première partie que le choix de la méthodologie de la recherche, basée sur l'étude de cas, est adapté à l'étude du changement mettant en évidence les liens entre processus et contexte, conformément au cadrage théorique de la recherche. Suivant la revue de la littérature concernant l'étude de cas, il ressort plusieurs questions méthodologiques que nous avons présentées dans le cadre de notre recherche. Premièrement, il s'agit de la dimension explicative de l'étude de cas, suivant des mécanismes causaux permettant la compréhension d'un processus en contexte. Deuxièmement, il s'agit de la dimension longitudinale de l'étude de cas, pour laquelle le récit historique mobilisé ne se limite pas à la description chronologique, mais requiert une analyse multiniveaux, comme nous le verrons dans la section suivante consacrée à la conception des cas. Enfin, une troisième question soulevée concerne les limites de l'approche expérimentale en étude du changement. Dans la section suivante, nous présentons la conception des études de cas dans le cadre de notre recherche et nous poursuivons l'analyse de certains de ces enjeux méthodologiques.

## **II. Conception des deux études de cas de pays : cas « multiples » et analyse multiniveaux**

Dans la partie précédente nous avons abordé les questions liées au choix d'une approche méthodologique qualitative à partir de l'étude de cas. Dans cette partie nous aborderons les

choix liés à la conception des études de cas. Yin (1984, p. 38 et suivant) propose une typologie de la conception des études de cas distinguant d'une part les études de cas « *uniques* » et «  *multiples* », et d'autre part, les études qui comportent une unité d'analyse ou plusieurs unités. Suivant cette typologie, le choix d'unités d'analyse multiples ou la présence de sous-unités, relève d'une conception d'**étude de cas dite « encadrée »**, et le **choix de plusieurs cas** relève d'**études de cas « multiples »**.

Nous présenterons ci-dessous la conception des deux études de cas que nous avons réalisés, et en particulier les questions méthodologiques et enjeux de la conception de la recherche liés aux choix de l'unité d'analyse (II.1) et de deux études de cas de pays (II.2). Cette partie contient également un schéma, qui présente la conception de la recherche et des études de cas, exposant de manière synthétique les éléments principaux de la grille théorique contextuelle sur laquelle notre étude est basée.

## **II.1. Conception des cas concernant l'unité d'analyse : une analyse multiniveaux et multiéchelles**

Le choix d'unité d'analyse, qui doit être liée aux questions de recherche, est important pour savoir « *sur quoi porte le cas* » (*ibid.*, p. 21). Il s'agit de présenter ici les questions liées au choix de l'unité d'analyse et ses enjeux méthodologiques. La notion de trajectoire comme unité d'analyse soulève trois types de questions. D'abord, concernant les niveaux d'analyse de l'unité (II.1.1.), qui diffèrent dans nos cas de la conception dite « encadrée » (II.1.2.). La question se pose également concernant les enjeux méthodologiques du choix de la trajectoire comme unité d'analyse, abordés par Pettigrew pour la mise en place de la recherche dans les études longitudinales du changement (II.1.3.)

### **II.1.1. La trajectoire de changement comme unité d'analyse : niveaux et échelles d'analyse**

Comme l'expliquent Beckmann et Padmanabhan, les études de cas comportent l'analyse qualitative d'unités et éventuellement sous-unités d'analyse qui peuvent être par exemple, « *des pays, entreprises, ménages, groupes, individus, échanges, ressources, régions, parties politiques, ou encore des évènements, comme des révolutions, catastrophes, crises, guerres* » (Beckmann et Padmanabhan 2009, p. 343). Nos deux études des cas incluent l'étude de deux pays, en des périodes de crises, plusieurs types d'organisations de l'ESS, à savoir, entreprises

coopératives, entreprises récupérées, associations, un mouvement social dans le cas argentin, des administrations publiques.

Toutefois, ces composantes de la recherche ne sont pas nos unités d'analyse proprement dit. Dans nos études de cas, les unités d'analyse sont les trajectoires de changement de ces acteurs. Nous avons identifié différents acteurs pour chaque cas : l'acteur public dans les deux cas, et différentes composantes de l'ESS suivant le pays (voir introduction générale). **Dans la construction de notre recherche, la trajectoire de chaque acteur est l'unité d'analyse, étudiée suivant le cadre théorique contextuel.** La particularité de ce cadre d'analyse et de la construction des études de cas, est que celle-ci implique plusieurs niveaux et échelles. La conception de chaque étude de cas comporte ainsi deux parties (voir Fig. 2 , p. 74).

La première partie de chaque étude de cas porte sur l'analyse contextuelle des trajectoires des acteurs identifiés pour le cas du pays. Il s'agit de l'analyse, pour chaque acteur, de l'asymétrie de contexte interne et externe, du contenu du changement et de sa mise en œuvre (voir Tab.2, Ch.3 p. 129 et Tab.3, Ch.4 p. 243).

Il convient de noter que ces **trajectoires individuelles sont analysées à partir d'éléments de plusieurs niveaux** : macro pour le contexte externe (contexte macroéconomique du pays), micro pour le contexte interne (caractéristiques organisationnelles de chaque acteur), et méso quant aux éléments d'analyse de la trajectoire qui impliquent des liens entre acteurs, à savoir, les asymétries de contexte, les dynamiques de changement, et des aspects de la mise en œuvre. L'apport principal de cette première partie de l'analyse est de qualifier le contenu ou dynamique du changement pour chaque acteur, autrement dit l'orientation de sa trajectoire de changement.

L'objet de la thèse étant le champ, la deuxième partie de chaque étude de cas porte sur les dynamiques de changement croisées, d'une part entre l'acteur public et les composantes de l'ESS, et d'autre part, entre les composantes historiques et émergentes.

Cette analyse à deux échelles est nécessaire afin de caractériser le rapport entre les acteurs individuels et le champ. Comme nous l'avons vu, l'ESS n'est pas qu'un ensemble d'organisations sans considération de leurs liens. Dans nos cas, les champs de l'ESS sont définis par les acteurs et sont construits à partir de leurs trajectoires de changement. Il s'agit d'analyser d'abord ces trajectoires individuelles des acteurs, ce qui est l'objet des premières parties des études de cas. Or, **l'analyse des trajectoires individuelles n'est pas suffisante pour caractériser le champ car ce dernier n'est pas une simple agrégation de ces trajectoires.**



Dans nos cas, le champ que nous avons défini comme « *ordres sociaux de niveau méso* » suivant Fligstein et McAdam (2011, p. 2), est l'ensemble d'interactions, et plus encore d'interdépendances entre les acteurs dont les dynamiques de changement se croisent. En effet, c'est le lien entre les acteurs, et plus précisément le lien produit à partir de leurs dynamiques de changement croisées qui constitue le champ avec son contenu, ou autrement dit sa dynamique, propre. Le champ est ainsi abordé suivant une approche « méso », c'est-à-dire le champ n'est pas un ensemble constitué d'éléments sans égard de leurs relations.

Suivant Dopfer et al., le méso n'est pas un agrégat d'entités où la « *la somme du micro est macro et la décomposition du macro est micro* », mais un niveau d'analyse permettant d'envisager des « *notions comme structure, processus ou population* » (Dopfer et al. 2004, p. 264). Cette définition rejoint celle de Burgelman des approches historiques et longitudinales adoptant une approche holiste qui « *examine comment les composantes individuelles interagissent pour devenir des systèmes dont la nature ne peut être complètement comprise en ne regardant que la somme des parties* » (Bogaert et al. 2011, p.181, citant Burgelman 2011).

En résumé, comme expliqué dans cette section, l'objet de notre recherche est de montrer les enjeux de construction du champ, constitué par les dynamiques de changements croisées des acteurs, elles-mêmes identifiées à partir de l'analyse contextuelle de leurs trajectoires individuelles. Le schéma ci-dessous, représente la conception de nos cas, avec l'analyse de l'unité à deux échelles. Les trajectoires de changement au niveau de chaque composante, comme unités d'analyse, servent d'abord à qualifier le contenu du changement pour chaque acteur qui se présente comme une première échelle de l'analyse. Il s'agit ensuite de caractériser le champ constitué par les intersections des trajectoires individuelles des acteurs, qui se présente comme une deuxième échelle de l'analyse. Dans la construction de nos études de cas, l'analyse de l'unité est développée à une deuxième échelle plutôt qu'encadrée dans une unité principale. Il ne s'agit donc pas d'une construction d'étude de cas « encadrée » suivant la typologie de Yin, comme nous le verrons ci-dessous.

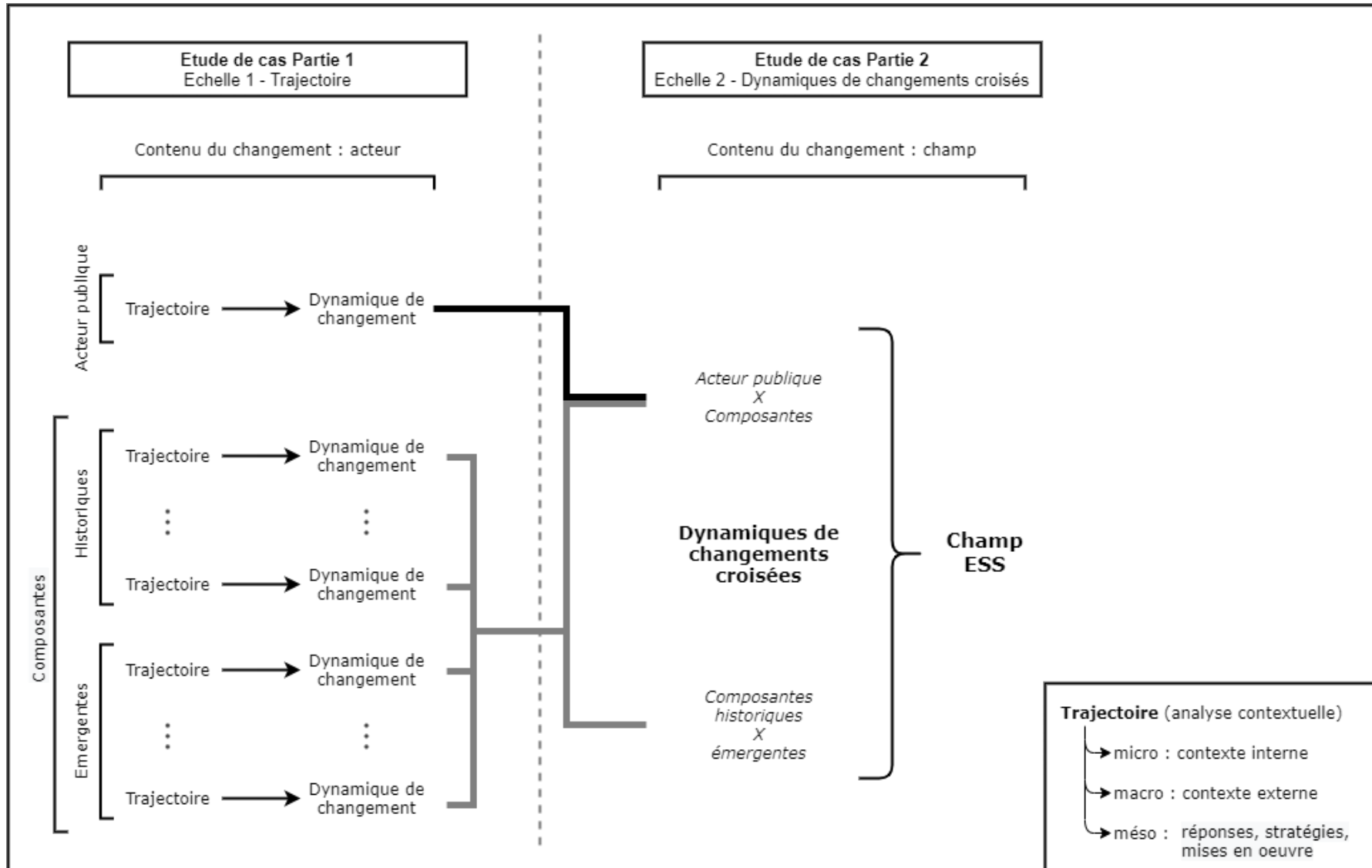


Figure 2 : Conception des études cas suivant l'analyse contextuelle

## **II.1.2. Différences de la conception par rapport à l'étude de cas de type « encadrée »**

Il convient de présenter ici la définition de Yin des études de cas de type « encadré » et de voir si la construction de nos cas peut être qualifiée ainsi. Par conception d'étude de **cas « encadrée »** Yin (1984 ; 2003) entend l'étude d'une unité d'analyse principale, telle une organisation, dont l'analyse inclue plusieurs sous-unités qui peuvent se situer à différents niveaux. Dans ce choix de conception, l'enjeu important est de faire en sorte que l'analyse des sous-unités permet de « retourner » à l'analyse de l'unité principale (Yin 1984, p. 44), alors que dans la conception de nos cas, l'analyse de l'unité change d'échelle.

Dans l'exemple donné d'une étude de cas célèbre, « *Union democracy* » de Lipset, Trow et Coleman (1956), présenté par Yin (*ibid.*, pp. 42-43), l'unité principale est une organisation et ses sous-unités sont des individus et des unités de niveau intermédiaire. Dans ce cas, les mêmes catégories d'étude sont déclinées à différents niveaux d'analyse - individuelle, intermédiaire, globale, en utilisant différents types de sources de données (voir également Bickman et Rog 2009, p. 267). Dans nos cas également, des sources de types différentes et de niveaux différents sont mobilisées dans chaque partie.

Ce type de conception dite « encadrée » semble adaptée pour l'analyse d'unités ou de processus complexes se situant à différents niveaux. Pettigrew (1990, p. 269) emploie également la notion « d'encastrement » pour souligner l'importance des niveaux d'analyse multiples et interconnectés qui caractérisent la méthode de l'analyse contextuelle, ainsi que l'importance de la collecte des données à différents niveaux (*ibid.*, p. 277).

La conception de nos études de cas n'est pas analogue à celle de l'étude de cas encadrée comme celle de « *Union democracy* », qui concerne l'étude d'une organisation. Dans ce dernier, l'organisation est l'unité principale dont les sous-unités sont analysées à différents niveaux. En effet, une organisation peut être étudiée « en tant que telle », avec ses caractéristiques structurelles, son comportement ou son environnement, et avec ses sous-unités, individus ou entités intermédiaires, situés à différents niveaux.

**Or, le champ qui est l'objet de notre étude, ne peut pas être analysé indépendamment des trajectoires des acteurs, mais à l'échelle des dynamiques de changement croisées.** Pour rappel, l'analyse contextuelle requiert de requalifier, à partir des intersections entre processus de changement des composantes, le changement comme le contenu et la configuration du

champ de l'ESS, et pas seulement au niveau de chaque acteur. Ainsi, il n'est pas possible d'indiquer qu'il s'agit d'une conception « encadrée » suivant la typologie de Yin où le champ est l'unité principale et les trajectoires des sous-unités. **La conception des cas implique des niveaux multiples d'analyse de l'unité, mais repose sur un passage de l'analyse de l'unité de l'échelle individuelle à l'échelle du champ.**

En effet, la définition de l'« encastrement » des unités d'analyse soulève une question méthodologique importante et complexe concernant la conduite de l'analyse à des niveaux multiples (voir par exemple Courgeau 2003). Il s'agit ici non pas de la discuter en profondeur mais de clarifier la conception des cas dans le cadre de notre recherche.

A propos de l'articulation entre unité d'analyse et niveaux d'analyse, Courgeau indique :

*« Il existe un autre type d'unité dont la définition est étroitement liée à la définition d'un « niveau ». C'est le cas lorsqu'un ensemble d'unités de niveau inférieur appartient à une unité de niveau supérieur qui est elle-même définie uniquement (ou en partie) en fonction des unités particulières qui la composent. Ainsi, par exemple, un groupe d'amis est défini uniquement par ses membres et changera lorsque l'un d'entre eux sera perdu ou acquis. Les familles et les ménages ont des propriétés similaires (Goldstein et al., 2001). » (Courgeau 2003, p. 30)*

Nous voyons ici le **lien qui existe entre l'unité individuelle, c'est-à-dire l'acteur, et le champ**. Le champ est susceptible d'être redéfini s'il y a des changements au niveau des acteurs. En ce qui concerne notre objet, nous pouvons très bien admettre que le changement de composantes est susceptible de redéfinir un champ de l'ESS, comme le montre par exemple le débat sur la place de l'entreprise sociale dans l'ESS. De même, comme le montrent nos deux cas de pays, les champs de l'ESS ne sont pas fixes, ils sont spécifiques à chaque pays. Une organisation en revanche peut persister même en cas de changements de ses composantes et leur étude l'éclaire et « retourne » à l'unité principale.

Toutefois, dans nos cas, **le champ n'est pas une unité de niveau supérieur proprement dit, ni un ensemble abstrait avec lequel l'acteur interagit**<sup>24</sup>. Le champ n'est rien d'autre que le

---

<sup>24</sup> Une problématique intéressante dans certaines approches méthodologiques de l'interaction est « l'interactionnisme méthodologique autonome » - « *autonomous methodological interactionism* » qui considère le niveau social et le niveau individuel comme étant « à pied d'égalité » (Courgeau 2003, p. 171). Ces deux niveaux sont considérés de manière abstraite, comme « *le marché et les agents qui coexistent depuis toujours et sont reliés*

croisement des trajectoires de changement des acteurs. Ces dynamiques de changement croisées des acteurs constituent en même temps le lien acteur-champ, qui n'est pas un lien entre un ensemble et une sous-unité. Ce type d'interdépendances entre les acteurs est une problématique des approches multiniveaux, comme l'indique Courgeau : « *il devrait également être possible de généraliser ces modèles contextuels - dans lesquels les résultats individuels obtenus dans les groupes d'un niveau donné sont traités comme indépendants - en véritables modèles multiniveaux où les résultats de l'individu peuvent dépendre des résultats obtenus par les autres membres du groupe* » (*ibid.*, p. 24).

L'objet de notre étude est le champ ou le mouvement d'ensemble, dont l'analyse des unités évolue à différents niveaux et à deux échelles. Les unités d'analyse sont les trajectoires en contexte, et le changement d'échelle de leur analyse montre la continuité du changement au niveau du champ. Une conception des cas en trois niveaux d'analyse des unités – individuelle, intermédiaire, globale, encadrés dans une unité globale, comme celle de « *Union democracy* » ne serait pas adaptée à nos cas. Il manquerait une dimension « méso » d'analyse des dynamiques de changement entre acteurs, permettant de comprendre les enjeux de construction des champs à partir des trajectoires individuelles des acteurs. Comme nous l'avons vu, nos cas comportent des éléments d'étude de l'unité d'analyse individuelle de plusieurs niveaux, suivant la grille conceptuelle, développés ensuite à l'échelle du champ, plutôt qu'encadrés dans une unité principale. Ainsi pour nos cas, il s'agirait davantage d'une conception de l'analyse qui peut être qualifiée de multiniveaux et multiéchelles plutôt que d'une conception encadrée, avec une unité principale et des sous unités à différents niveaux, telle que caractérisée par Yin.

### **II.1.3. Enjeux méthodologiques du choix du processus de changement comme unité d'analyse**

Pettigrew entend que le changement doit être étudié de point de vue théorique et méthodologique, à travers l'analyse « *du contexte, du processus et du contenu et leurs interconnexions dans le temps* » (Pettigrew 1990, p. 268, p. 283). L'étude contextuelle des trajectoires et dynamiques de changement peut être désignée couramment comme l'étude d'un processus (voir introduction générale). Plus précisément, comme nous l'avons vu, **la trajectoire est l'unité à partir de laquelle nous appréhendons le processus de changement.**

---

*par l'équilibre de l'offre et la demande* » (*ibid.*) Le champ n'est pas une entité abstraite ou autonome, il n'est rien d'autre que le croisement des trajectoires des acteurs. D'ailleurs nous définissons l'autonomie du champ comme une forme de cohésion interne entre les acteurs.

Pettigrew (*ibid.* p. 272) entend que dans une étude longitudinale, « *l'unité d'analyse peut être le processus en contexte lui-même, et pas un épisode historique ou projet de changement* ». Yin (1984, p. 41) admet également le processus comme unité d'analyse mais dans un sens restreint, en études des organisations, défini comme « *réunions, rôles, lieux* ». L'étude d'un processus de changement, soulève deux questions méthodologiques importantes, identifiées par Pettigrew.

Une première question méthodologique est liée à **la définition du changement**. Pettigrew indique qu'il n'y a pas de définition du changement, et celui-ci doit donc être défini dans la conception de chaque recherche (*ibid.*, p. 273). Dans nos cas, le changement est défini à partir des asymétries de contexte qui requièrent l'adaptation et donc l'enclenchement des changements des trajectoires des acteurs en périodes de crise, dont nous cherchons à qualifier le contenu et les liens produits entre acteurs et trajectoires de changement.

Une deuxième question importante, concerne la définition du **début et de la fin de l'étude** (Pettigrew 1990, p. 271 ; voir également Yin 1984, p. 22). Pettigrew indique que « *le temps établit un cadre de référence pour les changements observés et la façon dont ces changements sont expliqués ; (...) ce cadre peut se concentrer sur des drames sociaux ou points de rupture majeurs* » (Pettigrew 1990, p. 271).

Pour nos deux études de cas, le début de l'étude contextuelle des trajectoires de changement proprement dit, sont les années 2000 qui correspondent à des moments importants dans les deux pays. Il s'agit de la crise argentine de 2001 et de la période d'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne. Nos études de cas incluent également des analyses portant sur les années 1990. Cette période qui correspond aux transitions néolibérales dans les deux pays, est étudiée comme une mise en perspective et pas comme le début des changements étudiés. En ce sens, l'étude de cas longitudinale inclut une combinaison de rétrospective et d'analyse en temps réel (*ibid.*). Quant à la fin de la période d'analyse, bien que le processus soit par définition continu, nos deux études de cas s'arrêtent à la fin de 2017 pour le cas argentin et début 2019 pour le cas bulgare. Ces périodes correspondent à l'adoption de la loi sur l'Economie populaire en Argentine et de la loi bulgare sur l'ESS.

L'adoption de ces deux législations majeures consacre des dynamiques clef de changements observés, sans pour autant les rendre définitifs, et permet de circonscrire notre étude de point de vue temporel. Il convient de préciser que l'adoption des législations n'est pas un critère de choix de la fin du processus comme formalisation des changements. En ce sens, il convient de préciser qu'au début de notre étude en 2014, il existait bien un intérêt des administrations et des

politiques publiques pour l'ESS dans les deux pays. Toutefois, les législations n'étaient pas attendues par les acteurs et sont apparues au cours de l'étude dans les deux pays, devenant des éléments clef des trajectoires des acteurs publics analysés.

Nous pouvons noter des facteurs contingents dans les deux cas, qui ont catalysé l'adoption de ces législations. Dans le cas argentin, il s'agit de l'action du pape François, depuis son élection en 2013, en soutien aux mouvements de l'économie populaire. Dans le cas bulgare, la présidence bulgare de l'Union Européenne en 2018 a catalysé l'adoption de la législation sur l'ESS. La reconnaissance législative de l'Economie Populaire en Argentine et de l'ESS en Bulgarie se présentent par ailleurs comme des nouveautés, qui peuvent constituer un autre point de départ d'analyse d'un processus suite à leurs implémentations.

## **II.2. Une conception d'études de cas « multiples » : choix et apports des deux cas de pays**

Il convient de présenter le choix de la conception de l'étude avec deux cas de pays. Quant au choix d'un ou plusieurs cas d'analyse, les études de cas uniques sont préférées lorsqu'il s'agit de cas rares, critiques ou révélateurs (Yin 1984, p. 44). Il qualifie la présence de plusieurs cas comme « *études de cas multiples* » (*ibid.*) Le choix des deux études de cas requiert de clarifier d'une part le choix des pays étudiés (2.1.) et, d'autre part, la question de l'approche comparative susceptible de se poser au-delà des cas uniques (2.2).

### **II.2.1. Le choix des deux cas de pays : les « situations extrêmes » comme critère de choix**

Pettigrew indique que la prise de décision dans le choix des cas à étudier, a une dimension pragmatique, mais ils existent quelques règles issues de l'expérience qui permettent de guider ce choix (Pettigrew 1990, pp. 274-276). L'une de ces règles clef, qui semble pertinente dans l'étude du changement en particulier, est l'**identification de « situations extrêmes »** (*ibid.*, p. 275). Celles – ci permettent des études longitudinales de phénomènes dont il est ainsi possible « *d'observer de manière transparente l'émergence, évolution, transformation et éventuellement décadence* », surtout lorsqu'il s'agit de changements récents (*ibid.* pp. 275-276).

C'est précisément ce cas de figure qui s'applique dans le choix de nos deux études de cas de pays, avec le choix de pays marqués par des crises ou transformations significatives. L'Argentine et la Bulgarie ont été choisies car ce sont deux exemples de pays dont les contextes

socioéconomiques sont marqués par des transitions suite à des régimes dirigistes. Ces transitions sont caractérisées par des réformes d'ajustements structurels au cours des années 1990, ayant conduit à des crises économiques qui culminent en 1997 en Bulgarie et 2001 en Argentine, et à des changements politiques dans les années 2000. Il s'agit de l'adhésion de la Bulgarie à l'Union Européenne en 2007, et au défaut sur la dette puis de l'arrivée au pouvoir de Kirchner en 2003 en Argentine. **Ces crises et changements ont mobilisé les acteurs de l'ESS et les acteurs publics**, ce qui permet d'avoir des points de départ d'observation de processus de changement qui se sont enclenchés, comme nous l'avons vu dans le point précédent.

### **II.2.2. Cas multiples et éclairages réciproques**

La présence d'études de cas multiples pourrait soulever la question de la comparaison. La conception de notre étude n'est pas une comparaison au sens stricte, qui requiert de définir et d'appliquer une « *stratégie comparative explicite* » (voir par exemple Vigour 2005). Suivant la typologie de Yin, dans les études de cas multiples, chaque étude de cas est conduite « *pour soi* », comme un cas individuel (Yin 1984, p. 44).

Or, selon Yin, les résultats des études de cas multiples peuvent être ensuite analysés d'un façon similaire à une logique d'expériences multiples, visant à dégager des motifs récurrents - « *patterns* », qui ne sont pas représentatifs, à la différence de l'échantillonnage statistique, mais qui peuvent fonder les propositions de la recherche (ibid.) Dans notre étude, les résultats des deux études de cas ne sont pas analysés avec une finalité comparative ou afin de corroborer des hypothèses de départ. Nous analysons les conclusions des deux cas afin d'apporter des éclairages réciproques.

Cette démarche consiste à dégager des grandes tendances, des enjeux communs et des variations, à partir de contextes différents. Cela permet de voir, comme indiqué dans la littérature sur l'ESS, que l'ESS recouvre des réalités complexes, les acteurs qui la composent ont des rôles socioéconomiques différents et s'insèrent dans des modèles de société variés (Demoustier, 2001). La nécessité d'analyses croisées entre régions et pays a été ainsi soulignée (Defourny, 1992 ; Lévesque et Mendell, 2005). Comme l'indiquent également des approches institutionnalistes de l'ESS, les « *facteurs d'explication unique (single factor explanation) ne fonctionnent pas* », alors que l'analyse institutionnelle permet de comprendre les variations et facteurs multiples dans les configurations de l'ESS (Wagner 2000, p. 552)



**Deux cas de pays permettent d'éclairer ces variations, les facteurs de changements institutionnels et contextuels qui les produisent, mais aussi de faire ressortir des enjeux communs.** Les éclairages réciproques nous ont permis à partir de l'étude de deux processus distincts, de qualifier des contenus, c'est-à-dire des dynamiques de changement, qui s'avèrent similaires, et des configurations des champs de l'ESS qui varient (voir Ch.5).

Les changements observés dans les deux pays sont de nature différente quant au type de mobilisation des acteurs face aux asymétries de contexte. Des initiatives en matière d'ESS issues des secteurs populaires et de l'acteur public sont apparues en Argentine en tant que réponses à la crise de 2001, alors qu'aucun mouvement de cette ampleur ne s'est produit en Bulgarie, bien que les constats face aux réformes de la transition aient été similaires. En revanche, un phénomène analogue d'association de l'ESS à des politiques sociales actives s'est produit dans les deux cas au début des années 2000. Les configurations des champs de l'ESS sont donc différentes dans les deux pays qui nous intéressent, comme nous le verrons dans les études de cas et dans la partie consacrée aux éclairages réciproques.

### **II.3. Collecte et analyse des données**

Comme l'indique Barlatier, « l'étude de cas n'est pas une technique de collecte de données en soi, mais une approche méthodologique qui s'accommode d'un certain nombre de dispositifs de collecte de données. » (Barlatier 2018, p. 128). Les études de cas mobilisent plusieurs sources, comme les entretiens, les archives, documentations, l'observation, le matériel ethnographique, etc. (Pettigrew, 1990, p. 277 ; Eisenhardt 1989, p. 514 ; Beckmann et Padmanabhan 2009, p. 343). Ces sources multiples doivent être intégrées de manière à se compléter (Bickman et Rog 2009, p. 265)

La principale difficulté dans la collecte des données dans le cadre des études de cas, indiquée par Yin (1990, p. 22) consiste à « tout collecter, alors qu'il s'agit d'identifier l'information pertinente ». Dans la collecte et l'analyse des données nous nous sommes appuyés sur la grille d'analyse contextuelle, ce qui nous a permis de guider le choix des éléments pertinents. Nous présentons ci-dessous les principaux éléments relatifs à la collecte et l'analyse des données primaires par entretien (1), pour le cas argentin et pour le cas bulgare (2), ainsi que l'approche de l'analyse des données (3).

### **II.3.1. Collecte des données primaires par entretiens semi – directifs**

La collecte des données primaires pour les deux études de cas a été faite par entretiens. Des entretiens non-directifs ont été conduits dans la phase exploratoire de la recherche, une dizaine pour chaque cas, c'est-à-dire jusqu'à la définition précise de la problématique, de l'objet et du cadrage théorique. Puis, dans la phase principale de la recherche, le matériel empirique a été recueilli par entretiens semi-directifs, une vingtaine pour chaque cas. L'objectif était d'obtenir des données relatives aux trajectoires des acteurs, et à leurs liens réciproques afin de comprendre les enjeux du croisement des dynamiques de changement qui constituent le champ. Le guide des entretiens a été ainsi construit à partir de la grille contextuelle.

D'une part, les entretiens ont permis d'obtenir des informations concernant les acteurs, dont nous avons cherché à identifier les caractéristiques, les pratiques et leurs enjeux à trois égards. Premièrement, en tant que réponses aux asymétries de contexte, à travers des questions relatives au contextes de crise et changements observés dans les deux pays et la manière dont les acteurs s'y sont adaptés. Deuxièmement, quant à l'orientation de la trajectoire de chaque acteur qui en ressort. Cette partie a requis des questions spécifiques et adaptées à chaque acteur, l'invitant à développer des notions et enjeux clef de sa dynamique de changement qui a été identifiée au préalable à travers les entretiens exploratoires et la revue de la littérature. Troisièmement, il s'agissait de recueillir des données concernant la manière concrète de la mise en œuvre du changement, à savoir comment les acteurs ont procédé, recoupant et complétant les questions relatives à la stratégie d'adaptation.

D'autre part, afin de comprendre les enjeux et le contenu de la construction du champ, les entretiens comportaient nécessairement des questions explicites quant aux liens entre les acteurs. Les questions ont été relatives à la manière dont sont perçus les autres acteurs et leurs actions, et notamment la nature et la mise en œuvre concrète de ces relations, comme l'existence d'intérêts et des initiatives communes par exemple.

Il convient de signaler qu'une partie de ces entretiens ont été conduits auprès d'interlocuteurs privilégiés, que nous avons trouvé représentatifs des acteurs étudiés, étant en exercice de fonctions publiques ou en charge d'organisations d'économie sociale, et dont les propos sont cités. L'autre partie a été conduite auprès de personnes ressources, ayant une présence permanente sur le terrain, qui ont pu observer les processus étudiés, étant à la fois proches et

distants des acteurs étudiés. Ils sont notamment universitaires, anciens fonctionnaires ou membres de réseaux d'ESS. Leurs propos sont peu ou pas reproduits dans les verbatim, mais ont été mobilisés dans la phase exploratoire afin d'affiner l'approche du terrain et des acteurs et dans l'analyse des données afin de trianguler les discours des acteurs avec ceux des observateurs. Les personnes ressources ont été aussi facilitatrices pour la préparation des visites de terrain, notamment la prise de contact, et l'identification des interlocuteurs.

### **II.3.2. Collecte des données pour le cas argentin et pour le cas bulgare**

Le matériel empirique pour le cas argentin a été recueilli lors d'une seule visite de terrain, compte tenu du coût de la recherche. Celle-ci s'est déroulée entre début octobre et fin novembre 2017, lors d'une phase avancée de la recherche, lorsque les premiers entretiens de la phase principale ont été conduits sur le terrain bulgare. Dans ce cadre, des entretiens semi-directifs ont été conduits avec des représentants d'institutions publiques, dirigeants du mouvement coopératif, d'entreprises récupérées et d'organisations coopératives issues des mouvements sociaux.

Un autre volet de l'étude de terrain argentin, concernant en particulier les entreprises récupérées, a été facilité par la coordination d'un projet de recherche entre le Ladyss et l'Université de Moreno, en Argentine, dans le cadre du programme du Ministère de l'éducation argentin « Coopérativisme, Economie sociale et Universités ». Les problématiques de ce projet ont été rédigées en partie à partir des problématiques de recherche de la thèse. Une partie du travail de terrain, à savoir la visite de quatre entreprises récupérées et des coopératives de la banlieue de Buenos Aires a été réalisé dans le cadre de ce projet.

Enfin, une autre partie des données recueillies sur le terrain proviennent de la participation à des séminaires ou événements publics réunissant des représentants des différents acteurs, permettant une observation de leurs relations à partir de leur discours, en dehors des entretiens individuels.

Le recueil des données primaires pour le cas de la Bulgarie a été réalisé à partir de plusieurs visites de terrain. La phase exploratoire a eu lieu en 2015 et 2016 alors qu'il existait seulement une stratégie nationale pour l'ESS et les acteurs commençaient à se saisir de la question. Cela a permis d'identifier les principaux acteurs et leurs caractéristiques. La phase principale a été réalisée en 2017 et 2019, lorsque le projet de législation pour l'ESS a accéléré, de manière au

départ inattendue, le processus de mise en œuvre des stratégies individuelles des acteurs et de leur mise en relation. La phase principale comportait des entretiens auprès des personnes ressources, d'experts du département d'Economie Sociale du Ministère du travail, des représentants de la société civile, du secteur coopératif et également la participation à des séminaires, réunions et conférences organisés par les acteurs.

### **II.3.3. Collecte et analyse des données : triangulation sous forme de récit**

Comme nous l'avons vu, plusieurs auteurs (Pettigrew, Eisenhardt, Beckmann et Padmanabhan) insistent sur le fait que les études de cas requièrent la collecte et l'analyse de données de sources multiples. Yin indique que les études de cas « *peuvent s'intéresser à un individu, un groupe, ou une organisation, par la collecte et l'analyse de récits de vie, de documents écrits, de biographies, d'interviews, ou encore d'observation participante* » (Barlatier 2018, p. 128, citant Yin, 2003). L'utilisation de sources multiples n'est pas seulement une technique de collecte de données, mais, comme l'indiquent Beckmann et Padmanabhan, « *l'outil principal de vérification des données est la triangulation, à savoir, l'usage simultané de différentes sources d'information* » (Beckmann et Padmanabhan, 2009, p. 343 ; Pettigrew 1990, p. 277).

Pettigrew (1990, p. 278) indique une manière de combiner et d'ordonner la collecte à partir de différentes sources : des données d'archives et d'entretiens peuvent être utilisées pour analyser le « quoi » du changement, puis davantage d'entretiens, d'observations, de données secondaires etc. viennent éclairer le « comment » et le « pourquoi » du changement.

La grille contextuelle, telle qu'appliquée à notre étude du champ, a rendu nécessaire la construction des études de cas en deux parties (voir schéma). L'analyse est produite à partir de sources de types différents mobilisés pour chaque partie. Les principales sources utilisées dans les premières parties des études de cas sont la revue de la littérature, étant donné que les différentes composantes de l'ESS prises isolément ont été analysées dans la littérature dans les deux cas et les documents de l'administration concernant les politiques publiques.

L'analyse contextuelle des trajectoires des acteurs est ainsi produite principalement à partir de la revue de la littérature, analysée suivant les éléments de la grille contextuelle. La littérature dans le cas argentin étant plus abondante et approfondie, la qualification des dynamiques de changement des acteurs en est issue. La littérature nous a donc fourni des éléments relatifs à

aux trajectoires individuelles des acteurs. Ces éléments ont guidé les entretiens et à leur tour, leur interprétation a été enrichie et validée par ces derniers.

Les sources principales utilisées dans les deuxièmes parties des études de cas sont les entretiens. Ceux-ci ont permis de fournir l'analyse des dynamiques de changement croisées, et donc l'analyse de l'objet qui est le champ, qui n'est pas abordé dans la littérature de cette manière. Blanchet et Gotman) indiquent que : « *l'analyse par entretien repose sur l'hypothèse que chaque singularité est porteuse du processus (...) que l'on veut analyser* » (Blanchet et Gotman 1992, p. 96). Chaque trajectoire est singulière mais ce n'est pas cette singularité qui est l'objet de la recherche. Comme nous l'avons vu dans la section concernant l'unité d'analyse, l'analyse des trajectoires sert à l'étude du champ. D'autres sources interviennent en complément des entretiens. Il s'agit de textes législatifs et administratifs, de la littérature grise émanant des acteurs, à savoir, des rapports, avis, actes de conférences, articles de presse. De manière très occasionnelle, des verbatim d'autres enquêtes sont utilisées.

Les différentes sources de données sont ainsi complémentaires et sont mobilisées dans un ordre spécifique à chaque partie des études de cas, suivant la disponibilité des sources et les objectifs de la recherche. **L'analyse des données, guidée par la grille théorique, est intégrée sous forme de récit.** Le récit est particulièrement adapté à l'analyse du changement parce qu'il permet d'étudier « *le passage d'un état à l'autre* » (Todordov 1968, p. 97). Ainsi, le récit n'est pas une description, mais une démarche qui permet d'expliquer des processus.

*« La différence entre les descriptions et les récits réside précisément dans l'influence implicite du temps. Les actions et les interactions se déroulent au fil du temps, et le chercheur qui veut donc expliquer les dynamiques sociales, dynamiques d'interactions entre individus ou de développement institutionnel, doit passer par le récit. » (Dumez 2016, p. 129)*

Enfin, l'objectif de la collecte et de l'analyse des données et des méthodes correspondants, est d'expliquer, comme nous l'avons vu plus haut, la dimension « *holiste* » et « *multifacettes* » des phénomènes étudiés, reliant contexte et processus (Pettigrew 1990, p. 277).

### III. Résultats attendus et enjeux de la généralisation

Dans la deuxième partie de ce chapitre nous avons présenté la conception des deux études de cas et ses enjeux méthodologiques, ainsi que les méthodes utilisées pour la partie empirique de la recherche. En conclusion, nous présenterons ici quelques aspects liés aux questions de la généralisation des études de cas et des résultats.

Pettigrew présente l'étude contextuelle du changement comme « *théorie d'une méthode* », ou encore « *cadre d'analyse meta* », qui permet de dégager des « *propositions génériques guidant la recherche* » (Pettigrew 1990, p. 283). En résumé, l'analyse contextuelle consiste en « *l'analyse interconnectée de contextes, contenu et processus* » (Pettigrew 1990, p. 283). Ailleurs, il indique qu'il n'existe pas pour autant une « *théorie unique du changement institutionnel de l'organisation* », ce qui requiert une explication « *holiste* » et « *multifacettes* » (*ibid.*, p. 277).

En effet, comme nous l'avons vu (Ch.1. II) la grille contextuelle est une grille générique d'analyse du changement, qui contient les principes d'étude évolutionnaire des institutions. Cela nous a permis de l'appliquer à l'analyse méso du champ, alors qu'elle est conçue pour l'étude du changement au niveau des organisations. Cela montre d'une part qu'elle est généralisable à différents niveaux d'analyse. D'une façon analogue, l'analyse évolutionnaire du champ qui en découle est généralisable à au moins deux cas de pays, et potentiellement à l'analyse de champ d'ESS dans tout cas de pays.

Toutefois son application met en évidence des résultats et mécanismes singuliers à chaque cas. Notre recherche porte sur deux études de cas, ce qui nous a permis de croiser les conclusions et d'obtenir des éclairages réciproques. Nous n'avons pas tenté pour autant une « *interprétation théorique* » - « *interpretative theoretical cases* » ou « *une analyse méta croisée entre cas* », c'est-à-dire, une analyse plus approfondie de récurrences ou une théorisation à partir des résultats des cas (*ibid.*, p. 280).

Les éclairages réciproques nous ont permis d'une part d'identifier des récurrences, malgré les différences de contexte. Ainsi, nous avons pu identifier des contenus des champ similaires. Les deux cas nous ont permis d'autre part d'éclairer les variations des processus de construction de champ suivant les contextes.

Quant à la question des apports possibles d'une étude de cas au niveau des résultats, Dumez (2013, p. 34), indique que « *les apports peuvent être de trois ordres : la mise en évidence de mécanismes, la construction de typologies et la redéfinition de concepts ou de théories existantes* ». Concernant les mécanismes, nous avons discuté cette notion ci-dessous à partir de la définition de Gerring (2004) dans la partie concernant les liens entre questions de recherche ayant une dimension explicative et le choix de la méthodologie. Discutant les mécanismes comme résultats d'une recherche, Dumez met en évidence quant à lui un enjeu de la théorisation ou la compréhension en sciences sociales, qui doit permettre l'explication sans pour autant dégager des lois. Autrement dit, selon Dumez, l'explication en sciences sociales est liée au contexte et au « *traçage de processus* », et pas à la « *généralité abstraite (celle des lois)* », sans pour autant être « *une explication ad hoc* » (*ibid.*).

*« Le mécanisme est de forme générale et sa force explicative provient de cette généralité ; en même temps, le mécanisme n'est pas une loi – en effet, il ne fonctionne que dans certains contextes, et sous certaines conditions »*

*« L'exemple même du mécanisme est l'effet émergent : une pluralité d'acteurs agissent pour des raisons individuelles et produisent, intentionnellement ou non, un effet macro » (Dumez 2013, p. 35).*

Une recherche ultérieure à partir de mécanismes identifiés peut déboucher sur des typologies (*ibid.*) Notre recherche a permis de mettre en évidence des mécanismes liés à la construction de champs d'ESS, concernant les relations entre acteurs à partir de leurs trajectoires de changement individuelles. Cela permet d'expliquer comment les champs se construisent, alors qu'il n'y a pas de « loi générale » ou de définition universellement applicable de l'ESS<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> Il est intéressant de noter néanmoins, que l'ESS est l'exemple même en sciences sociales qui montre l'existence et la validité de principes universels, comme la solidarité, ou le lien social, dont les mécanismes sont certes contextuels, ce qui empêche de la définir *a priori* à partir de ces mécanismes.

# **Partie II : Trajectoires des acteurs et processus de construction des champs. Eclairages réciproques Argentine-Bulgarie**

Cette partie est consacrée aux deux études de cas de construction de champs de l'ESS en Bulgarie et Argentine, ainsi qu'aux éclairages réciproques que ces cas apportent. Les études de cas comportent chacune deux parties, construites à partir des principes de l'analyse contextuelle, exposés dans le cadrage théorique et méthodologique, que nous rappelons brièvement ci-dessous. L'analyse contextuelle comporte une dimension verticale, liée aux éléments de contexte, et une analyse horizontale liée au processus de mise en œuvre du changement. **L'objet des premières parties des études de cas (Ch.3.I. et Ch.4.II.) est d'identifier et de présenter les éléments d'analyse contextuelle de la trajectoire de chaque acteur du champ.**

L'analyse verticale répond à la question « *Pourquoi* » du changement et concerne les variables du contexte. Pour cette analyse il s'agit de mettre en évidence le contexte interne, c'est-à-dire les caractéristiques de l'entité analysée, dans nos cas les acteurs identifiés pour chaque champ, et les caractéristiques du contexte externe qui les impactent. Le contexte interne concerne leurs principales caractéristiques : aspects qui mettent en jeu leur définition en tant que composantes de l'ESS, brève historique, éléments de cadre juridique, logiques d'insertion dans le contexte socio-économique et politique. Les éléments du contexte externe, social, économique et politique permettent d'identifier des conditions marquantes qui impactent leur développement.

L'asymétrie entre les contextes externe et interne active le changement. Elle amène les acteurs à répondre aux changements, c'est-à-dire à s'adapter. De nouveaux types de liens sont susceptibles d'émerger entre conditions externes et internes qui se trouvent déséquilibrés. Cela permet ensuite la qualification de la dynamique et du contenu, ou le « *Quoi* » du changement. Une fois le changement qualifié, l'analyse horizontale répond à la question « *Comment* » le processus sous observation se déroule. Cette dernière permet de mettre en évidence les



modalités et spécificités des actions de réponse, d'adaptation, d'interactions, etc. que les acteurs mettent en œuvre.

L'apport de l'analyse contextuelle, qui est holiste par sa nature, est de voir comment les acteurs interagissent, construisant le champ. Il s'agit de les voir en mouvement et non pas d'interpréter leurs stratégies sur la base d'un arrière-plan analytique des politiques sociales, du coopérativisme ou de la sociologie des mouvements sociaux. Les différentes composantes de l'ESS, avec leurs contextes économiques, politiques, internes et externes, et dynamiques de changement, ont été largement analysés et qualifiés dans la littérature (en Argentine, et dans une moindre mesure en Bulgarie) sous l'angle des politiques publiques, du coopérativisme, de la théorie des mouvements sociaux ou de la société civile. Néanmoins, elles ont peu été étudiées suivant l'analyse de processus inter-liés, à l'exception de la relation entre Etat et organisations issues des mouvements sociaux en Argentine.

**Les deuxièmes parties des études de cas montrent, à partir de l'étude empirique, comment les transformations des acteurs les amènent à interagir construisant ainsi les champs de l'ESS (Ch. 3.II. et Ch.4.II.).** La construction des champs de l'ESS est un processus, lié au changement au niveau de chaque composante et à l'intersection des dynamiques de changement qui en résultent au niveau du champ. L'analyse évolutionnaire du champ, développée suivant les éléments de l'analyse contextuelle dans les deux études de cas, permet ainsi de répondre à la problématique des théories interactives, questionnant la multiplication des liens entre acteurs publics, privés et organisations de l'ESS.

**Enfin, le dernier chapitre (Ch. 5) a pour objet de voir à partir des deux études de cas, les enjeux communs et les variations dans les processus de construction des champs.** C'est dans ce chapitre que nous abordons de manière synthétique les éléments des deux études de cas liés aux rôles des politiques sociales, du coopérativisme et des mouvements sociaux, qui permettent de qualifier les dynamiques de changement au niveau des champs et les configurations spécifiques de liens entre acteurs dans chaque pays.

# **Chapitre 3 : Acteurs et processus de construction du champ de l'ESS en Argentine**

## **I. Analyse contextuelle des trajectoires des acteurs**

Dans le cas argentin, les composantes identifiées suivant la démarche que nous avons présenté en introduction générale sont l'acteur public, les initiatives émergentes des secteurs populaires à partir de la crise de 2001 et le mouvement coopératif historique. L'acteur public est représenté par deux régimes d'orientation politique différentes, à savoir les gouvernements Kirchner (2003-2015) et le gouvernement Macri (à partir de 2015). Les composantes émergentes à partir des secteurs populaires sont les entreprises récupérées par les travailleurs sous forme de coopératives de travail (ERT) et les initiatives des organisations issues des mouvements sociaux. Les composantes historiques, issues du mouvement coopératif, dont le rôle ressort en interaction avec l'acteur public et les composantes émergentes, sont les coopératives de travail. Afin de voir leur trajectoire spécifique, nous présentons la dynamique d'ensemble du mouvement coopératif, au sein de laquelle elles prennent une place centrale.

Nous présenterons pour chacune de ces composantes les éléments de contextes externe et interne (I.1), les asymétries de contextes et les stratégies d'adaptation (I.2.), la dynamique de changement (I.3.), et enfin sa mise en œuvre (I.4.).

### **I.1. Contextes externe et internes dans le cas argentin**

Nous présentons dans cette section les éléments de contexte externe et internes des composantes. L'analyse des différents éléments et des liens entre contexte interne et externe est ensuite développée dans les parties dédiées à l'asymétrie de contextes. Concernent le contexte externe, il est présenté de manière succincte ici, afin de souligner les principaux éléments affectant les trajectoires de changement. Pour une étude détaillée du contexte externe, voir par exemple Coraggio et Míguez (2016) et Lindenboim (2015 ; 2017) Il convient de noter qu'un élément important de contexte externe qui intéresse les trajectoires des acteurs, à savoir les

caractéristiques du système de sécurité sociale argentin, est présenté dans le chapitre 5. Enfin, il convient de préciser, que la crise de 2001 est souvent un point d'entrée contextuel des travaux sur l'ESS, surtout sur ses composantes émergentes, et celle-ci apparaît dans l'analyse des trajectoires. Toutefois, dans les éléments de contexte externe, nous avons souligné des caractéristiques structurelles de l'économie argentine, qui apparaissent *in fine* selon nous comme facteurs clef dans les trajectoires des composantes et dans le croisement des processus de changement.

### **I.1.1. Contexte externe : des facteurs structurels de maintien de la pauvreté et des inégalités**

En Argentine, dans les années 1980-1990 ont été appliquées des politiques d'ajustement structurel sous les conseils du FMI et de la Banque Mondiale<sup>26</sup>. Cela impliquait le plan de convertibilité peso-dollar, la privatisation d'entreprises publiques, l'ouverture commerciale, le recul du droit du travail, le contrôle par des capitaux étrangers de la base industrielle et agricole du pays (Larrabure et al. 2011, p. 188). Les résultats de ces politiques ont été la désindustrialisation, la baisse du niveau de vie, le développement de l'économie informelle, dans un pays où le marché du travail est caractérisé par une division entre salariat formel et travail informel<sup>27</sup>. Cela culmine dans la crise de la dette de 2001 lorsque le pays fait défaut sur la dette. L'impact de cette crise est visible à partir des indicateurs sociaux. En 2002, 57,5% de la population vit sous le seuil de la pauvreté, selon des données de l'Institut national de statistiques, et 27,5 % de la population est indigente, c'est-à-dire sans accès aux produits alimentaires de base (Acosta et al. 2013, p. 31). Cette crise économique bouleverse profondément l'équilibre des forces politiques et sociales, laissant un espace dès lors occupé par des stratégies de lutte et de recherche de nouvelles solutions (Coraggio et Míguez 2016).

Le pays va néanmoins bénéficier d'une amélioration de la conjoncture économique entre 2003 et 2013, ce qui permettra aux gouvernements Kirchner de conduire une nouvelle série de politiques, essayant de renverser celles des années 1990. Puis à partir de 2008 la crise va de nouveau se déclarer. Le gouvernement Macri élu en 2015 est d'orientation néolibérale, mettant en place des politiques qui rappellent celles des années 1990.

---

<sup>26</sup> Comme en Europe de l'Est, sur une comparaison entre les deux voir par exemple Chavigny, 1997.

<sup>27</sup> Sur l'hypothèse du dualisme du marché du travail et ses facteurs voir, OIT (2013, p. 27).

Une particularité du contexte socioéconomique argentin est le caractère cyclique alternant périodes de croissance économique (1963-1973 ; 2003-2013) et crises, (la « *décennie perdue* » des années 1980 ; la crise de la dette de 2001) avec une dégradation des conditions sociales à chaque cycle (Lindenboim 2017, p. 17). Lindenboim tire deux constats importants à partir de l'analyse des relations entre marché du travail, redistribution des revenus et pauvreté. Ces derniers sont **les principaux éléments contextuels qui ressortent comme facteurs des transformations des trajectoires des acteurs du champ de l'ESS. Le premier, relatif aux inégalités, est que l'amélioration de la conjoncture économique n'apporte pas nécessairement une amélioration des conditions de vie, et le second, est que la création d'emploi ne suffit pas pour résorber la pauvreté** (*ibid.*, pp. 19-20). Lindenboim attire l'attention sur le fait que ces enjeux pointent les traits structurels de l'économie argentine.

Les caractéristiques structurelles de l'économie argentine sont les déséquilibres sectoriels (comme par exemple des différences entre secteurs exportateurs et industrie nationale), des différences en matière de productivité, des infrastructures et des prestations de services publiques insuffisantes, des défauts du système fiscal, etc. (Lindenboim 2017, p. 39 ; Lindenboim 2020). Il convient d'ajouter l'informalité qui est une « *caractéristique structurelle du marché du travail argentin* » et celle-ci a tendance à augmenter depuis les années 1970, peu importe la conjoncture (OIT, 2013 page 40). Cela s'explique par différents facteurs, suivant les périodes, à savoir, le poids du secteur tertiaire par rapport au secteur manufacturier dans les années 1970, la restructuration de l'économie et la « flexibilisation » de l'emploi durant la transition des années 1990, avec un taux du travail informel de 49,1 % en 2003 (*ibid.*, p. 47). Bien que dans les années 2000 des efforts ont été fait pour lutter contre l'informalité en accordant des protections sociales à l'emploi formel et informel, y compris par les politiques pour l'ESS, les taux d'informalité maintiennent des niveaux très élevés selon l'OIT.

Les difficultés structurelles du système productif et social argentin, impactent de manière inégale les différentes catégories sociales. Des enquêtes ont été réalisées concernant les inégalités liées au travail, estimant en 2019 que six personnes sur dix n'ont pas un emploi de qualité, avec une proportion de 22,8 % des catégories socioprofessionnelles moyennes et 88,2 % des travailleurs des secteurs marginaux, un travailleur sur trois ne cotise pas, dont 9,2 % des catégories moyenne et 64,4 % des catégories sociales marginalisées (ODSA, 2020, p. 8). Ces dynamiques des inégalités, ainsi que la dépendance de l'économie informelle de l'économie « formelle », sont importantes pour comprendre pourquoi la création d'emplois « à compte

propre » au sein de l'« économie populaire » n'est pas suffisante face à la crise de l'emploi. En situation de dégradation économique, ce type d'activités précaires sont d'autant plus pénalisées. Des estimations indiquent que pour un emploi formel qui est perdu, quatre travailleurs de l'économie informelle se retrouvent sans travail (Colantoni et Sepulveda 2016, p.3).

Ces facteurs contextuels expliquent, comme nous le verrons dans l'étude de cas, l'insuffisance des politiques sociales actives impliquant l'ESS dans leur mise en œuvre. La création d'emploi dans le cadre de ces politiques, visant la formalisation des activités issues de l'économie populaire, est temporaire, et ne répond pas aux problèmes structurels. Elle est d'autant plus tributaire aux enjeux politiques, déterminant la capacité d'engagement de l'Etat. Quant aux stratégies des acteurs sociaux, elles sont tiraillées entre les réponses face aux crises, générées à la base de la structure sociale, comme les ERTs et les initiatives socio-économiques de l'économie populaire, et les luttes face aux problèmes structurels du monde du travail argentin, notamment la précarité du travail informel.

### **I.1.2. Contextes internes des composantes émergentes, de l'acteur public, du mouvement coopératif**

Concernant les composantes émergentes, nous nous intéresserons en particulier à deux phénomènes, ayant montré leur persistance dans l'espace public et économique, au-delà de la culmination de la crise en 2001. Il s'agit du mouvement des entreprises récupérées par les travailleurs (ERT) et de l'Economie populaire (EP), cette dernière étant issue du substrat des secteurs populaires et mouvement sociaux « de base ». A côté de ces phénomènes émergents, il s'agit de voir le contexte interne du mouvement coopératif et de l'acteur public.

#### *I.1.2.1. Caractéristiques socio-économiques et politiques des secteurs populaires et mouvements sociaux de base*

Le **contexte interne des secteurs populaires** peut être caractérisé suivant deux angles : d'une part comme **une réalité socio-économique**, qui renvoie au chômage de longue durée et à l'économie dite informelle et d'autre part, comme une **réalité politique émergente** à partir des mobilisations et mouvements, notamment le mouvement des « Piqueteros » existant depuis les années 1990 et rendu visible dans l'espace public lors de la crise de 2001.

#### I.1.2.1.1. Caractéristiques socio-économiques. L'économie populaire est la requalification de l'économie informelle

La réalité économique des secteurs populaires, à savoir en grande partie ceux (petites paysanneries, travailleurs indépendants, microentreprises) qui se retrouvent à la **marge du système de salariat** et de la protection sociale dès la fin des années 1960 (Lautier 2010, p. 25) renvoie à l'exclusion du marché du travail et aux stratégies socioéconomiques dites d'**économie informelle**<sup>28</sup>.

L'exclusion durable du marché du travail a pour conséquence des **formes extrêmes d'exclusion, de pauvreté et d'inégalités**. L'économie informelle est **fortement impactée par les conditions de crise** : comme nous l'avons indiqué ci-dessous, pour un emploi formel qui est perdu, quatre travailleurs de l'économie informelle se retrouvent sans travail (Colantoni et Sepulveda 2016, p.3). De plus, dans ces secteurs populaires il y a souvent des problèmes sociaux plus urgents à résoudre que l'absence de travail, comme l'absence d'infrastructures de base, d'éducation de base, de sécurité (Grabois 2017 ; Garcia 2016, p. 24). Ici nous observons le caractère multidimensionnel de la « pauvreté » et de l'insertion socio-productive. Ce contexte interne pose de sérieux problèmes de diagnostic des besoins (Merlinsky et Rofman 2004, p. 174) et dans l'élaboration des politiques publiques pour l'ESS qui nécessitent finalement une série de mesures très hétérogènes dans le cadre d'une « *approche multidimensionnelle de la pauvreté* » (Arcidiácono, 2014, p. 347). Ce contexte est important car il permet d'expliquer le tropisme fort vers les politiques sociales de l'Etat et l'incapacité, parfois critiquée, des secteurs populaires de mise en place de coopératives authentiques et de conduite d'activités productives soutenables.

En réponse à l'exclusion durable du marché du travail se développent des **stratégies socio-économiques de subsistance, de débrouillardise**, assorties de dépendances multiples, surtout dans les grands centres urbains. Ce sont des microentreprises dans des cercles familiaux ou de proximité, développant des services ou de petit commerce avec un fort degré d'informalité. Cette double informalité est caractérisée d'une part par l'activité non-enregistrée juridiquement comme entreprise, et d'autre part par un travail qui est dépourvu de lien salarial. La forme

---

<sup>28</sup> Il n'existe pas de définition unique de l'économie informelle, mais différentes approches et interprétations du phénomène, dont des définitions opérationnelles proposées dans différents rapports de l'OIT sur l'informalité et le travail décent (voir par exemple OIT 2013, pp. 26 - 28). Pour une approche socio-économique critique sur l'économie informelle, voir Lautier 2004. Deux caractéristiques de l'économie informelle qu'il convient de souligner, sont la faible productivité des activités et l'absence de protection sociale du travail informel.

d'expression économique la plus typique de ces stratégies est désignée par l'expression « *cuentapropista* » ou travailleur à compte propre. Il s'agit d'une « microentreprise » ou plutôt d'une micro-activité individuelle ou **travail indépendant**. Cette expression péjorative désigne la faible capacité d'association, le *cuentapropista* se débrouille à l'aide de sa famille, ou cercle de connaissances proches (Maldovan Bonelli 2014, p. 27). En soi ce n'est donc pas de l'économie sociale (Pastore 2010, p. 59) car ce sont souvent des microentreprises informelles, individuelles ou familiales qui ne répondent pas a priori aux critères d'associativité et d'entreprise collective qui caractérisent l'économie sociale. Coraggio (1999) parle d'« *extension de l'unité domestique* ». Toutefois, ces travailleurs ne sont pas du toujours isolés ou individuels et au contraire, ils sont insérés dans un système de relations sociales complexes (Fajn 2002).

La notion d'économie informelle qui désigne plus généralement cette réalité socio-économique dans les politiques publiques (entrée notamment dans le langage des institutions internationales depuis les années 1960-1070), est devenue obsolète à cause de l'impossibilité d'intégrer cette économie dans le marché formel qui est en crise. La notion **d'économie populaire** qui commence à s'affirmer en Argentine depuis 2011, tendant à remplacer les notions d'économie sociale ou solidaire, est en effet la trajectoire de l'économie informelle (Pastore 2010, page 59), cette dernière étant investie par de nouvelles formes de solidarité et d'association économique et politique qui ont apparu en tant que réponses à la crise de 2011, par exemple dans les domaines du textile et du recyclage urbain (Maldovan Bonelli et al. 2018, p. 48).

#### I.1.2.1.2. Caractéristiques politiques. Du mouvement social à la création d'un syndicat

A partir de la crise des années 2000 ces initiatives populaires et certains acteurs des mouvements sociaux acquièrent une dimension politique (Merlinsky et Rofman 2004, p.162 ; Massetti 2011, p.11). Celle-ci consiste tout d'abord en **l'amplification de la protestation sociale**. Le mouvement des « Piqueteros », travailleurs désoccupés, présent sporadiquement dans les années 1990, gagne de momentum au début des années 2000 en accentuant le cycle de protestations face à la crise économique et vis à vis du système politique. Deuxièmement, la dimension politique évolue vers un **rapport complexe de conflits et de compromis avec le gouvernement** kirchneriste post-crise, puis avec le nouveau gouvernement de Macri. Cette relation avec les gouvernements débouche notamment sur des programmes sociaux, dont des programmes d'économie sociale, puis sur la reconnaissance de l'économie populaire en 2016.

Le contexte interne de ce mouvement peut être caractérisé à partir de ses acteurs et leurs orientations politiques. Ce sont d'une part des chômeurs, qui ne se sentent plus représentés par les syndicats. En Argentine ils se désignent comme « *trabajadores sans emploi* » ou « *trabajadores desocupados* ». Dans les années 1990 ils sont à l'origine de soulèvements populaires dits "**piquetes**", **c'est à dire blocages**, dans certaines provinces à l'intérieur du pays, "*des assemblées sont mises en place comme mode d'organisation et le travail est mis en avant comme type de demande*" (Trenta 2017, p. 526)<sup>29</sup>. D'autre part, ce sont **des organisations territoriales** des secteurs pauvres des banlieues de Buenos Aires qui "*se forment et portent la question du chômage à l'échelle nationale, avec un modèle militant orienté vers le travail dans les quartiers et l'orientation de la demande vers des plans sociaux* » (Trenta 2017, p. 526). Ce sont notamment ces derniers qui vont devenir des acteurs politiques importants après la crise de 2001.

Le mouvement a « **trois grandes orientations politiques** » (Svampa et Pereyra 2003, cités par Trenta 2017, p. 526) : « une orientation syndicale, une orientation politique et électorale et une "autonomiste" qui priorise l'ancrage territorial et la confrontation avec les pouvoirs publics ». Ce sont ces orientations et les capacités organisationnelles de mouvements qui vont déterminer leurs rapports avec les gouvernements (Gomez 2006, p. 115). Etant des porteurs de la « colère populaire », le conflit direct par les blocages de rues est un moyen de négociation de paix sociale contre des plans sociaux. Lors de la mise en place de programmes sociaux par Menem dans les années 1990, certaines organisations du mouvement se sont érigées pour la première fois comme interlocutrices du gouvernement concernant ces programmes (Trenta 2017, p. 526). Ils ont alors gagné en importance et exploité le conflit direct avec le gouvernement comme outil politique. La tendance réformiste va prévaloir notamment à partir de la période du gouvernement Kirchner, lors de laquelle elles sont « absorbées dans le projet national-populaire » (Coraggio et Mígez 2016, p. 10). En 2004 est créé un « Frente piquetero oficialista » en appui au Président Nestor Kirchner (Svampa et Pereira 2004 pp. 17-18) qui reçoit les programmes sociaux de construction d'habitat et de financements d'entreprises productives, alors que les « autonomistes » s'en distancient (Garcia 2016). C'est dans le cadre de cette **alliance des réformistes avec le gouvernement Kirchner que vont se déployer les politiques d'Economie sociale.**

---

<sup>29</sup> La bibliographie sur ces mouvements sociaux est abondante : voir notamment Svampa et Pereyra, 2003 ; Bazan 2012 ; Gomez 2006 ; Carrera et Cotarelo 2000 ; Massetti 2011 ; Merklen, 2009 ; Murillo 2005 ; Scribano et Schuster 2001 ; etc.



Le mouvement va **évoluer vers un rôle souhaité de représentation syndicale** des intérêts de l'Economie populaire à travers la création de la Confédération des travailleurs de l'économie populaire (CTEP) en 2011. Celle-ci a été créée dans un cadre conflictuel avec le gouvernement Kirchner, voire sous-estimée par ce dernier, puis est devenue interlocutrice du gouvernement Macri, bien qu'en opposition avec ce dernier.

### *1.1.2.2. Caractéristiques du phénomène de récupération d'entreprises*

La récupération d'entreprises par les travailleurs sous forme de coopérative de travail est un phénomène qui s'intensifie dans les situations de crise, notamment à la fin de la dictature, dans les années 1990, en 2001, puis à la suite de la crise de 2008. Le pic de récupération d'entreprises a été enregistré suite à la crise de 2001 (Programa Facultad abierta, 2017). Les travailleurs se mobilisent pour sauvegarder la continuité de l'entreprise et donc de leur source de travail en cas de faillite, fermeture, ou alors un grave non-respect du contrat de travail (Pastore 2010, p. 68). En 2017 il y a 368 entreprises récupérées dans le pays avec au total 15.323 emplois (Programa Facultad abierta, 2017). Malgré une grande diversité des expériences, car chaque cas de récupération est spécifique, les traits principaux du contexte interne des ERT qui se dégagent sont l'émergence par nécessité afin d'éviter la fermeture des entreprises et sauvegarder le travail (Palomino 2003, p. 79), une **adoption par défaut de la forme de la coopérative, et une faible représentation politique, bien que leur impact politique symbolique ait été très puissant.**

Les entreprises récupérées sont des PME et fabriques, impactées par la libéralisation des années 1980, 1990 dans des secteurs d'activité affectés par les importations ou ayant des difficultés d'exporter comme des entreprises textiles, d'équipement frigorifiques, d'emballage, métallurgiques, de plastique, etc. (Palomino 2003, p. 121 ; Vieta et Ruggeri 2009, p. 180). La cessation d'activité intervient à cause de la faillite ou dans plusieurs cas la fuite et l'abandon par le patron (*ibid.*).

Les ERT ont émergé par nécessité, pour la préservation et la défense de la source de travail sans les syndicats, ces derniers s'opposant à la forme coopérative (Bentosela 2018). C'est un trait typique qui différencie les ERT en Argentine d'autres pays comme l'Uruguay où les syndicats ont été impliqués dans les processus de récupération (Marti 2006). Le **contexte interne est donc celui de la nécessité et pas d'un projet politique ou économique délibéré.** Les actions de récupération « *ont émergé par la peur et la colère du chômage structurel, et pas par une volonté de contrôle ouvrier* » (Vieta et Ruggeri 2009, 179). Les revendications sont dans

beaucoup de cas, formulées a posteriori ou se transforment au cours du processus de récupération (Rieiro 2015).

La majorité adopte la figure de coopérative de travail. Il s'avère que la figure n'est dans la plupart des cas pas du tout connue par les travailleurs avant le processus de récupération. La coopérative de travail émerge lors de la lutte de récupération de manière pragmatique comme un support légal et « *une manœuvre défensive* » ayant un double intérêt (Vieta et Ruggeri 2009, pp. 179-185). En externe cela permet de s'ajuster à la position de l'acteur public<sup>30</sup> : la figure de coopérative de travail a commencé à prévaloir dans les expériences de récupération suite à la crise de 2001, car celle-ci a été soutenue par les politiques publiques, alors que dans les années 1990 les ERT optaient par opportunité pour la conservation de leur forme commerciale (Palomino 2003, p. 79). En interne cela permet l'organisation des conditions de la reprise afin de poursuivre les schémas horizontaux des collectifs de lutte ayant émergé. C'est dans le contexte de poursuite de l'activité de l'entreprise après l'occupation que la coopération sera apprise (Larrabure et al. 2011) et la coopérative de travail sera adoptée « par choix ».

Il existe **une grande fragmentation des instances de représentation** pour des cas si peu nombreux. Les premières activistes de la récupération et instances de représentation qui ont été créées après 2001, comme Eduardo Murua du « *Movimiento Nacional des Empresas Recuperadas* » (MNER), avançaient des positions liées à l'économie sociale ou alors à la nationalisation (Vieta et Ruggeri 2009, p. 183). Les instances de représentation ont ensuite proliféré. Le mouvement est peu unifié car malgré le fait que les ERTs se soutiennent lors de la phase de récupération, elles s'individualisent et suivent leurs propres voies au niveau de l'organisation d'abord en tant que collectifs de lutte : « *les travailleurs des ERT perçoivent leurs luttes comme leurs propres luttes, que c'était finalement eux-mêmes, leurs familles, voisins qui ont vraiment risqué leur vie pour reprendre leur lieu de travail comme des entités autogérées* », puis en tant qu'entités productives (*ibid.*, pp. 193-194).

---

<sup>30</sup> Pour Vieta et Ruggeri (2009, p. 179-185) cela permet de faire face à la possibilité de répression ou à la réticence des autorités publiques à l'option de nationalisation. L'option se posait dans les cas de Zanon, Brukman et de Clinica Junin qui ont fini par adopter la forme coopérative quand l'État a refusé la nationalisation (Palomino et al. 2010, p. 270).

### **I.1.3. Contexte interne de l'acteur public**

#### *I.1.3.1. Période Kirchneriste : construction d'un nouvel espace politique*

Lors des élections de 2003, le « Frente para la victoria », coalition de centre-gauche, notamment autour du parti *Justicialista* (péroniste de gauche), est formée pour soutenir l'arrivée à la présidence de Nestor Kirchner. Dans un **contexte externe de crise économique et de fracas de la légitimité des parties politiques**, ce gouvernement arrive quasi par « défaut » et pas par adhésion massive (Coraggio et Mígez 2016), avec seulement 22% des suffrages et suite au renoncement de Menem au second tour. Le contexte interne de l'acteur public est donc celui **d'une nouvelle coalition arrivée au pouvoir sans grande assise politique en quête de légitimité et de gouvernabilité**. Le contexte interne de l'acteur public va donc être caractérisé par la construction d'un **nouvel espace politique**, l'«*espace kirchneriste* » (Natalucci 2011, p. 10) avec la participation de certaines organisations sociales.

La stratégie de construction de ce nouvel espace face au fracas de légitimité des parties traditionnelles a été nommée la « transversalité » pour désigner la relation du Président à son parti (Torre, 2005). Elle consiste à construire une nouvelle légitimité politique de la Présidence, à travers la mise en tension du péronisme « traditionnel » du parti Justicialiste avec les nouveaux mouvements du péronisme et non-péronisme de gauche, comme les mouvements sociaux d'orientation syndicale. Pour cela l'exécutif satisfait les demandes des organisations sociales et se distancie initialement du Justicialisme et des représentations syndicales, bien que plus tard il a l'air de balancer entre le « Partido Justicialista » et les organisations sociales<sup>31</sup> (Gomez 2006, p. 115). En effet, « *le Président a besoin d'équilibrer sa dépendance par rapport à la structure de gouvernance du parti Justicialista s'appuyant sur les organisations sociales et la conquête de l'opinion publique* », et cela crée de nouvelles opportunités politiques pour une partie du mouvement des « Piqueteros » (Gomez 2006, p. 114). Les franges du mouvement avec une « matrice syndicale » (Barrios de Pie, FTV, CCC) ont été intégrés politiquement à travers leur participation dans divers plans et programmes, voire nommés comme fonctionnaires en 2005 (voir Perelmiter, 2012) dans le Ministère du développement social (MDS), d'autres, notamment ceux ayant une matrice de mobilisation politique (Polo obrero, MTV, MLT ; MIJD) sont restés en opposition (Gomez, 2006, p. 115).

---

<sup>31</sup> Gomez remarque que dans les deux semaines de son arrivée au pouvoir, Nestor Kirchner reçoit la quasi-totalité de ces organisations, mêmes ceux qui lui sont opposés, alors qu'il ne reçoit pas la CGT et rentre en collision avec les secteurs agraires, les militaires et ecclésiastiques (Gomez 2006, p. 113).

La coalition va gouverner le pays entre 2003 et 2015, affirmant sa légitimité, comme l'atteste un résultat « historique » de 54,11% pour la réélection de Cristina Kirchner en 2011, mais faisant face à des périodes de secousses. Le conflit avec les secteurs agro-exportateurs suite à la crise de 2008, nommé « *conflicto de campo* » va montrer les principales forces et compromis en présence, et « *participe à l'affirmation de l'identité du kirchnerisme* » (Cantamutto 2017, p. 65).

### *I.1.3.2. Gouvernement Macri : un volet social dans des politiques néolibérales*

La nouvelle coalition « Cambiemos » dont est issu le Président Macri, au pouvoir depuis fin 2015, est souvent qualifiée comme « conservatrice » ou du centre-libéral. Son contexte interne est caractérisé par une orientation politique différente du gouvernement kirchériste, dont elle souhaite renverser les politiques, « *associées dans les médias à la corruption et au désordre institutionnel* » (Coraggio et Mígez 2016, p. 31). Le nouveau gouvernement adopte des politiques néolibérales, supprime le contrôle des changes, s'ouvre aux marchés mondiaux et aux institutions internationales, flexibilise l'emploi public et le marché du travail, etc. Dans le contexte de cette orientation politique, il a été étonnant que le gouvernement maintienne, voire augmente les budgets des programmes sociaux et continue le dialogue avec le mouvement des « Piqueteros ».

Afin de mieux saisir le contexte interne en ce qu'il impacte la question de l'économie sociale, il est intéressant de remarquer que la Ministre en charge du Développement social, Carolina Stanley a une trajectoire personnelle liée à Caritas, et proche du Pape, qui en fait la « caution sociale » du gouvernement (voir par exemple Clarin 2016). Elle négocie avec les mouvements sociaux, ces derniers étant positionnés en opposition au gouvernement, mais la qualifiant comme « *une fonctionnaire très compréhensive* » (Bottinelli 2018). Le nouveau secrétaire de l'Economie sociale au sein du MDS a également une trajectoire liée au secteur des organisations à but non lucratif et du « *business social* ». En effet, ces nouveaux fonctionnaires du MDS représentent le « tiers secteur », constitué par les OBNL et le mouvement Caritas. Comme l'a remarqué une des personnes ressources interviewée, il s'agit du secteur de la solidarité verticale qui va des secteurs aisés vers les secteurs pauvres, en substitution à l'Etat, qui a prévalu dans les années 1990, ce type de solidarité c'était justement avérée insuffisante lors de la crise de 2001 et a été dépassée par une solidarité de type horizontal, prise en main par les classes populaires elles-mêmes.

#### **I.1.4. Caractéristiques du mouvement coopératif argentin : un rapprochement récent à l'action publique**

Le coopérativisme en Argentine a une longue tradition, depuis le XIX siècle, ayant à ses origines le mouvement d'immigration européen, notamment italien et espagnol. La construction du coopérativisme agricole, qui a été central pour le mouvement coopératif durant le XX siècle, s'est fait dans le contexte d'une lutte entre agriculteurs immigrés et propriétaires terriens, alors que l'Argentine se développait au début du XX siècle comme puissance économique mondiale grâce à l'exportation de matières agricoles. L'« acte de naissance » du mouvement coopératif est la grève connue comme « Grito de Alcorta » en 1912 qui opposait paysans immigrés et propriétaires terriens (Raffaelli 2017, p. 131, citant Grela 1958).

Les communautés d'immigrés ont formé les premières coopératives agricoles et de consommation, afin de répondre à leurs besoins dans les territoires, notamment en province. Ils ont « importé » la forme économique de la coopérative qui s'inscrivait dans leurs valeurs politiques de la classe ouvrière, basées sur la solidarité, la coopération et la lutte politique, beaucoup de ces immigrés ayant été impliqués dans des mouvements communistes ou socialistes (*ibid.*, p. 129, citant Schujman 1984). **Les trajectoires de construction du coopérativisme et de la classe ouvrière, sont parallèles dans l'histoire argentine** (Raffaelli 2017, p. 129), ce qui est une première caractéristique du mouvement coopératif argentin, qu'il convient de souligner. Il convient de noter néanmoins ici que « classe ouvrière » ne fait pas référence au syndicalisme. Le lien entre coopérativisme et syndicalisme en Argentine est historiquement complexe et relève de l'analyse approfondi de l'histoire politique argentine qui dépasse le cadre de notre recherche.

Une deuxième caractéristique importante de l'histoire du coopératisme argentin, est que celui-ci s'est initialement construit en réponse aux besoins dans les territoires, loin de l'intervention de l'Etat. Cela a été souligné plusieurs reprises par les membres du mouvement coopératif lors des entretiens que nous avons conduits. En atteste historiquement le fait que la première loi coopérative n'intervient qu'en 1926. Il n'y a pas de politiques publiques de soutien pour le coopérativisme jusqu'à 1946, et le coopérativisme ne les requière pas non plus (Plotinsky 2015, p. 171) **Les trajectoires du mouvement coopératifs argentin et des politiques publiques sont initialement éloignées et ne présentent pas une « relation linéaire »**, bien que les variations des conjonctures économiques et politiques les affectent (Levin et Verbeke 1997, p. 3). Les historiens du coopérativisme argentin soulignent également que celui-ci n'est

pas une réponse aux défaillances de l'Etat et du marché et a ses propres logiques (*idib*, p. 3, citant Michelsen 1993), et aspirations « *d'organisation de la vie sociale, culturelle et économique* » (Vieta 2010, p.1).

Toutefois, au cours du XX siècle, le coopérativisme a été associé à l'action publique. Tout d'abord, à la doctrine du « justicialisme » du général Perón, recherchant une voie intermédiaire entre l'intervention étatique et les excès de la régulation par le marché. A partir du 1946, l'objectif de développement du coopérativisme agricole et de consommation a été inclus dans les plans quinquennaux de Perón (Plotinsky 2015, p. 172). Le coup d'Etat en 1955 et la période de dictature qui s'en est suivi, a freiné ce développement souhaité du coopérativisme, jusqu'au début des années 1970, lorsque la crise économique a suscité de nouveau l'intérêt des gouvernements (Levin et Verbeke 1997, pp. 5-6). C'est à partir des années 1970, face aux crises économiques, que le coopérativisme, et en particulier le coopérativisme du travail, est mobilisé par les politiques publiques. Face à la crise de l'emploi notamment, le coopérativisme du travail « *modifie la structure du mouvement coopératif* » (Acosta et al. 2013, p. 37), ce qui nous permettra de qualifier les asymétries de contextes, les stratégies d'adaptations à l'œuvre et dynamiques de changement au sein du mouvement coopératif.

## **I.2. Asymétries de contextes, réponses et stratégies d'adaptation**

### **I.2.1. Asymétries de contextes et réponses des composantes émergentes de la crise : les nécessités croissantes suite à la crise face au défaut de représentation politique**

Nous avons vu que la crise a été le moteur du changement, ayant conduit à l'augmentation de l'exclusion, l'informalité, l'absence de voies alternatives face aux besoins de travail, de revenus, la dé-légitimation de la classe politique et des syndicats, et impliquant ainsi une réponse sans précédent de la société et de l'Etat. La réponse de la société était forte, des acteurs contestataires « *autoconvoqués* » cherchaient des solutions directes aux problèmes économiques et politiques (Coraggio et Mígez 2016, p. 13). La littérature fait état de cette mobilisation sans précédent des secteurs populaires et de la classe moyenne durant la crise politique, économique et sociale, donnant lieu à de multiples initiatives : clubs de troc (voir Hintze 2003), monnaies parallèles, récupération d'entreprises, assemblées de voisins.

Cette dynamique de réponses de la société face à la crise de 2001, est centrale pour l'émergence des phénomènes des entreprises récupérées (ERT) et de l'Economie populaire (EP). Nous relevons des similitudes dans l'origine du changement et des stratégies de réponse à la crise de l'économie populaire et du mouvement des entreprises récupérées. Pour le contexte externe, il s'agit dans les deux cas de la crise économique dont découlent des problèmes d'emploi, de pauvreté et d'inégalités, et d'une crise de la représentation politique par les syndicats et les parties. Le contexte interne dans les deux cas est caractérisé par le fait qu'il s'agit de secteurs faisant face à la difficulté, voire l'impossibilité d'accès au marché du travail, voire de l'urgence sociale, impliquant l'absence d'autres recours que la mobilisation. L'idéologie accompagne souvent ces mouvements mais l'action a précédé l'idéologie.

**L'asymétrie entre contextes interne et externe consiste donc en la caducité des canaux de représentation classiques, parties et syndicats, face aux besoins sociaux croissants et immédiats des secteurs populaires, dont l'explosion de l'économie dite informelle et du chômage depuis les années 1990 puis accentuée par la crise de 2001.**

La réponse depuis 2001 est double, elle est économique et politique, et elle comporte une dynamique de réappropriation des intérêts politiques et économiques des secteurs populaires et ouvrier. Cette réponse de la société prend des formes particulières suivant les secteurs : pour les organisations populaires elle est davantage politique, impliquant une série de conflits et de compromis avec le gouvernement, chez les ERT l'action directe est d'ordre avant tout économique visant la continuité de l'activité de l'entreprise à travers la récupération.

#### *1.2.1.1. L'EP : conflits et compromis avec le gouvernement*

S'agissant des réponses de l'EP, il convient d'évoquer d'une part les expériences socio-économiques développées dans les quartiers populaires ou « *barrios* », et d'autre part, les réponses politiques, c'est à dire les revendications vis-à-vis des institutions publiques.

Concernant les **initiatives socio-économiques**, lors de la crise de 2001 les organisations sociales conduisent de nombreuses initiatives solidaires au sein des quartiers (Palomino 2003). Ces initiatives sont selon Palomino « *la pointe visible d'une construction sociale très complexe* ». En effet, l'intervention des organisations sociales dans les quartiers s'explique par « *la dé-salarisation qui a produit une destruction des liens sociaux recomposés d'une certaine façon par les organisations sociales* » (Masseti 2011, p.10). De nouvelles initiatives de caractère associatif, différentes de la figure prépondérante du « *cuentapropista* », apparaissent

du substrat de l'économie informelle. Des exemples de figures d'association économique de l'économie informelle qui sont arrivées à se structurer grâce à l'appui d'organisations territoriales, mouvements sociaux et autres entités d'appui (Pastore 2010, p. 59) sont le mouvement des travailleurs du recyclage, dits « *cartoneros* » (voir Maldovan Bonelli 2014), ou encore des initiatives dans le domaine de l'agriculture familiale. D'autres figures, moins « authentiques » sont apparues à partir des politiques publiques dans la période post-crise, elles sont dites « coopératives des plans » (décision INAES n°3.026/2009).

Concernant **les réponses politiques**, le positionnement du mouvement de protestation des « Piqueteros » au fil des années se situe entre conflits et compromis avec les gouvernements autour des politiques sociales et de l'économie sociale et l'autonomie de représentation de l'Economie Populaire. Les « Piqueteros » se retrouvent souvent en position **d'interlocuteurs privilégiés des gouvernements dans la mise en place de politiques sociales** destinées aux secteurs paupérisés, tout en gardant une possibilité de distanciation conflictuelle. Bazan par exemple décrit une « *relation pendulaire* » du gouvernement Kirchner avec les mouvements qui alternent entre alignement et confrontation (Bazan 2012, p. 7). La position d'interlocuteur privilégié du gouvernement sera conservée voire consolidée avec le gouvernement Macri et le mouvement va avancer dans sa reconnaissance juridique et politique.

Les organisations sociales ont réclamé depuis le gouvernement Kirchner, un régime de syndicalisation et l'octroi de droits spécifiques pour les travailleurs de l'économie populaire : « *la réglementation qui génère la sécurité aux travailleurs autogérés, les reconnaissant comme un sujet différent du travailleur indépendant d'une part et du travailleur en relation de dépendance d'autre part est une revendication persistante du mouvement* » (Vuotto 2017b). Les luttes de la CTEP auprès du Ministère du travail de l'emploi et de la sécurité sociale (MTEySS) débouchent en 2015 sur la reconnaissance par le gouvernement Kirchner d'un régime spécifique de représentation de l'économie populaire dit « *personeria social* ». Cette première étape de droit à la syndicalisation a fait avancer les travailleurs de l'économie populaire dans leur volonté d'obtention d'une vraie représentation syndicale (Colantoni et Sepulveda 2016). Avec le gouvernement Macri, la décision 32/2016 du MTEySS du 2 février 2016 modifie la réglementation de 2015, afin de la rendre, suivant les considérants, opérationnelle, et afin de promouvoir l'incorporation de toutes les entités pouvant accéder à ce régime. Les leaders du mouvement qualifient la décision de 2016 comme un nouveau livre de



droit du travail, un chapitre de plus dans l'histoire juridique du mouvement ouvrier argentin et international (Grabois 2017).

### *1.2.1.2. Les ERTs : occupation et reprise d'entreprises*

Pour le phénomène des ERT, la réponse se situe à l'échelle de l'organisation : il s'agit de **la reprise d'entreprises par l'occupation, puis la transformation en coopérative de travail**.

La reprise d'entreprises en soi n'est pas une réponse nouvelle à la problématique de désindustrialisation. Des antécédents existaient à la fin de la dictature, et dans les années 1990. La nouveauté consiste en l'augmentation d'échelle et l'impact sur la société qu'a le phénomène dans les années 2000 (Palomino 2003, p. 77). L'occupation d'entreprises s'inscrit dans un mouvement plus large de mobilisation de la société en réponse aux effets des politiques néolibérales des années 1990, culminant dans la crise de 2001 (Palomino et Pastrana 2003).

Dans le cas des ERTs, les travailleurs répondent au cas de faillite, de fermeture ou d'abus en occupant l'entreprise afin de maintenir le processus de production, ce qui leur donne une alternative tangible à la perte d'emploi. Une particularité du mouvement des ERT est que chaque cas de récupération est spécifique, donc les réponses sont très variées. Un élément qui caractérise la réponse globale est la conflictualité de la reprise, car le plus souvent cela implique l'expropriation.

La conflictualité a plusieurs dimensions suivant les différentes phases de récupération. Dans la plupart des cas, avant la récupération le conflit a pour sources des irrégularités de paiement des salaires, une fermeture imminente, un abandon du propriétaire, des licenciements, des détournements des actifs ou des fraudes (Palomino 2003, p. 82). Durant la phase d'occupation, le conflit est d'ordre juridique, impliquant la justice commerciale et pénale, autour des droits de propriété qui deviennent la revendication centrale, et les questionnements autour de la forme juridique à adopter pour formaliser le processus (*ibid.*).

La majorité des cas de récupération sont de haute conflictualité (Programa Facultad abierta 2017). En 2011 la loi des faillites des entreprises est modifiée, permettant la continuité de la relation de travail et la priorité aux travailleurs pour l'acquisition de l'entreprise en tant que créanciers de l'entreprise. Toutefois, il s'agit souvent de transferts de propriété partiels et incertains (Palomino 2003, p. 86) posant des problèmes au fonctionnement économique, notamment d'accès au crédit.

La conflictualité a eu pour corollaire le rapprochement avec d'autres mouvements et acteurs sociaux : voisins, organisation de chômeurs, organisation de droits de l'homme, partis politiques, autres ERTs, coopératives etc. (Palomino 2003, p. 83 et 88). Ces liens interviennent surtout dans les premières phases de conflits liés à l'occupation et ont permis de répandre les connaissances politiques, juridiques et les valeurs de la solidarité et de la coopération (Larrabure et al. 2011, pp. 191-192).

### **I.2.2. Asymétrie de contextes et réponses de l'acteur public : en quête de légitimité et de gouvernabilité par des programmes sociaux**

Comme nous l'avons vu, le fracas économique résulte en **une classe politique discréditée** comme l'indique le slogan « *Qu'ils s'en aillent tous* » - « *Que se vayan todos* ». L'impact principal de cette crise de 2001 est la dé - légitimation totale des institutions politiques et économiques face à laquelle émergent, ou plutôt sont projetés vers l'avant les solutions de la société elle-même. Par ailleurs, la dé-légitimation concerne aussi les instances syndicales qui ne s'opposent pas fortement aux mesures de Menem d'ajustement structurel des années 1990 (Murillo 2005 ; Merklen, 2010).

En termes de « **réponse sociale** », qui est le pendant bien sûr de la réponse politique, le projet kirchneriste se traduit par un volontarisme dans la mise en place de programmes sociaux, notamment par le Ministère du développement social (MDS). Le gouvernement Macri ne remettra pas fondamentalement en cause cette réponse sociale aux demandes des organisations sociales. Les politiques sociales de redistribution sont en effet un compromis récurrent qui n'est jamais remis en cause, à l'exception des modalités qui font l'objet de changements. Ces politiques impliquant l'économie sociale sont très difficiles à qualifier. Il s'agit de bricolages entre politiques pour l'emploi subventionné, politiques sur le marché du travail (revenu complémentaire et formalisation) et plans sociaux d'urgence.

#### *I.2.2.1. Réponses du gouvernement Kirchner : alliances avec les organisations sociales et politiques sociales*

Lors de l'accession de Nestor Kircher au pouvoir, le gouvernement a besoin de construire une légitimité et une gouvernabilité politique au sein de la société impactée par la crise, en même temps que le chef de l'Etat tâche d'asseoir son pouvoir au sein de son parti. **Le corollaire social**

**de cette construction politique est un volontarisme dans la mise en place des politiques sociales, dont des politiques d'économie sociale, en lien avec les organisations sociales.**

Pour cela le gouvernement de de Nestor Kircher va jouer du changement de contexte externe lié à une **amélioration de la conjoncture économique entre 2003 et 2008**, avec la baisse des taux d'intérêt et la hausse des prix des matières qui va bénéficier aux secteurs exportateurs<sup>32</sup>. La période 2003 – 2008 est « une pause » dans la crise qui permet des « *marges de gouvernabilité à différentes forces et acteurs politiques* » (Hintze 2009, p. 7). Cela va permettre de récupérer des réserves fiscales et des excédents commerciaux qui permettent de financer des « *politiques sociales pour les promesses électorales et la consolidation de l'appui populaire* » (Coraggio et Mígez 2016, pp. 14-16). Quant à l'alliance avec les organisations sociales, pièce maîtresse de cette construction, celle-ci est assez complexe. D'une part, à mesure que le gouvernement trouve un appui de l'opinion publique et que la situation économique s'améliore, il tolère moins les organisations les plus radicales, et d'autre part l'action des mouvements est réorientée à travers les politiques sociales. Gomez nomme cette dynamique « *répression douce et politique sociale de concessions préférentielles* » (Gomez 2006, p. 118).

Quant à la Présidence de Christina Kirchner (de 2007 à 2015), un épisode de conflit avec les secteurs agro-exportateurs, suite à la crise de 2008, favorise les liens entre le gouvernement et les organisations sociales proches du gouvernement. En réponse, une série de politiques significatives ont été lancées la même année : la nationalisation de « Aerolíneas Argentinas », l'administration des retraites par l'État et *Asignación Universal por Hijo* (AUH), et même le programme « Fútbol para todos » (Coraggio et Mígez 2016, pp. 23-24). Dans ce contexte apparaît l'une des politiques les plus significatives pour l'économie sociale nommée « Argentina trabaja ».

#### *1.2.2.2. Réponse du gouvernement Macri : continuité et discontinuité des politiques et reconnaissance de l'économie populaire*

Le gouvernement Macri accède aux demandes des organisations sociales (dont les protagonistes sont la CTEP, Barrios de Pie y Corriente Clasista y Combativa, y Movimiento Evita) et maintient, voire augmente les budgets des programmes sociaux. Le programme « Programme

---

<sup>32</sup> Le rôle de la conjoncture est très important pour les politiques sociales en Amérique latine, qui sont en effet procycliques, comme le montrent certaines études, indiquant que les dépenses sociales varient en fonction du PIB, c'est-à-dire que « *le moteur principal de l'Etat social n'est pas le politique mais l'économique* » (Lautier 2010, p. 32).

de revenu social avec travail » (PRIST) se trouve renouvelé et il bénéficie de 12,3 milliards de pesos au titre de budget 2017 (MDS 2018) et de 16,2 milliards de pesos sont prévus, suivant la presse, au titre du budget 2018, avec un nombre de bénéficiaires ayant augmenté de 63 % (Tarricone, 2018). Les programmes « Manos a la obra » et « Trabajo Autogestionado » ont aussi été reconduits. Dans la cadre de ce dernier par exemple, le montant de l'aide individuelle perçue a été augmenté. Les programmes sont donc sauvegardés et les montants augmentés, mais il y a des différences dans les modalités d'exécution. La différence la plus notable est la « dé-coopérativisation » du programme « Argentina trabaja », la coopérative n'apparaît plus comme une condition. Les transferts sont faits directement aux bénéficiaires et les mesures s'orientent vers la formation et l'accompagnement des membres des coopératives existantes (Vuotto 2017 ; MDS 2018).

En réponse aux demandes sociales, le gouvernement Macri a aussi adopté des nouvelles mesures pour l'économie populaire sous la pression des organisations sociales. En 2016, a été adoptée la « loi d'urgence sociale » - Ley de emergencia social n°27.345 et Décret n°159/2017, qui prolonge la Ley de emergencia social de 2015. Comme nous l'avons vu, le nouveau gouvernement a aussi fait avancer le régime de syndicalisation demandé par l'économie populaire. Ces mesures seront vues dans le points consacré à la mise en œuvre.

### **I.2.3. Asymétrie de contextes et réponse du mouvement coopératif : un besoin de positionnement quant à la mobilisation du modèle coopératif**

L'asymétrie de contexte externe et interne en ce qui concerne le mouvement coopératif argentin, provient de **la contradiction entre le modèle coopératif tel que développé « à la base » par les acteurs sociaux, et la mobilisation de ce modèle par l'acteur public** pour répondre à des enjeux économiques et sociaux. Les historiens du coopérativisme argentin ont noté la mobilisation du coopérativisme à partir de la deuxième moitié du XXe dans le cadre de mutations des systèmes économiques nationales. L'Etat s'y désintéressait, lorsque celui-ci apparaissait au début du siècle en réponses aux besoins en termes d'organisation du système agricole, des services publics, de la consommation, etc.

La première mobilisation notable du coopérativisme dans les stratégies productives nationales a eu lieu dans les années 1940-1950, dans le cadre du modèle de substitution des importations (Levin et Verbeke 1997, p. 5). La tendance d'association du coopérativisme aux politiques

publiques se renforce à partir des années 1970-1980, autour du coopérativisme du travail, face à la crise économique et sociale (*ibid.* 1997, p. 6). Ce mouvement reflète l'évolution récente du coopérativisme argentin, incluant la période actuelle (Acosta et al. 2013, p. 35).

*« A partir des années 1980, le mouvement coopératif est vu par la politique gouvernementale comme un instrument d'organisation socioéconomique capable de défendre les intérêts de ses membres, et d'impulser le développement de la société ... la contribution majeure provient des coopératives urbaines – de travail, d'habitation et de construction » (ibid., p. 31)*

Cette forme d'instrumentalisation du coopérativisme et l'augmentation subséquente du nombre de coopératives de travail, surtout celles créées à partir des politiques publiques dans les années 2000, va susciter la réaction et le besoin d'adaptation du mouvement coopératif historique. Dans la littérature, le coopérativisme du travail est caractérisé comme un ensemble non-homogène, au sein duquel il convient de distinguer différents modèles et acteurs (Vuotto 2011, pp. 19-22). Vuotto (*ibid.*) distingue trois modèles de coopérativisme du travail qui correspondent à différents acteurs sociaux. Le premier est le modèle dit « *intégré* », dans lequel la coopérative émerge à partir de valeurs partagées qui permettent de définir ensuite les besoins auxquels les associés souhaitent répondre, l'activité entrepreneuriale et son objet. Celui-ci correspond au coopérativisme historique. Le deuxième, qui correspond aux ERTs notamment, est le modèle dit « *revendicatif* », autour des droits du travailleur, qui émerge au sein d'entreprises qui ne sont pas nécessairement coopératives à la base. Le troisième modèle est qualifié « *d'induit par l'Etat* » et correspond aux coopératives créées massivement dans le cadre de programmes sociaux du gouvernement Kirchner pour répondre aux demandes d'emploi des secteurs sociaux. L'étude de cas argentin nous a permis d'étudier la problématique de la réponse et du positionnement du mouvement coopératif face aux stratégies de l'Etat et des acteurs sociaux, ayant conduit à cette diversification du coopérativisme du travail. Comme nous le verrons, cette réponse emmène à la reconnaissance et à l'intégration de certaines de ces expériences uniquement, qui répondent au modèle coopératif historique.

## **I.3. Dynamiques du changement**

### **I.3.1. EP : De l'économie informelle à l'économie populaire en passant par l'économie sociale : vers une extension des droits sociaux des travailleurs en marge du salariat**

Les initiatives socio-économiques qui ont été mises en place par les secteurs populaires en réponse à la crise de 2001 ne se sont pas toutes avérées durables et en faveur de l'autonomie des organisations (Palomino 2003). Cela est dû à des problèmes structurels d'accès au marché dit formel, à commencer par un coût de formalisation très élevé (Palomino 2004). Plus généralement, la problématique relative aux facettes multidimensionnelles de la pauvreté, à savoir, le manque d'éducation, d'accès aux infrastructures et services de base, l'absence de protection santé etc. Cependant, **ces initiatives socioéconomiques ont permis de « changer l'échelle des demandes sociales »**, car faisant face au manque de ressources dans les territoires et la faiblesse des ressources des organisations intermédiaires, comme les OBNL ou les mairies, les organisations sociales se sont tournées directement vers l'Etat (Massetti 2011, p. 11).

L'impact de ces actions collectives, qu'elles soient l'action socio-économique dans les quartiers, mais aussi l'action militante des « piquetes » et demandes vis-à-vis de l'Etat, a été la création de liens entre les organisations sociales et l'affirmation de leur identité (Palomino 2004). L'effet conjugué de développement d'initiatives socioéconomiques territoriales et d'une action politique vis-à-vis de l'échelon national a eu pour impact principal « **la politisation de la sphère de production** » des classes populaires (Massetti 2011 ; Merlinsky et Rofman 2004 ; Palomino 2004).

Selon Massetti, la relation avec l'Etat a été centrale dans la politisation de ces organisations (Massetti 2011, p.12). En effet, l'alliance avec le gouvernement Kirchner et le rôle d'intermédiation des politiques sociales qu'ont joué certaines des organisations d'orientation réformiste, notamment dans le cadre des politiques pour l'économie sociale, leur a permis l'accumulation d'un capital politique. Autrement dit, les organisations de base sont devenues d'une part, plus dépendantes du gouvernement, les connivences ont été accentuées, mais en même temps elles se sont trouvées renforcées, ce qui leur permis in fine de s'autonomiser.

Au fil du temps, nous observons que le mouvement des « Piqueteros » se renforce et se structure politiquement en tant que représentation et appropriation des intérêts des secteurs populaires, dénommée Economie Populaire. Le mouvement a obtenu auprès du gouvernement Macri, un début de

reconnaissance d'un nouveau sujet de droits, le travailleur indépendant individuel ou associatif de l'économie populaire, et sa représentation politique.

La dynamique de changement observée est donc une politisation des classes populaires, dont les facteurs ont été les **initiatives socio-productives dans les quartiers et les politiques d'économie sociale qui ont servi de tremplin pour structurer la demande sociale** vers ces nouvelles revendications pour l'économie populaire.

### **I.3.2. ERT : D'un nouvel outil pour le mouvement ouvrier vers la construction d'un « *nouveau coopérativisme* »**

Le phénomène de récupération d'entreprises n'est pas en soi un phénomène de nouveau coopérativisme ou d'économie sociale (Palomino 2003, p. 78-79 citant Coraggio 2000). Il s'agit d'un mouvement à très petite échelle dans le monde du travail (Vieta et Rugerri 2009). Toutefois, son impact symbolique et culturel est très fort sur les acteurs sociaux car l'expérience des ERT rend visible la possibilité de continuité de la production sous contrôle ouvrier, face à la peur du chômage structurel, et constitue ainsi une réponse au rapport de force en faveur des employeurs (Palomino 2003, p. 72).

Le vocabulaire du mouvement inclut les mots « lutte », « résistance », « solidarité ». La lutte concerne les premières phases de l'occupation, la résistance le contrôle de la production et la solidarité les liens avec les autres ERTs. Il est remarquable que le mot résistance a été employé dans la phase de contrôle et que cette phase de contrôle n'ait pas été ainsi considérée comme un aboutissement : « *les travailleurs ont perçu leur succès en ramenant leur lieu de travail à la production plus comme une trêve que comme une victoire* » (Palomino 2003, p. 83-84). Cela montre bien qu'il s'agit d'une dynamique liée initialement au mouvement ouvrier et pas tellement au coopérativisme et à l'économie sociale. La finalité n'a pas été d'obtenir un contrôle collectif de la production en s'appropriant une organisation, mais d'aboutir par la pression à la satisfaction de demandes. En effet, vu ses objectifs et demandes liés à la préservation de la source du travail et les impacts qu'il a suscité sur la société, le mouvement des ERT se présente comme **un mouvement de travailleurs**.

Bien que ces ERT se consolident comme coopératives de travail, les associés continuent à se définir eux-mêmes comme travailleurs et coopérateurs par nécessité (Larrabure et al. 2011, p. 189). Un nombre très faible d'associés des ERT ont eu des liens avec le coopérativisme alors que plusieurs ont eu des liens syndicaux. Ils ont appris à devenir coopérateurs, mais ils considèrent que le lien qui les unit n'est pas l'autogestion, ni le coopérativisme mais le

« *companerismo* », c'est-à-dire la camaraderie (*ibid.*, p. 189). Ce sont les besoins de l'organisation du travail liée à l'autogestion qui les poussent à chercher « une éducation coopérative » (Palomino 2003, p. 92).

Toutefois, sur la base de la forme de coopérative de travail majoritairement adoptée, de la participation de certaines organisations coopératives (comme la FECOOTRA ou l'IMFC) en soutien au mouvement, des politiques publiques post 2001 lui étant destiné, et surtout l'évolution de la perception de la figure coopérative par les travailleurs à travers le temps comme un support adéquat et pérenne pour le développement de leur activité économique (Palomino et al. 2010, p. 270), le mouvement semble s'être rapproché au fil des années au coopérativisme<sup>33</sup>. Cependant « *ce processus de transformation coopérativiste n'ont pas été intentionnellement planifié mais est le fruit de la nécessité* » (Larrabure et al. 2011, p. 190).

### **I.3.3. Acteur public : une réorientation des politiques sociales et une nouvelle relation avec les secteurs populaires**

#### *I.3.3.1. Une réorientation des politiques sociales : de nouvelles politiques pour l'Economie sociale dans le cadre des gouvernements Kirchner*

Nous avons vu l'impact du contexte externe de crise économique, ponctué par une conjoncture favorable entre 2003 et 2005 et du contexte interne d'un gouvernement marqué par le besoin de construction d'une légitimité et d'une gouvernabilité. L'exécutif, souhaitant mettre en avant un nouveau projet politique différent des politiques néolibérales des années 1990, se sert du « politique » comme outil, à travers la convocation de l'appui de la société civile face aux acteurs économiques agro exportateurs, en donnant des réponses aux revendications de la base (Coraggio et Mígez 2016). La dynamique de changement qui en a résulté au niveau global a été qualifiée comme « *un nouveau consensus autour du politique et un modèle de croissance inclusive basé sur une redistribution de la rente* » (Coraggio et Mígez 2016, pp. 14 - 15).

Plus spécifiquement, la dynamique de changement liée à l'apparition de politiques pour l'économie sociale est liée à un **changement d'orientation des politiques sociales** (Grassi 2012 ; Hopp 2011 ; Massetti 2011 ; Merlinsky et Rofman 2004 ; Vuotto 2014). Il s'agit d'une réorientation des politiques sociales en lien avec deux aspects. Le premier concerne le type de

---

<sup>33</sup> L'expérience des ERT a été aussi qualifiée comme « *expansion de l'ESS* » par Fajn 2003, Coraggio et Arroyo 2009, Vieta et Ruggeri 2009, Palomino et al. 2010 (cités par Larrabure et al. 2011).



mesures, à savoir une redirection des politiques assistentielles des années 1990, et le deuxième le mode d'implémentation des programmes à travers une nouvelle relation entre l'Etat et les organisations sociales dans la mise en place des politiques. Ces politiques contiennent des mesures mixtes et ne sont pas toujours évidentes à qualifier (Arcidiácono 2012 ; Arcidiácono et al. 2014). Elles comportent selon Massetti 2011 trois volets de transformation par rapport aux politiques de la décennie précédente et impactent la trajectoire de politisation des organisations sociales.

Bien que ces politiques aient certes eu des effets nouveaux, la question du « revirement » pourrait être discutée. D'abord, quant à la massification des programmes, il convient de noter que même dans les années 1990 et avant la crise l'Etat n'a pas été complètement absent (Delcourt 2009) et le programme JJHD a été mis en place avant la crise. Deuxièmement, le maintien de haut niveau de dépenses sociales, peut être interprété comme une question de gouvernabilité et pas forcément de revirement par rapport aux défauts du système de sécurité sociale. Troisièmement, quant à l'inclusion des initiatives de la base, Massetti lui-même explique que c'est une stratégie préconisée par la Banque Mondiale : « ce changement repose sur un paradigme mondial (BM) dans la conception de politiques sociales lié à une complémentarité entre secteur public et privé, où l'intervention de l'Etat vise à stimuler ou à s'appuyer sur les expériences populaires » (Massetti 2011, p. 18).

### *1.3.3.2. Concernant le type de mesures : une redirection des politiques assistentielles des années 1990*

Il convient de signaler tout d'abord que les principaux termes de débat sur les politiques sociales en Argentine, et plus généralement en Amérique Latine, sont contenus dans les discussions sur les politiques assistentielles de transferts conditionnels de revenus déployées en Amérique Latine dans les années 1980-1990 sous l'égide des organisations internationales, notamment la Banque Mondiale. Elles mettent en évidence la contradiction entre le besoin d'universalisation des systèmes de protection sociale par l'extension des droits sociaux et les politiques néolibérales de lutte contre l'extrême pauvreté qui ciblent des populations et utilisent des mesures d'assistance. La littérature sur ce sujet des « Programmes de transferts conditionnels de revenus » ou « Conditional Cash Transfer Programs » (CCTP) en Amérique Latine est abondante (voir Ceballos et Lautier 2013). En Argentine, l'exemple type de cette politique est le programme « Jefes y Jefas de Hogar Desocupados » (JJHD). Comme l'indique Massetti, « ces politiques ont échoué d'une part car elles sont pensées comme des politiques transitoires,

*alors que la crise s'est approfondi, et d'autre part car elles se sont avérées insuffisantes y compris en termes palliatives* » (Masseti 2011, p. 15).

A partir de la crise des années 2000 elles ont fait l'objet de trois grandes réorientations (*ibid.*). Une première redirection de ces politiques assistentielles est **leur massification**, en tant que compromis entre l'impossible universalisation et la prise d'acte de leur insuffisance, ce qui a eu comme **impact la consolidation des organisations sociales qui sont devenus des gestionnaires de ressources importantes, venus directement de l'exécutif central**, au détriment des institutions locales, mairies, charités, etc. (*ibid.* p. 16).

Une deuxième redirection des politiques assistentielles, est le fait qu'elles cherchent à s'appuyer sur une matrice sociale d'expériences communautaires autogérées et réponses des citoyens face à la crise (Merslinsky et Rofman 2004). Comme l'indique le Ministère du Développement Social (MDS) en 2007 : « *En Argentine à partir de 2003 les politiques sociales sont orientées autour de trois grands axes : la sécurité alimentaire, le développement local et l'économie sociale et la famille, concevant la politique sociale comme stratégie productive dirigée à améliorer les revenus des secteurs les plus pauvres et de favoriser leur inclusion sociale* » (AP #2 2017). C'est ainsi que les termes Economie sociale, Economie solidaire et Capital social apparaissent dans la conception des politiques par les fonctionnaires (Masseti 2011, p. 17). Autrement dit, **l'économie sociale de la perspective des pouvoirs publics, est une catégorie qui permet d'identifier les stratégies socio-productives populaires pour y fonder leur propre stratégie d'intervention** (Ciolli 2013a, p. 2).

Il s'agit de la prise en compte des expériences liées aux stratégies de subsistance des secteurs populaires que nous avons évoqué, à savoir celles qui renvoient aux stratégies connues comme « économie informelle » et aussi celles des organisations sociopolitiques dans les territoires, ainsi que d'autres expériences autogérée apparues dans la crise, notamment le phénomène des entreprises récupérées. Les programmes d'économie sociale comme « Manos a la obra » ont ainsi cherché à transformer les organisations socioéconomiques en organisations productives, mais c'est l'effet inverse qui a été obtenu : « *le succès a été néanmoins mitigé car l'impact de ces programmes a été un renforcement politique des organisations sociales et une cohésion sociale dans les quartiers autour des organisations sociopolitiques, davantage que leur émancipation productive* » (Masseti 2011, p. 24). **C'est ainsi que les programmes d'économie sociale ont servi de tremplin pour le renforcement politique des organisations sociales.**

Une troisième redirection consiste en un **maintien d'un haut niveau de dépenses sociales** même lorsque les indicateurs de pauvreté s'améliorent (*ibid.*, p.20). Ce troisième revirement consiste à « *faire glisser la problématique de la pauvreté vers la question de la sécurité sociale comme processus de redistribution* » (*ibid.*, pp. 25-26 citant Grassi 2003). Ou bien, comme le montre la stratégie récente du gouvernement Macri de maintien de haut niveau de dépenses sociales, il peut s'agir d'une stratégie de gouvernabilité de la question sociale, plutôt que d'une volonté de la réguler.

Un quatrième aspect de redirection que Massetti n'évoque pas, est **la place du travail et de l'associativité ou du coopérativisme au sein de ces nouvelles politiques sociales**, spécifiquement liée à l'ESS, notamment « Manos a la obra », les programmes « Argentina trabaja » et « Trabajo Autogestionado ». Le travail apparaît à la fois comme « *ressource, moyen et solution de la question sociale* » (Grassi 2012, p. 17). Ainsi, par exemple dans le programme « Argentina trabaja », « *partant du postulat que le travail est le meilleur antidote contre la pauvreté, il doit stimuler les opportunités génératrices d'emplois dans les coopératives* » (Vuotto 2014, p. 62).

Cependant, dans deux des programmes « Argentina Trabaja » et « Manos a la obra », le travail au sein de coopératives apparaît comme une contreprestation « classique », à l'instar des programmes de transferts conditionnels de revenus (Grassi 2012, p. 18 ; Ciolli 2013 b p. 41), ou comme une forme d'emploi subventionné. Au sein du programme « Trabajo autogestionado », dirigé initialement aux entreprises récupérées, le travail est qualifié d'autogéré. Le programme ne donne pas de définition, mais à travers ses soubassements conceptuels, nous comprenons qu'il s'agit d'un travail qui n'est pas soumis à une relation salariale.

**Cependant, aucun de ces programmes ne se pose comme objectif la promotion de l'associativité ou du coopérativisme en tant que tels.** Le coopérativisme ou l'associativité apparaissent davantage comme des conditions ou modalités de mise en œuvre des programmes. Elles permettent la formalisation des activités et la requalification des bénéficiaires, constitués de groupes vulnérables ou exposés à la précarité du marché du travail, requalifiés ainsi en sujets économiques, ce qui permet de les distinguer des programmes d'assistance classiques.

### *I.3.3.3. Concernant le mode d'implémentation : une nouvelle relation Etat - organisations sociales*

Dès les années 1990, avec des programmes comme « Trabajar » sous Menem, les organisations sociales ont été impliquées dans la négociation des mesures et des secteurs de populations bénéficiaires (Trenta 2017, p. 526). Cela a été logiquement accompagné d'une conflictualité sociale **activant la politisation autour de demandes**, souvent d'urgence, vis-à-vis des pouvoirs publics. Suite à la crise de 2001, et à l'effet conjugué de massification des programmes et d'incapacité des autorités locales à les piloter, les organisations sociales ont « *augmenté leur capacité de convocation et sont devenues des gestionnaires de ressources importantes* » (Massetti 2011, p.17).

Ainsi, avec le gouvernement Kirchner une nouvelle relation entre Etat et organisations sociales commence à apparaître. En effet, les politiques de type néolibéral des années 1990 favorisaient la substitution de l'Etat par les organisations sociales. A partir de la gouvernance Kirchner il ne s'agit pas d'un rôle de substitution, ni d'ailleurs d'un rôle de complémentarité que peuvent jouer des OBNL dans les théories interactives anglo-saxonnes, mais d'une relation complexe de « *tensions, demandes, disputes, consensus, accords et participation* » (CCC 2010, p.3). A travers cette imbrication à l'Etat, les organisations sont devenues des « traducteurs » de politiques du gouvernement dans les territoires (Trenta 2017). Selon Massetti **sans cette relation Etat-organisation sociales la politisation des classes populaires n'aurait pas pu être** : « *Les politiques publiques ont donc des impacts fort sur la politisation des secteurs populaires qui montrent des trajectoires d'adaptations complexes et imprévisibles, de simples cantines populaires aux associations civiles, pour passer par le statut d'ONGs au OSC ou de coopératives* » (Massetti 2011 pp. 29-30).

Les programmes sociaux se sont avérés toujours indispensables après le changement du gouvernement Kirchner. En réponse à une instabilité économique et comme support à sa stratégie de réformes néolibérales, le gouvernement Macri maintient les programmes du gouvernement précédent et un haut niveau de dépenses sociales. Il semble que dans sa négociation avec le FMI, les dépenses sociales n'ont pas été remises en cause. Cette stratégie est une réponse à la question de la gouvernabilité des secteurs populaires, et un compromis dans le cadre d'une recherche de réintroduction de politiques néolibérales. En effet, à travers les programmes sociaux dont le gouvernement Macri a hérité, « *le Kirchnerisme a laissé sur la*

*table les clefs d'accès aux périphéries potentiellement explosives où le travail en blanc est un souvenir d'autres génération* » (Hudson, 2017, p. 5). La différence de la réponse de l'acteur public sous l'ère Kirchner et le début de la gouvernance de Macri, réside notamment dans les modalités spécifiques d'implémentation des programmes sociaux. Les nouvelles politiques individualisent les mesures sociales et la coopérative de travail ou l'économie sociale disparaissent des discours et des modalités de mise en œuvre des programmes.

#### **I.3.4. Le mouvement coopératif : une extension vers le coopérativisme de travail**

**La dynamique du changement du mouvement coopératif, observée depuis les années 1970 à partir de la croissance du coopérativisme de travail** (Acosta et al. 2013, p. 30 ; Vuotto 2011, p. 17), **peut être qualifiée de « modification de la structure du secteur coopératif argentin »** (Acosta et al. 2013, p. 37). Cette évolution s'explique par les crises économiques ayant entraîné une crise de l'emploi à laquelle les secteurs sociaux et l'acteur public ont recherché des réponses mobilisant le coopérativisme du travail.

*« Le rythme de création de coopératives de travail jusqu'à la moitié des années 1970 a montré une lente évolution, et sa croissance postérieure a été le résultat d'un contexte de sérieuses difficultés structurelles dans le marché du travail, particulièrement dans les années 1990, dues à une profonde détérioration de l'économie ayant généré des processus de chômage, d'informalité et de précarisation »* (Vuotto 2011, p. 17).

Cette dynamique de changement de structure du mouvement coopératif est observée statistiquement par Acosta et al. (2013), à partir du contraste de l'évolution du nombre de coopératives agricoles et de coopératives du travail.

La tendance de décroissance en nombre des coopératives agricoles est constante depuis les années 1980. Leur nombre représente 31,5 % des coopératives au sein du mouvement en 1984, 17,3 % en 1994 (Levin et Verbeke, 1997), 14 % en 2001 et 7% en 2013 (Acosta et al. 2013, p. 34). Le poids économique du coopérativisme agricole doit néanmoins être souligné, dû à la *« participation dans des marchés en expansion, industrie laitière, vin, coton, tabac, maté »* (Acosta et al. 2013, p. 38). Le coopérativisme agricole, a aussi bénéficié à partir des années 2003, de la conjoncture de prix élevés sur les marchés mondiaux des matières agricoles comme le soja. Toutefois, l'explication de la diminution du nombre de nouvelles entités créées peut-être

recherchée dans la capacité de ce coopérativisme de répondre aux besoins sociaux et économiques de proximité, s'éloignant du modèle « *indigéniste et celui apporté par les premiers immigrants européens* » (Bageneta 2017, p. 84).

Le coopérativisme du travail présente une croissance significative et maintenue au sein du mouvement coopératif, avec un bond à partir des années 1990. Entre 1927 et 1997, la part des coopératives de travail dans le mouvement se situait en dessous des 20 %, pour dépasser les 50 % durant la période 1998 – 2003. Cette part a continué à augmenter par la suite pour arriver à 90 % de coopératives de travail au sein du mouvement durant la période 2009 -2012 (Acosta et al. 2013, p. 36). Un nombre très significatif de coopératives de travail, 11.400 entités, ont été créés dans le cadre des programmes publiques du gouvernement Kirchner, « *Manos a la obra* » de 2004, « *PRIST* » de 2009, « *Agua mas trabajo* » de 2004, etc., alors que les coopératives de travail ayant émergé à partir de la récupération d'entreprises ont été 205 en 2010 (Acosta et al. 2013, p. 36).

La dynamique de changement de la structure de mouvement coopératif montrant une extension numérique vers le coopérativisme de travail, ne peut pas être appréciée uniquement statistiquement. Elle implique l'analyse du positionnement du mouvement coopératif historique vis-à-vis des nouveaux modèles de coopérativisme de travail ayant émergés en réponses aux besoins des secteurs sociaux face à la crise de 2001 et de l'acteur public à partir de 2003.

## **I.4. Mises en œuvre du changement**

### **I.4.1. EP : entre intermédiation des politiques sociales et action revendicative**

La mise en œuvre du changement, qui a été qualifié de politisation des secteurs populaires, recouvre deux logiques : l'une conflictuelle et revendicative, et l'autre basée sur l'alliance. La première correspond au mode d'action des mouvements en cas de désaccord avec le gouvernement sur les modalités d'une politique publique spécifique, surtout en ce qui concerne les montants et les modalités d'attribution des politiques sociales. Elle s'exprime également dans les revendications portées par la CTEP, fondée lors de l'ère Kirchner, et devenue protagoniste important des relations des secteurs populaires avec le gouvernement Macri. La deuxième est celle qui s'est opérée surtout dans le cadre de l'alliance avec le gouvernement Kirchner, à savoir le rôle d'intermédiaire des politiques sociales, mais qui a permis de réunir les conditions pour le déploiement de l'activité revendicative.

#### *I.4.1.1. Le rôle de gestionnaires des politiques sociales et d'intermédiaires de l'action de l'Etat dans les territoires*

Le rôle des organisations issues des mouvements sociaux en tant que gestionnaires de politiques sociales n'est pas nouveau. Les programmes de transferts conditionnels de revenus, comme le JJHD contiennent des **contreprestations en termes de travail ou communautaires**, souvent exécutées au sein des organisations sociales, et celles-ci ont renforcé l'ancrage territorial et les capacités des organisations qui recevaient directement de grandes sommes d'argent (Massetti 2011, p. 25). Ainsi, les **programmes gouvernementaux seront déclinés au niveau des territoires** (ou plutôt des quartiers ou « barrios ») **par les organisations**. Des études de cas qui documentent ces processus existent dans la littérature. Un exemple de cela est la gestion de l'organisation Barrios de Pie dans le programme Manos a la obra, à travers la création d'un « Area Economia social » pour gérer des projets de textile et alimentaires (Gradin 2013, p. 6). Par ailleurs, certaines de ces organisations vont devenir durant la Présidence Kirchner gestionnaires de politiques sociales en étant **incorporés en tant que fonctionnaires dans le gouvernement** (Perelmiter 2012).

L'intermédiation peut être vue de différentes manières. Certaines théories de l'économie sociale et solidaire abordent d'emblée les politiques publiques pour l'ESS comme un espace d'intermédiation Etat - société civile car il ne suffit pas de regarder l'ESS qu'au niveau des organisations (Hinze 2009 citant Coraggio 2000). Cela correspond à une vision de l'ESS dans le cadre du paradigme du développement territorial ou local endogène. L'un des premiers programmes d'ESS « Manos a la obra » a été pensé de cette manière. La conception de celui-ci, critique des programmes des années 1990, plaide pour un revirement dans la relation directe au gouvernement central ou aux bailleurs de fonds externes des OBNL qui existaient alors, au profit d'une décentralisation avec les mairies (Merlinsky et Rofman 2004, p. 173). Or, les mairies n'ont pas eu les capacités nécessaires à mettre en place des programmes d'une telle taille. Cela avait même conduit à un conflit entre exécutif et autorités locales dans le cadre du programme « Manos a la obra » (CCC 2010, p.7). En l'occurrence cela a abouti à une gestion directe des programmes par les organisations en lien avec l'exécutif central (Massetti 2011), et à « *un processus massif de ONG-sation* » de certaines organisations issues des mouvements sociaux (Massetti 2009). L'intermédiation apparaît comme une reproduction du schéma des

années 1990 entre bailleurs de fonds internationaux et OBNL<sup>34</sup>. Celle-ci se trouve cependant « endogénéisé » à travers la relation gouvernement – organisations sociales.

Un autre aspect de la **transformation des mesures focalisées avec le travail comme contreprestation présente** dans « Manos a la obra » et en « Argentina Trabaja » à travers la création de coopératives gérées par les organisations sociales augmente justement leur impact politique auprès des populations et participe à l'évolution de leurs revendications. Dans le cadre du programme « Argentina Trabaja » par exemple, « *les organisations se sont approprié le dispositif en transformant les coopératives en des espaces transitoires de socialisation et d'insertion par l'emploi* » et surtout, en réseaux militants (Trenta 2017, p. 536).

#### *I.4.1.2. La mise en œuvre revendicative*

La modalité première de mise en œuvre du changement, qui reste d'ailleurs un trait caractéristique du mouvement politique des « Piqueteros », est le conflit social et la dimension revendicative qui active des réponses des pouvoirs publics (voir Gomez 2006 ; Lodola 2005). Elle s'exprime de manière récurrente dans les mobilisations et la demande sociale lorsque quelque chose « ne va pas » dans les plans. L'évolution importante est que cette **dimension revendicative** se systématisait notamment dans la création et les actions de la Confédération des Travailleurs de l'Economie Populaire (CTEP). Le processus de demande de reconnaissance de l'Economie populaire a commencé dans un cadre de tension de Barrios de Pie et CCC avec le gouvernement Kirchner portant sur l'augmentation du programme « Argentina trabaja » (Gradin 2017). La CTEP **visait la reconnaissance d'un nouveau sujet, « le travailleur indépendant »**, et une reconnaissance d'une forme de représentation syndicale des secteurs populaires (Grabois 2017).

#### **I.4.2. ERT : de la récupération à la construction d'un « nouveau coopérativisme » de travail**

Pour les ERT, il est difficile de rendre compte de la grande diversité des modalités de récupération. **Les ERTs adoptent majoritairement la figure de coopérative de travail.** La littérature et les entretiens conduits soulignent le caractère pragmatique et légal du choix de la coopérative de travail. Celle-ci a en effet de nombreux avantages immédiats pour les travailleurs

---

<sup>34</sup>Nous retrouvons des logiques d'intervention similaires au Brésil, avec des incitations à l'association et au travail, par l'intermédiaire des OBNL financées par des bailleurs externes (Lemaître 2009, p. 255). En Argentine ce rôle est joué par l'Etat et les organisations sociales avec l'aspect militant qui s'ajoute et qui a actionné la politisation des organisations sociales.



(Vieta et Ruggeri 2009 ; Palomino 2003, p. 78). Elle comporte également un inconvénient, voire un paradoxe dans la mesure où les ERT, émergent face à la peur de « sortir » du salariat. Or, les associés des coopératives de travail étant juridiquement des indépendants, ils ne sont plus des travailleurs.

Toutefois, avec le temps et le changement de conjoncture durant le gouvernement Kirchner, les travailleurs ont commencé à apprécier la coopérative de travail et à s’y identifier davantage. Cela a été un processus lié à la nécessité, qui les a aussi approchés de certaines organisations du mouvement coopératif comme FECOOTRA et IMFC (Vieta et Ruggeri 2009, p. 196) comme nous avons pu le constater aussi lors des visites à des ERT.

### **I.4.3. Acteur public : des politiques pour l’économie sociale à la reconnaissance de l’économie populaire**

#### *I.4.3.1. Gouvernements Kirchner : des politiques pour l’Economie sociale*

Les gouvernements Kirchner ont globalement fait preuve d’un volontarisme dans la mise en place de politiques sociales et de politiques de « *re-institutionnalisation des droits des travailleurs* » (Coraggio et Míguez 2016). Concernant plus spécifiquement les politiques d’économie sociale, les programmes les plus connus, cités à plusieurs reprises, émanent du Ministère du développement social (MDS) : « *Manos a la obra* » de 2003, « *Argentina Trabaja* » de 2009 et un programme du Ministère du travail (MTEySS), « *Trabajo Autogestionado* » existant depuis 2004. Ces politiques apparaissent à l’intersection de différentes problématiques de politique sociale : politiques d’urgence sociale, politique « assistentielles » de transferts conditionnels de revenus et politiques de récupération et formalisation de l’emploi dans le cadre d’une réorientation souhaitée des politiques sociales des années 1990.

Nous nous intéresserons à ces programmes, leurs principaux apports et limites discutés dans la littérature, et leur impact sur la définition et la reconnaissance de l’Economie sociale et les interactions entre ses acteurs. En résumé, ces programmes qui ont comme objectifs similaires l’inclusion sociale à travers l’activité productive auto générée ou générée par l’Etat, ont trois apports principaux : la requalification de l’économie informelle en économie sociale ou en « *travail autogéré* », un début de reconnaissance de droits sociaux et pas d’assistance, un nouveau rôle de l’Etat vis à vis des initiatives socio-économiques des secteurs populaires.

**La revalorisation de l’économie informelle en tant que sous-bassement de l’économie sociale ou du travail autogéré** se retrouve dans les programmes « *Manos a la obra* » et

« Trabajo Autogestionado ». Manos a la obra est dirigé vers « *une grande variété d'expériences associatives qui inclut les entreprises productives de l'économie sociale qui peuvent être unipersonnelles, familiales, d'autoconsommation et des initiatives associatives commerciales...qui se sont développés face aux besoins liés à l'exclusion du marché de travail* » (MDS, La Bisagra 2007, p.194). Cette liste des différentes unités productives identifiées par le programme renvoie initialement à la réalité de l'économie informelle, bien que le programme ait été ouvert aussi aux coopératives et entreprises récupérées. Le programme offre des mesures d'appui technique et financier : l'octroi de ressources pour des machines, des intrants, l'accompagnement technique etc. Le programme Trabajo Autogestionado, conçu spécifiquement pour les ERT, mais dans lequel ont été inclus aussi des entités de l'économie populaire, a pour cadre conceptuel deux recommandations de l'OIT (MTEySS 2015) : n°193 de 2002 qui porte sur la nécessité de promouvoir l'emploi à travers la création de coopératives, et n°204 de 2015 concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Compte tenu de ce cadre conceptuel, le programme est témoin d'un **changement d'approche de l'acteur public vis-à-vis de l'informalité**, prenant en compte son caractère structurel et subi et pas culturel et choisi.

Dans cette démarche vis-à-vis de l'économie informelle apparait la **problématique du coopérativisme de travail comme outil de formalisation**. Le programme « Trabajo autogestionado » a ainsi fait l'objet de critiques : « *l'ESS et en particulier les coopératives de travail sont reléguées à une forme juridique permettant l'inclusion dans le marché (formel), sous le principe de l'autogestion mais pas nécessairement de la réciprocité, pluralité et solidarité* » (Castelao Caruana 2009, p. 45). Cette approche a également pour conséquence « *la construction d'un nouveau sujet économique* », un « entrepreneur », plutôt qu'un sujet d'assistance (Ciolli 2013a, p. 36).

Deuxièmement, **à travers ces programmes et des mesures mises en place en parallèle, apparait un début de réponse à la problématique de reconnaissance de droits sociaux** à contrepied des systèmes assistentiels des années 1990. La loi sur le « Monotributo social »<sup>35</sup> a

---

<sup>35</sup> Le « Monotributo » est un régime simplifié pour les petits contribuables qui a pour objectif l'inclusion sociale des travailleurs de l'économie informelle et l'accompagnement de leur transition vers le secteur formel. Les travailleurs des coopératives bénéficient d'un régime de sécurité sociale adapté à leur capacité contributive et à leurs besoins de protection. Le terme « monotributista » désigne les personnes physiques sujettes à ce régime. Le « Monotributo » est un régime créé en 1998 et administré par l'AFIP. Pour les coopératives de travail, le régime du « Monotributo social » permet d'enregistrer l'entreprise, d'émettre des factures et d'avoir une couverture sociale pour le groupe familial.

Concernant cette dernière mesure, les lois 25.865 et 26.223 de 2004 créent un Registre des acteurs du développement local et de l'économie sociale et le « Monotributo social ». Ce régime, permettant une cotisation

pour objectif de « *faciliter et promouvoir l'incorporation à l'économie formelle des personnes physiques en situation de vulnérabilité sociale qui ont été historiquement exclus, ou des personnes juridiques associées autour des activités de l'économie sociale* » (MDS 2018, p. 25). Cette mesure crée une nouvelle catégorie de contribuables : des travailleurs indépendants de la population vulnérable, qualifiés comme « titulaires de droits » et qui développent des activités de l'économie sociale. Celles-ci leur permettent d'accéder à une protection santé individuelle et familiale (MDS 2007, La Bisagra, p. 198). Dans le cadre du programme « Argentina Trabaja », cela permet aussi aux coopératives d'émêtre des factures pour l'achat public (MDS 2018, p. 25). Le « Monotributo social » est aussi accessible pour les ERT, étant donné que dans les coopératives de travail, les associés sont considérés comme indépendants. Ce régime de protection est partiel, car il permet d'accéder uniquement à deux composantes de la protection : la santé et la prévoyance sociale, mais ne couvre pas les allocations familiales et les risques du travail (Chulman 2008).

Troisièmement, à travers ces programmes nous observons **l'impact de l'Etat sur les liens entre acteurs de l'économie sociale**. Tout d'abord il convient de noter que celui-ci est constamment tiraillé entre réponses palliatives et intervention stratégique. Ainsi, dans les premières phases de « Manos a la obra », immédiatement après la crise, l'objectif d'une introduction d'une dimension active dans les politiques sociales basée sur la production, s'est heurté à la nécessaire massification de la réponse étatique face à l'urgence sociale. La principale préoccupation était donc d'atteindre les populations à travers les transferts directs de ressources et pas l'économie sociale « en soi » (Ciolli 2013a, p. 15). En même temps, à travers son pouvoir de convocation spécifique, **l'Etat mobilise ces acteurs à travers l'incitation de se réunir**, car cela lui permet d'atteindre les couches sociales de façon massive : « *Avec l'économie sociale nous arrivons à atteindre des milliers de personnes...il faut soutenir et développer les liens entre les coopératives de l'économie sociale qui se forment car c'est une nouvelle façon d'aborder la question sociale* » (MDS 2007, page 196).

---

de 50 % pour l'accès à la couverture sociale, le reste étant pris en charge par le MDS, est géré par le « Registre des acteurs de développement local et de l'économie sociale ». Il est ouvert à des contributeurs personnes physiques et des associés à des coopératives de travail ayant des faibles revenus, et qui peuvent être des prestataires de l'État dans le cadre de programmes publics. Les droits liés à ce régime sont partiels car ils ne couvrent pas assez les revenus de remplacement (congés, maternité, retraite, chômage etc.) qui font l'objet des demandes de la CTEP.

**L'apport de l'Etat est aussi d'avoir cherché à systématiser ces expériences éparses** et à les mettre à l'échelle à travers la mise en réseau et à l'aide d'entités d'appui. Dans la deuxième phase du plan « Manos a la obra » où l'urgence était moins prégnante, étant donné le contexte externe favorable, l'échelle intermédiaire des projets a été priorisée face aux microentreprises isolées, des études de faisabilité et une sélection plus précises des bénéficiaires a été mise en place (Ciolli, 2013a, p. 20). Les instruments ont évolué en ce sens à travers le renforcement des capacités des entités d'appui, comme les « conseils consultatifs » composés de différents organismes de la société civile (OBNL, organisations sociales de base) et la mise en place d'un système de microcrédit dédié à l'économie sociale. Il semble que ce soit dans le cadre de cette logique du programme de mise en réseaux, et notamment grâce à la loi de microcrédit<sup>36</sup> que certaines organisations coopératives établies, comme l'IMFC, ont joué le rôle d'intermédiaires et se sont rapprochés aux expériences de l'économie populaire et des entreprises récupérées (voir Arpe et al. 2017).

Le programme « Trabajo Autogestionado » a aussi un apport très intéressant en termes de systématisation et de caractérisation des expériences des unités productives autogérées (MTEySS 2015, pp. 17 et suivant), ainsi qu'un travail commun avec ces expériences. En effet, initialement inspiré par le phénomène de récupération d'entreprises, le programme a eu du succès et été progressivement (depuis 2007) étendu au-delà des ERT<sup>37</sup> pour prendre en compte deux nouveaux sujets, à savoir les unités autogérées créées par les organisations sociales de base et des expériences coopératives « auto-générées », notamment par des jeunes dans les nouvelles technologies (entretien responsable du programme). L'acteur public participe ainsi au transfert d'expériences de la récupération d'entreprises à d'autres unités (Castelao Caruana 2009, p. 40). Cependant, comme en témoigne la responsable du programme, les différences économiques trop importantes des unités autogérées les éloignent fortement.

Ce lien entre acteurs est constitutif de la définition de l'Economie sociale que nous avons retenu. Nous avons vu à travers ces programmes que l'Etat a cherché à l'actionner. Ces politiques ont donc appelé les acteurs de l'ESS à se rencontrer et à prendre davantage conscience les uns des autres : « *le programme a interpellé les acteurs sociaux à construire des espaces d'associativité à la différence des politiques néolibérales des années 1990* » (Ciolli 2013a, p. 28). Or, cet

---

<sup>36</sup> Une loi nationale, Ley N° 26.117 sur le microcrédit pour l'économie sociale a été promulguée en 2006.

<sup>37</sup> En 2015, d'un total de 1249 unités de production autogérées, 350 sont des entreprises récupérées et 899 ne sont pas issues de processus de récupération, pour un total de 43 000 travailleurs dans le pays (MTEySS 2015, p. 18).

objectif de créer des synergies ne fonctionne pas toujours, et en réalité a été facteur de renforcement **de la dépendance vis à vis l'Etat national**. Cela est dû à l'hétérogénéité des projets existants, des liens faibles ou absence de liens entre les projets, des faibles capacités des municipalités en charge (CCC 2010, p. 9). Dans le cas de « Manos a la obra », l'acteur public national a conservé un pouvoir spécifique et discrétionnaire, et a été ainsi identifié comme interlocuteur privilégié par la base. Les ressources qui en provenaient étaient une source de dispute davantage que de cohésion entre acteurs territoriaux (Ciolli 2013a, pp. 29-31). Cela a encore plus renforcé le rôle de l'Etat national, ce que lui a permis de diriger les fonds aux organisations qui constituaient sa base politique (*ibid.*). Ce phénomène a atteint son paroxysme dans le cadre du programme « Argentina trabaja », où l'Etat a généré des coopératives de travail de façon massive, renforçant le rôle des organisations sociales.

#### *I.4.3.2. Gouvernement Macri : reconnaissance de l'économie populaire*

En réponse aux demandes sociales, le gouvernement Macri a aussi adopté des nouvelles mesures pour l'économie populaire sous la pression des organisations sociales. En 2016, a été adoptée la Ley de emergencia social 27.345 et Décret N° 159/2017 (qui prolonge la Ley de emergencia social de 2015). Cette dernière crée un « Conseil de l'Economie populaire et du salaire social complémentaire »<sup>38</sup> dans l'orbite du Ministère du développement social (MDS). Ce conseil est composé par un représentant du MTEySS, un représentant du MDS, un représentant du Ministère de l'économie et des finances et de trois représentants des organisations inscrites au Registre des organisations sociales et de l'économie populaire et des entreprises autogérées (décision 32/16 du MTEySS). Les considérants de cette loi évoquent comme fondements les définitions établies par la Recommandation 204 de l'OIT et la décision n° 32/2016 du MTEySS. Il est intéressant à ce titre que les considérants se fondent sur un référentiel utilisé par le Ministère du travail, mais le pilotage du Conseil est dans l'orbite du MDS. Cela signifie en effet une reconnaissance partielle de l'économie populaire et de ses instances de représentation qui ne sont pas encore admises au titre du dialogue social conduit par le MTEySS, mais bénéficient de cette instance *ad hoc*.

---

<sup>38</sup> La notion de « *salario social* » est étrange car en l'occurrence il s'agit d'une prestation monétaire, alors que la notion de salaire social se définit par la provision de biens collectifs qui bénéficient aux travailleurs (voir Marshall 1984).

Ce Conseil de l'Economie Populaire est chargé de négocier non seulement les programmes sociaux, mais la transformation des programmes sociaux actuels en une politique du Salaire Social Complémentaire (Art. 7). L'exécutif crée donc le Programme de Transition au Salaire Social Complémentaire (décision n°201-E/2017 du MTEySS). Il s'agit d'une mesure de soutien de revenus, à hauteur de 50 % du salaire minimal, pour les participants dans des programmes « Trabajo Autogestionado » et « Construyendo Empleo » et pour les bénéficiaires d'allocations familiales. Il semble qu'il s'agit d'une mesure, comme par exemple le RSA française, dont la logique souhaitée est l'incitation au travail même précaire, les revenus étant complétés par cette prestation monétaire et éventuellement des allocations familiales pour les bénéficiaires de l'AUH.

L'apport de ces réglementations est de définir l'économie populaire et de lui associer de nouveaux droits liés au travail, qu'il soit individuel ou associé. L'Economie populaire est définie comme « *toutes les activités créatives et productives associées à l'amélioration des moyens de subsistance des acteurs de haute vulnérabilité sociale, ayant pour objet de générer et / ou de commercialiser des biens et services qui soutiennent leur propre développement ou celui de la famille* » (décision 201-E/2017).

Cependant, il n'y a plus de liens avec l'« économie sociale » et les contreprestations de travail au sein de coopératives ou le développement territorial sont supprimées, mais au fondement persiste la volonté de formalisation du travail. La nouveauté est que le travail indépendant (mentionné dans « Manos a la obra ») de l'économie populaire est davantage reconnu. Le « Programme de Transition vers le Salaire Social Complémentaire » dispose que le salaire social complémentaire « *a pour objectif de soutenir et promouvoir les efforts individuels et collectifs des secteurs sociaux les plus négligés, visant à mettre en œuvre leur force de travail dans un travail formel et de qualité* » (décision n° 201-E/2017, Art. 3).

#### **I.4.4. Mouvement coopératif : une reconnaissance partielle des expériences émergentes**

Dans le cas argentin, la mise en œuvre du changement au sein du mouvement coopératif concerne le positionnement de ce dernier vis-à-vis de l'extension du coopérativisme de travail. Cette question, peu abordée dans la littérature, fait l'objet d'une partie de l'étude de cas (II.2.2.). Il en ressort, premièrement, que l'organisation législative du coopérativisme est régie par une loi coopérative unique (loi n° 20.337 de 1973), alors qu'une diversification est observée à partir

des expériences émergentes des secteurs populaires. Le mouvement coopératif se positionne alors en proposant une nouvelle organisation législative, et permettant une meilleure articulation entre le coopérativisme historique et les expériences émergentes. Deuxièmement, la mise en œuvre du changement concerne l'appui concret apporté aux expériences émergentes par certaines branches du mouvement coopératif, notamment les fédérations de coopératives de travail, que nous avons également étudié dans l'étude de cas.

	<i>Pourquoi ?</i>	<i>Quoi au niveau inférieur</i>	<i>Quoi au niveau supérieur</i>	<i>Comment ?</i>
	<b>Impulsion changement (Asymétrie de contextes)</b>	<b>Réponse (Stratégie adaptation)</b>	<b>Dynamique de changement</b>	<b>Mise en œuvre du changement</b>
<b>Acteur public</b> (gouvernements Kirchner et Macri)	Des gouvernements en quête de légitimité politique et de gouvernabilité des secteurs populaires et de la question sociale	Alliance avec (gouvernement Kirchner) ou reconnaissance (gouvernement Macri) des organisations sociales de base	Une réorientation des politiques sociales et de l'emploi, dont des politiques d'économie sociale, à travers l'adaptation des politiques assistentielles des années 1990 et un mode d'implémentation impliquant les organisations sociales	Kirchner : volontarisme dans la mise en place de politiques sociales, dont des politiques pour l'ESS à partir notamment du MDS, et MTEySS  Macri : nouvelles réglementations visant la reconnaissance de l'Economie populaire
<b>Acteurs socio- économiques : organisations sociales de base* et ERT**</b>	Caducité des canaux de représentation classiques, politiques et syndicaux, face à l'absence de débouchés économiques et des besoins sociaux croissants et immédiats accentués par la crise	Actions économiques et politiques directes et autoconvoquées	Politisation de la sphère de production des secteurs populaires et ouvriers à travers l'action collective politique et économique	Conflits  (Blocages de rues, récupération d'entreprises ; représentations des secteurs sociaux (CTEP) ; fédérations (d'ERT)  Compromis et associations (alliance de l'EP avec le gouvernement Kirchner) ;  Appropriation de la figure de coopérative de travail



<b>*Organisations sociale de base ou « Economie Populaire »</b>	Une urgence sociale et développement de l'économie informelle en l'absence d'alternatives	Emergence d'acteurs / initiatives politiques et économiques collectives à partir des mouvements de protestation	De l'économie informelle à l'économie populaire en passant par l'économie sociale – l'économie sociale comme tremplin vers la revendication de droits sociaux	Intermédiation des politiques d'économie sociale (dont gestion des « coopératives de travail des plans ») dans le cadre de l'alliance avec le gouvernement Kirchner  Action revendicative de protection sociale du travail en marge du salariat à travers la création de la Confédération des travailleurs de l'économie populaire (CTEP)
<b>**ERT</b>	Absence de voies alternatives face aux besoins de préservation de la source de travail	Action économique directe par la reprise d'entreprises	D'un nouvel outil du mouvement ouvrier vers un nouveau coopérativisme ?	Appropriation de la forme de coopérative de travail
<b>Mouvement coopératif</b>	Mobilisation croissante de la forme coopérative par les politiques publiques et les acteurs sociaux	Besoin de positionnement face aux coopérativismes de travail émergents	Une extension vers le coopérativisme de travail	Reconnaissance et intégration de certaines figures émergentes ayant pris la forme coopérative

*Tableau 2 : Synthèse de l'analyse contextuelle des trajectoires des acteurs pour le cas argentin*

## **II. Croisement des processus de changement et émergence du champ de l'ESS**

**Afin de pouvoir identifier un champ de l'économie sociale dans le pays, nous entendons dégager les éléments forts de chaque processus de changement qui permettent aux acteurs de rentrer en lien.** Dans le cas argentin, le champ de l'économie sociale en tant qu'intersection entre les multiples processus de changement observés chez les acteurs sociaux, que nous avons vu dans la partie précédente, relève d'un « *triple processus : prolifération d'expériences économiques informelles comme voie de sortie de la crise, apparition de nouvelles organisations socioéconomiques qui politisent la sphère de production et revirement dans l'orientation des politiques sociales vers l'économie sociale* » (Merlinsky et Rofman 2004, p. 162). Il convient d'ajouter un aspect tout à fait singulier ayant émergé de ces processus qui est observable depuis quelques années. Il s'agit des nouvelles revendications de droits sociaux pour les secteurs en marge du salariat autour de ce qu'ils ont appelé « Economie populaire » et pour lesquelles les politiques d'économie sociale ont servi de tremplin.

**Dans le cas argentin, le champ de l'ESS se construit à partir du croisement de deux processus de changement en particulier, que nous allons éclairer à partir des données du terrain.** Premièrement, il s'agit de l'interaction entre l'acteur public et les acteurs socio-économiques émergents de la crise, notamment « l'Economie populaire » (II.1.). La dynamique de changement de l'acteur public est une adaptation des politiques sociales impliquant à la fois l'engagement et le retrait de l'intervention directe de l'État, ce qui rend nécessaire la convocation d'intermédiaires des politiques sociales. Celle-ci rencontre des acteurs capables de s'approprier ce rôle d'intermédiaire afin de nourrir leur propre dynamique de changement. Ces dynamiques de changement des secteurs populaires poussées par la crise, et de l'acteur public, créent de nouveaux liens inter composantes ou affectent les acteurs du « *champ voisin* » à savoir le mouvement coopératif, comme il convient de le voir dans une deuxième partie (II.2.).

## **II.1. Dynamiques de changement croisées de l'acteur public et des secteurs populaires : de la promotion d'un sujet économique à l'affirmation d'une nouvelle catégorie centrée sur les droits du travailleur**

Comme nous l'avons vu, ce sont les politiques publiques post-2001 qui ont introduit et popularisé dans l'espace public la notion d'économie sociale, associée d'abord au paradigme de développement local dans le programme « Manos a la obra », puis au coopérativisme généré par l'État en tant que source de création d'emploi et d'insertion sociale dans le cas du programme « Argentina Trabaja ». **Le lien privilégié entre acteur public et organisations issue des mouvements sociaux ont permis de « diffuser le paradigme » de l'ESS.**

*« Les échanges politiques (Combes, Vommaro, 2015) qui dérivent de la proximité entre les organisations populaires et le pouvoir exécutif ont contribué à diffuser le paradigme de l'économie sociale dans les référentiels de l'action publique ... une pluralité de dispositifs municipaux, provinciaux et nationaux vise ainsi la création de coopératives, de mutuelles, de microentreprises, d'associations territoriales ou communautaires dans la perspective de développement social durable » (Trenta 2018, p. 209).*

Nous distinguons comme caractéristique principale de cette introduction de l'ESS dans les politiques publiques son rôle de composante active dans les politiques sociales. C'est une passerelle voulue entre travail et assistance, entre urgences sociales et développement économique, à contrepied des approches assistentiels des années 1990. La notion d'économie sociale a été aussi témoin d'un changement d'approche vis-à-vis des secteurs populaires, permettant de les ne désigner non pas comme ceux « *qui causent des problèmes* », mais comme agents de transformation sociale (Maldovan Bonelli 2014, p. 87).

**Cette action publique a des apports importants pour la consolidation des stratégies socio-économiques et revendicatives des acteurs sociaux, et notamment de l'économie populaire.** Il s'agit de la promotion d'un nouveau sujet économique, lié à ce que la littérature a caractérisé comme revirement des politiques sociales d'assistance (Masseti 2011). Le terme « nouveau sujet économique » permet de qualifier les expériences auto-générées par les secteurs populaires face à la crise, notamment les tentatives d'association économique au sein de l'économie populaire et la récupération d'entreprises. Le rôle de l'acteur public est d'avoir

valorisé et formalisé les expériences issues de la crise, cherchant à accentuer leur rôle socio-économique face à la crise de l'emploi et de l'inclusion. **Toutefois ce nouveau sujet économique s'avère être dépendant du marché et de l'État (1).** Ainsi, il s'agit en effet de l'émergence d'un **nouveau sujet du monde du travail**, dans la mesure où ce sujet économique n'a pas ou a peu d'autonomie économique, mais il se définit avant tout comme relevant de la catégorie des travailleurs et revendique les droits qui y correspondent.

Bien que l'acteur public reconsidère et revalorise l'économie informelle et le travail autogéré dans des politiques pour l'ESS, ce qui a emmené un début de reconnaissance d'un certain nombre de droits liés au travail, les droits octroyés sont très partiels. Il ne s'agit ni de véritables politiques de revenus, les subventions octroyées pour le travail étant souvent en deçà du salaire minimal, ni de vraies politiques de protection sociale, une partie des risques seulement bénéficiant d'une certaine couverture. C'est justement le caractère partiel de reconnaissance de droits, le caractère perçu comme transitoire des politiques d'économie sociale et l'échec de l'affirmation d'un sujet économique autonome, qui a conduit les mouvements sociaux à un « dépassement de l'économie sociale », au profit d'un discours sur « le travailleur autogéré » individuel ou collectif en tant que sujet de droits. **Les dynamiques de changement croisées de l'acteur public et des secteurs populaires ont ainsi débouché sur l'émergence d'une nouvelle catégorie nommée « Economie populaire » (2).**

Comme le montre la dynamique d'émergence de cette catégorie, la relation inter-acteurs la plus significative dans le cas argentin est le lien acteur public - secteurs populaires et notamment avec les organisations issues des mouvements sociaux des « Piqueteros ». Il s'agit *in fine* du traitement de la question sociale, qui est traditionnellement au centre de la reconfiguration du champ politique en Amérique latine (Lautier 2010, p. 54 ; Merklen 2009, p. 99). **Il est intéressant d'observer une certaine forme de retour ou de persistance de la question sociale autour des droits du travailleur, où l'ESS, à défaut de « s'autonomiser » de l'État ou du marché a permis de « mettre à l'échelle » cette demande sociale (3).**

### **II.1.1. Acteur public et secteurs populaires : promotion d'un « nouveau » sujet économique**

Nous avons trouvé dans les entretiens des éléments reflétant le changement d'approche de l'acteur public vis-à-vis des secteurs populaires suite à la crise de 2001. Cela permet de voir comment les acteurs présentent l'apparition, la consistance et l'approche vis-à-vis d'un nouveau sujet économique qui n'est plus un sujet d'assistance (1.1.). Or, ce nouveau sujet économique

qui est l'objet de l'ESS promue par l'acteur public s'avère, comme le montrent les témoignages, être un sujet économique non-autonome, c'est-à-dire dépendant du marché et de l'État, cette dépendance entretenant la dynamique de revendications (1.2.).

#### *II.1.1.1. De l'encadrement des secteurs populaires à la promotion d'un sujet économique*

Le changement d'approche de l'acteur public vis-à-vis des stratégies socio-économiques des secteurs populaires, suite à la crise de 2001, et à partir de la gouvernance Kirchner, concerne deux aspects. D'une part il s'agit, comme nous l'avons vu, de la réorientation des politiques sociales assistentielles des années 1990 vers **des politiques sociales actives**, mises en œuvre à travers les programmes de développement local et la création de coopératives, menées par le MDS. D'autre part, il convient de noter **un changement de regard sur l'informalité**, qui se reflète dans le travail du MTEySS. Ainsi, apparaît un nouveau sujet économique, prenant la forme le plus souvent de coopérative de travail, qui est en réalité comme nous le verrons un nouveau sujet du monde du travail.

##### II.1.1.1.1. De l'encadrement à la promotion

Quant aux facteurs d'apparition d'un nouveau sujet à l'intersection de l'action publique et des stratégies des secteurs populaires, désigné dans les témoignages par des termes qui se mêlent comme « économie sociale », « solidaire », « autogérée », ou plus récemment « populaire », l'importance de la crise de 2001 ne fait aucun doute. Cette dernière est citée par tous les interlocuteurs rencontrés comme point focal des changements dans les secteurs populaires et dans les politiques publiques, y compris l'émergence même du Kirchnerisme. Il est intéressant de remarquer que les acteurs, responsables de programmes publics, comme d'organisations issues des secteurs populaires, ont conscience que cette crise n'est pas passagère, elle a un caractère « *structurel* », selon une responsable de programme public, et de la perspective des organisations sociales, c'est « *la crise du capitalisme* » qui dure. Ainsi, nous évoquons « des crises », principalement celle de 2001, mais aussi la crise internationale de 2008 qui s'est répercutée en Argentine. L'apparition d'ERTs est citée comme un bon indicateur de ces crises, leur nombre ayant augmenté en 2001, puis en 2008<sup>39</sup>. Les témoignages indiquent que la crise, ayant des impacts notamment sur l'emploi, a emmené la nécessité<sup>40</sup> de créer des solutions.

---

<sup>39</sup> Suivant le dernier rapport de Facultad Abierta (Ruggeri 2019) en 2018, 384 ERT ont été actives sur le territoire national, dont 15.525 travailleurs.

<sup>40</sup> Sur une approche anthropologique de la « nécessité » qui revient souvent dans les discours des acteurs, voir Quiros 2016, p. 36, p. 62, p. 90.

*« De la crise apparaissent ce qu'on a appelée dans les années 1990, avant même de s'appeler économie sociale, populaire ou solidaire, des entreprises sociales, des entreprises de subsistance pour que les gens puissent retrouver la possibilité d'avoir du travail dans une forme autogérée. La décision de créer des coopératives n'était pas un choix mais un produit de la nécessité de millions d'argentins qui ne pouvaient pas accéder à l'emploi formel » (EP #1 2017)*

Dans les années 1990, ces solutions sont caractérisées par nos interlocuteurs comme des stratégies d' « encadrement »<sup>41</sup>, à la fois en ce qui concerne l'action publique que celle des organisations des secteurs populaires et du tiers secteur. Cela signifie avant tout des réponses à des **urgences sociales, et des solutions économiques reléguées au second rang**. Ainsi, les organisations sociales faisaient principalement de l'action sociale territoriale, dont la figure la plus typique sont les cantines populaires<sup>42</sup> montées avec les plans d'urgences alimentaires revendiqués par les organisations et octroyés par le gouvernement. L'activité économique organisée sous forme de coopératives n'étaient pas à ce moment prioritaire, bien que des sections de développement économique existaient au sein des organisations territoriales. Des coopératives non-formelles ou entreprises de subsistance étaient créées par nécessité et au sein du mouvement social, mais elles étaient un thème parmi d'autres, comme la santé, l'éducation, etc.<sup>43</sup> Comme l'indiquent nos interlocuteurs, l'économie sociale n'a pas été vue par l'acteur public comme une problématique économique, car dans les années 1990 celle-ci ne correspondait pas aux organisations sociales ou coopératives, mais aux fondations et OBNL.

La crise de 2001 a catalysé l'apparition d'activités économiques de subsistance en forme dite autogérée, c'est-à-dire en dehors d'une relation salariale. Celles-ci consistent en des « *des unités productives de petite échelle, avec peu d'infrastructures et des faibles capacités productives, développées par des groupes de travailleurs ou associations dont font partie des personnes de haute vulnérabilité sociale et de longue trajectoire de désoccupation* ». Or, le témoignage indique de même un changement de regard et d'approche à l'égard de ces expériences démultipliées dans les années 2000, car la crise et l'arrivée du gouvernement

---

<sup>41</sup> Le terme approprié en espagnol est « contención ». Nous l'avons traduit par « encadrement » mais il est difficile à trouver un équivalent en français. Il s'agit d'une approche politique qui combine à la fois la maîtrise, l'assistance et les alliances vis-à-vis des secteurs populaires et leurs mouvements.

<sup>42</sup> Les cantines populaires ou « comedores populares » sont une figure persistante d'ailleurs dans la vie quotidienne des organisations populaires, voir Quiros *ibid.*

<sup>43</sup> Un de nos interlocuteurs était d'ailleurs en charge dans les années 1990 d'une section développement économique de Barrios de Pie.

Kirchner ont posé la question « *comment sortir de l'approche de l'encadrement* » et des simples expériences de subsistance des années 1990. **La dynamique de changement de l'acteur public est donc vue par certaines organisations des secteurs populaires comme un passage d'une approche centrée sur l'encadrement social vers une approche économique.** L'État tente de sortir de l'approche d'urgence et de créer une dynamique économique dans les secteurs populaires en transférant des ressources.

*« Nous sommes nés dans la crise. Personne ne naît dans un laboratoire. Mais bon. Il fallait générer des choses pour sortir de la crise. L'une des choses était, de créer des coopératives afin que le Ministère du Développement Social (MDS) puisse faire descendre des ressources (« bajar recursos »), et à partir de là commencer à générer une économie, car le problème est que nous étions tous sans argent et que le plan social n'aboutissait à rien. » (EP #1 2017)*

Ce propos éclaire en effet plusieurs éléments. Il fait référence d'une part aux expériences développées de manière spontanée par les secteurs populaires face à la crise, qui ont été nécessaires mais non-suffisantes, et d'autre part à l'intervention de l'État qui s'est avérée requise pour sortir de la crise, avec un changement d'approche par rapport à la logique d'urgence et d'assistance. Cela montre bien que **ce « nouveau sujet » issu de la crise se trouve à l'intersection de l'action des secteurs populaires et celle de l'État.** Il consiste en la création d'entreprises de subsistance en forme dite autogérée, que l'action publique a cherché à stimuler en les transformant en « économie sociale », à travers une forme verticale de transfert de ressources, notamment à partir du Ministère du Développement Social.

L'action publique de transfert de ressources est accompagnée d'une approche de formalisation des activités des secteurs populaires soutenues dans le cadre de politiques publiques, à la fois par le MDS et du MTEySS. **Le terme « nouveau sujet économique » apparaît explicitement dans le vocabulaire des administrations publiques associé à la notion « d'économie sociale »** dans le cadre de nouvelles réglementations de formalisation et programmes publics pour l'ESS. La loi n°25 865 de 2004 crée le « Monotributo » et le décret n° 189 / 04 de la même année crée le « Registre des acteurs du développement local et de l'économie sociale » - « Registro Nacional de Efectores de Desarrollo Local y Economía Social ». Ces normes du MDS sont l'outil de création d'un « *nouveau sujet économique dénommé prestataire de développement local et d'économie sociale* » - « *efector de desarrollo local y economía*

*social* », dont l'activité nécessite d'être valorisée et promue avec une perspective d'inclusion dans l'économie formelle (MDS, décision n°1477/2004).

Le MTyESS, créant le programme « Trabajo Autogestionado » s'est également saisi des expériences issues des secteurs populaires, initialement afin de répondre au « *phénomène émergent* » de récupération d'entreprises<sup>44</sup>. A partir des dynamiques sociales internes et de l'évolution des cadres internationaux, nous observons à partir du MTEySS **un changement d'approche de l'informalité chez l'acteur public**. La responsable du programme souligne en particulier le rôle de l'OIT, dont les textes constituent des fondements du programme. Le changement d'approche sur l'informalité consiste selon la responsable du programme à analyser l'économie informelle comme multifactorielle et résultat des conditions structurelles et de gouvernance, à la différence des approches néo-libérales qui la considèrent comme un phénomène culturel. De plus, apparaît une reconnaissance d'un besoin de dialogue quadripartite incluant la représentation des travailleurs de l'économie informelle<sup>45</sup>.

*« Ceci est révolutionnaire, car toutes les expériences des années 90 vont dans cette direction. Cette discussion est très récente, y compris dans le monde. Les dynamiques sociales nous dépassent tous, mais bon, on avance » (AP #1 2017)*

L'informalité n'est plus conçue comme une anomalie, mais au contraire, son caractère non-choisi se trouve reconnu. Nous observons ici un parallèle avec le discours des organisations populaires : ces expériences autogérées sont des outils de subsistance et pas des choix de vie. Ceci est important car **ce changement d'approche de l'informalité a contribué à fonder la reconnaissance légale de l'Économie populaire** par la loi n°27.345, *Ley de Emergencia pública*. En effet, le décret d'implémentation de la loi se réfère à la recommandation 204 de l'OIT concernant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.

Ces expériences issues ou proches de l'informalité, auxquelles est faite référence dans les témoignages citant les figures issues de différents processus sociaux : les ERTs, l'EP, les « coopératives des plans », sont donc reconsidérées comme un nouveau sujet, à savoir une

---

<sup>44</sup> En effet, dans les années 1990 il existait en lien avec la législation sur l'emploi n°24.013 de 1991, des politiques visant le développement de nouvelles initiatives génératrices d'emploi comme les microentreprises, les coopératives de travail, les entreprises de jeunes, et la reconversion d'activités informelles, que cette loi définit sommairement comme des « *activités de faible productivité* » (MTEySS 2015, p. 6). Après la crise de 2001 le programme a été spécialement dirigé vers le phénomène de récupération d'entreprises, puis étendu à d'autres unités.

<sup>45</sup> Ceci depuis 2007, à travers un colloque interrégional sur « La transition de l'économie informelle à l'économie formelle ».



alternative souhaitée par l'acteur public en termes de création d'emploi (MTEySS 2015). Les politiques publiques rencontrent et cherchent à adapter leurs approches à ces nouveaux processus sociaux sous l'effet d'une forte demande sociale, dont l'importance se reflète aussi dans les propos recueillis.

#### II.1.1.1.2. Contours et ambiguïtés du nouveau sujet économique

Concernant l'évolution d'approche de l'acteur public, **il convient de noter que ce nouveau sujet est qualifié non seulement comme un sujet économique, mais aussi comme un sujet de droits.** En effet, la réalité socio-économique des secteurs populaires est caractérisée par des stratégies mixtes de génération de revenus, qui proviennent d'emplois salariés, d'activités économiques informelles et d'aides sociales. En ce sens la compatibilité des programmes d'emploi avec les programmes sociaux, y compris par le gouvernement Macri, est mise en avant comme une avancée, étant une demande qui a été formulée par les fonctionnaires.

*« Il a eu beaucoup d'avancées dans le gouvernement précédent. L'Allocation universelle pour enfants, disons, également stratégie de génération de revenus, de sorte que les gens puissent penser qu'ils veulent développer un projet professionnel et non qu'ils soient confrontés à l'urgence de la faim ou à un travail informel presque esclave.*

*Et dans ce gouvernement, il y a aussi des améliorations : dans l'extension des allocations familiales pour les monontributistas, cela n'existait pas, nous le demandions depuis 2009, et bien cela est sorti l'année dernière. La compatibilité des programmes d'emploi avec l'allocation universelle nous l'avons demandée pour le programme (Travail autogéré) en particulier ».*  
(AP #1 2017)

Nous pouvons **analyser l'articulation entre sujet de droits et sujet économique du point de vue de l'acteur public dans la sens où, les droits sociaux sont une précondition au développement d'unités économiques, ces dernières étant la finalité.** Sans nier l'apport concret de la liaison entre programmes sociaux et programmes d'emploi, il est possible d'y voir une certaine continuité avec l'approche des programmes de transfert conditionnel de revenus (CCTP) classiques, justement quant à l'approche des secteurs populaires comme sujets économiques. En effet les CCTP, permettant « *une certaine liberté dans l'usage des transferts monétaires incluaient une stratégie d'empowerment des pauvres : en leur permettant d'accéder*

*à des ressources qui dépassent la stricte contrainte alimentaire, on leur permet d'effectuer des choix économiques ; d'être des homines economici » (Lautier 2010, p. 51).*

**La question que se pose en effet l'acteur public est comment articuler les stratégies disparates de génération de revenus des acteurs populaires pour les orienter vers des formes socio-économiques plus « pérennes ».** Notre interlocuteur du MTEySS a témoigné de la durabilité des activités économiques des secteurs populaires, certaines existant depuis 20 ans, mais celles-ci ne sont pas pour autant considérées comme économiquement viables car elles se bornent à reproduire la vie de leurs membres (AP #1 2017). Cela montre que malgré le discours sur un « nouveau » sujet économique, le répertoire de formes socio-économiques pérennes possibles et des finalités d'inclusion n'est pas très diversifié. Il s'agit soit du marché de travail formel, soit de l'archétype de l'entreprise, quand bien même autogérée. Or, les difficultés d'insérer économiquement les populations les plus pauvres persistent. En ce sens, une forme de regret et un témoignage des difficultés des responsables de programmes publics interviewés à conduire les volets économiques des programmes vis-à-vis des populations les plus vulnérables, apparaissent dans les entretiens. Il y a donc un écueil dans la qualification de ces activités et de la nature de ce nouveau sujet qui fait l'objet des politiques.

Cet écueil est visible dans la mise en œuvre des politiques publiques où en pratique deux éléments combinés sont persistant : des prestations monétaires fondées sur des droits sociaux (liés à la citoyenneté), comme l'AUH et des formes d'incitations économiques, comme l'assistance technique et financière pour des organisations économiques, comme Trabajo Autogestionado ou la création de coopératives dans le cadre de programmes comme « Argentina Trabaja ».

Le gouvernement Macri prolonge cette approche combinée des programmes de transferts monétaires, tout en promouvant des initiatives d'insertion économique<sup>46</sup>.

*La perspective est la porte de sortie des programmes de transferts conditionnels. Nous voulons lier les programmes de transfert à deux mondes. D'une part, le monde de l'emploi formel, il existe des programmes appelés EMPALME, qui permettent un revenu tout en gardant une incitation pour entrer dans le marché formel. D'autre part, tous les programmes d'autogestion associative, pour les personnes qui souhaitent une activité*

---

<sup>46</sup> Par ailleurs, l'approche de Macri est de donner des subsides à des entreprises privées pour embaucher des bénéficiaires des plans (voir Rumeau 2017)

*autogérée, il y a des programmes liés au productif, à la commercialisation, les financements etc. (AP #2 2017).*

Cette approche mixte doit permettre de la perspective de l'acteur public l'insertion dans le marché du travail formel des « allocataires » ou le développement d'entreprises issues de la formalisation d'activités informelles. Toutefois, les facteurs de dépendances présents dans les activités des secteurs populaires laissent entendre que **ces mesures servent *in fine* à compenser les failles de revenus salariaux insuffisants ou inexistantes**. La question de la (re)qualification des droits correspondant aux réalités économiques va donc se poser<sup>47</sup>, car comme nous le verrons, **ce nouveau sujet ne se qualifie lui-même ni comme allocataire d'assistance, ni comme entrepreneur mais comme travailleur**.

#### *II.1.1.2. Un sujet économique dépendant du marché et de l'État*

L'acteur public s'efforce de promouvoir un sujet économique, voire un « tiers secteur » basé sur des entreprises issues des expériences émergentes, comme le montre le critère de soutenabilité économique existait dans les programmes vis-à-vis des secteurs populaires et des ERT, y compris à l'égard des entités les plus précaires (Hudson 2017, pp 8-9 ; Trenta, 2018, p. 209). Le gouvernement Macri prolonge cette approche en effectuant néanmoins une distinction entre le soutien à des entités productives et celui aux personnes vulnérables via des plans sociaux. Toutefois, **ce sujet économique peine à atteindre l'autonomie souhaitée et revendique un statut différent de celui d'organisation**.

##### II.1.1.2.1. Un sujet dépendant du marché

Un exemple d'application du critère de soutenabilité économique est donné dans une étude concernant le cas des recycleurs informels – « *cartoneros* » (Sorroche 2010, cité par Trenta 2018, p. 209). L'étude porte sur une coopérative de cartoneros de La Matanza, soutenue par la municipalité et des OBNLs et donnée comme un exemple de réussite. Les aides reçues par la municipalité et les OBNLs permettent l'achat d'un camion et des outils, et le renforcement des capacités à travers la participation dans des activités organisées par une OBNLs. En contrepartie

---

<sup>47</sup> Cette question de la qualification des droits relève d'un débat complexe des droits humains « de première génération », à savoir les libertés économiques et politiques fondées sur l'individu, et les droits « de seconde génération » concernant des catégories collectives de sujets, comme les travailleurs, intégrés par exemple dans le préambule de la constitution française. Comme l'explique Destremau, ces derniers sont des « droits -créances » (logement, santé, alimentation, eau) impliquant des responsabilités et solidarités collectives, dont la pertinence est remise en cause par Hayek ou Nozick au profit des libertés individuelles. Les droits de première génération sont des droits « négatifs » de non-intervention, et les deuxièmes requièrent une mise en œuvre pratique juridique, financière, institutionnelle, des formes de négociation et de compromis (voir Destremau 2009).

de ces aides, les agents publics et les OBNLs attendent une soutenabilité économique de la coopérative, qu'ils analysent comme possible grâce à sa capacité de contourner les intermédiaires et de vendre directement aux industriels de la branche (Sorroche, 2010, p. 38 et p. 41). Toutefois, la coopérative fait face à des difficultés l'empêchant d'être auto-suffisante, la vente des matériaux n'étant pas suffisante pour couvrir les coûts, avec des prix fluctuant fortement dans cette branche, ce qui la conduit à revendiquer la reconnaissance de service public (*ibid.*).

Les organisations ne peuvent pas atteindre l'autonomie économique et formulent des demandes de reconnaissance de service. Nous avons vu cette problématique apparaître aussi dans la demande de nationalisation de certains ERTs qui a été refusée. Ces expériences montrent les difficultés d'insertion marchande et le tropisme vers l'économie publique.

Cet exemple renvoie aussi à la question de l'absence d'autonomie de l'économie informelle comme « secteur » à part, constituant une forme d'alternative aux défaillances de l'économie formelle, une thèse développée en socio-économie du développement par Lautier (2004)<sup>48</sup>. En effet, celle-ci concerne des activités de services qui n'ont pas d'autonomie économique, c'est-à-dire une dynamique endogène<sup>49</sup>, permettant par exemple de créer sa propre demande (Lautier 2003, p. 206). Comme l'explique Lautier, les nombreuses activités et les quelque peu de filières de l'économie informelle, parfois organisées de manière coopérative comme dans le recyclage, mais aussi dans le transport, la réparation ou le bâtiment, sont tout à fait connectées au marché formel, où elles achètent leurs intrants et où elles vendent : « *on peut récupérer les déchets de façon informelle, solidaire et conviviale, les déchets sont bien à l'origine issus de l'économie formelle et y sont recyclés ; les voitures et les bus sont bien achetés dans le commerce formel, les matériaux de construction et la peinture aussi...* » (*ibid.*). Par ailleurs, une grande partie des ressources monétaires permettant le développement des activités proviennent aussi de l'économie formelle, comme des revenus salariaux d'un membre de la famille (Lautier 2004, p. 33), ou encore des aides de l'État ou des OBNLs<sup>50</sup>.

La preuve la plus convaincante par rapport à cette **insertion dépendante de l'économie informelle dans l'économie formelle, est son caractère « pro-cyclique »**, de sorte que « non-

---

<sup>48</sup> Pour le cas de l'économie populaire en Argentine voir Chena et Roig (2017).

<sup>49</sup> Lautier fait référence à des travaux d'économistes, comme François Roubard sur le Cameroun et le Madagascar qui ont étudié la question de savoir si le secteur informel crée sa propre demande afin de démontrer l'autonomie de l'économie informelle ou sa capacité de compenser les défaillances de l'économie formelle (Lautier 2003, p. 206).

<sup>50</sup> D'où les conceptualisations liées à la mixité des ressources dans l'économie populaire ou solidaire (voir Maldovan Bonelli et al. 2017, p. 47).

*seulement elle n'arrive plus à créer des emplois compensant la perte d'emplois formels, mais ces emplois sont eux-mêmes de plus en plus précaires et offrent des revenus très inférieurs au seuil de pauvreté* » (Lautier 2003, p. 207). Nous avons vu ce caractère pro-cyclique dans les chiffres indiquant que pour un emploi formel perdu, quatre le sont dans l'économie informelle. De même, cette dynamique est démontrée dans le cas des cartoneros, et leur dépendance vis-à-vis de la variation des prix (Sorroche 2010, pp.30-31). Ce constat a été fait aussi par nos interlocuteurs, certains ayant fait référence à la crise de liquidités lors de la crise de 2001 qui a eu un impact très fort sur l'économie informelle, celle-ci n'ayant pas d'épargne. Elle n'apparaît pas dans les propos comme une alternative, mais au contraire, des alternatives sont recherchées pour celle-ci. L'État apparaît alors comme un allié important<sup>51</sup> vers lequel cette économie informelle ou économie des secteurs populaires se retourne systématiquement.

#### II.1.1.2.2. La dépendance à l'égard de l'État et ses nuances

Nous avons retrouvé dans les témoignages de nos interlocuteurs **la problématique de l'autonomie souhaitée des organisations versus la dépendance de l'État et la requalification l'emploi public souhaitée face à la difficulté d'autonomie dans le marché.** Celle-ci fait d'ailleurs partie d'un débat interne au sein de l'économie populaire. En effet, certaines organisations issues des mouvements sociaux et de l'économie populaire aspirent à une forme d'autonomie en tant qu'organisation économique coopérative. Celle-ci doit être relativisée, car les témoignages pointent la « dépendance économique » vis-à-vis des clients, l'État, mais aussi de grands groupes privés.

S'il ne fait aucun doute que l'émergence des expériences économiques des secteurs populaires est le fruit d'un même processus de crise et de tentative de transformation des expériences de subsistance vers la pérennisation, ils existent différents modèles et les positions divergent d'une certaine façon quant au lien à l'État.

*« Beaucoup (de coopératives de travail) sont issus de programmes sociaux du Kirchnerisme. Ils ne connaissaient pas le nom de la coopérative, le président ne le savait pas ... « Argentina trabaja » est née avec une autre idée, mais était un encadrement économique des secteurs sociaux. Beaucoup*

---

<sup>51</sup> Ceci est paradoxal, car le maintien de l'économie informelle est analysé aussi comme une stratégie de l'État, « une conjonction d'intérêts et de compromis politiques, comme des relations clientélistes, absence de contrôle des grandes firmes, rétrocession corruptive d'une partie des impôts et taxes non perçus etc. jouant en faveur de son maintien » (Lautier 2003, pp. 211-212).

*se sont ensuite organisés disant « réunissons-nous, devenons indépendants » et vendent maintenant leurs produits.*

*Nous ne sommes pas nés avec ce modèle, mais nous sommes nés du même processus de crise – cantines populaire puis coopérative de charpenterie ...Mais moi je ne veux pas que l'État soit mon employeur. » (EP #1 2017)*

Cela renvoie à différentes positions des organisations populaires vis-à-vis du rôle de l'État<sup>52</sup>. En effet, à partir des positions de différents dirigeants d'organisations de l'économie populaire, il est possible de distinguer une variation d'approches vis-à-vis du rôle de l'État. Une frange du mouvement issu des secteurs populaires soutient un modèle où l'État ne doit pas être un employeur, mais un « État accompagnateur » suivant une intervention indirecte. Inversement, d'autres soutiennent une relation davantage directe, c'est-à-dire que l'État les finance ou procure du travail directement, ce qui revient à un quasi-service public ou un service public déguisé ou un emploi subventionné. Nous l'avons vu dans l'exemple de la demande de reconnaissance de service public de certaines organisations de cartoneros. C'est la position aussi de ceux qui demandent des subventions, qui sont vus comme « demandeurs de plans sociaux ». Nous avons rencontré les tenants de ces deux approches, mais il convient de signaler aussi l'existence d'organisations « autonomistes » au sein des « Piqueteros » qui essayaient d'emblée de ré-signifier le plan social en tant que source de financements pour des projets productifs, puis ont arrêté toute demande vis-à-vis de l'État et ont cherché des intégrations économiques avec d'autres acteurs comme des OBNL, l'IMFC, des ERT (Garcia 2016, p. 12). L'argumentation développée par les tenants des activités économiques accompagnées par l'État, est que l'État est tenu de les soutenir, car le marché en Argentine est restreint, le pouvoir d'achat faible et ils n'ont pas la capacité de vente et de commercialisation des entités « capitalistes ». Au contraire, ils n'ont pas pour objectif le profit, mais ils réinvestissent et créent des postes de travail « dont personne n'en veut ». L'État a donc un rôle important à jouer, qui n'est pas celui de « donner » des plans sociaux mais par exemple d'intégrer une clause sociale dans les achats publics, estimée à 30% de la commande publique. En termes de demandes vis-à-vis de l'État, la commande publique par exemple est l'objet de négociations avec les ministères, alors qu'une

---

<sup>52</sup> Pour les positionnements des différentes organisations d'ERTs vis-à-vis de l'État voir par exemple La Serna et Magrini (2004, pp. 29-33). Ils remarquent que chez les fédérations des ERTs, la mention d'un lien nécessaire à l'État est présente chez tous les mouvements, dans un nuancier des types de relations. Il convient de signaler que cette relation à l'État semble être « théorisée » par les représentants des mouvements, alors que les acteurs de « la base », par exemple les membres d'ERT rencontrés, ou ceux présents dans les récits d'études ethnographiques sur l'EP, ne perçoivent pas une quelconque aide de la part de l'État dans leurs luttes.

autre branche de l'économie populaire n'en discute pas, mais réitère les demandes de plans sociaux. Cette argumentation rassemble à celle que nous retrouvons chez le mouvement coopératif et l'économie sociale, mettant en avant son rôle dans « l'économie réelle » et la finalité qui n'est pas le profit en soi (même s'il peut avoir une répartition des excédents), ce qui justifie par exemple l'exemption d'impôt sur les bénéfices<sup>53</sup>.

Les dirigeants d'organisations, qui requièrent une intervention plus directe de l'État soutiennent quant à eux que leurs organisations coopératives ont beaucoup de difficultés et que la seule forme de recevoir des ressources pour eux c'est l'État, peu importe quelle partie politique est au pouvoir. Ils refusent d'être traités comme des « assistés » - « planeros », mot péjoratif désignant les revendications de plans sociaux, car si l'État subventionne les PME, il n'y a pas de raison de traiter différemment les demandes organisations de l'économie populaire. De plus, à la différence des certaines organisations coopératives du mouvement ayant réussi à se développer, ils soulignent qu'ils travaillent auprès d'une population très défavorisée, qui n'a plus depuis deux générations une culture du travail.

Il n'en va pas moins, que quelle que soit la relation à l'État, les unités productives issues des secteurs populaires sont le plus souvent en situation de dépendance économique. Or, la dépendance économique renvoi à question de « l'autogestion » face au salariat. La question est de savoir si toutes les activités développées de manière indépendante échappent à une possible qualification de relation salariale et des droits correspondants. En France la jurisprudence a admis dans certains cas la dépendance économique pour qualifier ou requalifier un travail indépendant, par exemple dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, en relation salariale. En effet, si le critère de dépendance juridique reste celui qui est retenu pour la définition du salariat, le critère de dépendance économique est utilisé par les juges qui se fondent sur les conditions réelles de l'activité et a inspiré en France les extensions de droits liés au salariat à certains régimes des indépendants<sup>54</sup>. C'est la même question qui est posée par la CTEP. Si nous imaginons une application au cas par cas du critère de dépendance économique, cela reviendrait à ce que l'autogestion, que nos interlocuteurs définissent comme « travail sans patron »,

---

<sup>53</sup> Il existe un bras de fer entre le gouvernement Macri qui souhaite réformer l'imposition des coopératives et le mouvement coopératif.

<sup>54</sup> « *Ce critère de dépendance économique a fortement inspiré les extensions légales du statut de salarié à certaines catégories de travailleurs (travailleurs à domicile, gérants succursalistes, VRP...) et n'est certainement pas étranger à la reconnaissance par les juges du statut de salarié à certains travailleurs lorsqu'ils relèvent que ceux-ci travaillent exclusivement pour une entreprise : Cass. soc., 18 nov. 1981, no 80-12.526 ; Cass. soc., 23 nov. 1989, no 87-10.407* ». Pour une analyse de la jurisprudence sur le travail salarial et indépendant en France voir par exemple Zylberberg 2008.

Voir également Supiot 2000.

devienne caduque si une dépendance économique reproduisant de fait des conditions salariales est avérée. Il serait dès lors intéressant d'étudier les modes d'insertion économiques effectives des activités de l'Economie Populaire. En effet, malgré l'indépendance juridique de la forme d'autogestion, prenant acte des relations de dépendances économiques, comme l'indique le témoignage d'un militant de la CTEP ci-dessous, ceux qui se qualifient comme travailleurs de l'économie populaire visent des droits égaux à ceux du salariat.

*« Nous disons que ce sont des patrons indirects ... il existe un lien de dépendance indirecte ... Canillitas, par exemple, dépend de Clarin, de la Nation ... Les Cartoneros ce seraient quelque chose de similaire ... alors, on pourrait arriver à cela (en l'occurrence comme le signalent les auteurs il fait référence à une forme de négociation tripartite souhaitée). Oui c'est possible, mais bon, pour l'instant c'est avec l'État et maintenant nous souhaitons être invités au Conseil du Salaire Minimal. » (Militant CTEP cité dans Vuotto et Verbeke 2017, p. 10).*

**Cette dépendance économique des organisations des secteurs populaires les renvoie sans cesse à leur matrice militante commune** qui se concrétise dans la CTEP. En effet, quel que soit les variations dans leurs approches, ils finissent tous dans leurs revendications, par demander plus de droits associés à leur statut de travailleurs et plus de ressources et d'appui pour leurs organisations coopératives, héritées des programmes publics.

### **II.1.2. Un nouveau sujet du monde du travail : revendication de droits, dépassement de l'ESS et émergence de l'Economie populaire comme nouvelle catégorie**

Comme nous l'avons vu, l'acteur public a la volonté de promouvoir un sujet économique, à savoir des travailleurs et des unités productives qui puissent s'insérer dans le marché. Or, ceux-ci sont sujettes à beaucoup de contraintes et contradictions, et en réalité ce nouveau sujet s'affirme davantage comme **un « nouvel acteur du monde de travail »** (Colantoni et Sepulveda 2016, p. 3), avec une matrice militante qui unit les acteurs de cet univers hétérogène des secteurs populaires. Plusieurs facteurs stimulent cette orientation : c'est un sujet économique dépendant du marché et de l'État qui s'inscrit dans un modèle militant, des conflits et compromis complexes avec l'acteur public et l'octroi de droits partiels entretiennent cette dynamique de changement des secteurs populaires. L'appropriation des ressources et dispositifs publiques,



dont les coopératives des plans dans le cadre de l'intermédiation des politiques sociales, ainsi que les revendications, apparaissent alors comme moyen de mise en œuvre du changement.

### *II.1.2.1. Un sujet socioéconomique qui s'inscrit dans un modèle militant : politiques publiques et construction d'un capital politique*

L'acteur public peine à transformer les militants des secteurs populaires en entrepreneurs ou coopérateurs. Lorsqu'un membre d'une organisation territoriale rencontré évoque la transformation de l'approche vis-à-vis des secteurs populaires vers une approche économique, il remarque aussi que la question était comment « *sortir de la chose de piquetero pour devenir coopérateurs* »<sup>55</sup> Or, les unités économiques des secteurs populaires présentent de sérieuses limites pour transformer les aides publiques en capital économique afin de devenir des entreprises autonomes sur le marché. En revanche le mouvement social, dont beaucoup des unités économiques des secteurs populaires et celles créées par les programmes de l'État sont issues, voire sont constitutives, **montre une grande capacité d'adaptation en convertissant les ressources publiques en capital politique, ce qui a débouché sur un renforcement de sa base organisationnelle et de mobilisation permettant d'entretenir les revendications.**

#### II.1.2.1.1. La conversion des ressources publiques en capital politique

La notion de capital politique permet de voir que « *les liens au sein de systèmes d'interaction institutionnalisés* (en l'occurrence l'intermédiation de politiques sociales), *créent des conditions favorables pour exercer une influence* » (Bondi et Rizopoulos 2017, p. 621). Le capital politique, défini comme une forme particulière de capital social, a deux caractéristiques : il émerge dans des contextes institutionnalisés reliant acteurs publics et privés, et il est un moyen de promouvoir des intérêts spécifiques au cours d'un processus d'élaboration de politiques via l'accumulation d'actifs relationnels (*ibid.*). Quant à la première caractéristique, dans le contexte auquel nous nous référons, effectivement le capital politique du mouvement social se renforce à travers l'intermédiation des politiques sociales, une forme de gestion public-privé, impliquant la mise en place de coopératives. Quant à la seconde caractéristique, dans le cas argentin, nous observons un aspect intéressant qui consiste, au-delà de la capacité d'influence sur un processus « externe »<sup>56</sup>, comme l'obtention de ressources, la capacité d'acquisition et d'outils d'influence « en interne » pour renforcer une base organisationnelle.

---

<sup>55</sup> Cette stratégie de soutien à l'économie sociale peut être néanmoins analysée aussi comme une continuité de l'encadrement « *post-salarial des travailleurs structurellement précaires et en dernier ressort du conflit social* » (Hudson 2017, pp. 8-9).

<sup>56</sup> Bien sûr les organisations ont mis en avant leur travail territorial dans les négociations avec des représentants publics afin d'obtenir davantage de ressources (Rodriguez Blanco 2011, p. 96).

Cela a débouché sur le renforcement du capital politique du mouvement au sens où sa base et ses capacités d'action auprès des membres, indispensables pour pouvoir porter des revendications, ont été amplifiées.

Les organisations issues du mouvement des « Piqueteros » n'ont pas construit leur capital politique uniquement sur la base de la protestation mais aussi sur une mécanique de conflits et de compromis avec le gouvernement dans **l'intermédiation des politiques sociales**. Cette dynamique de renforcement du capital politique des mouvements, y compris à travers une forme spécifique d'appropriation de la figure coopérative, s'est surtout déroulée lors de la gouvernance Kirchner à laquelle certaines organisations se sont alignées. Lors de notre travail de terrain elle était donc peu visible, son fruit qui est « l'Economie populaire », ayant déjà émergé dans les discours. Nous trouvons dans la littérature des éléments qui nous permettent de mieux comprendre comment les organisations sociales ont construit un capital politique, pour ce qui nous intéresse en particulier en s'appropriant des coopératives issues des politiques publiques.

L'intermédiation des programmes sociaux dans le cadre de l'alliance avec le gouvernement Kirchner a été facteur de renforcement du capital politique pour le mouvement des « Piqueteros ». Ce rôle d'intermédiaires des politiques sociales se situe dans la logique des programmes focalisés de lutte contre la pauvreté qui encouragent la participation d'acteurs territorialisés, comme les organisations de quartier et les OBNL, dans la mise en œuvre des politiques sociales (Merklen 2009, pp. 128-129). La crise de 2001 a aussi augmenté la participation des secteurs populaires et de leurs organisations, de manière autoconvoquée, puis amplifiée dans le cadre de l'alliance du gouvernement Kirchner et ses politiques pour l'économie sociale. Ainsi, les organisations populaires sont devenues des coordinateurs de projets<sup>57</sup> et gestionnaires de ressources publiques importants (Masseti 2011).

Depuis le programme « Manos a la obra », par exemple les organisations qui le mettaient en œuvre recevaient des financements et se renforçaient (Gradin 2013, p. 6 concernant Barrios de Pie). Cette logique s'amplifie dans le cadre du Programme « Argentina Trabaja ». Ainsi, Trenta qualifie **les coopératives** gérées par le mouvement dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sociales de « *ressources d'un réseau de militance* » dans une période spécifique après la crise de 2008 et le « *conflicto de campo* » lorsque le Kirchnerisme a dû se rapprocher aux mouvements sociaux afin d'élargir sa base militante pour faire face à d'autres acteurs

---

<sup>57</sup> Parfois il devait « se battre » pour obtenir la coordination des projets face aux mairies (Quiros 2016, p. 182).

(Trenta 2014 pp. 245 et suivant). Réciproquement, cela a permis aux organisations sociales de renforcer leur assise. Les coopératives du programme « Argentina Trabaja » étaient des dispositifs d'insertion, les membres y étaient choisis<sup>58</sup> en fonction de critères sociaux, mais les dirigeants des coopératives étaient choisis en fonction de leur engagement militant (*ibid.*, p. 247).

*« Ainsi parmi les critères de recrutement des personnes pressenties pour diriger les coopératives, les responsables du groupement ont ajouté aux conditions légales le fait de s'engager à militer dans le quartier. Grâce à ces engagements, le groupe de militant du Mouvement Evita s'est élargi et a mis en place des cantines, des associations pour retraités, un dispensaire, un club de sport, des centres culturels, des fanfares populaires, ainsi que des ateliers de formation et d'alphabétisation » (Trenta 2014, p. 248).*

Par conséquent, pouvant offrir davantage à ses membres, l'organisation du mouvement, dont l'exemple est donné ici, est confortée dans sa base militante et son répertoire d'activités et son capital politique se trouve renforcé. Merklen (cité par Trenta 2014, p. 245) fait une estimation très éloquente à partir du programme « Agua más trabajo »<sup>59</sup>, montrant que les coopératives constituent un dispositif très précieux pour les organisations sociales permettant de cumuler postes d'emploi et de favoriser le développement des régions mal desservies par les services publics.

*« Chaque coopérative de travail étant composée de 16 membres, leur contrôle permet à chaque groupe de « Piqueteros » de « donner » du travail à 400 personnes pendant 18 mois. L'enjeu est de taille. Ceux qui militent avec d'autres groupes politiques<sup>60</sup> n'auront rien, ni l'eau, ni le travail, et les autres districts de la banlieue non plus » (Merklen 2006 pp. 194 – 195).*

---

<sup>58</sup> Le choix des bénéficiaires des plans sociaux, comme des membres des coopératives des plans s'opère par des référents des organisations sociales dans un cadre tout à fait intéressant s'apparentant à une véritable « économie du plan social », où se mêlent engagement, mérite, nécessité, mises en œuvre dans le cadre d'un nœud de relations personnelles et de voisinage se déroulant dans les quartiers défavorisés. Pour une étude anthropologique de ces enjeux et de ces relations, en immersion dans les quartiers (Quiros 2016). La sélection des membres des coopératives est opérée par les organisations, ce qui leur donne une « marge de manœuvre dans le choix de leurs affiliés en fonction du degré de participation dans différentes activités, barrage de routes, assemblées, etc. » (Rodriguez-Blanco 2014, p. 8).

<sup>59</sup> Le programme avait pour objet la mise en place d'un réseau d'eau dans des quartiers défavorisés réalisé par des coopératives financées par l'État.

<sup>60</sup> Ceci est à l'origine comme l'indique Merklen, d'une concurrence entre associations de quartiers, églises, partis politiques, provinces, municipalités et groupes de « Piqueteros ».

Un autre exemple de renforcement du capital politique des organisations sociales alliées à la gouvernance Kirchner, ayant élargi leur base d'adhérents, les possibilités de sélection de ces derniers et le pouvoir de ses dirigeants, est l'organisation Tupac Amaru de la province de Jujuy. Grâce à un programme de construction de logements à travers des coopératives (« Programa Federal de Vivienda») dans une province défavorisée et dans un contexte de crise, l'organisation a pu se renforcer et se positionner comme la principale source d'emploi, ayant construit des usines de textile, de brique, métallurgiques, de tuyaux et proposant aussi des services à ses membres, comme des écoles ou des services de santé (Rodriguez Blanco 2011, p. 95 et 2014, p. 9).

Toutefois, l'augmentation du pouvoir de gestion et des ressources octroyées aux organisations de manière à permettre une large mobilisation comme sources de construction de capital politique « en interne » (recruter davantage de militants engagés, diversifier et augmenter les services et opportunités économiques, même transitoires, et donc étendre ou « fidéliser » les adhérents du mouvement) a eu des contreparties. Cela s'est traduit notamment par un renforcement de la dépendance des organisations des projets et des programmes du gouvernement. Certaines organisations ont été dénaturées, devenues des « entrepreneurs combinant mission publique et logique privée », devant se montrer efficaces dans la gestion des plans pour en obtenir davantage, au détriment de leurs membres, en employant des personnes dans ces activités productives sans pour autant respecter des conditions de travail (*ibid.*).

Cette dépendance de l'État dont les organisations sont délégataires rend très difficile « *la relation d'acteur à adversaire (comme aurait aimé Touraine), car la relation est facilement tournée en rapport entre un État assistentiel et une collectivité assistée* »<sup>61</sup> (Merklen 2009, p. 166). De fait, dans la mise en œuvre décentralisée des programmes, État et organisations se confondent, et cela rend la capacité des classes populaires à influencer sur les changements politiques très dépendantes de la conjoncture et des configurations politiques (*ibid.*). **Toutefois, cette relation à l'État, bien que dépendante, contribue en même temps non seulement à reproduire les positions des acteurs, mais à produire du changement, à travers une dynamique d'adaptation du mouvement, lorsqu'il peut convertir les ressources de l'action**

---

<sup>61</sup> Merklen se fonde, comme il l'explique, sur une hypothèse de Sigal que les groupes marginaux ne peuvent pas faire aboutir des actions de longue durée car dans la relation avec l'adversaire (l'État) ils sont tiraillés entre action revendicative de droits et action de court terme visant à obtenir des bénéfices institutionnalisés, Merklen, 2009, p. 166

publique au bénéfice de sa propre structuration interne, comme nous venons de le voir, et à entretenir la logique de revendication.

#### II.1.2.1.2. La revendication comme rouage persistant

**L'élément de conflit et de rapport de force, qui s'exprime à travers les revendications et manifestations s'avère persistant dans les relations entre l'acteur public et les mouvements sociaux**, y compris dans le cadre de l'alliance de certaines organisations avec la gouvernance Kirchner. Le moteur qui entretient cette conflictualité est, comme l'explique Merklen à propos des politiques de lutte contre la pauvreté, la contradiction entre la logique de l'action publique de projets localisés et limités dans le temps, visant à rendre les bénéficiaires plus autonomes (mais les contraignant de fait à chercher à obtenir « des plans ») et la poursuite par les bénéficiaires « *d'une autre forme d'autonomie visant la régularité et la pérennité comme les acquis sociaux* » (Merklen 2009, pp 129-130).

Dans le cadre de la logique d'obtention de « plans », le conflit est, comme l'explique Quiros, un mode de communication, par le biais de manifestations auprès des autorités qui sont organisées à chaque fois que l'acteur public failli à ses obligations de versement des plans et quand refuse le dialogue avec les mouvements (Quiros 2016, p. 159)<sup>62</sup>. Le gouvernement n'est pas toujours constant, il manque de régularité dans la mise en paiement des programmes comme « Manos a la Obra » ; certains fonctionnaires montrent « le mépris du gouvernement », et aussi il réprime des manifestations (*ibid.*, pp.161, 171, 203). Ainsi la relation avec le gouvernement n'était pas toujours facile, même pour les organisations « alignées » et la revendication de paiement des plans et programmes, de leur gestion, apparaît comme une constante.

*« C'est où ? (la manifestation) – Au ministère pour la coopérative textile et les aliments frais. – Qu'est-ce qui se passe avec la coopérative textile ? La même chose que d'habitude : on fabrique des blouses et le ministère ne paie pas, ou paie quand il veut. Il paraît que ça fait quatre mois qu'il ne paie pas maintenant. » (Quiros 2016, p.82).*

Nous avons rencontré le témoignage de cette difficulté dans la relation avec l'acteur public dans l'argumentation du membre de l'organisation territoriale expliquant pourquoi son organisation ne souhaite pas que l'État soit leur employeur parce que ce n'est pas un interlocuteur fiable,

---

<sup>62</sup> Quiros explique que la manifestation était un mode de dialogue avec les pouvoirs publics lorsque ces derniers ne répondaient pas « *la manifestation fonctionnait comme un signe, cet appel téléphonique avait réellement de la valeur, il devait être considéré sérieusement* » (Quiros 2016, p. 159).

« ça dépend à qui on parle et on est tributaire des changements politiques ». Les organisations cherchent alors d'autres formes d'autonomisation plus pérennes, comme la création d'un syndicat, ce qui oriente les revendications non seulement vers la distribution des plans mais aussi vers le respect des droits.

Il est intéressant de voir comment les figures coopératives héritées de la gouvernance Kirchner sont mobilisées dans cette logique « syndicale ». Le changement de gouvernement a emmené un changement d'approche par rapport à la figure coopérative, supprimant la contrepartie des programmes mise en place sous cette forme associée. La CTEP se positionne contre la mesure du gouvernement Macri de suppression des coopératives dans les plans<sup>63</sup>. Au niveau du mouvement, l'approche de la CTEP vis-à-vis des coopératives héritées apparaît dans des entretiens qui ont été conduits récemment auprès de militants de la CTEP (Vuotto et Verbeke 2017, p. 8). Les coopératives semblent continuer d'être des ressources de cette nouvelle stratégie du mouvement. **La coopérative est vue par certains militants comme le « syndicat de base »**, semblable à la structure de la CGT.

*« Pour nous une coopérative c'est le syndicat de base. Vous connaissez la structure de la CGT ? Bon, on pourrait très bien reproduire cela, au niveau régional et par branche. Les coopératives sont un syndicat de base qui prend des décisions en fonction des problèmes qu'elles ont avec le maire ou que sais-je, ce qui vous arrive normalement. » (Militant CTEP cité par Vuotto et Verbeke 2017, p. 8)*

Très récente pour être analysée, il serait intéressant de suivre les répercussions sur la CTEP de la politique du gouvernement Macri, supprimant la constitution de coopératives dans les programmes sociaux, susceptible de faire perdre au mouvement une ressource importante. En tout état de cause, le conflit avec l'acteur public et les revendications ont comme nous l'avons vu deux fonctions, l'une de communication, dans le cadre de la reproduction de la demande de « plans sociaux », et l'autre de revendications proprement dit permettant d'adapter la demande vers un statut plus pérenne. **Dans les deux cas les coopératives créées dans le cadre de programmes publics apparaissent comme ressources pour le mouvement.**

---

<sup>63</sup> La mesure a d'ailleurs été critiquée par l'un des dirigeants du mouvement coopératif : « L'Etat national a opéré une coupure sans doute destructrice pour ce type d'entités de l'économie solidaire. Nous observons ici la capacité de l'État à jouer un rôle proactif en contribuant au développement du secteur, ou au contraire à mettre des obstacles ou prendre des mesures qui menacent l'existence même de ces coopératives » (Redaccion de La Tinta 2017).

### II.1.2.2. Dépassement de l'ESS et émergence de l'économie populaire comme nouvelle catégorie centrée sur les droits des travailleurs<sup>64</sup>

L'appropriation des ressources et dispositifs publics, dont les coopératives des plans, ainsi que les revendications, apparaissent comme moyen de mise en œuvre du changement des secteurs populaires, dans un rapport de conflits et compromis avec les gouvernements, où les mouvements montrent une forte capacité d'adaptation. Ainsi, **bien que l'intermédiation des politiques sociales reflète une position privilégiée qui a permis aux mouvements de se réorienter ou de se renforcer, cette dynamique s'est en effet construite dans une continuité d'adaptations à une série de changements.** Il s'agit d'abord de l'échec des instances syndicales, comme l'ont remarqué nos interlocuteurs, les organisations sociales se substituaient aux syndicats auprès du nombre croissant des travailleurs sans emplois, ce qui a donné le poids initialement aux mouvements. Cette dynamique a favorisé l'alliance avec le gouvernement Kirchner, mise en œuvre à travers l'intermédiation des politiques sociales au niveau territorial, dont les politiques d'économie sociale. Puis, sur les acquis et les limites de cette gestion, s'ouvre une opportunité pour les mouvements de revenir sur la prépondérance de la question sociale mais à un niveau « supérieur ». Un passage s'opère de la simple gestion d'organisations d'action sociale ou économique territoriale, à la création d'un syndicat de l'économie populaire qui est la CTEP (voir Amova et Vuotto, 2019).

#### II.1.2.2.1. Le limite des politiques d'économie sociale

Les principales contradictions du nouveau sujet socio-économique promu par les politiques d'économie sociale consistent en ce qu'il est inséré dans le marché de manière précaire et dépendante, tout en étant autogéré c'est-à-dire « sans patron », ou « *monotributista* », et associé en coopérative mais vu comme entrepreneur. Or, comme témoigne un de nos interlocuteurs, l'organisation socio-économique des secteurs populaires, avant de s'appeler économie sociale, était une **réalité qualifiée non pas comme une entreprise mais comme « une forme de produire son travail »**. La finalité était de « se donner du travail » au sein d'une matrice militante très forte des « travailleurs sans emploi » ou dans le cadre de la récupération d'entreprises.

Le lien et les conflits avec l'État dans le cadre des politiques publiques pour l'économie sociale a renforcé les certitudes du mouvement social que les problèmes de chômage qui persistaient dans les secteurs populaires, malgré les politiques, étaient une question structurelle due à la

---

<sup>64</sup> Alors que l'assistance est un droit lié à la citoyenneté (Lautier 2013, p. 11)

crise du capitalisme, et pas transitoire (voir par exemple Persico et al. 2017). Également, les droits dont bénéficient les acteurs de l'économie populaire et les ERT dans le cadre de politiques pour l'ESS, notamment le « Monotributo » sont très partiels. Nous avons posé à un responsable du MDS la question de l'extension des droits des *monotributistas*, c'est-à-dire, en les alignant sur le code du travail comme demandé par la CTEP. La réponse indiquait que cela coûterait trop cher étant donné le nombre important de *monotributistas* estimé à 30 % des actifs et le fait que le « Monotributo social », régime spécifique destiné à ces catégories de travailleurs est subventionné à 50% par l'État (AP #2 2017). Par ailleurs, la gestion des couvertures sociales dépend de l'État et des syndicats existants, auprès desquels les *monotributistas* doivent s'affilier pour bénéficier de « l'obra social » (couverture sociale gérée par les syndicats). Cette dépendance dans la gestion des contributions du « Monotributo » et des droits partiels qu'il offre est un autre argument pour revendiquer une identité et une organisation syndicale propre.

*La crise générée par le capitalisme génère ce secteur de travailleurs qui n'a pas d'existence légale. La figure la plus formalisée est le « Monotributo », c'est une catégorie fiscale, elle ne génère aucun droit. Lorsque nous prenons notre retraite, nous ne savons pas si ce sera au minimum ou au maximum ... nous ne savons pas si les cotisations nous sont versées ou restent dans la trésorerie, car il s'agit d'une contribution fiscale gérée par l'État. Ici en Argentine nous sommes 4 millions de monotributistas, ce n'est pas peu. Et comme nous nous n'avons pas d'organisation syndicale, il faut choisir une qui existe, mais on peut se retrouver dans une qui vous offre très peu de services, car il n'y a personne pour l'exiger, il n'y a pas d'organisation syndicale »<sup>65</sup> (EP #1 2017).*

Le décalage entre les politiques publiques pour l'économie sociale, et l'identité réelle de travailleurs entretient la nécessité de militer car « si on ne demande rien on n'a rien ». Dans les témoignages, à la fois de membres d'organisations des secteurs populaires, que des responsables de programmes publics, nous trouvons le refus de l'État de traiter les demandes des coopératives issues des secteurs populaires comme des demandes de travailleurs, les labélisant comme des demandeurs de plans sociaux ou comme « entrepreneurs ». Or, les organisations défendent leurs intérêts sur les deux terrains, formulant une revendication sur la

---

<sup>65</sup> Il semble qu'ici notre interlocuteur dénonce par ailleurs un mode de gestion corporatiste de la protection sociale, qui porte comme l'explique Lautier sur un rôle des syndicats qui ne redistribuaient pas toujours sur la base d'une solidarité interprofessionnelle, à savoir des salariés vers les non-salariés, ce qui constituait une forme de domination politique qui rentre en crise à la fin des années 1980 (Lautier 2010, p. 27).



reconnaissance de leur statut de travailleur et la demande d'appui à leurs organisations qu'on pourrait qualifier plutôt comme opportuniste, liée à l'obtention de ressources. Ainsi, la trajectoire de la CTEP a commencé avec des conflits demandant davantage de ressources dans le cadre des programmes sociaux, dont un conflit en 2011 initié par Barrios de Pie et CCC pour l'augmentation des coopératives du programme « Argentina Trabaja » (Gradin 2017, p. 2). D'autre part, celle-ci s'est orientée du MDS, initialement interlocuteur privilégié sur la question des « plans sociaux », vers le MTEySS pour l'inclusion de coopératives de l'économie populaire dans le cadre de ses programmes. Un conflit significatif qui a eu lieu avec le Ministre de travail de l'époque Kirchner Carlos Tomada est posé dans les entretiens. Le Ministre de travail refusait aux coopératives issues des mouvements et des programmes du MDS le statut de travailleurs.

*« J'ai milité auprès d'un ministre du travail Carlos Tomada jusqu'au dernier jour. Je n'ai jamais été un employé de l'État, j'ai été un militant... le ministre du MTEySS a convoqué une réunion, j'y étais en tant que président de la coopérative. Il disait : « vous êtes quoi, des entrepreneurs ? » Et j'ai dit, comment ça, nous sommes des travailleurs, pas des entrepreneurs ! Nous dirigeons des entreprises certes, mais nous sommes des travailleurs. Nous voulons avoir des vacances... Nous sommes des travailleurs et nous devons avoir des droits. » (EP #1 2017).*

D'autres témoignages montrent cette relation ambivalente et conflictuelle à l'État et au paradigme d'économie sociale qui n'a pas réussi à s'affirmer car le succès des politiques publiques a été mitigé. Pour les militants, celle-ci apparaît comme une solution transitoire et pas durable, « *comme quelque chose qui changera son statut lorsque les politiques économiques permettent l'accès au marché du travail formel* » (Vuotto et Verbeke 2017, p. 5).

*« La relation à l'État a toujours été une relation de conflit ... il y a un rapport de force, dans lequel nous nous sommes battus avec des revendications. Notre présence a toujours déplu à l'État ... On a parlé d'économie sociale, mais toujours comme quelque chose qui finira par disparaître, comme une chose transitoire. » (Militant FDS cité dans Vuotto et Verbeke 2017).*

**Ce conflit avec l'État et les revendications pour des droits du travailleur renvoie au rassemblement, à la matrice militante commune** des différentes fractions du mouvement. Malgré les différences au sein de l'EP que nous avons présenté au sujet du positionnement vis-

à-vis de l'État, il y a un ciment fort qui est la militance et l'identité de travailleur qui unit les acteurs des secteurs populaires. Malgré les divergences, ils s'unissent systématiquement pour défendre leurs intérêts face à l'acteur public<sup>66</sup>, et la gouvernance Macri semble venir renforcer cette dynamique.

*« Il y a un programme (Trabajo Autogestionado) où nous sommes tous, l'économie populaire, les récupérés... si on touche à quelque chose nous sortons tous se défendre. Nous sommes des camarades, il y a des gens avec qui nous sommes camarades depuis de nombreuses années... nous appartenons à différentes organisations mais nous sommes camarades ; bien que nous puissions avoir une vision différente de la chose la plus générale ; ...aujourd'hui que l'ennemi est un seul et qu'il est très marqué, cela va finir par nous unir d'une manière ou d'une autre. » (EP #1 2017).*

Le paradigme d'économie sociale, comme une volonté de transition d'un sujet social et politique vers un sujet économique autonome n'a pas abouti, mais au contraire a permis de renforcer l'identité et la base militante, qui s'appuie sur des revendications de droits pour les activités économiques en forme associée, mais aussi individuelle, des secteurs populaires. L'économie populaire apparaît ainsi comme une forme de maturation des mouvements sociaux, comme l'indique Gradin. Depuis 2016 elle a atteint des capacités de mobilisation plus significatives qu'auparavant et une « articulation dans l'action et le discours qui n'avait pas été atteinte en tant que mouvement de chômeurs au stade précédent » (Gradin 2017, p.2). Cela s'est concrétisé à travers la reconnaissance légale par le gouvernement Macri à travers la Ley de Emergencia Social et les responsabilités institutionnelles données à la CTEP de la représenter.

**II.1.2.2.2. L'Économie populaire comme affirmation d'un statut et pas d'une forme d'organisation**

**Une nouvelle catégorie, l'économie populaire<sup>67</sup>, a donc émergé à l'intersection des politiques publiques et des stratégies d'adaptation des secteurs populaires à ces dernières.**

---

<sup>66</sup> Gaiger qualifie cela de « mémoire commune ou d'expériences de mobilisation grâce auxquelles les promoteurs de l'économie solidaire peuvent forger une identité collective, établir des liens de confiance et développer des compétences pour s'organiser et défendre leurs intérêts » (Gaiger, 2007, p. 312).

<sup>67</sup> Comme l'indique Lautier, l'expression en elle-même date des années 1970 apparue au Chili et Pérou avec les cantines populaires et autres pratiques d'entraide, y compris la création d'emplois communautaires. Elle est ensuite théorisée comme économie populaire – solidaire, comme « le seul moyen des pauvres de sortir de leur condition non pas par la mobilisation politique mais par la mobilisation économique » (Lautier 2004, pp. 32-33). En revanche, avec la CTEP elle apparaît comme une catégorie nouvelle ou renouvelée au sens où sa portée politique concerne les droits des travailleurs de l'économie informelle.

Celle-ci est observée par l'ensemble de nos interlocuteurs, comme ayant apparu depuis deux ou trois ans. Parmi les témoignages qui nous avons recueilli celle-ci est présentée justement comme « *l'évolution de l'économie sociale promue par l'État et de l'économie sociale ayant surgi des organisations sociales, ensuite revendiquée comme économie populaire* » (AP #1 2017).

En tant qu'affirmation conceptuelle récente, liée au développement de la CTEP, la catégorie est en train d'être forgée et commentée. Elle souffre des mêmes reproches que celles relevant des débats sur l'économie informelle et sur le lien des organisations sociales à l'État. Pour certains de nos interlocuteurs, elle perpétue un modèle de dépendance vis-à-vis de l'État et de contrôle des secteurs sociaux. Pour d'autres, et notamment les membres du mouvement coopératif, c'est une catégorie centrée sur l'individu, le travailleur à compte propre, et n'est pas vraiment une économie « sociale ». A l'instar de la réalité de l'économie informelle, l'économie populaire présente des cas de figures très diversifiés, ainsi « *il y a de l'économie populaire qui est une économie sociale, c'est-à-dire une forme de gestion des ressources associée, et une autre qui ne l'ai pas du tout car il peut y avoir beaucoup de cas d'exploitation dans l'économie populaire* » (AP #2 2017).

Pour les universitaires engagés dans l'étude de cette nouvelle catégorie<sup>68</sup>, l'enjeu est « *l'autodéfinition des exclus* » (EP #4 2017), dont ils soulignent le statut de travailleurs, afin d'éviter de tomber dans l'écueil du paradigme de l'exclusion et de la marginalité d'un part, et d'autre part, afin d'éviter de rester dans les définitions « négatives » de ceux qui disent ne pas être des travailleurs, car ils sont dans l'informalité. La définition de travail utilisée est la suivante : « *l'ensemble des activités et pratiques sociales développées par les secteurs populaires afin de garantir, à travers l'utilisation de leur propre force de travail et les ressources disponibles, la satisfaction de leurs nécessités de base, tant matériels qu'immatériels* » (Sarria Icaza et Tiriba 2004, p. 173). Or, cette définition est centrée sur l'activité et pas sur le sujet.

L'économie populaire n'est pas un concept nouveau (voir Coraggio 1992 ; 1998 ; 1999 ; Nuñez 1995 ; Serra 2018) ayant pour but de mettre en évidence « *une économie du travail* » dont l'unités de base sont définies comme des « *unités de production domestiques assurant la reproduction de la vie et pas celle du capital* »<sup>69</sup>. Or, toutes ces activités ne se cantonnent pas

---

<sup>68</sup> Dont nous avons pu observer les échanges dans le cadre d'un séminaire organisé par le Programa de Estudios en Economía Popular y Tecnologías de Impacto Social (PEPTIS), programme de recherche sur l'Économie Populaire créant des liens entre différentes universités et organisations de l'Économie populaire, la CNCT et la CTEP.

<sup>69</sup> Il y a eu une tentative de problématiser le travail des secteurs populaires en tant que forme d'organisation économique de production et consommation domestique, « non-liée au marché », susceptible de se transformer en

à la sphère domestique d'autoconsommation, elles sont insérées et dépendantes économiquement du marché formel, comme nous l'avons vu dans le cas des cartoneros et l'analyse de l'insertion de l'économie informelle dans le marché. La problématique de la protection sociale des travailleurs en tant qu'unité de base, et pas seulement des unités de travail, est actuellement placée au centre des débats « *d'un champ en construction et en dispute* » (Maldovan Bonelli 2017).

Pour les membres des organisations des secteurs populaires, la réalité de ces secteurs derrière la notion d'économie populaire est très complexe et présente des figures différentes, des travailleurs pour compte propre engagés dans différentes activités ou des formes de travail associé. La notion d'économie populaire avancée par la CTEP met en avant la problématique de la dualité du système salarial en Argentine et la question de la reconnaissance de droits pour les travailleurs des secteurs populaires. Dans leurs témoignages et les échanges, pour définir l'économie populaire, ils mettent le plus souvent à l'avant la question d'absence de relation salariale et de droits sociaux (EP #3 2017). **Pour eux, et même pour ceux qui sont responsables d'une coopérative, quel que soit la forme d'organisation, le statut de travailleurs et les revendications correspondantes sont centrales.**

*« Nous inventons le travail, nous sommes « sauvages », nous n'avons pas de patron. Parfois, nous arrivons à nous organiser en association ou coopérative, bien qu'il y ait de la compétition pour la meilleure place au marché, pour les meilleurs déchets... Ou parfois notre patron c'est l'État qui nous donne des subsides. Nous n'avons pas de patron, nous n'avons pas de droits, avec qui nous négocions ? (EP #3 2017).*

*Nous luttons pour l'amélioration des conditions de travail, et pas pour la création d'entreprises, les coopératives sont élitistes !*

*Nous souhaitons un statut de travailleur autogéré inclus dans le code du travail et comme organisation (CTEP) nous demandons la reconnaissance de la représentation syndicale. » (EP #3 2017).*

**Cette nouvelle catégorie et sa dynamique est tout à fait intéressante à observer car elle montre une évolution singulière de la question de la pauvreté et des droits sociaux vers la**

---

économie solidaire et/ou coopérative lorsqu'à articulée horizontalement, au lieu de pointer le travail informel dans le marché.

**question des droits des travailleurs**, alors que la dynamique inverse était observable en Amérique Latine. En effet, comme l'explique Merklen, la crise des systèmes de protection sociale en Amérique Latine dans les années 1980 (et dans le monde suite à la crise des années 1970) a conduit à une reformulation de la question sociale et des politiques sociales comme centrées principalement sur la pauvreté et non plus sur le travail ou les travailleurs (Merklen 2003 ; Merklen 2009, p. 103). Lautier analyse également cette dynamique dans les années 1990 en Amérique Latine, où le débat sur la pauvreté a conduit au débat sur les droits sociaux comme droits liés à la citoyenneté, déplaçant en second plan le débat sur les droits des travailleurs<sup>70</sup>. Un exemple est la compatibilité entre un « droit à l'assistance » dans la loi organique sur l'assistance sociale au Brésil en 1993, et une flexibilisation simultanée du droit du travail (Lautier 2010, p. 54). Il est fort intéressant à ce titre que la CTEP réintroduit la question des droits des travailleurs, demandant, comme l'ont souligné nos interlocuteurs, une extension légale dans le code du travail des droits pour les indépendants, à savoir un statut lié au travailleur et pas à l'organisation<sup>71</sup>.

### **II.1.3. ESS et transformations du monde du travail et des politiques sociales**

En conclusion de la partie, il convient de mettre en perspective les transformations et liens que nous avons vu dans la relation acteur public – organisations populaires. Elles sont liées à la problématique de l'introduction de **l'ESS comme élément de politique sociale active, qui renvoie *in fine* à la transformation de la question sociale et des modes d'intervention de l'État dans la sphère sociale** (Trenta 2017, p 524). Premièrement, concernant la problématique de la transformation de la question sociale celle-ci a été traitée notamment par Castel 1995 et Esping Anderson 1990 ; 1999<sup>72</sup>. Spécifiquement pour le cas de l'Argentine nous la retrouvons dans les travaux de Merklen 2003, 2009, et d'autres auteurs comme La Serna 2001 ; 2002 ; Lo Vuolo 1999, Garcia Delgado 2006. Il convient de citer aussi une vaste littérature sur les systèmes de protection sociale en Amérique Latine (voir par exemple Mesa Lago 1997) et en Argentine (voir par exemple Danani et Hintze – coord. 2014 ; Latine Ruiz del Ferriel et Tirenni

---

<sup>70</sup> Cette question sociale, très médiatisée comme nous le voyons dans le cas de l'économie populaire, « *a aussi laissé de côté des questions autrefois centrales comme la question industrielle ou la question agricole* » (Lautier, 2010, p. 54).

<sup>71</sup> Cela étant, ils existent à côté d'autres propositions concernant les droits sociaux qui n'ont pas été cités par nos interlocuteurs, comme le revenu de base, la CTEP étant composée de mouvements divers.

<sup>72</sup> Par ailleurs, pour un panorama des transformations des politiques sociales sur le plan de la mondialisation et le rôle des agences internationales voir par exemple Deacon 2004.

– coord. 2016), question traitée par la socio-économie du développement française, pour laquelle nous nous référons notamment à Lautier (2004 ; 2010 ; 2013 ; 2016).

L'une des problématiques les plus intéressantes soulevée par cette littérature qui nous permet d'éclairer les dynamiques que nous avons vu dans le cas argentin, est **la reformulation à partir des années 1970 de la question sociale du « travail » vers « la pauvreté »**, comme le montre Merklen, dont « *l'objet des politiques sociales est la population de pauvres et pas une classe laborieuse* »<sup>73</sup>. (Merklen 2009 pp. 95 – 122 ; p. 129 ; voir aussi Castel 2000). Ainsi l'abandon de la question sociale centrée sur le travail et la vacuité concomitante laissée par les syndicats traditionnels, a été suivi par des politiques d'assistance ciblées de lutte contre la pauvreté. Il s'agit des bien connus CCTP en Amérique Latine (voir Lautier 2011 et Ceballos et Lautier 2013), qui ont fait l'objet de nombreuses études dont les travaux sur les programmes Trabajar, JJHD et AUH en Argentine, puis par des **politiques sociales actives médiatisées par les acteurs sociaux territoriaux**. Les politiques d'économie sociale relèvent de ce type de politiques sociales actives médiatisées, étant « *un mode spécifique d'intervention non-conventionnelle de l'État sur le marché du travail, rendant très diffuses les frontières entre politiques d'assistance et politiques d'emploi* » (Ciolli 2013b, p. 42). Autrement dit, ce sont des politiques de transferts sociaux avec une contrepartie active réalisée par des dispositifs « *comme coopératives, micro-crédits etc. visant à renforcer les capacités économiques qui ne se substituent pas pour autant à des politiques de protection sociale universelle* » (Lautier 2006, p. 14).

Deuxièmement, cette transformation de la question sociale et des politiques est liée au rôle et aux modes d'intervention de l'État. La littérature a relevé une contradiction quant au retrait préconisé de l'État par le paradigme des politiques néo-libérales mises en place depuis les années 1980 et son intervention croissante dans les politiques sociales (Delcourt 2009). En effet, l'État ne se retire pas mais il se décentralise et il délègue, ce qui confère une importance grandissante aux organisations de la société civile. Ce phénomène de liens entre État et acteurs sociaux est interprété aussi dans la littérature anglo-saxonne par les théories de « *l'économie*

---

<sup>73</sup> La réorientation des politiques a contribué à nouvelle « *politicalité* » des classes populaires de trois façons : déplacement de l'action publique vers l'échelon territorial par le biais de laquelle les organisations territoriales sont devenues un interlocuteur privilégiés ; recentrage du travailleur vers le pauvre et donc « évacuation » de la demande de droits ; augmentation et éparpillement par projet des ressources publics ce qui a conduit à une stratégie d'adaptation de type « *chasseur* », ou « *mimétique* » des organisations modifiant leurs objets suivant l'objet des aides (Merklen 2009, p. 133).

*mixte du bien-être* » - « *mixed economy of welfare* » (Kammerman 1983, cité par Trenta 2017)<sup>74</sup>. Ce dernier paradigme se retrouve dans les théories « *interactives* » (Quarter et Mook 2010) de l'économie sociale et solidaire.

En Argentine, nous avons vu que les apports et insuffisances de ces politiques sociales impliquant l'ESS et leur appropriation par les mouvements sociaux, ont donné lieu à une tournure intéressante qui se reflète dans les revendications autour des droits liés au travail et l'apparition d'un nouveau syndicat qui est la CTEP. Cette tournure est intéressante à deux égards, quant à **l'affirmation d'un sujet collectif** issus de différentes catégories de travail fragmenté, et une demande d'extension de la protection sociale. La logique de traitement de la question sociale en termes de « pauvreté » et d'exclusion et l'atomisation du salariat, ne présuppose pas l'apparition de nouveaux sujets collectifs, ni un mouvement d'universalisation de la protection sociale, mais au contraire la désintégration des catégories liées au travail et au salariat<sup>75</sup> et leur territorialisation (Merklen 2009, p. 115).

Or, les organisations des secteurs populaires, ont su s'approprier ce traitement et grâce à la mise à l'échelle de leur demande à travers leur rôle d'implémentation territoriale des politiques d'économie sociale. Elles ont pu affirmer une identité forte liée au travail et la reconnaissance du droit à la protection sociale revendiqué pour des activités très variées, formelles ou informelles, du vendeur à la sauvette « pour compte propre » à la fabrique récupérée, et faire émerger un nouveau sujet collectif qui s'exprime dans la CTEP.

**Ainsi, la question qui est posée par ce nouveau sujet collectif, désormais reconnu légalement, ne pointe pas la catégorie abstraite de la « pauvreté » ou de « l'économie informelle » mais les questions liées à la protection sociale des activités pour compte propre, économiquement dépendantes.** Comme l'indiquent les défenseurs de l'économie populaire : « *la nouveauté et qu'après 30 ans l'État a accepté qu'il ne s'agit pas de « prestataires sociaux », « microentreprises », « bénéficiaires », « titulaires de droits », « sous-occupés », « chômeurs », mais de travailleurs* » (Grabois 2017, p. 20).

---

<sup>74</sup> Il convient de mentionner aussi que les relations État-tiers secteur sont vues aussi de la perspective des systèmes d'État providences « corporatistes » où les corps intermédiaires ont un rôle important dans les politiques sociales, et parfois précèdent par leurs actions la mise en place des politiques publiques (Lemaitre 2009, p. 101).

<sup>75</sup> Merklen fait remarquer l'immense variété des situations (minifundiste, travailleur agricole, employé municipal, travailleur informel, ouvrier des années 1950 ou jeune « surnuméraire » de banlieue) qui se trouve derrière le « pauvre » et que donc « la pauvreté à elle seule ne donne pas lieu à la constitution d'un acteur collectif et les pauvres ne constituent pas un objet pour l'action sociale » (Merklen 2009, pp 113 – 114).

Nous avons vu que les politiques sociales actives ont eu l'intention de sortir de la logique d'assistance afin de générer un développement économique à travers la « capacitation » pour le développement des activités économiques et des formes d'associations (y compris celles induites par l'État) des secteurs populaires, nommées Economie sociale, assorties de l'octroi de droits sociaux partiels. Or, « *ces mesures ont été nécessaires, mais pas suffisantes, l'entraide ne pouvant totalement se substituer aux protections sociales, mais aussi aux formes de socialisation apportées par les institutions et le travail salarié* » (Martinache, 2009). En effet, les droits octroyés en contrepartie à la formalisation ou collectivisation des activités auto-générées des secteurs populaires n'ont pas été universalisant, car ils concernent le transferts de ressources sous conditions de revenus et n'intègrent pas ou peu certains droits de protection sociale comme les revenus de remplacements sous condition de cotisation (maladie, maternité, retraite, chômage, parentalité, handicap) suivant la typologie de Lautier (2012, pp. 15-17) qui font l'objet des demandes de la CTEP. Or, les droits à des allocations monétaires sous conditions de ressources comme les CCTP et leurs avatars dont les politiques d'inclusion active, pèsent très peu dans les budgets publics<sup>76</sup>, à la différence des revenus de remplacement comme les systèmes de retraites (Lautier 2010, p. 50), et ce coût semble être un obstacle à l'extension de la protection sociale.

Autrement dit, **les politiques d'économie sociale, appréhendées en tant que composantes actives des politiques sociales, semblent à cet égard d'être une approche de régulation du marché du travail n'impliquant pas des interventions majeures dans les systèmes de protection sociale.** En ce sens les revendications de la CTEP autour de l'extension de la protection sociale aux travailleurs indépendants des secteurs populaires constituent une dynamique très intéressante qui rompt avec les stratégies d'approche de la pauvreté ou de l'informalité. Toutefois, il y a plusieurs écueils qui pourraient freiner un tel changement, parmi lesquels une hétérogénéité importante (voir Svampa et Pereyra 2003, p.8) d'approches et de propositions au sein des différentes fractions du mouvement, des stratégies d'opportunisme politique, une division de conflictuelle de l'espace de la gestion de l'espace de la protection sociale avec les syndicats traditionnels, des difficultés économiques et financières à mettre en place une extension de la protection sociale. Enfin, la question se pose de savoir si la formalisation du mouvement des secteurs populaires en tant que syndicat n'est pas susceptible

---

<sup>76</sup> Les montants des CCTP classiques sont estimés de 0,1 à 0,9 % du PIB (Lautier 2010, p. 50), le montant cumulé de AUH, « Manos a la obra », « Argentina trabaja » et autres est estimé à 1,2 % du PIB en 2012 (Sohr 2012). Alors que le système de prévoyance sociale est estimé récemment à 13 % du PIB et dans la mire du FMI, dont seulement 45 % est financé par des travailleurs formels, pour un taux de travail informel estimé à 35 % (Garriga 2017).



de rendre les organisations moins adaptables et de renforcer certaines tendances corporatistes et formes d'encadrement des secteurs populaires.

## **II.2. Les dynamiques de changement croisées des composantes : les rapports ERT / EP et leurs liens respectifs avec le mouvement coopératif**

La relation acteur public - secteurs populaires que nous avons vu est centrale dans la reconfiguration du champ politique en général et des politiques sociales en particulier, mais n'est pas l'unique dans le champ de l'économie sociale qui comporte également les liens entre expériences émergentes et entre celles-ci et le coopérativisme historique. **La multiplication de ces liens ou connexions, issus de dynamiques et modes de mises en œuvre de changement croisés, y compris les liens stimulés par l'acteur public, est importante pour identifier un champ.**

Les dynamiques de changement des composantes émergentes se croisent d'une part dans leurs réponses respectives à la crise, qui a été un terreau d'apparition d'initiatives économiques d'emploi autogéré, à savoir les activités de l'économie populaire et la récupération d'entreprises. Ces interconnexions sont stimulées par l'action publique qui répond et met ensemble dans une certaine mesure ces expériences du monde du travail fragmenté issues de la crise et les lie à la forme coopérative. **Cela contribue à créer de nouvelles opportunités de mise en œuvre du changement et de nouveaux liens inter organisationnels issues des mouvements de l'EP et des ERTs, en affectant le mouvement coopératif.** Parmi ces liens prédominent les liens verticaux, notamment confédéraux ou impulsés par l'action publique.

Dans un premier temps, nous verrons les effets de rapprochement politiques et économiques entre composantes émergentes stimulés par l'action publique. Cette dernière a contribué à créer de nouveaux espaces de rencontres et échanges entre composantes, bien que les articulations politiques et économiques restent dispersées et présentent de nombreux dysfonctionnements. Nous verrons également les paramètres communs, à savoir le travail autogéré, et la différence d'orientation des dynamiques de changement des composantes émergentes, dont un indicateur est la problématique d'appropriation de la figure coopérative (II.2.1). Ensuite nous abordons les liens entre les expériences émergentes de la crise, respectivement les ERT et l'EP, avec le mouvement coopératif, avec lequel l'intersection la plus évidente est le coopérativisme de travail (II.2.2).

## **II.2.1. Effets de rapprochement inter-composantes EP / ERT : intersections politiques et économiques et formes d'appropriation de la figure coopérative**

L'acteur public a favorisé un certain rapprochement entre composantes de l'économie sociale, économie populaire, entreprises récupérées, coopératives historiques, en même temps qu'il freine ce rapprochement, étant un facteur de dépendance, surtout pour l'économie populaire et s'impliquant dans une extension instrumentale du coopérativisme de travail durant l'époque Kirchner. Le « rapprochement » est entendu ici comme une augmentation de la reconnaissance réciproque entre composantes et des possibilités d'échanges entre elles (II.2.1.1). D'autre part, les intersections entre les mouvements de l'économie populaire et des entreprises récupérées sont liées à une matrice commune dans les mobilisations populaires surtout après 2001 avec le travail et l'autogestion au centre, avec cependant des dynamiques spécifiques de mise en œuvre du changement à travers l'appropriation de la figure coopérative (II.2.1.2).

### *II.2.1.1. De nouveaux espaces de rencontre entre composantes avec des articulations politiques et économiques dispersées et difficiles*

Nous avons cherché l'existence de liens et d'espaces de rencontre entre acteurs émergents. Nous avons trouvé dans les entretiens des éléments indiquant que l'acteur public grâce à sa capacité de convocation et de systématisation des expériences, et surtout sa volonté de gouvernance des programmes pour l'ESS, a effectivement joué leur rôle pour le rapprochement et le rassemblement des composantes. Celui-ci reste cependant difficile à cause de l'hétérogénéité des caractéristiques des acteurs émergents.

#### II.2.1.1.1. Un rapprochement des composantes émergentes sous l'effet de l'action publique

A partir des données que nous avons pu recueillir, le rapprochement entre composantes et la création **d'espaces communs apparaît premièrement comme lié à une facilitation de la gouvernance et de l'extension des programmes publics**. Un exemple cité à plusieurs reprises par nos interlocuteurs est la création de la **Confédération Nationale des Coopérative de travail** (CNCT). La CNCT créée en 2009 est une organisation qui regroupe plus de 40 fédérations de coopératives de travail, dont celles issues des plans sociaux, les ERT et FECOOTRA, fédération historique du coopérativisme de travail. Par le biais de cette dernière, la CNCT a été intégrée à COOPERAR et à l'Alliance coopérative internationale. La présentation officielle de la CNCT indique qu'elle est apparue suite à la « *maturation et*

*l'accroissement du mouvement coopératif et l'apparition du travailleur autogéré* » (CNCT « Quiens somos » 2020). Or, les témoignages que nous avons recueillis (présidents de coopératives ; responsables publics) soulignent le rôle du gouvernement Kirchner dans sa création et l'acceptation, non sans débat, du mouvement coopératif de l'intégrer.

Suivant sa présentation, la CNCT représente les coopératives de travail, les entreprises récupérées, les coopératives dénommées "2038" et "3026" issues des plans sociaux, comme interlocutrice de l'acteur public pour les politiques qui les concernent, et a pour objectifs « *leur autonomie et une continuité du travail, notamment des travaux publics confiées aux coopératives, qui ont emmené l'existence la plupart des coopératives actuels, permettant à des millions de travailleurs d'accéder à l'emploi et à l'organisation coopérative* ». Selon nos interlocuteurs, la création de la CNCT a été bien fondée, étant donné le nombre important de nouvelles coopératives de travail ayant émergé. Il semble que le gouvernement Kirchner a favorisé ainsi une forme d'intégration, dont la finalité était de **créer un dispositif de gouvernance et d'intermédiation**, car l'État ne pouvait pas s'adresser individuellement à tous les acteurs. Cette forme d'intégration et de liens avec l'acteur public se présente comme une forme de décentralisation de l'action publique avec de nouveaux intermédiaires, le gouvernement a travaillé avec les fédérations coopératives, la CNCT et la FECOOTRA pour la mise en place des programmes d'économie sociale, alors qu'avant les interlocuteurs étaient les mairies (Orbaiceta 2013, p. 190). Elle apparaît suivant nos interlocuteurs comme assez verticale, avec l'objectif de « faire descendre des ressources publiques », redistribuées par l'intermédiaire de la CNCT aux échelons inférieurs, entraînant de la concurrence au sein des organisations.

Les témoignages indiquent son rôle pour le rapprochement du mouvement coopératif classique et des initiatives émergentes des politiques publiques et des secteurs populaires qui disposent au sein de cette confédération d'un espace organisationnel commun (AP #2 2017). Bien que composée notamment par des coopératives issues des « plans » celle-ci fait partie de l'organigramme du mouvement coopératif et participe à côté de ses autres fédérations dans des négociations avec l'État, par exemple récemment dans le cadre de la discussion de la réforme de la fiscalité coopérative (ANSOL 2017). L'existence d'une confédération commune aux différentes coopératives de travail intégrées au mouvement coopératif ne suffit pas bien sûr pour fonder leurs liens. Il ressort des témoignages qu'ils existent **des différences objectives dans les différentes fédérations**, qui se trouvent dans des secteurs divers et représentent des intérêts différents de leurs membres, de sorte qu'il n'y a pas vraiment d'agenda commun. Une

observation intéressante d'un représentant d'une fédération membre de la CNCT (la FACCTIC) indique que lorsque ces différents acteurs se réunissent, ce qui est mis en avant sont les problèmes quotidiens et imminents auxquels chacun fait face et qu'ils n'arrivent pas à dépasser pour aller plus loin et discuter des problèmes et besoins communs.

Un autre exemple de rapprochement des composantes dans le cadre de programmes publics est **l'extension du programme Trabajo autogestionado** initialement dirigé aux ERTs. En effet, bien qu'une continuité du phénomène de récupération d'entreprises soit constatée depuis le début d'existence du programme (AP #1 2017), leur chiffre reste très faible. En revanche, grâce à l'expérience acquise du programme, initialement ciblé sur les ERTs, celui-ci a été étendu à d'autres catégories d'initiatives, à savoir des initiatives de l'économie populaire et des initiatives de jeunes. Dans le cadre de ce programme le MTEySS fait un travail de systématisation des expériences (voir MTEySS, Rapport de gestion 2015) et organise des réunions en commun de ces différents groupes d'initiatives où ils ont l'occasion de se rencontrer et d'échanger des expériences, bien que leurs réalités socio-économiques restent très distinctes comme en témoigne la responsable du programme.

Bien que ces espaces de rencontre et d'échanges existent dans le cadre de la gouvernance de programmes publics, l'intervention de l'acteur public empêche en même temps ce rapprochement entre composantes, celle-ci étant source de dépendances à l'égard des financements publics et donc de conflits. Comme l'indique notre interlocuteur du MTEySS à propos de l'existence de reconnaissance réciproque entre composantes « *en effet, elles se connaissent, se reconnaissent, mais en même temps elles souhaitent se différencier pour l'accès à l'agenda publique* » (AP #1 2017).

L'acteur public perçoit donc leur représentation et leurs demandes comme fragmentées. Nous avons rencontré cette problématique dans les témoignages, indiquant que la CTEP est très hétérogène et n'arrive pas vraiment à représenter le coopérativisme de travail émergent et à négocier avec l'État (AP #1 2017 et AP #2 2017) du fait des conditions particulières qui prévalent dans leur composition, notamment des coopératives dépendantes de l'État. Il convient de remarquer que les ERTs sont plus facilement perçus comme un ensemble malgré leurs divisions internes (La Serna et Magrini 2004, p. 32). Toutefois, bien que des divergences existent entre les composantes, et qu'elles n'arrivent pas à se rapprocher entre elles et même en leur sein, leur interlocuteur privilégié étant l'acteur public, leurs demandes s'entretiennent mutuellement de fait et arrivent à influencer les politiques publiques qui créent en retour des espaces et des traitements communs.

#### II.2.1.1.2. Des liens politiques et économiques difficiles et éparpillés

La disparité et la complexité des liens entre composantes émergentes est due tout d'abord à **une différence objective de catégories socio-économiques**. Nos interlocuteurs, qu'ils soient responsables publics, dirigeants du mouvement coopératif, représentants de l'EP ou des ERTs, évoquent souvent une différence d'origine sociale des composantes. Celle de l'EP est assimilée aux populations les plus vulnérables, les ERTs au secteur ouvrier et le coopérativisme à la classe moyenne. Une tentative de systématiser et de distinguer les différents types d'expériences existe à travers une méthodologie développée dans le cadre du programme Trabajo Autogestionado. En effet, les représentants de l'EP ont demandé l'accès à ce programme pour leurs unités économiques et le programme a été ainsi élargi suite à cette demande. Ces unités étant très nombreuses par rapport aux ERTs ou autres expériences autogérées existants, elles sont devenues le sujet le plus important du programme. Au sein de celui-ci il a trois « groupes cibles » et depuis 2012, les ERTs représentent 28% du programme, les unités de l'économie populaire citées comme « entreprises sous tutelle des organisations sociales » représentent 44 % et 28% d'autres unités auto générées souvent par des jeunes professionnels au niveau territorial, suivant les chiffres communiqués par la responsable du programme. Pour redresser ce déséquilibre dans la représentation des unités aidées par le programme, qui représente un défi par rapport aux mesures mises en œuvre, des critères de distinctions ont été élaborés afin de s'adapter aux différences de ces sujets.

Il s'agit de l'élaboration **d'une méthode, basée sur des caractéristiques économiques des unités qui permet d'éclairer leur réalité et nature socio-économique**. Ces mesures ont été nécessaires pour surmonter des problèmes d'équité de traitement. En effet, le travail avec les unités économiques de l'EP est de plus longue envergure, car à la différence des ERTs et l'autre groupe, elles sont moins consolidées quant à leur modèle entrepreneurial. En 2012 le programme a donc créé un traitement spécial pour les unités les plus vulnérables établissant des critères pour leur participation au programme. En effet, celles-ci se présentaient pour accéder au programme comme des coopératives avec de très nombreux participants, et de multi-activités - « *polirubro* ». Le programme a exclu la possibilité de multi activités, en les aidant à se centrer sur une activité et en limitant à 30 le nombre de membres, modèle jugé plus viable. La dépendance de financement de l'État a été aussi un critère exclusif pour l'accès au programme afin d'exclure les unités très nombreuses de « Argentina Trabaja », « Ellas hacen » et programmes similaires.

Les aides pour les unités les plus vulnérables mais plus nombreuses, ont été donc moindre que celles pour les unités consolidées. Or, les unités de l'économie populaire ont revendiqué un traitement similaire à celui des autres sujets. L'État (l'échelon supérieur au MTEySS) a donc demandé au programme d'élaborer une distinction méthodologique entre les unités consolidées et vulnérables, ce qui a représenté un immense défi, la question posée était assimilable à celle de savoir « *c'est quoi la PME parfaite* » (AP #1 2017). Parmi les critères « de profil de ces entreprises » ainsi élaborés, l'administration cherche à identifier le degré de formalité, à savoir, le statut de l'organisation mais aussi des relations à ses membres ; la capacité productive, évaluée en fonction de la base matérielle et des données de production et de commercialisation ; le niveau de professionnalisation des membres, évalué sur la base des niveaux d'éducation, de l'ancienneté au poste, les conditions de travail ; le critère de gouvernance dont les indicateurs sont par exemple l'existence d'un règlement intérieur, d'un organigramme. Il a été souligné que le degré de vulnérabilité économique est évalué en fonction du contexte et pas seulement du marché de référence. Par exemple, une boulangerie de quartier populaire n'est pas évaluée en fonction du marché de l'alimentation en général, mais aussi d'autres facteurs économiques et sociaux, des types d'intégrations horizontales ou verticales etc.

*« Jusqu'ici les outils du programme ont été orientés par la demande des unités. Avec cette méthodologie nous commençons à poser des critères pour une approche basée sur ce que nous souhaitons offrir. L'idée n'est pas d'identifier l'entreprise autogérée parfaite mais des critères minima pour pouvoir s'identifier comme telle. Cependant, nous ne pouvons pas nous passer de l'analyse qualitative au cas par cas, toutes les unités, il y a actuellement 800, restent très différentes. Il n'y a pas deux coopératives textiles qui sont similaires. Nous ne pouvons pas leur appliquer un diagnostic comme pour une PME ». (AP #1 2017)*

Nous retrouvons ici la contradiction d'approche de l'acteur public du travail autogéré comme sujet économique dont l'archétype est l'entreprise, et la réalité précaire et complexe des activités des secteurs populaires.

Par ailleurs, ces différences socio-économiques objectives entre unités consolidées et vulnérables, montrant la grande hétérogénéité de ce monde des initiatives autogérées, se présentent comme facteur de difficultés de rapprochement entre composantes. Un indicateur de cette difficulté est la prépondérance des intégrations verticales, comme l'observe la responsable du programme. Celles-ci sont avant tout de nature politique comme les confédérations CNCT

et CTEP, bien qu'ils existent aussi des représentations sectorielles, au niveau fédéral comme les fédérations de cartoneros, un réseau textile au sein de la CNCT, des réseaux comme l'UTT au sein de la CNCT, le réseau de coopératives d'imprimerie etc. qui traitent davantage des problématiques économiques communes (Vuotto, 2019).

Ces organisations et d'autres comme FACTA, ANTA, contribuent à construire des liens entre composantes émergents et entre elles et d'autres entités coopératives, mouvement sociaux, citoyens (Vieta 2012, p. 230). Toutefois, auprès de nos interlocuteurs nous avons trouvé peu d'éléments d'existence d'une forme d'agenda ou de revendications communes formalisés<sup>77</sup>. La question pourrait se poser par exemple quant à la sécurité sociale dans les coopératives de travail, sachant que les expériences de travail autogéré ont comme catégorie commune le « Monotributo », bien que pour l'économie populaire c'est un régime spécial, le « Monotributo social ». Cependant nos interlocuteurs indiquent que ceci est une question structurelle du régime des coopératives de travail qui se heurte depuis de nombreuses années à des difficultés à être réglée.

Malgré les différences de catégories socio-économiques et l'absence d'agenda commun, les matrices des composantes émergentes convergent car elles ont pour origine des mouvements sociaux et ouvrier et une catégorie commune qui est le travail autogéré, et certains ERT ont rejoint la CTEP.

### *II.2.1.2. Travail autogéré et appropriation de la figure de coopérative de travail*

L'économie populaire et le mouvement de récupération d'entreprises ont une matrice commune dans les mobilisations populaires, surtout après 2001. Ces mobilisations se situent d'une part autour des facteurs de nécessité et de subsistance immédiats face à la crise et d'autre part, plus généralement autour de « *la nouvelle question sociale* » (Castel 1995) liée aux transformations du travail et à la prolifération des formes de travail non-salarié « *qui ne signifient pas la disparition de la classe des travailleurs mais sa fragmentation et diversification* » (Ciolli 2013b p. 51). La dynamique de changement croisée qui résulte de ces problématiques et des réponses directes des secteurs populaires, est le **développement de nouvelles formes de représentation et d'appropriation des intérêts des classes populaires et ouvrières**, non-médiée par la classe

---

<sup>77</sup> Voir cependant des études concernant la syndicalisation du secteur qui pourraient éclairer cet élément, par exemple Ghirelli et Alvarez 2009, mais également d'autre part, son hétérogénéité et manque d'horizontalité, Fernandez-Alvarez 2016.

politique ou par les instances de représentation traditionnelles comme les syndicats, bien que s'appropriant les réponses des politiques publiques face à la crise.

#### II.2.1.2.1. Le travail autogéré comme paramètre commun entre EP et ERTs

La notion qui se rapporte à ces phénomènes, utilisée à la fois par le mouvement des ERT et l'économie populaire, est le « travail autogéré », organisé de manière pragmatique ou sous l'influence des politiques publiques comme coopérative de travail. Concernant le travail, deux éléments nous semblent importants. D'une part, à la fois dans l'EP et chez les ERTs, quel que soit la catégorie ou l'échelle de la production, celui-ci apparaît comme la principale ressource : « *les outils de travail de ces unités productives, à part le travail en lui-même peuvent être très modestes, comme un chariot pour collecter du carton ou un coupe-bordure pour couper de l'herbe, jusqu'à la fabrique récupérée elle-même* » (Colantoni et Sepuveda 2016, p.3). Dans les visites d'ERTs, nous avons pu constater cette « dépendance » du facteur travail, car au-delà des activités de services, dans les fabriques visités les travailleurs ne peuvent pas accéder à des capitaux et n'ont pas la possibilité de remplacer les machines, certaines datant des années 1950.

D'autre part, la différence soulignée par nos interlocuteurs (ER #4 2017 ; EP #1 2017) est que dans le cas des ERT, il y a eu une relation salariale préalable qui a été rompue, alors que dans une grande partie de l'économie populaire, la relation salariale fait défaut depuis une très longue durée, parfois deux générations. Cela ne signifie pas une absence de « travail », mais des trajectoires de travail beaucoup plus erratiques, combinant plusieurs activités et modalités d'exercice, des petits « boulots », des activités commerciales « pour se débrouiller », des allocations sociales<sup>78</sup>. Alors que la récupération de la source de travail est centrale dans les discours sur les ERT, une frange du mouvement des secteurs populaires est perçue comme « demandeurs d'aides sociales » et pas du tout comme « travailleurs », bien qu'il y ait « *des collectifs qui entendent construire une identité centrée aussi sur la valeur travail* » (La Serna et Magrini 2004, p. 26), et que par ailleurs le mouvement est qualifié comme un mouvement de « travailleurs sans emploi ». Si cette identité de travailleurs est plus difficilement perçue dans l'univers des secteurs populaires, la dépendance de l'État étant souvent mise en avant, il ne faut pas sous-estimer l'effet des trajectoires de travail erratiques, susceptibles d'occulter la dimension de travailleur. Ainsi, les défauts des constitutions des coopératives de travail de « Argentina Trabaja » comme les « vas et viens » des membres, les reproductions de modèles hiérarchiques à l'instar d'activités salariées occupées, parfois simultanément à la participation

---

<sup>78</sup> La fragmentation du travail existe aussi au « Nord », mais sous d'autres formes, comme celle liée à « l'uberisation » (voir par ex. Azaïs et al. 2017).



dans les coopératives, ou l'éloignement extrême de toute notion de travail, pourraient être liés à ces trajectoires (pour une étude des trajectoires de travail des bénéficiaires de "Argentina Trabaja" (voir Hopp 2015 sur le caractère ambigu des programmes, et le défaut d'authenticité des coopératives voir Arcidiácono et al. 2013).

Quant à l'autogestion, ils existent de multiples approches dans un spectre large, variant de l'autonomie du salariat jusqu'à l'autogestion sous tutelle de l'État (Ciolli 2013b). Le travail autogéré que les ERTs ou l'économie populaire définissent comme un « **travail sans patron** », c'est à dire non-soumis à la relation de dépendance juridique qui définit le salariat, est en effet un travail indépendant qui en Argentine ne bénéficie pas de l'extension légale des droits des salariés. En ce qui concerne les ERT et l'économie populaire dans le cas argentin, **l'autogestion doit être comprise à travers son contexte d'émergence avant tout comme une prise d'acte de la part des secteurs populaires et ouvriers d'une impossible recomposition de la relation salariale dans les secteurs exclus du travail formel ou dans les entreprises en difficulté**. Mettant en avant le travail autogéré comme une identification, une nouvelle catégorie de travail non-choisi qui apparaît dans les interstices d'un système où le salariat n'est pas généralisé, les acteurs de l'économie populaire et des ERT n'entendent pas forcément instaurer un nouveau modèle économique.

*« Pour nous la catégorie du travail est l'autogestion, disons, comment tu autogères ton travail, ta production, ton service, mais ce n'est apparu à aucun moment comme une décision politique, ni une idée de créer une alternative au capitalisme. (Président de coopérative issue des organisations territoriales)*

*Nous sommes une partie du mouvement ouvrier. La seule différence est que nous ne sommes pas des salariés, nous nous autogérons en nous associant en coopératives. » (Président fédération ERTs).*

L'enjeu est plutôt de prendre en considération un état de fait, d'où la revendication portée par la CTEP de reconnaissance de droits pour les diverses formes de travail indépendant, dont les ERT, existant dans la matrice socioéconomique des secteurs populaires. Les ERT luttent aussi « *pour l'amplification des droits sociaux, notamment le droit au travail et à la fonction sociale de la propriété* » (Palomino 2003, p.122). Malgré l'absence de relation salariale, les représentants d'ERTs que nous avons rencontré ne conçoivent pas l'autogestion comme une figure *sui generis* différente de la condition du mouvement ouvrier. Certains théoriciens de

l'autogestion des ERT (par exemple Ruggeri et al. 2012), soulignent quant à eux une forme spécifique de démocratie de gestion de l'entreprise, mais celle-ci est d'ordre opérationnel<sup>79</sup> et n'est pas *in fine* autonome de la condition de travailleur ou d'ancien travailleur salarié, d'où parfois le rapprochement lent à l'idée de la coopérative dans les ERTs.

Il existe néanmoins des cas de figures de coopératives de travail où l'autogestion apparaît comme un choix, une volonté d'une organisation démocratique. Nous avons trouvé ce cas de figure par exemple chez des coopératives de travail dans le domaine des nouvelles technologies, pour lesquelles les ERTs ont servi comme exemple (MC #5 2017).

L'autogestion du travail est organisée chez les ERTs et dans une partie de l'EP sous la forme de coopérative de travail. Dans les deux cas aussi la mise en œuvre du changement est liée à une forme d'appropriation de la coopérative de travail (y compris lorsqu'elle est générée par les politiques publiques). Dans les deux cas celle-ci n'est pas le fruit d'« *une action collective programmée en amont* » (Vuotto 2014, p. 65), mais apparaît comme un moyen de mise en œuvre, comme outil ou ressource et pas comme une finalité en soi.

#### II.2.1.2.2. Une différence d'échelle et d'orientation de la mise en œuvre du changement

Malgré la catégorie commune de travail autogéré, la différence entre l'EP et les ERT est une différence d'échelle et d'orientation du mouvement de la mise en œuvre du changement. Dans le premier cas, la coopérative de travail est appropriée avant tout comme un outil politique, au sein d'un mouvement social plus large composé d'organisations économiques, politiques, culturelles, alors que dans le second cas la coopérative de travail est progressivement transformée en outil économique à l'échelle de l'organisation. En effet, les mouvements de l'économie populaire montrent une grande agilité et un pragmatisme dans l'appropriation de différentes figures organisationnelles « *facilitatrices de l'économie sociale* » (Garcia 2016, pp. 16-17) dans un objectif instrumental leur permettant la gestion de plans sociaux, de donations, d'entreprises productives (*ibid.*). Cela peut être interprété comme une stratégie de type « *chasseur* » que Merklen définit et analyse à la fois en ce qui concerne l'action collective et individuelle (Merklen 2009, p.133). Cela permet aux organisations de capter des ressources publiques ou privées éparpillées par projets ou programmes avec des conditionnalités différentes<sup>80</sup>. Or, il n'existe pas une telle diversité organisationnelle chez les ERTs attachés de facto à la figure organisationnelle de l'entreprise transformée en coopérative. Cela explique la

---

<sup>79</sup> Elle provient des collectifs de lutte dans la phase d'occupation et se formalise dans l'exigence légale de tenue des assemblées dans la phase de coopérative.

<sup>80</sup> Un phénomène similaire à celui d'OBNL creuses en Bulgarie, créés juste pour réaliser un projet.

différence entre mouvements issus de l'économie populaire et des ERTs, les premiers ayant moins d'attaches pour l'organisation coopérative qui est l'une parmi d'autres.

Il est intéressant d'observer **un mouvement inverse dans la dynamique de changement** : l'économie populaire est partie et s'est fortifiée politiquement en lien avec l'économie sociale et l'appropriation du coopérativisme généré par l'État, mais à des échelles différentes de celle de l'organisation. Celle-ci a, comme nous l'avons vu, permis de constituer un capital politique et de faire le lien entre échelles territoriale et nationale, mais ne s'est pas substituée à la logique de mouvement social qui reste le liant principal comme le montrent les stratégies revendicatives de la CTEP. Inversement, comme nous l'avons vu, le mouvement des ERTs semble avoir glissé d'un mouvement de travailleurs pour la « récupération de la source de travail » et pour financer les occupations, vers une forme de « *nouveau coopérativisme* » initié pragmatiquement, mais adopté progressivement par les collectifs au niveau de chaque organisation (Palomino 2010 ; Larrabure et Vieta 2011). Les ERTs n'hésitent pas à citer leur double appartenance, conservant néanmoins une identité liée au mouvement de travailleurs « *les ERTs appartient à la fois au mouvement ouvrier et au mouvement coopératif* » (ER #4 2017). La différence de positionnement de l'EP vis-à-vis de la figure coopérative est perçue par les dirigeants des ERTs.

*« Ces camaradas ne défendent pas tant ouvertement la coopérative comme nous. Pour eux, si une coopérative est créée tant mieux, sinon ils peuvent faire avec. » (ER #4 2017).*

Pourtant cette appropriation de la coopérative chez les ERTs qui se présente comme une transition vers le coopérativisme n'est pas facile. **A la différence de l'EP où, comme nous l'avons vu, elle se situe dans la logique politique et celle du mouvement, l'appropriation de la coopérative chez les ERT est un processus interne à l'organisation.**

Les représentants et membres d'ERTs que nous avons rencontré ont souligné que les travailleurs ont connu la coopérative qu'à partir du processus de récupération et peu à peu ont construit une identité coopérative pour faire fonctionner l'organisation<sup>81</sup>. Cela est visible dans la problématique de passage du statut de travailleur salarié au travailleur autonome associé qui est « *le processus culturel le plus difficile dans une coopérative de travail* » (MC #2 2017). Les témoignages des dirigeants des ERT (ER #1 2017) montrent que tous les associés n'arrivent pas à en avoir pleinement conscience. Ainsi certains ne s'adaptent pas et s'en vont, puis ils

---

<sup>81</sup> La question se pose de savoir si le coopérativisme chez les ERTs n'est pas une forme de dépendance de sentir, dûe à la continuité de la figure initiale adoptée pour des raisons juridiques et politiques et des pratiques de camaraderies dans les processus de récupération initiale.

reviennent et les nouveaux doivent se convaincre en voyant comment « *on le gère* », ou encore en accédant aux responsabilités eux-mêmes.

Lors de la visite des trois ERTs, nous avons perçu différents niveaux d'intégration ou d'appropriation de la coopérative par les membres. Il y a ceux qui occupent leurs postes et qui ont conscience d'être dans une coopérative et perçoivent une différence surtout dans les conditions de travail (le simple fait de ne pas être obligé de rester debout pendant huit heures pour accueillir les clients, comme dans le salon de coiffure ou l'arrêt des accidents de travail depuis la reprise de la fabrique de pâtes). Ceux qui occupent les postes au conseil, qui sont de facto ceux des anciens dirigeants, sont plus actifs et intègrent davantage l'identité du coopérativisme. Parmi les raisons citées figurent les faits qu'ils sont amenés à participer à des formations, à être en représentation et ainsi en contact avec les réseaux coopératifs partenaires.

Le travail autogéré, la militance et la figure de coopérative de travail sont des paramètres communs de l'économie populaire et des ERT, bien que suivant des trajectoires liées au salariat et des modalités d'appropriation différentes de l'organisation coopérative. Chez les ERTs les enjeux se situent au niveau de l'organisation et de la transition du travail salarié au travail associé. Chez l'EP les rapports des membres à la coopérative relèvent de l'analyse des mouvements eux-mêmes et pas de la mécanique interne de chaque organisation, sachant qu'il est possible d'accéder le plus souvent à un plan social ou au poste dans une coopérative des plans en étant membre d'un réseau de militance et de voisinage (voir Quiros 2016).

### **II.2.2. Acteurs émergents et mouvement coopératif**

Le mouvement coopératif a subi une extension importante vers le coopérativisme de travail, sous l'effet notamment de l'opportunité de la figure juridique qui a servi de support aux nouvelles expériences issues de la crise et aux politiques publiques. Comme nous avons pu l'observer, **cette extension fait l'objet de discussions, de distanciations ou d'intégrations partielles de ces nouvelles expériences.** C'est à travers le coopérativisme de travail que le mouvement coopératif a reconnu les nouvelles expériences. Le coopérativisme de consommation, de crédit, de services publics, agricole etc. ne se reconnaissent pas dans ces nouvelles expériences.

La position du mouvement coopératif vis-à-vis des nouvelles expériences diffère. Il intègre partiellement et sous conditions certaines expériences de l'économie populaire, qui s'en distancie aussi. L'organisation et l'association sont mises en avant par le coopérativisme

classique comme des critères *sine qua non* (II.2.2.1). Le mouvement coopératif historique, est en revanche **davantage enclin à intégrer les ERTs** (II.2.2.2).

### *II.2.2.1. Économie populaire et mouvement coopératif : intégration partielle et distanciations*

Suite à l'apparition massive de la figure coopérative dans l'économie populaire sous l'effet des politiques publiques, le coopérativisme historique a dû la reconnaître, malgré une distanciation importante. Bien qu'il reconnaisse les nouvelles figures issues de l'économie populaire, le mouvement coopératif cherche aussi à s'en distinguer, étant donné que l'EP est un mouvement politique et pas un ensemble d'organisations répondant à des critères spécifiques. Quant à l'économie populaire, elle s'en distancie également, l'organisation coopérative étant un moyen et pas la finalité.

#### II.2.2.1.1. Position du mouvement coopératif vis-à-vis de l'économie populaire

Comme nous avons pu le constater dans le cadre des entretiens, il existe une différence notable dans les approches : le coopérativisme classique est attaché à la coopération au sein de l'organisation, à partir de laquelle il vise une démocratisation de l'économie et la satisfaction des besoins des membres associés. Les nouvelles expériences de l'économie populaire ont moins d'attache à l'organisation en tant que telle mais mettent en avant davantage la condition de travail indépendant. C'est ici que le coopérativisme classique s'en distancie, car il ne peut pas accepter la figure de travail indépendant, son critère *sine qua non* est l'association au sein d'une entreprise démocratique<sup>82</sup>.

Les dirigeants du mouvement rencontrés témoignent de l'apparition d'expériences émergentes de la crise et de cette nouvelle catégorie qui est l'économie populaire, reconnus par voie législative. Ils assimilent la notion d'économie populaire à l'économie informelle<sup>83</sup> et au « *cuentapropismo* », le travail informel à compte propre. Le raisonnement des dirigeants du

---

<sup>82</sup> Toutefois, il convient de noter, suivant Palomino, que ces lignes de tensions font apparaître la tension entre le coopérativisme comme association de personnes visant à répondre à des besoins (matrice historique) et l'identité « entreprise » que les coopératives ont été emmenées à mettre en avant dans les années 1990, c'est en effet cette tension au sein de l'économie sociale et du coopérativisme qui a été transposée dans la relation avec les nouveaux mouvements (Palomino 2004).

<sup>83</sup> Un dirigeant du mouvement coopératif (MC #2 2017) fait le parallèle avec la définition de l'économie populaire en Équateur, beaucoup plus englobante, un tiers secteur qui inclut d'emblée les coopératives, les mutuelles, les organisations indigènes informelles..., alors qu'en Argentine ce serait plus spécifique correspondant à l'économie informelle.

coopérativisme par rapport à l'économie populaire, et les expériences émergentes en général, consiste à dessiner **un noyau dur du coopérativisme historique, constitué par les coopératives et mutuelles historiques, susceptible d'être élargi à certaines figures d'économie sociale émergente** qui adoptent la forme coopérative et respectent certains critères. L'hétérogénéité du mouvement coopératif en lui-même facilite la considération et intégration de nouvelles initiatives, comme l'expliquent les dirigeants. Toutefois, une partie seulement des nouvelles expériences et de l'EP est reconnue comme faisant partie du mouvement coopératif étendu. C'est celle qui répond aux critères dont les plus importants sont **l'organisation, de caractère entrepreneurial, ayant une forme juridique formelle et l'associativité, impliquant l'exclusion des travailleurs indépendants de l'économie populaire, et enfin l'adhésion à des valeurs.**

*« Il nous semble que lorsque l'économie populaire adopte l'organisation coopérative ou mutuelle, elle fait partie de l'économie sociale et solidaire, mais pas nécessairement toute. Les travailleurs indépendants ne font pas partie de l'économie solidaire. Pour faire partie de l'économie solidaire, il faut faire partie d'une entreprise démocratique, une organisation collective et de caractère entrepreneurial et pas politique, disons. » (MC #1 2017).*

*« Pour nous IMFC le coopérativisme n'est pas centré sur la subsistance, « sauve qui peut », cherchant uniquement à fournir du travail ou à générer des revenus, mais agit également auprès de sa communauté. Il a des principes et des valeurs et cherche à transformer et être une alternative à cette société capitaliste. Là, nous pouvons nous différencier de ce que serait l'économie populaire. Mais si dans l'économie populaire, il existe des coopératives qui partagent ces valeurs et principes, nous les considérons comme une partie intégrale de l'économie sociale, solidaire, populaire » (MC #3 2017).*

Nous retrouvons ici l'approche classique de l'économie sociale et du coopérativisme comme champ historique institutionnalisé « combinant une approche institutionnelle et une approche normative, en identifiant des statuts juridiques, des règles de fonctionnement et des valeurs partagées par les organisations » (Bouchard 2012). Les dirigeants du mouvement coopératif rencontrés entendent ainsi le rôle de l'organisation entrepreneuriale de personnes associées volontairement comme un outil pour démocratiser l'économie. Ils se distancient d'une grande partie de l'économie populaire, car selon eux elle est souvent développée en dehors d'un cadre

organisationnel formel, elle a une moindre efficacité entrepreneuriale, étant très souvent dépendante de l'État et étant développée par des personnes de secteurs très vulnérables dans une logique de subsistance. Elle n'est souvent pas associée et démocratique, étant constituée de travailleurs indépendants ou dans des cadres de l'économie domestique.

Comme l'EP a fait l'objet d'une reconnaissance légale avec la Ley de Emergencia n°27.345, le coopérativisme historique ressent une nécessité de clarifier et définir davantage ces lignes de démarcation avec une visée d'élaboration de politiques publiques et de dialogue possible avec l'EP comme nous le verrons ci-après. Ces différences sont exposées dans un projet de loi sur l'économie solidaire, rédigé par un groupe de travail au sein de COOPERAR proposant la modification du statut de l'INAES en un statut légal, alors que jusqu'ici il est régi par un simple décret.

#### II.2.2.1.2. Position de l'économie populaire vis-à-vis du mouvement coopératif

Quant à la position de l'économie populaire vis-à-vis du coopérativisme, elle s'est clarifiée dans la doctrine de la CTEP. La CTEP se représente comme une extension et partie du mouvement ouvrier et vise l'inclusion dans la CGT. Une doctrine de démarcation politique se met en place autour de l'économie populaire qui se distancie de l'économie sociale<sup>84</sup> promue par les politiques publiques ou le coopérativisme classique. D'une part, selon les tenants de l'économie populaire : *« la croyance en la viabilité de microentreprises sociales est une manière d'attribuer aux exclus la responsabilité pour leur situation : s'ils font assez d'efforts, à travers l'« économie sociale » il y a une sortie »* (Grabois 2013). Egalement, pour le plaidoyer de l'économie populaire, la coopérative est une unité économique importante, mais pas l'unique expression de l'économie populaire qui inclut aussi l'univers des travailleurs individuels à compte propre à côté des coopératives des secteurs populaires et des ERT : *« la coopérative est une forme d'organisation du travail dans l'économie populaire parmi d'autres »* (Persico et al. 2017). Comme nous l'avons vu, les revendications de la CTEP relèvent davantage d'une problématique d'universalisation des droits sociaux et de la structuration de la demande sociale vers la protection du travail en marge du salariat. La réponse collective aux besoins à travers des outils économiques, propre à l'économie sociale classique, est une pratique existante au

---

<sup>84</sup> Il est intéressant de noter que dans les entretiens, les membres du mouvement coopératif emploient la notion d'économie sociale pour désigner les nouvelles expériences, et ceux des mouvements émergents appellent « économie sociale » le mouvement coopératif.

sein de ces mouvements, mais elle ne répond pas à la question des droits liés au travail qui ont été placés au cœur des revendications du mouvement.

**La distinction entre économie populaire et économie sociale s’articule autour « d’unités de base » différentes.** Pour l’économie sociale classique le socle est l’unité de production, l’organisation économique, et pour l’économie populaire, le sujet central est le travailleur « hors salariat ». Le discours de la CTEP relativise la portée des politiques publiques pour l’économie sociale et du régime de « Monotributo » qui leur a été associé, car ils ont une « *logique qui confond l’unité économique avec les travailleurs qui exercent une activité en son sein, en les assimilant de manière erronée à la notion néo-libérale de micro entrepreneur qui porte librement des risques et n’a aucun droit* » (Grabois 2017, p. 19). Effectivement, comme nous l’avons vu, la réalité économique des secteurs populaires se rapproche davantage à des situations de dépendance économique assimilables au salariat, qu’à un secteur d’entreprises autonomes. L’organisation ne peut pas ainsi servir de base pour affirmer une volonté d’extension de la protection sociale. Les secteurs sociaux et les réalités économiques de l’économie populaire et de l’économie sociale classique coopérative sont différents et la tension travailleur – entrepreneur est présente.

*« Pour nous l’économie sociale est la plus propre, la plus belle, et l’économie populaire est celle de ceux qui se salissent, de ceux qui vont à la fabrique. »  
(EP #3 2017).*

Toutefois, les tenants de l’économie populaire ne renient pas l’intérêt des figures coopératives et associatives classiques de l’économie sociale, mais simplement leur centralité en tant qu’unités de base possibles du mouvement. Comme en témoignent nos interlocuteurs (MC #1 2017 ; AP #2 2017), les mouvements de l’économie populaire impulsent des coopératives et des mutuelles eux-mêmes, souvent par conviction et en dehors des politiques sociales, ou lorsque les coopératives créées dans le cadre de programmes publics ont cessé d’être une obligation. La CTEP a ainsi créé une mutuelle nommée « Senderos », aspirant à la mise en place des droits et à davantage d’autonomie par rapport à la gestion des assurances sociales - « *obras sociales* » par les syndicats traditionnels. Cependant, comme l’indiquent nos interlocuteurs, ce type de dispositif, encore de portée limitée, est le champ de partage des responsabilités de gestion des « obras sociales » avec les syndicats et potentiellement un champ de dispute. Toutefois, cet exemple, avec les formes d’appropriation des organisations coopératives que nous avons vu dans les sections précédentes, montre comment les figures de



l'économie sociale classiques peuvent être mobilisées par un mouvement dont l'unité de base est le travailleur indépendant<sup>85</sup>.

### II.2.2.1.3. Quelques liens existants entre mouvement coopératif et économie populaire

Pour les dirigeants du mouvement coopératif, la démarcation entre coopérativisme et économie populaire, exposée dans un projet de loi élaboré par COOPERAR, permet un dialogue entre les deux mouvements, afin de construire **une vision de complémentarité**. Pour les dirigeants coopératifs, l'économie populaire n'est pas fondée sur des organisations, ne fait pas partie du concept d'entreprises gérées démocratiquement, mais son unité de base est le sujet social du travailleur, des personnes n'ayant pas de relation salariale, mais qui cherchent à construire une économie et à défendre leurs droits. Il y aurait donc une intersection entre économie populaire et coopérativisme, **dans la mesure où le premier pourrait donner à la seconde la forme pour pouvoir satisfaire ses droits, à savoir l'organisation coopérative**. En effet, le mouvement coopératif se sent concerné par les phénomènes émergents de la crise et s'y intéresse. Ses dirigeants ont la conviction qu'il détient l'instrument de résolution de certaines des problématiques qui est l'organisation coopérative.

*« Nous, les coopérateurs, nous croyons, nous souhaitons, nous encourageons l'économie populaire à devenir une économie sociale. Qu'elle construise des entreprises durables et non qu'elle soit en marge de l'économie concentrée, vivant de la subvention de l'état ou de choses du genre. Nous souhaiterions, et nous nous battons pour qu'il ait des politiques qui permettent de la convertir en coopératives et mutuelles et de devenir des entreprises. » (MC #2 2017).*

**En effet, la transformation en organisation coopérative ou mutuelle est la base privilégiée qui permet au mouvement coopératif d'avoir des échanges avec l'économie populaire, comme l'expliquent ses dirigeants, car les liens qui pourraient être mis en place, qu'ils soient un échange économique entre organisations ou autres, comme les possibilités de formation ou**

---

<sup>85</sup> Des syndicats de travailleurs indépendants ont été mis en place ailleurs, un exemple promu par l'OIT est SEWA, un syndicat de travailleuses indépendantes en Inde créé en 1972 comptant 689 000 membres en 2002, ayant créé plusieurs coopératives, financières, d'artisanat, de production agricole, de services aux membres, et une mutuelle et étant indépendant des pouvoirs publics indiens, bien que travaillant avec ceux-ci. (Lautier 2004, p. 34 ; Datta 2000). Pour SEWA « les coopératives sont un moyen de sécurité économique et d'emploi pour les travailleurs qui n'ont pas accès au capital ou à d'autres ressources en en même temps elles renforcent l'union et donc le mouvement en général » (SEWA 1997, cité par Datta 2000).

de renforcement des capacités, doivent être formalisés. Le projet de loi indique que le mouvement coopératif pourrait inclure aussi certaines figures non-formalisées dites « *pré-coopératives ou pré-mutuelles, entendus comme des groupes associatifs avec des modes d'organisations assimilables qui pourraient ensuite se constituer comme telles* ». Ainsi, au moins une matrice organisationnelle de type associatif doit exister pour fonder des liens. Un autre type d'initiative pour la formalisation de l'économie populaire est la proposition auprès du gouvernement Macri de créer un statut de société simplifié, à la place des coopératives de travail, très complexe à créer, qui pourrait ensuite se transformer en coopérative ou un autre type d'entité.

**Le mouvement coopératif essaie de soutenir, certes au cas par cas, des expériences de l'économie populaire** et la transformation de coopératives informelles de programmes sociales en coopératives réelles, dans des « filières » qui leur semblent soutenables. Les exemples donnés sont ceux du recyclage urbain, à savoir des cartoneros, qui ont été soutenus par l'IMFC, certaines activités liées aux services à la personne ou à l'agriculture familiale<sup>86</sup>, ou encore la transformation de coopératives des plans. Dans ce dernier cas de figure, des conventions sont citées entre le mouvement coopératif et le MDS pour transformer des coopératives du programme « *Ellas hacen* ». L'appuie consiste en des activités de formation proposées à certaines coopératives de « *Argentina trabaja* » pour se reconvertir en gestionnaires de stocks dans des supermarchés dans le cadre d'un « *processus d'intégration entre coopératives de travail et coopératives de consommation* » (MC #2 2017). D'autres exemples cités, sont des liens entre coopératives des plans qui ont réussi à s'autonomiser, dans le domaine de la construction ou du textile, devenus prestataires de services à des coopératives de services publics.

L'articulation entre économie populaire et coopérativisme est donc vue par ce dernier comme une question de transition de la première vers le second, le vecteur privilégié étant l'adoption de la figure et principes organisationnels coopératifs. Les formes de coordination d'une intégration possible seraient la coopération entre coopératives, et l'échelon de choix serait le niveau territorial.

---

<sup>86</sup> Un exemple donné de transition réussie entre économie populaire vers une économie sociale coopérative est celui de l'Union des travailleurs de la terre (UTT).

### II.2.2.2. *Entreprises récupérées et mouvement coopératif : intégration dans le coopérativisme de travail*

Le mouvement coopératif a appuyé certaines expériences issues de la crise. Dans la littérature et dans ce que nous avons pu constater sur le terrain<sup>87</sup>, il existe des évidences d'appui aux entreprises récupérées et d'intégration de certaines ERT dans les fédérations de coopératives de travail. Bien que ce n'est pas toujours évident pour les ERTs de devenir « coopérateurs », le coopérativisme de travail a bien reconnu les initiatives et les a appuyées dans la transition de l'entreprise à la coopérative (dans les cas d'ERTs que nous avons visité). Un autre paramètre de convergence qui nous semble important de souligner à partir des témoignages recueillis est la position vis-à-vis de l'État. A la fois les dirigeants du coopérativisme et des ERTs soulignent le fait qu'ils se sont constitués en l'absence de celui-ci. Ce qui intéresse dans ce positionnement est de voir comment la relation à l'État apparaît dans ses ambiguïtés.

#### II.2.2.2.1. Reconnaissance des ERT par le coopérativisme de travail

Nous avons tout d'abord observé que lorsque les dirigeants du mouvement coopératif commentent **l'extension du coopérativisme vers les nouvelles expériences**, ils incluent d'emblée le cas des ERT, à la différence de l'EP, incluse sous conditionnalités comme nous l'avons vu. Ainsi, trois modèles de coopérativisme de travail sont cités par un dirigeant du coopérativisme de travail. Le premier est celui des coopératives de première génération, nées avec les syndicats, d'abord au début du siècle, puis dans les années 1950 avec la première fédération argentine de coopérativisme de travail ACTRA<sup>88</sup>. Ces coopératives, à l'instar de la nouvelle génération d'ERT, ont aussi été constituées par nécessité mais avec la volonté des associés. En effet, l'identité des ERT n'a pas fait consensus, surtout au début, entre les travailleurs et les dirigeants du mouvement coopératif. Ainsi, les dirigeants du mouvement coopératif parlent des ERTs comme des « *coopératives qui récupèrent des entreprises* » (dirigeant du mouvement coopératif ; voir aussi Fontenla 2008), mais ils signalent que, surtout au début, comme par exemple dans le cas des premiers gestionnaires du Bauen, les ERTs

---

<sup>87</sup> Ce rapprochement entre récupération d'entreprise et coopérativisme est intéressant dans la mesure où il peut s'agir d'une forme de réintégration entre coopérativisme et mouvement ouvrier. En effet, selon Ruggeri et al. (2012, p.19), les pionniers de Rochdale marquaient la dissociation du mouvement ouvrier et du mouvement coopératif.

<sup>88</sup> Dont l'acte de fondation était au siège de la CGT et le général Perón a parlé au premier congrès des coopératives de travail en 1954, comme l'indique notre interlocuteur.

n'acceptaient pas la dénomination coopérative s'identifiant comme des « entreprises » récupérées.

*« La culture coopérative se construit. Personne ne naît coopérateur. La principale raison d'échec des coopératives est celle-ci, de ne pas assumer l'identité coopérative, l'identité de travailleurs propriétaires des moyens de productions. Beaucoup de travailleurs sont dans les coopératives, mais intimement, ils préféreraient revenir à la relation salariale. » (MC #2 2017)*

**Les ERTs sont donc cités comme un deuxième modèle de coopérativisme de travail par adoption progressive de la coopérative.** Cela est confirmé dans les discours de leurs dirigeants en réponse aux questions portant sur le plan d'appartenance des ERTs.

*Je fais partie des deux, des ERT et du coopérativisme. Nous sommes passé par ces différentes étapes. Mais tous les camarades n'en sont pas encore conscients. En interne si, on fonctionne de manière associée, mais ils ne sont pas tous en contact avec le coopérativisme, la banque à laquelle nous sommes associés, l'IMFC... (ER #1 2017)*

Quant à cette question de leur identité et le lien avec le mouvement coopératif, nous observons ici la problématique de la transition vers la coopérative qui caractérise l'expérience des ERTs. Les ERT se sentent proches au coopérativisme de travail historique, puis par ce biais, au coopérativisme étendu incluant aussi les coopératives de consommation, de services publics. Toutefois, il existe une autre appartenance, celle au mouvement des ERT, qui a sa propre identité de mouvement liée au mouvement ouvrier (voir par exemple Quijoux 2012).

Enfin, le troisième modèle de coopérativisme émergent qui est cité par les dirigeants du mouvement coopératif est lié à des nouvelles coopératives de travail, dont l'exemple donné est la « Fédération de coopératives de travail de software libre » - FACTTIC. Il est intéressant que ces derniers citent les entreprises récupérées comme un *stimulus* qui leur a permis de prendre conscience de l'existence des coopératives de travail. La crise de 2001 a permis de rendre visible la figure de coopérative de travail « *comme une autre forme de travail possible* », et de se l'approprier par des jeunes professionnelles dans le domaine des nouvelles technologies (MC #5 2017). Celle-ci a pour avantages de permettre d'être indépendant dans la prise de décisions, ainsi que par rapport aux investisseurs, mais c'est aussi un choix culturel. Nous voyons ici que les ERTs ont eu un impact culturel fort pour faire connaître le coopérativisme de travail et lier ses figures historiques et émergentes.

#### II.2.2.2.2. Cas d'appui aux ERT de la part de l'IMFC et de la FECOOTRA

Le coopérativisme de travail a ainsi reconnu et soutenu les ERTs en tant que travailleurs et dans la transition vers la coopérative. Pour les dirigeants de COOPERAR, parmi les figures émergentes de la crise, les ERTs sont les moins nombreuses, mais paraissent plus solides que les coopératives des plans. Les ERTs répondent mieux aux critères de l'organisation et de l'associativité, car ce sont des entreprises formelles, issues des collectifs de lutte, bien que sans volonté initiale de former une coopérative. Actuellement FACTA est parmi les fédérations de coopératives de travail qui intègrent COOPERAR. Quant aux cas d'appui du mouvement du coopérativisme de travail aux ERT, nous avons pu constater notamment le rôle d'organisations comme l'IMFC (voir Plotinsky 2003) et FECOOTRA, dont la trajectoire est liée au syndicalisme. Les témoignages que nous avons recueillis indiquent en revanche une certaine difficulté d'approche avec les autres branches du mouvement coopératif historique, les coopératives de consommation, de services. Nous verrons ci-dessous en quoi consiste l'appui du coopérativisme aux ERT.

Dans le cas du salon de coiffure et d'esthétique récupéré « Amazonas urbanas », il s'agissait d'une coopérative fictive initiée par l'ancien patron<sup>89</sup>. En 2009 le patron, ayant accumulé des dettes sociales et s'étant livré à des comportements frauduleux, a proposé de créer la coopérative à la place de l'entreprise qui faisait partie d'une chaîne. Les employées étaient d'accord et dans ce cadre elles sont rentées en contact avec l'IMFC, la Banque Credicoop (unique coopérative du mouvement argentin liée au l'IMFC) et l'INAES, pour être formées et accompagnées. L'IMFC leur a aidé dans les démarches de création des statuts et d'obtention de l'immatriculation auprès de l'INAES, il les accompagné et sensibilisé au coopérativisme à travers des formations. Face aux comportements frauduleux du patron, elles ont décidé de reprendre réellement la coopérative. Credicoop leur a aidé à trouver un avocat et un consultant spécialisés en coopératives afin de régler le litige concernant la reprise des dettes de l'ancien patron. Grâce à ces démarches les anciennes employées ont pu reprendre le salon et poursuivre le travail. Le salon est devenu associé à l'IMFC qui assiste ses membres à travers des microcrédits comme pour acheter des outils de travail. L'ERT étant désormais intégré dans le réseau coopératif, les associés ont la possibilité de participer à des séminaires et formations

---

<sup>89</sup> Les coopératives de travail ont été utilisées dans les années 1990 comme des outils de fraude au droit du travail, car les associés cotisent au régime des indépendants, raison pour laquelle les syndicats se sont montrés réfractaires aux coopératives de travail.

comme ceux d'IDELCOOP, structure liée à l'IMFC, afin de renforcer la gestion et l'appropriation de la coopérative par tous les associés.

Dans les deux autres cas des coopératives « La Litoraleña », fabrique de pâte récupérée récemment (lors de la visite de novembre 2017, cela faisait à peine quelque mois qu'elle avait obtenu le statut de coopérative) et la « Union papelera platense », usine de papeterie, récupérée en 2001, c'est FECOOTRA qui a été présente dans la phase d'occupation et qui a suggéré la transformation en coopérative, qui n'était pas alors l'objectif, puis a accompagné les démarches de gestion et de formation<sup>90</sup>. Dans le cas de la Litoraleña, il s'agissait aussi de comportement frauduleux consistant à « vider » l'entreprise, avec l'accumulation de dettes sociales. Le statut coopératif et la continuité de la production n'étaient pas initialement voulus, mais c'était un moyen de soutenir financièrement l'occupation. Puis, face à insuffisance du montant de remboursement des créances sociales suite à la liquidation (les créances étant de 30 millions de pesos et les actifs seulement de 15 millions), il s'est avéré plus intéressant pour les travailleurs de renoncer aux créances et de reprendre l'entreprise sous forme de coopérative. Dans le cas de l'usine à papier, récupérée en 2001, c'est FECOOTRA qui a soutenu l'occupation et a appuyé les ouvriers pour rentrer en lien avec d'autres ERTs ou organismes publics. Il n'y a pas eu cependant d'appui financier dans la phase initiale. Lorsqu'à après l'occupation les ouvriers ont dû reprendre la production, en avançant des dépenses sur les dettes en termes d'électricité et de gaz<sup>91</sup>, ils ont mis en gage leurs propres maisons (Deledicque et al. 2005).

A partir de ces expériences, nous observons que les organisations du coopérativisme de travail historique qui ont une trajectoire liée au mouvement ouvrier ont montré leur appui au mouvement des ERTs. Le rapprochement s'est fait, comme l'a indiqué notre interlocutrice de l'IMFC, à partir de liens de proximité territoriale, politique ou institutionnelle. En effet, les cas de récupération sont souvent des processus foisonnants où se rencontrent différents acteurs, voisins, politiques, organisations citoyennes, et organisations coopératives<sup>92</sup>. Une fois que l'outil de la coopérative s'est fait connaître, les collectifs de lutte ont approché parfois eux-mêmes les fédérations coopératives. Les témoignages recueillis montrent que cet appui est lié surtout aux démarches juridiques, souvent cruciales, et de gestion, permettant la constitution de

---

<sup>90</sup> Voir par exemple un communiqué d'appui de FECOOTRA à La Litoraleña du 13/11/2015.

<sup>91</sup> Il convient de noter que depuis 2017, les ERT et d'autres coopératives de travail ont été significativement affectées par l'augmentation des tarifs des services publics de gaz et d'électricité qui ne bénéficient plus de subvention depuis le gouvernement Macri.

<sup>92</sup> L'engagement de ces structures d'appui auprès des collectifs de lutte est central pour la mise en place d'ERTs. Cela est parmi les raisons qui expliquent l'absence d'exemples de récupération en Bulgarie, à cause du manque d'engagement de ce type d'acteurs intermédiaires.

la coopérative. Il est lié aussi à la formation et sensibilisation au coopérativisme pendant la récupération et après celle-ci, la mise en réseau avec d'autres structures, et parfois l'appui financier, comme dans le cas du réseau de microcrédits de l'IMFC. Au-delà, concernant la question des liens économiques, ceux-ci sont aussi cités en tant qu'assistance technique, mise en relation avec des clients et des fournisseurs à travers la participation aux réseaux coopératifs. Les travailleurs de la Litoraleña n'ont pas manqué de signaler que le premier camion entier de farine qu'ils ont pu acheter suite à la régularisation du statut de coopérative, provient d'une coopérative agricole de la province de Santa Fe qu'ils ont rencontré lors d'un « business round » orienté vers de coopératives.

#### II.2.2.2.3. ERTs et État

Les ERT, comme le coopérativisme classique se distancient de l'État dans leur discours, à la différence de l'EP. Il est intéressant dès lors de voir la relation à ce dernier. Chez les ERTs la relation à l'État et ses différentes strates apparaît dans toute son ambiguïté (Vieta 2012, p. 408). Dans les témoignages que nous avons recueillis, l'État est cité surtout pour son rôle de répression au mouvement<sup>93</sup> et pour son absence de soutien quelconque. A la question de savoir si l'État a apporté de l'appui la réponse univoque de tous les interlocuteurs est : « *Absolument pas !* ». L'État, notamment représenté par le pouvoir judiciaire, avec les ambiguïtés de division des pouvoirs, se montre complice aux entreprises et n'aide pas ou peu les ouvriers. Il pose comme obstacles des formalités excessives, de régulations ou encore de compromis précaires, entraînant des conséquences importantes sur les possibilités de développement économique des ERTs.

Un exemple de ce type de compromis précaire cité est le processus même de transformation des entreprises en faillite et notamment le transfert de la propriété. En effet, lorsque les ouvriers occupent initialement l'entreprise en faillite ou en difficulté, c'est souvent pour faire valoir leur droit de créanciers ou la situation de fraude à la relation de travail. La transformation en coopérative n'est pas une finalité mais un outil juridique<sup>94</sup> permettant d'assurer la soutenabilité de l'occupation à travers une continuité du travail et de la production pendant la durée des procédures judiciaires de liquidation. Cette transformation en coopérative avant la liquidation ne permet pas d'emblée le transfert de la propriété aux ouvriers mais c'est un compromis permettant la continuité de l'activité, pour nos interlocuteurs c'est « une autorisation pour

---

<sup>93</sup> Cité aussi dans la littérature, par ex. Magnani 2003, Luis et Klein 2004, Lavaca 2004, Isitan 2007, Trigona 2006, cités par Vieta 2012, p. 61.

<sup>94</sup> Article 190 de la loi sur les faillites dont l'amendement a été obtenu par le mouvement des ERTs.

travailler ». Ainsi, suivant les témoignages, dans certains cas les ERTs ont demandé à l'État (aux autorités de la province) l'expropriation. Ils ont obtenu des lois d'expropriation, l'État ayant promis de régler les contreparties de l'expropriation afin de pouvoir transférer la propriété. Or, il n'a jamais payé, mais la justice ne pouvait pas non plus liquider les biens de l'entreprise, celui-ci étant déclaré d'intérêt public. A travers ce type de compromis entre pouvoirs exécutif et judiciaire, certains ERTs ont continué à produire, sans être propriétaires de l'entreprise. Or, à part l'insécurité juridique, n'ayant pas des biens, ils n'ont pas non plus accès à des crédits ce qui freine leurs possibilités de développement<sup>95</sup>. Cette ambiguïté de la position de l'État vis-à-vis des ERTs, héritage de la gouvernance Kirchner<sup>96</sup> est visible par exemple dans le cas de l'hôtel Bauen, un exemple d'endettement frauduleux, de récupération et de tensions et retournements judiciaires autour du transfert de la propriété<sup>97</sup>. Ayant obtenu après plusieurs années une loi d'expropriation de l'hôtel, celle-ci a fait l'objet du veto du président Macri.

Dans un autre cas, celui de la Litoraleña, les ouvriers ont aussi été confrontés à ces ambiguïtés entre pouvoir exécutif et judiciaire et livrés à eux-mêmes face au défaut de régulation des fraudes. Ils ont témoigné d'avoir pu constater les fraudes du patron mais de ne pas avoir disposé d'action préventive, le syndicat n'agissant pas non plus car étant lié au patron<sup>98</sup>. Lorsqu'ils ont pu entamer une action en justice, le patron a pu laisser accumuler des dettes.

*« Donc ni l'État ni aucune organisation privée n'a de limites (à ses pratiques abusives de faillite intentionnelle des entreprises), la seule limite, ce sont les travailleurs qui la mettent à travers l'action directe. Il ne restait aucune autre instance, la solution était l'occupation de plusieurs mois. » (ER #2 2017)*

Les ouvriers ont donc occupé l'entreprise et ont été soutenus par FACTA qui préconise la continuité de l'activité pendant l'occupation. Ils ont demandé au tribunal l'obtention du statut de coopérative pour assurer cette continuité. Or, durant l'occupation, des nouvelles élections

---

<sup>95</sup> Et même lorsqu'ils réussissent le transfert de propriété, ils reprennent souvent des dettes, ou alors sont sous-capitalisés, les machines étant souvent obsolètes avec un coût important pour le renouvellement. La productivité est dès lors basse, ce qui rend impossibles ou très difficiles les investissements. C'est aussi un frein aux droits sociaux, ils sont « contraints » au minima du « Monotributo » et parfois se répartissent le surplus pour compenser, mais s'ils s'alignent au statut et cotisations des travailleurs salariés, ils ne pourront pas faire vivre l'entreprise (MC #2 2017).

<sup>96</sup> Suivant l'analyse de Ruggeri, la politique du gouvernement Kirchner vis-à-vis des ERTs était ambiguë, car elles étaient considérées comme un phénomène transitoire, constituant une forme de contribution à la politique sociale par des solutions temporaires à la crise de l'emploi, alors que l'objectif était le retour à l'emploi formel dans le cadre d'une politique protectionniste neo-keynesienne (Ruggeri 2018 ; Vieta 2012, p. 408).

<sup>97</sup> Sur l'histoire de la récupération du Bauen, voir Ruggeri et al. 2017.

<sup>98</sup> Pour eux ce sont par exemple les chambres de commerce qui pourrait se saisir à titre préventif des activités de faillite provoquée des entreprises, comme dans leur cas.



nationales ont eu lieu (l'élection du gouvernement Macri) et le juge de la liquidation a changé de disposition de leur octroyer le contrôle de l'entreprise sous forme de coopérative<sup>99</sup>. Il s'agit ici de formes de compromis existant entre exécutif et judiciaire qui vont à l'encontre du principe de la division des pouvoirs. Cela se répercute sur les possibilités de continuité de l'activité économique considérée comme illégale en absence d'octroi du statut de coopérative. Or, en attendant la décision de justice, les ouvriers ont dû continuer à produire de façon clandestine durant un an et demi lorsque la justice a débouté l'ancien patron<sup>100</sup>. Ils qualifient ce processus de tension entre le légal et le légitime, car produire sans forme juridique était absolument illégal, mais d'autre part, les revendications de garder des postes de travail et de sensibiliser la communauté à leur cause ont été légitimes.

Ces tensions entre ERTs et l'État sont un paramètre qui les rapproche au discours du mouvement coopératif classique. En effet, nos interlocuteurs du mouvement coopératif historique, qu'ils soient dirigeants de COOPERAR ou des membres des fédérations locales comme la FEMOBA, affirment qu'ils se sont construits par nécessité, en l'absence de l'État et parfois contre celui-ci (MC #6 2017). Les exemples donnés par COOPERAR concernent surtout le développement en début du siècle du coopérativisme de services publics et agricole. Ceux donnés par FEMOBA concernent le développement d'initiatives territoriales, dans les quartiers de la périphérie de Buenos Aires, lorsque les habitants ont formé des coopératives pour assurer leurs besoins par exemple en réseaux d'éclairage public dans les années 1960 – 1970, y compris durant la dictature très hostile envers ces initiatives (MC #6 2017). L'État est donc cité pour son absence dans la provision de services publics, et pour ses ambiguïtés dans les cadres de gouvernance et de séparation des pouvoirs, mais en même temps il est attendu dans la régulation des problématiques macro-économiques dont découlent les obstacles pour les ERTs et les coopératives. C'est le cas notamment dans la conjoncture récente d'augmentation de l'inflation (près de 47 %) et des tarifs des énergies (près de 40 %), conduisant à l'endettement et à la difficulté de fonctionnement de nombreuses ERTs ou coopératives.

Face à ces enjeux économiques, cette distanciation de l'État, bien que souhaitée, n'est pas évidente à mettre en place, et l'État dans ses contradictions « *comme institution de domination*

---

<sup>99</sup> L'explication donnée par un avocat présent à la réunion est que certains juges, quel que soit leur orientation politique, « envoient un signal positif d'alignement » lorsqu'un nouvel exécutif est en place.

<sup>100</sup> L'ancien patron a fait une action au pénal pour usurpation et le procureur a indiqué « qu'ils (les travailleurs) ne commettaient aucun crime ni aucune contravention lors de l'occupation de l'usine et a affirmé que la mesure de lutte fait partie d'une réclamation syndicale », cité par un billet en ligne de COOPERAR, <http://lagaceta.cooperar.coop/respaldo-de-cooperar-el-bauen/>

*apparaît comme l'une des institutions les plus difficiles à traverser dans les luttes des ERTs* » (Rebon 2007, cité par Vieta 2012, p. 413).

Ici, les problématiques auxquelles font face les ERTs se rapprochent à celles que nous avons vu pour l'économie populaire. L'État apporte un soutien qui s'avère partiel et fragmenté. N'ayant pas adopté une véritable politique de soutien vis – à – vis des ERTs, les gouvernements Kirchner ont mis en place une série de mesures sporadiques<sup>101</sup> qui ne traitent pas les problèmes de fond des ERTs, comme les questions de capitalisation et d'accès au crédit, de la sécurité sociale des associés, de la compétitivité (Vieta 2012, p. 410). Les mesures de l'acteur public vis – à vis des ERTs sont analysées comme encourageant des compromis et des stratégies opportunistes de type « chasseur » et ouvrant des brèches à la concurrence, des mécanismes de cooptation et de dépendances, favorisant la dénaturation du mouvement et agissant *in fine* comme mesures d'encadrement des conflits (*ibid.* pp. 414 – 415 ; Dinerstein 2006, 2007, Danani 2008, Rebon 2007, cités par Vieta 2012). Les ERTs sont ainsi pris entre problèmes économiques d'une production insérée dans le marché où ils achètent leurs intrants au prix de celui-ci et cherchent à vendre leur production, et un État ambigu apparaissant comme soutien sporadique mais davantage sous une facette de contrôle, ces deux facteurs constituant un obstacle à « une autonomie » du mouvement.

### **II.2.3. L'extension du coopérativisme de travail sous l'effet de l'action publique comme outil de gouvernance approprié par les mouvements**

Dans le cas argentin, nous avons pu constater une multiplication des liens et de la prise en compte réciproque entre composantes. Dans la première partie nous avons vu les liens existants dans le cadre des alliances et des conflits entre l'acteur public et les secteurs populaires qui ont tendance à se configurer vers la création d'un nouveau syndicat. La deuxième partie a fait ressortir le rôle de l'acteur public dans le rapprochement des composantes émergentes entre elles et avec le mouvement coopératif. Il a créé une opportunité d'appropriation de la figure coopérative en tant que moyen de mise en œuvre du changement pour l'EP et les ERTs. Nous sommes donc bien en présence d'un champ émergent (voir Ch.5 III.1.) indiquée à la fois par des actions orientées l'une vers l'autre (associées et conflictuelles) avec un rôle spécifique de l'action publique comme source d'opportunités, et des figures communes empruntées à des

---

<sup>101</sup> Notamment depuis le programme du MTEySS, l'INAES et quelques organismes régionaux, de sorte qu'en 2009 85 % des ERTs bénéficiaient d'une certaine forme de soutien ou subsides publiques (Vieta 2012, p. 409 citant Ruggeri et al. 2010, p. 71)

champs voisins, à savoir le coopérativisme de travail. Pour autant, il n'existe pas d'accord sur la nature du champ, comme témoignent différentes notions utilisées : autogestion, économie sociale, solidaire, coopérative, populaire, qui sont cependant des marqueurs politiques des mêmes réalités socio-économiques, comme le perçoivent certains de nos interlocuteurs.

Au sein de ce champ nous remarquons la **diffusion d'une figure organisationnelle en particulier, à savoir la coopérative de travail**. Celui-ci permet de donner une forme au « travail autogéré » et apparaît comme un moyen de mise en œuvre du changement de l'action publique vis-à-vis des secteurs populaires et des ERTs. **Le coopérativisme de travail émergent n'est pas autonome, mais associé à la gouvernance des politiques sociales**. Les entretiens ont permis de clarifier pourquoi et comment la figure de la coopérative de travail a été spécialement mobilisée. Son rôle est pragmatique, et elle est mobilisée **suivant trois logiques, la formalisation, la promotion et le contrôle** présentées ci-dessous.

Tout d'abord, la figure coopérative permet de formaliser les expériences, afin d'organiser certaines relations légales ou contractuelles nouvelles apparues avec les initiatives émergentes. Ainsi, celle-ci apparaît dans des cadres légaux comme **figure imposée d'organisation des expériences émergentes**. Dans le cas des ERTs elle permet de trouver un cadre pour la continuité de l'exploitation, en regroupant les créanciers sociaux sous forme de coopérative de travail. La loi sur les faillites (*Ley de concursos y quiebras*) modifiée en 2011 pose explicitement la condition d'organisation en coopérative de travail. Ces conditions légales « renvoient les expériences émergentes directement au monde du coopérativisme, mais cette figure n'est pas une figure choisie », comme l'indique la responsable du Programme « Trabajo Autogestionado ». En ce qui concerne les secteurs populaires, la matricule coopérative dans le cadre du programme « Argentina Trabaja » et le « Monotributo social » sont cités comme ayant facilité l'extension du coopérativisme de travail vers les populations à faibles ressources.

Des figures alternatives sont néanmoins recherchées pour organiser les processus de récupération d'entreprises ou les expériences de l'économie populaire, sans forcément aboutir à un succès. En effet, l'avantage principal cité de la coopérative de travail est qu'elle garantit l'égalité des travailleurs dans le cadre de la liquidation. Cette égalité assure une certaine fluidité et une possibilité d'organisation des collectifs issus de lutte dans le cadre de processus hautement conflictuels. Quant à l'économie populaire, nos interlocuteurs citent les difficultés mêmes de créer et de faire fonctionner une coopérative de travail, lorsqu'il s'agit des personnes les plus vulnérables. Ainsi, une tentative de trouver de nouvelles figures « pour organiser ce monde » apparaît. Il s'agit d'une discussion autour de la création d'une entreprise sociale

simplifiée, de moins de 6 personnes, nombre minimal requis pour une coopérative de travail. Celle-ci permettrait aux initiatives issues des secteurs populaires et des mouvements sociaux « de rester organisés » tout en ayant un fonctionnement très simple permettant de voir si par la suite elles pourraient se transformer en coopératives de travail ou en société par action simplifiée. Le mouvement coopératif soutient l'idée de la mise en place d'une telle figure.

Deuxièmement, la figure coopérative est mentionnée comme **permettant d'organiser les liens des acteurs sociaux avec l'État**. Comme nous l'avons vu, elle apparaît comme dispositif dans une logique de facilitation de la gouvernance, permettant de regrouper les bénéficiaires de programmes sociaux massifs. L'idée est de s'organiser en coopératives pour que l'État puisse « *faire descendre des ressources, car sinon il est difficile d'atteindre individuellement tout le monde* », selon la formulation d'un membre d'organisation territoriale. Aussi, les gestionnaires de programmes publics citent ces mesures qui incitent à la création de coopératives de travail comme permettant la gouvernance des programmes publics, mais dans le cadre d'une certaine autonomie juridique et organisationnelle de ces initiatives afin que l'État « *n'en soit pas complètement responsable* » (AP #2 2017). Il s'agit de la transformation de l'action publique par rapport à la question sociale que nous avons vu dans une section précédente. Ici nous voyons qu'à travers la création de coopératives l'État « externalise » sa propre action sociale. Toutefois, en réponse à la question de savoir pourquoi l'acteur public a introduit la figure coopérative spécifiquement et n'a pas simplement mis en place de l'emploi subventionné ou public, certains de nos interlocuteurs, membres du mouvement coopératif et gestionnaires de programmes publics (MC #1 2017 ; AP #1 2017) ont indiqué l'existence d'une « *intention louable, bien que non-aboutie de développer un coopérativisme* ». Cela a permis notamment de transformer en « véritables » coopératives au moins une partie (estimée de plus d'un quart) de celles qui ont été créées dans le cadre des programmes publics, à savoir les coopératives de « *ceux qui ne souhaitaient pas rester des employés de l'État* ».

Enfin, une autre problématique apparaît dans les témoignages, consistant en ce que les coopératives apparues dans le cadre de programmes sociaux ne sont pas du tout des coopératives, car elles sont créées par l'État. **Les coopératives « des plans » apparaissent alors comme un dispositif politique d'encadrement**. A partir de l'observation et des discours recueillis, nous distinguons des critiques vis-à-vis de la consistance de la figure organisationnelle et de sa finalité. D'une part, « ce ne sont pas du tout des coopératives » qui appartiennent à leurs membres, créées par leur volonté propre et gérées démocratiquement, mais des entités créées par l'État, comme le soulignent souvent les représentants du mouvement

coopératif. D'autre part, comme a témoigné une présidente de coopérative issue d'une organisation des secteurs populaires, « *on a cassé les organisations sociales, on a voulu nous transformer en coopératives et nous organiser par secteurs, car cela leur convient qu'on soit divisés* » (EP #2 2017). Une critique similaire a été formulée dans la littérature quant à l'appui et à la promotion des expériences des ERTs qui traduit une approche du gouvernement de dépolitisation des mouvements sociaux, réduits à « *des stratégies innovantes de survie* » et à la récupération des fabriques au détriment de la logique de mouvement (Dinerstein 2017, p. 540 cité par Vieta 2012).

**La figure coopérative diffusée sous l'effet des politiques publiques apparaît donc avant tout comme un dispositif de gouvernance, ayant différents objectifs, plutôt qu'un mode d'organisation autonome des expériences émergentes de la crise.** Si l'introduction massive de la figure coopérative dans les secteurs populaires sous l'égide de l'État, du modèle « *Argentina trabaja* » a marqué par sa vacuité et absence d'authenticité et de possibilité de développement, nous trouvons différentes logiques, comme la volonté de développement ou d'autonomisation (ou sens d' « *empowerment* ») économique, celle d'encadrement politique, ou une simple approche gestionnaire, ayant guidé cette utilisation de la forme coopérative comme mise en œuvre des politiques sociales, qui méritent d'être davantage articulées.

Toutefois, cette utilisation de la figure coopérative par l'acteur public comme dispositif de gouvernance, a été aussi une **opportunité pour la mise en œuvre des changements de l'EP et des ERTs.** Elle a fait l'objet de différentes formes d'appropriation que nous avons vu également, où elle apparaît comme une ressource de mobilisation et de support des revendications, au niveau du mouvement pour l'EP, et au niveau de l'organisation pour les ERTs. Par ailleurs, cette figure a permis de créer des liens entre composantes émergentes et coopérativisme historique. Au niveau du champ, ou des rapports inter-organisations, la figure coopérative commune est vectrice de reconnaissances réciproques, même sous réserve, et de multiplication des liens. En effet, dans les processus de construction de champs émergents, les champs voisins procurent des ressources pour l'action stratégique, dont l'appropriation d'organisations.

*« Les champs voisins sont une source facilement disponible et généralement digne de confiance pour de nouvelles idées et pratiques ; les organisations s'approprient les formules légitimes utilisés dans d'autres domaines selon*

*Clemens 1993, 1996 ; DiMaggio et Powell 1983, pages 151-152 ; Meyer et Rowan 1977 » (Fligstein et McAdam 2011, p. 10)*

**Or, il ne faut pas confondre l'emprunt et la diffusion de cette forme d'organisation avec les mouvements eux-mêmes**, d'où l'intérêt de distinguer conceptuellement les dynamiques de changement et sa mise en œuvre. En effet, il y a une même figure qui se trouve mobilisée comme moyen de mise en œuvre de dynamiques de changement différentes de l'acteur public et des composantes. Chez l'acteur public, des logiques de gouvernance technique et politique prévalent dans l'introduction de cette figure. Or, les acteurs sociaux, en l'espèce des mouvements issus des secteurs populaires et ouvrier, sont capables de se l'approprier pour mettre en œuvre leur propres dynamiques de changement qui sont essentiellement liées à la politisation de leurs sphères économiques respectives.

# **Chapitre 4 : Acteurs et processus de construction du champ de l'ESS en Bulgarie**

## **I. Analyse contextuelle des trajectoires des acteurs**

Dans le cas bulgare, les composantes identifiées suivant la démarche que nous avons présentée en introduction générale sont l'acteur public, les initiatives des OBNL en matière de création d'entreprises sociales et le mouvement coopératif historique, en particulier le coopérativisme de travail. L'acteur public est représenté par le département « *Standards de vie, politiques démographiques et investissements sociaux* » du Ministère du travail et de la politique sociale (MTPS), dont émanent les politiques publiques pour l'ESS. Nous présenterons pour chacune de ces composantes les éléments de contexte externe et internes (I.1.), les asymétries de contextes et les stratégies d'adaptation (I.2.), la dynamique de changement (I.3.), et enfin sa mise en œuvre (I.4.).

### **I.1. Contextes externe et internes dans le cas bulgare**

Nous présentons dans cette section les éléments de contexte externe et internes des composantes. Concernent le contexte externe, il est présenté de manière succincte ici, afin de souligner les principaux éléments affectant les trajectoires de changement. L'analyse des différents éléments et des liens entre contexte interne et externe est ensuite développée dans les parties dédiées à l'asymétrie de contexte. Comme pour le cas argentin, il convient de noter qu'une partie du contexte externe qui intéresse les trajectoires des acteurs, à savoir les caractéristiques du système de sécurité sociale, est présentée dans le chapitre 5.

Pour le cas bulgare, nous présentons au titre du contexte externe les grands traits de la transition des années 1990, qui est considérée comme terminée par adhésion à l'Union Européenne en 2007. Nous présentons aussi brièvement le cadre de la solidarité domestique dans le cas bulgare. Il s'agit d'un élément qui impacte indirectement les trajectoires des composantes et n'est pas analysé ailleurs, mais qui explique en partie le faible développement de l'ESS en Bulgarie par rapport au cas argentin.

### **I.1.1. Contexte externe : de la transition des années 1990 à l'adhésion à l'Union Européenne**

A la fin du régime socialiste en 1989, la Bulgarie met fin à l'économie planifiée et aux relations économiques avec l'URSS disloquée, et démarre la période de la transition, ce qui signifie l'application d'une série de politiques néolibérales, dont « *la rhétorique est la transition vers le marché et la démocratie* » (Jeliazkova 2011, p. 185). La fin des années 1980 est marquée non pas par une crise mais par un véritable collapse économique, soit une dégradation « *plus importante que celle lors de la grande dépression des années 1930* » (*ibid.*, p. 185). Les efforts des politiques publiques se centrent alors sur des réformes économiques d'ajustements structurels, semblables à celle appliquées en Amérique latine, et plus généralement dans le cadre du Consensus de Washington.

Des secteurs entiers de l'économie sont restructurés par une « *thérapie de choc* », impactant les relations économiques et sociales. En termes de commerce extérieur, le pays n'est plus intégré dans les réseaux de l'ex-URSS, qui offraient des débouchés pour les exportations, les importations sont libéralisées, favorisant le développement d'activités d'importation non-réglées, les coopératives agricoles sont liquidées, et les entreprises publiques privatisées (Tsanov et al. 2012, pp. 22-24). L'ouverture des frontières favorise fortement l'émigration, qui se présente comme une véritable « *alternative économique* » (*ibid.*, p. 29).

Mihov (1999, p. 2), identifie plusieurs faits stylisés qui caractérisent la transition économique en Bulgarie : des réformes qui démarrent tardivement, un collapse de l'activité économique, en 1989, mais aussi en 1997, lorsque le PIB a chuté de 63 % par rapport à 1989, plusieurs crises financières, l'introduction de la caisse d'émission monétaire et des politiques de stabilisation macroéconomiques. La mise en place de ces réformes économiques a été accompagnée d'une forte instabilité politique, due à différents facteurs, dont les « *étroites interactions d'intérêts entre la classe politique et la sphère économique* », dans le cadre de la reconversion de la nomenklatura à l'économie du marché, source de clientélisme, d'appropriation privée de biens publics, de la constitution de réseaux mafieux, et d'une minorité de « *nouveaux riches* » (Blanc et al. 2019). Depuis 1989, en 15 ans, six législatures se sont succédées, dix chefs de gouvernement, et trois périodes de contestations sociales en 1991, 1994 et 1997 (*ibid.*).

Concernant les indicateurs sociaux, une étude détaillée sur l'évolution du marché du travail a été réalisée pour une période entre 1990 et 2011 (Tsanov et al. 2012). Le niveau d'emploi pour cette période a été en baisse durant 14 ans et a augmenté uniquement pendant 8 ans, et toujours



plus bas que la période d'avant 1989 (*ibid.*, p. 16). Il est important de noter une tendance similaire que celle présentée dans le contexte externe argentin. Malgré la priorité politique donnée à l'amélioration des indicateurs économiques afin de résoudre la crise sociale, les études montrent qu'**il n'y a pas de corrélation entre croissance économique et croissance de l'emploi**. La croissance de l'emploi reste négative jusqu'à 2001, soit après quatre ans de croissance ininterrompue de 4,3% en moyenne par an (*ibid.*, p. 16). La pauvreté est généralisée, en 2011, celle-ci est estimée à 46 %, dans un des rapports de l'administration destiné à la Commission européenne, taux le plus élevé dans l'UE (Jeliazkova 2011, p. 185)

Concernant ce contexte de transition des années 1990, il convient de souligner plusieurs traits au titre des asymétries de contextes impactant les composantes de l'ESS. Le premier est précisément, que malgré la dégradation des indicateurs sociaux, **la conduite de politiques sociales n'a jamais été la priorité des réformes de la transition**. L'acteur public commence à s'intéresser à ce type de politiques dans le cadre de ses engagements de convergence vers les politiques de l'UE, comme le montre la mise en place d'une politique pour l'ESS sous impulsion de l'UE. L'inclusion sociale n'est apparue comme objectif des politiques publiques qu'en lien avec des documents stratégiques européens, comme « L'agenda social renouvelé » de 2008 (Tsanov et. al. 2012, p. 9) et la stratégie « Europe 2020 ». Il serait possible de parler d'une forme de « réhabilitation du social » si cette prise en compte n'était pas très limitée par rapport aux objectifs européens. Ainsi, comme le note également Jeliazkova (2011, p. 189), si l'objectif de réduction de la pauvreté dans le cadre d'« Europe 2020 » est de 17 %, dans la « Stratégie nationale de réformes » il est de 8 %. Cette tendance d'engagement *a minima* dans les politiques sociales se reflète dans la faible portée des mesures de soutien public pour l'ESS comme le montre l'étude de cas.

Le deuxième trait caractéristique de la transition qui impacte les trajectoires des composantes de l'ESS, est l'application de la « *privatisation comme panacea universel* », et donc la **destruction de la cohésion sociale, allant jusqu'à l'« anti-solidarité » et l'« individualisme excessif »** (Jeliazkova 2004, pp. 240 - 241). Autrement dit, il n'existe pratiquement pas de solidarité dans la sphère publique, ni en ce qui concerne l'action publique, ni en ce qui concerne l'action de la société civile. L'Etat, le secteur associatif naissant, représenté par les OBNL, et le mouvement coopératif délégitimé et scindé, sont dépourvus de capacités de répondre aux défis sociaux, dépendant de ressources économiques et politiques exogènes.

La solidarité se déploie donc dans la sphère privée, il s'agit d'une solidarité domestique et familiale que les anthropologues ont appelé « *l'économie des bœux* » (Smollett, 1989). C'est

un système social basé sur les relations au sein de la famille élargie. Cela inclue une économie de subsistance, reflétant « *ce système complexe d'entraide* », qui s'est particulièrement développée avec l'économie de pénurie de l'époque socialiste (Roth 2002, p. 86). Smollett décrit à travers quelques exemples en quoi consiste l'entraide en matière économique :

*« Une aide économique très importante est apportée par la famille. Cela s'étend de l'aide importante (qui est considérée comme « naturelle »<sup>102</sup>) apportée par les parents et les grands-parents aux jeunes en matière de logements, de meubles, de voitures, à des flux d'aide à plus petite échelle, comme des transferts de nourriture de la campagne à la ville<sup>103</sup>, de l'argent de ceux qui travaillent vers ceux qui ont des revenus plus faibles... Une partie de cette aide est horizontale, entre frères et sœurs par exemple, en plus de l'entraide verticale entre générations » (Smollett, 1989, p. 130).*

Il convient de noter également que ce type de relations sociales sont plus ancrées que les relations de classe. La présence de classe ouvrière est relativement faible dans le contexte bulgare<sup>104</sup>, et au sein d'une même famille coexistent plusieurs classes sociales (*ibid.*, p. 135). Ces éléments permettent de caractériser le contexte plus large dans le cas bulgare, qui influe sur le développement de l'ESS en tant que système de solidarité au-delà de la solidarité domestique. Les pratiques au sein de ce système de solidarité domestique constituent des « filets de sécurité » sociale et économique. Cela permet d'expliquer en partie pourquoi des initiatives semblables à la récupération d'entreprises et aux initiatives des organisations sociales face à la crise, n'ont pas été mobilisées par la société bulgare face à des défis économiques et sociaux d'ampleur semblables.

**Enfin, le dernier facteur qui impacte les composantes est la fin même de la transition.**

L'adhésion à l'UE, qui a été un long processus qui s'est déroulé entre 1997 et 2007<sup>105</sup>, marque la fin de la transition. Un rapport de la Commission européenne du 9 octobre 2002, attribue à

---

<sup>102</sup> Il est intéressant de remarquer, comme le note Smollett (*ibid.*, p. 129), que la réciprocité n'est pas obligatoire dans ce type d'entraide, ou en tout cas pas à valeur égale à l'aide apportée.

<sup>103</sup> Dont le symbole sont précisément les bocaux de conserves remarqués par Smollett.

<sup>104</sup> Smollett s'appuie sur des données de 1967 indiquant qu'à cette période, en plein régime socialiste, seulement un quart des travailleurs bulgares ont été d'origine ouvrier.

<sup>105</sup> Le 12-13 décembre 1997, le Conseil de l'Union Européenne décide d'ouvrir la préparation des négociations d'adhésion de la Bulgarie, que le parlement bulgare a demandé le 14 décembre 1995. Les négociations de préadhésion commencent à partir de 1997, et la négociation d'adhésion est officiellement ouverte à partir de 2000. Le traité d'adhésion de la Bulgarie et la Roumanie est signé le 25 avril 2005 à Luxembourg, pour une adhésion effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

la Bulgarie le statut d'« *une économie de marché viable* » (Blanc et al. 2019). Bien que la fin de la transition semble être une déclaration diplomatique plutôt que l'aboutissement d'un processus économique et social, c'est un événement clef dont l'impact est multiple en ce qui concerne les trajectoires des acteurs de l'ESS. Les normes et recommandations européennes deviennent plus contraignantes, ce qui influence la trajectoire de l'acteur public. Les bailleurs de fonds ayant financé les OBNL afin de soutenir la transition démocratique dans les années 1990 se retirent progressivement. Les ouvertures et les échanges internationaux et en particulier avec des pays de l'Union européenne se développent davantage, favorisant la diffusion de modèles nouveaux modèles d'organisations, dont l'entreprise sociale.

### **I.1.2. Contextes internes de l'acteur public, des OBNL et du mouvement coopératif**

#### *I.1.2.1. Contexte interne de l'acteur public*

L'acteur public principalement impliqué dans la conduite des politiques pour l'ESS dans le cas bulgare est le Ministère du travail et de la politique sociale. Son contexte interne est celui de l'administration publique, dont la particularité dans le contexte bulgare est la synchronisation de son fonctionnement et des cadres normatifs avec ceux de l'Union Européenne. Tout le contexte d'opération interne de l'administration nationale, depuis la période de préadhésion à partir de 1997, jusqu'à l'adhésion à l'UE et ses suites, est marqué par une **mobilisation générale pour la modernisation et l'adaptation à l'espace administratif européen**, à la fois en termes de normes contraignantes que de « droit souple » ou bonnes pratiques empruntées à différentes administrations de pays membres (sur ces modalités voir Georgiev 1999).

En ce qui concerne le contexte de l'administration dans le domaine de la mise en place des politiques pour l'économie sociale, celles-ci relèvent du département « Standard de vie, politiques démographiques et investissements sociaux » du Ministère du travail et de la politique sociale. Les principales caractéristiques de ce département sont la faiblesse des ressources humaines affectés au développement et au suivi des politiques pour l'ESS. La direction comportait seulement deux fonctionnaires durant la période étudiée. Une deuxième caractéristique du contexte opératoire de l'administration est qu'il a été affecté par des changements fréquents des gouvernements. Cela est source d'insécurité quant à la continuité et à l'orientation des politiques adoptées.

### I.1.2.2. Contexte interne du secteur à but non-lucratif

#### I.1.2.2.1. Brève historique et caractéristiques

La Bulgarie a connu **plusieurs ruptures historiques qui ont marqué le développement d'un secteur associatif** ou « tiers secteur ». Comme ailleurs, historiquement, l'aide mutuelle a toujours été présente notamment sous la forme d'aide mutuelle à travers le travail pour les récoltes dans les champs, la construction d'habitations, de fontaines d'eau etc. dont la forme associative est nommée « *zadruga* » (voir Mitovski et Roussenov 1986 ; Nikolov et Mihailova 1995, pp. 16-17). Au XIXs les premières formes de philanthropie apparaissent, ainsi que le développement d'une institution culturelle locale nommée « *chitaliste* » (mot qui pourrait être traduit comme « lieu de lecture »), simultanément bibliothèque et centre éducatif et culturel. Après la Libération en 1898 de l'Empire Ottoman, la philanthropie permet la construction d'universités, de monuments historiques, d'orphelinats ; des clubs et des organisations professionnelles, comme l'Union des architectes et des ingénieurs apparaissent également entre les deux grandes guerres (*ibid.*). Par la suite le régime socialiste a absorbé ces formes d'expression citoyenne sous l'égide de l'Etat omniprésent, rendant l'associativité « *un enthousiasme forcée* » et démonstratif, de sorte que **l'action collective s'est repliée dans le cercle de la famille et des proches** (*ibid.*).

Le retrait du régime autoritaire à partir de 1991 a laissé la place à **l'émergence d'une société civile autour d'organisations non-gouvernementales ou à but non-lucratif**, dans le contexte de la transition vers la démocratie et l'économie de marché. Ces organisations sont nommées de manière interchangeable organisations à but non-lucratif (OBNL), organisations non-gouvernementales (ONGs), et plus rarement organisations volontaires ou civiques (Dimitrov 1998 ; Nikolov et Mihailova 1996). Le terme OBNL désigne des activités économiques et de développement local, le terme ONG est utilisé lorsqu'il s'agit de problèmes politiques au niveau national, d'organisations civiques dans des contexte d'activisme et pression citoyenne (Dakova et al. 2003, p. 35)<sup>106</sup>. Nous les désignerons comme organisations à but non-lucratif (OBNL) dans la mesure où nous nous référons aux activités socio-économiques de certaines de ces organisations dans le cadre de l'économie sociale. Bien que l'émergence et la prolifération de ces organisations soient considérées par les donateurs étrangers comme un indicateur<sup>107</sup> du

---

<sup>106</sup> Sur la terminologie liée à la notion du « tiers secteur » en Bulgarie voir Kraveva 2013.

<sup>107</sup> Différents indicateurs de développement de la société civile ont été développés par les donateurs étrangers : comme le NGO Sustainability Index for Central and Eastern Europe and Eurasia d'USAID et le Civil Society Index de CIVICUS.

développement de la société civile, le lien entre développement de ces organisations et changement démocratique n'a pas été avéré (Carothers et Ottaway 2000 cités par Steel et al. 2007 ; Cellarius and Staddon 2002 ; Kabakchieba et Hristova 2012). **L'expérience de la transition a montré que les OBNL et la société civile ne se développent pas automatiquement dans un espace intermédiaire laissé vacant par le retrait d'un Etat omniprésent et l'émergence d'un « marché ».** Comme l'indiquent Steel et al., le développement de ce type d'organisations dépend aussi de facteurs institutionnels analysés dans différents travaux, comme le développement de l'Etat de droit, l'émergence d'une classe moyenne, les contraintes et opportunités politiques, la capacité de formulation des problématiques (Friedberg et Zaimov 1996, pp. 97-98 ; McAdam et al. 1996 ; Tarrow, 1998, cités par Steel et al. 2007).

**La littérature sur la société civile et les OBNL en Bulgarie est divisée et idéologisée** et il y a plusieurs histoires ou « biographies » du secteur en fonction des considérations idéologiques, comme l'ont indiqué certains de nos interlocuteurs. Parmi les auteurs les plus connus ayant traité les problèmes liés à l'émergence de la société civile dans la transition, il est possible de citer Fotev, Ivan Krastev, Geogi Ganev, Dostena Lavergne. Il convient de noter que les conceptualisations sur la société civile ont parfois précédé l'émergence de ses organisations (Dakova et al. 2003, p. 14). Elles se sont souvent développées sur la base des modèles occidentaux et notamment américain (Outhwaite et Ray 2005, pp. 67-87 cités par Steel 2007). **Les questions centrales posées dans cette littérature** en lien avec l'émergence et le développement de ces organisations sont de savoir dans quelle mesure il s'agit d'un secteur endogène ou importé ; est-ce que c'un « secteur » ; quels sont ses caractéristiques et ses contours et les organisations qui en font partie ; le développement de ces organisations est - il un indicateur du développement de la société civile ; quelles relations doit avoir ce secteur avec l'Etat (Dakova et al. 2003 p. 14). La question qu'on se pose est dans quelle mesure la transformation de certaines organisations de ce secteur constitue une partie du champ de l'économie sociale en Bulgarie, notamment dans leurs interactions avec l'Etat et le mouvement coopératif. Il convient de noter que cette évolution concerne notamment le développement du secteur depuis les années 2000.

Le secteur des organisations à but non-lucratif bulgare constitue **un univers très fragmenté et faiblement institutionnalisé** en termes de but communs et de représentation commune (Yanovski 2002 ; Dakova et al. 2003). Deux facteurs peuvent expliquer cela, d'une part, **l'absence de continuité historique** qui lui a valu une perte importante de ses traditions et

expérience (Nikolov et Mihailova 1995, p. 18), et d'autre part, un manque de cohérence dû à la **construction suivant des modèles exogènes multiples**. Le secteur a connu plusieurs ruptures historiques, d'abord au cours du XXème siècle la transmission a été rompue avec les initiatives apparues suite à la Libération, puis à partir des années 1990 (*ibid.*) recensent uniquement une douzaine d'organisations qui se considèrent héritières d'initiatives d'avant le régime socialiste. La transition depuis les années 1990 est elle-même marquée par plusieurs étapes discontinues de développement du secteur, sachant que très peu des premières organisations apparues au début des années 1990 continuent à exister dans les années 2000 (Stoichev et al. 2017, p. 13). La construction de typologies de ces organisations s'avère ainsi complexe et approximative en dehors d'un contexte spécifique d'analyse (Yanovski 2002 p. 9)<sup>108</sup>. Cette **absence de continuité fait en sorte que les acquis du travail des organisations sont rarement exploités et endogénéisés**, de sorte que le secteur fait l'objet d'une importation continue de modèles *ad hoc* par le biais du travail sur la base de financements de projet.

En effet, une caractéristique importante du secteur est son développement « top-down » impulsé par des forces externes, à savoir les donateurs internationaux, sans soutien de la société (Steel et al. 2007, p. 39). La diversité d'origine des donateurs démultiplie les modèles importés, qui sont dispersés par organisations et par projets. L'image de cet univers se présente dès lors comme **une mosaïque**, selon l'expression d'un de nos interlocuteurs, de modèles et d'influences qui se superposent, de la même façon qu'on caractérise la transition elle-même.

*« La transition bulgare, initialement dominée par le Consensus de Washington, a rapidement tournée vers une série d'expérimentations éclectiques, consistant à copier des institutions spécifiques de différents pays, sans égard de leurs contextes historiques ou théoriques, ce qui a certainement entamé leur efficacité. » (Yalamov et Doichinova 2013, p. 11).*

Une autre caractéristique importante du secteur est la nature de ses **relations à la société et à l'Etat**. Les théories sur la place des OBNL les conceptualisent en tant qu'intermédiaires entre Etat et société, et c'était leur rôle escompté dans les transitions dans les pays de l'Est (Steel et al. 2007). Or, les relations à l'Etat et à la société sont assez complexes, ambiguës et souvent

---

<sup>108</sup> Yanovski 2002 p. 9 (citant Garnizov 1997, p. 17) donne l'exemple de typologies des années 1990 suivant les relations à l'Etat et au secteur entrepreneurial : organisations héritées du régime précédent ; organisations dissidentes et écologiques d'avant 1989 ; des antennes locales d'organisations internationales ; nouvelles universités ; organisations philanthropiques ; organisations dissimulant des activités entrepreneuriales etc., des critères qui selon lui ne s'avèrent plus pertinents au début des années 2000.

empreintes de scepticisme, voire de cynisme. La plupart des sources consultés et des personnes interviewés soulignent la faible confiance de la part des populations et la faible participation de la société dans leurs activités. Une enquête de 2016 indique que 33 % de la population fait confiance au OBNL<sup>109</sup>. Cette **méfiance entre la société et les OBNL est réciproque**. D'une part, il y a une réticence d'engagement des citoyens dans les OBNL car cela rappelle le volontarisme forcé des régimes autoritaires (Nikolov et Mihailova 1995, p. 24), puis avec le développement du secteur par des donateurs externes, les OBNL sont considérés par les citoyens comme des simples récepteurs de financements. D'autre part, comme l'indiquent Steel et al. 2007, il existe une réticence des OBNL vis-à-vis de la société, qui se traduit par une approche élitiste, à savoir, les activistes du secteur considèrent que la société n'est pas assez mature et compétente (Steel et al. 2007, pp. 44 – 45) ou encore, qu'elle manque la culture de soutien aux causes des OBNL, malgré un développement récent de la culture du bénévolat (Stoichev et al. 2017, p. 31). Cela a une conséquence importante car, en effet, les **OBNL en Bulgarie ne constituent pas un véritable secteur de l'associativité basée sur des organisations de personnes et membres**. Les OBNL ont souvent une faible base de membres, à peine la moitié des OBNL bulgares ont des membres individuels en 1996 et ne souhaitent pas en recruter (*ibid.*, p. 44). Bien qu'il soit possible de noter une certaine amélioration, cette tendance semble se conserver et nous pouvons la constater dans des enquêtes entre 2009 et 2017 montrant que « l'expertise » est l'indicateur clef de légitimité pour les OBNL, bien plus important que la base de membres ou encore la prestation de services sociaux (*ibid.*, p. 41).

Quant aux **liens avec l'Etat**, ils sont distants dans la mesure où les interlocuteurs privilégiés du secteur sont les donateurs étrangers, surtout au début de la transition et avant l'accession à l'UE. Les relations avec les autorités publiques et surtout avec l'exécutif central sont bien moins développées, comparativement aux relations Etat-tiers secteur dans les pays anglo-saxons par exemple (Steel et al. 2007, p. 46 ; Snaveley 1996). Dans les pays d'Europe de l'Est en général ces relations sont teintées de méfiance, mais parfois aussi de connivence ou de simple opportunisme (*ibid.*, p. 39 et 46). Le positionnement des OBNL vis-à-vis de l'Etat depuis les années 1990, que nous avons rencontré dans les entretiens de responsables du secteur, est qu'ils doivent être un correctif à l'Etat national, c'est – à dire en opposition à ce dernier. Comme l'indique le rapport de 2017, ils estiment central leur rôle d'influence vis-à-vis de l'acteur

---

<sup>109</sup> Ce chiffre est bien moindre que la confiance accordée par exemple à l'église orthodoxe qui arrive en tête parmi les institutions citées avec 55%, soit à égalité avec l'Union Européenne, alors que la confiance dans l'exécutif national est de 27 % et de 16 % dans les parties politiques (Stoichev et al. 2017, p. 36).

public, considérant être à l'origine des principales améliorations législatives depuis le début de la transition, mais paradoxalement, sans être satisfaits de la régulation du secteur (Stoichev et al. 2017, p. 28). Les liens à l'Etat national sont emmenés à changer, de manière « forcée » comme nous le verrons, dans le contexte de retrait des donateurs étrangers.

#### I.1.2.2.2. Profil du secteur : étendu, secteurs d'activité et modes de financements

La **loi sur les personnes juridiques à but non-lucratif** (J.O. n° 81 06/10 2000, en vigueur depuis 01.01. 2001) régule le secteur des OBNL en Bulgarie. Elle définit deux types d'entités principales, les associations et les fondations, et leur permet d'exercer une activité commerciale sous certaines conditions, notamment, la nature complémentaire de l'activité commerciale par rapport à l'activité principale à but non-lucratif à laquelle la première est liée, le réinvestissement des profits dans l'activité principale et la non-redistribution (Nikolova et al. 2014, p. 10). Les OBNL considérées par l'acteur public comme des entreprises sociales sont les associations et fondations avec un statut d'intérêt public et ayant des activités génératrices de revenus (*ibid.*).

**L'évaluation des contours de ce secteur en termes de nombre et de type d'organisations** s'avère très difficile, à cause du manque de statistiques, de registres unifiés, de filtres dans la comptabilité d'organisations enregistrées formellement et celles effectivement actives (Kraleva 2014), de transparence (Shentov et al. 2010, p. 41). Environ 400 organisations sont identifiées au début des années 1990 (Nikolov et Mihailova 1995, p. 18) ; 2.500 en 1995 selon l'Union des fondations bulgares (Snavely 1995, p. 649) ; 3.000 à la fin de 1996 (CDS 1997, p. 11). Cette difficulté d'évaluation persiste dans les années 2000, bien que le premier registre public des NPO soit apparu en 2001 avec la nouvelle législation sur le secteur (Kabakchieva et Hristova 2012, p. 25 et 34). En 2004, 8.000 OBNL ont été répertoriées sur le papier, situées principalement dans les zones urbaines, dont celles réellement actives ont été estimées à 2.000 (Steel et al. 2007, p. 40 citant USAID 2005). En 2007 le nombre estimé est de 26.696 et en 2011 il est de 34.000 (Kabakchieva et Hristova 2012, p. 34).

On note depuis les années 1990 une **augmentation constante en nombre, qui ne signifie pas pour autant un développement du secteur**, comme l'indique une étude de 2010, rapportant une phase de stagnation en 2001 par rapport au pic de financements de 1996 (Shentov et al. 2010, p. 12). L'augmentation en nombre des organisations ne rend pas compte non-plus du taux d'activité réelle et de soutenabilité de ces dernières, comme l'indiquent les rapports précités (Dakova et al. 2003, p. 94). Beaucoup d'organisations sont enregistrées uniquement pour le



besoin d'un projet et le taux d'activité réelle est de seulement 20 % rapportée par exemple au chiffre de 2007 (Shentov et al. 2010, p. 12). Par ailleurs, une grande partie des organisations s'enregistrent d'utilité publique pour avoir accès à des financements, et ce n'est pas un indicateur de leur activité sociale réelle (Yalamov et Doichinova 2013, p 32). En 2017 le nombre d'organisations de la société civile est estimé à 50.000 entités, dont des associations, des fondations et *chitaliste* (USAID 2017, p. 56), dont 14.600 d'utilité publique (Stoichev et al. 2017). Quant au nombre d'entreprises sociales développées par les OBNL, estimé à 85 en 2012 (Kumanova et Shabani 2012 ; Nikolova et al. 2014, p. 13), celui – ci représente une part infime du secteur.

Il n'existe pas de classification universelle des activités des OBNL (Kabakchieva et Hristova 2012, p. 34) ce qui rend difficile leur évaluation exacte en termes de sphères d'action, dont les contours sont présentés dans différents études (Kraleva 2014, p. 1). La littérature fait état en revanche d'une problématique importante concernant le profil d'action du tiers secteur, à savoir **l'implication tardive des OBNL dans la sphère sociale**. Au début de la transition, les OBNL étaient centrées sur les questions des droits de l'homme et les problèmes de la société civile, qui étaient alors formulés notamment en lien avec la corruption et l'efficacité des institutions publiques en premier lieu, et les problèmes sociaux arrivaient qu'en second lieu. En effet, la pauvreté n'était analysée qu'en termes économiques, comme produit résiduel de la transition qui allait s'améliorer avec la reprise économique escomptée (Dakova et al. 2003, p. 7). Ce n'est que depuis la fin des années 1990, et surtout début des années 2000 que le secteur commence à se diversifier et les OBNL s'intéressent davantage au traitement de problèmes sociaux pour des groupes désavantagés et aux activités économiques<sup>110</sup>, créant des entreprises sociales, bien que la part de revenus en provenance d'activités non-commerciales reste prédominante (Anastassova 2002 ; Zhecheva et al. 2002).

En début de la transition, dans les années 1990, nous avons relevé une présence des OBNL naissantes dans la culture et l'éducation, ces deux domaines impliquant 34,7% des OBNL, nombre estimé « *disproportionné par rapport à ce qui a pu être observé dans d'autres pays en transition* » alors qu'il existait une urgence sociale et économique (Nikolov et Mihailova 1995, p. 19 ; Snavelly 1996, p. 649).

---

<sup>110</sup> D'autre part une problématique d'utilisation des OBNL comme paravent d'activités économiques non-enregistrées apparaît dans les rapports (Shentov et al. 2010, p. 42).

*A part les associations de santé spécialisées, les organisations sociales (services sociaux, aides en cas de situation d'urgence et secours, pauvreté) est de seulement 4,32%. Un étranger aurait pu croire qu'il s'agit d'une société prospère et pas d'un pays où 80 % de la population vit sous le seuil de la pauvreté » (Nikolov et Mihailova 1995, p. 19).*

Des explications de ce paradoxe des années 1990 ont été avancées évoquant le traditionnel « *amour bulgare pour la culture et l'éducation* » ou encore, le fait que les OBNL ont été fondées principalement par des intellectuels, qui s'avèrent être les « *entrepreneurs des OBNL, ayant cherché eux-mêmes refuge durant ces temps difficiles* » (*ibid.* ; voir aussi Jeliazkova 2004, p. 232). Il ne s'agit point ici de modes d'organisations associatives venant de la base des secteurs populaires en réponse à la crise, comme nous avons pu l'observer dans le cas argentin. Une autre explication possible relevée dans les sources est la présence de **l'idée héritée du socialisme que la sphère sociale relève exclusivement de l'Etat**. (Nikolov 1999, p. 85). Un autre facteur d'explication de cette implication tardive des OBNL dans la sphère sociale et économique est d'ordre juridique et financière, car d'une part, **la loi ne permettait pas à l'époque l'activité commerciale des OBNL**, et d'autre part, elles **ne pouvaient pas compter sur les ressources de l'Etat**. Un autre facteur encore est l'importance du **modèle philanthropique** des OBNL ou de « *l'industrie philanthropique* », surtout au début de la transition, dont la logique se rapproche aux politiques sociales passives et n'est pas orientée vers la promotion de la solidarité de type associative ou coopérative (Jeliazkova 2004, p. 239). Cette tendance évolue dans les années 2000. Des études de 1998 et 2005 sur le profil du secteur (Kraleva 2014) montrent **une augmentation de la part des services sociaux dans les activités des OBNL**. Les services sociaux, comme les cantines sociales, les centres de soins de jour, les centres de réhabilitation sociale, les services à domicile, la médiation sociale, etc., sont citées en 2010 comme l'activité d'une grande partie des OBNL (Shentov et al. 2010, p. 13). En 2003, l'amendement de la loi sur les services sociaux permet pour la première fois aux OBNL de délivrer des services sociaux et de demander du financement à l'Etat et aux municipalités (*ibid.*). De plus, selon un rapport d'USAID les programmes opérationnels Européens dirigent les financements en priorité pour les OBNL qui proposent des services (USAID 2014, p. 4). **La prestation de services sociaux par les OBNL est considérée comme l'une des sphères d'action les plus importante des entreprises sociales en Bulgarie** (Kumanova et Shabani 2012, p. 15 et 28). C'est justement cette tendance de conversion des OBNLs en prestataires de

services sociaux, jointe à la problématique de leurs modes de financement que nous exposons ci-dessous, qui permet de qualifier les OBNL comme entreprises sociales.

Concernant les **modes de financement et l'activité économique**, il convient de noter en premier lieu que les OBNL ont globalement un très faible impact économique, estimé à 0,15 % du PIB pour la période 1991-1998 et 0,21 % du PIB en 2001 (Zhecheva et al. 2002). D'une part, comme nous l'avons vu, cela est lié à la législation qui confère un rôle résiduel à l'activité commerciale des OBNL. D'autre part, cela est lié à la structure de leurs sources de financement. Dans les années 1990 et au début des années 2000, celle-ci se caractérise par une **faible diversification et une forte dépendance des financements par des donateurs extérieurs**<sup>111</sup> (Nikolov 1999, p. 36 et 42 ; Yanovski 2002, p. 49), dont la part est estimée à 70% des ressources du secteur pour les années 1990 (Bieri et Valev 2015). Ces financements étrangers ont un impact sur la stabilité du secteur, car un petit nombre d'organisations se spécialisent et monopolisent les ressources développant des relations verticales avec les donateurs, à la place de relations horizontales entre organisations du secteur permettant le développement du capital social (Steel et al. 2007, p. 38).

D'autres caractéristiques importantes sont les financements faibles ou inexistantes par l'Etat national et par les entreprises (Nikolov 1996 ; Snavely 1996) ou encore par les membres, bien que ces derniers soient jugés plus pérennes (Steel et al. 2007.). Les financements publics sont orientés en priorité vers les OBNL dans la sphère de la culture et l'éducation, dont les *chitaliste* (Zhecheva et al. 2002, p. 4). Dans les années 2000, des **nouvelles tendances de financements apparaissent**, notamment les financements les programmes opérationnels de l'UE, opérés par l'Etat national, et le développement de stratégies de financements complémentaires à travers l'activité commerciale.

Une étude de 2010 (Shentov et al. 2010, p. 10) distingue **quatre grandes périodes de développement des OBNL marqués par des changements de leurs sources de financement**. La première période concerne le début des années 1990 (1990-1994) lorsqu'est mise en place l'action des premières grandes fondations, à savoir la fondation Open Society, le Centre pour l'étude de la démocratie, le Club Atlantique, le Centre pour des stratégies libérales, l'Institut

---

<sup>111</sup> Les plus importants de ces donateurs étaient l'Open Society Foundation de George Soros (qui finançait environ 16% des budgets des OBNL en Bulgarie), le programme PHARE de l'UE et d'autres programmes d'adhésion à l'UE (environ 23%), le soutien gouvernemental des États-Unis, de la Suisse, de la Norvège et du Japon (28 %) et le PNUD et les fondations privées (6 %), Bieri et Valev 2015.

d'Économies de marché, etc. La deuxième période indiquée est entre 1994 et 1998 lorsque les donateurs lancent les premiers grands programmes de financement pour les OBNL. La troisième période (1998-2005) est marquée par le retrait des donateurs traditionnels des années 1990 (USAID, Open Society Foundation), l'arrivée de nouveaux donateurs par des programmes bilatéraux mais aussi l'apparition de sources nationales de financement liée à l'ouverture de la prestation de services sociaux par les OBNL. Ces derniers sont estimés à 25 % des contributions en 2000, mais sont en réalité des sources de la Commission Européenne administrées par des agences nationales (Shentov et al. 2010, p. 12). La quatrième période, après 2005 est marquée par l'adhésion à l'UE, les sources de financement par la Commission européenne, et le retrait des donateurs bilatéraux et des programmes de la période de pré-adhésion.

Ces **dépendances de financement externes** sont une source de contradictions et de besoin d'adaptations et les OBNL tentent de diversifier leurs ressources. Toutefois, la diversification reste difficile (USAID 2014). Malgré les changements enregistrés, il convient de signaler que **la tendance de prévalence des financements externes est *de facto* persistante pour toutes les périodes**, bien qu'il y ait eu globalement un déclin important des financements étrangers, estimé à 40 % sur les 20 dernières années (Bieri et Valev 2015), et surtout lors du passage des années 1990 aux années 2000. Quant à la période la plus récente, comme nous avons pu le constater lors de nos visites de terrain, les sources étrangères semblent *de facto* toujours prévaloir, d'une part à travers des financements par des programmes bilatéraux<sup>112</sup>, et d'autre part via des sources de l'UE, pour lesquels l'État national apparaît dans un nouveau rôle d'opérateur. Ces **programmes opérationnels** financés par les fonds structurels Européens, gérés par l'État national ont augmenté significativement les possibilités de financement. L'un des programmes les plus importants pour les OBNL est OPAC (Programme Opérationnel de développement des ressources humaines depuis 2007) avec un budget de 18 millions d'euros pour les ONG comparé au 3 millions d'euros programmes de pré-adhésion comme PHARE – Programme de développement de la société civile (Kabakchieva et Hristova 2012, p. 40). C'est l'axe 5 d'OPAC qui soutient en particulier le développement d'entreprises sociales (Kumanova et Shabani 2012, p. 33). Toutefois, ces montants ne reflètent pas la **capacité d'absorption**

---

<sup>112</sup> En effet, après l'adhésion à l'UE, des programmes de donateurs étrangers sont toujours présents, dont la fondation America for Bulgaria, Trust for Civil society in Central and Eastern Europe, Swiss Agency for Development and cooperation, le mécanisme de financement de l'Espace Economique Européen financé par Norvège, Islande et Lichtenstein, et d'autres (Kabakchieva et Hristova 2012, p. 39). Toutefois, comme le précise un de nos interlocuteurs, au début des années 1990 les appels à projets étaient abondants et il y avait peu d'organisations. Maintenant il y a beaucoup d'organisations et peu d'offres, donc les OBNL s'orientent davantage vers la collecte de fonds et tentent de développer de l'activité économique.

**réelle des OBNL**, comme nous avons pu le constater sur le terrain par rapport justement à l'apport d'OPAC sur le développement d'entreprises sociales par les OBNL.

En guise de conclusion, une donnée intéressante permettant de bien se représenter le profil du secteur est **la description d'une organisation OBNL typique, indiquée dans un rapport de 2017.**

*Une OBNL bulgare typique est « petite ; située dans une ville ; dépendante de financements par projet ; gérée par une petite équipe, jeune, bien éduquée ; compte sur du travail bénévole ; a pour raison d'être une « cause » ; est ouverte à l'innovation ; est experte dans son domaine d'activité ; a besoin d'expertise pour la collecte de fonds ; est peu connue par la communauté et communique mal ; propose des services : éducatifs, culturels, sociaux, ou de consultances, mais dans la plupart des cas ces services répondent aux priorités des peu d'organisations, souvent étrangères qui la financent ; dispose d'une stratégie de développement et cherche à diversifier ses financements ; travaille de plus en plus auprès de la communauté. » (Stoichev et al. 2017, p. 50).*

### **I.1.2.3. Contexte interne du mouvement coopératif**

Nous présenterons ci-dessous le contexte interne des différentes branches coopératives bulgares et les principaux aspects de leur dynamique de changement depuis la transition. Toutefois, étant donné que les coopératives agricoles et de consommation se trouvent *de facto* écartées du cadre d'élaboration lié à l'ESS que nous avons pu observer, nous restreindrons notre analyse aux coopératives de travail qui se trouvent en revanche parmi les acteurs clef de cette élaboration. Deux autres figures historiques sont également identifiées dans les cadres de références pour l'ESS : les entreprises spécialisées pour personnes handicapées et les *chitaliste*. Ce dernier signifiant littéralement « centre de lecture » est apparu durant la deuxième moitié du XIX siècle et devenu une véritable institution culturelle et éducative du pays, persistante encore aujourd'hui (voir Marinova et Yoneva 2020, p. 2). Quant aux entreprises spécialisées pour personnes handicapées, ce sont des organisations offrant de l'emploi subventionné, régies par la Loi sur l'intégration des personnes handicapées ; leur nombre en 2016 était de 372 entreprises spécialisées, employant 3.799 personnes dont 1.796 handicapées (Agence Nationale pour les personnes handicapées 2017). Ces deux figures ne seront pas traitées à part, dans la mesure où la trajectoire des entreprises spécialisées pour personnes handicapées est similaire à celle du

coopérativisme de travail, et les *chitaliste* se rapprochent aux OBNL, à l'exception de l'activité économique (Nikolova et al. 2014, p. 11). Nous consacrerons quelques sections ci-dessous afin de rendre compte du développement des différentes branches coopératives historiques dans le contexte bulgare.

#### I.1.2.3.1. Caractéristiques générales et dynamiques de changement du mouvement coopératif bulgare

Le mouvement coopératif bulgare s'est développé après la libération de l'Empire ottoman et entre les deux guerres dans le contexte d'un pays principalement agraire où plus de 80 % de la population a été engagée dans l'agriculture (Marinova et Yoneva 2020, p. 3). La population elle-même, en dehors d'une aide de l'Etat naissant, a été à l'origine de différents types d'initiatives coopératives et associatives. En effet, ce type d'initiatives avait comme matrice historique l'entre-aide spontanée qui entre le XVIII et le XIX siècle prenait la forme de groupes formés pour réaliser un travail de récolte, de transport ou de bâtiment, etc. (Roussenov et al. 1986, pp. 31-43). Une figure coopérative typique qui s'est diffusé au début du XXs était la coopérative multiservice, active dans le travail agricole et offrant en même temps des services de crédit et de commercialisation aux membres. Entre les deux guerres, les coopératives se sont développées dans de nombreux domaines, comme la consommation et la production, l'artisanat, la pêche et la foresterie, le crédit etc. (*ibid.*). Le mutualisme s'est développé également, ayant été actif dans l'assurance durant les guerres. Les coopératives ont créé progressivement différentes associations nationales, régionales et syndicales et ont adhéré à l'Alliance coopérative internationale (*ibid.*, p. 324).

La période entre 1944 et 1989 est celle de l'économie planifiée, durant laquelle la forme prédominante de propriété était la propriété publique<sup>113</sup>, et le coopérativisme relevait de la planification centralisée, bien qu'il disposât de certaines mesures spécifiques (Stefanov et al. 2009, pp. 5-6). Le coopérativisme était absorbé et subordonné à l'économie publique, avec des coopératives créées par l'Etat, mais aussi des organisations d'avant 1944 qui ont parfois donné la base aux entreprises étatiques ou étaient intégrées postérieurement à celles-ci (*ibid.*). Il a été ainsi dénaturé de ses principes de base de gestion autonome et démocratique, d'adhésion et d'entre-aide volontaire, de propriété privée mise en commun, de rétribution des membres (Marinova et Yoneva 2020, p. 5). Avant 1989, le coopérativisme de consommation, agricole et

---

<sup>113</sup> Dans la Constitution de 1947 la propriété coopérative était considérée comme l'une des formes de propriété publique, à côté de la propriété de l'Etat et la propriété privée, or celles-ci ont été progressivement fusionnées (Stefanov et al. 2009, p. 62)

de production, dont les coopératives de travail pour personnes handicapées, figure spécifique existant depuis les années 1950, ont été unis sous tutelle de l'Etat dans l'Union centrale de coopératives (UCC).

Le nouveau régime politique et économique de transition de l'économie planifiée vers l'économie de marché à partir de 1989, est un nouveau moment historique pour le mouvement coopératif bulgare (Stefanov et al. 2013, pp 5-8). Les coopératives sont reconnues par la Constitution bulgare (art. 19 § 4) qui les définit comme des « *formes d'association de citoyens et des personnes juridiques dont l'objectif est le développement économique et social* » et sont régies par la Loi coopérative du 29 décembre 1999, amendée le 14 novembre 2017. Le mouvement coopératif bulgare est actuellement organisé au sein de quatre unions, à savoir, *l'Union centrale des coopératives* qui réunit en effet les coopératives de consommation, mais a conservé le nom de l'unique union d'avant 1989, et représente 155.000 membres, 10.300 salariés au sein de 808 coopératives et 34 unions régionaux ; *l'Union nationale des coopératives agricoles*; *l'Union nationale des coopératives de travail* qui inclut des petites et moyennes entreprises industrielles et de services, avec 20.000 membres, et 15.000 personnes engagés dont 11.000 handicapées ; *l'Union des coopératives des personnes handicapées* (Nikolova et al., 2014, pp. 10-11).

Les principaux changements au sein du système coopératif depuis 1989 sont la séparation des différentes branches coopératives dans ces quatre unions différentes, la **diminution forte du nombre de coopératives, la restriction et l'éloignement de la base de membres, ainsi que du volume de leur production et services** (Andreev 2005, p. 12). Chaque branche a été affectée de manière spécifique par les changements économiques et a cherché des réponses et stratégies d'adaptations. Toutefois, **la dynamique de changement commune du système coopératif** depuis la transition pourrait être qualifiée comme une « **lutte de sauvegarde** » des coopératives, malgré la fragmentation du mouvement et la restriction de sa sphère d'opération économique et sociale. Une partie du système des coopératives de travail a été sauvegardé, bien qu'il ait subi les chocs économiques de la transition, dont une diminution du nombre d'organisations de 30 %, de la base de membres de 40 %, et du nombre d'emplois de 50 % entre 1994 et 2009 (Balasopoulov 2009, p. 79). Parmi les principaux impacts de la transition pour le mouvement coopératif il convient de noter : la restriction des marchés internes et externes, la libéralisation des importations, la libéralisation des prix, des obstacles législatives, l'absence de préparation des dirigeants et des cadres d'opérer dans les nouvelles conditions d'économie de marché, l'image négative des coopératives, notamment véhiculée dans le cadre de la liquidation

massive des coopératives agricoles (*ibid.*, p. 80). En effet, durant la transition le coopérativisme fait face à un double problème : non seulement il n'est plus protégé économiquement par l'Etat dans un contexte d'une crise économique généralisée, mais en même temps il y a un éloignement de la société, pour laquelle il ne constitue pas une alternative socio-économique ou de solidarité, et de surcroît il n'est pas considéré comme partie de la « société civile » durant la transition. En cela, il y a quelques similitudes avec les OBNL chez qui nous constatons ce **double éloignement de l'Etat et de la société**, qui les conduit à rechercher **une légitimation externe** auprès d'acteurs internationaux.

Malgré ces difficultés, nous relevons une dynamique de sauvegarde du mouvement coopératif qui est mise en œuvre de manière différentes par les diverses branches, bien qu'on relève une similitude chez les coopératives de travail et de consommation, dans la mesure où elles cherchent activement à s'adapter aux nouvelles conditions, et recherchent des opportunités de légitimation et de l'appui politique auprès des partenaires externes en conservant les liens avec le mouvement coopératif international. Il convient de noter néanmoins les difficultés spécifiques des coopératives agricoles qui ont fait l'objet d'une liquidation massive avec les réformes des droits de propriété, alors que les deux autres branches pouvaient au contraire prétendre à la restitution de leur propriété. A la différence des deux autres unions, l'Union des coopératives agricole n'est pas très forte et influente (Kanchev et Doichinova 2005, p. 56).

Les dirigeants du mouvement ont identifié les problématiques communes et ont fait des tentatives de discussion. Une conférence a été organisée en 2005 sur le thème « Unité d'action des unions coopératives en Bulgarie », appuyée par un programme européen de préadhésion SCOPE II. Dans les annales de cette conférence la référence à l'économie sociale apparaît explicitement, et le système coopératif est mis en avant comme son sujet principal dans le contexte bulgare et dans le cadre du rapprochement du pays à l'UE. Cela montre qu'avant que l'acteur public national se saisisse de la question, **le mouvement coopératif, à travers son insertion dans les réseaux coopératifs européens et internationaux, prend connaissance et s'identifie à la notion d'économie sociale** et à différents cadres conceptuels internationaux, dont les travaux de l'Institut John Hopkins et du CIRIEC International. Il identifie aussi les autres acteurs potentiels de l'économie sociale, notamment les OBNL, mais aussi tout un écosystème de parties prenantes, l'acteur public, les réseaux d'économie sociale, les organisations professionnelles etc.

Il convient de préciser ici qu'étant donné l'héritage de la tutelle de l'Etat sur le mouvement coopératif durant le régime précédent, la question qui est fréquemment posée quant au



coopérativisme bulgare est celle de son appartenance réelle au coopérativisme et à l'économie sociale, autrement **dit la question de la gestion démocratique**. En effet, comme nous l'avons vu, les dirigeants coopératifs constatent eux-mêmes l'éloignement de leur base de membres et identifient le besoin de l'appropriation complète des coopératives par les membres comme l'un des défis principaux de la transition du système coopératif (Balasopoulov 2005, p. 119). Or, il y a des difficultés dans la mise en place de la gestion démocratique des coopératives. Comme le rapporte Jeliaskova (2004, p. 232) pour les coopératives agricoles par exemple, ce sont des gestionnaires qui prennent les décisions et la participation est rarement effective. Nous n'avons pas pu conduire une enquête spécifique auprès des organisations individuelles concernant le respect de la participation ou de la démocratie de gestion. Il est en effet plausible qu'il y ait des difficultés réelles concernant ce critère, comme cela existe ailleurs aussi. Les entretiens indiquent que les dirigeants coopératifs en ont conscience mais expliquent cela par les conditions économiques très rudes qui favorisent une gestion verticale qui s'avère selon eux plus efficace, bien que pas souhaitée. Nous observons indirectement une reconnaissance de la difficulté de mettre en place une gestion démocratique, mais aussi une absence « d'irréversibilité » de celle-ci. Ainsi, une circulaire rédigée en 2016 par l'Union centrale des coopératives à l'attention de ses membres a eu pour objectif de rappeler l'importance du principe démocratique pour la gestion et la viabilité des coopératives et d'appeler les organisations à veiller à sa mise en place.

Dans la vision des dirigeants du mouvement, à partir des sources et comme nous avons pu le constater dans les entretiens, l'identité coopérative bulgare a un ancrage historique plus profond que le coopérativisme dirigé par l'Etat. En 2015 le mouvement a célébré ses 120 ans. Il est intéressant de noter que les dirigeants coopératifs s'identifient comme héritiers du coopérativisme du début du XX<sup>ème</sup> siècle, et interprètent le passage historique de l'économie dirigée comme « déformation » du système coopératif mais pas comme rupture de sa continuité. Nous relevons un attachement à une identité historique et internationale du coopérativisme, à la construction duquel la Bulgarie et les PECO ont participé à la fin du XIX et au début du XX<sup>s</sup>.

En effet, durant la transition **la relation entre coopérativisme et Etat ne s'avère pas toujours facile**. Ainsi, de même que les ONBL, le coopérativisme bulgare s'appuie stratégiquement sur les organisations et réseaux internationaux. L'importance de ce lien est soulignée dès le début des années 1990, lorsque l'ACI et son directeur de l'époque en personne sont intervenus auprès des autorités nationales dans le cadre de l'élaboration et la modification de la nouvelle loi sur

les coopératives, qui comportait des clauses défavorables en matière d'imposition et de biens des coopératives, infléchies grâce à cette intervention (Stefanov et al. 2013, p. 56)<sup>114</sup>. Les relations internationales sont un axe stratégique clef de la politique de l'Union des coopératives de consommation, membre de plusieurs instances (ACI, l'organisation internationale des coopératives de consommation, Coopératives Europe, l'Association européenne des coopératives de consommation, au sein de la direction desquels les dirigeants bulgares ont été élus<sup>115</sup>.

Le coopérativisme bulgare a été ainsi sauvegardé, bien qu'il ait été dénaturé par son étatisation au cours du XXème siècle. Durant la transition des années 1990, il s'est distancié d'un Etat pratiquement absent et dépourvu de ressources, et s'est autodéterminé comme mouvement historique et partie du mouvement coopératif international. Il semble qu'il ait suivi une trajectoire semblable à celle décrite pour le coopérativisme dans les pays en développement qui a été capturé par des Etat dirigistes, puis a été soit liquidé ou privatisé, soit « des-officialisé » et « autodéterminé » en tant que secteur, avec l'appui des organisations coopératives internationales (Develtere 1994, p. 76). Toutefois, les questions de la gouvernance démocratique et des liens avec la base des membres et la société, « déformations » laissées par la période dirigiste, n'ont pas rencontré des conditions favorables durant la transition afin de rendre au coopérativisme bulgare sa qualité de mouvement et pas d'un simple secteur d'organisations. En effet, comme l'explique Develtere, dans certains pays, grâce à des changements dans des conditions externes de pouvoir, comme la résurgence de mouvements sociaux, s'est opéré un **passage de secteurs coopératifs** hérités des colonisations et des régimes national-populaires, **vers des mouvements coopératifs**, en revitalisant la praxis coopérative (*ibid.*, pp. 73-77). De telles conditions sont absentes dans le cas bulgare de sorte que le coopérativisme se présente davantage comme un secteur d'organisations héritées qui se sont adaptées aux nouvelles conditions socio-économiques. Cette caractéristique va permettre de qualifier le champ de l'économie sociale bulgare, mais aussi les différences dans la

---

<sup>114</sup> Un exemple plus récent de la difficulté de relation avec l'Etat en matière réglementaire et de ses choix pas toujours favorables au coopérativisme, en l'occurrence dans le cas de l'UCC, est un fonds qui existait de 1997 à 2011 pour la rétrocession d'une partie de l'impôt sur les sociétés affecté à des activités d'investissement ; ce fonds était géré par l'Union centrale des coopératives, et permettait des financements de projets pour l'activité économique et les investissements. Or, cette politique a été arrêtée « du jour au lendemain » car l'Etat « l'a simplement décidé » selon les termes de nos interlocuteurs.

<sup>115</sup> Petar Stefanov, président de l'Union centrale des coopératives bulgare a été réélu en 2017 président de l'Organisation internationale des coopératives de consommation (CCW). A ce titre il est membre du conseil d'administration de l'Alliance coopérative internationale.

configuration du changement entre pays, sachant que dans le cas argentin l'organisation coopérative a servi le renforcement d'un mouvement social.

#### I.1.2.3.2. Coopérativisme agricole

Les coopératives agricoles en Bulgarie ont fait l'objet d'une restructuration importante durant la transition dans le contexte d'une réforme des droits de la propriété et du foncier et lors d'une crise économique (Doichinova 2007). Doichinova identifie trois périodes de leur développement entre 1992 et 2005, à savoir une liquidation des coopératives agricoles de la période socialiste opérée entre 1992 et 1994, marquée par l'adoption de la Loi sur la propriété et l'exploitation des terres agricoles (J.O. N°17/1991) jusqu'à la restitution des terres agricoles nationalisées durant le régime précédent, suivie par une création spontanée de coopératives ; une deuxième période entre 1996 et 1999 marquée par une continuité de création spontanée de coopératives ; et une troisième à partir des années 2000 durant laquelle les coopératives agricoles diminuent en nombre et en importance.

Entre 1992 et 1999 le nombre des coopératives agricoles croit de manière constante de 372 en 1992 à 3237 en 1999, de même que la part de terres arables du pays travaillées par les coopératives avec un pic de 50 % en 2000 (Doichinova 2007, p. 72). Durant les années 1990 de nombreux propriétaires de terres agricoles restituées ont choisi de se réunir au sein de coopératives, face à des conditions économiques très défavorables de haute inflation, une politique agricoles libéralisée, une absence de soutien public et de crédits, des changements dans le commerce extérieur du pays (*ibid.*). Le coopérativisme agricole se présente en effet comme une stratégie de survie de la population dans les zones rurales (Jeliazkova 2004, p. 232). Toutefois, il convient de noter qu'une grande partie des membres des coopératives ont d'autres sources de revenus, voire n'habitent pas dans les régions agricoles (Doichinova 2007, p. 72) et la participation à la coopérative, surtout à partir de la deuxième moitié des années 1990 se borne à la location de terres à la coopérative comme sources de revenus complémentaires.

Les principales tendances de développement des coopératives agricoles identifiées dans la littérature sont **la persistance et la prédominance de la forme coopérative de propriété dans l'agriculture durant les années 1990 qui sera renversée durant les années 2000**. Koleva (2008) montre que durant les années 1990 l'agriculture bulgare a suivi une trajectoire institutionnelle complexe liée à sa structure de propriété, suivant des stratégies de réformes de la propriété menée par les gouvernements, ainsi que des choix de la population dans les nouvelles conditions économiques, ayant conduits à une diversification et une recomposition

des formes organisationnelles<sup>116</sup>, combinant héritages de l'époque socialiste et formes émergentes (Koleva 2008, p. 73). A partir des années 2000 et la période d'adhésion à l'UE la tendance est inversement une diminution du nombre et du rôle des coopératives agricoles. Entre 1999 et 2001 tous les indicateurs de développement des coopératives agricoles ont baissé, à savoir une diminution de 34,5 % des employés, 30,2 % du volume de production, 17,9 % des actifs, 23,8% de la productivité, 31,7 % de la part de marché et 18,1 % d'innovation technologique (Jeliazkova 2004, p. 232 citant Jelyu 2003). Après 2007, en lien avec la Politique agricole commune de l'UE, la tendance dans l'agriculture est une **émergence de structures commerciales privées de grande taille**, qui sont les destinataires principaux des subsides des programmes européennes (Koleva et Kojouharova 2013, pp. 126-127). La part des coopératives dans le secteur diminue, soit 900 en 2010, alors que les sociétés commerciales sont passées de 1312 en 2005 à 3600 en 2010 (*ibid.*).

**L'état du coopérativisme agricole est en contraste avec l'importance de l'agriculture en tant que source de revenus des populations paupérisées.** Selon Jeliazkova (2004, p. 233) les coopératives agricoles ont été la source de revenus principale de 368.500 personnes et source de revenus secondaires pour 1 million de personnes, dont une grande partie de retraités. Or, le nombre et le rôle des coopératives ont eu tendance à décroître, comme nous l'avons vu. Des études de 2009 montrent que face aux difficultés économiques d'opération sur le marché, la majorité des petits producteurs bulgares ne produisaient pas pour le marché (Meurs et Bogushev 2009). De nombreuses familles se sont retirées des coopératives et se sont repliées vers une agriculture familiale de subsistance, suivant trois types de stratégies, à savoir la sécurité alimentaire pour des familles sans revenus, le complément de revenus salariés, et enfin des petites exploitations qui produisent pour vendre afin de constituer des revenus familiaux sans être intéressées par un développement économique (Meurs 2013). Par ailleurs, des tentatives de stimuler la création de coopératives et articulations horizontales entre producteurs rencontrent une très forte réticence (voir par exemple Stoeva et al. 2016, p. 40).

Il convient de noter également qu'ils existent des études récentes sur les conditions de **développement en Bulgarie d'organisations de producteurs agricoles en tant qu'entreprises sociales** (Nenova 2014). En matière d'entreprises sociales dans l'agriculture les

---

<sup>116</sup> Ainsi, au début des années 1990, trois modèles d'exploitation de la terre ont été à savoir un modèle A d'exploitation privée (individuelle et familiale) concernant entre 1992 et 1994, 52 % des ménages ruraux, modèle B orienté vers l'exploitation collective de la terre au sein de coopératives concernant 28 % des ménages, et modèle C mixte, où une partie de la terre est incluse dans une coopérative et une autre est exploitée à titre individuel et familial (Koleva et Kojouharova 2013, p. 127).

programmes opérationnels comme le « Programme de développement des régions rurales » permettraient de créer des projets à visée sociale dans le domaine de l'agriculture, incluant par exemple des services sociaux, orientés vers les membres et élaborés sur la base de l'aide mutuelle. Ce type d'initiatives en Bulgarie sont selon Nenova à un stade de développement initial, à savoir, ils existent **quelques exemples très isolés qui prennent la forme de coopératives de consommation de type « AMAP »**, dits « Hrankoops ». Ces initiatives ont d'abord été constituées par des groupes informels créés dans quelques villes en Bulgarie (Sofia, Plovdiv, Varna) afin de relier directement des petits producteurs familiaux de produits propres et de bonne qualité et des collectifs de consommateurs, souvent des citoyens, disposant d'un certain pouvoir d'achat<sup>117</sup>. Le « Hrankoop » de Sofia a existé durant 5 ans en tant que groupe informel et s'est constitué en 2016 en tant que coopérative de consommation. Il a émergé autour d'une organisation écologiste « Za zemiata » qui a eu un projet de développement de AMAP en 2010. **Ces figures sont néanmoins isolées des débats politiques sur l'élaboration d'un cadre pour l'ESS en Bulgarie.** Aux termes des membres de Hrankoop de Sofia que nous avons interviewés en 2017, ils n'aspirent pas à dialoguer avec l'administration centrale et ne cherchent pas à obtenir des subventions publiques car ils souhaitent stimuler l'entre-aide entre membres. Or, ce type de solidarité n'est pas spécialement encouragé par le cadre bulgare d'ESS. Comme l'indiquent nos interlocuteurs, pour les autorités le « social » signifie l'inclusion de personnes vulnérables, alors que pour les AMAP c'est la constitution d'une communauté d'entraide, en l'occurrence de producteurs et de consommateurs. Celle-ci se développe autour d'une communauté d'intérêts et de pratiques<sup>118</sup> en dehors de cadres formels, à une échelle très localisée et limitée actuellement à quelques organisations.

Tous ces éléments montrent que bien que bénéficiant d'une reconnaissance récente de la forme coopérative comme partie de la définition élargie de l'économie sociale, le coopérativisme dans le domaine agricole n'est pas parmi les protagonistes du champ de l'ESS en Bulgarie que s'est construit autour de l'élaboration de la loi récente de 2018. Bien que formellement inclus dans

---

<sup>117</sup> Le modèle auquel Hrankoop Sofia s'identifie est celui des AMAP ou « Community support agriculture » visant à soutenir la consommation solidaire auprès de petits producteurs agricoles.

<sup>118</sup> Hrankoop est lancée d'abord en tant que groupe informel sur les réseaux sociaux et s'est consolidé et étendu suite à un événement inattendu en 2011 lorsqu'un des producteurs devait vendre 10 tonnes de lentilles en Allemagne au prix de 3,5 leva le kilo. Or, selon l'analyse des membres du groupe, celles-ci auraient été emballées et revendues sur le marché bulgare à 9 leva le kilo. Une action solidaire « Sauvons les lentilles » a été ainsi mise en place qui a eu un grand succès et a permis de consolider le collectif et d'amorcer une réflexion pour pérenniser ses activités. La solidarité est ainsi principalement orientée des consommateurs vers les producteurs auxquels on paie « le prix juste ». Comme l'indiquent nos interlocuteurs, les producteurs ont été d'abord méfiants et ont eu peu de relations entre eux. Toutefois l'existence du collectif a permis d'amorcer progressivement quelques liens de solidarité entre les producteurs eux-mêmes, par exemple l'aide à la récolte pour un producteur malade.

le groupe de travail avec un représentant, le coopérativisme agricole est pratiquement absent des travaux et invisible en tant que sujet de l'économie sociale et dans le processus d'élaboration du cadre politique et législatif pour l'ESS.

#### I.1.2.3.3. Coopération de consommation

Dans la période après 1989 de transition vers l'économie de marché, les coopératives de consommation ont poursuivi leurs activités traditionnelles de commercialisation de produits alimentaires de base, la production de pain et de boissons, l'achat et la transformation de production agricole, notamment en dehors de la capitale et dans les régions isolées du pays (Stefanov et al. 2013, p. 9). Le mouvement est coordonné par l'**Union centrale des coopératives** qui a mené des efforts de sauvegarde du coopérativisme de consommation en s'adaptant aux nouvelles conditions économiques. Au début de la transition les efforts de stabilisation du mouvement ont été dirigés vers les problèmes de déconcentration et fragmentation des grandes coopératives du système, les changements dans la base des membres, la récupération de la propriété étatisée, l'élaboration de nouveaux cadres réglementaires pour le coopérativisme, la relation à l'Etat, le rétablissement des principes d'opération coopératifs (*ibid.*, p. 15). Au début des années 2000 et dans le contexte d'adhésion à l'UE, les efforts ont porté sur des stratégies de développement économique, une amélioration de l'image publique des coopératives, des partenariats possibles avec l'Etat et les collectivités locales, une meilleure attractivité des coopératives pour les jeunes, une affirmation du rôle de l'Union centrale des coopératives dans la formulation de politiques coopératives au niveau européen et international (*ibid.*, pp. 149, 153 et suivant).

Suivant des données de 2015 de l'UCC, il y avait 764 coopératives de l'Union des coopératives de consommation, au sein de 29 unions territoriales et une union nationale. La principale activité est la commercialisation à des prix bas de produits alimentaires dans tout le pays, sous une marque propre, dont 8 sont les produits de base : haricots, riz, lentilles, farine, sucre, sel, huile et vinaigre. Suivant les témoignages des dirigeants, une nouvelle union a été créée avec 10 nouvelles coopératives qui sont notamment des coopératives de jeunes de la capitale, qui interviennent dans un domaine d'activité différent de l'activité traditionnelle de commerce. Cela s'inscrit dans une stratégie d'adaptation du mouvement au contexte socio-économique, en l'occurrence les problèmes démographiques, à savoir une forte concentration de la population du pays dans les grandes villes. Ces nouvelles coopératives explorent des domaines d'activité comme la publicité et la radio, avec une radio coopérative, émise dans tous les magasins, des

services informatiques, des services de consultance, de comptabilité, juridiques et économiques.

**Le coopérativisme de consommation a une chaîne de magasins active dans 1733 villages avec des habitants en dessous de 500 personnes et à ce titre un rôle social essentiel** (Doichinova et Zaimova 2013, p. 20), bien que celui-ci est insuffisamment reconnu. Comme l'indiquent ses dirigeants, les coopératives de l'Union sont des magasins dans des petites localités, y compris de 30-60 personnes, où d'autres chaînes ne trouvent pas de rentabilité, et accomplissent ainsi des fonctions davantage sociales qu'économiques. A ce titre, les coopératives reçoivent des subsides de l'État pour les régions de moins de 500 habitants et dans les régions de montagne. En effet, dans les relations avec l'Etat, les coopératives de consommation sont reconnues pour cette contribution au titre du développement économique régional. A ce titre l'Union des coopératives de travail a reçu en 2004 et en 2006 le prix « Organisation nationale contribuant au développement économique » attribué à des *« structures qui développent l'activité économique et par ce biais l'emploi, font des investissements, paient des taxes et des cotisations sociales et contribuent ainsi au développement économique du pays »* (Stefanov et al. 2013, p. 151). Or, il est remarquable que **le rôle social des coopératives de consommation soit discuté dans le cadre de l'élaboration de la loi nationale pour l'ESS**, car elles sont considérées comme des organisations économiques et le volet social de l'ESS est défini de manière retreinte en tant qu'insertion de groupes vulnérables.

L'UCC est inséré dans les instances coopératives internationales et européennes et participe à l'élaboration de politiques du coopérativisme international, comme la marque « COOP ». L'Union centrale des coopératives s'est positionnée par rapport à l'adhésion à l'UE, cherchant à adapter ses stratégies de développement aux initiatives des organisations coopératives et institutions européennes. Elle a participé à plusieurs projets, dont un exemple intéressant est le projet pilote, en 2010, de développement de système d'information de l'Union centrale des coopératives comme base d'élaboration de comptes satellites des coopératives bulgares financé par la Commission Européenne (Stefanov et al. 2013, p. 269). Aux termes des dirigeants bulgares, au-delà de la consolidation des statistiques sur les coopératives de l'Union qui permet d'améliorer la gestion, ce projet a été perçu comme une chance d'amélioration de la visibilité pour les coopératives à l'échelle nationale et une possibilité de collaboration avec l'Agence nationale de statistique, l'Union des coopératives de travail, le MTPS. Or, ce projet n'a pas été utilisé dans le cadre du recensement des organisations de l'économie sociale par le MTPS qui

a adopté une autre méthodologie basée sur l'enquête et l'autodétermination des organisations comme « entreprises sociales ».

Il convient de noter que **cet activisme de l'UCC dans les politiques coopératives internationales et européennes ne se traduit pas ou peu dans l'élaboration des cadres nationaux sur l'ESS**. En effet, les coopératives en dehors des coopératives d'insertion ne sont pas d'emblée reconnues comme entreprises sociales. Bien que les coopératives soient perçues de manière globale comme faisant partie de l'économie sociale, concrètement l'insertion est l'indicateur privilégié du volet social de l'ESS telle que perçue par l'acteur public bulgare, alors que, comme nous l'avons vu, la distribution de produits alimentaires dans les zones reculées n'est pas reconnue comme une activité sociale. Or, pour les dirigeants du coopérativisme de consommation, la reconnaissance officielle en tant qu'entreprises sociales ou sujet de l'ESS a des implications très concrètes, notamment dans le cadre de l'élaboration de politiques et pour l'accès à certains financements européens<sup>119</sup>. Toutefois, **le modèle de coopérativisme de consommation ne coïncide pas avec « le noyau dur » des cadres politiques d'économie sociale** focalisés sur les questions d'emploi et d'insertion. Sa reconnaissance par l'acteur public se présente comme marginale. Il y a une certaine reconnaissance du coopérativisme de consommation dans le cadre des politiques d'économie sociale qui semble formelle et politique. Un des prix annuels d'innovation sociale discernés par le MTPS en 2018 a été attribué en troisième place à l'UCC. La contribution de l'UCC à l'élaboration des politiques pour l'économie sociale est de même périphérique malgré l'existence d'un intérêt à cette reconnaissance et termes financiers et administratifs.

#### I.1.2.3.4. Contexte interne des coopératives de travail en Bulgarie

Les coopératives de travail sont héritières de coopératives d'artisans dans les domaines du textile, la menuiserie, la cordonnerie, la tapisserie, le bâtiment, etc. créées au début du XXème siècle, réunies en 1919 dans l'Union des coopératives de production artisanale (Balasopoulov 2009, p. 76). Durant la période d'économie planifiée entre 1944 – 1989, ces coopératives et en particulier les plus grandes sont étatisées, donnant lieu à des branches industrielles nationales, leurs actifs sont expropriés et leur gestion est absorbée dans l'économie publique (*ibid.*). Elles employaient durant cette période plus de 100 000 personnes, dont 33 000 personnes

---

<sup>119</sup> L'exemple donné est à propos de programmes de compétitivité ou de capacités administratives, prévues dans le budget national, destinés expressément à des entreprises sociales ou des sujets qui sont reconnus comme tels. C'est le cas pour les coopératives de travail mais pas pour les coopératives de consommation.



handicapées, qui n'avaient pas la qualité de membres des coopératives, mais étaient en pratique des salariés (*ibid.*, p. 78).

La transition depuis la fin des années 1980, qualifiée par les dirigeants comme une nouvelle étape dans le développement du système coopératif, est marquée pour les coopératives de travail par leur autonomisation en 1987 de l'Union centrale des coopératives et la création de l'Union des coopératives de travail. C'est une organisation à but non-lucratif qui fédère 257 coopératives de travail, dont 31 coopératives spécialisées de personnes handicapées et qui est considérée comme héritière de l'Union des coopératives artisanales de 1919 (Balasopoulov 2009, p. 81 ; Balasopoulov 2015, p. 14). Malgré les difficultés de la transition, **une partie des coopératives de travail est sauvegardée, bien que significativement réduite**. Les dirigeants du coopérativisme du travail soulignent la résilience de ces coopératives durant la crise des années 1990 par rapport à d'autres types d'entreprises ou de coopératives (notamment agricoles), bien qu'en même temps leur nombre et leurs membres ont significativement diminué à 350 coopératives avec 20 000 personnes engagés en 2007, dont 3500 personnes handicapées (Balasopoulov 2007, p. 87-88).

Des données plus récentes indiquent que le système des coopératives de travail compte 223 coopératives avec 10.000 membres dans 16 unions régionales, dont 31 coopératives spécialisées de personnes handicapées et 1.180 membres handicapés (Miteva 2014). Celles-ci ont des caractéristiques de petites et moyennes entreprises avec 30 – 100 emplois, actives dans le domaine notamment du textile qui représente 70 % de l'activité, la menuiserie et les meubles, la confection de chaussures, jouets et artisanat, parfumerie et cosmétique, etc. (Balasopoulov 2009, p. 82 et p. 121 ; Miteva 2014, p. 38 ; MTPS 2012 p. 19). Les dirigeants soulignent le **rôle social du système des coopératives de travail**, comme le **plus grand employeur national de personnes handicapées**. Une estimation récente du dirigeant de l'Union des coopératives de travail de 2018 fait état de 2000 emplois non-subventionnés pour personnes handicapées dans ces coopératives (entretien avec Stilian Balasopoulov, Radio nationale bulgare, 09/112018), un chiffre qui reste pourtant très faible par rapport aux besoins dans le domaine. En effet, selon la Conception nationale d'économie sociale (MTPS 2012, p. 16) suivant des données non-officielles il y avait 350 000 personnes handicapées en âge de travail actif, dont seulement 13 734 sont enregistrées comme demandeurs d'emploi en 2010. Selon des données de 2012 (CES 2012 n°3/005/2012, p. 3) les personnes handicapées en âge active sont 200.000 dont seulement 10% sont insérées sur le marché du travail, alors qu'en même temps, entre 1990 et 2012, le nombre de personnes employées dans les coopératives spécialisées a diminué de 92,4 %. Ces

chiffres montrent, comme nous l'avons vu pour le cas argentin, **une disproportion entre échelle de la problématique d'insertion et de chômage et politiques d'ESS.**

Malgré ce choc sur le système d'insertion de personnes handicapées durant la crise, le coopérativisme de travail reste un **modèle endogène d'insertion des personnes handicapées** qui continue d'être mis en avant par ses dirigeants et l'acteur public. C'est un modèle hérité d'avant 1989 (CES n°3/005/2012, p. 8), régulé par la loi sur l'insertion des personnes handicapées en vigueur, qui prévoit l'insertion dans des entreprises et coopératives spécialisées (MTPS 2012, p. 18). Par rapport à des figures d'autres pays européens, ces coopératives de travail bulgares, employant des personnes handicapées sont **l'équivalent des WISE**, ou coopératives sociales de type B (loi italienne) ou entreprises protégées en France, et sont reconnues en tant que similaires à ces modèles par les pairs, dirigeants coopératifs d'autres pays, et par l'acteur public national, comme nous avons pu le constater dans des entretiens. En effet, la spécialisation de ces coopératives dans l'insertion de personnes handicapées régie par la loi, fait en sorte qu'elles soient identifiées d'emblée comme un sujet de l'économie sociale, telle que définie dans la conception nationale bulgare en tant que modèle d'insertion. L'impulsion du changement chez ces coopératives, à savoir leur identification comme sujets de l'économie sociale, se présente donc comme une **correspondance entre leur contexte interne d'organisations spécialisées dans l'emploi d'un groupe vulnérable et le modèle exogène des entreprises sociales d'insertion retenu par l'acteur public comme définissant l'économie sociale.**

## **I.2. Asymétries de contextes, réponses et stratégies d'adaptation**

### **I.2.1. Acteur public : mise en conformité des cadres administratifs internes avec les cadres externes européens**

En ce qui concerne l'acteur public, le contexte interne d'une administration qui opère dans un cadre juridique et politique hiérarchique, va rentrer en lien avec des changements de régulation externe. La réponse au « pourquoi du changement » est donc une contrainte exogène d'origine politique et réglementaire due au besoin de mise en conformité. La nécessité de se conformer aux règles et politiques européennes va emmener l'acteur public à **transposer une régulation externe dans le cadre interne.** Nous observons une mise en conformité synchronisée des documents stratégiques nationaux avec ceux de l'Union européenne.

Les sources européennes, éditées par la Commission et par le Parlement Européens, citées comme bases de la régulation en matière d'ESS sont nombreuses (MTPS 2012, p. 27 ; MTPS 2016 ; Rapport Ministériel 2018, p. 2), incluant des cadres généraux concernant les politiques sociales européennes et des cadres spécifiques pour l'économie sociale et l'entrepreneuriat social ou pour les coopératives, de portée obligatoire ou facultative. La Conception Nationale de 2012 renvoie à des sources parmi lesquels nous pouvons citer à titre illustratif une résolution du Parlement européen sur l'économie sociale de 2008 et une résolution du Conseil de 2008 sur les politiques d'emploi des Etats membres, la Communication de la Commission à propos du rapport commun sur la protection sociale et l'inclusion sociale, le Règlement du Conseil de 2003 sur les statuts de la société coopérative européennes, etc. Les motifs du projet de loi de 2016 citent plus généralement le « Plan d'investissement pour l'Europe » dit « Plan Junker ». Le rapport ministériel sur la loi de 2018 renvoie à des sources de portée obligatoire comme le Règlement N° 1296/2013 du Parlement Européen et du Conseil *Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale* (EaSI)<sup>120</sup> ; la décision N° 283/2010/EC instituant un mécanisme européen de micro financement pour l'emploi et l'inclusion sociale ; le règlement N° 346/2013 du Parlement Européen et du conseil sur les fonds européens d'entrepreneuriat social ; la directive 2014/24/EC du parlement européen et du Conseil sur la commande publique. Comme l'indique le rapport ministériel, **le projet de loi a pour objet « la synchronisation avec le cadre juridique européens, afin de donner la possibilité aux entreprises sociales d'accéder aux acquis en la matière »** (Rapport Ministériel 2018, p.2).

Il convient de noter que **ces références aux documents européens semblent peu articulées entre elles et se présentent davantage comme une liste d'opportunités « virtuelles »**, dont nous ne voyons pas la portée uniquement sur la base des textes, ce qui rend nécessaire une analyse de la législation et des positionnements des acteurs sur la loi ESS de 2018 que nous allons voir dans le croisement ds processus de changement. Ainsi, quant à la portée de ces sources sur la définition même d'économie sociale dans le débat national, les entretiens que nous avons conduits ont cité trois types de sources significatives mais qu'on ne retrouve pas forcément ou explicitement dans les documents précités. Il s'agit de l'« Initiative pour l'entrepreneuriat social » de la Commission Européenne de 2011, à laquelle renvoie en tant que définition opérationnelle le rapport de la Commission de 2015 « *Les entreprises sociales et*

---

<sup>120</sup> Selon nos interlocuteurs du MTPS, le programme EaSI comporte la définition opérationnelle de l'ESS.

*leur écosystème en Europe* », le Règlement № 1296/2013 (EaSI) précité, ainsi que différentes définitions utilisées par les programmes opérationnelles.

Quant aux cadres stratégiques nationaux de transposition des sources européens, les documents de l'administration sur l'ESS et les experts citent notamment le Programme Nationale de Réformes dans le cadre de la transposition obligatoire de la stratégie Europe 2020 (Kumanova et Shabani 2012, p. 7), et la « Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale 2020 » (Conseil des Ministres 2013)<sup>121</sup>, document clef dans les politiques d'inclusion sociale bulgares où l'ESS figure parmi les priorités. D'autres documents représentant l'état de l'art interne des cadres pour l'ESS incluent la Stratégies pour les personnes handicapées 2011 – 2020 et quatre avis du Conseil économique et social bulgare sur l'économie social et l'entrepreneuriat social édités entre 2012 et 2014.

Entre 2011 et 2018, à partir de nos observations de terrain, il est possible d'identifier **deux grandes phases d'élaboration de la politique nationale pour l'ESS**, qui correspondent à des évolutions identifiables au niveau de l'UE, ce qui est une autre confirmation que l'intérêt de l'administration bulgare pour l'ESS est une réponse au besoin de transposition de politiques européennes et pas à un mouvement interne coordonné d'acteurs.

Tout d'abord, il convient de noter que durant la période de pré-adhésion de la Bulgarie à l'UE (avant 2007), il n'y avait pas de signe d'intérêt pour l'ESS de la part de l'administration nationale, bien qu'il y eût un intérêt enregistré des acteurs eux-mêmes, OBNLs et coopératives. Comme le note un rapport de 2007, « *le concept d'entreprise sociale est assez peu reconnu dans les politiques publiques et la législation en Bulgarie. Cependant les organisations du secteur de l'économie sociale sont dynamiques et investissent de plus en plus les champs des services sociaux, de la formation, de l'intégration des populations handicapées ou marginalisé notamment au sein de coopératives* » (Gleize 2007, p. 6).

A partir de l'adhésion à l'UE, il est possible de distinguer deux périodes d'élaboration de la politique pour l'ESS synchronisée avec le cadre européen. La première, entre 2012 et 2014 correspond à l'apparition du premier cadre national pour l'économie sociale, et la deuxième entre 2014 et 2018, à partir du premier plan d'action pour l'économie sociale jusqu'à la loi sur l'ESS, consiste en l'élaboration et l'adoption de la législation nationale pour l'ESS. L'administration bulgare se saisit effectivement de la question de l'ESS qu'à partir de la

---

<sup>121</sup> Le rapport d'exécution de la stratégie 2017 – 2018, p. 42 indique les résultats de soutien aux entreprises sociales dans le cadre du programme opérationnel « Ressources humaines ».

publication de la **Conception Nationale pour l'Economie Sociale de 2012 qui marque une première phase de l'élaboration de la politique nationale** pilotée par le Ministère du travail et de la politique sociale. Elle est synchronisée avec le niveau européen, comme indiqué expressément dans son texte.

*« La Conception Nationale de l'ES se situe dans le cadre du travail du MPTS d'harmonisation globale des politiques sociales avec les bonnes pratiques des Etats membres de l'UE sur la base des conclusions élaborées à travers la Méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale pour la mise en œuvre de flexibilité sur le marché du travail, alliée à une sécurité et une approche d'inclusion active » (MTPS 2012, p. 10).*

La conception se présente comme une contribution nationale aux objectifs de croissance durable et inclusive de la stratégie Europe 2020. Il convient également de noter qu'elle apparaît en même temps que l'introduction de l'« Initiative pour l'entrepreneuriat social » par le Commissaire Barnier en 2011 qui s'avère être un cadre de référence pour plusieurs PECO. Au niveau européen, comme au niveau bulgare, cette première phase peut être qualifiée comme une phase « *top down* » (Mizzi 2015) d'introduction de politiques. La SIB est intéressante car elle a pour impact de promouvoir la notion d'entreprise sociale, dans sa version « *business social* », ce qui introduit de la complexité dans l'élaboration des définitions et frontières de ce qu'on nomme « économie sociale » et la manière dont l'acteur public l'entend. Cette première phase d'élaboration des politiques nationales pour l'ESS est donc une phase d'apprentissage pour l'acteur public national où il va se saisir des notions importées et chercher à identifier à quoi elles correspondent au niveau national en même temps qu'il continue à suivre les lignes des politiques et débats européens. **Une deuxième phase est identifiable à partir de 2014 à présent, qui correspond à un courant d'élaboration de législations pour l'économie sociale observé au niveau Européen<sup>122</sup>.** C'est une phase d'accélération dans la reconnaissance de l'économie sociale dans l'espace national où plusieurs parties prenantes sont impliquées au sein d'un Groupe de travail coordonné par MTPS. C'est une phase qui implique de consultations avec les parties prenantes et donc davantage « *bottom-up* ». C'est l'approche de

---

<sup>122</sup> Des lois cadres sur l'économie sociale et / ou les entreprises sociales ont été adoptés par plusieurs pays européens : l'Espagne en 2011, la Grèce, sur impulsion de la Commission Européenne en 2011, la Belgique a vu ses trois régions —Bruxelles, la Flandre et la Wallonie adopter une législation sur l'économie sociale, entre 2008 et 2013, la Slovénie en 2011, le Portugal et la Pologne en 2012, la France en 2014 (Monzon et Chaves 2012).

travail adoptée à partir de 2015 par le Groupe de travail d'experts sur l'économie sociale auprès de la Commission Européennes - GECES (*ibid.*), dont des experts du MPTS sont membres.

### **I.2.2. OBNL : besoin de diversification des ressources et des interlocuteurs**

L'asymétrie du contexte chez les OBNL peut être qualifiée comme liée à des contraintes et opportunités externes concernant notamment le mode de financement. Le mode de développement des OBNL bulgares, caractérisé dans les années 1990 par **une dépendance de sources exogènes de financements et des faibles ressources provenant de l'Etat national et de la participation de la société**, est la principale source de tension entre le mode opératoire interne du secteur et le contexte externe, changeant à plusieurs reprises, ce qui va les pousser à l'adaptation. Ici l'adaptation va se dérouler de façon plutôt progressive et disparate. Cela ne requiert pas une mise en conformité dans des délais déterminés comme pour l'acteur public et il y a plusieurs vecteurs de réponses possibles. Tous les donateurs ne se sont pas retirés, certains ont même initié le passage de l'OBNL à l'entreprise sociale. Les sources provenant de financements européens opérés par l'Etat ont augmenté comme nous l'avons vu. Enfin les OBNL ont commencé à s'intéresser aux stratégies de diversification des ressources provenant de la philanthropie et de la participation citoyenne.

Un indicateur des asymétries de contexte, perçues comme un « **choc exogène** » **lié au retrait et au changement des donateurs externes** (notamment USAID et Open Society) dans le contexte d'adhésion du pays à l'UE<sup>123</sup>, et **des axes de réponses préconisées du secteur**, sont les recommandations émises dans les rapports sur l'état du secteur. Les trois types de réponses préconisées sont le développement de partenariats avec l'Etat national et les municipalités, l'amélioration de la soutenabilité financière des OBNL et l'amélioration des conditions de participation citoyenne (Yalamov et Doichinova 2013, p. 50). Ces orientations se concrétisent dans l'élaboration d'une « *Stratégie nationale pour le développement des organisations de la Société civile en Bulgarie 2012-2015* » adoptée en Conseil des ministres en 2012. Celle-ci a été lancée en 2010 à l'initiative d'un groupe de OBNL (Center for Independent Living, the Center for Inclusive Education, the National Network for Children, the Bulgarian Donors' Forum, PACEL Foundation and the Bulgarian Center for Not-for-Profit Law (BCNL), ayant reconnu

---

<sup>123</sup> Le secteur considère que le retrait des donateurs en Bulgarie a été prématuré et que le pays a reçu moins d'aides par rapport à d'autres PECO (Dakova et al. 2003, p. 10).

le besoin de réforme du financement public des OBNL et souhaitant un élargissement de l'accès aux financements publics pour les OBNL (*ibid.*).

Les changements externes dans les financements des OBNL requièrent **une adaptation de ces dernières concernant le rapport à l'Etat national**. L'enjeu des relations avec l'Etat national comme source de financements est la mise en œuvre des programmes opérationnels européens. En effet, le budget national ne subventionne pas directement les OBNL, en dehors de quelques organisations spécifiques comme la Croix Rouge (USAID et BCNL 2014). Cette nouvelle orientation est compréhensible car comme l'a indiqué un de nos interlocuteurs, auteur d'un des rapports CSD sur l'état de la société civile, en 2007, les revenus des OBNL, provenant de sources européennes opérées par l'Etat national ont doublé et c'est une différence fondamentale par rapport à la période précédente. Selon le rapport d'USAID précité, cette stratégie nationale pour les organisations de la société civile constitue un argument pour les OBNL afin de demander l'établissement par l'Etat national d'axes dans les programmes opérationnels européens qui leurs sont réservés et constituent donc des sources de financement. L'exemple donné est celui de l'axe de participation citoyenne dans le programme opérationnel sur la bonne gouvernance, prévoyant l'octroi de 10 millions d'euros aux OBNL.

Des obstacles à l'implémentation effective des mesures de la Stratégie nationale pour les organisations de la société civile sont signalés, liés notamment à l'instabilité politique et les changements de gouvernements qui ont suivi l'adoption de la stratégie et des difficultés de mise en œuvre réelle de la stratégie (*ibid.*). Par ailleurs, comme l'indiquent certains de nos interlocuteurs, dans cette nouvelle gestion des programmes opérationnels, les OBNL et les municipalités apparaissent comme concurrentes. Ces dernières sont aussi réticentes de déléguer des services sociaux aux OBNL. La **relation OBNL – collectivités locales**, souvent considérée dans la littérature comme vertueuse pour le développement de l'économie sociale, n'a rien d'évident dans le cas bulgare. Il y a un besoin ressenti de clarifier la relation OBNL - municipalités, une problématique que nous verrons dans l'analyse de l'élaboration de la législation bulgare sur l'économie sociale. Un autre obstacle significatif de réponses à ces nouvelles opportunités provenant de l'adhésion à l'UE qu'il convient de voir est **la capacité d'absorption des ressources européennes**. En effet, les programmes européens se révèlent souvent très exigeants en termes de gestion et leurs conditions ne sont pas adaptées à la réalité du secteur. Il s'agit notamment d'une augmentation du montant de financements par projet qui s'avèrent exorbitants par rapport à la taille généralement petite des OBNL. Comme l'indique un de nos interlocuteurs, avant 2007 le montant moyen d'un projet était de 100.000 dollars et

maintenant il est de 500.000 dollars, car l'administration a plus de facilité d'opérer des montants plus grands, mais cela ne correspond pas aux besoins des organisations.

Quant aux efforts d'amélioration de la soutenabilité financière dirigés vers d'autres interlocuteurs, nous relevons que le secteur se tourne davantage vers la contribution de la société et du secteur privé. Les sources indiquent un besoin de professionnalisation du secteur et de développement des stratégies de collecte de fonds (Bieri et Velev 2015). Il y a une augmentation des donations privées, bien que leur part relative dans le financement des OBNL reste faible (Yalamov et Doichinova 2013, p. 32), car en Bulgarie la culture de la philanthropie vis à vis du tiers secteur est faible (Stoichev et al. 2017, p. 30). Un rapport de 2014 fait état du développement de différents mécanismes de collectes directes de fonds auprès du public, et d'une augmentation de la part relative de donations reçues par le secteur privé (USAID BCNL civil society index 2014). Le financement par les membres continue d'être très faible (*ibid.*). Le financement par le secteur privé est un axe privilégié et souhaité par les OBNL, car comme l'explique le rapport, la référence pour les OBNL du début des années 1990 est le modèle américain où le rôle de la philanthropie est assez élevé (Stoichev et al. 2017, p. 30).

Les parties de rapports concernant la soutenabilité financière des OBNL **s'intéressent aussi davantage au développement des stratégies commerciales par les OBNL** (Kabakchieva et Hristova 2012, p. 40 ; Stoichev et al. 2017). Toutefois la part de celle-ci comme source de financements est très limitée, voir considérée par les OBNL elles-mêmes comme un obstacle par exemple à la stratégie de collecte de fonds (USAID BCNL civil society index 2014). **Le développement d'activités commerciales n'est donc pas en soi un axe privilégié de diversification de ressources, bien que la figure d'entreprise sociale commence à apparaître chez les OBNL**, mais suivant un aspect complémentaire à la mission principale et pas en tant que mode de financement autonome comme nous le verrons.

### **I.2.3. Coopératives de travail : sauvegarde face aux chocs de la transition et opportunités de re-légitimation**

Il convient ici de rendre compte des principaux impacts de la transition économique sur les coopératives de travail, ce qui permet de situer leur affirmation en tant que sujet d'économie sociale, celle-ci étant une partie de la stratégie d'adaptation à ces problèmes. Il y a plusieurs paramètres dont font état les rapports sur l'état des coopératives de travail, à savoir la relation à l'Etat et aux autorités locales, les problèmes externes notamment d'ordre économique et les obstacles internes au système.



Concernant la relation à l'Etat, les dirigeants des coopératives de travail auprès desquels des enquêtes ont été menées (Kanchev 2015, p. 33 ; Miteva 2014) **estiment que l'Etat est indifférent à leurs activités**, voir source d'obstacles. Cela est valable aussi pour les dirigeants des coopératives spécialisées de personnes handicapées qui pour autant bénéficient de certains aides réglementaires (Balasopoulov 2009, p. 110 ; Kanchev 2015, p. 33 ; Miteva 2014). Un constat similaire est valable quant à la relation avec les collectivités locales et il y a peu de possibilités de partenariats avec celles-ci afin de proposer des services sociaux aux citoyens (Miteva 2014). Toutefois, certaines collectivités locales reconnaissent la contribution des coopératives et montrent aussi de l'appui à travers des commandes publiques ou aides pour les coopératives employant des personnes handicapées (Balasopoulov 2009, p. 111). Par ailleurs, les dirigeants considèrent que la législation coopérative ne reflète pas suffisamment la particularité des coopératives de travail pour personnes handicapées, ce qui rend difficile la cohésion entre leur activité économique et leur mission sociale (*ibid.*). Un exemple de difficultés réglementaires qui pèsent sur le développement des coopératives, ne tenant pas compte de leurs réalités économiques, est la taxe sur les ordures qui est calculée en fonction de la valeur des actifs immobiliers qui sont parfois importants à cause de la restitution de la propriété coopératives, bien que non utilisés<sup>124</sup>.

Quant à **l'activité économique des coopératives et leur insertion dans le marché, celle-ci est qualifiée comme la principale source de défis externes**, due notamment à la forte concurrence dans le secteur du textile (y compris déloyale, à cause de l'économie grise et l'importation non contrôlée de marchandises de faible qualité depuis la Chine et la Turquie), le caractère restreint du marché, le faible pouvoir d'achat, et la position de sous-traitant de nombreuses coopératives (Balasopoulov 2009, pp 111- 112 ; Kanchev 2015, p. 29). Les réponses indiquées des coopératives à ces défis sont la recherche de partenariats externes (*ibid.*), dont 50 % avec des entreprises étrangères (Miteva 2014, p. 41). D'autres efforts de gestion pour l'adaptation à ces conditions sont la publicité et le marketing, à travers la participation à des salons et rencontres entrepreneuriales, dont la plus importante est la participation à la foire de Plovdiv, le plus important forum entrepreneurial national et international du pays.

Parmi les **obstacles de développement interne au système coopératif**, les sources font état d'une faible motivation des membres et d'appui de la société, de peu d'innovations, d'une faible

---

<sup>124</sup> Les actifs immobiliers mis en location sont deux fois plus importants que ceux mis en opération (Kanchev 2015, p. 34). La vente d'actifs immobilier est aussi indiquée dans les sources comme mode de financement des coopératives surtout lors de la crise des années 1990.

interaction entre coopératives (Balasopoulov 2009, p. 112). Une grande partie de dirigeants considèrent qu'ils respectent les principes coopératives et missions sociales mais cette réponse pourrait être interprétée comme formelle (*ibid.*). Il en va de même avec les activités sociales traditionnelles proposées par les coopératives à leurs membres, comme les services de santé, de vacances, de restauration. Les dirigeants estiment que celles-ci sont maintenues, bien que significativement réduites à cause des difficultés économiques, alors que les membres les considèrent comme insuffisantes (Kanchev 2015, p. 32). Nous pouvons considérer en tant qu'un indicateur les fonds de réserve que la plupart des coopératives arrivent à maintenir, et la priorité est donnée au fonds de réserve et d'investissement, alors que seulement 14 % des coopératives ont des fonds dédiés aux activités sociales (Miteva 2014, p. 41)

On voit à partir de cette évaluation des défis et réponses des coopératives à un contexte difficile, qu'il existe une forte pression sur leurs possibilités de développement économique et par extension de leur mission sociale. Cependant cette dernière se trouve au centre d'un enjeu politique, qu'on pourrait qualifier comme **opportunité de re-légitimation**, étant donnée comme nous l'avons vu la correspondance de leur modèle d'insertion et la définition privilégiée de l'économie sociale par l'acteur public dans le contexte de mise en conformité avec les cadres européens. L'adhésion à l'Union européenne, le modèle social européen et le rôle social des coopératives sont donc mis en avant comme les principaux arguments de re-légitimation du système coopératif dans un contexte national où l'administration nationale semble indifférente et sujette à aléas politiques. En effet, **ce n'est qu'avec l'adhésion du pays à l'UE qu'il y ait eu une première reconnaissance historique des coopératives après 1989**. Elle se manifeste dans l'inclusion des coopératives comme parties prenantes dans la mise en place de politiques sociales actives, comme nous le verrons dans la qualification de la dynamique de changement chez l'acteur public.

Cette opportunité de légitimation a des implications très concrètes quant à la stratégie de sauvegarde du système des coopératives de travail. Le modèle coopératif ayant été contesté durant les années 1990 et sujet à des sensibilités politiques de l'administration souvent changeante, une reconnaissance politique et législative formelle est vue comme pouvant répondre à cet aléa politique. Les coopératives réclament ainsi depuis la phase de pré-adhésion une reconnaissance politique et « *une stratégie claire et durable de soutien au secteur et la mise en place d'un cadre législatif favorable afin de dépasser les oppositions et querelles de pouvoir* » (Gleize 2007, p. 6).

Suivant les témoignages recueillis auprès des dirigeants, cette reconnaissance a plusieurs aspects importants que les dirigeants souhaitent voir entérinés, y compris par voie législative. Il s'agit de reconnaître que les coopératives font partie du mouvement coopératif international et de l'économie sociale. Ce sont les deux sources de légitimité les plus importantes qui sont mis en avant face à un scepticisme interne vis-à-vis du système coopératif particulièrement présent dans les années 1990. Ce besoin de légitimation est directement lié au besoin de soutien, car, comme nous l'avons vu, elles opèrent dans des conditions de marché difficiles et dans un secteur d'activité très concurrentiel. La reconnaissance justifierait un appui renforcé par les autorités locales aux coopératives, la reconnaissance du double rôle social et économique des coopératives et spécifiquement des coopératives pour personnes handicapées, dont les besoins spéciaux des membres devraient être reconnus et que l'Etat devrait aider, par exemple à travers la commande publique, au lieu de les considérer comme de « simples » entreprises, comme l'indiquent les témoignages recueillis auprès de dirigeants.

### **I.3. Dynamiques du changement**

#### **I.3.1. Acteur public : l'activation des politiques sociales comme fondement du nouveau rôle de régulation en matière d'ESS**

La dynamique de changement de l'acteur public peut être qualifiée à partir de l'analyse des fondements des cadres de référence européens, avec la transposition desquels l'acteur public acquiert **un nouveau rôle de régulation** en matière d'ESS. Il s'agit du modèle social européen, de la stratégie Europe 2020 et les politiques sociales actives correspondantes.

Concernant le cadre de référence le plus global préfigurant l'intérêt pour l'ESS et l'élaboration de politiques publiques pour celle-ci, est le modèle social européen. Le modèle social européen se présente comme un paradigme de justice sociale définie en fonction de plusieurs aspects.

*« Un degré de contrôle sur les inégalités, un accent sur la participation, la solidarité et la justice, des programmes anti-pauvreté larges régulés par l'Etat, des normes de protection sociale, l'acceptation que la pauvreté n'est pas seulement un problème de revenu et de croissance économique »  
(Jeliazkova 2004, p. 234).*

Bien que ces aspects soient insuffisamment explorés en pratique (*ibid.*), **la référence au modèle social européen est nouvelle par rapport au paradigme de la transition**, selon lequel le développement social était la simple conséquence du développement économique. Toutefois,

cette référence n'est pas effective, comme l'atteste la difficulté d'harmonisation des normes sociales entre pays au niveau européen et *a fortiori* dans les pays comme la Bulgarie qui y ont accédé tardivement. La priorité est donnée de fait au développement économique, bien que la stratégie de Lisbonne reconnaisse sur le papier que la croissance économique n'est pas suffisante pour l'inclusion. De plus, **dans le contexte bulgare les programmes anti-pauvreté volontaristes sont impossibles** à cause du régime monétaire (Caisse d'émission), et de fait les politiques menées sur le marché du travail sont dites indirectes, comme la baisse des taxes pour les entreprises (Nenovsky et Milev 2014, p. 14).

Plus particulièrement, les politiques sociales au niveau européen ont pour fondement la stratégie de Lisbonne, dans le prolongement de laquelle se situe la stratégie Europe 2020 que l'administration bulgare est contrainte à transposer. Cette dernière indique comme priorité N°3 « *la croissance inclusive, à travers laquelle sera stimulée une économie avec un taux élevé d'emploi, ce qui va conduire à la cohésion sociale et territoriale* » (CES n°3/009/2013, p. 18). En ce qui concerne les politiques sur le marché du travail, la stratégie européenne sur l'emploi préconise la « flexibilité et la sécurité » (CES n°3/009/ 2013, p. 19) et les politiques sociales actives sont encouragées.

*« Les efforts (depuis l'adoption de la stratégie de Lisbonne) ont essentiellement porté sur le renforcement de la participation au marché du travail de la population économiquement inactive et des bénéficiaires de prestations de maladie, incapacité, inactivité. Cette réorientation des priorités a donné lieu à des investissements majeurs dans des politiques actives du marché du travail » (Spear 2008, p. 5).*

C'est en lien avec ces objectifs, et suite à la crise de 2008 que l'intérêt pour l'ESS au niveau européen se renforce et en particulier vis-à-vis de figures pouvant y répondre, notamment les entreprises sociales d'insertion dits WISE – « *Work Integration Social Enterprise* » – ou entreprises sociales d'insertion, auxquels les programmes publics d'insertion ont commencé à s'intéresser un peu partout en Europe (*ibid.*, p. 13). Des experts que nous avons rencontrés ont d'ailleurs remarqué que le modèle de WISE est le plus retenu par les pays d'Europe Centrale et Orientale dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies pour l'économie sociale ou l'entrepreneuriat social.

Ces approches sont transposées dans les textes bulgares du fait du caractère obligatoire de la stratégie Europe 2020. Ainsi, les objectifs de croissance inclusive à travers les efforts de lutte

contre la pauvreté et les inégalités à travers les mesures actives sur le marché du travail, pour lesquels le développement d'entreprises sociales et de l'économie sociale se présente comme moyen de mise en œuvre, comme le rappelle la Conception nationale de 2012 (MTPS 2012, p. 11) sont au fondement de la politique nationale pour l'ESS.

Concernant la réorientation des politiques sociales de passives à actives dans le contexte bulgare, ils existent des antécédentes d'application de mesures actives suite à la crise économique de l'année 1997 et les hauts niveaux de chômage qu'elle a entraîné. L'Agence de l'emploi avait mis en place des mesures, dont des services d'information, d'orientation de médiation visant le renforcement des compétences professionnelle, des programmes et projets d'emploi subventionné pour des groupes spécifiques (Nenovsky et Milev 2014, p. 14). Or, **une orientations des politiques sociales vers des politiques actives** n'est effectivement enregistrée qu'à partir de 2003 (Beleva et al. 2012, pp. 63-66 ; Jeliaskova 2004, p. 236), dans le cadre de la pré-adhésion à l'UE. Un aspect important de ce changement est une forme de **réhabilitation des coopératives** à travers la reconnaissance de leur rôle socio-économique et leur participation en tant que parties prenantes dans l'élaboration de politiques. Ainsi, des organes consultatifs, comme le « Conseil d'Inclusion sociale » auprès du Conseil des Ministres ont été créés sur préconisation des instances européennes, au sein desquels des représentants des unions des coopératives et des OBNL ont été invités, ce qui constitue une réhabilitation notable par rapport aux années 1990. Un autre aspect qui doit être signalé est que la réorientation des politiques sociales dans cette période inclut aussi des mesures de régulation et délégation des services sociaux (Jeliaskova, 2004, p. 236), qui font l'objet de l'intérêt des OBNL et pour lesquels elles discutent le rôle et la place des mairies.

De façon similaire au cas argentin, la promotion de l'ESS s'inscrit donc dans le cadre d'une activation des politiques sociales. Comme l'indique la Conception nationale pour l'ESS les politiques d'emploi traditionnelles rendent les bénéficiaires des « consommateurs passifs » d'offres d'emploi et de formation, alors qu'il convient d'encourager l'auto-emploi associé à travers la valorisation du capital social, mis en lien avec des politiques publiques d'emploi et d'inclusion de personnes vulnérables (MTPS 2012, p. 16). Notons ici une autre caractéristique de ces politiques d'inclusion à travers l'économie sociale qui est nouvelle par rapport à la transition, à savoir le fait de **promouvoir des relations partenariales entre Etat et organisations de l'ESS** qualifiée « *d'interaction institutionnelle* » (*ibid.* p. 21 et p. 33). Or, bien que difficile à mettre en place dans le contexte actuel, cette liaison entre acteur public et

composantes du tiers secteur a été pratiquement absente durant le début de la transition (Snavely 1996).

Malgré les objectifs annoncés fondés sur les cadres de référence européens et leur accent mis sur les problématiques liées à l'activation des politiques sur le marché du travail et l'emploi, la politique nationale pour l'ESS est concrètement une politique ciblée dans le prolongement des stratégies nationales d'aides sociales et services sociaux ciblées pour certains groupes. Cela est visible dans la présentation de la conception nationale pour l'ESS qui dans son point 1.7 qui décline les impacts sur l'emploi de l'économie sociale dans le contexte national, dans les motifs du projet de loi de 2016, ainsi que dans la loi pour l'ESS de 2018. La conception nationale vise *a priori* un large spectre de groupes vulnérables comme des jeunes, des personnes de plus de 50 ans sans emploi, des chômeurs sans qualification professionnelle, ou de longue durée, et des personnes handicapées. **Le focus est néanmoins placé concrètement sur le rôle des coopératives de travail pour personnes handicapées et le rôle des OBNL d'inclusion et de provision de services sociaux** (MTPS 2012, pp. 13 - 21). Le projet de loi de 2016 (art. 11) et la loi pour l'ESS de 2018 (art.4) sont encore plus explicites, visant comme composantes de l'ESS des entités régies par la Loi d'intégration des personnes handicapées et des prestataires de services sociaux dans le cadre de la Loi sur la protection sociale et établissant une liste des groupes concernés.

En effet, dans le cadre des politiques sociales bulgares nous retrouvons parmi les modalités, les aides ciblées pour les personnes handicapées (Loi sur l'intégration des personnes handicapées Journal officiel n°81/2004) et la prestation de services sociaux (Loi sur la Sécurité sociale Journal officiel n°56/1998 amendé en 2002) destinées à des groupes vulnérables notamment des personnes handicapées, des personnes âgées et des enfants en situation de risque (Terziev et al. 2018, p. 1277). Les premiers rentrent dans la sphère d'opération des coopératives de travail et entreprises spécialisées de personnes handicapées, et les secondes dans la sphère d'opération des OBNL qui peuvent en être des prestataires depuis 2002. Un des entretiens que nous avons conduit auprès du MTPS en 2016 rend aussi compte de cette **approche très ciblée de la sphère d'opération des entreprises sociales**, telle qu'entendue dans le cadre bulgare. En effet, en réponse à la question de savoir quel est le lien entre politiques sociales et politiques d'ESS, la réponse des membres de l'administration interrogés était surprenante indiquant qu'il n'y en a pas, car par exemple les politiques actives dites d'assistance vers l'emploi menées par le MTPS concernent tous les groupes sociaux, alors que celles d'économie sociale sont ciblées sur des groupes spécifiques.

Etant donné ces cadres de référence et fondements de l'action publique qui sont formulés de manière ambitieuse en termes de politique sociale et d'emploi<sup>125</sup>, et leur déclinaison concrète, il n'est pas aisé à qualifier la dynamique de changement chez l'acteur public sans soulever une contradiction qui se rapproche aussi du cas argentin. En dépit des références aux modèles de justice sociale et de croissance inclusive, qu'on rencontre dans les deux cas, il est impossible de constater un revirement vers un Etat plus social. **Le nouveau rôle de régulation en matière d'ESS de l'acteur public bulgare consiste en la transposition de modèles d'inclusion active basés sur la promotion de l'ESS qui se traduisent dans le contexte national comme une continuité de modèles d'inclusion ciblée de groupes vulnérables spécifiques** relevant de l'action des coopératives d'insertion et de l'action des OBNL. Or, comme dans le cas argentin, ce contenu du changement chez l'acteur public a une dimension assez restreinte par rapport aux problématiques qui se posent devant les politiques sociales. L'ESS apparaît seulement comme un instrument pour celles-ci, ou au mieux, comme une nouvelle modalité d'inclusion dont la portée est expérimentale.

### **I.3.2. L'entreprise sociale comme cas particulier de restructuration du modèle OBNL**

Comme nous l'avons vu, chez les OBNL l'impulsion du changement relève d'une contradiction entre un contexte interne de fonctionnement orienté vers la relation avec des donateurs étrangers et le contexte externe d'adhésion à l'UE, ayant emmené le changement de ces derniers. Ceci est présenté comme une opportunité mais aussi comme une contrainte d'ordre économique et politique. En effet, entre les années 1990 et 2000, la crise économique de la fin des années 1990 et **la perspective d'adhésion à l'UE, conduisent à une rupture de trajectoire du secteur**, initialement structuré autour de donateurs américains, et les organisations qui le composaient au début de la transition ont quasiment disparu au début des années 2000.

Dans la mesure où des changements interviennent sur différents plans, à savoir les ressources économiques, les relations avec l'Etat et avec la société et avec des nouveaux interlocuteurs étrangers, nous pourrions qualifier la dynamique de changement des OBNL comme restructuration du modèle intervenu entre la fin des années 1990 et le début des années 2000. **Le développement d'entreprises sociales par les OBNL, bien qu'encore très marginal à l'échelle du secteur, est selon nous un cas particulier de cette restructuration**, dans la mesure

---

<sup>125</sup> En référence à la stratégie Europe 2020 le gouvernement s'est fixé comme objectif de relever le taux d'emploi à 76% jusqu'à 2020 (MTPS 2012, p. 24).

où, comme nous le verrons, il comporte des problématiques de changement par rapport à l'Etat, la société et l'importation de modèles étrangers via les programmes des donateurs et l'action de l'UE. Nous relevons ainsi plusieurs indicateurs de dynamique de changement qui ne sont pas pourtant faciles à interpréter, car la revue des sources montre en même temps des nuances et des incertitudes, voir des contradictions, dont il convient aussi de rendre compte.

Au plan économique, le retrait des donateurs des années 1990 implique la nécessité de diversifier leurs ressources en se tournant vers la contribution de la société bulgare, le secteur privé et les financements publics. En même temps, les donateurs externes ont changé, mais n'ont pas complètement disparu et les financements par projets provenant de différents pays continuent d'être une source importante de financements, et de manière concomitante d'influences de modèles importés. Les **préconisations de diversification de ressources commencent à inclure le recours à l'activité commerciale qui était jusqu'alors exogène au modèle OBNL**. Pourtant l'activité économique des OBNL est très limitée et en pratique elle est résiduelle par rapport à l'activité principale qui continue grâce aux financements par projets (Nikolova et al. 2014, p. 10).

Parallèlement, les OBNL prennent conscience de l'apparition de sources de financements publics. La part de sources nationales en dehors de programmes européens est très limitée, mais la nouveauté est que les OBNL considèrent davantage le besoin de financement par l'Etat national selon nos interlocuteurs. Ce constat est pourtant contesté dans un rapport de 2017, indiquant que les attentes des OBNL de financement par l'Etat ne sont pas très élevées (Stoichev et al. 2017, p. 30).

L'impact politique le plus significatif des changements de contexte externe est ce **nouveau rapport avec l'État national**, avec qui elles seront désormais obligées de négocier, voire de recevoir des ressources publiques, alors qu'auparavant leurs interlocuteurs étaient directement les organisations étrangères. En effet, à partir de l'adhésion à l'UE, les donateurs externes ont commencé à soutenir eux-mêmes l'idée de relations partenariales avec l'Etat (Yanovski 2002, p. 56). Cela est intéressant d'autant plus que les OBNL s'identifiaient dans les années 1990 comme organisations « non-gouvernementales », percevant leur rôle comme celui d'un correctif à l'action publique. Des relations de type partenarial avec les autorités publiques, non-enregistrées dans les années 1990, commencent à apparaître. Ainsi, les OBNL sont de plus en plus invités dans les élaborations législatives (Stoichev et al. 2017, p. 43), comme en témoigne le cas de l'élaboration de loi sur l'ESS. Pourtant, le partenariat avec les institutions publiques nationales est évalué comme une très faible source de légitimité pour les OBNL (Stoichev et al.



2017, pp. 41-42). Les autorités locales semblent davantage appréciées (*ibid.*), bien qu'en pratique cette relation OBNL – collectivités locales n'a rien d'évident dans le cas bulgare de développement de l'ESS. Il est intéressant aussi de remarquer qu'il n'y a pas d'intérêt effectif pour les institutions de l'Union Européenne non plus : les partenariats avec des institutions européennes ou la participation dans des comités consultatifs européens ne sont pas considérés comme des sources de légitimité pour les OBNL, ce que le rapport précité analyse comme paradoxal car par ailleurs elles adhèrent à l'orientation Européenne du pays.

Quant aux relations avec la société, les sources de légitimité pour les OBNL sont un indicateur qui permet d'observer les dynamiques de changement réelles et souhaitées. La source de légitimité la plus importante qu'elles identifient est l'expertise qui concerne plus particulièrement le savoir-faire en termes de travail sur la base de projets et l'influence sur l'élaboration de politiques (Stoichev et al. 2017, p. 12). Nous relevons en même temps que les OBNL regrettent que la justice sociale et le traitement des groupes les plus vulnérables (jeunes, personnes handicapées, populations rurales, minorités, etc.) ne sont pas leur domaine d'action le plus réussie (*ibid.*, p 39 et p. 48). Or, ces mêmes groupes sont principalement ciblés par les activités des entreprises sociales en Bulgarie (Nikolova et al.2014, p. 2). Ceci est paradoxal par rapport à ce qui est attendu des OBNL en tant que sujet de l'ESS en termes de réponse à ces problématiques.

Le cas de l'intérêt des OBNL pour l'entreprise sociale et la qualification par l'acteur public des OBNL comme sujet de l'économie sociale est un indicateur intéressant de la dynamique de restructuration du modèle OBNL et de ses difficultés. Au plan économique malgré le besoin de dépasser la dépendance des sources externes suite au choc du retrait des donateurs des années 1990, il y a dans le modèle des OBNL bulgares une **persistance du travail sur la base des financements par projets de donateurs externes**. Cela a deux conséquences importantes pour le changement des OBNL vers l'entreprise sociale, comme stratégie possible d'autonomisation vis-à-vis des dépendances externes. D'une part, le développement de stratégies commerciales est considéré comme risqué par les OBNLs qui préfèrent le fonctionnement sur la base d'appels à projets encore disponibles (Nikolova et al. 2014, p. 10). **Malgré les préconisations de diversification des financements les OBNL consacrent à l'activité économique seulement un rôle résiduel ou complémentaire par rapport à l'activité à but non-lucratif**. D'autre part, les OBNL s'identifient fortement à ce mode opératoire sur la base d'appels à projets, car elles le considèrent comme vecteur d'innovation et mettent en avant le fait qu'elles ont appris à fonctionner par projets avant l'Etat (Stoichev et al. 2017). Nous pourrions considérer qu'en

ce sens, le travail des OBNL a une dimension expérimentale. La dynamique de développement d'entreprises sociales sur la base du modèle OBNL semble refléter justement cette dimension expérimentale, montrant la capacité d'adaptation du secteur dans la conversion des recommandations et opportunités des appels à projets, en l'occurrence fléchés sur l'ESS.

### **I.3.3. Valorisation du modèle des coopératives de travail pour personnes handicapées comme pilier de l'économie sociale**

Le système du coopérativisme de travail bulgare a subi des chocs importants durant la transition, tout en ayant sauvé, même de manière restreinte son modèle, et en particulier les coopératives spécialisées pour personnes handicapées. Parmi les axes principaux de cette stratégie de sauvegarde nous identifions dans les analyses (Kanchev 2015, p. 36) ainsi que dans les discours des dirigeants rencontrés, l'affirmation de l'identité des coopératives de travail bulgares comme partie du mouvement coopératif international et comme sujets de l'économie sociale promue par les instances de l'Union européenne. Ce sont en effet des sources de légitimité externe que le coopérativisme de travail tente de valoriser et de traduire en interne en tant que politiques favorables. Nous observons une dynamique de changement dans la mesure où **le coopérativisme de travail, et en particulier celui actif dans l'insertion des personnes handicapées, se trouve désormais reconnu et valorisé** en tant qu'acteur clef de l'économie sociale voir comme idéal – type de l'entreprise sociale d'insertion.

Le modèle des coopératives pour personnes handicapées est mis en avant comme sujet type endogène de l'économie sociale dans la conception nationale bulgare pour l'ESS (MTPS 2013, p. 13) et les avis du Conseil Economique et Social Bulgare (CES n°3/005/2012). Les dirigeants du coopérativisme de travail mettent en avant à ce titre le double rôle économique et social des coopératives, en tant qu'entreprises et en tant que modèle d'insertion active de groupes vulnérables, qui est le paradigme de la transposition de l'économie sociale dans le pays.

*« Le développement des coopératives de travail est directement lié à la diminution du nombre de personnes ayant besoin d'assistance sociale de la part de l'Etat. Les coopératives de travail sont une forme organisationnelle très adaptée au passage de l'assistance sociale à l'emploi » (Balasopoulov 2007, p. 88).*

Cette capacité d'insertion de groupes vulnérables est identifiée comme la principale caractéristique qui fait des coopératives des sujets de l'économie sociale (Balasopoulov 2009, p. 57). Le rôle de la figure coopérative est mis en avant comme plus important par rapport aux autres modes d'insertion de personnes handicapées, notamment au sein d'entreprises unipersonnelles identifiées dans le registre de l'Agence pour personnes handicapées. Comme l'indiquent les dirigeants interviewés, le nombre de sociétés unipersonnelles enregistrées dans

l'Agence pour les personnes handicapées est élevé, mais elles emploient en pratique très peu de personnes (1 ou 2 personnes).

*« Seulement dans « Chernomorka »<sup>126</sup> sont employées autant de personnes que dans la moitié de ces entreprises unipersonnelles enregistrées dans l'Agence pour les personnes handicapées. Cela nous donne la base pour dire que les coopératives pour les personnes handicapées sont un pilier central de l'économie sociale en Bulgarie » (dirigeant du coopérativisme de travail).*

L'enjeu de cette dynamique de changement et de ce rôle de « pilier de l'économie sociale » est que le coopérativisme de travail demande d'être activement soutenu par l'acteur public. Il y a donc sur la base du débat sur l'économie sociale dans le cadre national un nouveau rapport qui se dessine entre acteur public et coopératives, de même que nous l'avons vu pour les OBNL. En effet, ils existent certains acquis sociaux maintenus par ces coopératives avec l'appui public au titre de la politique nationale d'insertion de personnes handicapées : des subsides, des compléments de salaire pour prendre des congés, des allègements fiscaux dans la loi d'impôt sur le revenu des personnes physiques, et l'impôt sur les sociétés, etc. Or, autour de cette reconnaissance du rôle des coopératives pour l'économie sociale il y a d'autres attentes qui se dessinent. **Le rôle désormais reconnu de pilier d'économie sociale doit venir fonder d'autres modes de soutien** comme une amélioration des cadres légaux, des soutiens financiers, comme des allègements fiscaux en termes de TVA, une facilitation d'accès à la commande publique et aux financements par projets dans le cadre des programmes opérationnels, une augmentation des aides ciblées de l'Agence pour personnes handicapées, des meilleures conditions de partenariats public- privé avec les collectivités locales (CES n°3/005/2012, pp. 4-5).

## **I.4. Mise en œuvre du changement**

### **I.4.1. Acteur public : documents stratégiques et législation pour l'ESS**

Le changement du rôle de régulation de l'acteur public en matière d'ESS, dont le Ministère du travail et de la politique sociale (MTPS) est le principal acteur est mis en œuvre à travers l'élaboration d'une politique publique et d'une législation pour l'ESS dont les modalités nous

---

<sup>126</sup> « Chernomorka » est un exemple type de coopérative de travail d'insertion de personnes handicapées.

intéresseront en particulier : les étapes et évolutions que cela implique, la manière de traduire cela en interne en mobilisant les acteurs internes, coopératives et OBNL.

Plus spécifiquement, cette mise en œuvre des politiques pour l'ESS par l'administration bulgare, liée à la transposition des sources européennes, se manifeste par **l'édition de documents cadres qui visent à spécifier la notion, à l'introduire dans le champ administratif et politique, à créer un environnement propice pour son développement, et la réguler à travers une loi.** Les documents et initiatives clefs de la politique bulgare pour l'ESS rapportés par le MTPS (MTPS 2016, Rapport d'exécution de la politique d'ESS 2016) sont la Conception nationale pour l'économie sociale bulgare de 2012 qui a été le cadre en vigueur jusqu'à l'adoption de la loi sur l'ESS adoptée en 2018 (J.O. N° 91 du 01. 11. 2018 en vigueur depuis le 02.05. 2019) ; des plans d'action annuels pour l'économie sociale adoptés en conseil des Ministres depuis 2014 ; l'attribution de prix annuels d'innovation sociale par le MTPS afin de donner plus de visibilité aux entreprises sociales; l'organisation de tables rondes, forums et rencontres ; la création d'une marque « produit d'entreprise sociale » ; la création d'une base de données des entreprises sociales en Bulgarie, dans le cadre d'un projet, resté sans suite, financé en 2012 par la Commission européenne ; l'inclusion depuis 2013 du métier « entrepreneur social » dans le registre national des qualifications professionnelles.

Concernant plus spécifiquement le processus d'élaboration de la politique et de la législation pour l'ESS, celui-ci est mis en œuvre par un groupe de travail permanent coordonné par le MTPS. Il est composé d'un large spectre de parties prenantes, des responsables d'administrations et des représentants des coopératives et d'OBNL, notamment l'Union nationale des coopératives de travail et deux organisations faîtières d'OBNL, le Centre bulgare de législations pour les organisations à but non lucratif (BCNL) et la Forum Entreprises Sociales en Bulgarie. Le rapport d'exécution de la politique précité indique que plusieurs rencontres entre parties prenantes discutant la mise en place de la législation pour l'ESS ont été organisées. En 2016, lors du Forum européen d'entrepreneuriat social, organisé dans le cadre de la foire internationale de Plovdiv par l'Union des coopératives de travail en lien avec MTPS, a été mise en place une table ronde de discussion de la loi. En avril 2016, le MTPS et le BCNL ont organisé une réunion de travail afin de discuter la législation. En juin 2016, le MTPS a organisé un séminaire de deux jour portant sur l'élaboration de la loi et l'échange de bonnes pratiques avec la participation d'experts étranger.

Concernant les mesures de soutien aux entités de l'économie sociale, un accent qui semble important dans la mise en œuvre de la politique bulgare est le programme opérationnel de

développement des ressources humaines (OPAC) dans le cadre du Fonds Social Européen, qui se présente depuis sa phase pilote en 2009 comme la principale source d'appui financier aux entités de l'ESS bulgares. L'entrepreneuriat social et l'économie sociale sont inclus dans l'axe « Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » de l'OPAC 2014 – 2020. Toutefois, ce programme ne s'avère pas toujours être adapté aux besoins des parties prenantes, comme nous le verrons pour les OBNL qui développent des entreprises sociales, surtout les plus petites. Ce programme est néanmoins un indicateur de l'intersection entre acteur public et composantes d'ESS. Un entretien de 2016 auprès des gestionnaires du programme indique que *de facto* son rôle est de combler le budget public en matière de politiques sociales. Les composantes qui participent au titre des axes prévus pour l'ESS et l'entrepreneuriat social sont essentiellement les coopératives et entreprises spécialisées pour personnes handicapées et quelques OBNL prestataires de services sociaux.

Ils existent donc de nombreux documents et initiatives attestant de l'intérêt et du travail de l'administration sur la promotion de l'ESS, dont l'analyse montre deux tendances. D'une part, nous notons une **centralisation dans la mise en œuvre des politiques pour l'ESS menée à partir du MTPS, avec une mobilisation faible ou peu visible des collectivités territoriales sur la conduite des politiques pour l'ESS**, à la différence de l'Argentine, où l'échelon territorial est très impliqué, bien que les changements les plus importants se produisent à partir de l'interaction des acteurs avec l'exécutif central. Cette centralisation est visible aussi dans le rapport entre l'acteur public et les parties prenantes, qui se veut partenarial et participatif mais en réalité se présente davantage comme un échange formalisé, ayant une portée réduite à quelques réunions et points d'intérêt essentiels pour les parties prenantes. D'autre part, comme nous avons pu le constater lors des visites de terrain, les attentes des parties prenantes vis-à-vis de l'acteur public et des cadres élaborés ne sont pas très élevées et sont même empreintes de scepticisme. Cela pourrait signifier la présence d'une difficulté d'opérationnalisation des cadres stratégiques et politiques élaborés, autrement dit d'une forme d'inadéquation des intérêts respectifs des acteurs. Des facteurs d'explication pourraient être la trajectoire des relations entre l'Etat, les coopératives et OBNL durant la transition, et le caractère essentiellement bureaucratique et exogène de la politique pour l'ESS dû à une faiblesse de ressources politiques et économiques effectives de l'Etat bulgare. Ainsi, à la différence du processus hautement politique de mise en œuvre du changement du champs de l'ESS dans le cas argentin, le processus bulgare se présente de manière davantage bureaucratique et formelle, avec peu de

recompositions possibles dans la sphère publique et les rapports entre Etat et composantes de l'ESS.

#### **I.4.2. Initiatives des OBNL pour le développement d'entreprises sociales**

Le vecteur du développement d'entreprises sociales par des OBNL en Bulgarie sont les appels à projets des donateurs externes et des grandes OBNL maîtres d'œuvre bulgares, comme BCNL, consistant à stimuler le développement d'activités économiques par les OBNL. Un autre vecteur sont les initiatives de développement d'entreprises sociales stimulées par la mise en conformité avec les stratégies des donateurs associés à chaque organisation qui développe d'entreprises sociales. En dehors de quelques cas isolés, il est remarquable que ces initiatives soient lancées de manière *top down* à partir de certaines grandes fondations ou organisations faîtières comme BCNL ou des projets de donateurs. Comme l'indique un de nos interlocuteurs, **il n'y a pas de vague de développement d'activités économiques chez les OBNL bulgares**, mais les organisations faîtières « *essaient de créer la vague* ». La mise en œuvre du changement chez les OBNL bulgares de développement d'entreprises sociales n'a généralement pas été impulsée de manière spontanée par les organisations elles-mêmes. Le processus de changement du modèle OBNL dans le cas particulier de développement d'entreprises sociales, est donc lié à des **appels à projets orientés vers la création d'entreprises sociales par les OBNL**. D'autres aspects liés au développement d'entreprises sociales sont la mise en réseaux à travers la création d'un forum de discussion et d'échanges dédié à l'Entreprise sociale et la participation dans le processus d'élaboration de la législation nationale.

Le tout premier exemple d'appui au développement d'entreprises sociales par les OBNL, est lancé par les donateurs américains qui se sont retiré. Il s'agit de CounterpartInt. Bulgaria financé par USAID (USAID 2001) qui a commencé un programme dont un axe inclut le développement d'entreprises sociales. Dans la période 2002 – 2006 le programme a promu le rôle des OBNL pour l'inclusion sociale, le développement de services sociaux et d'emploi pour les groupes vulnérables à travers de l'assistance technique et des formations à 45 OBNL (rapport de la Fondation aide pour la philanthropie en Bulgarie 2015b, p. 6). Les organisations faîtières internes se sont orientées aussi vers cette approche de promotion de l'entreprise sociale. Des initiatives sont lancées par les grandes fondations ou maître d'œuvre comme le BCNL. BCNL a un concours annuel de développement du meilleur projet commercial développé par une OBNL. Ce concours est organisé dans le cadre du Programme « Entrepreneuriat pour les OBNL » mis en place par BCNL depuis 8 ans, avec le soutien de la fondation « America for

Bulgaria », avec l'objectif de rendre les OBNL plus indépendantes et soutenables économiquement.

Un autre exemple de concours plus récent qui concerne les OBNL est « Promianata » - « Le Changement » de la fondation « Reach for change », qui, à la différence du concours de BCNL, ne cible pas spécifiquement les OBNL en tant qu'organisations. Il s'agit ici d'une compréhension de l'entreprise sociale qui est très flexible : le focus est sur l'innovation sociale sans critère formels de productions de biens et services et d'une forme juridique. L'accent principal est l'innovation sociale, avec l'objectif de la repérer et de la stimuler à travers l'accompagnement financier et technique et la communication. Toutefois, suivant les témoignages que nous avons recueillis, souvent les organisations qui démarrent après ce concours s'enregistrent comme OBNL parce que l'activité entrepreneuriale qu'elles tentent est considérée comme risquée et elles cherchent à préserver la possibilité d'autres voies pour se financer.

D'autres initiatives afin d'encourager le développement d'entreprises sociales par des OBNL à travers la mise en réseaux, l'information, le partage de ressources et de savoir sont les plateformes « Entreprises sociales en Bulgarie – Quand le business a une mission » - « Social enterprises in Bulgaria : When the Business has a Social Mission » développée par la fondation « BCause » (avant « Bulgarian Charities and Aid Foundation-BCAF ») et le portail en ligne « Institute of Social Entrepreneurship » de la fondation « Pia Mater » cette dernière étant l'une des plus grandes entreprises sociales de Sofia (Nikolova et al. 2014, pp. 7-9). Le « Forum Entreprises sociales en Bulgarie » est l'initiative la plus significative. Il se définit comme « *un groupe informel de personnes et organisations travaillant dans le domaine de l'entreprise sociale, afin d'échanger de l'information et d'aider à la création de politiques et développement de l'entrepreneuriat social au niveau national* » (Forum Entreprises sociales en Bulgarie 2020). Le forum est créé en 2014 (Forum Entreprises sociales en Bulgarie 2014) suite à une conférence organisée par « BCause », intitulée « Partenariat pour les entreprises sociales en Bulgarie ». La conférence fait partie d'un projet du même nom, financé par la Commission européenne par l'intermédiaire du Fonds social européen dans le cadre de l'OPAC. Les partenaires de cette conférence sont Social Enterprise Coalition UK, mais aussi, la direction en charge de l'économie sociale au sein du MTPS. Forum Entreprises sociales en Bulgarie est donc intéressant en tant qu'espace de coordination entre OBNL opérant dans la sphère de l'entreprises sociale, mais aussi au titre des liens OBNL-Etat qu'on présentera dans la partie dédiée. Cette conférence, mais aussi d'autres activités du Forum sont financées par des



programmes du FSE ou des programmes opérationnels notamment OPAC. Il convient de noter que ce lien entre le Forum et le MTPS n'est pas formalisé, un représentant de MTPS est membre à titre personnel du Forum. Le Forum et BCNL participent dans le processus d'élaboration de la législation pour l'ESS, en rendant des avis représentant les intérêts des OBNL.

### **I.4.3. Coopérativisme de travail : participation dans l'élaboration de politiques pour l'économie sociale**

La reconnaissance et la valorisation récentes du coopérativisme de travail sont certes dues à une coïncidence entre ce modèle endogène d'insertion de personnes handicapées et l'interprétation de l'économie sociale dans le cadre interne essentiellement comme modèle d'insertion active de groupes vulnérables. Toutefois, la mise en œuvre du changement n'est pas passive, elle se traduit notamment par **une stratégie active d'influence que l'Union des coopératives de travail tente d'exercer dans la formulation de politiques**. Celle-ci est en effet très active dans le plaidoyer et en tant qu'interlocutrice de l'acteur public. Elle participe au sein de nombreuses instances politiques, comme le conseil pour les personnes handicapées auprès du conseil des ministres, des groupes de travail du MTPS, dont le groupe de travail sur l'économie sociale, les activités du Conseil économique et social bulgare, (Balasopoulov 2015, p. 15) en valorisant le modèle historique de coopératives de travail en particulier celles pour personnes handicapées.

Il convient de noter aussi que les coopératives ont anticipé l'opportunité de re-légitimation et de reconnaissance en tant que sujets de l'économie sociale avant même que l'administration nationale intervienne en matière d'ESS, d'une façon similaire d'ailleurs aux OBNL qui ont connu l'entreprise sociale indépendamment de l'administration via les donateurs externes. En tant que membres d'organisations coopératives européennes et internationales les dirigeants coopératifs ont identifié la place des coopératives comme sujets de l'économie sociale. Cela a donné lieu à l'organisation de deux conférences de haut niveau, avec des dirigeants du mouvement coopératif international, des personnalités politiques bulgares, dont l'ancien président de la république, des membres des syndicats et d'autres organisations nationales. Celle-ci ont eu lieu en 2005 et 2007 à l'initiative de l'Union des coopératives de travail. La première intitulée « *Unité d'action des unions coopératives en Bulgarie* » est soutenue par le programme européen SCOP II dans le cadre de la pré-adhésion et consiste en une discussion sur la préparation du système coopératif bulgare à l'adhésion à l'UE. La deuxième, organisée en 2007 porte explicitement sur « *Le rôle du système coopératif pour le développement de l'Economie sociale et de l'Etat social* ».

Ces évènements traduisent la volonté du système coopératif de se mettre en lumière. Comme l'indique la Conception nationale bulgare d'Economie sociale (MTPS 2012, p. 13) le mouvement coopératif s'est développé sans réclamer de la visibilité politique durant les années de la transition. Or, nous constatons une réaffirmation du coopérativisme et un besoin de définir son positionnement dans un système d'Etat social et d'économie sociale qui ont été attendu de l'intégration européenne. Les questions auxquelles ces évènements ont eu pour objectifs de répondre sont de savoir quel est le rôle des coopératives dans le modèle social bulgare, comment sera mise en place un cadre pour l'économie sociale dans le pays et quelle y sera la place du système coopératif, quel serait le rapport entre coopératives et les autres parties prenantes de cette économie sociale (Balasopoulov 2007, p. 12). Les coopératives à la différence des OBNL ont donc une vision élargie de l'économie sociale comme système d'interactions avec l'acteur public et d'autres parties prenantes et pas comme une modalité de développement au sein de l'organisation. Contrairement aux OBNL, elles souhaitent une régulation par voie législative de ces questions et cela se traduit par un intérêt à l'élaboration de la législation pour l'économie sociale. La participation des coopératives de travail dans le groupe de travail pour l'économie sociale coordonné par le Ministère du travail et de la politique sociale est active. L'Union nationale des coopératives de travail a soutenu la mise en place d'une loi pour l'économie sociale, bien qu'après l'adoption de la conception nationale pour l'ESS, le besoin de mise en place d'une loi ne faisait pas initialement consensus.

Enfin, la participation active du coopérativisme de travail dans l'élaboration des politiques pour l'économie sociale est visible par **l'organisation d'un Forum annuel d'économie sociale** dans le cadre de la Foire de Plovdiv, qui est subventionnée par le Ministère du travail et de la politique sociale et l'Agence des personnes handicapées (*ibid.*, p. 85). C'est une véritable vitrine du **coopérativisme de travail pour lequel l'économie sociale labélise une stratégie de réaffirmation d'un modèle en quête de soutien économique et politique.**

	<i>Pourquoi ?</i>	<i>Quoi au niveau inférieur</i>	<i>Quoi au niveau supérieur</i>	<i>Comment ?</i>
	<b>Impulsion changement (Asymétrie de contextes)</b>	<b>Réponse (Stratégies d'adaptation)</b>	<b>Dynamique de changement</b>	<b>Mise en œuvre du changement</b>
<b>Acteur public</b>	Besoin de mise en conformité des cadres administratifs internes avec des cadres externes	Transposition de la régulation externe dans le cadre interne	Nouveau rôle de régulation de l'acteur public en matière d'ESS	Processus d'élaboration de politique publique / législation pour l'ESS
<b>OBNL</b>	Bouleversement du modèle de financement	Diversification des ressources, du modèle et des interlocuteurs	Restructuration du modèle OBNL des années 1990, dont un développement d'entreprises sociales	Modifications des appels à projets ; dialogue avec l'Etat national ; incorporation de modèles commerciaux
<b>Coopératives de travail</b>	Correspondance entre modèles importés mis en avant et modèle interne	Approche volontariste de l'opportunité de re-légitimation	Valorisation du modèle des coopératives de travail pour personnes handicapées comme entreprise sociale d'insertion / pilier de l'économie sociale	Plaidoyer, participation active dans la transposition politique du modèle de l'entreprise sociale d'insertion et du concept d'ESS
<b>Autres composantes coopératives</b>	Absence de correspondance entre modèles importés mis en avant et modèle interne	Stratégies de sauvegarde et de développement (consommation) / restructuration (agricoles)	Re-légitimation marginale (consommation) / déclin (agricoles)	Participation périphérique (consommation) / inactive (agricoles) aux cadres politique et législatif nationaux pour l'ESS

Tableau 3 : Synthèse de l'analyse contextuelle des trajectoires des acteurs pour le cas bulgare

## **II. Croisement des processus de changement et émergence du champ de l'ESS**

### **II.1. Dynamiques de changement croisées de l'acteur public, des coopératives et OBNL : adéquation de la législation pour l'ESS vis-à-vis des composantes**

La dynamique de changement de l'acteur public consiste en son nouveau rôle de régulation en matière d'ESS, dont le contenu se reflète dans le texte de **la Loi sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire (LEESS) de 2018** (J.O. n° 91, 2.11.2018, en vigueur depuis le 02.05.2019). Il convient de voir l'approche adoptée dans cette loi, ses objectifs, les catégories et critères clef concernant les sujets qu'elle définit comme faisant objet de la régulation en matière d'économie sociale et solidaire, ainsi que sa portée (1). L'analyse de ces éléments montre que l'acteur public bulgare traduit l'approche de la Commission européenne et notamment de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social de 2011 (IES) et le modèle d'entreprise sociale d'insertion, qu'il adapte à son point de vue sur le contexte national (2). Or, les principales organisations identifiées par la loi comme composantes de l'ESS en Bulgarie, OBNL et coopératives, se reconnaissent peu dans la nouvelle législation qui présente un caractère contraignant et un défaut de mesures de soutien pertinentes. La dynamique de changement croisée de l'acteur public et des composantes de l'ESS est en effet à rechercher dans l'adéquation entre le cadre légal et les éléments du fonctionnement et besoins réels exprimés par les organisations OBNL (3) et coopératives de travail (4).

#### **II.1.1. La LEESS : l'entreprise sociale comme unité de base de la régulation en matière d'ESS, avec un objectif ciblé sur l'emploi**

##### *II.1.1.1. Approche et définitions adoptées par la loi de 2018 : une distinction entre ESS et entreprise sociale*

La loi de 2018 reconnaît l'économie sociale et solidaire comme « *secteur économique* » (art 2) ayant des principes spécifiques, à savoir « *la primauté des objectifs sociaux sur les objectifs économiques, l'association dans l'intérêt public et celui des membres, la transparence, l'indépendance des institutions publiques, la participation des membres ou des employés dans la gouvernance* » (art. 4). L'Économie sociale et solidaire est encore définie comme « *une*

*forme d'entrepreneuriat dirigé vers une ou plusieurs activités et/ou but sociaux, réalisées par des entreprises, y compris à travers la production de différents biens et services, en partenariat avec l'Etat et les municipalités ou individuellement* » (art. 3). Cette définition est inspirée par les pratiques européennes<sup>127</sup>, dont l'acteur public retient principalement l'absence d'approche statutaire de définition de l'ESS et de ses composantes et la recherche d'un impact social de l'activité. **Il convient de noter que cette reconnaissance de la notion d'économie sociale et solidaire se présente comme ayant une portée déclarative, car elle n'est pas assortie de règles ou de sanctions concrètes.**

En revanche, la loi introduit une **définition de l'entreprise sociale dont découlent les mesures de régulation** de l'acteur public en la matière. Suivant le texte, « *Les sujets de l'économie sociale et solidaire sont les coopératives, les OBNL et les entreprises sociales* » (art 5). L'entreprise sociale est une catégorie spécifique assortie de critères et de mesures prévues dans la loi qui ne correspondent pas à un type d'organisation donnée, mais davantage à **une qualification ou labélisation qui se superpose au statut des organisations de l'ESS**, coopératives et OBNL. Il est possible de qualifier cette structure de la loi comme une approche « en entonnoir » qui consiste à reconnaître l'existence d'une catégorie englobante qui est l'économie sociale et solidaire, mais que l'acteur public restreint à des unités particulières, dites entreprises sociales, qui correspondent aux organisations répondant aux critères qu'il définit. De cette manière, l'acteur public bulgare cherche en effet à cibler les sujets faisant objet de sa politique. Cette approche de la loi entérine celle déjà existante dans la Conception nationale de 2012.

*« La conception nationale de 2012 est un cadre politique pour l'économie sociale qui distingue entre la notion générale et la notion particulière, parce qu'on admet que l'économie sociale est le tout, et l'entreprise sociale est l'unité, ils ne sont pas équivalents, et nos efforts concernent le développement de l'entrepreneuriat social, et pas de l'économie sociale comme un tout. »*  
(MTPS #1 2015)

---

<sup>127</sup> La loi française de 2014, elle-même semblable à la loi espagnole et à d'autres législations récentes, retient cette approche de définition de l'ESS, non-seulement centrée sur les organisations et leurs statuts, mais comme un ensemble, comme un modèle de développement économique régis par des principes qui correspondent aux acquis des familles traditionnelles de l'ESS (Hiez 2014, p. 46)

*Comme vous le voyez, l'ESS est la catégorie large, englobante et les entreprises sociales rentrent dedans, donc on ne sort pas de la conception nationale de 2012, mais maintenant nous disposons d'une définition légale de l'entreprise sociale. » (MTPS #1 2019)*

Suivant le raisonnement de l'acteur public bulgare, l'absence d'approche statutaire de la définition de l'ESS signifie une « absence de définition a priori » (MTPS#1 2019) de ses composantes dans le cadre bulgare. L'acteur public cherche à identifier, suivant une démarche au cas par cas, des organisations ayant une activité entrepreneuriale dirigée vers une finalité sociale, quelle que soit la forme juridique, coopérative, OBNL, entreprise, dont une partie seulement pourraient être qualifiées d'entreprises sociales. Bien que les débats sur la préparation de la loi, les entretiens avec l'administration et le texte même de la loi de 2018 identifient clairement les coopératives et les OBNL comme sujets de l'économie sociale, une partie seulement de ces entités vont effectivement représenter les « entreprises sociales » qui se rapportent aux définitions et critères de régulation établis par la nouvelle législation. Selon nos interlocuteurs, toutes les coopératives et OBNL rentrent dans la catégorie d'Economie sociale et solidaire, mais ne sont pas d'office des entreprises sociales.

*« Selon la loi les entreprises sociales sont différentes des sujets de l'ESS élargie. Pour que des organisations soient des entreprises sociales, il faut qu'elles répondent aux critères des articles 7 et 8 de la LEES. Si une coopérative ou une OBNL veut être une entreprise sociale, il faut qu'elle corresponde à ces critères ; sinon elle fait partie de l'ESS mais n'est pas une entreprise sociale. » (MTPS #1 2019)*

L'acteur public considère donner ainsi la possibilité aux organisations existant qui le souhaitent de « devenir des entreprises sociales », sinon à son égard, elles restent simplement des OBNL ou coopératives, ou organisations ayant un autre statut de droit commun, et ne peuvent pas bénéficier des mesures de soutien prévues par la loi.

L'introduction d'une définition légale de l'entreprise sociale par la loi de 2018 signifie, comme l'indiquent nos interlocuteurs (MTPS#1 2019), **qu'à présent, et avant la mise en application effective de la loi dans un délai d'au moins un an, il n'est pas possible de savoir quelles organisations vont se manifester et vont représenter les entreprises sociales dans le contexte national.** Cela comporte un paradoxe dans la mesure où la loi est tournée vers des

sujets existants, parmi lesquels le texte mentionne explicitement les OBNL et les coopératives, et pas vers la stimulation de création d'entreprises sociales *ex nihilo*. Comme l'indiquent nos interlocuteurs (MTPS# 1 2019) le texte s'est fondé « *sur la réalité des composantes déjà établies et qui ont des traditions dans le contexte national* » afin de définir le cadre législatif. Or, en l'absence de la mise en application de la loi, nos interlocuteurs ignorent quelles organisations seraient intéressées à bénéficier de la qualification d'entreprise sociale.

#### *II.1.1.2. Critères et mesures de soutien : des critères restrictifs sans incitations majeures pour les entreprises sociales*

##### II.1.1.2.1. Critères

Les organisations qui souhaitent être qualifiées d'entreprise sociale doivent répondre aux critères définis par la loi. Il s'agit des dispositions des articles 7 et 8 de la loi de 2018, qui introduisent deux catégories d'entreprises sociales correspondant à des organisations de petite taille de classe A (art. 7) ou de grande taille, de classe A + (art. 8). L'article 7.1 et 7.2 contient deux **critères obligatoires cumulatifs** qui permettent de qualifier une organisation d'entreprise sociale « classe A », à savoir le développement **d'une activité entrepreneuriale à but social, mesurable** suivant une méthodologie définie par le MTPS, et **un mode de gouvernance participative** et transparente.

Deux autres critères que l'acteur public retient sont **le réinvestissement des bénéfiques et l'embauche de groupes vulnérables**. Ces points sont des **critères alternatifs**, à savoir un réinvestissement d'au moins 50 % du résultat financier et pas moins de 7.500 lv affectés au but social (art. 7.3), ou l'embauche d'au moins 30 % de personnes des groupes vulnérables définis par la loi suivant une liste (art. 7.4). Ils sont alternatifs et pas cumulatifs, car l'acteur public considère que dans le contexte bulgare, ils existent des toutes petites entités, notamment des OBNL, qui ne peuvent pas à la fois embaucher et réaliser des bénéfiques à réinvestir (MTPS#1 2019).

Selon la loi de 2018 une entreprise sociale de classe A est donc une organisation, indépendamment de son statut, ayant un impact social mesurable et gérée de manière participative, remplissant ainsi les conditions de l'article 7.1 et 7.2, qui est de plus en mesure de réinvestir dans l'activité sociale (article 7.3) ou d'embaucher des personnes des groupes vulnérables définies par l'article 7.4. Une entreprise sociale de classe A + est celle qui remplit de manière cumulative toutes les conditions de l'article 7 ou qui répond aux critères de classe

A et à quelques critères supplémentaires très élevés, à savoir, le réinvestissement d'au moins 75.000 leva dans l'activité sociale ou la capacité d'embaucher durablement des personnes des groupes cibles.

#### II.1.1.2.2. Mesures de soutien

Une organisation qui remplit les critères ci-dessus peut s'enregistrer dans un registre des entreprises sociales (article 10) afin de bénéficier des mesures de soutien prévues respectivement pour classe A et classe A +. Une mesure universelle pour les deux prévoit la mise à disposition d'une marque « *produit de l'entreprise sociale* », à savoir un logo vectoriel, qui leur sera attribué gratuitement, et diverses mesures d'accompagnement par l'acteur public national, dont la publicité à travers une plateforme en ligne pour la mise en réseau, des formations, la mise à disposition de données statistiques et études réalisées par l'acteur public, etc. (art. 13). Pour les entreprises sociales de classe A + uniquement, les mesures concrètes de soutien (art.15) incluent l'attribution de propriété immobilière municipale et le soutien financier en vue des formations pour la qualification professionnelle des employés. Cette dernière mesure est financée par le budget national, au titre des politiques d'inclusion actives. Il convient de relever ici une absence de connexion entre les mesures prévues par la loi et les programmes de soutien public déjà existantes comme OPRH<sup>128</sup>. Ces mesures de soutien se présentent donc comme très limitées en termes de volume du soutien financier mais aussi en termes de ciblage. Dans la mesure où le soutien le plus important est dirigé vers les organisations de classe A +, les mesures ne sont susceptibles de bénéficier effectivement qu'à quelques grandes organisations conduisant à un effet de concentration et de centralisation de l'appui public et pas au développement d'organisations pouvant être qualifiées d'entreprises sociales.

#### II.1.1.2.3. Objectifs et portée de la loi : l'emploi de groupes vulnérables par un secteur concentré d'organisations

Les objectifs annoncés de la loi sont de stimuler le développement de l'ESS pour l'amélioration de l'accès à la qualification professionnelle et à l'emploi, la réduction des inégalités et l'inclusion sociale des groupes vulnérables (MTPS 2018).

Ces derniers sont **définis dans l'article 4**, à savoir les personnes handicapées, les chômeurs de longue durée et ceux de plus de 55 ans, les jeunes sans qualification professionnelle, les anciens

---

<sup>128</sup> Bien que la loi ne s'y réfère pas, le programme OPRH est le programme opérationnel qui prévoit le plus de soutien pour les entreprises sociales.



détenus, des personnes en situation de dépendance, des sans-abris, des migrants, des victimes de trafic de personne ou de violence.

*« L'apport de la loi est de créer un cadre légal pour l'intégration sur le marché du travail et l'inclusion sociale de groupes vulnérables à travers l'entreprise sociale » (MTPS 2018).*

Il convient de noter que les objectifs de l'acteur public, ainsi spécifiés, s'écartent en partie de l'intention de la Conception nationale de 2015. En 2015 nos interlocuteurs (MTPS #1 2015) signifiaient que les organisations développant des entreprises sociales ont elles-mêmes commencé à demander un cadre législatif nécessaire pour le développement d'entreprises sociales, incluant des mesures comme l'accès aux crédits et autres financements, la reconnaissance de leurs associations et réseaux, représentant les entreprises sociales, etc. Or, le texte adopté en 2018 traduit une préoccupation qui est centrale du point de vue de l'acteur public uniquement. Il s'agit d'un objectif de politique publique très ciblé d'emploi de groupes vulnérables.

**Cet objectif et son caractère unilatéral, est visible dans** les dispositions d'application de la loi, notamment **la méthodologie d'évaluation** (MTPS 2019) de l'effet social, actuellement objet de consultation publique, qui permet à l'acteur public de contrôler si une organisation souhaitant être intégrée au registre répond à ses critères. La méthodologie évalue trois types d'indicateurs, le premier, très général, concerne le profil légal de l'organisation et ses sphères d'activités, le deuxième son profil économique afin d'évaluer ses capacités d'employer des personnes des groupes cibles ou de réaliser des bénéfices économiques réinvestis dans l'activité sociale, et le troisième est dirigé sur l'évaluation de l'impact sur l'emploi des groupes cibles. Nous constatons que la majeure partie des indicateurs d'effet social concernent précisément l'emploi des groupes vulnérables définies dans l'article 7.4 de la loi.

En effet, la création d'un registre des entreprises sociales, associé à la méthodologie d'évaluation des critères de l'article 7, cette dernière étant un véritable « cahier de charges » pour l'emploi de groupes cibles sur la base duquel l'acteur public décide quelle entité peut être enregistrée ou pas, ont la portée d'un **régime d'autorisation administrative préalable**, qui est une modalité de contrôle par l'administration contraignante par son caractère. Il convient de noter que ceci est étonnant car les mesures de libéralisation économique et de bonne gouvernance administrative adoptées par l'administration bulgare, en accord avec les

préconisations européennes, incluent des objectifs de suppression ou l'allégement des régimes d'autorisation administratifs à l'attention des entreprises (avis du Conseil de réforme administrative auprès du Conseil des ministres 2012). **Ce régime conduit automatiquement à la restriction du nombre d'organisations qui peuvent s'identifier comme entreprises sociales.**

Cette démarche pourrait s'expliquer car bien que l'entreprise sociale constitue conceptuellement un modèle attrayant d'emploi et d'insertion, censé remédier à la défaillance du secteur public, l'acteur public est conscient que dans le cadre national l'émergence de ce type d'entreprises est difficile. Il **ne vise donc pas un développement de l'ESS ou de l'entreprise sociale, à travers la création de nouvelles entités, mais se borne à réguler des organisations déjà existantes.** La conception de 2012 adoptait déjà cette hypothèse dans la mesure où elle note d'un côté la difficulté de création d'entreprises sociales et de l'autre « *la possibilité évidente dans le contexte bulgare d'utiliser la capacité des organisations sans but lucratif pour l'intégration des personnes et groupes vulnérables* ». Les avis des parties prenantes sur la législation, publiés dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi, qualifient la loi comme un cadre pour un « *nouveau – vieux* » secteur » de l'entreprise sociale en Bulgarie (BCNL 2018).

Or, la législation a de plus un effet de restriction des organisations existantes, pouvant être qualifiées d'entreprises sociales, **avec un parti pris pour l'incitation seulement pour les plus grandes organisations.** En effet, l'article 7.4 requière l'embauche d'au moins 30 % des effectifs des personnes des groupes cibles *et* au moins 3 personnes de ces groupes, ce qui correspondrait à des entités ayant des effectifs d'au moins 9 personnes. Il s'agirait donc d'entités définies formellement comme microentreprises, employant moins de 10 personnes suivant la définition européenne, adoptée dans la recommandation de la Commission concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (Commission européenne 2003). Or, les statistiques sur ces entités, d'ailleurs les plus nombreuses, représentant 91,5 % des entreprises, montrent qu'elles emploient en moyenne seulement 1,9 personnes selon un rapport de la Commission européenne - « *SBA Fact sheets* » (Commission européenne 2018). Les effectifs de 9 personnes, seuil le plus haut concernant ces entités, peuvent correspondre donc à un nombre significativement restreint d'organisations. Les témoignages (MTPS 2018) de l'administration montrent que cette sélection est voulue par l'acteur public.

*« Nous n'avons pas besoin que tout le monde s'enregistre comme entreprise sociale ! Les organisations qui ne répondent pas aux critères font partie de l'ESS mais ne sont pas des entreprises sociales. De cette manière, ressortiront uniquement les véritables entreprises sociales ». (MTPS 2018)*

*« Nous adoptons deux catégories d'entreprises sociales et souhaitons stimuler particulièrement les entreprises sociales de grande taille parce qu'elles produisent plus de valeur sociale (c'est-à-dire intègrent plus de personnes des groupes cibles). C'est notre approche, ce n'est pas celle inspirée de la pratique européenne. » (MTPS#1 2019)*

Le résultat escompté de cette approche est une sorte « d'effet de levier » permettant d'augmenter de 20 % l'emploi des groupes cibles en encourageant les plus grandes entreprises sociales (MTPS 2018). Cette division des entreprises sociales en deux types d'entités et l'accent sur les entités les plus grandes, sont vues par l'acteur public comme une adaptation au contexte local (MTPS #1 2019). En effet, si nous regardons la nature des mesures de soutien octroyées, à savoir le caractère non-financier des mesures pour les petites entités et l'appui qui reste relativement restreint pour les plus grandes, sans subventionnement majeur, il est possible d'expliquer cette démarche de régulation comme liée à l'absence de ressources publiques, alors que la demande de soutien public est marquée chez les organisations développant des entreprises sociales. Le désintérêt que cette politique peut provoquer chez la majeure partie des entités développant des entreprises sociales, pourrait limiter, voir prévenir la demande de ressources auprès de l'acteur public.

En tout état de cause, cette approche est susceptible de conduire à une concentration d'organisations qui bénéficient des mesures de soutien, au lieu de stimuler le développement de l'ESS ou des entreprises sociales, en dépit de l'objectif affichée de la loi (art.2). Nous observons que le rôle de la notion d'Economie sociale et solidaire est inversé. Au lieu d'être une catégorie englobante ou de liaison entre différents types d'entités, elle se présente comme une notion utile permettant à la fois de témoigner de la reconnaissance pour l'activité des OBNL et des coopératives, mais aussi d'exclure les organisations qui ne correspondent pas à la conception, aux objectifs de l'acteur public ou au défaut de sa capacité de soutien à l'ESS.

## II.1.2. Une approche traduisant la démarche de la Commission Européenne et le modèle d'entreprise d'insertion

### II.1.2.1. Une transposition de l'Initiative sur l'entrepreneuriat social

Nos interlocuteurs (MTPS #1 2019) ont cité comme sources d'inspiration de la loi « *l'expérience européenne* », plus particulièrement, l'approche des institutions européennes parmi lesquels la Commission et le CESE, et aussi « *la pratique des pays ayant adopté une législation pour l'ESS* » notamment l'Italie et la France. Il convient de noter que les témoignages (MTPS 2016) font état de l'impossibilité de créer un cadre spécifique pour l'ESS en Bulgarie sans que celui-ci soit ajusté aux définitions européennes, pour lesquels l'entreprise sociale est retenue comme notion centrale.

En effet, l'article 5 définissant les sujets de l'économie sociale et solidaire et l'article 7 établissant les critères de qualification d'une entreprise sociale, traduisent tout à fait la démarche des acteurs européens, et notamment de la Commission Européenne. Celle-ci repose sur une distinction entre la catégorie de l'Economie sociale et solidaire qui représente l'ensemble des organisations historiques ayant des statuts de coopérative, mutuelles, associations, fondations, et l'entreprise sociale comme sujet particulier de l'ESS, conciliant ainsi « *la famille traditionnelle de l'ESS avec l'univers nouveau de l'entrepreneuriat social, indépendamment de la forme juridique, axé sur l'impact social mesurable* » (Mizzi 2015<sup>129</sup>). Ce dernier répond à trois critères retenus par la Commission européenne dans « l'Initiative pour l'entrepreneuriat social » (IES) de 2011, puis inscrits dans les règlements européens « Programme Emploi et Innovation sociale » EaSi (2013) et Fonds d'entrepreneuriat social européens EuSEF de 2014 (*ibid.* p.1). Ces critères sont premièrement, une activité commerciale dont l'objectif est sociétal, social et / ou environnemental ayant un impact social (utilité sociale) mesurable<sup>130</sup> ; deuxièmement, le réinvestissement d'au moins 50 % des profits pour la réalisation de cet objectif ; troisièmement, un mode d'organisation, c'est-à-dire de gouvernance, respectant des principes démocratiques, participatifs ou de justice sociale (*ibid.*).

---

<sup>129</sup> Il s'agit d'une analyse de l'ancien coordinateur de la politique sur les entreprises sociales à la Commission Européenne (DG GROWTH) et auteur de l'Initiative sur l'entrepreneuriat social qui explicite sa démarche.

<sup>130</sup> Voir Gadrey pour qui « *l'utilité sociale, de plus en plus invoquée pour qualifier les organisations de l'économie sociale, est une convention socio-économique en devenir, qui pourrait s'institutionnaliser dans certaines conditions et participer à de nouvelles régulations* » (Gadrey 2004, p. 27). C'est le cas de la LEESB bulgare, où l'utilité sociale est au centre d'un régime administratif de régulation.

*« Par "entreprise sociale", la Commission vise ainsi les entreprises<sup>131</sup> pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale, dont les bénéficiaires sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social, et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale ». (IES 2011, p. 2).*

Ces trois critères de la Commission Européenne sont traduits littéralement dans la législation bulgare dans les points 1, 2 et 3 de l'article 7, avec néanmoins **des mesures notables qui sont spécifiques à l'approche de l'acteur public bulgare**. Il s'agit d'une part du contrôle de l'évaluation de l'impact social par l'acteur public pour les organisations souhaitant s'enregistrer comme entreprises sociales, équivalent à un régime d'autorisation administrative, prévu par l'article 7.1. D'autre part, il s'agit d'un montant minimal de réinvestissement des bénéficiaires prévus à l'article 7 point 3. Suivant nos interlocuteurs, ces mesures sont définies de manière arbitraire par l'acteur public en dehors de la concertation avec les organisations concernées (OBNL #5 2019) et ont pour effet de restreindre le champ d'application de la qualification d'entreprise sociale dans le cadre national.

Nous proposons ci-dessous un tableau synthétique de comparaison entre la législation bulgare pour l'ESS et l'IES de la Commission européenne. Nous constatons des correspondances quant à la conception de l'ESS et sa régulation à travers l'entreprise sociale, ainsi que les principaux critères qui le définissent. En revanche, nous constatons des différences notables consistant en la présence de critères restrictifs dans le cas bulgare et des mesures de soutien faibles ou inadéquates aux organisations.

---

<sup>131</sup> Pour la définition de la notion d'entreprise l'IES (p. 2) se réfère aux traités de fonctionnement de l'EU et aux arrêts de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE). Une entreprise est définie par la présence d'une activité économique, peu importe le statut, le mode de financement ou le nombre de personnes morales qui composent l'entité (voir notamment arrêt Höfner de la CJCE du 23 avril 1991).

**Conceptions de l'ESS  
et de l'entreprise  
sociale**

Coexistence des concepts d'ESS historique basée sur les statuts et d'Entreprise sociale où l'entreprise sociale est une unité centrale de régulation, suivant des critères établis indépendamment du statut juridique

**Critères de définition  
de l'entreprise sociale**

**Similitudes**

**Différences**

Objectif social de l'activité économique, à impact social mesurable	L'impact social (l'utilité sociale) mesurable est central dans l'IES et la loi bulgare	Selon l'IES, l'objectif de l'activité peut être sociétal, social et / ou environnemental, avec un haut niveau d'innovation, alors que la loi bulgare caractérise l'objectif social exclusivement comme l'embauche de groupes cibles ;  L'utilité sociale est évaluée par l'acteur public dans le cas bulgare (régime d'autorisation) avec un accent sur l'embauche de groupes cibles de la liste de l'art. 7.4
Gouvernance	L'IES et la loi bulgare retiennent notamment des critères de transparence et de participation liés à la gouvernance démocratique	L'IES mentionne aussi le système de propriété, critère qui fait défaut dans la loi bulgare
Réinvestissement du résultat financier	Condition de réinvestissement de plus de 50 % des bénéfices pour l'activité sociale	La loi bulgare établit un montant minimal du bénéfice, 7.500 lv pour classe A et 75.000 lv pour classe A +
<b>Mesures de soutien</b>	Les types de mesures préconisées pour le soutien à l'ESS sont : faciliter l'accès au	La loi bulgare (Art. 12, 13, 14 et 15) prévoit des mesures financières très faibles et pour classe A + uniquement (mise à

---

<b>Mesures de soutien</b>	financement des entreprises sociales ; améliorer d'environnement juridique, y compris l'accès facilité aux commandes publiques ; améliorer la visibilité de l'ESS	disposition de gré à gré d'un terrain municipal ; financement pour des formation qualifiantes des salariés) ; les mesures principales sont liées à la visibilité (mise en réseau ; plateforme en ligne ; mise à disposition gratuite d'une marque, à savoir un logo vectoriel « produit de l'entreprise sociale »)
---------------------------	---	--

*Tableau 4 : Correspondances entre la loi bulgare pour l'ESS de 2018 et l'approche de la Commission européenne (IES 2011)*

### *II.1.2.2. L'entreprise sociale d'insertion comme idéaltype de l'entreprise sociale*

Selon l'acteur public bulgare (MTPS 2018), « l'entité idéale » est celle qui répond de manière cumulative aux trois critères retenus par la Commission Européenne et de plus au critère de l'article 7 point 4 concernant l'embauche de groupes cibles. Ce dernier correspond en effet au modèle d'entreprise sociale d'insertion (ESI), dont l'exemple notable sont les coopératives sociales de la loi italienne n° 381 de 1991, et en particulier celles de type B. Celles-ci répondent à des critères strictes définis par les pouvoirs publics, à savoir le recrutement parmi leur effectif salarial d'un seuil de 30 % de personnes de groupes vulnérables, énumérés dans une liste (Borzaga et Galera 2009, p. 10). En contrepartie, elles bénéficient d'exemptions fiscales pour la contribution à la sécurité sociale et peuvent recevoir des subventions publiques (*ibid.*).

**L'acteur public bulgare retient comme idéal – type de l'entreprise sociale, l'entreprise sociale d'insertion.** Historiquement l'émergence d'entreprise d'insertion en Europe à partir des années 1970 se fait de « bas vers le haut » à l'initiative du milieu associatif et de militants sans l'appui des pouvoirs publics, conduisant néanmoins à des innovations dans la régulation des activités sociales (Lemaitre 2009 ; Nyssens et al. 2012 p. 6). La loi italienne est emblématique pour l'émergence d'une deuxième génération d'entreprises d'insertion, liées aux politiques sociales actives, ouvrant la voie au développement de cadres légaux pour ces entreprises sociales, suivant différents modèles et mesures de soutien par les pouvoirs publics (Nyssens et al. 2012, pp. 7-8).

Nyssens et al. (2012) identifient quatre modèles d'entreprises sociales d'insertion au niveau européen, à savoir les entreprises sociales d'insertion offrant une insertion professionnelle subventionnée de manière permanente ; les ESI économiquement viables à moyen termes, offrant des emplois permanents autofinancés ; les ESI offrant des activités professionnelles ayant pour finalité la resocialisation ; les ESI proposant des emplois de transition vers le marché du travail ou une offre de formation, qui sont les plus nombreux, sachant qu'une ESI peut néanmoins cumuler plusieurs de ces objectifs, comme les coopératives italiennes de type B (Nyssens et al. 2012, p. 8).

Il convient de noter que ces modèles répondent à des modèles d'emploi subventionné ou d'emploi protégé, avec le plus souvent un soutien marqué par les pouvoirs publics. Le premier groupe bénéficie d'un subventionnement permanent sur le modèle historique d'emploi



subventionné pour des personnes handicapées, visant à compenser leur perte de productivité ; le deuxième groupe, bien qu'autofinancé à termes, peut bénéficier d'un subventionnement initial lié à la productivité du groupe cible ; le troisième est une forme d'emploi protégé mobilisant faiblement des ressources marchandes ; les ESI du quatrième groupe se développent soit sur la base de subventions, soit de manière indépendante (*ibid.*). Or, dans les mesures prévues par la loi bulgare, le soutien public est pratiquement absent ou inadéquat aux besoins des organisations, comme nous le verrons. L'acteur public vise en effet une entité idéale – typique qui pourrait être caractérisée de manière très proche à une coopérative italienne de type B qui se développe indépendamment du soutien public.

En effet, dans les pays européens traditionnellement le secteur sans but lucratif, dont relèvent les ESI, complète l'Etat providence, dont il reçoit le soutien (Archambault 2001, pp 75- 77). Or, les PECO sont une exception, car les OBNL doivent compter sur leurs propres ressources, de manière similaire au modèle américain où le secteur OBNL se substitue à l'Etat (*ibid.*). Comme nous le verrons (II.3.), dans le cas bulgare il n'y a pas de lien de complémentarité entre Etat et organisations de l'ESS. L'acteur public bulgare a une ambition centrée sur l'insertion par l'emploi d'une liste de groupe cibles, mais restreinte significativement par l'absence de mesures de soutien et une régulation excessive correspondant à très peu d'entités déjà existantes.

En résumé, la législation bulgare sur l'ESS repose sur une distinction entre l'économie sociale et solidaire comme catégorie englobante d'activités socio-économiques ayant des principes spécifiques, et l'entreprise sociale comme sujet de régulation. La loi retient trois catégories principales définissant le périmètre de l'entreprises sociale, à savoir, le mode de gouvernance, la finalité sociale centrée sur l'insertion de groupes vulnérables, et le réinvestissement des bénéficiaires, qui traduisent notamment l'approche de la Commission européenne et le modèle des entreprises sociales d'insertion. En revanche, dans le cas bulgare, l'application de la loi, contraignante par le régime administratif qu'elle introduit, le caractère élevé des critères établis et des mesures de soutien inadéquates pour les organisations, témoigne de **l'approche centralisée, unilatérale et volontairement restrictive de la régulation de l'ESS dans le contexte national**. Concrètement, cela implique une difficulté de savoir qui seront les organisations qui pourraient s'inscrire dans le cadre de la régulation publique de l'entreprise sociale. Il convient dès lors de s'intéresser à l'adéquation de la législation à la réalité des composantes de l'ESS, à savoir les OBNL et les coopératives.

### **II.1.3. Acteur public et OBNL : adéquation de la LEESS**

L'acteur public identifie les OBNL, avec les coopératives, comme sujets de l'économie sociale et solidaire élargie (art.5). Les témoignages de 2015 préalables à l'adoption de la loi, citaient même les OBNL comme les entités les plus nombreuses qui pourraient correspondre à la qualification d'entreprise sociale souhaitée par l'acteur public (MTPS 2015). Or, introduisant un régime de régulation de l'ESS, l'acteur public ne considère plus depuis la loi de 2018 qu'il y ait des coopératives ou OBNL qui peuvent être qualifiées d'emblée d'entreprises sociales, en l'absence d'une adéquation de leur activité aux critères légaux. Le positionnement des représentants des OBNL est marqué de plusieurs points de désaccord avec l'approche de l'acteur public depuis les débats sur l'élaboration de la loi dans le cadre groupe de travail auprès du MTPS et suite à son adoption en 2018. Lors d'un séminaire de discussion du groupe de travail auquel nous avons pu assisté en 2016 (MTPS 2016), les éléments de débat qui ont été soulevés par les OBNL concernaient trois points principaux du régime de régulation et d'enregistrement de l'entreprise sociale, à savoir le statut appliqué, les critères associés, et les mesures de soutien (3.1). Ces points restent persistants dans les témoignages que nous avons pu recueillir suite à l'adoption de loi, avec un accent en particulier sur les critères relatifs à la capacité d'embauche des groupes cibles et à celle de générer un surplus de l'activité commerciale. Enfin, les besoins effectifs de soutien des entreprises sociales développées par les ONBL restent inconsiderés par la nouvelles législation (3.2.).

#### *II.1.3.1. Adéquation de la loi quant au régime de régulation et d'enregistrement de l'entreprise sociale*

Concernant le statut juridique de l'entreprise sociale, deux possibilités se présentaient lors des débats d'élaboration de la loi (MTPS 2016). La première, avancée par l'acteur public, consistait à envisager la création de l'entreprise sociale comme nouveau type de personne morale. La deuxième, soutenue par les OBNL afin d'éviter une charge administrative supplémentaire, consistait à attribuer un statut d'entreprise sociale aux entités déjà existantes. Cette dernière a été effectivement retenue par la loi de 2018. Cependant, les modalités prévues de création d'un registre contrôlé par l'acteur public<sup>132</sup>, correspondent à un régime d'autorisation préalable. Ce type de régulation représente une contrainte pour les OBNL déjà sujettes à des dispositions

---

<sup>132</sup> Dans le projet de loi l'absence d'enregistrement était même sanctionné par une amende.

semblables dans d'autres actes normatifs, comme ceux régulant la prestation de certains services sociaux ou le travail avec certains groupes cibles.

Le deuxième point de désaccord avec les dispositions de la loi concerne les **critères retenus à l'article 7 pour la qualification et l'enregistrement de l'entreprise sociale**. Les OBNL acquiescent à la condition d'activité économique à finalité sociale, et dans une moindre mesure à celle liée à la gouvernance (OBNL #2 2017, OBNL #5 2019). Ces deux critères peuvent être remplis dans la mesure où pour la plupart des OBNL l'entreprise sociale est liée à leur mission sociale principale et elles disposent généralement d'un conseil d'administration, de sorte que le critère de mission sociale est rempli « en soi » et celui de la gouvernance est rempli formellement<sup>133</sup>. Toutefois, **les critères de seuils de bénéfice réinvesti et d'embauche de groupes vulnérables** sont considérés comme très élevés. En effet, l'application de ces critères est très éloignée de la réalité des OBNL quant à leur capacité de réaliser une activité économique et d'embaucher durablement des groupes cibles. Cela laisse un doute quant à la présence d'OBNL qui pourraient correspondre à la définition légale d'entreprise sociale et faire partie du registre.

*« Les critères élevés de la définition d'entreprise sociale portent un risque de réduction et pas de développement du secteur. Beaucoup d'OBNL s'identifient actuellement comme entreprises sociales, suivant la conception nationale de 2012 (qui ne comportait pas de conditionnalités). Or, avec l'entrée en vigueur de la loi cela va être impossible » (Avis loi BCNL 2018).*

Troisièmement, le positionnement des OBNL concernant **les mesures de soutien** prévues par la loi est qu'elles sont non adaptées à leurs besoins. Cette inadéquation marque même selon eux **une absence de raison d'être de la loi**. En effet, une simple régulation, en l'absence de mesures de soutien prioritaires en termes de leurs besoins réels, notamment la fragilité des financements de leur activité principale, ne peut pas permettre un développement de leurs entreprises sociales. Les OBNL considèrent cette régulation comme excessivement bureaucratique et dépourvues de liens avec leurs intérêts.

*« Nous n'avons pas besoin des mesures de soutien de classe A, la marque ne nous sert pas, les formations et mise en réseau par l'acteur public non plus.*

---

<sup>133</sup> Des témoignages sur OPRH indiquent que ce programme requiert également un critère lié à la gouvernance et celui – ci est rempli facilement grâce à la présence de conseils d'administration.

*Les mesures de la loi ne nous conviennent pas même si on est qualifiées de classe A +. Nous n'avons pas besoin de terrain, ni de financements pour la qualification professionnelle parce que nous n'arrivons même pas à « sortir » notre public sur le marché du travail ». (OBNL #6 2019)*

*« Notre expérience montre que la plupart des entreprises sociales sont de petite taille et se situent dans les grandes villes. Cela signifie que les mesures de soutien pour classe A + seraient soit inutilisées, soit adéquates à un nombre très restreint d'entreprises ». Avis loi BCNL 2018*

La question de l'adéquation du cadre légal aux capacités et besoins réels des OBNL se pose notamment quant aux critères concernant **l'embauche des groupes cibles (7.3)** et **le réinvestissement des bénéficiaires (7.4)**. Afin de mieux comprendre l'adéquation du nouveau cadre légal aux OBNL, nous nous référons aux témoignages recueillis auprès des représentants des OBNL et à un exemple type d'OBNL développant une entreprise sociale<sup>134</sup>.

Il s'agit d'une initiative citée très souvent comme exemple type d'entreprise sociale développée par les OBNL. Celle-ci est prestataire d'un service social délégué, développe une entreprise sociale, elle est par ailleurs lauréate de l'un des concours des organisations faitières d'OBNL, et bénéficie du soutien du programme public OPRH. Il s'agit de la Fondation « Svetat na Maria » - « Maria's world », fondation d'utilité publique créée en 2012, qui travaille auprès des personnes avec des difficultés mentales. La fondation gère un centre de jour, qui est un service social délégué par l'Etat, elle développe en parallèle des activités d'insertion socio-professionnelle de son public, comme une cafétéria protégée et des dispositifs d'emploi protégé. La fondation a créé une entreprise sociale de restauration « Bon appétit » dont l'objectif est de former son public à des compétences professionnelles permettant l'insertion sociale et éventuellement professionnelle.

#### II.1.3.1.1. Le critère de l'embauche des groupes cibles

Les témoignages que nous avons recueillis auprès des représentants des OBNL indiquent que ces organisations ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour embaucher durablement et avec un contrat de travail à salaire minimal des personnes des groupes cibles,

---

<sup>134</sup> Nous avons recueilli des propos auprès de plusieurs OBNL dont l'objet principal est l'action sociale. Ceux-ci convergent de sorte que nous prenons un exemple type qui exprime les problématiques. Un exemple différent serait les OBNL actives dans des domaines comme l'éducation, l'environnement, ou l'innovation sociale, mais elles restent hors cadre de la loi car elles ont peu de liens avec l'insertion socio-professionnelle.

visés par l'article 7. En effet, les OBNL créent des entreprises sociales, comme activité complémentaire à leur mission, dont un exemple fréquent est la prestation d'un service social. **La finalité de la création de l'entreprise sociale n'est pas l'embauche mais la possibilité pour les bénéficiaires du service social de pratiquer une activité professionnelle accompagnée par les travailleurs sociaux** (OBNL #5 2019 ; OBNL #6 2019 ; OBNL #3 2017). Celle-ci est susceptible de déboucher sur une insertion dans le marché du travail, ou pas, suivant la situation des personnes, étant donné que certains handicaps ne permettent pas une telle transition vers l'emploi non-protégé (OBNL #6 2019).

L'activité ainsi pratiquée par les entreprises sociales créées par les OBNL génère des revenus qui arrivent parfois à compléter une petite partie (estimée à 15%.) du budget manquant pour l'activité (OBNL #2 2017). Toutefois, la préoccupation principale des OBNL est qu'en l'absence de financements pour l'emploi des personnes bénéficiaires, qui compensent la perte de productivité du travail, l'activité économique n'est pas concurrentielle et ne peut pas être autonome sur le marché (OBNL #6 2019). Ainsi, souvent, c'est l'OBNL elle-même, avec ces ressources affectées à la mission sociale, qui finance l'entreprise sociale (OBNL #2 2017). Le cas échéant, un financement est obtenu à travers des programmes public d'emploi, notamment le programme OPRH.

Les dispositifs de financement public actuellement disponible pour l'emploi des bénéficiaires, pourtant indispensables selon les OBNL (OBNL #6 2019) au développement de l'activité de l'entreprise sociale, comportent des difficultés opérationnelles. Le programme OPRH, de même que la loi 2018, prévoient des seuils assez élevés de nombre de personnes embauchées. Les OBNL bénéficiaires du programme embauchent ainsi un nombre de personnes dont elles n'ont pas la capacité de reconduire les contrats à l'issue du programme. Cela crée par ailleurs un dilemme moral, car il est difficile de choisir parmi les personnes que l'OBNL accompagne dans le cadre de sa mission principale de prestation de service social.

*« Nous avons 11 personnes embauchées des groupes vulnérables durant quelques mois encore avec les financements de OPRH. Ensuite resteront probablement 6. Ensuite seulement 2 ou 3. A la fin du financement du programme et à terme, nous ne sommes pas capables de générer et de maintenir les salaires pour 6 personnes. L'embauche sur la base du programme et le développement de l'Entreprise sociale sont deux univers complètement différents ! ».*

*De plus, le but des OBNL n'est pas d'embaucher mais que dans le cadre de ces services sociaux, à un moment donné certaines personnes n'ont plus besoin de nous » (OBNL #6 2019).*

Dans le cas de « Maria's world », le nombre important de personnes embauchées par l'entreprise sociale sur la base de OPRH, ne correspond pas à ses activités réelles. En effet, **l'activité commerciale et l'activité d'insertion des groupes vulnérables sont difficilement compatibles**, dû à l'absence de productivité de travail nécessaire pour générer des bénéfices. En l'espèce, l'activité commerciale choisie, à savoir le catering, est liée au fonctionnement du service social. Le centre du jour dispose d'une cantine qui produit un surplus qui est commercialisé à travers le catering. Cette activité permet de former les bénéficiaires, mais ne peut pas fonctionner de manière autonome parce que leur productivité est faible. Il serait possible de rendre cette activité concurrentielle, mais cela prendra des années et demanderait beaucoup d'investissements, ainsi qu'un équilibre entre les personnes bénéficiaires qui ont besoin d'un accompagnement et des salariées (OBNL #6 2019). Actuellement, l'entreprise sociale offre une faible possibilité d'activité de transition pour certains bénéficiaires qui se forment pour s'insérer ensuite sur le marché du travail. Or, pour ceux qui ne le peuvent pas, il y a **besoin de créer de véritables dispositifs d'emploi protégé.**

#### II.1.3.1.2. Le critère de réinvestissement du résultat financier

Le critère de réinvestissement des bénéfices concerne le résultat financier et pas le chiffre d'affaires. Cette approche comptable permet aux entreprises sociales créées par les OBNL de rentrer éventuellement dans le critère de la loi concernant les entreprises sociales de classe A. En effet, une OBNL réinvestit systématiquement 100 % du résultat car elle n'a pas la possibilité de redistribuer des bénéfices.

*« Chez les OBNL on va regarder le résultat financier comptable, pas seulement le chiffre d'affaires de l'activité commerciale, parce que dans beaucoup de cas **cette activité commerciale de l'entreprise sociale est alimentée par l'activité à but non-lucratif** (donations, financements par projets, etc...) que l'OBNL affecte à l'activité commerciale ! » (OBNL #5 2019)*

Or, pour la qualification d'entreprise sociale, les articles 7.3 pour classe A et 8.2 pour classe A + requièrent des seuils minimums de résultat positif. L'article 7.3 prévoit le réinvestissement

d'au moins 7.500 lv de résultat financier. A plus forte raison, la correspondance d'une OBNL aux critères pour les entreprises sociales de classe A +, requérant un résultat financier de 75.000 lv, est considérée comme impossible. Cette condition de seuil de réinvestissement est contraignante pour les OBNL qui demandent sa suppression et son remplacement simplement par la condition de réinvestir le bénéfice, s'il existe un (BCNL 2018). L'article 9 de la loi semble déroger à l'article 7.3., spécifiquement pour les OBNL, dans la mesure où il indique que les conditions de réinvestissent de bénéfices sont considérées comme remplies, lorsque le résultat financier positif est réinvesti dans l'activité, sans condition de seuil, si l'activité principale de l'organisation est l'activité sociale. Toutefois, ils existent des doutes quant à sa mise en application effective (OBNL #5 2019).

L'exemple de l'entreprise sociale « Bon appétit » de Maria's world est éloquent. Le chiffre d'affaires de l'activité commerciale de catering est d'environ 37.000 lv. Or, celui-ci n'est pas suffisant pour maintenir une activité commerciale viable, pour laquelle le budget estimé est de minimum 100.000 lv., en dehors des salaires, concernant juste les investissements nécessaires pour le fonds de commerce (OBNL #6 2019). **Actuellement c'est la fondation qui soutient l'entreprise sociale, et le résultat financier de l'entreprise sociale arrive à peine à 0, de sorte qu'il n'y a pas de possibilité de réinvestissement des bénéfices, (ibid.).**

D'autres témoignages indiquent également que le plus souvent, c'est l'OBNL qui soutient l'activité commerciale, financièrement, mais aussi en termes de ressources humaines employés (OBNL #2 2017 ; OBNL #3 2017). Les OBNL ont peu de possibilité de créer des postes à temps plein dans les entreprises sociales.

*« Pour nous (la fondation), l'entreprise sociale est une activité complémentaire. On offre 8 types de services sociaux. Actuellement je me bats pour gagner les salaires des employés. L'un des employés a aussi un deuxième emploi pour avoir suffisamment d'argent. A part moi et les deux responsables administratives et financières, personne d'autre ne s'occupe de l'entreprise sociale. » (OBNL #3 2017).*

**Cela montre que l'entreprise sociale n'est pas un projet en soi mais une activité résiduelle ou complémentaire à la mission principale de l'OBNL, « l'entreprise sociale est davantage un processus éducatif que productif. » (OBNL #6 2019).** Les difficultés de générer une activité commerciale viable, confortent les OBNL dans cette approche d'absence d'objectif de générer

des entreprises sociales en tant qu'entités économiques, ce qui supposerait la présence d'incitations plus volontaristes de la part de l'acteur public.

### *II.1.3.2. Adéquation de la loi quant aux besoins effectifs des entreprises sociales développées par les OBNL*

Le caractère élevé des critères légaux et l'inadéquation des mesures de soutien à l'activité des OBNL fait en sorte qu'elles les perçoivent comme des régulations excessives et inutiles et ne trouvent pas de stimuli pour s'enregistrer comme entreprises sociales au sens de la loi. La loi est ainsi **susceptible de bénéficier à un nombre très restreint d'entités**, actuellement difficiles à identifier, en l'absence de sa mise en application effective, qui ne sont pas en majorité des OBNL.

*« Il convient de noter que si l'objectif de la loi est de créer un environnement favorable pour les entreprises sociales, il est nécessaire en plus des nouvelles régulations, de mettre en place des mesures de soutien favorables. Le cas échéant l'effet sera seulement une « diminution » du nombre d'entreprises sociales, étant donnée l'impossibilité d'application des critères par les petites entités ou pour ceux qui ont indiscutablement une contribution sociale dans des sphères autres que l'embauche de groupes cibles. » (BCNL 2018)*

Les mesures de soutien effectivement requises pour les OBNL, suivant les témoignages recueillis sont d'une part, la régulation de l'emploi des groupes cibles et, d'autre part, le soutien financier à l'activité. Dans la mesure où l'objectif de la loi est l'emploi des groupes cibles dans des entreprises sociale, la demande est de stimuler le lien entre OBNL et réalisation de ces personnes sur le marché du travail à travers différentes formes d'emploi protégé et subventionné qui font actuellement défaut (II.3.2.1). Quant à l'objectif de développement des entreprises sociales, il s'avère nécessaire de renforcer les mesures relatives aux financements des organisations en activité ou les initiatives souhaitant démarrer (II.3.2.2).

#### II.1.3.2.1. Besoin de mesures de régulation de l'emploi

En effet, en dépit de l'objectif explicite de la loi d'insertion des groupes cibles à travers l'emploi dans des entreprises sociales, nos interlocuteurs (OBNL #2 2019 ; OBNL #6 2017) témoignent d'un besoin de réguler le cadre normatif général de l'emploi des groupes vulnérables. Ils font état d'un « vide » juridique dans la régulation de l'emploi qui prend insuffisamment en compte la nécessité d'emploi protégé pour certains groupes, ne couvrant pas par exemple les personnes



avec difficultés mentales (OBNL #6 2019). L'emploi protégé signifie de prendre en compte les difficultés d'intégration dans les processus productifs des personnes de certains groupes vulnérables, et par conséquent les besoins d'accompagnement par des employeurs sociaux spécialisés, afin de faire, si cela est possible, la transition vers un emploi « autonome ». C'est le cas de la cafeteria protégée de « Maria's world ». Une autre modalité souhaitée est **l'emploi subventionné pour compenser la perte de productivité** due à l'incapacité. Or, selon nos interlocuteurs, en Bulgarie, en dehors de la législation sur l'insertion des personnes handicapées, il n'y a pas de définition d'emploi subventionné, ni protégé (OBNL #6 2019). Les OBNL qui travaillent avec des publics non-couverts par cette législation demandent par conséquent l'extension de la protection de l'emploi aux groupes cibles qui ne sont pas actuellement concernés.

L'acteur public raisonne inversement car il souhaite que le modèle d'insertion des personnes handicapées par les coopératives ou entreprises spécialisées soit étendu à travers l'activité d'entreprises sociales travaillant avec d'autres groupes cibles. Or, les OBNL considèrent que c'est en stimulant l'activité principale de prestation de services sociaux, avec des dispositions d'emploi protégé et subventionné, qu'il est possible de créer des conditions initiales pour le développement de leurs activités d'entreprises sociales. **Des programmes appuyant différentes formes d'emploi seraient le préalable à la création d'entreprises sociales** parce que ces dernières permettraient aux groupes concernés de passer par des étapes de transition et d'accompagnement vers l'emploi et auraient les capacités à être effectivement embauchés dans le cadre d'une activité économique lorsque cela est possible.

*« La façon la plus soutenable pour une organisation est d'avoir un service social notamment délégué qui lui donne le minimum pour qu'elle fonctionne. Et à partir de là développer une entreprise sociale. Le plus souvent on ne dit pas « on est une entreprise sociale » mais « on est l'orga x, on a un centre de jour et on a une entreprise sociale ». On satisfait ainsi deux besoins différents de ces gens et on est très fier si une des personnes arrive à trouver du travail dans une vraie entreprise. » (OBNL #2 2017)*

Ce seraient une forme non-conventionnelle de soutenir l'activité traditionnelle de prestation de services sociaux et d'accompagnement de groupes cibles par les OBNL mais dans laquelle l'entreprise sociale offre une perspective de transition vers l'emploi, sans pour autant être l'employeur par excellence.

Ces demandes des OBNL bulgares correspondent à des orientations des politiques publiques, vis-à-vis les organisations proposant l'insertion par l'activité économique, identifiées dans la littérature (Defourny, Favreau et Laville 1998 cité par Nyssens et al., 2012, pp. 14-15). La première vise « *la formation d'une économie intermédiaire* » à travers des formations ou emplois de transition vers le marché du travail, cas de figure particulièrement encouragé par les politiques publiques ; la deuxième concerne « *la constitution d'un secteur d'emplois protégés* » pour les personnes qui ne peuvent pas s'y insérer ; la troisième concerne « *la construction d'un nouveau rapport entre solidarité et territoire* » (*ibid.*). Dans le cas bulgare il est difficile de retrouver ces objectifs de politique publique car la loi ne soutient effectivement ni des emplois de transition, car elle requière l'embauche directe d'au moins 3 personnes des groupes cibles, ni l'emploi protégé, car aucune extension légale des groupes potentiellement concernées ou de subvention ne sont prévues, et enfin la dimension de développement territorial est tout à fait absente.

#### II.1.3.2.2. Besoin de financements et de soutien à l'activité économique

Les deux principaux problèmes pour les OBNL sont la faiblesse de leurs financements pour leur mission principale, qui reste leur préoccupation centrale, et pour les investissements nécessaires afin de démarrer une éventuelle activité entrepreneuriale, celle-ci ayant un retour sur investissement escompté au bout de quatre ans, suivant nos interlocuteurs (PRBG #2 2017). Un autre type de problème cité est relatif à l'accès au marché et la soutenabilité de l'activité économique. Suivant nos interlocuteurs, **la question n'est pas d'embaucher des bénéficiaires mais de savoir comment trouvez et garder les clients et le marché** (OBNL #3 2017).

Or, la conception actuelle des dispositifs publics de soutien, que ce soit celle de la LEESS ou d'OPRH, est très ciblée sur l'embauche, et ne permet ni le financement de l'activité principale, ni le démarrage et le maintien d'une activité entrepreneuriale. Concernant le soutien à la mission principale, notamment dans le cadre de la prestation d'un service social pour les groupes cibles, les OBNL requièrent un financement direct et régulier à travers des subsides affectés directement à l'organisation. De plus, elles revendiquent la flexibilité dans l'affectation et la gestion des ressources publiques, actuellement fléchées sur les dépenses liées aux salaires, et obligatoirement séparées dans la comptabilité. Ainsi, elles ne peuvent pas venir financer d'autres types de dépenses, y compris des investissements pour le développement d'une entreprise sociale.

*« Dans OPRH on est soi-disant libres d'utiliser une partie pour l'investissement mais ce n'est pas vrai parce que c'est obligatoirement lié à la condition d'embauche. Il reste un montant qui n'est pas suffisant, 20.000 lv., alors que ce n'est pas assez pour une cuisine équipée... Nous avons besoin de plus de flexibilité dans la gestion des financements, car parfois nous en avons besoin pour les salaires, parfois pour les investissements, parfois pour des dépenses courantes...(OBNL #6 2019)*

En ce qui concerne les activités de démarrage, celles-ci sont difficiles pour les OBNL qui n'ont pas un accès facile au crédit pour l'investissement. La loi, comme OPRH ne stimulent pas du tout ce type d'activité. Un exemple donné est celui d'une entreprise bénéficiaire du programme OPRH dans le cadre d'un programme de l'Agence d'aides sociale, qui souhaitait développer une innovation technologique pour des personnes handicapées. L'entreprise a trouvé une solution technologique qui requérait un financement pour la conception et l'élaboration d'un prototype du produit. Ce type de financement était manquant et l'entreprise s'est désintéressée du projet (rapport de la Fondation aide pour la philanthropie en Bulgarie 2015b, p. 14).

En résumé, les OBNL qui tentent de développer des entreprises sociales rencontrent des problèmes liés aux besoins de couvrir leurs dépenses courantes, l'accès aux financements pour des investissements, et à la difficulté de maintenir l'activité dû à la faible productivité des groupes vulnérables et en général au marché restreint en Bulgarie. **L'entreprise sociale des OBNL apparaît comme un « maillon » de processus interconnectés, liés d'une part au développement de l'activité principale, souvent de prestation d'un service social, pour laquelle il apparaît comme outil éducatif. D'autre part, il s'inscrit dans la recherche de financements complémentaires, à l'aide de projets, où il apporte un faible complément financier.** Ainsi, les entreprises sociales développées par les OBNL ne semblent pas correspondre aux objectifs ambitieux de l'acteur public ni en termes d'embauche de groupe cibles, ni de développement d'une activité commerciale rentable, suivant les critères alternatifs de l'art. 7.

Les témoignages que nous avons recueillis auprès des OBNL font état du caractère unilatéral et restrictif de ces objectifs de régulation ciblés sur l'embauche de groupes vulnérables, qui ne constituent pas pour autant une véritable politique pour l'emploi. Certains de nos interlocuteurs doutent de la pertinence de la démarche de l'acteur public, qui crée un régime *ad hoc* de l'entreprise sociale, au lieu de s'attacher à élargir les cadres déjà existants pour l'emploi,

notamment pour les personnes handicapées, à d'autres groupes cibles. (OBNL #2 2017). De plus, suivant les OBNL, une grande partie de leurs sphères d'activité, comme l'éducation, l'environnement, la défense de différents types de causes sociétales, ou encore l'innovation sociale, sont exclus de la loi (Forum entreprises sociales en Bulgarie 2017 ; OBNL #2 2017 ; PRBG #2 2017). En effet, l'acteur public bulgare réduit l'entreprise sociale à l'insertion par l'activité économique, alors que « *les entreprises sociales sont actives dans de nombreux domaines, comme le services aux personnes, le commerce équitable, les finances solidaires, les énergies renouvelables, etc.* » (Nyssens et al. 2012, p. 6). Les OBNL ne se reconnaissent pas dans ce nouveau cadre législatif, qui ne correspond pas à leurs activités et initiatives et ne trouve pas de manière adéquate à les soutenir en fonction de leurs besoins.

#### **II.1.4. Acteur public et coopératives : adéquation de la LEES**

Les coopératives de travail considèrent que la reconnaissance législative de l'économie sociale et solidaire est « *une nécessité pour laquelle ils travaillent depuis plus de 10 ans* » (Coopérativisme de travail # 2 2019). Toutefois, l'approche du législateur en la matière est considérée comme reflétant insuffisamment la valeur du modèle coopératif. Les témoignages recueillis et l'avis de l'Union nationale des coopératives de travail (UNCT) sur la loi indiquent que bien que la reconnaissance des coopératives par la loi soit une avancée, elle ne contribue pas suffisamment à la valorisation de leur modèle dans le contexte bulgare, voire montre une incompréhension du législateur de la nature des coopératives et de l'économie sociale.

Les coopératives de travail regrettent l'absence de reconnaissance effective de l'économie sociale et solidaire dans la loi, inscrite dans un titre induisant en erreur, car la loi porte en effet sur l'« entreprise sociale » (UNCT 2018). Malgré que celle-ci soit mentionnée, ils manquent en effet des dispositions plus amples reflétant sa reconnaissance, comme « un écosystème » ou mode de développement économique et social, avec la diversité de ces entités, coopératives, comme OBNL, et des partenariats possibles avec le secteur public. Bien que les coopératives reconnaissent les documents européens, dont notamment l'Initiative pour l'entrepreneuriat social comme sources de politiques régulant l'économie sociale (CES n°/3/005/2012), elles s'identifient davantage comme sujet de l'économie sociale et solidaire que comme simples entreprises sociales (UNCT 2018).

En effet, **mettant l'accent sur l'entreprise sociale, catégorie qui se superpose à la coopérative avec de nombreuses conditionnalités, la loi ne valorise pas suffisamment le**

**modèle coopératif**, bien que les coopératives de travail pour personnes handicapées, aient été considérées en amont par l'acteur public comme un exemple type de l'entreprise sociale dans le contexte bulgare. Les critères retenus par la loi pour la qualification des entreprises sociales et les mesures de soutien prévues sont de même inadéquats à la manière dont les coopératives définissent leur rôle social et économique et leurs besoins.

#### *II.1.4.1. Adéquation du modèle coopératif avec les critères des articles 7 et 8 de la LEESS*

Les critères des articles 7 et 8 de la LEESS ne correspondent pas au modèle des coopératives de travail, ni en termes de la condition d'embauche de groupe cibles, ni en termes du seuil de résultats financiers. Dans l'approche du législateur ces critères attestent respectivement le volet social de l'« entreprise sociale » et son volet économique. Or, ni l'un, ni l'autre est une finalité en soi pour les coopératives de travail, comme l'indique notre interlocuteur (Coopérativisme de travail # 2 2019) en se référant aux statuts des coopératives.

L'article 1.2 des statuts des coopératives du système de l'Union nationale des coopératives de travail (UNCT) indique les caractéristiques de cette forme coopérative.

*« La coopérative est une association volontaire de personnes avec un capital variable et un nombre variable de membres qui, à travers l'assistance mutuelle, la coopération et l'implication personnelle, mènent une activité commerciale autorisée par les lois afin de satisfaire leurs besoins économiques, sociaux et culturels ».*

**Concernant le caractère social de la coopérative, cette définition n'implique pas une mesure quantitative du « nombre de personnes embauchées », requise par l'art 7.4 de la LEESS (Coopérativisme de travail # 2 2019).** En effet, conformément à l'article 1.2 de leurs statuts, l'activité sociale des coopératives est liée à la satisfaction des intérêts sociaux et culturels des membres, bien qu'en outre, les statuts prévoient une disposition spécifique définissant l'objectif social des coopératives pour personnes handicapées.

*« La coopérative assure les conditions nécessaires à l'intégration des personnes handicapées dans un environnement de travail spécialisé, à travers l'emploi et la réinsertion sociale » (article 1.5 des statuts des coopératives de l'UNCT).*

Toutefois, comme l'indique notre interlocuteur, cet apport social des coopératives pour l'intégration de personnes handicapées « *ne peut pas être mesuré avec des instruments économiques* », comme le requiert la loi à travers les critères d'embauche et de seuils de résultats financiers.

**Concernant le volet économique**, en vertu des statuts, la réalisation de bénéfices dans la coopérative est liée de même au besoin de satisfaire les intérêts économiques, sociaux et culturels de ses membres. Notre interlocuteur a souligné que, compte tenu du nombre variable de membres, et contrairement aux sociétés de capitaux, « *dans la coopérative l'augmentation des bénéfices n'est pas un objectif en soi, et son volume ne doit pas être perçu comme une caractéristique de ses fonctions sociales* » (Coopérativisme de travail #2 2019). Ainsi, **les seuils de bénéfices minimum requis par les articles 7.3 et 8.2 ne correspondent pas à la nature de l'activité économique des coopératives, qui ne se résume pas au montant des bénéfices mais à la satisfaction des besoins des membres**. Nous n'avons pas pu accéder aux données sur les résultats financiers des coopératives, mais, étant donnée les difficultés économiques auxquelles elles font face, comme nous l'avons vu dans l'analyse de leur contexte interne, nous pouvons déduire qu'un nombre très restreint d'entre elles pourraient prétendre à la qualification d'entreprise sociale, si elles y avaient réellement intérêt.

#### *II.1.4.2. Adéquation des mesures de soutien avec les besoins des coopératives*

Les coopératives de travail, de même que les OBNL, soulignent que leur qualification comme entreprises sociales, de classe A ou A +, doit être liée à des instruments de soutien effectif. Or, à ce stade, les mesures prévues par la loi sont qualifiées de « *faibles et dépourvues de base normative* », ce qui entraîne un manque d'intérêt sérieux de la part des coopératives de s'enregistrer comme entreprises sociales (Coopérativisme de travail #2 2019).

Pour les coopératives, comme pour les OBNL, **l'enjeu n'est pas uniquement la qualification de l'unité de régulation mais surtout les mesures de soutien prévues**. Celles-ci ne correspondent pas aux mesures demandées par les coopératives. L'avis sur la loi et d'autres document de plaidoyer publiés expriment vis-à-vis du législateur les mesures de soutien demandées. Celles-ci concernent des allègements fiscaux, par exemple à travers la rétrocession de l'impôt sur les sociétés qui pourrait être affecté à l'activité sociale, mais aussi la diminution des taxes et impôts locaux ; des facilités administratives, par exemple pour l'accès aux programmes européennes ; des mesures de soutien à l'activité économique, comme l'accès à

des commandes publiques et à des partenariats publics-privés (UNCT 2018). Une autre demande récurrente des coopératives concerne des aides pour compenser les pertes de productivité des personnes handicapées et pour leurs cotisations à la sécurité sociale (Balasopoulov 2009 ; CES 2012 n°3/005/2012). Or, la loi ne prévoit aucune de ces mesures de soutien. Comme l'indiquent les coopératives dans leur avis sur le projet de loi, « *nous considérons que sans des mesures de soutien concrètes pour les entités de l'économie sociale et solidaire, la loi ne va pas atteindre les objectifs qu'elle s'est donnée* » (UNCT 2018). De même que pour les OBNL, **il est difficile d'identifier dans ces conditions l'intérêt pour les coopératives d'accéder au Registre des entreprises sociales**. Force est de constater que la nouvelle législation, bien qu'initialement souhaitée par les coopératives de travail, ne correspond pas à leurs besoins et à leurs demandes de soutien par l'acteur public.

<b>Critères d'une entreprise sociale classe A (Art. 7)</b>	<b>Correspondance des critères pour une OBNL</b>	<b>Correspondance des critères pour une coopérative</b>
Toute entité ayant une activité économique avec une valeur sociale définie suivant une méthodologie (Art. 7.1.)	Non. Critère d'embauche et de résultats financier de l'activité difficiles à remplir	Non. La valeur sociale est définie par la satisfaction des besoins des membres et pas par l'embauche
Gouvernance (Art. 7.2.)	Oui. Critère rempli de manière formelle à travers la présence d'un conseil d'administration	Oui. Critère rempli de manière formelle à travers la règle statutaire « une personne – une voix »
Réinvestissement du résultat financier (Art 7.3.)	Non. Sauf sur la base de l'article 9, c'est à dire sans condition de seuil	Absence de données sur les résultats financiers mais les bénéfices ne sont pas une finalité en soi
Embauche de groupes cibles (Art. 7.4.)	Non. Sauf présence d'une subvention publique et absence de seuil	Non. Nombre variable de membres, l'embauche n'est pas la finalité
<b>Critères d'une entreprise sociale classe A + (Art. 8)</b>	Non. Critères exorbitants pour la plupart des OBNL	Absence de données financières, mais ce critère pourrait être exorbitant pour la plupart
<b>Mesures de soutien pour classe A et A + (Art. 12, 13, 14 et 15)</b>	<b>Besoins des OBNL</b>	<b>Besoins des COOPs</b>
La nature des mesures de soutien (mise en réseau ; dispositifs d'amélioration de la visibilité à travers une plateforme en ligne ; offre de formation ; mise à disposition gratuite d'une marque, etc.) est non-financière ; le soutien prévu pour A + n'est pas prioritaire dans les demandes des parties	Besoin de dispositifs financiers pour l'investissement et l'aide au démarrage de l'activité (microcrédits ; garanties sur des crédits bancaires)  Besoin de subventions publics pour l'emploi des groupes cibles et des dispositifs d'emploi protégé	Allégements fiscaux, administratifs, droits de douanes ; diminution des taxes et impôts locaux (ordures) ; accès à des commandes publiques, partenariats public-privés et autres mesures de soutien économique ; mesure de soutien à l'emploi des personnes handicapées (cotisations, subventions)

*Tableau 5 : Adéquation des critères et mesures légaux pour les entreprises sociales des OBNL et Coopératives de travail*



## **II.2. Dynamiques de changement croisées des composantes : les rapports entre OBNL et coopératives**

Comme pour le cas argentin, il convient de voir les dynamiques de changement croisées des composantes historiques et émergentes de l'ESS, à savoir les coopératives de travail et les OBNL dans le contexte bulgare. A la différence du cas argentin, où nous avons vu que les dynamiques de changement des composantes ont des directions et échelles différentes, le mouvement social pour l'Economie populaire et l'entreprise pour les ERT, ici l'échelle est la même et se situe au niveau de l'organisation. Ils existent en effet de nombreuses problématiques communes, notamment liées à l'insertion socio-économique des coopératives et OBNL (II.2.1.). Cela ne constitue pas pour autant un facteur de rapprochement entre les organisations, qui n'ont pas conscience de ces similitudes, bien qu'une relative reconnaissance réciproque dans le contexte du débat sur l'ESS peut être constatée (II.2.2).

### **II.2.1. Similarités et différences entre OBNL et coopératives dans le contexte bulgare**

Les principales différences entre OBNL et coopérative concernent des caractéristiques des organisations. Ce sont deux types d'organisations privées, régies par des cadres normatifs spécifiques, la loi sur les OBNL et la loi sur les coopératives. Les OBNL sont des organisations dont l'activité principale est l'activité à but non-lucratif, alors que les coopératives sont d'abord des organisations économiques. De même les OBNL sont actives dans l'intérêt général et les coopératives sont au service des membres. Ces traits organisationnels et différences entre OBNL et coopératives sont valables dans la plupart des pays et ne concernent pas spécifiquement le cas Bulgare.

Des différences spécifiques qu'on pourrait relever dans le contexte national concernent par exemple le cadre territorial de ces organisations. Les OBNL se situent surtout dans grandes villes, alors que les coopératives sont présentes dans tout le pays (Jeliazkova 2004 p. 242). Une différence importante concerne particulièrement le développement d'entreprises sociales. Ce type d'initiatives sont une activité récente pour les OBNL, qui reste actuellement accessoire à leur mission principale. Au contraire, chez les coopératives, l'entreprise sociale est une autre qualification de leur statut et mode de fonctionnement traditionnel comme organisation économique ayant des objectifs sociaux.

Il s'avère en effet que **les similarités entre OBNL et coopératives dans le contexte national, concernant notamment leur insertion socio-économique, sont nombreuses**. L'analyse de

leurs contextes internes a fait ressortir plusieurs points communs. Il s'agit d'un phénomène de « **double éloignement** » de l'Etat et de la société, y compris concernant la bases de membres. Celui -ci a pour conséquence pour les deux types d'organisations, des difficultés de relation à l'Etat national et la recherche de légitimation et d'appui par des organisations internationales, respectivement auprès des organisations coopératives internationales et des fondations et réseaux de bailleurs de fonds étrangers. En dépit des images de « modernité » des OBNL comme entités apparues à partir des années 1990, et de tradition historique « obsolète » des coopératives, dans les deux cas, il existe une méfiance de la part de la société qui ne les perçoit pas comme ressorts de la solidarité.

Les deux types d'organisations se développent « à la marge de l'économie dominante » et font face à l'informalité comme mécanisme de coordination prédominant, comme l'emploi non-déclaré, ce qui empêche le principe de coopération (*ibid.*, pp. 242 – 243). Des témoignages que nous avons recueillis confirment cette analyse.

*En 2010 nous avons candidaté à un projet du OPRH avec la fondation « Step by step », un centre pour la réalisation professionnelle dans l'aide à domicile. C'est un peu différent d'un service social.*

*La candidature était très lourde et bureaucratique, la soutenabilité du projet était faible, et on s'est débarrassé du projet. Cela ne marche pas, car dans ce type de services on paie au noir, c'est une économie grise, si t'as de la sécurité sociale ou pas c'est ton problème, sinon les prix pour le consommateur sont très élevés. (Diliana)*

De même, les contextes internes d'OBNL et de coopératives sont marqués par plusieurs crises et ruptures, avec des disparitions importantes de nombreuses organisations depuis les années 1990. Les deux sont ainsi confrontés à des « *stratégies de survie* » sur le marché, ce qui « *accentue les conflits et divisions internes et la fragmentation plutôt que la mobilisation* » (*ibid.*).

Ils existent des similitudes entre OBNL et coopératives spécifiquement en tant que sujets de l'ESS et en termes de développement d'entreprises sociales. Jeliazkova relève que **les deux types d'organisations proposent des mécanismes d'inclusion sociale à travers l'emploi et les services pour les groupes vulnérables** (*ibid.*). Toutefois, OBNL, comme coopératives font face à des **problèmes de soutenabilité**, de nombreuses organisations disparaissent ou peinent à se développer, face à des difficultés économiques, comme l'accès au crédit et au marchés, mais aussi des lacunes des cadres politiques et normatifs qui les soutiennent. Les coopératives

ont néanmoins une capacité de résilience plus importante que les OBNL qui naissent et disparaissent au rythme de projets. Cette capacité est reconnue dans certains témoignages de membres du secteur OBNL (OBNL #2 2019 ; OBNL #6 2017).

**En dépit de ces nombreuses similarités, OBNL et coopératives, composantes historiques et émergentes de l'ESS dans le cas bulgare, leurs trajectoires ne se croisent pas ou peu pour la formation d'un champ de l'ESS.** Nous avons trouvé peu d'évidences d'échanges réciproques à propos de l'ESS et de l'entreprise sociale, en dehors de quelques rencontres dans le cadre du groupe de travail interministériel sur l'ESS du MTPS. **Un facteur explicatif de cette absence de croisement entre dynamiques de changement** chez les coopératives et les OBNL pourrait être, en suivant Jeliaskova (2004 p. 241) l'absence de cohésion sociale, à savoir « *l'anti-solidarité et la fragmentation de la société augmentent les divergences entre coopératives et OBNL, alors qu'une résurgence de la solidarité pourrait révéler leurs similarités* ». Plus encore, il est possible d'attribuer cette absence de liens au contexte de « **désarticulation** » des **différentes institutions** Etat / société civile / marché et sphères publique/privée, économique /social dans le cas bulgare (II.3.)

### **II.2.2. Espaces d'articulations cloisonnés entre OBNL et coopératives**

Nous nous sommes intéressé à l'existence d'éventuels liens ou espaces d'articulations horizontales entre coopératives et OBNL. Or, de telles indications sont absentes, et les témoignages montrent que **les coopératives et les OBNL se connaissent peu et il n'existe aucune forme de dialogue entre eux** (PRBG # 1 2017 ; OBNL #6 2019 ; OBNL #2 2019). Elles se rencontrent au sein du groupe de travail sur l'ESS du MPTS, mais celui-ci se réunit très peu et son format ne permet pas un dialogue entre composantes. Ainsi, nous avons pu assister à l'une des réunions les plus importantes du groupe de travail, un séminaire de deux jours en 2016 discutant le projet de loi, dont le programme était centré sur les témoignages d'experts d'autres pays européens (Italie, Grèce, France, Belgique, Brésil). Quelques expériences nationales, provenant surtout de la pratique des OBNL, était également présentées, ainsi qu'un échange court entre acteur public et représentants d'OBNL et coopératives. L'accent était néanmoins mis sur la recherche de bonnes pratiques que l'acteur public pourrait adopter dans sa législation, ce qui ne favorisait pas un échange entre les parties prenantes dans le contexte national.

Coopératives et OBNL s'ignorent en effet, quant à leur problématiques communes et modes de fonctionnement. Nous notons deux types de positions exprimées, surtout de la part des OBNL

vis-à-vis des coopératives. L'une est une tendance d'un jugement normatif dû à l'histoire des coopératives, les considérant comme des entités « obsolètes du passé socialiste », fermées à toute proposition innovante qui pourrait émaner des OBNL (Stefan). Nous remarquons néanmoins que cette position est en train de s'inverser dans le contexte du débat sur l'entreprise sociale, et des témoignages d'OBNL indiquent qu'elles ne connaissent pas assez ou peu les coopératives, mais trouvent leur expérience intéressante, car elles ont montré de la résilience dans la crise les années 1990 et ont une pratique intéressante en tant qu'entreprises sociales (OBNL #2 2019 ; OBNL #6 2019 ; PRBG #1 2017).

**Pourtant, bien que les coopératives et les OBNL disposent d'espaces dédiés à l'entreprise sociale** (Forum européen d'entrepreneuriat social, organisé annuellement par les coopératives de travail ; Forum Entreprises sociales en Bulgarie des OBNL), **elles ne les mobilisent pas pour se rencontrer ou échanger.** Il n'y a actuellement aucune association d'OBNL ou de coopératives, qui pourrait théoriquement ou logiquement animer un débat commun sur l'ESS ou l'entreprise sociale. L'acteur public ne favorise pas non plus un tel rapprochement. En effet, en dépit de la demande des coopératives d'inclusion dans la loi, non seulement d'entités de premier degré, mais aussi de leurs organisations faîtières, comme celles des OBNL, un tel dispositif de coordination du secteur est absent.

**Nous pouvons néanmoins noter une certaine reconnaissance réciproque entre OBNL et coopératives, dans le contexte du débat sur l'entreprise sociale.** En dehors de ce débat récent, ces organisations s'ignoraient tout à fait. Néanmoins, il n'y a pas de conditions actuellement, ni de la part de l'acteur public, à travers son pouvoir de convocation des parties prenantes, ni émanant des organisations respectives de coopératives et OBNL, proposant un échange commun sur la problématique de l'introduction législative de l'ESS et l'entreprise sociale et ses pratiques par les organisations OBNL et coopératives dans le contexte national.

### **II.3. La relation acteur public – composantes dans le cadre du développement de l'ESS : des sphères cloisonnées plutôt qu'un partenariat possible**

Le développement de relations partenariales entre Etat et composantes de l'ESS, OBNL et coopératives, semble actuellement davantage souhaitable pour les acteurs par rapport au début de la transition, comme nous l'avons vu dans l'analyse de leurs contextes internes. Or, comme le remarquent Dakova et al., **le milieu institutionnel, caractérisé par des interrelations et partenariats entre acteurs du développement en Bulgarie reste faible**, malgré les incitations en ce sens des organismes internationaux (Dakova et al. 2003, p. 8).

Dans le cas bulgare, nous sommes davantage en présence de trajectoires de changement parallèles de l'action publique et des différentes composantes de l'ESS qui ne s'alimentent pas mutuellement. En effet, dans le cas bulgare il manque une forme de lien commun ou de « ciment » entre dynamiques de changements des acteurs. Cela peut s'expliquer par **des problèmes liés à la définition des sphères publique et privée, économique et sociale**, dû aux héritages de la transition et du régime précédent, qui conduisent à **des tendances de replis des acteurs dans des sphères cloisonnées d'action**, et dans des relations davantage de concurrence ou d'ignorance réciproque plutôt que de coopération.

La transition, avec les chocs et recompositions que les institutions ont subi, semble avoir davantage désarticulé les sphères économique / sociale, publique / privée, que créé des liens. Dans d'autres pays, comme l'explique Young (2006) pour le cas américain, des évolutions du contexte économique, comme des privatisations de services publics, le retrait du gouvernement de la prestation de services sociaux, la restructuration du secteur entrepreneurial et de la philanthropie, ont remodelé les trois pôles Etat – marché – tiers secteur<sup>135</sup>, et ont au contraire posé la question « *de la division des responsabilités et des manières de travailler ensemble afin de résoudre des problèmes sociaux* » (Young 2006, p. 32). Cette problématique a été vue par la thèse du partenariat Etat- tiers secteur (Salamon 1985 ; 1987).

Or, dans le cas bulgare, cette thèse est sérieusement remise en question, comme cela a été démontré dans les années 1990 (Snaveley 1996). Cette analyse reste encore valable avec les évolutions autour de l'élaboration du cadre politique et législatif pour l'ESS (II.3.1.). Les témoignages que nous avons recueillis mettent l'accent en particulier sur deux problématiques : **l'absence de complémentarité entre acteur public et acteurs privés de l'ESS**, qui peut être illustrées dans le cas de l'ESS à travers le **lien entre OBNL et mairies** (II.3.2), et **l'absence de complémentarité entre les dimensions économique et sociale**, d'une part dans la relation entre acteur public et organisations de l'ESS, et d'autre part au sein de l'organisation elle-même (II.3.3).

### **II.3.1. La thèse de la complémentarité Etat – ESS dans le cas bulgare**

La transition dans les années 1990 a amené **une transformation de la sphère publique** au sens où l'Etat n'est plus le seul acteur, car une société civile tente de naître, représentée notamment par les OBNL. Cependant, il s'avère que **l'Etat et la société civile ont été incapables**

---

<sup>135</sup> Ce qui a amené pour les OBNL en quête de financements un intérêt pour les activités commerciales (*ibid.*).

**d'interagir et de se soutenir mutuellement.** Ce phénomène semble se prolonger comme nous pouvons le voir dans le cas de la loi sur l'ESS. En effet, les conditions d'une possible complémentarité entre Etat et acteurs de la société civile pour la prestation de services sociaux, en vertu de la thèse de Salamon (1987), ont été étudiées dans le contexte bulgare des années 1990 (Snavely, 1996). Cette littérature concernant notamment la relation Etat / OBNL, est valable également pour les autres composantes de l'ESS, dans notre cas les coopératives, car le raisonnement est fondé sur des éléments, comme la disponibilité de ressources et l'engagement politique, et pas uniquement sur des traits organisationnels.

Snavely (*ibid.*, pp. 650-651) expose deux thèses principales de la littérature sur les relations entre Etat providence et OBNL. La première est que l'Etat providence et le tiers secteur sont en concurrence, et il y a un « effet d'éviction » des OBNL lorsqu'il y a une intervention bureaucratique de l'Etat dans la prestation de services sociaux (Gidron et al. 1992). La deuxième « positive », montre que les OBNL ont proliféré en lien avec l'Etat providence et que leurs relations ont été **mutuellement bénéfiques** (Salamon 1987). Cette dernière, comme l'indique également Snavely, a été soutenue par des études sur plusieurs pays, qui ont montré globalement une croissance en nombre des OBNL en lien avec l'Etat providence, et plus d'opportunités pour celle-ci dans le cadre de privatisations de services publiques (Gidron et al. 1992).

**Les fondements de la complémentarité Etat – tiers secteur**, sont d'une part, les capacités financières de l'Etat qui sont supposées plus significatives que celles des OBNL, et son pouvoir de régulation qui permet d'assurer des meilleurs niveaux professionnels de prestation de ces services et leur répartition plus équitable. D'autre part, il s'agit des capacités des OBNL à être plus efficaces, car moins bureaucratiques et plus proches des bénéficiaires, ainsi que le coût réduit des services qu'elles offrent, grâce à la mobilisation d'autres ressources comme le bénévolat (Snavely 1996, p. 650). Or, ces facteurs ne se vérifient pas dans le cas bulgare, dans les années 1990 comme le montre Snavely, et plus récemment comme nous pouvons le voir à partir de la loi sur l'ESS.

En effet, afin que la complémentarité puisse être possible, un certain nombre de conditions sont requises (*ibid.*, p. 651). L'Etat doit disposer d'un engagement politique visant à assurer un certain niveau de bien-être social, et d'une certaine capacité financière lui permettant de soutenir des programmes sociaux. Les OBNL doivent avoir une liberté d'organisation, au moins un certain degré de professionnalisation et quelques ressources propres leur permettant de démarrer et de maintenir à minima de telles services (*ibid.*). D'autres études historiques sur la relation de complémentarité Etat – OBNL dans le contexte américain, ont d'ailleurs montré que

« plus généralement le gouvernement a été à l'initiative regardant les OBNL comme des moyens de fournir des services publics courants » (Young 2006, p. 52). Il a financé ou créé de nouveaux OBNL, ce qui lui coûtait moins cher que d'administrer lui-même ces services, modèle qui s'est répandu surtout dans les années 1960-1970 (*ibid.*).

Ces conditions ont été absentes dans le cas bulgare durant la transition. Premièrement, l'engagement politique de l'Etat a fait défaut, car avec la fin du régime socialiste, les « fondements politico-idéologiques sur lesquels sont construits les programmes sociaux contemporains ont été érodés », comme ses capacités financières (Snively 1996, pp. 651 - 652). Bien que les organisations de la société civile aient recouvert leur autonomie de l'Etat et leur liberté d'auto-organisation, celles-ci ont manqué les ressources monétaires, l'expérience, et la volonté de se rapprocher à l'Etat (*ibid.* ; Nikolov et Mihailova 1995). L'Etat et les organisations de la société civile naissante ont leurs propres préoccupations et agendas, de sorte qu'elles se développent parallèlement et séparément, et un espace public mixte où elles sont susceptibles de se rencontrer est absent. Dans ce même contexte, les alliances entre composantes de l'ESS entre elles sont également difficilement envisageables, avec des organisations qui cherchent à répondre à leurs préoccupations courantes.

Comme conclut Snively (1996, p. 660), « l'Etat bulgare et le secteur OBNL ne sont pas en position de compléter mutuellement leurs forces et faiblesses respectives ». De même, nous constatons **dans le cadre de la loi bulgare l'absence d'éléments réunis pour une complémentarité possible entre Etat et organisations de l'ESS** pour l'intégration des groupes vulnérables. Etat, comme OBNL et coopératives, manquent de ressources financières, la volonté politique de développement du secteur et de définition de son contenu. Les initiatives développées par les acteurs en la matière, notamment celles des OBNL, proviennent d'impulsions exogènes. Ces facteurs favorisent le **repli dans des sphères d'opération cloisonnées du « public » et du « privé », de « l'économique » et du « social », plutôt que les alliances et de hybridations possibles.**

Nous apporterons deux illustrations. L'une concerne l'absence de complémentarité public / privé à partir de la relation entre mairies et OBNL qui s'avère être concurrentielle. L'autre indique l'absence de complémentarité entre dimensions économique et sociale.

### **II.3.2. L'absence de complémentarité entre dimensions publique et privée : une illustration par le lien avec les municipalités**

La relation entre organisations de l'ESS et territoires, y compris en ce qui concerne le lien avec les autorités locales, est généralement très importante pour caractériser l'ESS dans le modèle

continental. Selon Pequeur et Itçaina (2013, p. 48) « *l'ancrage territorial constitue, avec le fonctionnement démocratique et la solidarité économique, l'une des caractéristiques majeures de l'économie sociale et solidaire* ». L'ancrage territorial de l'ESS est même considéré comme « allant de soi », alors que ce n'est pas toujours une « donne » (Itçaina et Battesti 2018 ; Demoustier 2006). Le cas bulgare montre que ce lien est pratiquement absent ou occasionnel, bien que le rôle des collectivités locales pour le soutien au secteur soit mentionné sur le papier dans l'article 13 de la LEESS.

En effet, les organisations de l'ESS, notamment les OBNL et les collectivités locales se trouvent dans une relation de concurrence, en l'espèce, à cause du mode de gestion des services sociaux. Dans les années 1990, ces dernières ont été gérées directement par l'Etat national. Suivant nos interlocuteurs (OBNL #6 2019) lorsque les services sociaux étaient directement gérés par l'Etat, cette gestion a été accompagnée par des activités productives à l'attention des bénéficiaires, notamment artisanales, comme des ateliers de menuiserie, afin de favoriser leur insertion. A partir des années 2000, elles ont été décentralisées sous la responsabilité des mairies. Ces dernières ont la possibilité de les gérer directement ou de les déléguer, ce que les OBNL requièrent (OBNL #1 2016 ; OBNL #3 2017).

Selon les OBNL, lorsque la gestion de ces services a été attribuée aux mairies, la plupart des activités productives d'insertion ont été abandonnées (OBNL #6 2019). Le cas échéant, refusant de déléguer les services sociaux, les municipalités ont mis en place des entreprises pour gérer certaines de ces services, en vertu de la loi sur la propriété municipale (J.O. n° 44 du 21 mai 1996, art 51). Or, ces entreprises effectuant le même type de services que celles des OBNL, se présentent comme des concurrents directs. L'acteur public, connaît bien cette problématique, dont les OBNL lui ont fait part dans le cadre des consultations sur l'élaboration de la loi pour l'ESS.

*« Une OBNL ayant une laverie qui emploie des personnes en difficulté, s'est plaint récemment que ses revenus ont baissé car la municipalité a une laverie municipale. Elle a souhaité partager au moins les clients avec la municipalité. On nous a dit la même chose concernant la ville de Sofia aussi, sur les relations avec la collectivité locale, qui au lieu de les soutenir, leur fait concurrence ». (MPTS 2015)*

Dans le cas bulgare, les collectivités territoriales, nécessitant elles-mêmes des financements complémentaires et développant des entreprises sociales, se présentent comme des concurrents directs des OBNL, au lieu de les soutenir. Un écueil de la loi sur l'ESS qui nécessitera d'être



clarifié, est que les activités économiques des municipalités, n'ayant pas juridiquement (loi sur la propriété municipale, art. 52 et 55) l'autonomie de l'acteur public requise dans l'article 4.4 de la LEES pour toutes les entités de l'ESS, ne peuvent pas être techniquement qualifiées d'entreprises sociales. Ce type d'initiatives existent néanmoins, en concurrence avec les entreprises sociales des OBNL, alors même que ces dernières requièrent davantage de soutien et de partenariat avec l'acteur public, et notamment avec les collectivités territoriales (rapport de la Fondation aide pour la philanthropie en Bulgarie 2015, pp. 54-55).

### **II.3.3. L'absence de complémentarité entre dimensions économique et sociale**

Les dimensions économique et sociale sont davantage séparées que complémentaires dans le cas bulgare, que ce soit au regard de la complémentarité entre ressources publiques pour l'activité sociale et ressources économiques pour l'activité des entreprises sociales (II.3.3.1.), ou encore concernant la combinaison entre dimensions économique et sociale comme responsabilité de l'entreprise vis – à vis de la communauté ou entre ses associés (II.3.3.2.).

#### *II.3.3.1. L'exemple de l'affectation des subventions publiques à l'activité des entreprises sociales*

Les témoignages des OBNL ont fait état d'une forme de **régulation bureaucratique de la part de l'Etat incitant à la séparation entre activité économique et sociale**. L'exemple donné est celui de l'affectation des subsides publics pour un service social délégué à une OBNL, en l'occurrence un centre du jour, à l'activité de l'entreprise sociale qu'elle développe. Le subside ne peut pas en effet soutenir l'activité commerciale. Selon nos interlocuteurs (OBNL #6 2019) la position de l'administration, en l'occurrence le département des services sociaux du MTPS, agissant comme « *gardienne du budget public* » en ce sens est claire : le budget du subside et le budget de l'entreprise sociale doivent être séparés. Autrement dit, **un budget public pour un service social ne peut pas être affecté à une activité commerciale privée, même connexe**.

*« Il est impossible pour l'Etat d'admettre que c'est normal de combiner l'activité commerciale avec les services sociaux ! Il n'y a aucune flexibilité ! En Hollande on a le droit d'utiliser le subside pour payer un crédit. Ici, l'Etat a deux modes : « on vous donne des subsides et pour le reste vous vous débrouillez ». C'est un héritage de l'idée que l'Etat est une chose, le marché est une autre, avec des restes de la bureaucratie du régime socialiste.*

*Nous sommes un des rares exemples qui combinons service social et activité économique parce que nous sommes courageux ! » (OBNL #6 2019)*

Le témoignage fait état d'une régulation publique dans les affaires sociales qui est bureaucratique et peu flexible, avec deux pôles extrêmes, prévoyant **soit trop de protections et de réglementations, soit étant excessivement libérale**. Le « juste milieu » n'existe pas, ce qui est d'ailleurs susceptible d'aboutir à des « laissés pour compte ». Cette **approche « libérale – réglementaire »** est visible dans la loi pour l'ESS où l'acteur public cherche d'une part des organisations qui sont indépendantes de son appui, et d'autre part il émet des réglementations strictes susceptibles d'attirer qu'un nombre restreint d'organisations dans son orbite, les autres étant pratiquement laissées pour compte.

Des explications de ce paradoxe existent dans la littérature. En effet, durant le régime dirigiste, les pôles public et privé, de même qu'économique et social, se confondait dans l'action d'un acteur central, l'Etat, avec un « *abandon d'une distinction institutionnelle claire entre les deux sphères, publique et privée* », ces dernières coexistant néanmoins à travers une sorte de « nœuds » de relations et d'intérêts privés implicites qui s'approprièrent le pôle public (Rizopoulos 1995, p. 130). Cette logique se prolonge durant la transition, avec le retrait préconisé de l'Etat, lorsque « *le public est devenu la simple somme d'intérêts privé* » (Jeliazkova 2004, p. 240). Comme l'explique Rizopoulos, l'action publique n'a pas d'autonomie véritable, et l'Etat ne peut que se retirer de la régulation de la sphère économique privée, car « *son incapacité d'avoir une logique publique justifie la proscription de toute fonction économique de sa part* » (Rizopoulos 1995, p. 132).

En revanche, cela n'empêche pas, ou favorise même, un renfermement de l'action publique dans une simple fonction bureaucratique, lui permettant de circonscrire son mode d'action, voire de se protéger de manière opportune de revendications possibles d'intérêts privés, comme nous le voyons dans le cas de la LEESS, avec l'absence d'audibilité des demandes exprimées par les parties prenantes. La loi se présente davantage comme **un cadre de régulation bureaucratique, que comme une politique publique dans sa dimension relationnelle**. En effet, les politiques publiques sont définies comme des « *interventions qui véhiculent des contenus, se traduisent par des prestations et génèrent des effets. Elles se déploient à travers des relations avec d'autres acteurs sociaux collectifs ou individuels* » (Thoenig 2014, pp. 420-427). Or, la LEESS montre bien la dimension de régulation, mais avec des contenus et des effets limitant les relations avec les parties intéressées. **Ainsi, la complémentarité entre action publique et privée dans l'ESS, dans sa dimension partenariale, ne peut pas s'opérer en l'espèce.**

### *II.3.3.2. La difficulté de combiner dimensions économique et sociale dans le cas des organisations : l'exemple de « Hrankoop »*

Les difficultés de combiner les dimensions publique et privé, économique et sociale sont également visibles au sein des organisations elles-mêmes. Des témoignages d'une des coopératives de consommation émergentes, « Hrankoop », montrent comment cela se traduit dans son fonctionnement et l'engagement de ses membres. En effet, les membres producteurs, formellement associés au sein de la coopérative, voient sa fonction primordialement comme leur permettant d'avoir un accès au marché et comme une source de revenu. Le social, entendu comme solidarité entre membres, en cas de maladie ou de difficultés économiques, ou encore comme des actions d'intérêt général envers la société ou la communauté, ne relève pas selon eux de leur engagement, ou se déroule en dehors de la coopérative. De même, la contribution de l'association entre membres, autrement dit du « capital social », pour le bon fonctionnement de l'activité économique est ignorée.

*« Les fermiers sont méfiants. Ce qui les unit est l'élément économique, seulement la logique de marché, il y a un faible intérêt pour les actions sociales (vie collective ; paniers sociaux). Pour les consommateurs c'est pareil, ils s'inscrivent juste pour pouvoir faire leurs achats et puis c'est tout.*

***L'économique et le social sont strictement séparés : soit on est là pour faire de l'argent et gagner notre vie, soit on fait du social.***

*Nous (les fondateurs) essayons de leur expliquer que la coopérative n'est pas juste un billet pour les marchés mais on est ensemble parce qu'on fait quelque chose en commun. Non pas qu'on s'est mis ensemble pour gagner de l'argent, mais qu'on gagne de l'argent parce qu'on est ensemble ! ». (Coopérativisme de consommation #2 2017)*

On constate tout d'abord qu'il y a une **primauté exprimée de l'élément économique comme fondement du lien entre membres et la dissociation de l'économique et du social vis-à-vis de la société**. Il est possible d'expliquer ce positionnement des membres de la coopérative, d'une part, par une persistance de l'idée dans le contexte bulgare que « le social » relève de la responsabilité de l'Etat, et d'autre part, par la prégnance des **thèses néolibérales durant la transition, en l'espèce celles que la seule responsabilité de l'entreprise est de faire des profits**. C'est la thèse de Friedman de 1970, publiée en 2007 (Friedman 2007) qui critique dans un article sur la RSE l'extension des responsabilités de l'entreprise au-delà de ses

responsabilités économiques. Il soutient que si elles s'engagent dans des activités d'intérêt général, les entreprises appliquent *de facto* des politiques publiques à visée sociale, or cela n'est pas souhaitable dans « *une société libre* », dans laquelle l'intérêt général peut être obtenu par une agrégation de l'exercice de responsabilités privées<sup>136</sup>.

En ce qui concerne **la combinaison de l'activité économique et de l'élément social dans le lien entre ses membres pour le bon fonctionnement de la coopérative**, celle-ci est également ignorée. Cela pourrait être expliqué par les difficultés de formation de capital social défini comme la « *propension de s'associer de manière formelle ou informelle en vue d'objectifs communs* » (Stoeva et al., p. 19), celui-ci étant considéré comme facteur clef de développement économique (Pickard 2016, p. 156, citant Putnam, 2000). Comme le montre une étude sociologique sur l'agriculture biologique dans le contexte bulgare, dans la plupart des cas étudiés, les interactions entre les producteurs et avec la communauté locale de voisinage sont limitées, dû à différents facteurs liés à la confiance, celle-ci étant corrélée à la propension à l'action collective (*ibid.*, p. 18 ; pp. 164-167).

## **II.4. Une législation pour l'ESS aux résultats incertains et des sphères d'actions cloisonées**

L'action publique pour l'ESS dans le cas bulgare est caractérisée par un fort libéralisme marquant le retrait de l'Etat de la régulation économique et sociale, et un excès de régulation bureaucratique. OBNL, comme coopératives ne se reconnaissent pas réellement dans la nouvelle loi sur l'ESS qui montre de nombreuses inadéquations quant à leurs besoins et quant aux demandes qu'elles ont exprimé lors de l'élaboration législative. Les témoignages l'évaluent comme une approche bureaucratique, à savoir un régime d'autorisation administrative qui représente une charge supplémentaire pour les organisations, une incompréhension et une mauvaise évaluation du milieu, car les critères indiqués sont très élevés et restrictifs pour les organisations existantes. De même, il y a eu une absence d'audibilité des demandes des parties prenantes quant aux mesures nécessaires pour soutenir leurs initiatives de développement d'entreprises sociales et coopératives.

Nos interlocuteurs, représentants d'OBNL, de coopératives, ou personnes ressources, se sont montrés perplexes et incertains quant à la question de savoir quelles organisations réelles pourraient correspondre à ces critères et avoir un intérêt réel de s'enregistrer comme entreprises

---

<sup>136</sup> Or, Friedman, n'as pas tenu compte d'un renouvellement du paradigme libéral, dont l'évolution consiste, selon Supiot (2009), dans le fait que l'intérêt général n'est plus réservé à l'Etat, qui reste un simple instrument face aux autres acteurs. Cela justifierait l'intervention des entreprises au-delà de leur objet économique, comme nous pouvons le constater avec le succès des approches de la RSE et de l'entreprise sociale.

sociales<sup>137</sup>. Dans ces conditions, il est plausible de voir l'application de la loi comme un processus « pendulaire », où celle-ci sera lancée, puis rencontrera des échecs d'application, dû à l'inadéquation du cadre avec les attentes des parties, et devrait être réajustée par la suite, sachant qu'une évaluation de l'impact *ex post* est prévue.

Ce cas amène deux types de conclusions par rapport à l'état de l'art. Premièrement, au niveau des organisations, cela montre que la nature hybride de l'entreprise sociale, définie dans l'approche interactive continentale comme combinant différents types de parties prenantes et de dimensions économiques, sociales, politiques, fait défaut dans le cas bulgare. Deuxièmement, quant au lien entre action publique et acteurs de l'ESS, la thèse de la complémentarité ne se vérifie pas dans le cas bulgare.

Concernant la construction du champ, dans le cas bulgare, le champ de l'ESS est bien un champ émergent (Ch.5.III.1.), dans la mesure où nous constatons une multiplication de connexions jusqu'alors inobservées, sous la forme d'une reconnaissance réciproque entre acteurs dans le cadre de l'élaboration de la LEES qui implique notamment le MTPS, les coopératives de travail et les OBNL. Toutefois, ces connexions sont inopérantes, car il existe des blocages, faisant que les acteurs restent dans leurs sphères d'action respectives.

Les trajectoires de changement des figures historiques, OBNL et des coopératives de travail, ne se croisent pas dans le cas bulgare. Ici les deux types de composantes ont des sphères organisationnelles cloisonnées, et ne peuvent pas s'appuyer les unes sur les autres comme ressources de changement, à la différence du cas argentin où la figure coopérative a été appropriée par les acteurs émergents. L'action publique ne favorise pas non plus un tel rapprochement, car elle n'opère pas de diffusion d'un modèle, comme le coopérativisme de travail dans le cas argentin, mais se borne à labéliser sous le nom d'entreprise sociale des modèles OBNL et coopératifs déjà existants.

---

<sup>137</sup> Cela rassemble à l'approche de la loi française concernant l'inclusion des sociétés commerciales dans l'ESS mais sous conditions d'enregistrement et sans incitations, laissant un doute sur l'intérêt possible pour ces sociétés (Hiez 2014, pp. 46 – 47).

# **Chapitre 5 : Enjeux de construction des champs, contenus et variétés de configurations**

Les études de cas des deux pays nous ont permis de voir les enjeux et mécanismes de construction des champs de l'ESS, ces derniers étant entendus non seulement comme des ensembles d'organisations répondant à des traits particuliers, mais comme l'intersection de leurs trajectoires de changement en contexte. Certains de ces enjeux sont communs, comme nous le verrons dans la cette partie, d'autres divergent, montrant la diversité de contextes, d'acteurs et de dynamiques à l'œuvre. Nous qualifierons les contenus des champs de l'ESS, résultant de l'ensemble des dynamiques de changement au niveau de chaque champ, et les configurations respectives des liens entre acteurs, spécifiques à chaque pays.

Dans une première partie, nous présenterons les éléments d'analyse permettant de répondre au questionnement initial concernant les facteurs de multiplication des liens entre acteurs de l'ESS et acteur public. Nous verrons qu'il existe un enjeu commun de construction des champs qui ressort pour les deux pays, à savoir l'activation des politiques sociales dans les années 2000, pour laquelle l'acteur public mobilise différentes composantes de l'ESS (I). Les trajectoires des acteurs et leurs croisements varient dans les deux pays, suivant des facteurs externes et internes. Les dynamiques étudiées peuvent être analysées comme des mécanismes exogènes et endogènes permettant d'expliquer les variétés de construction des champs de l'ESS autour d'un enjeu commun (II).

Enfin nous verrons d'une part, le contenu propre des champs, c'est-à-dire une qualification globale des dynamiques de changement au niveau de chaque champ. Il s'agit de présenter les éléments qui permettent de qualifier les deux champs d'émergents et de non-autonomes. Puis, nous qualifierons les configurations spécifiques des liens entre acteurs pour chaque pays, issues des différents processus de changement (III).

# **I. Enjeux de construction des champs : un phénomène similaire d'association de l'ESS aux politiques sociales actives**

Les deux études de cas ont montré un enjeu commun des changements au niveau des acteurs et donc de la construction des champs dans les deux pays. Il s'agit de l'évolution des systèmes de protection sociale, elle-même liée aux trajectoires du salariat. Concernant les traits et évolutions des régimes de protection sociale avant et après les transitions néolibérales, les deux cas de pays montrent des caractéristiques et enjeux similaires. Il s'agit d'un engagement persistant de l'Etat, malgré une volonté de retrait, et de manière concomitante, une problématique du travail et de l'emploi remplacée par le paradigme de l'inclusion. **Ces tendances concernant le rôle de l'Etat et du marché du travail pour l'inclusion sociale constituent le terrain propice de recherche de solutions intermédiaires, comme l'ESS.**

Nous verrons les grands traits des régimes de protection sociale dans les deux pays, avant et après les transitions néolibérales, dans lesquels s'insère la construction des champs de L'ESS (I.1.) Dans les deux cas il existe des logiques et approches similaires de l'action publique, montrant comment l'ESS apparaît comme intermédiaire de l'inclusion sociale active (I.2.) Toutefois, la place de **l'ESS comme tremplin pour l'émergence d'un nouveau sujet collectif dans le monde du travail**, en lien avec les transformations de ce dernier et des politiques sociales, ressort à partir de l'étude de cas argentin. C'est uniquement dans ce cas, qu'un nouveau sujet collectif, un syndicat de l'économie populaire, émerge au sein d'une dynamique endogène de liens entre acteurs.

## **I.1. Evolution des régimes de protection sociale avant et après les transitions et rôle de l'ESS pour l'inclusion active**

Les systèmes de protection sociale dans les deux pays ont subi des transformations à partir des transitions néolibérales. Avant ces dernières, il s'agissait dans les deux cas, de régimes avec des garanties collectives liées au travail en l'absence formellement du chômage. Avec les transitions, la crise de l'emploi et de l'Etat providence ont remis en question ces cadres collectifs de la protection sociale au profit d'une individualisation des risques. L'emploi est resté au centre des régimes de protection sociale. La problématique du travail a été néanmoins remplacée par la problématique de l'inclusion, comme le montre explicitement le cas argentin.

L'intérêt pour des politiques sociales actives apparaît alors comme un enjeu central, autour duquel l'ESS est mobilisée dans les deux cas de pays.

En Bulgarie, comme dans d'autres régimes socialistes, avant la transition, les régimes de sécurité sociale étaient comparables à ceux de l'Etat providence en Europe de l'Ouest, en termes de garanties de protection sociale et de services sociaux (Voirin 1993, cité par Snaveley 1996, pp 654-655). Les garanties étaient liées à l'emploi qui était obligatoire, sans distinction institutionnelle entre entreprises ou corps intermédiaires et Etat, ce qui était une spécificité de ces régimes, de sorte **qu'il ne s'agissait pas de droits mais de protections à travers des mécanismes coercitifs** (*ibid.*). Ainsi, comme l'explique de même Snaveley, l'assurance chômage n'existait pas dans ces régimes, et la construction de ce type de protection a été un défi de la transition (*ibid.*).

En Argentine, le système de protection sociale dans le cadre de l'Etat providence datait des années 1940 et avait pour spécificité d'être un « *pseudo-compromis* » (Lo Vuolo 1998, p. 187) *liant de façon désordonnée un discours universaliste englobant et solidaire et une réalité fragmentée et pluraliste* » (Barbeito y Lo Vuolo, 1992, p. 144, cités par Cantoro 2003, p. 6). C'était **un régime corporatiste et « pas une construction sociale et collective », où le système de protection sociale s'est construit parallèlement à celui du pouvoir politique** (*ibid.* 2003, p. 6). Les protections étaient liées à l'emploi formel et gérées par les corps intermédiaires, ce qui a conduit à un système dualiste, où les groupes qui n'y étaient pas intégrés restaient en dehors du système, bénéficiant le cas échéant de politiques sociales assistentielles (*ibid.*).

Au début des années 1990, le système de protection sociale en Bulgarie a été financé par l'Etat mais a subi des pressions majeures suite à la crise, ses ressources ayant diminué en même temps que les dépenses augmentaient (Nenovsky et Milev 2014, pp. 2-3). Des réformes, difficiles à mettre en place, ont été proposées à partir de 1994, incluant des mesures d'assistance sociale, des protections chômage, une séparation de l'assistance sociale du budget de l'Etat et une assurance santé obligatoire (Snaveley 1996, pp. 654-655). Malgré les tentatives de réformes, le système repose de fait sur le budget public (Nenovsky et Milev 2014, p. 21). En revanche, la préoccupation d'universalisation a été maintenue, avec une possibilité d'accès pour les groupes sans historique d'emploi à travers une série d'exceptions à la règle de l'emploi (*ibid.*). Le transfert social le plus important en termes d'impact sur la réduction de la pauvreté sont les retraites, leur paiement réduisant la pauvreté de 40.5 % à 17.2 %, alors que l'impact en termes de réduction de la pauvreté d'autres transferts sociaux, comme ceux pour les personnes handicapées ou les services sociaux a été estimé à 3.1 %, entre 2007 et 2010 (Zaimova et Doichinova 2013, p. 10).



En Argentine, le système de protection sociale a également évolué, notamment à partir des années 1990, avec un désengagement de l'Etat de la régulation de l'emploi, laissant primer le marché comme mécanisme de coordination, et un démantèlement des services sociaux, accompagnés d'une dynamique de décentralisation des politiques sociales à l'échelon de l'administration locale (Cantoro 2003, p. 7). Dans le contexte de réformes néolibérales, produisant des effets sociaux en termes d'augmentation du chômage et de la pauvreté, l'emploi devient dans les années 1990 la demande centrale en termes de politiques sociales (*ibid.*, p. 11). L'Etat a répondu, comme nous l'avons vu dans l'étude de cas argentin, à travers des politiques d'assistance sociale de transfert conditionnels de revenus, typiques pour l'Argentine et de l'Amérique Latine. Des politiques sociales actives volontaristes ont été mises en place dans les années 2000, dans le cadre d'une conjoncture économique permettant le transfert de la rente d'exportation des matières premières sur les marchés mondiaux et l'abandon du régime de convertibilité peso-dollar.

Dans les deux cas, il y a une forte augmentation du chômage et une flexibilisation de l'emploi, autrement dit « *le plein emploi a cessé d'être la condition objective, laissant la place au mécanisme de coordination marchande* » (Offe 1990, p. 61 cité par Cantoro 2003, p. 3). Toutefois, l'emploi salarié continue d'être considéré comme la voie principale de l'insertion au marché et à la sécurité sociale (*ibid.*). Dans ce contexte, l'Etat ne peut pas se désengager complètement, et son importance comme acteur central des systèmes de protection sociale persiste, étant elle-même contraire aux libéralisations préconisées. Cette tendance est renforcée par le rôle historique de l'Etat dans les régimes de protection sociale dans les deux pays, corporatiste dans le cas argentin, et centralisé dans le cas bulgare.

Dans le contexte de ces changements structurels dans l'emploi, avec des augmentations fortes du chômage, ayant conduit à l'apparition de masses de « pauvres », apparaît une « *reformulation de la question sociale du travail vers la pauvreté et l'insertion* », similaire en Europe et en Amérique Latine depuis les années 1970 (Merklen 2009, p. 97). **L'Etat doit favoriser simultanément cette préoccupation pour l'insertion de groupes sociaux très défavorisés par les mutations du salariat, et la coordination marchande du marché du travail**, ce qui conduit à la mise en place de politiques sociales actives et un intérêt pour les organisations de l'ESS, permettant d'associer action sociale et activité économique.

**Les modalités d'engagement de l'Etat dans les deux cas sont néanmoins différentes, surtout au début des années 2000.** En effet, l'administration bulgare est contrainte dans la conduite des politiques sociales actives à grande échelle à cause du fait qu'elle doit surveiller ces niveaux de dépenses, le déficit budgétaire ne doit pas dépasser 3 % du PIB dans le cadre de

ses engagements liés à l'adhésion à l'UE. De même, la Bulgarie n'a pas abandonné la caisse d'émission monétaire à la différence de l'Argentine (Nenovsky et Milev 2014, p. 20). De fait, en Bulgarie, il ne peut pas exister dans le cadre actuel des programmes sociaux massifs de lutte contre la pauvreté comme en Argentine, dont l'ESS est une composante. Il convient néanmoins de nuancer cette différence de capacité d'engagement financier de l'Etat, car les transferts sociaux majeurs dans les deux cas restent les systèmes de retraite. Malgré les montants affectés aux politiques sociales actives en Argentine, en termes absolus, ces transferts restent mineurs et n'ont pas un fort effet re-distributif, à la différence des revenus de remplacements (Lautier 2010, p.50). **Les politiques pour l'ESS se présentent *in fine* dans les deux cas comme un enjeu mineur par rapport aux besoins de renforcement des systèmes de protection sociale.** La mobilisation de l'ESS comme fondement et complément de l'action publique sur le marché du travail rencontre donc nécessairement des limites.

## **I.2. L'ESS comme intermédiaire des politiques sociales actives : ses modalités et limites**

C'est le cas argentin qui montre particulièrement bien les enjeux et modalités d'association de l'ESS aux politiques sociales actives. Bien que moins visibles par leur ampleur dans les politiques européennes en général et dans la politique bulgare en particulier qui en découle, nous relevons des logiques d'interventions similaires. Comme le montre un rapport de 2008 (Spear 2008) pour le compte de la Commission Européenne, consacré à l'Economie sociale et l'inclusion active dans l'Union Européenne, dans les années 2000 avec la Stratégie de Lisbonne, les politiques sociales ont été orientées vers l'objectif de « *lutte contre l'exclusion sociale* » à travers des politiques actives du marché du travail, visant à répondre à la problématique du chômage et de l'intégration des populations défavorisées (Spear 2008, p. 5). Le rapport témoigne qu'en Europe aussi, **une reconnaissance et une visibilisation de l'économie sociale a permis de fonder les stratégies d'intervention publique vis-à-vis des populations sans emploi, exclues et difficilement employables.** En atteste par exemple, le fait que le FSE, le principal fond européen qui intervient dans le financement de politiques pour l'ESS est orienté sur l'inclusion active.

Un parallèle peut être établi entre les deux cas, dans la volonté de ces politiques de transformation des acteurs de la sphère sociale en « sujets économiques ». Le cas argentin montre la transformation de l'action sociale des organisations sociales autour de la figure emblématique des cantines populaires vers des coopératives qui sont des entités d'exécution de

contreparties aux aides sociales par le travail. En Europe aussi, de nouvelles politiques à mi-chemin entre politiques sociales et d'emploi apparaissent, visant à diminuer le coût de l'Etat providence, et pour la mise en place desquelles la sphère associative et mobilisée (voir par exemple Laville et Nyssens 2001 ; Richez-Battesti et al. 2012). Au niveau des organisations, cela s'exprime par le passage de l'action sociale du secteur associatif aux activités d'insertion dans le cadre de politiques sociales actives (Lemaitre 2009, p. 116).

Il existe plusieurs similitudes entre l'intervention publique dans le cas bulgare, qui s'inscrit dans le cadre européen, et celle que nous avons vu pour le cas argentin. Tout d'abord, l'objectif des politiques européennes est de façon similaire celui « *de transition de la dépendance à l'égard des prestations vers l'emploi* ». Quant à l'apport escompté de l'Economie sociale, elle contribue aux objectifs d'emploi et d'insertion « *à travers l'insertion professionnelle, les services de proximité, les activités associatives et les entreprises sociales* » (Spear 2008, pp. 9-13). L'intérêt pour l'ESS est dû au fait qu'elle permet de cumuler plusieurs de ces objectifs. Nous l'avons vu dans le cas de programmes comme « *Argentina trabaja* » qui combinent l'insertion professionnelle, à travers l'alphabétisation, l'expérience du retour dans le travail, mais aussi la provision de services publics et l'objectif de développement économique à travers la transformation éventuelle des coopératives en entités économiques autonomes.

Deuxièmement, concernant le mode d'intervention, l'Economie sociale apparaît comme un allié nécessaire dans la mise en œuvre de ces politiques, car celle-ci est considérée comme ayant plus d'expérience et d'outils d'action que l'acteur public vis-à-vis des populations ciblées, spécialement grâce à sa présence territoriale (Spear 2008, p. 10). Comme en Argentine, l'Economie sociale - et notamment certaines de ses composantes, les « *entreprises sociales* » - apparaît dans un rôle d'intermédiation des politiques sociales actives, via un mode d'intervention délégué de l'Etat dans les systèmes sociaux. Ce rôle correspond à sa conceptualisation comme un espace intermédiaire entre le secteur public et le secteur privé, comme nous l'avons vu dans les théories interactives du tiers secteur et de l'ESS. **La différence notable est qu'en Argentine cet intermédiaire privilégié pendant la période qui nous intéresse sont des organisations issues d'un mouvement social et pas du secteur associatif<sup>138</sup> et d'une partie du secteur coopératif, comme en Europe et en Bulgarie en particulier.** Le cas bulgare a montré également des blocages notables liés à la délégation de

---

<sup>138</sup> Nous entendons ici « secteur associatif » au sens restreint, comme un ensemble d'organisations, notamment les OBNL, et non pas au sens large comme « associativisme », dont la définition recoupe à certains égards celle d'un mouvement social, voir par exemple la définition d'Albuquerque (2004, p. 31).

services sociaux qui découlent des difficultés contextuelles de coopération entre l'acteur public et les OBNL.

Troisièmement, ces politiques soutiennent l'Economie sociale car, comme l'indique le rapport Spear, l'un des grands facteurs de réussite des entreprises d'insertion sociale est qu'elles permettent une gestion des risques sociaux « *combinant mesures du marché du travail et mécanismes non financiers, comme l'apprentissage tout au long de la vie* » (Spear 2008, p. 9 et p. 14), et non pas des mécanismes financiers, requérant une intervention dans les régimes d'imposition et de la protection sociale. Cette approche est similaire au cas de l'Argentine, car les politiques sociales déployées, dont les politiques d'Economie sociale, bien que massives, pèsent peu dans le budget national alors que ce type de programmes sont « *fortement producteurs de légitimité* » (Lautier 2010, p. 52). Le montant cumulé de plusieurs programmes de ce type en Argentine - AUH, « Manos a la obra », « Argentina trabaja » et autres, est estimé à 1,2 % du PIB en 2012 (Sohr 2012). Comme nous l'avons vu, les mesures financières de soutien des entreprises sociales prévues dans la loi bulgare pour l'ESS sont également insignifiantes.

La principale limite des politiques sociales et du rôle qu'elles attribuent à l'ESS, ressort de l'étude de cas argentin. L'enjeu est l'extension des droits des travailleurs de l'économie informelle alignée sur le statut des travailleurs de l'économie formelle. Comme l'explique Merklen, « *la compréhension de la question sociale demande une discussion des modalités de participation à la création de la richesse et sa redistribution à l'intérieur de chaque société et pays et donc des dynamiques sociales à l'origine de la paupérisation et des conflits* » (Merklen 2009, p. 112). La construction des champs de l'ESS, étant insérée dans les enjeux de gouvernance de la question sociale, requiert une analyse plus approfondie de ce type de dynamiques. Cela permettrait d'aller au-delà du simple rôle d'intermédiation qui est dévolu à l'ESS, afin de voir plus précisément la manière dont elle pourrait être mobilisée face à ces enjeux. Le cas argentin montre particulièrement bien comment les organisations de l'ESS ont été mobilisées dans l'émergence d'un nouveau sujet collectif et dans la contestation portée par un mouvement social.

## **II. Mécanismes exogènes et endogènes de construction des champs de l'ESS**

Dans la partie précédente nous avons vu l'enjeu commun de construction des champs de l'ESS en lien avec la mise en place de politiques sociales actives. Cependant, les dynamiques de

construction des champs et leurs mécanismes varient dans les deux pays. Les processus évolutionnaires liés à la trajectoire des acteurs en contexte ont permis d'expliquer la manière dont les champs d'ESS se construisent. C'est l'objet du cadrage théorique de la recherche et des deux études de cas, et nous n'y reviendrons pas dans cette partie.

Les études de cas ont également fait ressortir d'autres types de mécanismes influençant la construction du champ. L'action publique ressort en premier lieu comme un mécanisme qui s'avère commun à la construction du champ de l'ESS dans les deux cas. Nous retrouverons l'importance de l'acteur public au niveau de la qualification du contenu du champ en tant que champ émergent. Toutefois, l'action publique est précisément un « *mécanisme* » (Dumez 2013, p. 35) et ne fournit pas une explication générale de la construction du champ. Celle-ci nécessite l'examen contextuel du processus et des relations entre les acteurs.

D'autres types de mécanismes qui ressortent concernent les capacités de certains acteurs de mobilisation de pouvoir ou de ressources, ou encore la diffusion de figures organisationnelles au sein du champ. Le cas argentin, qui permet en l'espèce de les qualifier d'endogènes, en est l'illustration. L'influence d'acteurs externes au champ, qui ressort de l'étude de cas bulgare, constitue en revanche un mécanisme exogène de construction du champ. Nous présentons ci-après les mécanismes clef, exogènes dans le cas bulgare (II.1) et endogènes dans le cas argentin (II.2). Nous abordons ensuite leur impact sur la construction des champs (II.3).

## **II.1. Influence des acteurs étrangers dans le cas bulgare**

Dans le cas bulgare, la construction du champ est le fait d'un ensemble de mécanismes concernant les impulsions des stratégies des acteurs et les moyens de mise en œuvre du changement, qui peuvent être qualifiés d'exogènes. La construction du champ de l'ESS s'opère par le biais d'une législation sur les entreprises de l'Économie sociale et solidaire, liée à l'adhésion à l'Union européenne, en parallèle à l'action des organisations à but non lucratif et des coopératives de travail. L'action des composantes organisationnelles de l'ESS s'appuie également sur des influences externes. En effet, l'entreprise sociale, qui est la principale forme organisationnelle au niveau du champ, est une forme empruntée à l'extérieur du pays.

L'adoption de la loi bulgare pour l'ESS (2018) s'inscrit dans un mouvement plus large de mise en place d'un cadre législatif dans plusieurs pays européens, dont la Belgique, l'Espagne, la France et le Portugal parmi les premiers. Au niveau de l'Union européenne, les politiques pour l'ESS sont prévues dans le cadre des fonds européens, notamment le FSE. Ce mouvement s'est diffusé aux pays d'Europe centrale et orientale « de haut en bas » à travers les actions des administrations liées à l'adhésion à l'UE, mais aussi à travers des réseaux d'experts.

Initialement, les pays d'Europe centrale et orientale ont préféré une vision limitée de l'économie sociale et se sont montrés réticents par rapport à des initiatives associant l'économique et le social (Spear 2008, p. 7). Or, depuis quelques années, cette réticence s'est estompée comme le montre un mouvement d'adoption de législations nationales pour l'Économie sociale et l'entrepreneuriat social (Roumanie en 2015, Bulgarie en 2018, Slovaquie en 2018, Slovénie en 2018, etc.). L'influence de l'UE sur l'action publique en matière d'ESS est particulièrement flagrante dans le cas bulgare avec l'adoption de cette loi, catalysée par la présidence bulgare du Conseil de l'UE en 2018.

L'étude de cas bulgare a également montré l'influence d'acteurs externes sur l'action des composantes de l'ESS, OBNL et coopératives. L'action des bailleurs de fonds internationaux est centrale pour la trajectoire des OBNL et leurs initiatives en matière de développement d'entreprises sociales. Il est caractéristique que, durant la transition, le coopérativisme bulgare s'est appuyé stratégiquement sur les organisations et réseaux internationaux pour légitimer son action. Une conséquence de cette influence externe que nous retrouvons dans les trajectoires des OBNL et des coopératives est le modèle organisationnel « importé » de l'entreprise sociale qu'elles ont mobilisé dans la mise en œuvre de leurs dynamiques de changement.

La forte présence de cette action exogène au niveau de tous les acteurs du champ pourrait être attribuée en premier lieu à la rupture historique caractérisée entre l'État et la société civile depuis le début des régimes socialistes, que la transition n'a pas réussi à rétablir, comme le montre le cas bulgare.

## **II.2. Relations internes entre acteurs dans le cas argentin**

Dans le cas argentin, la construction du champ est le fait d'un ensemble de mécanismes, qualifiés cette fois d'endogènes. D'une part, ils consistent en des relations entre l'acteur public et des acteurs des secteurs populaires, impliquant les capacités des acteurs de mobilisation de pouvoir et de ressources. D'autre part, la coopérative de travail, forme organisationnelle historique et aussi centrale dans la mise en œuvre du changement, s'est diffusé au sein du champ.

Les relations complexes entre gouvernements et organisations issues des mouvements sociaux, devenues gestionnaires des politiques pour l'ESS, ont finalement abouti à la reconnaissance législative de l'Économie populaire, une catégorie plus large que l'ESS, liée à l'action syndicale de ces mouvements. Cette dynamique montre la capacité d'un mouvement social à mobiliser les ressources des programmes sociaux et à les convertir en capital politique, renforçant sa capacité de revendication. Les aides publiques n'ont pas pu être transformées en capital

économique permettant de créer des entreprises coopératives soutenables au sein des secteurs populaires, comme souhaité par l'acteur public. En revanche, les coopératives de travail créées massivement dans le cadre des politiques sociales et gérées par les mouvements, ont renforcé leur base militante, ayant permis de montrer l'engagement envers leurs membres.

L'effet conjoint de l'action publique et des initiatives des secteurs populaires et ouvriers a entraîné la diffusion du coopérativisme de travail, devenu facteur de lien entre les initiatives émergentes de l'ESS et le mouvement coopératif historique. Un aspect intéressant de cette diffusion est le fait que la coopérative de travail a été mobilisée suivant des logiques différentes par l'acteur public, les organisations sociales et les entreprises récupérées, montrées dans l'étude de cas. L'acteur public a cherché principalement à formaliser et à contrôler les expériences émergentes. La coopérative apparaît comme un dispositif avant tout politique au sein des mouvements de l'économie populaire. Le mouvement des ERT a fini par mobiliser la coopérative avant tout comme dispositif économique de sauvegarde des entreprises en faillite. **Le principal facteur de cette diffusion n'est donc pas une logique commune d'appropriation de la coopérative par différents acteurs.** Il s'agit d'un effet quantitatif, à savoir l'augmentation très importante du nombre de coopératives de travail créées par les programmes publics. Celle-ci a obligé par ailleurs le mouvement coopératif historique, auquel cette figure a été empruntée, à se positionner et à intégrer certaines expériences émergentes.

Pour comprendre cette construction endogène, il convient également de souligner des facteurs qui la distinguent de la construction exogène dans le cas bulgare. Il existe dans le cas argentin des liens et conflits créés autour de la distribution de ressources et de pouvoir politique qui concernent les acteurs internes. Ces relations entre acteur public et acteurs de la sphère sociale ne sont pas spécifiques au domaine de l'ESS. Elles peuvent être attribuées à un lien historique persistant entre ces acteurs en Argentine, autour de la redistribution de ressources publiques vers les secteurs populaires exclus du système salarial formel. Le volontarisme dans la mise en place de programmes sociaux massifs durant l'époque kirchnériste a renforcé cette relation, autour de laquelle les trajectoires de changement des acteurs se sont croisées.

Dans le cas bulgare, les liens historiques entre l'acteur public et les acteurs de la société civile ont été rompus durant la majeure partie du XX siècle. Dans la période de la transition, puis de l'adhésion à l'Union européenne, le volontarisme dans la distribution de ressources n'est pas possible à cause des contraintes liées notamment à la restriction des politiques monétaires. Bien qu'il existe un enjeu commun d'activation des politiques sociales, les modalités et les capacités d'action de l'Etat sont différentes dans les deux cas de pays. Dans le cas bulgare, cela a favorisé

le développement de relations auprès d'acteurs externes disposant de ressources économiques et politiques.

### **II.3. Impact des mécanismes endogènes et exogènes**

Les mécanismes exogènes ou endogènes impactent le contenu qualifié d'émergent et non-autonome des champs que nous discutons plus loin (voir partie III). Il convient de considérer les principaux facteurs et impacts de ces mécanismes, concernant la formation de liens entre acteurs. Il convient de noter que nous abordons ici la question des positions et relations de pouvoir des acteurs comme un des mécanismes de construction du champ. Notre analyse s'écarte de celle proposée par Fligstein et McAdam (2011) mettant les relations de pouvoirs entre acteurs au centre de l'étude de l'action collective au niveau du champ. L'analyse contextuelle est une analyse évolutionnaire qui montre que les transformations sont d'abord intrinsèques à chaque acteur, en lien avec le contexte, quel que soit son pouvoir initial (Ch.1 II.2.1.).

Dans la construction sous impulsion exogène du champ de l'ESS bulgare, le positionnement des organisations de l'ESS par rapport au cadre législatif et entre elles, montre des liens entre les acteurs croissants mais inopérants. ESS et entreprise sociale se présentent comme une simple labellisation d'un nombre très restreint d'organisations répondant à un cahier de charges strict défini par l'acteur public suivant un modèle organisationnel importé. Les trajectoires de l'acteur public et des composantes de l'ESS sont séparées. La construction endogène du champ dans le cas argentin, implique davantage de liens, voire d'interdépendances entre les acteurs, en raison des problématiques d'accès aux ressources, du type de construction du pouvoir politique et des revendications de droits dans un processus d'interaction entre l'acteur public et les mouvements sociaux. Les liens entre les acteurs du champ de l'ESS sont forts et caractérisés. En revanche, le champ en est tributaire et pourrait même être vu comme inséré dans « un réseau de relations » (cf. Bondi et Rizopoulos 2017) politiques et économiques ayant pour objet la gouvernance de la question sociale et les droits sociaux. Ces relations qui ont un pour objet principal la question des droits sociaux pour le travail informel dépassent l'ESS mettant en avant la catégorie « Economie populaire ».

Concernant le rôle spécifique des acteurs, nous avons remarqué que **quel que soit le mécanisme, endogène ou exogène, l'acteur public joue un rôle prépondérant dans les deux cas**. Le cas bulgare montre qu'il dispose au moins d'une capacité de convocation des acteurs de par son pouvoir réglementaire, même à défaut de ressources financières importantes. Toutefois, l'importance de son rôle ne confère pas à l'acteur public un pouvoir de



transformation en soi au niveau du champ, et au niveau des trajectoires des acteurs, bien qu'il contribue à son émergence.

En ce sens, les deux études de cas ont montré que l'action publique, bien qu'en position de pouvoir, n'a pas impulsé en soi les trajectoires, ni abouti aux finalités qu'elle s'est posée. La transposition des textes de l'UE sur l'ESS est de portée très limitée dans le cas bulgare. L'action publique en matière d'ESS en Argentine, malgré son volontarisme, s'avère également de portée très faible par rapport à l'enjeu de la protection sociale des travailleurs de l'économie informelle qu'elle a contribué à mettre en évidence. La contestation de l'action publique n'a pas non plus abouti à un changement à partir du renversement des positions de pouvoir des acteurs comme suggéré par Fligstein et McAdam.

**Les mécanismes endogènes ou exogènes et les positions de pouvoir des acteurs dans le champ jouent en revanche un rôle important quant aux liens entre les acteurs et leur capacité à se mobiliser mutuellement comme ressources pour leurs trajectoires de changement respectives.** Cette question, qui est un aspect important de la construction des champs a été vue dans l'analyse du processus de changement en tant qu'interactions entre acteurs au niveau des organisations (voir Rizopoulos et Kichou 2001). S'intéressant à l'innovation institutionnelle, cette analyse montre que c'est *in fine* la capacité de « mobiliser des ressources par le biais de réseaux d'acteurs » qui est centrale pour le processus (*ibid.* p. 151). De même, notre analyse du champ a montré que la capacité des acteurs de se mobiliser mutuellement en tant que ressources est centrale pour le changement au niveau de chaque acteur et au niveau du champ, de son émergence et de son autonomie.

En ce sens, nous avons identifié en particulier la mobilisation de la forme organisationnelle de la coopérative du travail comme ressource pour le changement. Or, bien que le coopérativisme du travail ressorte dans les deux études de cas comme une forme qui contribue à la construction du champ de l'ESS, l'impact en est différent. La construction endogène du champ dans le cas argentin favorise l'emprunt et la diffusion du coopérativisme de travail historique aux initiatives émergentes de l'économie populaire et des entreprises récupérées. A défaut de constituer en soi un « liant » pour le champ de l'ESS (III.2.), celui-ci est une ressource pour la transformation du monde du travail, en particulier l'économie populaire. La dynamique exogène dans le cas bulgare impacte négativement la formation de liens entre composantes historiques et émergentes. Les OBNL et les coopératives de travail empruntent, pour les premières, et légitimement, pour les secondes, leur modèle organisationnel à l'extérieur du champ. Celui-ci est dépourvu d'un liant interne empêchant son autonomisation ; les acteurs ne se mobilisent pas

réciroquement comme ressources dans le cadre de leurs dynamiques de changement respectives.

### **III. Contenus et configurations : des champs émergents non-autonomes, configurés autour de mouvements sociaux ou d'organisations**

Deux notions existant dans la littérature, associées à celle de « champ », sont l'émergence et l'autonomie. Nous les mobilisons pour caractériser la dynamique et le contenu du changement, c'est-à-dire pour qualifier le « *quoi* » du changement au niveau des deux champs de l'ESS étudiés.

En tant que champ émergent (III.1), l'ESS résulte de l'intersection des dynamiques de changement des acteurs générant la multiplication de connexions et interactions jusqu'alors non-observées. L'acteur public tient un rôle spécifique dans l'émergence du champ, comme nous l'avons vu dans les cas argentin et bulgare.

Les éléments caractérisant l'autonomie d'un champ sont son historicité façonnée à partir des « luttes » entre acteurs impliquant, selon les termes de Bourdieu, des différenciations conséquentes vis-à-vis d'acteurs externes que l'histoire rend visibles (Sapiro, 2017), ainsi qu'une cohésion interne susceptible de se produire entre ces mêmes acteurs internes. Il convient donc de considérer la capacité de ces derniers à se mobiliser réciproquement et nouer des liens politiques et économiques effectifs comme ressources de changement. De ce point de vue, les champs de l'ESS ainsi générés dans les deux pays sont non-autonomes (III.2). Nous appréhendons son autonomie de point de vue de la cohésion interne susceptible de se produire entre ses acteurs. Notre analyse est centrée sur leur capacité des se mobiliser réciproquement comme ressources de changement et de nouer des liens politiques et économiques, et pas sur les facteurs qui les distinguent des acteurs extérieurs au champ.

Enfin nous avons pu qualifier les configurations des champs de l'ESS spécifiques aux pays (III.3). Dans le cas argentin, il s'agit d'un « *coopérativisme périphérique* » lié à des mouvements sociaux (Develtere 1994, p. 30), participant à l'extension du coopérativisme du travail historique. Dans le cas bulgare, il s'agit d'un « secteur » importé d'organisations (*ibid.*), à savoir des entreprises sociales développées par les OBNL, en parallèle d'un coopérativisme historique du travail en quête de re-légitimation.

### **III.1. Des champs émergents : effets de rapprochement et tensions inter-composantes sous l'effet de l'action publique**

Un champ émergent est défini comme « *une arène occupée par deux ou plusieurs acteurs dont les actions sont orientées l'une vers l'autre mais où un accord sur l'état fondamental du champ n'a pas encore émergé... où des acteurs en raison d'intérêts émergents et dépendants sont obligés de se prendre en compte dans leurs actions* » (Fligstein et McAdam 2011, p. 11). Les deux sources importantes de l'émergence d'un champ sont l'action publique porteuse de nouvelles opportunités et la présence de champs voisins auxquels des formes organisationnelles peuvent être empruntées (*ibid.*).

Dans les deux études de cas, nous avons recherché au niveau des dynamiques de changement croisées, l'intensification de liens entre acteurs ou des effets de rapprochements politiques et économiques. Effectivement, nous avons pu constater dans les deux cas une multiplication des liens et de la prise en compte réciproque entre composantes, avec un rôle important de l'acteur public mobilisant des formes organisationnelles historiques et émergentes comme ressources pour son action.

Concernant plus spécifiquement le rôle de l'acteur public, celui-ci dispose d'un pouvoir réglementaire lui permettant de convoquer différentes composantes organisationnelles de l'ESS dans la mise en œuvre de politiques sociales actives, générant ainsi des opportunités pour leurs rencontres et interactions. Dans le cas argentin, en cherchant à fonder sa propre stratégie d'intervention (Ciolli 2013b), l'acteur public puise dans différentes expériences du monde de travail fragmenté, à savoir l'économie informelle et le mouvement ouvrier représenté par les ERTs. Il les rassemble dans une certaine mesure, malgré leurs divergences, diffusant la forme de la coopérative de travail. Cela favorise également des liens et échanges entre composantes historiques et émergentes de l'économie sociale. Dans le cas bulgare, la politique publique pour l'ESS cherche aussi à mobiliser les apports possibles des OBNL et coopératives de travail, devenues sujettes d'un même cadre réglementaire pour l'ESS, et favorise ainsi, à défaut d'un rapprochement, une certaine reconnaissance réciproque entre ces acteurs. Cela est inédit dans le contexte bulgare, car ces organisations s'ignoraient réciproquement durant la transition, divisées dans l'imaginaire social comme un pôle « moderne » de la société civile représentée par les OBNL et un pôle hérité et « obsolète » du coopérativisme.

**Toutefois, l'action publique, favorise certes des rapprochements entre composantes de l'ESS, mais n'actionne pas nécessairement les liens entre elles et peut même empêcher la**

**formation de liens entre acteurs.** Dans le cas argentin, nous avons vu que l'action publique concentre des ressources importantes dont certaines organisations sont dépendantes, de sorte que la relation avec l'acteur public devient une relation privilégiée pour certaines d'entre elles, diminuant l'importance des relations horizontales. Dans le cas bulgare, l'approche « libérale – règlementaire » de l'acteur public, caractérisée d'un part comme un excès de régulation et d'autre part comme un engagement très insuffisant voir absent dans le soutien aux acteurs, est facteur d'un désintérêt de leur part, de sorte que le croisement de leurs trajectoires n'est pas favorisé.

La seconde source d'émergence d'un champ selon Fligstein et McAdam est la présence de « champs voisins ». Le cas argentin, où le coopérativisme historique se présente comme un champ voisin qui est source d'une matrice organisationnelle pour les expériences émergentes, en est une illustration. Il en ressort en particulier la mobilisation de la forme historique du coopérativisme du travail. **Dans ce cas la figure coopérative favorise l'émergence d'un champ à partir des liens entre composantes et action publique, dans la mesure où elle est intégrée dans les trajectoires de changements politiques et économiques des acteurs sociaux et diffusée par l'action publique.** Dans le cas bulgare en revanche, bien que le coopérativisme de travail ressorte également comme une forme organisationnelle privilégiée, celui-ci ne favorise pas particulièrement l'émergence du champ de l'ESS. A la différence du cas argentin, à ce stade, les politiques consacrées à l'ESS et les formes organisationnelles disponibles à « proximité du champ » (Fligstein et McAdam 2011), typiquement les formes historiques, n'ont pas pu être mobilisées par les acteurs dans leurs dynamiques de changement respectives, et celles-ci ne se croisent pas.

### **III.2. Des champs non-autonomes : une histoire commune en construction et une absence de cohésion**

La notion d'autonomie d'un champ est plus difficile à déterminer que celle de l'émergence. Un des éléments caractérisant l'autonomie du champ est son historicité, à savoir « *les champs relativement autonomes se caractérisent par leur autotélisme ou auto-référentialité, c'est-à-dire la référence à leur propre histoire* », et les luttes de différenciation des activités sociales que l'histoire rend visibles (Sapiro 2017). Pour Bourdieu, « *l'autonomie d'un champ est sa capacité interne à se doter soi-même d'un principe de différenciation et d'auto-organisation* » (Bourdieu, 1992, p. 93).

Nous nous intéressons en particulier au processus historique de création de liens entre les acteurs, y compris des luttes ou des conflits. Celui-ci est un premier élément permettant de

qualifier l'autonomie d'un champ, dans la mesure où les acteurs pourraient s'y référer en tant qu'histoire commune. Les deux études de cas montrent qu'il n'y a pas d'histoire commune entre les composantes émergentes et historiques. Elle est train de se construire autour du lien avec l'acteur public et les politiques sociales actives. Ainsi, **de point de vue de son histoire, très récente, le champ de l'ESS dans les deux pays n'est pas autonome de la question sociale et des politiques sociales.**

Un deuxième élément permettant de qualifier selon nous l'autonomie d'un champ est la cohésion interne susceptible de se produire entre ses acteurs, et pas uniquement leur différenciation vis-à-vis d'acteurs externes. **Les liens croissants entre les acteurs permettent d'identifier l'émergence de champs de l'ESS, mais dans aucun des deux pays n'aboutissent à leur autonomisation par une cohésion accrue.** Au contraire, les enjeux « débordent » de l'ESS pour rejoindre le champ d'acteurs des mouvements sociaux et syndicaux dans le cas argentin, ou « stagnent » au niveau de différents types d'organisations coopératives et OBNL dans le cas bulgare.

Pour que des liens entre des acteurs soient facteur de cohésion, il convient de rechercher un « ciment » commun. Les théories « interactives » de l'ESS, comportent l'idée de compromis ou mixités entre logiques, ou de complémentarités entre acteurs qui pourraient constituer un tel facteur de cohésion. Une forme organisationnelle commune ou une mobilisation commune de ressources pourrait constituer un autre liant. Or, l'étude des interactions entre les acteurs dans les deux pays, ne permet pas d'identifier de tels éléments de cohésion validant l'idée d'autonomie du champ de l'ESS.

D'abord, les champs de l'ESS n'arrivent pas à se maintenir à partir du lien entre action publique et organisations de l'ESS, de la manière dont celui-ci est évoqué dans les principales théories interactives (Ch 1. I.). La thèse du partenariat entre État et organisations du tiers secteur en lien avec l'Etat providence et ses recompositions, et leurs relations mutuellement bénéfiques, ne se vérifie pas dans le cas bulgare. La thèse du tiers secteur comme espace mixte ou intermédiaire ne se vérifie pas non plus, dû à des facteurs institutionnels favorisant le repli dans des sphères d'opération cloisonnées du « public » et du « privé », de « l'économique » et du « social », plutôt que les alliances et des hybridations. En Bulgarie, les éléments permettant de caractériser le champ de l'ESS, comme les évolutions de certaines OBNL vers des initiatives économiques ou la reconnaissance du rôle social des coopératives de travail pour l'inclusion par l'activité économique, restent cloisonnés au niveau des organisations sans lien entre elles et avec l'acteur public. Dans ce contexte, aucune complémentarité ou mixité de logiques ne s'opère, comme l'a montré l'étude de cas.

Ces thèses ne se vérifient pas non plus dans le cas argentin. Bien que l'Etat ne se retire pas des politiques sociales mais délègue et recherche des complémentarités possibles avec les acteurs, l'opposition se révèle plus forte que l'hybridation possible. C'est le mouvement social de l'Economie populaire et pas l'ESS qui s'autonomise par la création d'un syndicat, utilisant les organisations de l'ESS comme ressources pour ce changement. **Le champ de l'ESS, constitué par l'intersection entre l'action publique, et les initiatives économiques des mouvements sociaux et ouvrier, n'est pas autonome, car la question posée par les acteurs autour d'une institution centrale qui est le salariat, déborde de l'ESS comme espace intérimaire de complémentarité entre action publique et initiatives socio-économiques des acteurs sociaux.**

Enfin, une autonomie du champ qui pourrait être envisagée à partir du lien entre un ensemble d'organisations qui se reconnaissent entre elles comme formant un champ de l'ESS n'est pas observée. Au contraire, les contenus des champs débordent des organisations de l'ESS. Dans le cas argentin, ces dernières, et notamment la coopérative de travail, ont servi de tremplin pour rejoindre le champ d'acteurs des mouvements sociaux et syndicaux. Comme nous le verrons dans le point suivant, c'est le mouvement social et pas l'organisation qui constitue le ciment des liens entre acteurs. Dans le cas bulgare, nous observons deux modèles organisationnels qui se développent en parallèle, le coopérativisme historique et les entreprises sociales créées par les OBNL. Malgré certaines similarités, ils ne s'avèrent pas être un facteur de cohésion entre composantes de l'ESS.

### **III.3. Configuration des champs dans les deux pays : « coopérativisme périphérique » et « secteur » d'organisations isolées**

Enfin, il conviendra de voir quelle est la configuration de chaque champ, c'est-à-dire les logiques qui prévalent dans les liens entre acteurs créés à partir de l'intersection de leurs processus de changement.

Dans le cas argentin, les dynamiques de changement des acteurs sociaux, pour lesquels les politiques publiques ont joué un rôle catalyseur, voire structurant, consistent en la politisation de la sphère de production, impliquant l'appropriation du coopérativisme de travail dans la mise en œuvre du changement. Malgré les évidences historiques des liens entre coopérativisme et mouvements sociaux, cette question n'est pas suffisamment développée (Develtere 1994, p. 28), bien qu'il existe un ouvrage récent sur les liens entre ESS et mouvements sociaux (Laville

et al. 2017)<sup>139</sup>. Develtere analyse cette relation à partir de la distinction entre « *mouvements centraux* » et « *mouvements périphériques* » :

*« Dans les cas où le mouvement coopératif a été central, la coopération a été le point focal autour duquel se concentrait l'action collective, comme dans les cas du mouvement Mondragon ou du mouvement Desjardin ; inversement, les mouvements coopératifs périphériques sont créés par les mouvements sociaux comme un des instruments multiples pour atteindre leurs objectifs » (Develtere 1994, p. 30).*

Dans le cas argentin, la configuration d'acteurs correspond à cette définition d'un « *mouvement coopératif périphérique* ». La coopérative n'apparaît pas comme une finalité en soi, ni dans les stratégies d'intervention des acteurs publics, ni dans les mobilisations portées par l'économie populaire, et même chez les entreprises récupérées, se situant parmi d'autres nécessités ou priorités économiques et politiques de ces acteurs. Cela ne lui confère pas pour autant un rôle négligeable, car elle accompagne et s'intègre dans ces dynamiques en tant que dispositif fort. Étant approprié par ces mouvements, le coopérativisme de travail, figure d'organisation du travail « non-salarié » a servi de tremplin pour la politisation de ces mouvements. Cela a eu pour impact la re-signification du travail non-salarié, la mise en avant des nécessités de droits correspondants, et le questionnement sur les méthodes pour les mettre en place.

Cette configuration s'explique en même temps par l'utilisation de l'économie sociale et du coopérativisme par les politiques publiques comme mécanisme d'inclusion sociale dans une tentative de déplacement des conflits sociaux au niveau des organisations. L'enjeu est comme l'indique Castel, que « *la question de l'exclusion qui occupe le devant de la scène depuis quelques années déplace en bordure de la société ce qui d'abord la frappe au cœur... et c'est la question du statut du salariat* » (Castel 1995, p. 385). **Les mouvements sociaux en Argentine ont fini par remettre la question du salariat au centre, montrant les limites de l'économie sociale telle que promue par l'Etat comme dispositif d'inclusion et ont rétabli la place des organisations comme outils pour les mouvements.**

Le « *coopérativisme périphérique* » n'est pas non plus une configuration irréversible dans des dynamiques de changement à plus long terme. Comme le note Develtere, il existe des cas où la coopération n'a pas été initialement périphérique mais a perdu du dynamisme. Nous pouvons tout à fait songer au mouvement inverse, où le coopérativisme gagne du *momentum* au sein de

---

<sup>139</sup> Voir également sur le cas du Québec, Bouchard et al. (2005) ; Mendell et Neamtan (2010).

l'action collective, comme nous pouvons l'observer chez les ERTs. L'intersection parfois difficile entre composantes issues des mouvements sociaux ou du coopérativisme classique n'est pas non plus figée. En effet, « *il existe rarement même au sein du mouvement coopératif lui-même, des mouvements coopératifs monolithiques* » (Develtere 1994, p. 32). En ce sens, les initiatives issues des mouvements sociaux participent à la diversification du mouvement coopératif.

Dans le cas bulgare, la configuration des liens entre acteurs est liée à la dynamique exogène de construction du champ. En effet, c'est une problématique très proche de celle dans les pays en développement où le mouvement coopératif a été importé. Dans ces cas, « *c'est surtout la composante organisationnelle de la triade idéologie - praxis – organisation d'un mouvement social qui a été développée et coupée des deux autres conduisant au développement d'un secteur et pas d'un mouvement* » (Develtere 1994, p. 33). La législation bulgare sur l'économie sociale, cherchant à isoler un ensemble d'organisations censées répondre au cahier de charges de l'inclusion sociale, pour leur attribuer le label « entreprise sociale » correspond à ce cas de figure. Toutefois, il est difficile d'y identifier un « secteur », car il s'agit plutôt d'organisations isolées entre elles. Cela montre que **les liens entre acteurs ne se font pas « naturellement », et n'aboutissent pas à « un secteur » même lorsqu'il existe des caractéristiques organisationnelles partagées, comme la lucrativité limitée ou la mission sociale.** Chaque acteur est contraint par le contexte socioéconomique général dans lequel il évolue, et il suit donc sa propre trajectoire de changement. Ce sont les intersections des différentes trajectoires qui définissent finalement le contenu du champ et les configurations des liens spécifiques entre acteurs.



## Eclairages réciproques : synthèse

Dans les deux cas, argentin et bulgare, les évolutions de l'emploi et des systèmes de protection sociale expliquent l'intérêt pour l'ESS, menant à sa reconnaissance formelle par l'acteur public, au développement de différentes stratégies de acteurs, et à la multiplication des liens entre les différentes composantes. Nous avons identifié des éléments historiques, des approches et logiques d'intervention communes de l'action publique dans les deux cas, autour des problématiques de l'emploi et de l'insertion. La place attribuée à l'ESS dans les deux champs est celle d'« un allié » de l'Etat, et un moyen de mise en œuvre de ses politiques d'inclusion active. Néanmoins, l'action publique n'étant pas porteuse de changement en soi, les interactions entre les différents acteurs varient dans les deux cas, suivant des mécanismes différents et présentant des configurations variées des champs.

A partir de ces éclairages réciproques, il convient de souligner que l'introduction d'élément actif dans les politiques sociales, pour lequel l'ESS est mobilisée dans un rôle d'intermédiaire, ne se substitue pas aux besoins liés à l'emploi et à l'universalisation de la protection sociale. Ces besoins font face à des dynamiques de fragmentation et de dispersion des sujets du monde du travail par groupes sociaux, par types d'activités, par modes d'organisation, etc., dans lesquels sont insérées les activités productives (Merklen 2009, pp. 113-114). Afin d'être mobilisée comme une réponse face à ces enjeux, **l'ESS ne peut pas être cantonnée à un rôle d'intermédiation ou d'hybridation, mais sa place effective doit être recherchée de point de vue de son apport quant à l'émergence de « *sujets collectifs* » (Coraggio 2018)**. Ces sujets collectifs peuvent se construire au niveau des organisations, au niveau des acteurs sociaux organisés, ou encore de champs d'acteurs diversifiés. Ils émergent à partir de dynamiques de changement impulsées par les asymétries de contextes interne et externe, auxquelles les sujets s'adaptent, devenant ainsi porteurs de transformations.

## *Cas bulgare*

## *Cas argentin*

---

### **Enjeu commun de construction des champs de l'ESS : Mobilisation de l'ESS comme intermédiaire de politiques sociales actives**

---

<b>Modalités de l'action publique</b>	Adoption d'un cadre législatif pour l'ESS et d'une politique publique. Ressources publiques faibles alloués à la politique pour l'ESS dû à des capacités financières restreintes de l'Etat.	Reconnaissance législative de l'économie populaire dans le cadre de revendications de droit sociaux liés au salariat. Politiques volontaristes allouant des ressources à l'ESS.
<b>Types d'organisations mobilisées</b>	Organisations issues d'un mouvement social comme intermédiaire privilégié	Organisations issues du secteur associatif et une partie du secteur coopératif comme intermédiaire privilégié

---

### **Mécanismes de construction du champ**

---

<b>Type de mécanismes</b>	Exogènes	Endogènes
<b>Acteurs impliqués</b>	Institutions de l'Union Européenne (Commission Européenne) Bailleurs de fonds internationaux du secteur OBNL Réseaux du mouvement coopératif international	Acteur public (gouvernements Kirchner et Macri) Organisations issues du mouvement social de l'économie populaire ayant formé la CTEP Mouvement des entreprises récupérées Mouvement coopératif historique
<b>Facteurs de l'action endogène / exogène</b>	Pouvoir et ressources à l'extérieur du champ	Pouvoir et ressources à l'intérieur du champ
<b>Impacts de l'action endogène / exogène</b>	Défavorise la formation de liens internes entre acteurs	Favorise les liens entre acteurs et leur capacité à se mobiliser réciproquement comme ressources pour le changement

## Contenu / Dynamique de changement du champ

<b>Sources d'émergence du champ (suivant Fligstein et McAdam 2011)</b>	<b>Emergence</b>	
	Action publique ( <i>en l'espèce comme facteur de rapprochement entre composantes de par le pouvoir de convocation de l'acteur public</i> ) ; Présence du coopérativisme comme « champ voisin »	
<b>Rôle de l'action publique</b>	Pouvoir de convocation de l'acteur public, agissant à la fois comme facteur de rapprochement entre composantes et défavorisant les relations horizontales	
<b>Rôle de la figure coopérative</b>	Aucun	Diffusion de la figure coopérative
<b>Autonomie</b>		
	Caractérisée par la présence d'histoire commune des acteurs et des facteurs de cohésion de leurs liens	
<b>Histoire commune des composantes</b>	En cours	En cours (à l'exception du lien acteur public-organisations sociales)
<b>Facteurs de cohésion</b>	Absence d'hybridations entre économique et social, public et privé et de partenariat Etat -société civile ; « blocage » au niveau d'organisations isolées	Absence de compromis entre acteur public et acteurs sociaux autour de l'ESS ; Autonomisation de l'Economie Populaire par la création d'un syndicat
<b>Configurations des champs</b>		
<b>Configurations des liens entre acteurs</b>	« Secteur » importé d'organisations isolées en parallèle d'un coopérativisme historique du travail en quête de re-légitimation.	« <i>Coopérativisme périphérique</i> » liés aux mouvements sociaux participant à l'extension du coopérativisme du travail historique

*Tableau 6 : Synthèse des éclairages réciproques*

# Conclusion générale

La recherche porte sur les trajectoires de l'économie sociale et solidaire (ESS) historique, notamment le coopérativisme, et les composantes émergentes à partir des situations de crise ou changement en Bulgarie et en Argentine, ainsi que sur les politiques publiques, et les enjeux correspondants pour la construction d'un champ de l'ESS à partir de leurs interactions.

Les objectifs de recherche ont été définis afin de clarifier à quels types d'acteurs, d'approches d'économie sociale et solidaire, d'objectifs d'action publique, correspond l'intérêt croissant pour l'ESS en Bulgarie et en Argentine, exprimé dans l'émergence de politiques publiques pour l'ESS et la prolifération d'initiatives de ses organisations dans les deux pays. La période étudiée est celle depuis le début des années 2000, une période spécifique dans les deux pays, connue en Argentine pour la crise de la dette, et en Bulgarie marquée par l'adhésion à l'Union européenne.

Il s'agissait premièrement de comprendre les sources et facteurs du renouveau (en Bulgarie) ou de l'amplification (en Argentine) de l'intérêt pour l'économie sociale et solidaire. Deuxièmement, de caractériser les trajectoires de changement des acteurs historiques et émergents susceptibles de constituer un champ de l'ESS dans chaque pays. Plus particulièrement, les questions étaient de savoir qu'est ce qui caractérise les acteurs et impulse leurs actions ; quelles sont leurs trajectoires, appréhendées à travers les grandes étapes de leur développement et stratégies d'adaptations au contexte socioéconomique dans la période qui nous intéresse ; quelle dynamique de changement cela enclenche ; quel est le processus de mise en œuvre de cette dynamique dans le temps. Troisièmement, l'objectif était de rendre compte des intersections entre ces différents processus de changement qui ont conduit à des éléments d'organisation du champ de l'ESS.

Nous avons abordé l'Economie sociale et solidaire (ESS) comme un « concept de liaison » (Quarter et Mook 2010), et comme un champ constitué par les liens entre différents acteurs spécifiques à chaque pays. Autrement dit, il est possible d'étudier chaque acteur de manière isolée : coopérativisme, économie populaire, secteur associatif, politiques sociales constituent en eux-mêmes des champs d'acteurs.

Le cadre d'analyse contextuelle que nous avons adopté permet l'étude évolutionnaire du champ. Il s'agit d'une approche holiste, qui ne repose pas sur des variables explicatives uniques ou multiples, mais qui consiste en l'analyse d'un ensemble de processus de changement et leurs

croisements. Ce cadre permet de rechercher pourquoi et comment des champs d'ESS sont susceptibles de se former, sans déterminer leur contenu en avance. Ce dernier est défini à l'issue de chaque étude de cas. Il peut exister des champs avec des degrés d'autonomie plus élevés ou des critères d'émergences autres que ceux qui ressortent de nos études de cas.

L'analyse contextuelle des trajectoires des acteurs recouvre différents aspects des processus qui permettent la formation de liens entre acteurs constituant le champ. Nous avons abordé des caractéristiques organisationnelles des acteurs, des modes opératoires socio-économiques, des aspects politiques, des aspects normatifs. Les liens socio-économiques entre composantes, l'adoption ou la diffusion de figures organisationnelles communes, les interdépendances, impliquant des conflits et compromis, sont des éléments importants pour identifier la présence d'un champ de l'ESS. Toutefois, aucun de ces aspects ne détermine la présence du champ en dehors de l'analyse du mouvement d'ensemble.

L'analyse contextuelle permet précisément cette analyse, montrant un ensemble de transformations. D'abord, au niveau de chaque acteur, dont la dynamique de changement est enclenchée par ses besoins et caractéristiques spécifiques l'obligeant à s'adapter au contexte. Ensuite, au niveau des liens entre acteurs formant le champ, qui se déclenchent à l'intersection des processus de changements de plusieurs acteurs.

Les études de cas ont montré que dans les deux pays, les champs de l'ESS sont constitués des interactions entre politiques publiques d'inclusion sociale, une matrice organisationnelle coopérative et/ou associative suivant le pays, des mouvements d'acteurs sociaux endogènes (mouvements sociaux dans le cas argentin) ou exogènes (Union Européenne dans le cas bulgare). Si les protagonistes du champ (État, mouvements sociaux, mouvement coopératif, secteur associatif) et les outils économiques et organisationnels qu'ils mettent en œuvre, notamment la figure de coopérative de travail, sont spécifiques à chaque cas, la logique socio-économique d'ensemble où l'ESS prend sa place, relève du traitement de la question sociale à travers la mise en œuvre de politiques sociales actives. Ainsi, au sein d'un mouvement général de gouvernance de la question sociale, des champs de l'ESS sont en train de se construire dans les deux pays, suivant des processus de changement et des configurations singulières de liens entre acteur public et composantes historiques et émergentes de l'ESS.

# **Annexe 1 : Liste des entretiens et sources**

Le codage, par années et numéros des personnes interviewées, est en vue de la dissimulation de l'identité des personnes.

Chaque interviewé est identifié par la combinaison organisation / numéro. L'année correspond à la date de recueil des données.

## **Cas argentin**

### **Mouvement coopératif**

- MC #1 2017
- MC #2 2017
- MC #3 2017
- MC #4 2017
- MC #5 2017
- MC #6 2017

### **Acteur public**

- AP #1 2017
- AP #2 2017
- AP #3 2017
- AP #4 2017

### **Economie populaire**

- EP #1 2017
- EP #2 2017
- EP #3 2017
- EP #4 2017

### **Entreprises récupérées**

- ER #1 2017
- ER #2 2017
- ER #3 2017
- ER #4 2017

### **Personnes ressources**

- PR # 1 2017
- PR # 2 2017
- PR # 3 2017
- PR # 4 2017
- PR # 5 2017
- PR # 6 2017

## **Cas bulgare**

### Mouvement coopératif

- Coopérativisme de consommation #1 2015
- Coopérativisme de consommation #2 2017
- Coopérativisme de travail # 1 2017
- Coopérativisme de travail # 2 2019

### Acteur public (MTPS)

- MTPS #1 2015
- MTPS #1 2016
- MTPS #2 2016
- MTPS # 1 2019
- MTPS # 3 2019
- MTPS 2016
- MTPS 2018

### OBNL

- OBNL # 1 2016
- OBNL # 2 2017
- OBNL # 3 2017
- OBNL # 4 2017
- OBNL # 2 2019
- OBNL # 5 2019
- OBNL # 6 2019
- OBNL # 8 2017

### Personnes ressources

- Personne ressource #1 2017
- Personne ressource #2 2017

# **Annexe 2 : Liste des législations**

## **Argentine**

### **Lois et décrets**

Ley 20.337, sobre Regulación de Cooperativas. B.O. 15/05/1973.

Ley n°25 865, Monotributo. B.O. 19/01/2004

Ley n°26.565, Monotributo. Modificación del Régimen Especial de Seguridad Social para Empleados del Servicio Doméstico. B.O. 19/01/2004

Decreto n° 189/04, Registro Nacional de Efectores de Desarrollo Local y Economía Social. B.O. 13/02/2004

Ley n°26.684, Modificación de la Ley de Concursos y Quiebras. B.O. 30 /06/2011

Ley n°27.345, de Emergencia pública. B.O. 23/12/2016

Decreto n°159/2017, de Emergencia pública. B.O. 10/03/2017

### **Décisions ministérielles**

Resolución n°201-E/2017. Programa de transición al salario social complementario. Ministerio de Trabajo Empleo y Seguridad Social. B.O. 05/04/2017

Resolución n° 32/2016 Registro de Organizaciones de la Economía Popular y Empresas Autogestionadas: modificación. Ministerio de Trabajo Empleo y Seguridad Social. B.O. 02/02/2016

Resolución n°1477/2004. Reglamentación del Registro Nacional d Efectores de Desarrollo Local y Economía Social. Secretaria de Políticas Sociales y Desarrollo Humano. B.O. 08/10/2004

Resolución n° 3.026/2009, INAES, del 26/09/2009. Modificación de Actas Constitutivas de Cooperativas de Trabajo vinculados a todo tipo de actividades económicas planificadas por el Poder Ejecutivo Nacional, Provincial y Municipal

## **Bulgarie**

### **Lois et textes ministériels**

Loi sur la propriété et l'exploitation des terres agricoles (J.O. n°17/1991)

Loi sur la propriété municipale (J.O. n° 44 du 21/05/1996)



Loi sur les personnes juridiques à but non-lucratif (J.O. n° 81 06/10 2000)

Loi sur la Sécurité sociale (J.O. n°56/1998, amendé en 2002)

Loi sur l'intégration des personnes handicapées (J.O. n°81/2004)

Projet de loi sur l'économie sociale. Ministère du travail de l'emploi et de la politique sociale (24/02/2016).

Motifs du projet de loi sur l'économie sociale. Document de travail pour le Groupe de travail interministériel sur l'économie sociale auprès du Ministère du travail de l'emploi et de la politique sociale (2016).

Loi sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire (J.O. n° 91, 02/11/2018, en vigueur depuis le 02/05/2019)

Rapport du Ministre du travail de l'emploi et de la politique sociale sur le projet de loi sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire (2018).

Règlement n° RD-01-307 sur l'évaluation de la valeur ajoutée sociale des entreprises sociales (art. 7 et 8 de la LEESS). Ministère du travail de l'emploi et de la politique sociale (07/05/2019)

## Actes de l'Union Européenne

Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises. (J.O. n° L 124 du 20/05/2003, p. 0036 – 0041)

Décision N°283/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 mars 2010 instituant un instrument européen de micro financement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (J.O. L 87, 7.4.2010, p. 1–5)

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — initiative pour l'entrepreneuriat social — construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales » COM (2011) 682 final

Règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), (J.O. L 347, 20.12.2013, p. 238–252)

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (J.O. L 94, 28.3.2014, p. 65–242)

# Bibliographie

- Acosta, María Cristina, Andrea Levin, et Griselda Edit Verbeke. « El sector cooperativo en Argentina en la última década ». *Cooperativismo & Desarrollo* 21, n° 102 (2013): 27–39.
- Albuquerque, Paulo. « Asociativismo ». In *Diccionario de la otra economía*, Altamira., 2004.
- Almeida, Vasco. « Capitalism, Institutional Complementarities and the Third Sector The Private Institutions for Social Solidarity (IPSS) in Portugal », 2008.
- Alston, Lee J., Thrainn Eggertsson, et Douglass C. North, éd. *Empirical Studies in Institutional Change*. 1<sup>re</sup> éd. Cambridge University Press, 1996. <https://doi.org/10.1017/CBO9781139174633>.
- Amova, Mariyana, et Mirta Vuotto. « The Creation of a Union Representation of the Popular Economy in Argentina: A Recognition of the Informal and Self-employed Workers and its Role for Decent Work (SDG 8) ». Paper for the UNTFSSSE - Implementing the Sustainable Development Goals: What Role for Social and Solidarity Economy?, 2019. <https://knowledgehub.unsse.org/fr/knowledge-hub/the-creation-of-a-union-representation-of-the-popular-economy-in-argentina-4/>.
- Anastassova, Lina. « The third sector in the transition period in Bulgaria: contemporary trends in volunteering, problems and challenges », 2002.
- Andreev, Nikola. « Edinodestviето na nacionalnite kooperativni suiuzi v Bulgaria [L'unité d'action des unions coopératives nationales en Bulgarie] ». In *Unity of Aaction of the National Cooperative Unions in Bulgaria*, 2005.
- ANSOL. « Debates tras el rechazo de Diputados a que la economía social pague Ganancias », 22 décembre 2017. <http://ansol.com.ar/2017/12/22/dujovne-lamento-que-el-cooperativismo-de-credito-no-pague-ganancias/>.
- Archambault, Edith. « Y a-t-il un modèle européen du secteur sans but lucratif? » *Revue internationale de l'économie sociale: Recma*, n° 282 (2001): 64–83.
- Arcidiácono, Pilar. « Políticas sociales y bienestar en Argentina 2002-2009: Entre el trabajo asalariado y los programas sociales ». *Revista SAAP: Sociedad Argentina de Análisis Político* 6, n° 2 (2012): 12.
- Arcidiácono, Pilar, Karina Kalpschtrej, et Ángeles Bermúdez. « Transferencias de ingresos, cooperativismo o trabajo asalariado? El Programa Argentina Trabaja ». *Trabajo y sociedad*, n° 22 (2014): 341–356.
- Arpe, Patricia, Cabrera Tumburus, Manuela Tumburús, et Juan Manuel Pico. « El financiamiento de la economía social: La experiencia de microcréditos del Instituto Movilizador de Fondos Cooperativos ». *Revista Idelcoop* 221 (2017).

- Azaïs, Christian, Donna Kesselman, et Patrick Dieuaide. « Zone grise d'emploi, pouvoir de l'employeur et espace public : une illustration à partir du cas Uber ». *Relations industrielles / Industrial Relations* 72, n° 3 (2017): 433–456. <https://doi.org/10.7202/1041092ar>.
- Bageneta, José Martín. « Le coopérativisme agricole argentin, du xixe siècle aux défis contemporains ». *RECMA*, n° 4 (2017): 74–86.
- Balasopoulov, Stilian. « Conference speech of Stilian Balasopoulov, President of the National Association of Production Cooperatives ». In *Unity of Aaction of the National Cooperative Unions in Bulgaria*. Sofia, 2005.
- . « Conference speech of Stilian Balasopoulov, President of the National Association of Production Cooperatives ». In *Role of the Cooperative System in the Social Economy and Social State Development*. Sofia, 2007.
- . « Razitie i usuvurchenstvane na trudovo-proizvoditelnite kooperacii kato subekt na socialnata ikonomika [Développement et perfectionnement des coopératives de travail comme sujets de l'Economie sociale] ». Université d'économie nationale et mondiale, 2009.
- . « Roliata na TPK za razvitie na socialnata ikonomika i socialnata durjava [Le rôle des coopératives de travail pour le développement de l'économie sociale et de l'Etat social] ». In *Role of the Cooperative System in the Social Economy and Social State Development*, 2007.
- Barlatier, Pierre-Jean. « Chapitre 7. Les études de cas ». In *Les méthodes de recherche du DBA*, 126-39. Business Science Institute. Caen: EMS Editions, 2018. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01.0126>.
- . « Les études de cas ». *P.-J. Barlatier, & EMS (Éd.), Les méthodes de recherche du DBA*, 2018, 133–146.
- Barley, Stephen R, et Pamela S Tolbert. « Institutionalization and structuration: Studying the links between action and institution ». *Organization studies* 18, n° 1 (1997): 93–117.
- Bazán, Christian Boyanovsky. *El aluvión: del piquete al gobierno: los movimientos sociales y el kirchnerismo*. Sudamericana, 2012.
- BCNL. « Stanovichte odnosno proekt za Zakon za predpiatiata na socialnata i solidarna ikonomika [Avis sur la Loi sur les entreprises de l'Economie sociale et solidaire] », 25 mai 2018.
- Beckmann, Volker, et Martina Padmanabhan. « Analysing Institutions: What Method to Apply? » In *Institutions and Sustainability*, 341-71, 2009. [https://link.springer.com/chapter/10.1007%2F978-1-4020-9690-7\\_16#page-1](https://link.springer.com/chapter/10.1007%2F978-1-4020-9690-7_16#page-1).
- Ben-Ner, Avner. « Non-profit organizations: Why do they exist in market economies? » In *The economics of nonprofit institutions: Studies in structure and policy*. Oxford University Press, USA, 1986.
- Bensebaa, Faouzi. *Andrew Pettigrew-L'approche dynamique, contextuelle et longitudinale du changement organisationnel*. Éditions EMS, 2009.

- Bentosela, Diego. « El papel de los sindicatos en el surgimiento de las empresas recuperadas por los trabajadores en la República Argentina », n° 224 (2018): 100-119.
- Bertranou, Fabio, et Luis Casanova. « Informalidad laboral en Argentina: segmentos críticos y políticas para la formalización ». OIT - Programa de promoción de la Formalización en América Latina y el Caribe, 2013. <https://ebookcentral.proquest.com/lib/concordiaab-ebooks/detail.action?docID=4432361>.
- Bickman, Leonard, et Debra Rog. « Applied Research Design: A Practical Approach ». In *The SAGE Handbook of Applied Social Research Methods*, par Leonard Bickman et Debra Rog, 3-43. 2455 Teller Road, Thousand Oaks California 91320 United States: SAGE Publications, Inc., 2009. <https://doi.org/10.4135/9781483348858.n1>.
- Bieri, Franziska, et Neven T Valev. « Giving in Bulgaria: a nonprofit sector in transition ». In *The Palgrave Handbook of Global Philanthropy*, 118–136. Springer, 2015.
- Blanc, André, Christophe Chiclet, et Edith Lhomel. « Bulgarie ». In *Universalis, en ligne*, 22 février 2019. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/bulgarie/>.
- Blanchet, Alain, et Anne Gotman. *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Nathan. Paris, 1992.
- Bogaert, Jean-Christophe, Jean Moscarola, et Caroline Mothe. « Chapitre 10. Recherche historique, narration et documents d'archives ». In *Les méthodes de recherche du DBA*, 176-90. Business Science Institute. Caen: EMS Editions, 2018. <https://doi.org/10.3917/ems.cheva.2018.01.0176>.
- Bondi, Gildas, et Yorgos Rizopoulos. « Une approche empirique du capital politique dans un réseau de gouvernance régionale ». *Revue d'Economie Regionale Urbaine*, n° 4 (2017): 619–646.
- Bottinelli, Augustin. « El justo control de los planes ». *La Prensa*, 28 février 2018. [http://www.laprensa.com.ar/462425-El-justo-control-de-los-planes.note.aspx?fb\\_comment\\_id=1895979950421429\\_1896763183676439](http://www.laprensa.com.ar/462425-El-justo-control-de-los-planes.note.aspx?fb_comment_id=1895979950421429_1896763183676439).
- Bouchard, Marie J. « Economie Sociale ». In *Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique*, 2012. [http://www.dictionnaire.enap.ca/Dictionnaire/18/Index\\_par\\_auteur.enap?by=aut&id=58](http://www.dictionnaire.enap.ca/Dictionnaire/18/Index_par_auteur.enap?by=aut&id=58).
- Bouchard, Marie J, Benoît Lévesque, Julie St-Pierre, et Bernard Enjolras. *Modèle québécois de développement et gouvernance: entre le partenariat et le néolibéralisme?* Vol. 42. Chaire de recherche du Canada en économie sociale, Université de Montréal, 2005.
- Bourdieu, Pierre. *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*. Le Seuil, 1992.
- Burgelman, Robert A. « Bridging history and reductionism: A key role for longitudinal qualitative research ». *Journal of International Business Studies* 42, n° 5 (2011): 591–601.
- Cantamutto, Francisco J. « Fases del kirchnerismo: de la ruptura a la afirmación particularista ». *Convergencia* 24, n° 74 (2017): 63–89.

- Cantoro, Martín. « ¿Inserción social y trabajo: un paradigma en crisis? Una aproximación desde las políticas públicas ». In *Asociación Argentina de Estudios de Administración Pública*, 19. Córdoba, 2003. <https://aaeap.org.ar/2-congreso-argentino-de-administracion-publica/>.
- Carrera, Nicolás Iñigo, et María Celia Cotarelo. « La protesta social en los '90. Aproximación a una periodización ». *Programa de Investigación sobre el Movimiento de la Sociedad Argentina*, 2000.
- Caruana, María Eugenia Castela. « La Economía Social y Solidaria en las políticas públicas argentinas, instrumento de política o alternativa socioeconómica? Un análisis preliminar ». *Cayapa. Revista Venezolana de Economía Social* 9, n° 17 (2009): 30–48.
- Castel, Robert. *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*. Fayard, 1995.
- Ceballos, Marco, et Bruno Lautier. « Les CCTP en Amérique Latine. Entre modélisation internationale et conjonctures politiques nationales ». *Revue Tiers Monde* 214, n° 2 (2013): 219-45. <https://doi.org/10.3917/rtm.214.0219>.
- Cellarius, Barbara A, et Caedmon Staddon. « Environmental nongovernmental organizations, civil society, and democratization in Bulgaria ». *East European politics and societies* 16, n° 1 (2002): 182–222.
- Centro Cultural de la Cooperación (CCC) Floreal Gorini. « Estado, Políticas Públicas y Economía Social », 2010. <https://www.centrocultural.coop/revista/12/estado-politicas-publicas-y-economia-social>.
- Chavance, Bernard. *L'économie institutionnelle*. Vol. uvelle édition. Repères. Paris: La Découverte, 2012. <https://www.cairn.info/l-economie-institutionnelle--9782707174789.htm>.
- Chavigny, Régis. « Economies en transition et économies en développement: une comparaison ». *Revue Tiers Monde*, 1997, 727–751.
- Chena, Pablo Ignacio, et Alexandre Roig. « L'exploitation financière des secteurs populaires argentins ». *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n° 22 (2017).
- Chulman, Valeria. « Acerca de las condiciones de acceso de los trabajadores autogestionados al sistema de seguridad social en la Argentina actual ». *Espacio de Economía Social, Instituto de Estudios y Formación de CTA*. Disponible en <http://archivo.cta.org.ar>, 2008.
- Ciulli, Vanesa. « La economía social como herramienta de política estatal: un abordaje desde el Plan Manos a la Obra (Argentina 2003-2009) ». CLACSO, 2013.
- Ciulli, Vanesa Paola. « El papel de las políticas de economía social en la matriz socio-asistencial argentina », 2013.
- CIRIEC, Xabier Itçaina, et Nadine Richez-Battesti. *Social and Solidarity-based Economy and Territory*. Bern, Suisse: Peter Lang, 2018. <https://www.peterlang.com/view/title/68076>.

- Clarín. « Carolina Stanley, la chica bien que negocia con los piqueteros », 13 décembre 2016. [https://www.clarin.com/politica/carolina-stanley-chica-negocia-piqueteros\\_0\\_SJTzwzf9Qg.html](https://www.clarin.com/politica/carolina-stanley-chica-negocia-piqueteros_0_SJTzwzf9Qg.html).
- CNCT. « CNCT « Quiens somos » », 2020. <http://www.cnct.org.ar/>.
- . « Confederacion Nacional de Cooperativas de Trabajo. ¿Quiénes somos? », 2018. <http://www.cnct.org.ar/%C2%BFqui%C3%A9nes-somos>.
- Colantoni, Érica, et María Laura Sepúlveda. « La economía popular, el trabajo y las organizaciones populares: la lucha de los trabajadores de la Confederación de Trabajadores de la Economía Popular (CTEP) ». In *III Foro Latinoamericano de Trabajo Social (La Plata, Argentina, 2016)*, 2016.
- Commission Européenne. « A map of social enterprises and their eco-systems in Europe - country report Bulgaria », 31 octobre 2014.
- . « Les entreprises sociales et leur écosystème en Europe », 2015.
- . « SME performance review. SBA fact sheets », 2018.
- Conseil de réforme administrative. « Avis du Conseil de réforme administrative auprès du Conseil des ministres 2012, sur l’Initiative de diminution des charges administratives et de régulation sur le business », 2012. <https://www.bia-bg.com/service/view/18715/>.
- Conseil des Ministres. Bulgarie. « Strategia za podkrepa na razvitito na grajdanskite organizacii v Bulgaria 2012-2015 [Stratégie nationale pour le développement des organisations de la Société civile en Bulgarie 2012-2015] », 5 septembre 2012. <http://www.strategy.bg/StrategicDocuments/View.aspx?lang=bg-BG&Id=775>.
- Conseil économique et social (CES). « Analiz “Socialnoto predpriatie i socialnoto predpriemachestvo” [Analyse - "L’entreprise sociale et l’entrepreneuriat social] », 2013.
- Conseil économique et social (CES). « Stanoviste “Trudova zaetost na hora s uvrejdania” [Avis - “Emploi pour les personnes handicapées”] », 2012.
- . « Stonovichte “Socialnata iekonomika - vuzmojnosti i perspektivi za razvitie v Bulgaria” [Avis - “L’Economie sociale - opportunités et perspectives de développement en Bulgarie”] ». Avis, 2012.
- Conseil économique et social (CES). Bulgarie. « Stanovichte “Roliata na bulgarskite kooperacii za razvitieto na socialnata iekonomika v konteksta na strategiata Evropa 2020” [Avis - “Le rôle des coopératives bulgares pour le développement de l’économie sociale dans le contexte de la stratégie Europe 2020”] », 2011.
- Coraggio, José Luis. « De la economía de los sectores populares a la economía del trabajo ». Universidad Católica de Salvador, Bahía, 1999. [http://municipios.unq.edu.ar/modules/mislibros/archivos/De\\_la\\_e.pdf](http://municipios.unq.edu.ar/modules/mislibros/archivos/De_la_e.pdf).
- . « Economía social y solidaria ». *El trabajo antes que el capital* 1 (2011): p133.

- . Economía Social y Solidaria. El portal de la Economía Solidaria, 2 avril 2018. <https://www.economiasolidaria.org/recursos/biblioteca-economia-y-solidaria-jose-luis-coraggio>.
- . « Qué hacer desde la economía popular ante la situación actual ». *Ediciones IDELCOOP* 224 (2018): 13–26.
- Coraggio, Jose Luis, Jean-Louis Laville, et A Cattani. « Diccionario de la otra economía ». *Altamira*, 2004.
- Coraggio, Jose Luis, et Pablo Míguez. « La Argentina posneoliberal: un breve recorrido por los años del kirchnerismo », 2016. [https://www.coraggioeconomia.org/jlc\\_public\\_complet.htm](https://www.coraggioeconomia.org/jlc_public_complet.htm).
- Courgeau, Daniel. *Methodology and epistemology of multilevel analysis: approaches from different social sciences*. Vol. 2. Springer Science & Business Media, 2003.
- Dakova, Vera, Dobrinka Valkova, Gergana Dzhenkova, Galina Nikolova, Tzanka Vassileva, et Violeta Nenova. « Bulgarian NGO Sector in the Contexte of Development ». Sofia, 2003. <https://www.ngobg.info/bg/documents/49/745ngoreviewinthecontextofdevelopment.pdf>.
- Datta, Rekha, et others. « On their own: development strategies of the self-employed women's association (SEWA) in India. » *Development (London)* 43, n° 4 (2000): 51–55.
- Deacon, Bob. « The politics of global social policy ». *United Nations Research Institute for Social Development*, 2004.
- Defourny, Jacques. « Origines, contextos y funciones de un tercer gran sector ». In *Economie sociale: entre économie capitaliste et économie publique*, 1992.
- Defourny, Jacques, et José Luís Monzón Campos. « Économie sociale. Entre économie capitaliste et économie publique/The Third Sector. Cooperative, Mutual and Nonprofit Organizations ». *De Boeck Université–CIRIEC, Bruxelles*, 1992.
- Deledicque, Luciana Melina, Mariano Félix, et Juliana Moser. « Recuperación de empresas por sus trabajadores y autogestión obrera ». *CIRIEC*, 2005.
- Demoustier, Danièle. « L'économie sociale et solidaire et le développement local ». In *Les dynamiques de l'économie sociale et solidaire*, 115-32. Recherches. Paris: La Découverte, 2006. <https://www.cairn.info/les-dynamiques-de-l-economie-sociale-et-solidaire--9782707150042-p-115.htm>.
- . *L'économie sociale et solidaire, s'associer pour entreprendre autrement*. Syros, Alternatives économiques. Institut de l'économie sociale (IES), 2001.
- Desroche, Henri. *Pour un traité d'économie sociale*. CIEM, 1983.
- Destremau, Blandine. *Les droits sociaux à l'épreuve des droits humains: les limites de la solidarité internationale*, 2009.
- Develtere, Patrick. « Co-operation and development with special reference to the experience of the Commonwealth Caribbean », 1994.

- DiMaggio, Paul J., et Walter W. Powell. « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields ». *American Sociological Review* 48, n° 2 (1983): 147-60. <https://doi.org/10.2307/2095101>.
- Dimitrov, Rumen. « Grajdanskite organizacii definicij i klasificacij [Les organisations civiles définition et classification] ». *Izsledvane na grajdanskia sektor [Etudes de la société civile]*. Sofia: Fondacia Razvitie na grajdanskoto obchtestvo [Fondation développement de la société civile], 1998.
- Doichinova, Julia. « Niakoi pouki ot razvitiето na bulgarskata zemedelska proizvodstvena kooperacia [Quelques enseignements à partir du développement de la coopérative agricole bulgare] ». *Ikonomicheski alternativi [Alternatives économiques]*, n° 4 (2007).
- Doichinova, Julia, et Darina Zaimova. « The Third Sector importance: General perspectives and analysis for Bulgaria ». CIRIEC Working Paper. CIRIEC - Université de Liège, 2013. <https://ideas.repec.org/p/crc/wpaper/1301.html>.
- Dopfer, Kurt, John Foster, et Jason Potts. « Micro-meso-macro ». *Journal of evolutionary economics* 14, n° 3 (2004): 263–279.
- Dumez, Hervé. « Qu'est-ce que la recherche qualitative ? Problèmes épistémologiques, méthodologiques et de théorisation ». *Annales des Mines - Gérer et comprendre* 112, n° 2 (2013): 29-42. <https://doi.org/10.3917/geco.112.0029>.
- Duverger, Timothée. « La réinvention de l'économie sociale: une histoire du Cnlamca ». *Revue internationale de l'économie sociale: recma*, n° 334 (2014): 30–43.
- . « Les transformations institutionnelles de l'économie sociale et solidaire en France des années 1960 à nos jours ». *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, n° 54 (2016).
- Eisenhardt, Kathleen M. « Building theories from case study research ». *Academy of management review* 14, n° 4 (1989): 532–550.
- Eme, Bernard, et Jean-Louis Laville. « Pour une approche pluraliste du tiers secteur ». *Nouvelles pratiques sociales* 12, n° 1 (1999): 105–125.
- Enjolras, Bernard. « Comment expliquer la présence d'organisations à but non lucratif dans une économie de marché?: l'apport de la théorie économique ». *Revue française d'économie* 10, n° 4 (1995): 37–66.
- Evers, Adalbert. « Part of the welfare mix: The third sector as an intermediate area », 1995. <http://link.springer.com/article/10.1007/BF02353995>.
- Evers, Adalbert, et Jean-Louis Laville. « Defining the Third Sector in Europe ». In *The Third Sector in Europe*, par Adalbert Evers et Jean-Louis Laville, 3097. Edward Elgar Publishing, 2004. <https://doi.org/10.4337/9781843769774.00006>.
- Fajn, Gabriel. « Exclusión social y autoorganización: Cooperativa de Recuperadores de Residuos ». *Centro Cultural de la Cooperación, Departamento de Ciencias Sociales, Área de investigación*, 2002.



- . *Fábricas y empresas recuperadas: protesta social, autogestión y rupturas en la subjetividad*. Centro Cultural de la Cooperación, 2003.
- FECOOTRA. « Fallo a favor de los trabajadores de “La Litoraleña” », 13 novembre 2015. [https://www.fecootra.coop/articulo/0001210/fallo\\_a\\_favor\\_de\\_los\\_trabajadores\\_de\\_la\\_litoralena.php](https://www.fecootra.coop/articulo/0001210/fallo_a_favor_de_los_trabajadores_de_la_litoralena.php).
- Fernández-Álvarez, María Inés. « Más allá de la precariedad: prácticas colectivas y subjetividades políticas desde la economía popular argentina ». *Íconos. Revista de Ciencias Sociales*, n° 62 (2018): 21–38.
- Fligstein, Neil, et Doug McAdam. « Toward a general theory of strategic action fields ». *Sociological theory* 29, n° 1 (2011): 1–26.
- Fondacia pomocht za blagotvoritnostta b Bulgaria [Fondation aide pour la philanthropie en Bulgarie]. « Doklad - socialni predpriatia v Bulgaria [Rapport - entreprises sociales en Bulgarie] », 2015.
- . « Socialnoto predpriatie. Institut na pravoto. Status i vizia [L’entreprise sociale - Rapport juridique] », 2015.
- Fontenla, Eduardo H. « Cooperativas que recuperan empresas y fábricas en crisis. », 2008.
- Forum Entreprises sociales en Bulgarie. « Déclaration de création du Forum Entreprises sociales en Bulgarie », 14 octobre 2014. [https://socialenterprise.bg/docs/conference\\_2/Deklaracia\\_ForumSocialniPredpriatia\\_14102014.pdf](https://socialenterprise.bg/docs/conference_2/Deklaracia_ForumSocialniPredpriatia_14102014.pdf).
- « Forum Entreprises sociales en Bulgarie ». « Forum socialni predpriatia v Bulgaria [« Forum Entreprises sociales en Bulgarie »] ». *Qui sommes nous?* (blog), 2020. <https://socialenterprise.bg/forum.html>.
- Forum entreprises sociales en Bulgarie. « Stanovichte otosno proekt za Zakon za predpriatiata na socialnata i solidarna iekonomika [Avis sur la Loi sur les entreprises de l’Economie sociale et solidaire] », novembre 2017. <https://www.bcause.bg/razvitie-na-sredata/stanovishta/351-stanoviste-po-proekt-na-zakon-zasocialnata-ikonomika.html>.
- Friedman, Milton. « The social responsibility of business is to increase its profits ». In *Corporate ethics and corporate governance*, 173–178. Springer, 2007.
- Gadrey, Jean. « L’utilité sociale des organisations de l’économie sociale et solidaire ». *Une mise en perspective sur la base de travaux récents*, 2004.
- Gagnon, Éric. « Les services sociaux entre associations, État et marché. L’aide aux personnes âgées Jean-Louis Laville et Marthe Nyssens (sous la direction de) Paris, La Découverte (Bibliothèque du MAUSS) 2001, 284 p. » *Nouvelles pratiques sociales* 15, n° 2 (2002): 222–225. <https://doi.org/10.7202/008927ar>.
- Gaiger, Luiz Inácio. « A economia solidária diante do modo de produção capitalista ». *Caderno CRH* 16, n° 39 (2003).

- Galera, Giulia, et Carlo Borzaga. « Social Enterprise: An International Overview of Its Conceptual Evolution and Legal Implementation ». *Social Enterprise Journal* 5, n° 3 (13 novembre 2009): 210-28. <https://doi.org/10.1108/17508610911004313>.
- García, Ignacio. « La Economía Solidaria y los Movimientos Piqueteros en la Argentina ». *Canadian Social Economy Hub*: [http://socialeconomyhub.ca/sites/socialeconomyhub.ca/files/CIREIC/Papers/CI per cent20-per cent-20Garcia. pdf](http://socialeconomyhub.ca/sites/socialeconomyhub.ca/files/CIREIC/Papers/CI%20per%20cent20-per%20cent-20Garcia.pdf), 2016.
- . « La Economía Solidaria y los Movimientos Piqueteros en la Argentina ». *Canadian Social Economy Hub*: [http://socialeconomyhub.ca/sites/socialeconomyhub.ca/files/CIREIC/Papers/CI per cent20-per cent-20Garcia. pdf](http://socialeconomyhub.ca/sites/socialeconomyhub.ca/files/CIREIC/Papers/CI%20per%20cent20-per%20cent-20Garcia.pdf), 2016.
- Garriga, Marcelo. « Jubulaciones, informalidad y gasto publico ». *Clarín*, 21 mai 2017.
- Georgiev, Ludmil. « Preparing Public Admonistration for the Euopean Administrative Space ». CCNM/SIGMA/PUMA (98)39. OECD, 1999.
- Gerring, John. « What Is a Case Study and What Is It Good For? » *American Political Science Review* 98, n° 2 (mai 2004): 341-54. <https://doi.org/10.1017/S0003055404001182>.
- Ghirelli, Monica, et Claudia Alvarez. « Asociativismo y Autogestión: Criterios de sustentabilidad Económico social – Hacia la sindicalización del sector », 2009. <http://www.relats.org/documentos/ESSGhirelli.pdf>.
- Giddens, Anthony. *Central problems in social theory: Action, structure, and contradiction in social analysis*. Vol. 241. University of California Press, 1979.
- Gidron, Benjamin, Ralph M Kramer, et Lester M Salamon. *Government and the third sector: Emerging relationships in welfare states*. Jossey-Bass Inc Pub, 1992.
- Gleize, Fanny. « Le secteur de l'entreprise sociale en Europecentrale et orientale ». Document de travail. Cohésion sociale et économie sociale. Pour la solidarité, 2007.
- Gómez, Marcelo. « Crisis y recomposición de la respuesta estatal a la acción colectiva desafiante en la Argentina 1989-2004 ». *Revista argentina de sociología* 4, n° 6 (2006): 88–128.
- Grabois, Juan. « Capitalismo de exclusión, periferias sociales y movimientos populares ». *Pontifical Academy of Sciences, Scripta Varia* 123, Vatican City, n° 123 (2013): 1–31.
- . « Personería social: perspectivas en torno al nuevo régimen de agremiación para los trabajadores de la economía popular ». *Buenos Aires: Universidad de Derecho*. Recuperado de [http://www.ctepargentina.org/wp-content/uploads/2017/09/personeria\\_social.pdf](http://www.ctepargentina.org/wp-content/uploads/2017/09/personeria_social.pdf), 2017.
- Gradin, Agustina. « La organización popular más allá del piquete ». *Mestiza Revista. Universidad Nacional Arturo Jauretche*, 22 septembre 2017. <http://revistamestiza.unaj.edu.ar/la-organizacion-popular-mas-alla-del-piquete/>.
- Grassi, Estela. « La política social y el trabajo en la Argentina contemporánea. Entre la novedad y la tradición ». *Revista electrónica de estudios latinoamericanos* 10, n° 39 (2012): 5-35.

- Hansmann, Henry. « Economic Theories of Non-Profit Organizations ». In *The nonprofit sector: A research handbook* (pp. 27-42), Yale University Press. Powell, 1987. <http://www.ppge.ufrgs.br/giacomo/arquivos/eco02072/hansmann-1987.pdf>.
- Hansmann, Henry B. « The role of nonprofit enterprise ». *The Yale law journal* 89, n° 5 (1980): 835–901.
- Hiez, David. « La loi sur l'économie sociale et solidaire : un regard juridique bienveillant ». *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 334 (2014): 44–56. <https://doi.org/10.7202/1027275ar>.
- Hintze, Susana. « Aportes a la noción de políticas públicas. Para la economía social y solidaria en América Latina. » Buenos Aires, 2009. <http://cdsa.academica.org/000-062/1470.pdf>.
- . « Trueque y economía solidaria », 2003.
- Hopp, Malena Victoria. « La sostenibilidad de los emprendimientos asociativos y autogestionados: reflexiones para la construcción de la economía social en Argentina », 2011.
- Hudson, Juan Pablo. « Continuidad en los parches ». *Crisis*, décembre 2017.
- Jeliazkova, Maria. « 13. The co-operative model in Bulgaria: Prospects and problems of the social economy ». In *Trends and challenges for co-operatives and social enterprises in developed and transition countries*, 229, 2004.
- . « Bednost i kriza [Pauvreté et crise] ». *Spisanie na suiuzna uchenie v Bulgaria « Mnogobrazie v edinstvo », Istorija i suvremennost [Rvue de l'association des scientifiques bulgares « Diversité dans l'unité »*, 2 (2011). <http://tksi.org/SUB/papers/2-2/2-2-26.pdf>.
- Kabakchieva, Petya, et Dessislava Hristova. « Civil Society in Bulgaria: NGOs versus Spontaneous Civic Activism ». *Sofia: Open Society Institute. Accessed April 1 (2012)*.
- Kammerman, Sheila B. « The new mixed economy of welfare: Public and private ». *Social work* 28, n° 1 (1983): 5–10.
- Kanchev, Ivan. « Strategicheski predizvikatelstva pred razvitiето na sistemata na TPK [Défis stratégiques pour le développement du système des coopératives de travail] ». In *120 godini kooperativno dvijenie na TPK v Bulgaria. [120 ans de mouvement coopératifs des coopératives de travail en Bulgarie]*, 122, 2015.
- Kanchev, Ivan, et Julia Doichinova. « Zemedelskata kooperacia v usloviata na vzaimodeistvie na kooperativnata sistema v Bulgaria [La coopérative agricole dans les conditions d'interaction avec le système coopératif en Bulgarie] ». In *Unity of Action of the National Cooperative Unions in Bulgaria*, 2005.
- Kirchner, Alicia. « La Bisagra. Políticas Sociales en Acción », 2007.
- Koleva, Galina, et Veska Kujouharova-Jivkova. *Kooperaciata v bulgarskoto selo - svetlo minalo i neiasno budechte [La coopérative dans le village bulgare - un passé glorieux et un avenir incertain]*. Bulgaria Rusticana. Troian, 2013.

- Koleva, Petia. « Changement institutionnel et dialectique entre héritage et création: le cas de la transformation de la structure de propriété dans l'agriculture bulgare ». *Cahiers du CEDIMES*, 2008.
- Koleva, Petia, N Rodet-Kroichvili, et J Vercueil. *Nouvelles Europes : trajectoires et enjeux économiques*. Université de Technologies de Belfort-Montbéliard (UTBM), 2006.
- Kraleva, Vanya. « Profile of the Nonprofit Sector in Bulgaria ». In *Proceedings from the International Conference" Ukraine-Bulgaria-EU: Current State and Perspectives*, 24–28, 2014.
- . « Structural Considerations in Defining the Non-profit Sector Boundaries », 2013.
- Kumanova, Maria, et Nadia Shabani. « Analiz na socialnoto predpriemachestvo v Bulgaria [Analyse de l'entrepreneuriat social en Bulgarie] ». Ministère du travail et de la politique sociale. Programme opérationnel « Gestion des ressources humaines 2007-2013 ». Fonds Social Européen, 2012.
- La Serna, Carlos, et Mariana Magrini. « La Economía solidaria de las cooperativas de nueva generacion. El trabajo como nuevo movimiento social ». In *La economía solidaria en Argentina: Entre las necesidades y las aspiraciones*. Instituto de Investigación y Formación en Administración Pública (IIFAP ...), 2004.
- Larrabure, Manuel, Marcelo Vieta, et Daniel Schugurensky. « The 'new cooperativism' in Latin America: Worker-recuperated enterprises and socialist production units ». *Studies in the Education of Adults* 43, n° 2 (2011): 181–196.
- Lautier, Bruno. *L'économie informelle dans le tiers monde*. La découverte, 2004.
- . « Les politiques sociales à l'épreuve des réformes de marché ». *Revue internationale de politique comparée* 17, n° 3 (2010): 23-55. <https://doi.org/10.3917/ripc.173.0023>.
- . « Universalisation de la protection sociale et protection des plus vulnérables ». *Revue Tiers Monde* 214, n° 2 (2013): 187-217. <https://doi.org/10.3917/rtm.214.0187>.
- Laville, Jean-Louis. *L'économie sociale et solidaire: pratiques, théories, débats*. Éditions Points, 2016.
- Laville, Jean-Louis, Geoffrey Pleyers, Madame Elisabetta Bucolo, et Jose Luis Coraggio. *Mouvements sociaux et économie solidaire*. Desclée de Brouwer, 2017.
- Lemaître, Andreia. « Organisations d'économie sociale et solidaire. Lecture de réalités Nord et Sud à travers l'encastrement politique et une approche plurielle de l'économie ». Presses univ. de Louvain, 2009.
- Lévesque, Benoît. « Crises et innovation sociale ». *La Revue Nouvelle* 5, n° 6 (2012): 38–48.
- Lévesque, Benoît, et Marguerite Mendell. « L'économie sociale : diversité des définitions et des constructions théoriques ». *Revue Interventions économiques. Papers in Political Economy*, n° 32 (1 juillet 2005). <http://interventionseconomiques.revues.org/852>.

- Levín, Andrea, et Griselda Verbeke. « El cooperativismo argentino en cifras: tendencias en su evolución: 1927-1997 ». *Publicacion del centro de estudios de sociologia de trabajo, Universidad de Buenos Aires*, n° 6 (1997).
- Lindenboim, Javier. « Mirar el futuro a partir de reconocer el presente ». In *LA OTRA ECONOMÍA. ENTRE LA ECONOMÍA POPULAR Y LA ECONOMÍA SOCIAL*, 184. ECONOMÍA SOCIAL y desarrollo local. Buenos Aires: Corregidor, 2017.
- . « Passé et futur de l'emploi et de la répartition du revenu. L'Argentine revisitée ». *Mondes en développement* 190, n° 2 (2020): 111-33. <https://doi.org/10.3917/med.190.0111>.
- Lipset, Seymour Martin, Martin A Trow, et James Samuel Coleman. « Union democracy: the internal politics of the International Typographical Union », 1956.
- Livian, Yves. « INITIATION A LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE EN SHS - REUSSIR-SA-RECHERCHE-janv-15.pdf ». HAL Archives ouvertes, 2015. <http://iftg.vse.cz/wp-content/uploads/2015/02/REUSSIR-SA-RECHERCHE-janv-15.pdf>.
- Lo Vuolo, Rubén, Alberto Barbeito, Laura Pautassi, et Corina Rodríguez. « La pobreza... de la política contra la pobreza ». *Buenos Aires: ciepp-Miño y Dávila*, 2004.
- Lodola, Germán. « Protesta popular y redes clientelares en la Argentina: el reparto federal del Plan Trabajar (1996-2001) ». *Desarrollo económico*, 2005, 515–536.
- Maldovan Bonelli, Johanna. *Del Trabajo Autónomo a la Autonomía de las Organizaciones. La Construcción de Asociatividad en las Cooperativas de Recuperadores Urbanos de la Ciudad de Buenos Aires, 2007-2012*. Buenos Aires, Universidad de Buenos Aires, tesis doctoral en Ciencias Sociales, 2014.
- Maldovan Bonelli, Johanna, Lucio Fernández Mouján, Emanuel Ynoub, et Emilce Moler. *Debates, alcances y encrucijadas de la organización de los sectores populares: la CTEP, una nueva experiencia sindical*. Editorial Universidad Metropolitana para la Educacion y el Trabajo (UMET)., 2018.
- Marinova, Tsvetelina. « Social enterprises in Bulgaria : Historical and Institutional Perspective 2018 », 2018.
- Marinova, Tsvetelina, et E Yoneva. « Social Enterprises in Bulgaria: Historical and Institutional Perspective ». In *Social Enterprise in Central and Eastern Europe*. Routledge, (forthcoming), 2020.
- Marshall, Adriana. « El " salario social " en la Argentina ». *Desarrollo Económico*, 1984, 41–70.
- Martí, Juan. « La récupération d'entreprise en Argentine et en Uruguay: syndicats et coopératives face à de nouveaux défis ». *Revue internationale de l'économie sociale: recma*, n° 305 (2007): 61–71.
- Martí, Juan Pablo. « Desafíos en la relación entre empresas recuperadas y movimiento sindical en Argentina y Uruguay ». *Clacso*, n° 126 (2006). [http://bibliotecavirtual.clacso.org.ar/Costa\\_Rica/dei/20120710042042/desafios.pdf](http://bibliotecavirtual.clacso.org.ar/Costa_Rica/dei/20120710042042/desafios.pdf).

- Martinache, Igor. « Denis Merklen, Quartiers populaires, quartiers politiques ». *Lectures*, 2009.
- Massetti, Astor. *La década piquetera; Acción colectiva y protesta social de los movimientos territoriales urbanos*. Trilce., 2009.
- . « Las tres transformaciones de la política pública asistencial y su relación con las organizaciones sociopolíticas (2003-2009) ». *Revista de la Carrera de Sociología*, n° 1 (2011): 9–36.
- Mendell, Marguerite, et Nancy Neamtan. « The social economy in Quebec: Towards a new political economy ». *Researching the social economy*, 2010, 63–83.
- Merklen, Denis. *Pobres Ciudadanos.*, 2010.
- . *Pobres Ciudadanos.*, 2010.
- . *Une nouvelle politique pour les classes populaires en Argentine*. La Dispute, 2009.
- Merlinsky, Gabriela, et Adriana Rofman. « Los programas de promoción de la economía social: ¿ Una nueva agenda para las políticas sociales ». *FH Forni (comp.). Caminos solidarios de la economía argentina. Redes innovadoras para la integración*. Buenos Aires: Ciccus, 2004, 161–190.
- Mertens, Sybille. « Nonprofit organisations and social economy: two ways of understanding the third sector ». *Annals of public and Cooperative Economics* 70, n° 3 (1999): 501–520.
- Meurs, Mieke. « What Makes a Farmer? The Limited Expansion of Commercial Farming Among Bulgarian Smallholders ». *Working Papers*, 2013. <http://ideas.repec.org/p/amu/wpaper/2013-08.html>.
- Meurs, Mieke, et Angel Bogushev. « Forward to the past? Agricultural restructuring in Bulgaria ». *Méditerranée. Revue géographique des pays méditerranéens/Journal of Mediterranean geography*, n° 110 (2008): 93–104.
- Meurs, Mieke E. « What Makes a Farmer? The Limited Expansion of Commercial Farming Among Bulgarian Smallholders ». *SSRN Papers*, 27 juin 2013. [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2286263](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2286263).
- Mihov, Ilian. « The economic transition in Bulgaria ». INSEAD, 1999.
- Ministère du travail et de la politique sociale (MTPS). « Nacionalna koncepcia za socialna iekonomika [Conception Nationale pour l’Economie Sociale] », 2012. <http://seconomy.mlsp.government.bg/page.php?c=1&d=54>.
- Ministerio de desarrollo social (MDS). « Guía de programas sociales », 2018. [https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/guia\\_ds.pdf](https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/guia_ds.pdf).
- Ministerio de Trabajo Empleo y Seguridad Social. « Informe de gestión del Programa Trabajo Autogestionado 2004 - 2015 [Rapport de gestion du programme “Trabajo autogestionado” 2004 - 2015] », 2015.
- Miteva, Albena. « Usuvurchenstvane na organizacionnata deisnost na TPK - Vuzmojnost za postigane na celite na ustoichivo razvitie [Amélioration de l’organisation des coopératives

- de travail - opportunité pour atteindre les objectifs de développement durable] ». *Upravlenie i ustoychivo razvitiie [Gestion et développement durable]* 1, n° 44 (2014): 61-66.
- Mitovski, Zdravko, et Minko Roussenov. *Vzaimopomoshhta v istoricheskatasudba na bulgarite [L'entraide dans le destin historique des bulgares]*. Otechestven front [Front populaire]. Sofia, 1986.
- Mizzi, Jean-Claude. « Les entreprises sociales, moteurs d'innovation de l'Economie sociale de marché" en Europe ». La lettre N°76 de l'Association des Lauréats de la Fondation Nationale Entreprises et Performance, 2015.
- Monzon, José Luís, et Rafael Chaves. « L'économie sociale dans l'Union européenne ». *Information report produced for the European Economic and Social Committee by CIRIEC*, 2012.
- Moulaert, Frank, et Oana Ailenei. « Social economy, third sector and solidarity relations: A conceptual synthesis from history to present ». *Urban studies* 42, n° 11 (2005): 2037–2053.
- Murillo, María Victoria. *Sindicalismo, coaliciones partidarias y reformas de mercado en América Latina*. Siglo XXI de España Editores, 2005.
- Natalucci, Ana. « Entre la movilización y la institucionalización: Los dilemas de los movimientos sociales (Argentina, 2001-2010) ». *Polis (Santiago)* 10, n° 28 (2011): 193–219.
- Nenova, Radka. « Zemedelskite stopanstva - novo proiavlennie na socialnoto fermerstvo [Des nouvelles figures de l'agriculture sociale] ». *Narodostopanski arhiv [Archives d'économie populaire]*, n° 2 (2014).
- Nenovsky, Nikolay, et Jeko Milev. « Bulgarian Welfare System (1989–2014) During the Transition and the Crisis », 2014.
- Nikolov, Stephan. *Blagotvoriachtiat sektor [Le secteur bienfaisant]*. Litera. Sofia, 1999.
- Nikolov, Stephan, et Anna Mihailova. « The profile of the Voluntary Sector in CEE Countries : Bulgaria ». *Druzboslovne razprave XI*, n° 19-20 (1995): 15-28.
- Nikolova, Nataliya, Teodora Demireva, et Nadia Shabani. « A Map of social enterprises and their ecosystems in Europe. Country Report: Bulgaria ». Commission européenne, 2014.
- Noguès, Henry. « Entreprises sociales et entrepreneuriat social: émergence et enjeux de nouveaux modèles ». *RECMA*, n° 3 (2019): 106–123.
- Nyssens, Marthe. « Les approches économiques du tiers secteur Apports et limites des analyses anglo-saxonnes d'inspiration néo-classique ». *Sociologie du Travail* 42, n° 4 (2000): 551-65.
- . *Social enterprise: At the crossroads of market, public policies and civil society*. Routledge, 2007.
- Nyssens, Marthe, Jacques Defourny, Laurent Gardin, et Jean Louis Laville. « Entreprises sociales d'insertion et politiques publiques : une analyse européenne », 2012.
- “Observatorio de la Deuda Social Argentina”. « DESIGUALDADES SOCIALES EN TIEMPOS DE PANDEMIA ». Departamento de Investigación Institucional de la

- Universidad Católica Argentina, 2020. <http://uca.edu.ar/es/observatorio-de-la-deuda-social-argentina/estadisticas-edsa/cuestionarios-de-la-deuda-social>.
- OIT. « Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle », 2015.
- Orbaiceta, José. « Trade unions and cooperatives: The experience of CICOPA-Mercosur ». *International Journal of Labour Research* 5, n° 2 (2013): 179.
- Palomino, Héctor. « La Argentina hoy - Los movimientos sociales », 2004. [https://www.insumisos.com/lecturasinsumisas/Argentina\\_los%20movimientos%20sociales%20hoy.pdf](https://www.insumisos.com/lecturasinsumisas/Argentina_los%20movimientos%20sociales%20hoy.pdf).
- . « Las experiencias actuales de autogestión en Argentina ». *Nueva Sociedad* 184 (2003): 115–128.
- Palomino, Héctor, Ivanna Bleynat, Silvia Garro, et Carla Giacomuzzi. « The universe of worker-recovered companies in Argentina (2002-2008): Continuity and changes inside the movement ». *Affinities: A Journal of Radical Theory, Culture, and Action*, 2010.
- Palomino, Héctor, et Ernesto Pastrana. « Argentina después del diluvio: los nuevos movimientos sociales ». *Es sostenible la globalización en América Latina*, 2003.
- Parodi, Maurice. « Économie sociale et solidaire et développement local ». *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 296 (2005): 26–41. <https://doi.org/10.7202/1021860ar>.
- Pastore, Rodolfo E. « Un panorama del resurgimiento de la economía social y solidaria en la Argentina », 2010.
- Pecqueur, Xabier, et Bernard Itçaina. « Economie sociale et solidaire et territoire : un couple allant de soi ? » *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 325 (2012): 48–64. <https://doi.org/10.7202/1017421ar>.
- Pel, Bonno, et Bauler Tom. « A TRANSITIONS STUDIES PERSPECTIVE ON THE SOCIAL ECONOMY; EXPLORING INSTITUTIONALIZATION AND CAPTURE IN FLEMISH 'INSERTION' PRACTICES: A TRANSITIONS STUDIES PERSPECTIVE ON THE SOCIAL ECONOMY ». *Annals of Public and Cooperative Economics*, 2017. <https://doi.org/10.1111/apce.12167>.
- Perelmiter, Luisina. « Fronteras inestables y eficaces. El ingreso de organizaciones de desocupados a la burocracia asistencial del Estado. Argentina (2003-2008) ». *Estudios sociológicos*, 2012, 431–458.
- Pereyra, Sebastián, et Maristella Svampa. « Entre la ruta y el barrio. La experiencia de las organizaciones piqueteras ». *Biblos, Buenos Aires*, 2003.
- Pérsico, Emilio, Fernando Navarro, M Navarro, et others. *Economía popular. Los desafíos del trabajo sin patrón, Encrucijadas [Popular Economy. The challenges of working without a boss]*, 2017.



- Pestoff, Victor Alexis. *Beyond the market and state: social enterprises and civil democracy in a welfare society*. Aldershot, Hants, England ; Brookfield, Vt., USA: Ashgate Pub, 1998.
- Pettigrew, AM. « What is processual research ». *Scandinavian Journal of Management* 13, n° 4 (1997): 337–348.
- Pettigrew, Andrew M. « Context and Action in the Transformation of the Firm ». *Journal of Management Studies* 24, n° 6 (1987): 649-70. <https://doi.org/10.1111/j.1467-6486.1987.tb00467.x>.
- Pettigrew, Andrew M. « Longitudinal field research on change: Theory and practice ». *Organization science* 1, n° 3 (1990): 267–292.
- Pickard, Dona. « Collective forms of social action : the case of organic farming in Bulgaria ». In *Organic Farming in Bulgaria (1990-2012). Sociological Interpretations*, St. Kliment Ohridski" University Press and Research Institute of Organic ..., 2016.
- Plotinsky, Daniel. « Instituto Movilizador de Fondos Cooperativos. Breve historia ». Archivo Histórico del Cooperativismo de Credito, 2003. <https://www.archicoop.org.ar/sites/www.archicoop.org.ar/files/textos/imfc.pdf>.
- . « Orígenes y consolidación del cooperativismo en la Argentina ». *Revista Idelcoop*, nro 215 (2015).
- Polanyi, Karl, et Robert Morrison MacIver. *The great transformation*. Vol. 2. Beacon press Boston, 1944.
- Programa Facultad abierta. « INFORME DE SITUACIÓN DE LAS EMPRESAS RECUPERADAS POR LOS TRABAJADORES A FINES DE 2017 ». Universidad de Buenos Aires, 2017. <http://www.recuperadasdoc.com.ar/propias.html>.
- Puig, Carlos, José Luis Coraggio, Jean-Louis Laville, Isabelle Hillenkamp, Ivonne Farah, Jhonny Jiménez, Silvia Vega, Luis Guridi, et Juan Carlos Pérez de Mendiguren. *Economía Social y Solidaria: conceptos, prácticas y políticas públicas*. Bilbao,: Hegoa, 2016.
- Quarter, Jack, et Laurie Mook. « An Interactive View of the Social Economy ». *Canadian journal of nonprofit and social economy research* 1, n° 1 (16 août 2010). <https://doi.org/10.22230/cjnser.2010v1n1a4>.
- Quijoux, Maxime. « Mobilisations et politisations ouvrières contemporaines: les usines «récupérées» en Argentine ». *Critique internationale*, n° 4 (2012): 111–132.
- Quirós, Julieta. *La politique vécue. Péronisme et mouvements sociaux dans l'Argentine contemporaine*. L'Harmattan, 2016.
- . *La politique vécue. Péronisme et mouvements sociaux dans l'Argentine contemporaine*. Paris: L'Harmattan, 2016.
- Radio Nationale Bulgare. Varna. « 2000 perosnns handicapées travaillent dans 222 coopératives de travail », 9 novembre 2018. <https://bnr.bg/varna/post/101043115/2000-balgari-s-uvrejdania-rabotat-v-222-tpk>.

- Raffaelli, Paola. « Transformative Or Palliative?: A Comparison of the Role of the Social and Solidarity Economy in Argentina and the United Kingdom in the Context of a Neoliberal Economy », 2017.
- Razeto, Luis. « La economía de solidaridad: concepto, realidad y proyecto ». *Persona y sociedad* 13, n° 2 (1999): 1–19.
- Redacción La Tinta. « Las cooperativas de trabajo, en la mira », 10 août 2017. <https://latinta.com.ar/2017/08/cooperativas-trabajo-la-mira/>.
- Richez-Battesti, Nadine, Francesca Petrella, et Patrick Gianfaldoni. *Travail, organisations et politiques publiques: quelle soutenabilité à l'heure de la mondialisation?: XXXIIes Journées de l'Association d'économie sociale. 2*. Presses univ. de Louvain, 2012.
- Rieiro, Anabel. « Worker -recovered enterprises in the southern cone of Latin America », 2015.
- Rizopoulos, Yorgos. « Privatisation et intérêt public dans les économies en transition ». *Curapp/CNRS, Le rapport public-privé, Paris: PUF, 1995, 129–138*.
- Rodríguez Blanco, Maricel. « La conversion entrepreneuriale des organisations de chômeurs. Le cas de l'organisation des quartiers Tupac Amaru en Argentine ». In *Pierre-André Tremblay (dir.), L'économie sociale et solidaire : possibilités et contraintes*, Université du Québec à Chicoutimi GRIR., 3-14. Innovations sociales et mouvements sociaux, 2014.
- . « Participación ciudadana no institucionalizada, protesta y democracia en Argentina », 2011.
- Roth, Klaus. « Managing Everyday Life in a Village in Socialist Bulgaria: Practices and Strategies ». *The Social Impact of Informal Economies on Eastern Europe. Burlington: Ashgate, 2002, 77–94*.
- . « Practices and strategies of managing everyday life in a village in socialist Bulgaria ». In *The Social Impact of Informal Economies in Eastern Europe (Neef et Stanculescu)*. Ashgate Aldershot, 2002.
- Roussenov, Minko, Ivan Prumov, et Stoyan Sulemezov. *Istoria na kooperativното dvijenie v Bulgaria [Histoire du mouvement coopératif en Bulgarie]*. Otechestven front [Front populaire]. Vol. I. Sofia, 1986.
- Ruggeri, Andrés. « Las empresas recuperadas por los trabajadores en el gobierno de Mauricio Macri. Estado de situación a octubre de 2018 ». Programa Facultad Abierta/Centro de Documentación de Empresas Recuperadas. Universidad de Buenos Aires, 2019. <http://www.recuperadasdoc.com.ar/VI-Informe-Situacion-ERT-2018.pdf>.
- Ruggeri, Andres. Realities and Challenges of Recuperated Workplaces in Argentina. Dissident Voice, 13 novembre 2018. <https://dissidentvoice.org/2018/11/realities-and-challenges-of-recuperated-workplaces-in-argentina/>.
- Ruggeri, Andrés, Marina Wertheimer, Cecilia Galeazzi, et Fernando García. « Autogestión y cooperativismo », 2012.

- Rumeau, Giselle. « Macri: de correr a los cartoneros a fomentar el empleo de la economía popular ». *El Cronista*, 28 abril 2017. <https://www.cronista.com/columnistas/Macri-de-correr-a-los-cartoneros-a-fomentar-el-empleo-de-la-economia-popular-20170428-0016.html>.
- Salamon, Lester M. « Of Market Failure, Voluntary Failure, and Third-Party Government: Toward a Theory of Government-Nonprofit Relations in the Modern Welfare State ». *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly* 16, n° 1-2 (1 janvier 1987): 29-49. <https://doi.org/10.1177/089976408701600104>.
- Salamon, Lester M. *Partners in public service: Toward a theory of government-nonprofit relations*. Urban Institute, 1985.
- Salamon, Lester M., et Helmut K. Anheier. « Social Origins of Civil Society: Explaining the Nonprofit Sector Cross-Nationally ». *Voluntas: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations* 9, n° 3 (1998): 213-48. <https://doi.org/10.1023/A:1022058200985>.
- Salamon, Lester M, et Helmut K Anheier. *The emerging nonprofit sector: An overview*. Vol. 1. Manchester University Press, 1996.
- . *The international classification of nonprofit organizations: ICNPO-Revision 1, 1996*. Johns Hopkins University Institute for Policy Studies Baltimore Mar, 1996.
- Salamon, Lester M, et Wojtek Sokolowski. « The third sector in Europe: Towards a consensus conceptualization ». *Third sector impact project working paper 2* (2014): 1–25.
- Salvia, Agustín, et Javier Lindenboim. *Hora de Balance: Proceso de Acumulación, mercado de trabajo y bienestar. Argentina 2002-2014*. EUDEBA, 2015.
- Sapiro, Gisèle. « Champ ». *Politika*, 2020. <https://www.politika.io/fr/notice/champ>.
- Sarria Icaza, Ana Mercedes, et Lia Tiriba. « Economía Popular ». In *La Otra Economía*, Altamira., 2004.
- Scribano, Adrián, et Federico Schuster. « Protesta social en la Argentina de 2001: entre la normalidad y la ruptura ». *Observatorio Social de América Latina* 5 (2001): 17–22.
- Shentov, Ognian, Alexander Stoyanov, et Maria Yordanova. « Civil Society in Bulgaria. Trends and risks ». Center for the Study of Democracy (CDS), 2010.
- Smollett, Eleanor Wenkart. « The Economy of Jars: kindred relationships in Bulgaria-an exploration », 1989.
- Snavely, Keith. « The welfare state and the emerging non-profit sector in Bulgaria ». *Europe-Asia Studies* 48, n° 4 (1996): 647–662.
- Sohr, Olivia. « CFK: “Los programas sociales representan el 1,2% de nuestro PBI y son los más importantes de Latinoamérica” ». *Chequeado*, 1 octubre 2012.
- Sorroche, Santiago. « Apuntes para una etnografía de las conexiones: análisis de una cooperativa de cartoneros ». Universidad de Buenos Aires. Facultad de Filosofía y Letras., 2010.

- Spear, Roger. « Economie sociale et inclusion active : opportunités d'emploi pour les personnes éloignées du marché du travail ». Rapport de synthèse - Belgique. Examen par les pairs en matière de protection sociale et d'inclusion sociale 2008. Commission européenne, 2008. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1024&langId=fr&newsId=1437&furtherNews=yes>.
- . « Social entrepreneurship and social movements ». In *Skoll Colloquium on Social Entrepreneurship, Oxford University (June)*. Available at: [https://www.academia.edu/4183726/Social\\_Entrepreneurship\\_and\\_Social\\_Movements](https://www.academia.edu/4183726/Social_Entrepreneurship_and_Social_Movements) [Accessed: 1 May 2015], 2010.
- Steel, Brent S, Sarah Henderson, et Rebecca L Warner. « NGOs and the development of civil society in Bulgaria and the USA: A comparative analysis ». *Innovation: The European Journal of Social Science Research* 20, n° 1 (2007): 35–52.
- Stefanov, Petar, Alexander Chichkov, et Vania Boyuklieva. *Istoria na kooperativnoto dvijenie v Bulgaria [Histoire du mouvement coopératif en Bulgarie]*. Union Centrale des Coopératives. Bibliothèque « Histoire coopérative » N°4. Vol. IV. Sofia, 2013.
- Stefanov, Petar, Gechev Genko, et Kuzman Georgiev. *Istoria na kooperativnoto dvijenie v Bulgaria [Histoire du mouvement coopératif en Bulgarie]*. « Koopmedia » ; Ed. Universitaire "Sv. Kliment Ohridski ». Vol. III, 2009.
- Steinberg, Richard. « Economic theories of nonprofit organisations ». In *The Nonprofit Sector: A Research Handbook, Second Edition*, 2006.
- Stoeva, Svetla, Petya Slavova, Dona Pickard, et Zdravka Georgieva. *Organic Farming in Bulgaria (1990-2012). Sociological Interpretations*. St. Kliment Ohridski" University Press and Research Institute of Organic ..., 2016.
- Stoichev, Georgi, Boyan Zahariev, Ilko Yordanov, Elica Markova, et Ralitsa Dimitrova. « Aktivnite Nepravitelstveni Organizacii v Bulgaria prez 2017 [Les ONG actives en Bulgarie en 2017] ». Sofia: Open society institute Sofia, 2017.
- Strauss, Anselm, et Juliet Corbin. *Basics of qualitative research techniques*. Sage publications Thousand Oaks, CA, 1998.
- Supiot, Alain. *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du Droit: Essai sur la fonction anthropologique du Droit*. Le Seuil, 2009.
- . « Les nouveaux visages de la subordination ». *Droit social*, n° 2 (2000): 131-45.
- Svampa, Maristella, et Sebastián Pereyra. « La política de los movimientos piqueteros ». *Revista da Sociedade Brasileira de Economia Política*, n° 15 (2004).
- . *La política de los movimientos piqueteros*. Maristella Svampa, 2009.
- Svetlik, Ivan. « The future of welfare pluralism in the postcommunist countries ». *New Welfare Mixes in Care for the Elderly*. Vienna: European Centre for Social Welfare Policy and Research, 1991, 13–24.

- Tarricone, Manuel. « En los últimos dos años, el programa Argentina Trabaja aumentó un 63% la cantidad de beneficiarios ». *Chequeado*, 22 janvier 2018. <https://chequeado.com/el-explicador/en-los-ultimos-dos-anos-el-programa-argentina-trabaja-aumento-un-63-la-cantidad-de-beneficiarios/>.
- Terziev, Venelin, Vanya Banabakova, et Martin Georgiev. « Structure of the social welfare system in Bulgaria ». *International journal scientific papers Vol 23.4 Promoted in Budva, Montenegro*, 2018.
- « The New Cooperativism ». *Affinities : A Journal of Radical Theory, Culture and Action* 4, n° 1 (2010): 1-11.
- Thoenig, Jean-Claude. « Politique publique ». In *Dictionnaire des politiques publiques*, 4e éd.:420-27. Références. Paris: Presses de Sciences Po, 2014. <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques--9782724615500-p-420.htm>.
- Todorov, Tzetan. « La grammaire du récit ». *Langages*, n° 12 (1968): 94–102.
- Torre, Juan Carlos. « La operación política de la transversalidad. El presidente Kirchner y el Partido Justicialista ». *CEDIT, Argentina en perspectiva. Reflexiones sobre nuestro país en democracia. Buenos Aires: La Crujía-UNTD*, 2005.
- Trenta, Arnaud. « La participation associative dans les quartiers populaires: associations, problèmes publics et configurations politiques locales dans la périphérie urbaine de Paris et de Buenos Aires », 2014.
- . « Mouvements sociaux, gouvernements progressistes et rapports à l'économie dans l'Argentine post-néolibérale (2000-2017) ». *Participations*, n° 1 (2018): 201–216.
- . « POLÍTICAS SOCIALES Y ORGANIZACIONES POPULARES EN ARGENTINA (2003-2011): mediación social y movilización política en los barrios periféricos de Buenos Aires ». *Caderno CRH* 30, n° 81 (2017): 523–538.
- Union nationale des coopératives de travail. « Stanovichte otosno proekt za Zakon za predpiatiata na socialnata i solidarna ikonomika [Avis sur la Loi sur les entreprises de l'Economie sociale et solidaire] », 6 juin 2018. <http://www.strategy.bg/PublicConsultations/View.aspx?lang=bg-BG&Id=3491>.
- USAID. « Civil society sustainability index 2017 Bulgaria », 2017.
- . « USAID and Counterpart Bulgaria Community Fund and Social Enterprise Program. Counterpart International Bulgaria Marking Plan 2001-2006 », 2001. <https://www.ngoconnect.net/sites/default/files/resources/Sample%20Marking%20Plan.pdf>.
- USAID, et BCNL. « CSO sustainability index - Bulgaria », 2014. [http://bcnl.org/uploadfiles/documents/CSOSI\\_Bulgaria\\_2014.pdf](http://bcnl.org/uploadfiles/documents/CSOSI_Bulgaria_2014.pdf).
- Valensi, Lucette. « Anthropologie Économique et Histoire: L'œuvre de Karl Polanyi ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 29, n° 6 (décembre 1974): 1311-19. <https://doi.org/10.3406/ahess.1974.293560>.

- Valentinov, Vladislav. « The economics of nonprofit organization: In search of an integrative theory ». *Journal of economic issues* 42, n° 3 (2008): 745–761.
- Valentinov, Vladislav L. « Explaining Nonprofit Organisation: The Social Value Approach ». *Journal of Cooperative Studies* 38 (2) (15 décembre 2006): 22-36.
- Valentinov, Vladislav L. « Reconceptualising the third sector: Toward a heterodox perspective », 2010.
- Vieta, Marcelo Alejandro. *Taking destiny into their own hands: Autogestión and Cooperation in Argentina's Worker-Recuperated Enterprises*. York University, 2012.
- Vieta, Marcelo, et Andrés Ruggeri. « Worker-recovered enterprises as workers' co-operatives: The conjunctures, challenges, and innovations of self-management in Argentina and Latin America ». In *Co-operatives in a global economy: The challenges of co-operation across borders*, 178:178–225. 225. Cambridge Scholars Publishing in association with GSE Research, 2009.
- Vigour, Cécile. *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*. La Découverte. Repères. Paris, 2005.
- Vincensini, Caroline. *Vingt ans de privatisation en Europe centrale. Trois trajectoires de propriété*, 2010.
- Vuotto, Mirta. « El cooperativismo de trabajo en la Argentina, contribuciones para el diálogo social ». OIT - Programa Regional para la Promoción del Diálogo y la Cohesión Social, 2011.
- . « Le cas du Réseau de Coopératives Graphiques en Argentine ». Leuven, 2017.
- . « Le rôle des coopératives à la lumière de l'expérience argentine ». *Revue internationale de l'économie sociale: Recma*, n° 334 (2014): 58–68. <https://doi.org/10.7202/1027276ar>.
- Vuotto, Mirta, et Griselda Verbeke. « Grupo Temático N 11: Trabajo y autogestión en las organizaciones de la economía social. » Buenos Aires, 2017. [https://www.aset.org.ar/2017/ponencias/11\\_Castronovo.pdf](https://www.aset.org.ar/2017/ponencias/11_Castronovo.pdf).
- Wagner, Antonin. « Reframing “social origins” theory: The structural transformation of the public sphere ». *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly* 29, n° 4 (2000): 541–553.
- Weisbrod, Burton A. *The nonprofit economy*. Lexington Books. Massachusetts, 1988.
- Weisbrod, Burton A. *The Voluntary Nonprofit Sector: An Economic Analysis*. Lexington Books, 1977.
- Wuetherick, Brad. « Basics of Qualitative Research: Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory ». *Canadian Journal of University Continuing Education* 36, n° 2 (1 décembre 2010). <https://doi.org/10.21225/D5G01T>.
- Yalamov, Todor, et Maria Doichinova. « Civil Society in Bulgaria. Between Social Entrepreneurship and State Capture ». Sofia: Center for the Study of Democracy (CDS), 2013.

- Yanovski, Rumen. *Tretiat sektor v Bulgaria : izvodi ot hronikata na razvitiето 1990-2002 [Le Tiers secteur en Bulgarie : des conclusions à partir de la chronique du développement 1990-2002]*. Apostrofi [Apostrophes], 2002.
- Yin, RK. « Designing case studies ». *Qualitative Research Methods*, 2003, 359–386.
- Yin, Robert K. *Case Study Research. Applied Social Research Methods vol. 5*. London: Sage Publications, 1984.
- Young, Dennis R. « Complementary, supplementary, or adversarial? Nonprofit-government relations ». *Nonprofits and government: Collaboration and conflict* 37 (2006): 80.
- Zhecheva, M., P. Kaloyanchev, et T. Todorov. « Ikonomicheski efekt ot deinostta na nestopanskite organizacii v Bulgaria pre perioda 1991-2001 [Effet économique de l'activité des OBNL en Bulgarie entre 1991-2001] ». Bulgarski centur za nestopansko pravo [Bulgarian Center of non-profit law], 2002.
- Zylberberg, Mathilde. « La distinction travail indépendant / salariat - Etat de la jurisprudence ». Cour de cassation, 2008.

# Table des matières

<b>LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>8</b>
<i>I. L'ESS comme une variété d'approches et d'acteurs : les approches « interactives » comme fil conducteur .....</i>	<i>11</i>
<i>II. Une variété d'acteurs en contexte : le champ comme objet de la recherche et son analyse « contextuelle » .....</i>	<i>16</i>
<b>PARTIE I : LA CONSTRUCTION DE CHAMPS DE L'ESS : ENJEUX ANALYTIQUES ET METHODOLOGIQUES .....</b>	<b>23</b>
CHAPITRE 1 : L'APPROCHE DES RELATIONS ENTRE ACTEURS PAR L'ANALYSE CONTEXTUELLE DU CHAMP DE L'ESS.....	25
<i>I. Les théories interactives anglo-saxonne et continentale.....</i>	<i>25</i>
<i>II. Des théories interactives à un cadre d'analyse évolutionnaire.....</i>	<i>40</i>
CHAPITRE 2 : L'ETUDE DE CAS, CADRE D'UNE ANALYSE HISTORIQUE ET CONTEXTUELLE.....	62
<i>I. Le choix de l'étude de cas comme méthodologie de la recherche .....</i>	<i>63</i>
<i>II. Conception des deux études de cas de pays : cas « multiples » et analyse multiniveaux.....</i>	<i>69</i>
<i>III. Resultats attendus et enjeux de la généralisation .....</i>	<i>85</i>
<b>PARTIE II : TRAJECTOIRES DES ACTEURS ET PROCESSUS DE CONSTRUCTION DES CHAMPS. ECLAIRAGES RECIPROQUES ARGENTINE-BULGARIE .....</b>	<b>87</b>
CHAPITRE 3 : ACTEURS ET PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU CHAMP DE L'ESS EN ARGENTINE.....	89
<i>I. Analyse contextuelle des trajectoires des acteurs .....</i>	<i>89</i>
<i>II. Croisement des processus de changement et émergence du champ de l'ESS .....</i>	<i>129</i>
CHAPITRE 4 : ACTEURS ET PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU CHAMP DE L'ESS EN BULGARIE.....	190
<i>I. Analyse contextuelle des trajectoires des acteurs .....</i>	<i>190</i>
<i>II. Croisement des processus de changement et émergence du champ de l'ESS .....</i>	<i>243</i>
CHAPITRE 5 : ENJEUX DE CONSTRUCTION DES CHAMPS, CONTENUS ET VARIETES DE CONFIGURATIONS.....	285
<i>I. Enjeux de construction des champs : un phénomène similaire d'association de l'ESS aux politiques sociales actives .....</i>	<i>286</i>
<i>II. Mécanismes exogènes et endogènes de construction des champs de l'ESS .....</i>	<i>291</i>
<i>III. Contenus et configurations : des champs émergents non-autonomes, configurés autour de mouvements sociaux ou d'organisations .....</i>	<i>297</i>
<i>Eclairages réciproques : synthèse .....</i>	<i>304</i>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>307</b>
<b>ANNEXE : LISTE DES ENTRETIENS ET SOURCES.....</b>	<b>309</b>
<i>Cas argentin.....</i>	<i>309</i>
<i>Cas bulgare .....</i>	<i>310</i>
<b>ANNEXE : LISTE DES LEGISLATIONS.....</b>	<b>311</b>
<i>Argentine .....</i>	<i>311</i>
<i>Bulgarie.....</i>	<i>311</i>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>313</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>335</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>336</b>



# Table des illustrations

TABLEAU 1 : MODELE DU REGIME TIERS SECTEUR (SALAMON ET ANHEIER 1998, P. 19) .....	29
TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE CONTEXTUELLE DES TRAJECTOIRES DES ACTEURS POUR LE CAS ARGENTIN .....	128
TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE CONTEXTUELLE DES TRAJECTOIRES DES ACTEURS POUR LE CAS BULGARE .....	242
TABLEAU 4 : CORRESPONDANCES ENTRE LA LOI BULGARE POUR L'ESS DE 2018 ET L'APPROCHE DE LA COMMISSION EUROPEENNE (IES 2011).....	254
TABLEAU 5 : ADEQUATION DES CRITERES ET MESURES LEGAUX POUR LES ENTREPRISES SOCIALES DES OBNL ET COOPERATIVES DE TRAVAIL .....	271
TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES ECLAIRAGES RECIPROQUES .....	306
FIGURE 1: TRIANGLE DU BIENETRE (EVERS ET LAVILLE 2004, PP. 15 ET 17) .....	34
FIGURE 2 : CONCEPTION DES ETUDES CAS SUIVANT L'ANALYSE CONTEXTUELLE .....	73